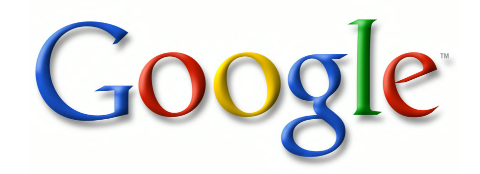
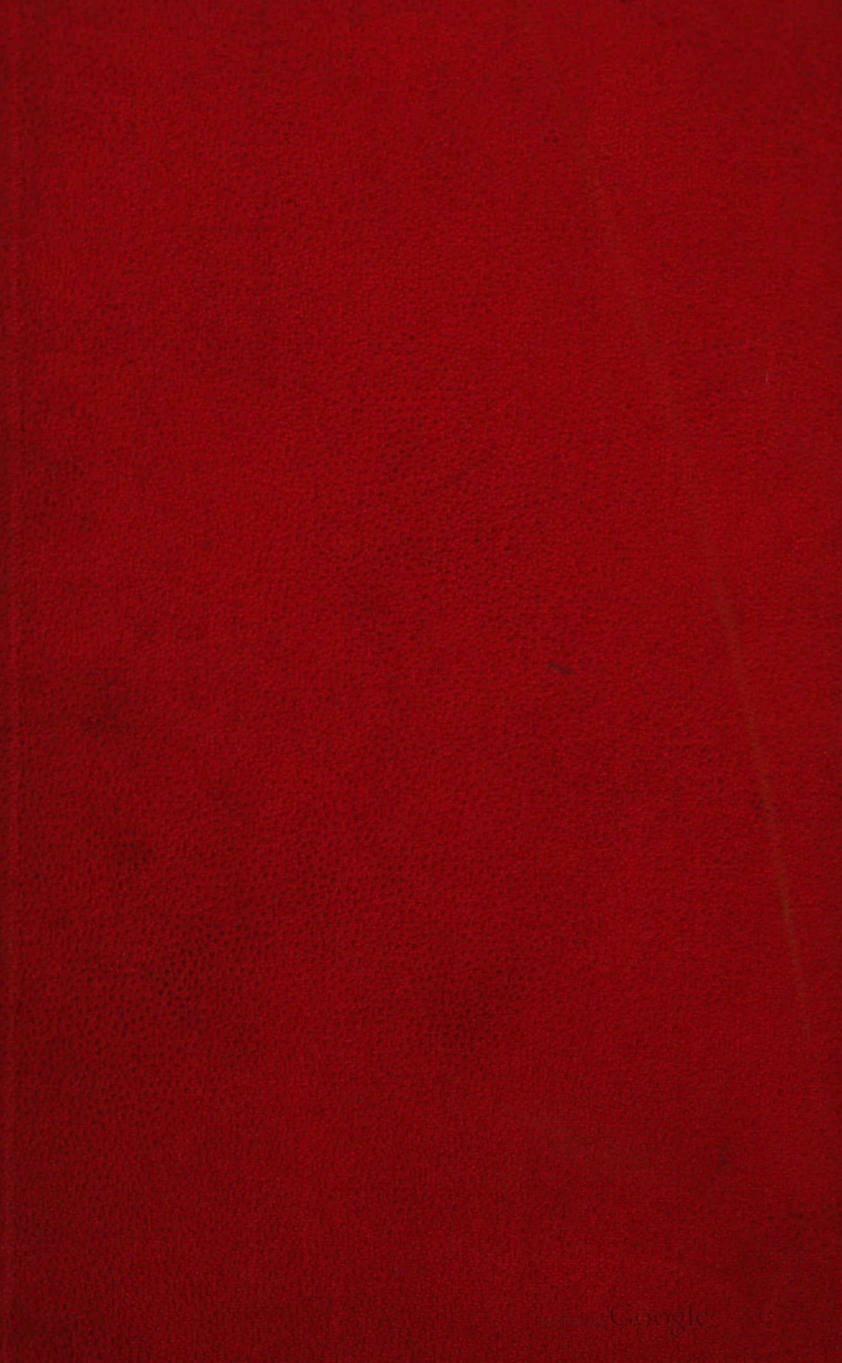
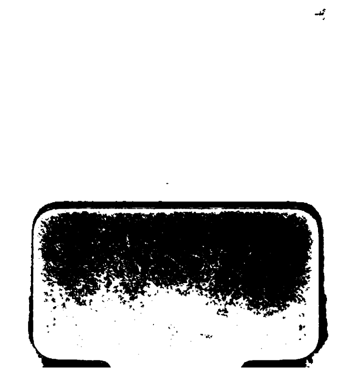








BARON DE PONNAT

HISTOIRE
DES
VARIATIONS & CONTRADICTIONS
DE L'ÉGLISE ROMAINE

Caprera, 21 sept. 1878.

« ... Dites au baron de Ponnat que son ouvrage contre le morbus clérical vaudra une bataille gagnée. La France républicaine n'a plus qu'à balayer l'ordure qui lui vient de la rive gauche du Tibre, où siègent l'imposture et la corruption du monde.......... »

G. GARIBALDI.

(Fragt. d'une *lettre* au colonel L. MICHARD.)

TOME PREMIER

PARIS
G. CHARPENTIER, ÉDITEUR
13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13
1882



HISTOIRE

DES

VARIATIONS ET CONTRADICTIONS

DE L'ÉGLISE ROMAINE

I

PARIS — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON 2.



HISTOIRE

DES

VARIATIONS ET CONTRADICTIONS

DE L'ÉGLISE ROMAINE

PAR

LE BARON DE PONNAT

Caprera, 21 sept. 1878.

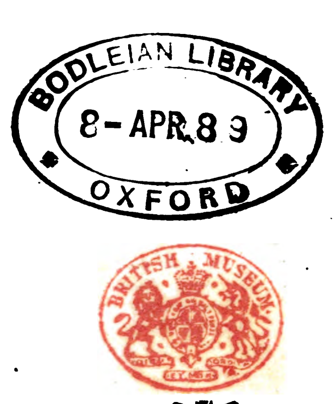
«... Dites au baron de Ponnat que son ouvrage contre le morbus clérical vaudra une bataille gagnée. La France républicaine n'a plus qu'à balayer l'ordure qui lui vient de la rive gauche du Tibre, où siègent l'imposture et la corruption du monde............................ »

G. GARIBALDI.

(Fragt. d'une *lettre* au colonel L. MICHARD.)

TOME PREMIER

PARIS
CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, RUE DE GRENELLE, 13
1882


BODLEIAN LIBRARY
8-APR.89
OXFORD
BRITISH MUSEUM


BRITISH MUSEUM
Transferred
1889
DUPLICATE.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME PREMIER

ERRATA DU TOME PREMIER

P. 26, ligne 11, *au lieu de* adressant, *lisez* adressent.
P. 41, ligne 5, *au lieu de* joint, *lisez* oint.
P. 42, ligne 16, *au lieu de* est, *lisez* fut.
P. 106, ligne 22, *au lieu de* gardé, *lisez* garde.
P. 247, ligne 3, *au lieu de* XIe *lisez* IXe.
P. 251, ligne 13, *au lieu de* son nom, *lisez* ce nom.
P. 252, note, ligne 1, *au lieu de* sylvii, *lisez* Sylvii.
P. 393, ligne 2, *au lieu de Rezzen, lisez Bezzen.*
P. 470, ligne 24, *au lieu de* Notre-Dame, *lisez* Notre Dame.
P. 482, ligne 20, après ajoute, mettez :

LE BARON DE PONNAT

AU DOCTEUR AGATHON DE POTTER.

Monsieur,

C'est aux travaux historiques de Monsieur votre père que je suis redevable de la direction que j'ai donnée aux miens.

Son Histoire politique et critique du christianisme[1] *est une véritable* encyclopédie méthodique de la libre pensée *et ne laisse subsister, dans l'esprit du lecteur, aucun doute, ni sur les traditions, ni sur les tendances de la religion fort peu catholique, nullement apostolique, et de moins en moins romaine.*

Je ne connais rien de plus concluant ni de plus consciencieux que cet ouvrage dont j'ai vérifié tous les textes, la plume à la main, comme je l'avais fait pour le Catéchisme catholique romain *que vous avez bien voulu me permettre de rééditer*[2].

Avec un tel guide, on ne saurait faillir, et je proclame ici bien haut que, si, pour éviter de trop fréquentes redites, je ne cite pas Monsieur votre père à chaque

1. Paris, A. Leclaire et Cie, 1836-37; 8 volumes in-8°.
2. Bruxelles, H. Tarlier, 1862, gr. in-12.

page de mon Histoire des variations et contradictions de l'Église romaine, *ce n'en est pas moins à lui que je dois la majeure partie des matériaux qui la composent.*

Je tiens, Monsieur, à placer cette déclaration en tête de mon nouvel ouvrage, et, si vous voulez bien m'y autoriser, à publier votre réponse.

Agréez, je vous prie, le nouveau témoignage de ma très haute considération.

BARON DE PONNAT.

Chambéry, le 7 août 1878.

LE DOCTEUR AGATHON DE POTTER

AU BARON DE PONNAT

Monsieur le baron,

J'ai reçu, hier seulement, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et dans laquelle vous me demandez l'autorisation de déclarer, en tête de votre ouvrage[1]*, que c'est dans l'*Histoire du christianisme *de mon père que vous avez puisé la majeure partie de vos matériaux.*

J'aurais mauvaise grâce, Monsieur, à ne pas accueillir favorablement une proposition aussi loyale et dont on trouve si peu d'exemples.

L'histoire du christianisme abonde en faits qui sont malheureusement, pour la plupart, trop ignorés de nos jours. A ce point de vue, l'ouvrage que vous vous proposez de publier sera d'une utilité considérable, et je lui souhaite un heureux succès.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur, que dans ses dernières années, mon père avait beaucoup modifié ses idées philosophiques. Je prends la liberté de vous adresser son Examen critique du catéchisme de l'Église

1. *Histoire des variations et contradictions de l'Église romaine.*

romaine[1], *dont la lecture vous donnera un aperçu du changement dont je parle, et que vous n'approuverez certainement pas. Je joins à ce volume une œuvre posthume*[2] *dans laquelle vous trouverez des faits qui vous intéresseront peut-être.*

Je vous prie, Monsieur le baron, de bien vouloir accepter ces deux ouvrages, et d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

AGATHON DE POTTER.

P. S. *Vous pouvez, Monsieur, si cela vous convient, publier cette réponse à votre lettre.*

Bruxelles, le 10 août 1878.

1. Bruxelles, 1853, un vol. in-18.
2. *Les Rognures*, par de Potter (ouvrage tiré à 100 exemplaires) ; Paris, Librairie Internationale ; et Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, 1870, un vol. in-18.

PRÉFACE

Caprera, 21 septembre 1878.

« ..... Dites au baron de Ponnat que son ouvrage, contre le morbus clérical vaudra une bataille gagnée. La France républicaine n'a plus qu'à balayer l'ordure qui lui vient de la rive gauche du Tibre, où siègent l'imposture et la corruption du monde .... »

G. GARIBALDI.

(Fragt. d'une *lettre* au colonel L. MICHARD.)

L'Église, qui n'a jamais varié,... depuis la dernière fois, enseigne à qui veut, et même à qui ne veut pas l'entendre, que de tout temps elle a été immuable, aussi bien dans ses dogmes que dans sa morale; et même, — disait-elle autrefois, — jusque dans sa discipline.

Que lui importent les démentis quotidiens de l'inexorable histoire?

Ne connaît-elle pas les obstacles dont elle a

hérissé les sentiers qui serpentent à travers l'affreux dédale des questions théologiques? Et d'ailleurs, ne peut-elle plus compter sur l'indifférence des uns, sur l'ignorance des autres, et surtout sur l'aveuglement volontaire des fidèles, auxquels, sous peine de damnation éternelle, elle défend d'arracher l'épais bandeau dont elle a couvert leurs yeux?

Il existe toutefois, à notre époque d'études et de sciences positives, une foule de philosophes décidés à rompre avec tous les préjugés du cléricalisme. C'est pour eux que je me décide à publier aujourd'hui l'ouvrage auquel j'ai consacré ma vie. Puisse-t-il épargner à ces amis de la vérité des recherches trop pénibles, au milieu du fatras des immenses collections des Pères, des Conciles, des Bullaires et des différentes Histoires ecclésiastiques!

Heureux si cette œuvre, dont le style, j'aime à le croire, ne rappelle en rien le ton dogmatique et pédantesque des cuistres tonsurés de l'an-

cienne Sorbonne, peut mettre à la portée de tous les libres penseurs les armes dont ils ont besoin pour écraser l'infâme superstition!

A cet effet, j'ai rédigé des sommaires très détaillés, une volumineuse table alphabétique des personnes et des choses, enfin un compendium des variations et des contradictions.

On trouvera là, à la fin du second volume, et sans aucun effort, pour chaque question de dogme, de morale ou de discipline, tout ce qu'il importe de connaître, non seulement pour soutenir avec avantage la polémique anti-cléricale, mais aussi pour confondre et faire rentrer sous terre tous ces bigots, qui, à l'instar des anciens de Mun et Dupanloup, ont l'audace, en plein XIXe siècle, de prôner leurs sottes théories cléricales, du haut même de nos tribunes parlementaires.

J'espère qu'au moment où la lutte est le plus vivement engagée, entre la raison et la foi, entre la science et la superstition, entre l'État et

l'Église, tout le monde comprendra l'opportunité de cette publication.

N'est-il pas temps enfin de souffler sur ce fantôme, qui, pendant quinze siècles, a terrorisé les peuples, et les tient encore aujourd'hui sous l'empire d'une fascination entièrement due aux préjugés de notre éducation cléricale ?

INTRODUCTION

> Ce qui étonnera bien les philosophes de l'avenir, c'est qu'après avoir traversé sans y périr le sombre et sanglant océan de la foi, l'humanité ne soit pas directement retournée aux cavernes et aux forêts qui l'ont vue naître.
>
> On dit que la foi est un don de Dieu; je le crois, si tant est que Dieu soit la personnification de l'ignorance.

1. Paraphrase d'un texte de Bossuet. — 2. Où rencontre-t-on le critérium chrétien? — 3. Pyrrhonisme de François de la Mothe-le-Vayer. — 4. Scepticisme et Christianisme. — 5. Le Christianisme a son berceau dans l'Inde. — 6. Antiquité de la croix. — 7. Opinion de Michel de Marolles sur l'origine toute païenne des coutumes chrétiennes. — 8. Les dogmes chrétiens descendent de la Trimourti indienne. — 9. Les fakirs de l'Inde et les moines du Mont-Thabor. Une pensée très juste de Boutteville. — 10. Le langage de la vérité, selon Bossuet. — 11. Sombre chaos des opinions chrétiennes. — 12. Le Christianisme de Bossuet est né et a vécu dans le sang. — 13. La haine de l'humanité, dogme chrétien. — 14. La barque de Pierre est un faux emblême. — 15. Sous la forme gracieuse de la Libre Pensée, la morale scientifique apparaît lumineuse, et plane triomphante sur les sombres ruines du Christianisme autoritaire. Une noble ambition.

1. — « Si les *catholiques* savaient à fond comment s'est formée leur religion, avec combien de variations

et avec quelle inconstance leurs confessions de foi ont été dressées; comment ils se sont séparés, premièrement des *apôtres*, et puis entre eux; par combien de subtilités, de détours et d'équivoques, ils ont tâché de réparer leurs divisions, et de rassembler les membres épars *de leurs schismes;* cette religion, dont ils se vantent, ne les contenterait guère; et pour dire franchement ce que je pense, elle ne leur inspirerait que du mépris. C'est donc ces variations, ces subtilités, ces équivoques et ces artifices dont j'entreprends de faire l'histoire. »

2. — Lorsque l'aigle de Meaux écrivait ces lignes[1] dont j'ai eu soin de souligner les seuls mots changés par moi, il avait placé son aire à une telle altitude, qu'il ne pouvait même plus percevoir les bruits du monde, et, comme relégué dans la solitude des déserts, il oubliait jusqu'aux aiglons des précédentes couvées. Six ans s'étaient à peine écoulés, depuis la signature des quatre articles de 1682, et déjà le souvenir des luttes récentes contre l'ultramontanisme s'était effacé de sa mémoire; mais alors, où plaçait-il donc l'infaillibité ecclésiastique? Dans le pape, ou dans les conciles? Quel était son critérium? Fallait-il le chercher dans la raison ou dans la foi? dans les

1. *Histoire des Variations*, Préface, § Ier.

sciences proprement dites ou dans la métaphysique? Mais la raison était condamnée par l'Église, et les sciences étaient encore au berceau; il y avait à peine cinquante-cinq ans que Galilée avait été condamné comme hérétique relaps, et la métaphysique en était encore à l'enthymème de Descartes : *Je pense, donc je suis.*

3. — On en était même arrivé à croire que le scepticisme était, de toutes les philosophies, la seule qui pût accepter un *modus vivendi* avec les religions soi-disant révélées; et le célèbre académicien François de La Mothe-le-Vayer venait de désigner le pyrrhonisme comme le système philosophique le plus propre à accueillir favorablement les mystères de la religion chrétienne [1].

4. — Un pareil aveu de la part d'un catholique sincère n'a rien qui nous surprenne; et si l'on veut bien jeter un coup d'œil rétrospectif sur les origines des religions positives, on reconnaîtra que le doute est encore le seul refuge où puisse se retrancher un esprit désireux de vivre en bonne intelligence avec des contre-vérités d'une évidence infiniment trop palpable.

5. — Loin de nous la pensée d'ouvrir ici un cours

1. *De la vertu des païens;* IIe partie; *Œuvres,* tom. I, p. 646; Paris, 1656, in-fol.

d'archéologie religieuse, mais on voudra bien nous permettre de le dire avec Pétrone :

La peur, chez les humains, enfanta tous les dieux[1];

Et d'ajouter que, si toutes les religions de l'Europe sont originaires de l'Inde, le christianisme en particulier a emprunté à cette contrée, par le canal du paganisme et du mosaïsme, toutes ses cérémonies, ses croyances, et même l'incarnation de son Dieu.

6. — Il n'est pas jusqu'à la croix qui n'ait été connue de l'antiquité, et personne n'ignore qu'à Alexandrie, en l'an 391, on en trouva plusieurs de gravées dans les fondements du temple de Sérapis, lors de la destruction de ce monument, construit plus de trois siècles avant l'ère chrétienne.

Un savant qu'à coup sûr on ne taxera pas d'irréligion, le géographe Malte-Brun, avoue sans détour, à propos des bas-reliefs trouvés dans le temple de Culhuacan, au Mexique, que la croix paraît avoir été, dès la plus haute antiquité, un signe symbolique spécialement destiné à représenter les solstices. « On sait aussi, ajoute-t-il, que la croix a été observée dans les monuments de l'Inde par les anciens Portugais[2]. »

7. — Michel de Marolles, abbé de Villeloin, dans ses

1. *Primus in orbe Deos fecit timor.*

2. Malte-Brun, *Géographie universelle*, tom. XI, p. 456; Paris, 1835, in-8°.

Mémoires[1], rapporte au paganisme la plupart des coutumes chrétiennes; « et même, demande-t-il, le mot *pontife* ne vient-il pas de ce que, suivant les anciennes cérémonies, il fallait passer sur le pont Sublicius? »

Suivant l'abbé de Villeloin, le christianisme, en s'appropriant les rites païens, les aurait sanctifiés. Toujours est-il que cela n'infirme en rien la réalité des transformations religieuses subies par le culte, avant que d'en arriver jusqu'à nous.

8. — S'il était absolument indispensable de doter le christianisme d'un arbre généalogique dont les racines plongeassent dans la profonde nuit des temps, rien n'était plus aisé que de placer son berceau dans les Védas; de faire découler tous ses dogmes de la Trimourti indienne; de substituer à Brahma le sanguinaire Jéhova Sabaoth; à Manou, Moïse; à Vichnou, Jésus. Pour cela, il eût suffi de la cent millionième partie des efforts si vainement tentés pour établir sa prétendue révélation.

Aussi est-on péniblement surpris de rencontrer encore parmi les catholiques, à notre époque, des apologistes soi-disant convaincus, dont les vaines et ridicules tentatives amènent à se demander si leur

1. IIe partie, pp. 209 et suiv.; Paris, 1656, in-fol.

foi ne serait pas inspirée par d'inavouables calculs d'intérêts encore plus grossiers que mal dissimulés.

9. — Est-ce à dire que l'antique religion de l'Hindoustan nous paraisse de beaucoup préférable à celles de l'Europe? Non certes! Nous savons trop ce que valent les prétendues révélations, mères de tous les fanatismes; et les fakirs de l'Inde, se jetant sous les roues du chariot sacré, ne nous paraissant ni plus sages ni plus intéressants que les moines, passant leur vie dans la contemplation de leur nombril, pour y découvrir la lumière du Mont-Thabor.

Mais, tout en nous édifiant sur le danger des superstitions, l'histoire nous atteste qu'il n'en est aucune dont le prosélytisme ait coûté plus de sang, ait produit plus de ruines, ait provoqué plus de luttes sanglantes que le *romanisme;* aucune qui ait été plus fatale aux sociétés humaines; aucune enfin qui se soit plus obstinément opposée aux progrès de l'humanité.

Aussi dirons-nous volontiers, avec notre cher et si regretté M.-L. Boutteville[1], que, *pour notre part, nous ne connaissons pas d'honnête croyant, aux qualités et aux vertus duquel sa foi religieuse n'ait fait tort, et qui n'eût gagné sous ce rapport à n'être qu'un simple honnête homme.*

1. *La morale de l'Église et la morale naturelle,* VI° étude, *La société*, § XI, p. 379; Paris, Michel Lévy, 1866, in-8°.

10. — Telle est cependant cette religion dont les docteurs se disent les seuls détenteurs de la vérité. A les entendre[1] : « La foi parle simplement, le Saint-Esprit répand des lumières pures, et la vérité qu'il enseigne a un langage toujours uniforme. »

Combien n'est-il point regrettable que la tradition, loin de justifier cette noble assurance des apologistes, soit au contraire un perpétuel démenti infligé à de pareilles assertions ! !

L'histoire que nous publions aujourd'hui a nécessité de notre part l'étude approfondie des fastes ecclésiastiques ; et cette étude nous a démontré avec une irrésistible évidence que le catholicisme romain, loin d'inspirer, par la noble simplicité dont il se targue, l'amour des vertus philosophiques et civiles, est au contraire l'ennemi le plus implacable, et de la vérité, et de l'ordre social.

11. — Où donc la trouvera-t-on cette *uniformité de langage* dont parle Bossuet? Dans les Pères? — Qu'on lise Barbeyrac[2] et Boutteville[3]. — Dans le *Bullaire*, dans la *Collection des conciles?* — Qu'on lise notre œuvre et l'*Histoire des dogmes*, par Eugène Haag. — Dans l'*Ancien et le Nouveau Testament?*

1. Bossuet, *Histoire des Variations*, Préface, § XI.
2. *Traité de la morale des Pères de l'Église.*
3. *La morale de l'Église et la morale naturelle.*

— Qu'on lise Patrice Larroque[1] et Miron[2]. De quelque côté que l'on tourne ses regards, dans l'affreux et sombre chaos des opinions religieuses; à quelque époque que l'on se reporte, à quelque point de dogme, de discipline ou de morale que l'on s'attache; partout enfin, à la tête comme dans les simples membres de l'Église, parmi ses plus ardénts défenseurs, aussi bien que dans les rangs obscurs de ses fanatiques prosélytes; au dehors comme au sein de ses monstrueuses croisades en Orient et en Occident; partout, oui partout, on ne voit que honteux scandales, horribles et sanglants spectacles! Est-ce bien là ce que Bossuet appelle avec amour: la *simplicité de la foi, les pures lumières du Saint-Esprit et la constante uniformité de langage* que tient le christianisme?

12. — Le christianisme de Bossuet! Ah! parlons-en. Il est né dans le sang, s'est vautré dans le sang, s'est abreuvé de sang, et c'est encore en caractères de sang qu'est écrite sa véritable histoire. Disputes sur la Pâque, du sang; sur l'Arianisme, du sang; sur le Culte des images, du sang; sur la double Procession du Saint-Esprit, du sang; sur les Investitures, du sang; sur la Réforme, du sang; sur la

1. *Fxamen critique des doctrines de la religion chrétienne.*
2. *Examen du christianisme.*

Grâce, du sang; du sang; du sang, encore du sang! du sang partout, toujours du sang!!!

Après avoir dépeuplé l'ancien monde, il s'est rué sur le nouveau.

Ne pouvant la convertir à la foi, il a converti l'Amérique en désert, et, pour la repeupler, il a décimé l'Afrique.

Dégoûté de cette affreuse besogne, il s'est précipité sur la Chine et le Japon; mais obligé de renoncer à son commerce de chair humaine, dans ces contrées assez heureuses pour pouvoir lui résister en face; masquant ses vues sous le spécieux prétexte de *Propagation de la foi*, il fit traite sur l'Europe, à l'ordre des fantastiques *petits Chinois;* et, par cette frauduleuse manœuvre, au grand préjudice des peuples qu'il avait eu soin de maintenir dans la plus grossière ignorance, il escroqua des centaines et des centaines de millions.

13. — Si c'est là cette religion qui se dit immuable, oh! alors, nous en convenons aisément: non, certes, elle n'a jamais varié... dans ses cruautés, non plus que dans sa profonde immoralité. Elle a toujours prêché la haine de l'humanité. *Quiconque*, s'écrie-t-elle encore à l'heure qu'il est: *Quiconque vient à moi et ne hait pas, et son père, et sa mère, et sa femme, et ses enfants, et ses frères, et ses sœurs, et*

même sa propre âme, est indigne de me suivre (Luc, XIV, 26).

14. — On la connaîtra désormais cette Église, qui se complaît à se représenter elle-même sous le gracieux emblême d'une barque. Hélas! pour qu'elle ait pu franchir les flots de sang dont elle a inondé le monde chrétien, combien de fois n'a-t-elle pas dû se transformer en une horrible galère, dont les monstrueux canons, bien longtemps avant l'invention de l'artillerie, ont fait retentir au loin les sinistres échos de tous les despotismes, et ébranlé jusque dans leurs plus profondes assises les fondements de tout ordre véritablement social?

15. — Mais si l'Église est une galère, le christianisme, lui, peut être considéré comme une immense forteresse, construite des débris amoncelés du glorieux paganisme, pour dérober aux hommes le splendide aspect de l'antique sagesse. La philosophie l'a démolie pièce à pièce. Enfin nous apercevons, au faîte des sombres ruines, les rayons naissants de la morale humanitaire.

Il ne nous reste plus qu'à déblayer le terrain de cet amas confus de matériaux informes. Chacun de nous s'y employe dans la mesure de ses forces. Les uns déjà sont illustres, d'autres le deviendront. Il en est plusieurs, — je suis de ce nombre, — qui

travaillent sans autre espoir que la satisfaction du devoir accompli! Je ne suis pas un réformateur, pas même un démolisseur : je suis un simple manœuvre, ouvrier de l'avenir; mais je travaille avec d'autant plus d'ardeur, que j'ai moins en vue l'espoir d'une récompense, et plus en perspective la couronne de toutes les douleurs.


BRITISH
17 JY 82
MUSEUM

HISTOIRE

DES

VARIATIONS ET CONTRADICTIONS

DE L'ÉGLISE ROMAINE

PREMIER SIÈCLE

1. Obscurité des origines chrétiennes. — 2. Suspicion légitime. Miracles. — 3. Un nommé Jésus. — 4. Plusieurs nommés Jésus. — 4. Un certain illuminé, nommé Saul. — *Ibid.* Il change de nom et de conduite. — 6. Il donne une leçon d'orthodoxie à l'apôtre Pierre, qui la reçoit humblement. — 7. Saint-Pierre, premier hérésiarque connu. — 8. Prêtres, diacres et évêques mariés. — 9. Célébration de la Pâque. — 10. Réunion dans les cimetières; les agapes, le baiser fraternel, l'eucharistie. — 11. Croyance à la fin du monde, établissement du communisme le plus grossier. — *Ibid.* Ananias et Saphira. — 12. Un nommé Chrestus; témoignages de Suétone et de Tacite. — 13. Que faut-il conclure des témoignages de ces deux historiens? — 14. La Trinité, inconnue au Ier siècle. — 15. L'athéisme des plus grands hommes parmi les païens favorise l'introduction du christianisme. — 16. Bilan du Ier siècle.

1. — Tout est obscurité dans les origines du christianisme, et il est moins difficile de dire ce que cette religion n'était pas, que de montrer ce qu'elle était, au premier siècle de l'ère actuelle. Les historiens de l'époque



ne prononcent même pas le nom de la secte chrétienne. Il existe cependant une foule de légendes, toutes plus bizarres les unes que les autres. Le peuple les nomme *Évangiles*, c'est-à-dire *Bonnes nouvelles*. Qu'elles soient mauvaises ou bonnes, elles ne concordent nullement entre elles, et quand on n'a pas d'autre fil pour se guider dans ce labyrinthe, on risque fort de n'en pouvoir sortir. C'est cependant sur quelques lambeaux de ces pauvres documents, presque tous apocryphes, et quelques *Epitres* d'un illuminé nommé saint Paul qu'il faut s'appuyer pour se tirer de cet inextricable chaos à travers lequel on tâtonne, sans jamais rencontrer un terrain assez solide pour y poser le pied avec quelque assurance.

2. — Si, comme le bon sens l'indique, on devait rejeter *a priori* tout témoignage émanant d'un écrivain trop crédule pour faire autorité, il ne resterait rien de l'histoire chrétienne au premier siècle. Et cependant est-il possible d'écouter avec confiance des gens qui viennent nous raconter des miracles?

Pour le déiste, un miracle bien établi serait la négation même de Dieu; et pour le philosophe *expérimentaliste*, le miracle, étant une dérogation aux lois immuables de la nature, implique contradiction dans les termes, et par conséquent est un non sens.

Que restera-t-il donc de ces pauvres légendes? Hélas! bien peu de chose, si, comme nous comptons bien le faire, nous n'admettons que ce qui ne heurte pas trop fortement la raison; repoussant d'ailleurs avec la dernière énergie tout ce qui sent la fable ou la superstition.

3. — Ce travail fait, nous devons nous contenter de l'existence, fort problématique elle-même, d'un certain Jésus qui se serait donné pour le Messie attendu par les Juifs et, après une très courte prédication, aurait été

pendu comme un simple criminel. Il est possible que ce Jésus ait été convaincu de sa mission; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'a laissé aucun document authentique de sa doctrine, et que tout ce qu'on lui prête en ce genre ne repose sur aucune base sérieuse, sur aucun écrit directement émané d'un témoin oculaire.

4. — Le nom de Jésus était fort répandu chez les Juifs. Sans compter ceux que cite le Talmud [1] auquel nous n'accordons pas plus de confiance qu'à l'*Évangile;* sans parler du Jésus de Nazareth, lapidé pour crime de magie, ni de cet autre qui, deux cents ans avant l'ère chrétienne, aurait fondé *l'idolâtrie de la croix;* non plus que du fils de Pandéra, soldat romain et de l'adultère Marie, de Lydda; nous trouvons dans l'historien Josèphe un certain nombre d'intrigants qui, sous le titre de *zélateurs*, s'étaient donnés pour le Messie prédit par les Écritures. Tous étaient morts sans avoir accompli leur prétendue mission; mais de ces tentatives, parfois héroïques, souvent ridicules, il était résulté comme un faisceau de légendes, dont les héros (*Christs*) avaient, de leur vivant, reçu le nom de *Jésus*, c'est-à-dire *Sauveurs*.

5. — Cependant la secte juive des Pharisiens ne laissait pas que de s'inquiéter un peu de cette nouvelle prédication, mal définie encore, mais qui semblait s'en prendre à la loi de Moïse.

Un certain Saul, qui pourrait bien avoir été quelque chose comme un valet de bourreau (c'est Gibbon qui le dit), appartenait à cette secte, et en cette qualité, mettait

1. Raban. Maur. *Libro contra Judæos*, n. XL; apud Chiffletum; inter *Scriptores veteres* de fide catholica; Divione 1656, in-4°; — Disputatio R. Jeckielis cum Nicolao: apud Wagenselium; inter *Tela ignea Satanæ*, tom. II, part. II, pp. 16-21; Altdorfi Noricorum, 1681, in-4°.

une sorte d'acharnement à tourmenter ceux que l'on nommait alors, non pas des chrétiens; — ce nom était presque inconnu des apôtres eux-mêmes, qui ne l'ont employé que trois fois; — mais des Nazaréens[1]. Cet homme était fort remuant. Passant un soir sur le chemin de Damas, il eut, paraît-il, un éblouissement qu'il prit pour une apparition de Jésus en personne. Dans le tumulte de ses sens, il crut entendre ces mots : « *Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu?* » Cette question aurait au moins dû lui paraître étrange de la part d'un Dieu qui, en cette qualité, devait bien savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Saul n'y réfléchit même pas. Il est vrai que Jésus n'était pas encore Dieu à cette époque.

Quoi qu'il en soit, de persécuteur qu'il était, Saul devint depuis lors le plus zélé partisan du nazaréisme; si bien que ses anciennes victimes l'appelèrent l'*Apôtre des Gentils*.

Il avait changé de nom, on ne sait trop pourquoi, et s'appelait Paul. Il était infatigable. Chypre, Paphos, Ephèse, Philippes, Thessalonique, Corinthe, Athènes et Rome furent témoins de ses incessantes prédications, et tel était l'empire qu'il exerçait sur ses persécutés d'autrefois, qu'il ne craignit pas de donner une sévère leçon au chef même de la secte.

6. — Pierre, le premier des apôtres, ne croyait pas qu'il fût permis, en présence des Gentils, de négliger les préceptes de l'ancienne loi. Paul, au contraire, soutenait que ce serait là un acte d'hypocrisie. Avait-il tort, avait-il raison? Ce n'est point à nous d'en juger. Toujours

1. *Deus exsecretur* NAZARÆOS. Cette prière fut ajoutée à la liturgie de la synagogue, peu avant la ruine de Jérusalem. Voy. le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes;* par l'abbé Martigny, art. PRIÈRES PUBLIQUES, n. 1, p. 558, col. 2; Paris, Hachette, 1865, gr. in-8.

est-il que, sans aucun ménagement, il résista en face à saint Pierre (Galat. II, 11) et que celui-ci fut contraint de reconnaître très humblement sa faute.

Pierre était cependant bien l'apôtre auquel on avait adressé, de haut lieu, le premier calembour que les Nazaréens aient connu. (Nous ne nous portons point garant de ce mauvais jeu de mots qui ne fut connu, au plus tôt, qu'au commencement du IIe siècle). On lui avait dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Église (Matth. XVI, 18). » Or, quelle audace ne fallut-il pas à saint Paul, pour reprendre ainsi le chef reconnu et vénéré de la nouvelle secte ! Et quel scandale n'est-ce pas encore aujourd'hui parmi les chrétiens, que l'exemple du premier vicaire de Jésus-Christ sur la terre, recevant en pleine poitrine, et publiquement, de l'un de ses subordonnés, une leçon d'orthodoxie qui constitue, à nos yeux, la première contradiction au dogme de l'infaillibilité ecclésiastique !

7. — Il ne faudrait pas croire que cette dispute fût dépourvue d'un certain intérêt, au point de vue de la croyance actuelle. Elle fut tellement grave que le monde chrétien en ressentit longtemps les conséquences; et saint Augustin[1] nous est un sûr garant de l'émotion qu'au Ve siècle, causait encore l'hérésie fondée par saint Pierre, sous le nom de *nazaréisme*. « Ceux, dit le Père africain, qui s'appellent nazaréens et qui, à l'instar des Juifs, se font circoncire charnellement, sont des hérétiques, nés de l'erreur que professait Pierre, avant que Paul ne l'eût rappelé à son devoir, et qui persistent encore dans cette fausse voie, à l'heure qu'il est. »

Voilà donc bel et bien saint Pierre reconnu comme

1. *De baptismo contra Donatistas*, lib. VII, cap. I, tom. I, p. 25, col. 2; Opera, Antuerpiæ, 1576, in-fol.

hérésiarque. Nous en verrons bien d'autres; mais cela n'empêchera pas les théologiens romains d'affirmer que jamais on ne vit un pape fondateur d'hérésie. Reconnaissons toutefois que les papes n'existaient pas encore au premier siècle.

8. — A cette époque, les évêques (surveillants) étaient généralement mariés, mais ils ne devaient avoir qu'une seule femme à la fois; et peut-être était-il de rigueur qu'ils en eussent une; car le texte (I Timot. III, 2) dit formellement : « Il faut que l'évêque soit irréprochable, *mari* d'une seule femme, sobre, prudent, etc. » Et plus loin (I Corinth. XI, 11) : « Pour se conformer à la volonté de Dieu, l'homme ne peut pas plus se passer de femme que la femme ne peut se passer d'homme. »

Nicolas était l'un des sept premiers diacres choisis par les apôtres. Quoique marié, il essaya, mais en vain, de vivre dans la continence. Il enseigna alors à ses disciples que *la continence est un péché mortel* [1].

9. — La célébration de la Pâque se faisait, suivant les Églises, tantôt le quatorzième jour de la lune, après l'équinoxe de printemps, tantôt le premier dimanche qui suit la pleine lune. Nous verrons plus tard combien cette différence de coutume, si peu importante qu'elle fût, souleva de tempêtes dans l'Église, avant qu'on parvînt à s'entendre. Les cérémonies du culte étaient nulles, et n'eût été le besoin de conserver quelques vestiges de l'ancienne loi, il est vraisemblable que l'on n'eût pas même songé à la Pâque. Encore ne faut-il pas oublier que le fondateur du nazaréïsme avait voulu célébrer lui-même cette fête, le jeudi, veille de sa mort, et sans s'astreindre

1. Epiphan. *Adversus hæreses*, lib. I, tom. II, hæresis XXV, *Nicolaïtæ*; tom. I, n. I, pp. 76-77; Opera Parisiis, 1622, in-fol.

à aucune des formalités ordonnées, en pareil cas, par la loi de Moïse[1].

10. — En général, on se réunissait dans les cimetières, on y mangeait en commun; ces repas étaient appelés Agapes, et l'on y faisait peu de prières. Après le banquet, pendant lequel on se donnait le baiser fraternel, quelque fût son voisin ou sa voisine, on se distribuait *l'eucharistie*, sorte de pain bénit qui n'avait de commun avec le sacrement actuel que le nom. Chacun en mangeait ce qu'il voulait, et mettait le reste dans sa poche pour les besoins éventuels de la famille.

11. — La nouvelle secte enseignait que la fin du monde arriverait certainement avant que la génération d'alors ne fût éteinte. Le fils de Dieu allait, d'un jour à l'autre, descendre sur la terre pour juger les vivants et les morts. A quoi bon conserver des biens, désormais inutiles? Aussi, tout se mettait-il en commun entre nazaréens, et malheur au nouveau converti qui eût osé garder pour son propre usage la plus minime part de sa fortune! Le sort d'Ananias et de Saphira sa femme, tous deux immolés en punition de ce crime (Actes, V, 1-11), est là pour prouver que les communistes de l'époque étaient bien autrement dangereux que les prétendus partageurs d'aujourd'hui.

12. — La superstition, la cupidité et la jalousie sont de mauvaises conseillères; aussi voit-on sans étonnement, vers l'an LIII, l'empereur Claude, contraint d'expulser de Rome les Juifs qui, sous la conduite d'un certain *Chrestus*, ne cessaient d'y fomenter des séditions[2].

1. Sébastien le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles;* par le sieur D. T., note 26, sur J.-C., tom. 1, pp. 461 et suiv.; Paris, 1697-1712, in-4°.
2. Sueton. Tranquill. *Hist. Roman.* lib. V, cap. XXV, *in Tiberio Claudio Cæsare*, p. 73, lin. 23-24, Parisiis, 1610, in-fol.

Peut-être même, comprendra-t-on Tacite, quand, après avoir décrit le terrible incendie qui détruisit presque entièrement la ville de Rome, en l'an LXIV, et dit que le peuple rejetait sur Néron tout l'odieux de cet épouvantable désastre, l'impartial annaliste ajoute [1] :

« Pour étouffer ces rumeurs, Néron désigna comme coupables, et soumit aux plus cruelles tortures, des gens dont les abominations avaient soulevé contre eux la réprobation du peuple qui les appelait *chrétiens*. Ce nom leur venait du Christ qui, sous le règne de Tibère, avait été condamné à mort par le Procurateur Ponce Pilate. Ainsi fut réprimée d'abord *cette désastreuse superstition* (*exitiabilis superstitio*); mais bientôt elle rompit de nouveau ses digues, non seulement en Judée, source de ce fléau, mais dans Rome même, où, comme dans un égout, toutes les infamies et les horreurs du monde affluent et pullulent. On saisit d'abord ceux qui avouaient et, sur leurs indications, on en arrêta ensuite une infinité d'autres qui furent convaincus, bien moins comme incendiaires que comme ennemis du genre humain. Au supplice, ou ajouta la dérision. D'aucuns, revêtus de peaux de bêtes, furent livrés aux chiens, pour être dévorés; ceux-ci furent crucifiés, ceux-là enduits de matières inflammables, pour qu'à la tombée de la nuit, ou pût les allumer en guise de torches. Néron, pour ce spectacle, avait offert ses jardins réservés, et en même temps donnait des jeux au cirque, où, tantôt travesti en cocher, il se mêlait à la foule; tantôt conduisait lui-même un char. Aussi, bien que ces hommes fussent coupables et méritassent des châtiments inouis, ils faisaient pitié, et parais-

1. C. Cornel. Tacit. *Annal.* lib. XV, cap. XXV; *Opera*, p. 255, in. 12 et seq.; Parisiis, 1608; in-fol.

saient sacrifiés, bien moins à la sûreté de tous, qu'à la vengeance d'un seul. »

13. — De la citation de Suétone qui parle de Juifs séditieux, sous la conduite d'un certain *Chrestus*, et non pas *Christus*, on peut conclure hardiment que la nouvelle secte n'était pas encore connue sous son nom actuel; et la citation de Tacite, qui écrivait ses *Annales*, au commencement du IIe siècle, vient confirmer cette opinion, puisque cet auteur, si estimé pour sa véracité, son exactitude et sa modération, est obligé, pour se faire comprendre, de donner l'étymologie du mot *chrétien*, plus de cent ans après la fondation du christianisme.

14. — Non seulement la trinité chrétienne attendait son inventeur, mais les apôtres étaient loin de considérer Jésus-Christ comme Dieu. « Je veux que vous sachiez, disait saint Paul (I. Corinth., XI, 3), que Jésus-Christ est le chef de l'homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Jésus-Christ. » Si Dieu est le chef du Christ, comment le Christ est-il Dieu lui-même?

15. — Si l'on veut bien se rendre compte du discrédit dans lequel étaient tombés les dieux du paganisme, il sera aisé de comprendre avec quelle facilité devait se répandre une philosophie nouvelle, si absurde qu'elle fût. Les païens commençaient à rire de leurs dieux, comme au XVIIIe siècle on rira de la superstition chrétienne; ils prenaient en pitié les ignorants qui tremblaient au seul nom de Jupiter. On lisait alors, dans les écrits de Cicéron, une foule de passages, où l'athéisme du grand orateur se donnait libre carrière. On remarquait surtout, dans la IIIe partie du IIIe livre du *De natura Deorum*, des arguments que l'auteur avait mis dans la bouche de Cotta, contre la croyance des stoïciens en la Providence, arguments qui ont paru tellement irréfutables aux Naza-

réens, qu'ils se sont bien gardés de nous les transmettre. On ne les rencontre aujourd'hui dans aucune des éditions qui nous restent de Cicéron [1]. On le voit, les chrétiens modernes peuvent faire remonter bien haut les premières preuves de leur habileté à tronquer et mutiler les textes.

16. — Ni dogmes, ni cérémonies, ni sacrements ; — le baptême et la circoncision se confondent; — une hérésie fondée par saint Pierre ; — diacres et évêques mariés ; — la fin toute prochaine du monde, — le communisme allant jusqu'à la promiscuité ; voilà ce que nous montre l'étude du premier siècle. Cela promet.

1. Voy. Cicéron, *Œuvres complètes*, texte et traduction en regard; édition de Jos. — Victor Le Clerc, tom. XXV, p. 23; Paris, 1821, in-8°.

DEUXIÈME SIÈCLE

1. Difficulté d'établir le dogme. — 2. Quatre symboles, au moins, en attendant mieux. — 3. On ne connaît ni canons, ni constitutions des apôtres. — *Ibid.* Irénée et les quatre évangiles. — 4. Théophile, évêque d'Antioche, invente une espèce de Trinité. On ne connaissait encore que le Père et le Fils. Justin, martyr, ne parvient pas à faire comprendre une espèce de Trinité métaphysique. — 5. Interpolation dans l'évangile selon saint Mathieu. — 6. Le prétendu miracle de la légion fulminante établi par une fausse lettre de Marc-Aurèle en faveur des chrétiens. — 7. Faux édits de Tibère et de Marc-Aurèle en faveur des chrétiens. — 8. Les sacrements de baptême et de confirmation s'administrent simultanément. Aucun temple, aucun simulacre. Commencement d'organisation et aussi de disputes. — 9. Dispute sur l'époque à laquelle on doit célébrer la Pâque. — Continuation du même sujet. Saint Polycarpe et saint Anicet, l'évêque de Rome. — 11 Le fougueux Victor Ier, évêque de Rome, commence les hostilités. Résistance des Orientaux aux prétentions de l'évêque de Rome. — 12. Polycrate, évêque d'Ephèse, et sa lettre sur la Pâque. Les Orientaux avaient toujours célébré la fête de Pâque le premier jour de la première pleine lune après l'équinoxe du printemps. Modération de saint Irénée, évêque de Lyon, dans cette dispute. — 13. Des apôtres opposés à des apôtres, des saints à des saints, des conciles à des conciles, et l'Église de Rome à Jésus-Christ. — 14. Pourquoi nous ne mentionnons pas un très grand nombre d'hérésies.

1. — Les chrétiens, que l'on confond encore fort souvent avec les Juifs, sont assez embarrassés de dire au

juste en quoi consiste leur nouvelle croyance. Au commencement de ce siècle, la *Légende*, sous le nom de *Tradition*, est à proprement parler la seule autorité en vogue. On connaît bien quelques lettres de l'illuminé saint Paul, quelques soi-disant *Actes des apôtres;* mais, s'agit-il de définir la foi? tout aussitôt les variantes se produisent, les difficultés s'accentuent et les hérésies s'accumulent.

2. — Saint Irénée [1] émet-il un symbole, une prétendue règle de foi? immédiatement Tertullien en indique trois autres, dont la première est simple; [2] la seconde un peu moins; [3] et la troisième pas du tout [4]. Attendons Origène et il s'en produira une d'une telle dimension [5], qu'une page in-folio ne la contiendra que difficilement.

3. — On ne connaît ni *canons* ni *constitutions* des apôtres, et il est grand temps que les évangiles, *selon* saint Mathieu, *selon* saint Marc, et *selon* saint Luc, fassent leur apparition. Enfin, dans les dernières années du règne de Trajan, au plus tôt, apparaît un recueil d'évangiles que le même Irénée compare aux quatre points cardinaux [6], et dont il fait les quatre piliers sur lesquels repose la calotte des cieux [7].

1. *Adversus hæreses*, lib. I, cap. X, p. 48; Opera, Parisiis, 1710, in-fol.

2. Tertullianus, *De virginibus velandis*, cap. I, p. 192; Opera, Lutetiæ Parisiorum, 1634, in-fol.

3. *Advers. Praxeam*, cap. II, p. 635.

4. *De præscriptione hæreticorum*, cap. XIII, p. 235.

5. Origenes, *De principiis*, lib. I; Præfationis nn. 4, 5, 6 et 7; tom. I, pp. 47-48; Opera Parisiis, 1733-59, in-fol.

6. Irenæus, *Adversus hæreses*, lib. III, cap. II, n. 8, p. 190. edit. cit.

7. Pour l'époque à laquelle on place, au plus tôt, l'apparition du premier recueil des évangiles, voyez Henrici Dodwelli *Dissertationes in Irenæum, Dissertat.* I, n. XXXVIII, p. 65; Oxoniæ, 1689, in-8°.

4. — Une sorte de Trinité nouvelle qu'il ne faut cependant pas confondre avec celle des néo-platoniciens, a enfin trouvé un inventeur. C'est au patriarche Théophile, évêque d'Antioche (168-181) que revient tout l'honneur de cette glorieuse invention, fort différente d'ailleurs de la Trinité des catholiques modernes [1].

En vain saint Justin, croyant reconnaître une Trinité païenne, essaie-t-il d'introduire quelque chose de semblable dans les idées de la nouvelle secte; ses contemporains restent sourds, et n'en continuent pas moins à psalmodier au nom du « *Dieu qui est le seul sage honneur et gloire par Jésus-Christ, dans les siècles des siècles* (I Timoth., XVI, 27) ! »

5. — En vain essaie-t-on d'interpoler les textes; en vain fait-on dire à Mathieu (XXVIII, 19) : « *Allez et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.* » On sait aujourd'hui que ce texte n'existait pas au IIe siècle [2]; il eût trop ouvertement heurté celui où le même évangéliste disait : « *Nul ne connaît le Fils que le Père; et nul ne connaît le Père que le Fils et celui auquel le fils aura voulu le révéler* (Math., XI, 27). »

Que faisait alors le Saint-Esprit?

6. — Ici l'on trouve, à la suite de la première apologie de la religion, par saint Justin, martyr (103-167), une prétendue lettre de Marc-Aurèle au sénat romain, pour lui annoncer le miracle de la *Légion fulminante*;

1. Vid. Theophil. patriarch. Antiochen. *Contra christianæ religionis calumniatores ad Autolycum*, lib. II, p. 94, ad calcem S. Justini et aliorum Patrum *Oper.*; Lutetiæ Parisiorum, 1615, in-fol.

2. Voy. Miron (A.-S. Morin), *Examen du Christianisme*, chap. IX, § 4; tom. II, p. 84; 2e édition; Paris, Degorce-Cadot, s. d. gr. in-18.

mais tous les auteurs ecclésiastiques, et même les plus orthodoxes, reconnaissent, depuis le XVIe siècle, que cette lettre est supposée, et n'a été écrite qu'après le règne de Justinien, au VIe siècle. On sait d'ailleurs, par les médailles des empereurs et la colonne Antonine, que l'empereur et le peuple romain n'attribuèrent leur succès qu'à la protection de leurs dieux : Jupiter en eut tous les honneurs et Mercure ne fut pas oublié. Quant au Dieu des Juifs, il n'en fut pas plus question que s'il n'eût jamais existé.

7. — Là, on rencontre dans Tertullien (160-245), de fort beaux édits de Tibère et de Marc-Aurèle, en faveur des chrétiens : on y relate les miracles sur lesquels les nouveaux sectaires fondaient la divinité de leur doctrine. Il faut cependant un certain courage pour croire que ces édits qui, assure-t-on, étaient soigneusement conservés dans les archives publiques, aient pu échapper aux recherches des savants historiens romains, contemporains des événements. De quelle crédulité ne faut-il pas être doué pour admettre un seul instant que le procuratur Ponce-Pilate, dans le but d'attirer sur la nouvelle secte la pitié de Tibère, ait commis la maladresse de se dénoncer lui-même comme assassin d'un innocent, ou d'un fou prétendant à la divinité !

Ajoutons à cela l'idée, assez bizarre, qu'aurait conçue Tibère, de faire dresser au Capitole la statue d'un Dieu dont il n'aurait jamais entendu parler ; plus le refus d'un Sénat d'esclaves d'asquiescer, en ce point, au désir d'un empereur athée ; et nous aurons une légère idée des singuliers moyens mis en œuvre pour procurer à la nouvelle religion une origine à peu près historique.

8. — Mais laissons ces fadaises.

Les sacrements de baptême et de confirmation, — les

seuls connus alors, — s'administrent simultanément. Du reste, il en sera encore longtemps ainsi [1].

Il n'existe aucun temple chrétien; on ne connaît aucun simulacre, ni croix ni statues, ni peintures sacrées. Cependant les Églises entrent en relations plus suivies; et c'est sans doute à cette cause qu'il faut attribuer la naissance des premières querelles, à propos de tout et de rien, entre les saints, les évêques et les conciliabules des différentes contrées.

9. — C'est sur la question de savoir à quelle époque on doit célébrer la Pâque, que les esprits et les cœurs vont bientôt s'échauffer. Question grave, à ce qu'il paraît, et fort intéressante pour une Église au berceau.

Gardons-nous d'oublier que le christianisme n'est pas défini, et qu'il s'agit surtout, pour les nouveaux sectaires, de se distinguer, ou, pour mieux dire, de se séparer de leurs anciens coreligionnaires les Juifs.

Les contradictions entre apôtres, saints évêques, et soi-disant conciles vont pleuvoir.

Ecoutons d'abord l'un des plus anciens disciples de saint Pierre, le fameux saint Ignace, évêque d'Antioche (68-107) et martyr, sous le règne de Trajan. Ce Père de l'Église soutenait, avec une sainte conviction, que ceux qui célébraient la Pâque en même temps que les Juifs étaient aussi criminels que les meurtriers de Jésus-Christ [2].

10. — Avouons-le : cette sévérité d'appréciation, de la part d'Ignace, avait bien un peu de quoi surprendre ses contemporains. Ne vit-on pas, à peu près à cette époque, un saint Polycarpe, évêque de Smyrne (167), et disciple

1. Voy. Fleury, Histoire ecclésiastique, livre V, chap. XXXIII, tom. II, pp. 72-73; Paris, 1691 et suiv. in-4°.

2. S. Ignacii *Epistola ad Philippenses de baptismo*, p. 187; Opera; Oxoniæ, 1644, in-4°.

de l'apôtre Jean, partager une croyance toute différente, et cependant s'entretenir amicalement avec l'évêque de Rome, saint Anicet (157-168), qui était du parti opposé? Sans doute, ni l'un ni l'autre de ces deux évêques n'avait renoncé à ses coutumes, ou plutôt, à celles de son Église [1]; on sait même que l'évêque Anicet, en présence de son ami Polycarpe, avait tenu, à Rome, une assemblée religieuse, dans laquelle on avait décidé, *sans opposition*, que la Pâque serait irrévocablement célébrée le dimanche qui suit la pleine lune, après l'équinoxe du printemps; ce qui était tout à fait contraire à l'usage des Orientaux. Mais enfin, il convient de remarquer le fait de deux évêques qui, bien que ne s'accordant pas sur tous les points, peuvent néanmoins communiquer ensemble, sans se laisser aller aux derniers emportements de la colère, et sans se lancer l'anathème. Le fait est assez rare dans les annales de l'Église pour que nous en prenions bonne note.

11. — Les choses restèrent en l'état, ou à peu près, jusqu'à l'avènement de Victor Ier. Cet évêque de Rome (193-202) avait toute la fougue d'un théologien; mais en l'absence de dogme, son fiel sacerdotal ne pouvait se déverser que sur des points de discipline; aussi ne s'en priva-t-il pas!

Il lui semblait intolérable que les évêques d'Asie rompissent le jeûne pour célébrer la Pâque, le quatorzième jour de la lune, alors que son Église, à lui, attendait pour cela le premier dimanche suivant. Il assembla donc à Rome, un premier concile (196) qui lui donna raison. La contradiction ne se fit pas attendre. Les Orientaux en provoquèrent immédiatement deux autres qui, la même

1. Labb. *Concil. Collect.* tom. I, p. 583; Lutetiæ Parisiorum, 1690, in-fol,

année (196), l'un à Ephèse, et l'autre à Jérusalem, se prononcèrent en sens contraire. Victor ne se rebuta pas pour si peu et, l'année suivante (197), il fit encore déclarer par les Occidentaux, réunis à Rome pour la deuxième fois, que la Pâque devait se faire comme ils l'avaient décidé l'année prédédente.

12. — Enhardi par ces premiers succès, Victor ne mit plus de bornes à ses prétentions.

Polycrate, évêque d'Éphèse, se distinguait parmi les plus zélés *Quarto décimans*. (On nommait ainsi les chrétiens qui célébraient la Pâque le quatorzième jour de la lune). Victor le pria de réunir les Orientaux et de les engager à se conformer, pour la célébration de la Pâque, aux décisions prises par les conciles de Rome.

Polycrate ne recula pas devant cette espèce d'*ultimatum*. Il réunit un grand nombre d'évêques, à Éphèse, et rédigea, avec leur plein consentement, la lettre suivante qu'il adressa à Victor, et que nous croyons devoir rapporter en entier, parce que, mieux que tous les raisonnements du monde, elle établit clairement les contradictions existant alors, comme toujours, entre les différentes Églises.

L'évêque d'Éphèse s'exprimait ainsi :

« En Asie, se sont éteintes de grandes lumières qui reprendront tout leur éclat, en présence du Seigneur, lorsque, plein de gloire et de majesté, il viendra ressusciter les morts.

« Je cite Philippe, l'un des douze apôtres, qui est mort à Hiérapolis, et ses trois filles dont deux sont restées vierges, et l'autre, prophétesse, est morte à Éphèse. Je cite Jean qui portait une lame d'or sur le front, était docteur et évêque, avait eu le bonheur de dormir sur le sein du Seigneur, et mourut martyr, également à Éphèse. Je cite Polycarpe, évêque de Smyrne et martyr,

Thraseas, évêque d'Euménie et martyr. Faut-il parler de Sagaris, évêque et martyr, qui repose à Laodicée; du bienheureux Papire, de l'ennuque Méliton, qui a toujours été rempli du Saint-Esprit, et attend, à Sardes, le jour de la résurrection?

« Ils ont tous célébré la Pâque le quatorzième jour de la lune, selon l'Évangile, sans jamais s'écarter de la foi. Moi, Polycrate, le plus petit d'entre eux, je l'observe de la même manière, suivant la tradition que j'ai reçue de mes ancêtres; car j'ai eu sept évêques dans ma famille, et je suis le huitième. Tous ont célébré la fête de Pâque, le jour même où les Juifs cessent de manger le pain levé. Moi, dis-je, mes frères, qui ai soixante-cinq ans dans le Seigneur, qui ai souvent conféré avec plusieurs de nos frères, dans toutes les contrées, qui ai lu toutes les saintes Écritures, n'ayez garde de croire que je me laisse ébranler par les menaces que l'on m'adresse. De plus grands que moi ont dit qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Je pourrais parler des évêques ici présents, et que j'ai convoqués, comme vous m'en avez prié. Si je les nommais, vous verriez qu'ils sont nombreux. Convaincus que, si petit que je sois, j'ai assez d'expérience, ils sont venus à moi qui ai blanchi au service du Seigneur, et tous, ils ont approuvé ma lettre[1]. »

Cette lettre fit l'effet de l'huile sur le feu. En vain saint Irénée, évêque de Lyon, chercha-t-il à calmer son confrère de Rome. En vain, tout en reconnaissant que l'on doit célébrer la Pâque à la manière des Occidentaux, montra-t-il que, pour avoir jusque-là différé d'usages, en certains points, les diverses Églises ne s'étaient encore ni divisées, ni anathématisées; le bouillant Victor ne voulut rien

1. Eusebii *historiæ ecclesiasticæ*, lib. V, cap. XXIV, tom. I, pp. 248 et seq; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.

entendre, et il excommunia toutes les Églises d'Asie qui avaient refusé de se soumettre [1]. C'est le premier exemple d'excommunication que je connaisse dans l'histoire ecclésiastique.

13. — De ces disputes il résulte que les arguments pour et contre abondaient dans l'espèce. On y voit des apôtres opposés à des apôtres, des saints à des saints, des conciles à des conciles, et des évêques à des évêques. Nous n'osons pas dire : *l'Évangile à l'Évangile;* et cependant, si Polycrate, soutenant qu'il se conformait à l'Évangile en célébrant la Pâque *le jour où les Juifs cessent de manger le pain levé,* a prétendu citer un texte évangélique, ce texte a été retranché des exemplaires que nous possédons, et ce serait là une nouvelle fraude qu'il faudrait imputer à l'Église romaine. Nous aimons mieux supposer tout simplement que Jésus, ayant mangé l'agneau pascal, avec ses disciples, le jour même des azymes (Math. XXVI, 17 et s.), c'est comme allusion à ce fait qu'il faut entendre les paroles de l'évêque d'Éphèse.

En tous cas, il est facile de voir que l'Église romaine commençait dès lors à tenir peu de compte de l'exemple que *lui* avait donné son prétendu fondateur, le Seigneur Jésus-Christ.

14. — Si nous écrivions l'histoire de l'Église, ce serait aussi celle de ses variations et contradictions qu'il nous faudrait entreprendre, et nous devrions mentionner toutes les hérésies qui, depuis sa naissance, lui ont rongé les entrailles. Mais nous devons nous restreindre. Passons donc au IIIe siècle, c'est-à-dire, à l'invention de la Trinité ; non pas encore comme dogme, — nous en sommes loin ; — mais comme conception anthropomorphe.

1. Eusebii *Histor. ecclesiast.* loc. cit., p. 245.

TROISIÈME SIÈCLE

1. Construction des premiers temples chrétiens. — 2. Le célibat. Tolérance de saint Cyprien et mauvaise foi des théologiens à ce sujet. — 3. Les vierges consacrées à Dieu ne professaient pas encore une pudeur trop farouche. Saint Épiphane n'était pas cruel pour elles. —4. Le signe de la croix. On n'adorait pas plus la croix que l'on ne désirait y être pendu. C'est Minutius Félix qui le déclare aux païens de son temps. — 5. Eucharistie. — 6. Point de liturgie, point encore de constitutions des apôtres, simplicité de culte. — 7. La sainte Vierge attend son titre de Mère de Dieu. — 8. La croyance au dogme du péché originel rencontrait de redoutables adversaires. On cite entre autres le fameux saint Clément d'Alexandrie. — 9. La raison n'avait pas encore tout à fait abdiqué. C'est Lactance qui en témoigne. Le *credo quia absurdum* est-il de saint Augustin? — 10. Saint Clément d'Alexandrie et la sagesse humaine. — 11. La croyance aux sibylles. — La doctrine occulte, sorte de magie. — 13. État des mœurs, au IIIe siècle; témoignage de saint Augustin à cet égard. — 14 Le baptême s'administrait aux femmes, comme aux hommes, dans l'état de nudité absolue. Précautions inutiles pour garantir les prêtres de toute faiblesse dans ces périlleuses fonctions. — 15. Le baptême administré par les hérétiques est-il valable? — 16. Continuation du même sujet. — 17. Lutte à ce sujet. Saint Firmilion s'insurge contre les prétentions de l'évêque de Rome, Etienne Ier. Baptême administré par une femme qui se disait inspirée de Dieu. — 18. Les prétentions de Rome commençaient à offusquer le clergé des autres diocèses. — 19. Chaque évêque prétendait à l'indépendance. — 20. En l'an 148, l'évêque de Rome ne se croyait pas le droit d'intervenir dans les affaires des autres évêchés. — 21. Au commencement de ce siècle, on ne connaissait pas le Saint-Esprit comme personne de

la Trinité. — 22. La Trinité néo-platonicienne et celle des chrétiens. — 23. Le fléau chrétien désole Alexandrie.

1. — Notons d'abord une innovation considérable, car elle contrevient à toutes les coutumes reçues dans les anciennes Églises. Sous aucun prétexte, les apôtres n'auraient consenti à la construction de temples. C'eût été se rapprocher de l'idôlatrie. Quand les diverses communautés appelées Églises se réunissaient pour prier, c'était toujours, ou en plein air, si la réunion était considérable, ou dans quelque maison particulière, si l'on y rencontrait un local assez vaste. A Rome, c'était le plus souvent dans les catacombes. Les nouveaux sectaires ne pouvaient se faire à l'idée de l'infini renfermé entre quatre murailles. Ils n'avaient pas encore oublié ces paroles de saint Paul : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'esprit de Dieu habite en vous? Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra; car le temple de Dieu est saint, et *c'est vous qui êtes ce temple* (I Corinth., III, 16, 17). »

Origène, Minutius Félix et Arnobe allèguent, comme un titre glorieux pour la religion chrétienne, l'absence de temples chez leurs coreligionnaires. D'autre part, Eusèbe l'historien[1], dans le même endroit où il reconnaît du reste, avec une bonne foi qui l'honore, combien la mollesse avait corrompu les mœurs de la nouvelle Église, rapporte que l'on construisait de nombreux édifices consacrés au culte, et que cette coutume ne fut momentanément interrompue qu'au commencement du IVe siècle, pendant la persécution Dioclétienne. Voilà donc une

1. *Histor. ecclesiast.*, lib. VIII, cap. 1; tom. I, pp. 375 et seq.; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.

nouvelle variation grave et une véritable infraction à l'enseignement apostolique. Nous en verrons bien d'autres.

2. — Le célibat, cette cause sans cesse renaissante de toutes les turpitudes, était déjà considéré comme une profession honorable; mais il s'en fallait de beaucoup que cette détestable institution fût devenue d'une observance étroite et irrévocable. Saint Cyprien, dont il ne viendra à personne l'idée de suspecter l'orthodoxie, disait, sans aucun scrupule[1] : « Si par un engagement de fidélité, *ex fide*, ces personnes, — les vierges, — se sont consacrées à Jésus-Christ, qu'elles persévèrent, en vivant dans la pureté et la chasteté, sans faire parler d'elles, et qu'avec cette force et cette constance, elles attendent la récompense de la virginité. *Si elles ne peuvent, ou ne veulent persévérer, il est mieux pour elles de se marier que de tomber dans le feu avec leurs péchés.* »

Nous le demandons à tout homme de bonne foi, qui voudra raisonner avec simplicité et droiture, cela ne signifie-t-il pas qu'une vierge qui, après avoir vainement tenté de vivre dans le célibat, n'aura pas la force d'y persévérer, fera mieux de se marier que de s'abandonner au désordre des passions?

Eh bien! l'abbé Bergier, dont nous avons littéralement suivi la traduction dans ce passage de Cyprien, ne craint pas de répondre (*Dictionnaire de théologie*, au mot *Vierge*, vers la fin) : « Lorsque saint Cyprien dit : « *Il est mieux pour elles « de se marier », il entend, avant de faire profession de virginité, et non pas après*, comme le prétendent les protestants. » Voilà un exemple des subtilités d'école auxquelles nous ont habitués les théologiens de l'Église!

1. Epistola LXII, alias IV, *ad Pomponium;* Opera, pp. 102-103; Parisiis, 1626, in-fol.

3. — Notons d'ailleurs, en passant, que les vierges consacrées à Dieu n'affectaient pas une pudeur trop farouche, au temps de l'évêque de Carthage, qui se vit obligé de leur interdire l'entrée des bains publics, où ces chastes colombes se mêlaient, toutes nues, avec des hommes, tout aussi peu vêtus qu'elles (S. Cyprian. *De habitu virginum;* Opera, p. 179, edit. cit.).

Le vertueux saint Epiphane, qui tantôt demeurait chez Paula, tantôt recevait Paula chez lui, mais en tout bien tout honneur, était tout aussi tolérant que Cyprien pour ces bonnes petites vierges : « Le mariage disait-il [1], est toujours préférable au péché dont Dieu est l'invisible témoin, et puisque la pénitence, et après elle la réconciliation, ne sont jamais refusées aux vierges qui se sont mariées, bien que la première soit toujours longue et la seconde difficile à obtenir, il vaut beaucoup mieux ne pécher qu'une seule fois que de faillir sans cesse.»

Voilà qui est fort bien pensé ; il est fâcheux toutefois que les catholiques aient, depuis lors, presque toujours condamné cette tolérance.

4. — Pour se distinguer des païens, les fidèles, au rapport de Tertullien[2], font continuellement de grands signes de croix. On s'est demandé quelles paroles accompagnaient alors ces grands signes bizarres. On l'ignore, mais ce qu'il y a de certain, c'est que le *Gloria Patri* qui se chante aujourd'hui dans nos églises n'a été introduit dans la liturgie que par saint Flavien, à la fin du IVe siècle, pour les besoins du Saint-Esprit. Jusque-là, on disait tout uniment : « *Gloire au Père, par le fils,*

1. *Advers. hæres.*, lib. II, tom. I; hæresis IX, *Apostolici*, n. VII; Opera, tom. I, p. 512; Parisiis, 1622, in-fol.

2. *De corona militari*, cap. III. sub fine; Opera, Lutetiæ, 1634, in-fol., pp. 121-122.

dans le Saint-Esprit; » et quelquefois : « *Gloire soit au Père, dans le fils et dans le Saint-Esprit.*[1] »

Il ne faudrait cependant pas croire que les chrétiens adorassent la croix, comme le font les catholiques modernes. « Nous n'adorons pas plus la croix que nous ne désirons y être pendus, s'écrie Minutius Félix[2]; mais vous (païens), ne courez-vous pas le risque de prostituer vos adorations à ces simulacres, quand vous adorez vos dieux de bois? Que sont vos étendards et vos bannières d'or, si ce n'est des croix ornées et dorées? Vos trophées, non seulement ressemblent à des croix; mais on serait tenté d'y voir la figure même du Crucifié! Certes, qu'il aille à la voile ou qu'on le conduise à la rame, tout navire nous offre aussi l'image d'une croix. Quand on dresse un gibet, il représente une croix. L'homme qui, les bras étendus, adresse sa prière à Dieu, ne présente-t-il pas aussi la même image? Donc, ou le signe de la croix est naturel, ou il sert à votre religion. »

Ce curieux passage, écrit au IIIe siècle, prouve fort bien que les premiers adeptes du Christ différaient considérablement de nos modernes chrétiens.

5. — Les cérémonies de la messe ne paraissent pas encore fort compliquées. On devine, bien plutôt qu'on ne sent une tendance marquée vers la croyance en la divinité du Christ et en sa présence figurée dans ce qu'on appelle déjà *l'eucharistie*. Mais il ne faut pas confondre ce mot avec le sacrement actuel. La différence de l'un à l'autre est immense, et saint Chrysostome, [3] disant aux fi-

1. Philostorgii, post Eusebium, *Histor. ecclesiast.*, lib. III, n. XIII; tom. III, p. 495; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.

2. *Octavius*, pp. 33-34; Lugduni Batavorum, 1652, in-4°.

3. *Ad illuminandos catechesis II; Opera*, tom. II, p. 237; Parisiis, 1718-34, in-fol.

dèles : « Songe toujours à ce que tu prends dans la main et ne profane plus cette main par la violence, la rapine et la fureur d'amasser », nous prouve assez que les chrétiens prenaient eux-mêmes dans leurs mains le pain consacré ou bénit qu'on leur distribuait. Il est clair que s'il y avait lieu à vénération, l'adoration proprement dite n'avait rien à voir dans ce fait. Au surplus, le concile de Saragosse (381), par son troisième canon[1], défendit d'emporter l'eucharistie chez soi; donc on l'emportait, comme on emporte actuellement le pain bénit. Enfin, en l'an 400, le concile de Tolède, par son XIVe canon, renouvela l'anathème perpétuel contre ce qu'il appelait ce sacrilège, et ordonna aux fidèles de manger, dans l'église même, l'eucharistie qu'ils y avaient reçue[2].

6. — Il est cependant permis de croire que les agapes proprement dites tendent à disparaître pour faire place à une liturgie dont les premiers vestiges n'apparaîtront que dans le VIIIe livre, chap. XII, des *Constitutions*, dites *des Apôtres*, vers le Ve siècle[3]. Ajoutons, comme preuve de la simplicité du culte, au IIIe siècle, un fait assez concluant :

Lactance[4], rapporte que, le 23 février 303, lorsque, en exécution de l'édit de Dioclétien, le Préfet du Prétoire pénétra, à main armée, et de très grand matin, dans le

1. Labb. *Concil. Collect.*, tom. II, p. 109; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

2. Concil. Toletan, can. XIV, apud Labb., *loc. cit.*, tom. II, p. 1225; edit. cit.

3. Voyez, sur ces *constitutions*, une note importante de Dupin, dans sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, Ier siècle, au mot *liturgie, des liturgies faussement attribuées aux apôtres;* tom. I, p. 8, col. 2; Paris, 1693, in-4°.

4. *De moribus persecutorum*, cap. XII; *Opera*, tom. II, pp. 198-199; Lutetiæ Parisiorum, 1748, in-4°.

plus considérable des temples chrétiens, à Nicomédie[1], il n'y rencontra aucun objet pouvant servir au culte, et dut se contenter, avant de procéder à la démolition de l'édifice, de jeter au feu les livres sacrés, — l'Écriture sainte, — dont les fidèles faisaient leur lecture. Gibbon, qui cite ce fait[2], indique le chapitre XXI, au lieu du chapitre XII de Lactance ; c'est une faute de typographie.

7. — La sainte Vierge attend toujours son titre de Mère de Dieu. Elle n'est encore que la Mère du Fils, ce qui ne l'empêche pas d'avoir pour adorateurs les Collyridiens, qui lui adressant leurs prières par l'entremise de prêtresses consacrées à son culte[3].

8. — Si le culte de la Vierge allait trop vite, en revanche, le dogme du *péché originel* n'avançait pas du tout. Saint Clément d'Alexandrie, se conformant en cela aux idées de l'apôtre Pierre[4], refusait d'admettre que l'enfant pût être puni pour les fautes du père. « Que l'on nous dise, — ce sont ses paroles, — comment l'enfant qui vient de naître a prévariqué, et comment celui qui n'a encore rien fait a pu tomber sous le coup de la malédiction divine[5]. »

9. — Bien que l'on fût déjà fort enclin au merveilleux, bien que le miracle fût, alors comme aujourd'hui, la pierre de touche de l'orthodoxie, la raison n'avait pas

1. Ce temple excitait par sa hauteur la jalousie des païens.

2. *Histoire de la décadence*, tom. III, chap. XII, pp. 249-250; Paris, 1828, in-8°.

3. Epiphan. *Advers. hæres.*, lib. III, tom. II, hæres. LXXIX; *Collyridi*, nn. I et III; Opera, tom. I, pp. 1057 et 1059; Parisiis, 1622, in-fol.

4. S. Clement. Alexandrin. homil. II, n. LII; apud Cotelerium, inter *SS. PP. Apostolor. Script.*, tom. I, p. 640; Amstelodami, 1724, in-fol.

5. Dupin, *Bibliothèque*, Art. *Clément d'Alexandrie*, tom. I, p. 57, col. 1, édit. cit.

encore complètement abdiqué. Le célèbre Lactance enseignait[1] que ce flambeau devait servir de guide dans l'étude de l'Écriture Sainte. « Il faut, disait-il, et surtout dans les choses qui intéressent les conditions de la vie, que chacun, plutôt que de s'abandonner aux erreurs d'autrui, rentre en soi-même, consulte son jugement et son expérience, pour chercher à atteindre la vérité. »

Il y avait néanmoins des chrétiens moins sensés que le fameux Lactance, et si c'est à tort, comme tout me porte à le croire, que l'on attribue à saint Augustin le fameux *Credo quia absurdum*, il n'en est pas moins vrai que l'on trouve dans Tertullien[2], un trait qui vaut bien celui-là, et que nous devons rapporter en toute lettres :

« Le Fils de Dieu a été crucifié ; on n'en rougit pas : c'est infâme. Le Fils de Dieu est mort ; c'est fort croyable : c'est insensé. Enseveli, il est ressuscité ; c'est certain : c'est impossible. »

On n'a jamais rien dit de plus fort que cela.

10. — Les premiers Pères de l'Église étaient loin de mépriser la sagesse humaine : ils la divinisaient, au contraire, en la proclamant un don de Dieu. Suivant Clément d'Alexandrie, la philosophie avait suppléé, pour les Gentils, à la loi de Dieu, et les avait sauvés par sa propre vertu. Elle était, à ses yeux, comme l'Ancien Testament pour les Juifs, un premier échelon pour s'élever à la perfection de l'Évangile. Dans un autre endroit, le même Père prétend que Dieu a donné la sagesse et la raison aux peuples pour leur servir de guides : aux Juifs, la loi ; à nous, le Nouveau Testament et la foi. Les peuples ont

1. *Divinar. Institution.* lib. II, cap. VIII, *De rationis usu in religione, deque sumniis, auguriis, oraculis, talibusque portentis ; Opera*, tom. I, p. 139 ; Lutetiæ Parisiorum, 1748, in-4°.

2. *De carne Christi*, cap. V ; *Opera*, p. 361, D ; Lutetiæ, 1634, in-fol.

eu, pour acquérir l'instruction, des prophètes nationaux, parlant leur langue nationale; les Juifs, des prophètes juifs; et les chrétiens, Jésus-Christ lui-même. Aux justes Juifs, il avait manqué la foi; aux justes grecs, la foi et le repentir d'avoir adoré des idoles. C'est ce qui décida Jésus-Christ à descendre aux enfers, pour suppléer à ce qui leur manquait pour être sauvés[1].

11. — A côté de ce respect pour la raison, il ne faut pas oublier qu'aucun chrétien ne se fût permis de révoquer en doute la croyance en l'inspiration des sibylles. Nous aurons, plus tard, l'occasion de mettre en lumière les opinions des Pères des IV[e] et V[e] siècles à cet égard.

12. — Malgré les efforts de quelques philosophes, la religion se traînait péniblement dans les chemins tortueux d'une aveugle superstition. Il importait que l'enseignement n'en fût pas prodigué à tout venant. Les habiles *faiseurs* avaient une doctrine occulte, une sorte de magie qui en faisait bien plutôt des espèces de sorciers que des théologiens. Les Pères de l'Église reconnaissent même, sans aucune vergogne, que la vertu de leurs prières et l'efficacité de certaines cérémonies sont attachées à tel ou tel mot, à tel ou tel signe, propres à guérir tous les maux du corps, de l'esprit et de l'âme, quelque soit d'ailleurs le profane, l'impie, ou le charlatan qui les emploie[2].

1. S. Clement. Alexandrin, *Stromat.* lib. I, p. 319; id., *ibid.*, pp. 379-382; id., *ibid.*, lib. VI, pp. 636-637; *Opera*; Lutetiæ, 1629, in-fol.

2. Origen. *Contra Celsum*, lib. I, n. VI; tom. I, p. 325; id., *ibid.*, n. XLVII p. 382; id., *ibid* lib., III, n. XXVIII, pp. 464-465; id., *ibid.* n. XXXVI, p. 471; id., *ibid.*, lib. VII, n. IV, p. 696; *Opera*, Parisiis, 1733-40, in-fol.; — S. Epiphan. *Advers. hæres.* lib. I, tom. II, hœresis XXX *Ebionæi*, n. X, tom. I, pp. 132-134; *Opera*, Pasisiis, 1622, in-fol.; — Lactantii firmiliani *Divinar. Institution.* lib. IV, *De vera sapientia et religione*, cap. XXVII, *De miraculis per*

On comprend maintenant pourquoi il eût été imprudent de révéler ces secrets à tout le monde indistinctement.

13. — L'état des mœurs laissait beaucoup à désirer. Écoutons saint Cyprien. Ce sera d'ailleurs un jalon de planté dans l'histoire des variations chrétiennes, en fait d'améliorations sociales :

« *Dévorés* d'une insatiable cupidité, dit le saint évêque de Carthage, oubliant à la fois et ce qu'il fallait croire et ce qu'il fallait faire; ce que nos ancêtres avaient fait et ce qu'ils avaient cru; ce que nous n'aurions jamais dû cesser de croire et de pratiquer; nous ne songions plus qu'à thésauriser! Chez les prêtres, ni foi, ni charité, ni mœurs. Le cœur des simples était en butte aux fraudes et à la perfidie. On jurait sans motifs, on se parjurait sans crainte. Les autorités ecclésiastiques étaient conspuées, calomniées, divisées par la haine. Les évêques, qui auraient dû donner l'exemple de la piété, ne se mêlaient que d'affaires séculières. En dépit de leur mission divine, ils abandonnaient leurs sièges, leurs troupeaux; couraient les foires et marchés, voulaient gagner beaucoup d'argent. Tandis que leurs frères mouraient de faim, ils ne songeaient, eux, qu'à extorquer le bien d'autrui, et, par d'exécrables usures, à grossir leurs trésors[1]. »

Ailleurs, comprenant la nécessité d'arracher aux autels les incestueux prêchant la pudeur, les parjures soi-di-

crucis virtutem effectis, ac de dæmonibus, tom. I, pp. 345; Lutet. Parisior., 1748, in-4°; — S. Cyprian. lib. *De passione Christi*, p. CXXXI; *Opera*, Parisiis, 1726, in-fol.; — S. Justin. martyr. *Apologia* II, n. VI, p. 93; *Opera*, Parisiis, 1742, in-fol.; Ejusdem. *Dialog. cum, Tryphon. Judæo*, n. XXX, p. 128; *ibid.*, n. LXXXV, p. 182; etc. edit. cit.

1. S. Cyprian. *De lapsis;* Opera, p. 182; Parisiis, 1726, in-fol.

sant apôtres de la foi, les impies faisant l'apologie de la religion, les gens grossiers et abrutis se posant en interprètes de la divinité, et les sacrilèges administrant les choses saintes, le même Père ne craignait pas d'attribuer la persécution décienne à une intention manifeste de la divine Providence[1].

Déjà, vers la fin du IIe siècle, Tertullien avait eu la douleur de constater une affreuse dépravation dans les mœurs chrétiennes : « Votre agape, disait-il alors, se mitonne dans les marmites, votre foi ne se réchauffe qu'au feu de la cuisine. Vous n'avez d'autre espérance que celle de la bonne chère. Mais ce que vous placez au-dessus de tout, ce sont les agapes pendant lesquelles frères et sœurs couchent pêle-mêle. C'est ainsi que le dévergondage sert de complément à la gourmandise. »

Dans un autre passage : « Vous avez pour Dieu votre ventre, dit le même Tertullien; pour temple, vos poumons; pour autels, vos entrailles; pour prêtre, votre cuisinier; pour Saint-Esprit, le parfum des mets; pour onctions, les sauces; et pour prophéties, les fétides renvois de vos estomacs fatigués[2]. »

14. — Faut-il s'étonner de voir les vertueux prêtres de cette époque administrer eux-mêmes le baptême aux femmes et aux filles toutes nues, comme ils le faisaient pour les hommes? Peut-être en résultait-il parfois quelques scandales; mais on prenait, pour les prévenir, de si minutieuses précautions.....! On alla jusqu'à inventer des ceintures de chasteté pour couvrir certaines nudités. On ne se contenta pas de ce moyen : on fit des rideaux que l'on interposait entre le prêtre et le catéchumène.

1. Epistola LXIV *ad Epictetum;* Opera, p. 111 ; edit. cit.
2. Tertullian. *De jejuniis*, cap. XVI et XVII, pp. 713 et seq. ; *Opera*, editione IIa, Rigaltii; Lutetiæ, 1641, in-fol.

Ce dernier moyen ne paraissant pas encore suffisant, on construisit des espèces de tonnes, dans lesquelles, les néophytes une fois plongés ne laissaient plus à découvert que la tête. Mais le diable n'y perdait rien. Ne fallait-il pas observer la règle, — la terrible règle? — On savait bien que le baptême eût été nul si l'on n'eût oint tout le corps, de la tête aux pieds [1].

15. — Le baptême administré par les hérétiques est-il valable? Cette question fut très vivement débattue, au IIIe siècle. Etienne, évêque de Rome, répondait affirmativement; Saint Cyprien et saint Firmilien soutenaient la négative.

« Nul ne peut donner ce qu'il n'a pas, » disait saint Cyprien.

« De même qu'il n'y a qu'une seule Eglise vraie, ajoutait saint Firmilien, il n'y a qu'un seul vrai baptême : celui de cette Église. »

Déjà, au commencement de ce siècle, Agrippinus, évêque de Carthage, déclarait que rien de bon ne pouvait provenir des hérétiques rebaptisant les convertis, et, en cela, il était approuvé par les évêques africains [2].

Mais il ne paraît pas que les esprits se soient fort échauffés, à cette occasion. Ce fut en 253 que la dispute s'envenima sérieusement. Saint Cyprien, évêque de Car-

1. *Per totum corpus, a cervice ad pedes*. D. Edm. Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, lib. I, cap. I, art. XIII, n. XI, p. 121. Voy. d'ailleurs pour tout ce qui concerne les cérémonies du baptême, le même auteur, *au même lieu*, lib. I, cap. I, art. XLV, n. IV; tom. I, p. 130; idem, *ibid* n. XI, p. 131; id., *Ex Græcorum euchologio*, lib. I, cap. I, art. XVIII, ordine XXII, p. 226 ; id., *ibid.*, *ibid.*, ordine XXIII, p. 228; id., *ibid.*, *ibid.*, ordine XXIV, p. 229; Rothomagi, 1700-1702, in-4°.

2. S. Augustin; *De baptismo contra Donatistas*, lib. II, cap. VII et IX; *Opera*, tom. VII, p. 42; Antuerpiæ, 1576, in-fol.

thage, assembla, coup sur coup, trois conciles pour trancher cette question. Au premier de ces conciles (254), trente évêques africains, numides et maures; au deuzième (même année), soixante et onze; au troisième (1er sept., même année), quatre-vingt-dix environ, et une infinité de prêtres, de diacres et de fidèles, décidèrent que les hérétiques qui se convertiraient seraient exorcicés et baptisés dans la vraie Eglise. Cyprien triomphait.

« Comment, avait-il dit, les hérétiques pourraient-ils conférer le Saint-Esprit qu'ils n'ont pas eux-mêmes? Comment sanctifieraient-ils l'eau et l'huile dont ils doivent se servir pour effacer les péchés, eux qui n'ont aucun pouvoir pour absoudre? Quoi, les hérétiques sont hors de l'Église, et ils auraient à leur disposition le moyen d'y faire entrer les autres![1] »

16. — Cette résistance des Orientaux irrita l'orgueilleux Étienne, qui s'empressa d'excommunier tout le clergé de Cilicie, de Cappadoce, d'Antioche, de Tarse et d'Afrique, sans même en excepter saint Cyprien. Mais celui-ci, plus raisonnable que son fougueux adversaire, préféra la paix à la lutte, et, contrairement à ses convictions, renonça à rebaptiser les hérétiques.

« Aucune des raisons que j'ai produites, écrivit-il, ne doivent occasionner de dispute, soulever de haines entre nous, briser les liens qui nous unissent à nos frères les évêques. Le plus sacré de nos devoirs, c'est de respecter avant tout l'honneur du collège épiscopal, l'unité de la foi et la concorde du sacerdoce [2]. »

1. S. Cyprian. Epistola LXX, *ad Januarium et cæteros episcopos Numidas*, pp. 124-126; Opera, Parisiis, 1726, in-fol.

2. S. Cyprian, Epistol. LXXIV, *ad Pomponium*, pp. 138-140; Ejusdem, Epistola LXXIII, *ad Jubaïanum*, p. 137, edit. cit.

17. — Saint Firmilien ne se montra pas d'aussi bonne composition : « Je suis, s'écria-t-il, on ne peut plus indigné de la folle arrogance de l'évêque de Rome. Il se targue de l'évêché qu'il gouverne, et alors même qu'il le déconsidère en le chargeant d'ornements tout nouveaux et étranges à tous les points de vue, il prétend l'avoir hérité de l'apôtre Pierre.

« Étienne est plus dangereux que les hérétiques eux-mêmes; ceux-ci, au moins, en demandant à rentrer dans le sein de l'Église, ne font que solliciter la lumière et la grâce qu'elle confère à ses enfants, tandis que l'évêque de Rome les repousse et les endurcit dans leurs premières erreurs.

« Dieu lui demandera compte au jour du jugement dernier, des âmes qu'il a entraînées à leur perte, des âmes qui tentaient de renaître et qu'il a vouées à la mort. Une si effroyable culpabilité n'assouvit pas encore la fureur d'Étienne contre nous. Il fait preuve de stupidité en attaquant avec tant d'emportement les défenseurs de la vérité, et pour rompre le lien de la charité, il n'a pas honte d'embrasser le parti des hérétiques; il ne rougit pas d'appeler Cyprien *Antéchrist, faux prophète* et *artisan d'iniquité*. Pour en agir ainsi, il ne peut avoir d'autre but que de parer aux reproches qu'il mérite par les reproches immérités qu'il nous adresse.[1] »

C'était, du reste, un terrible jouteur que ce saint Firmilien, et le pauvre évêque de Rome n'était guère de taille à se mesurer avec lui.

En Cappadoce, une possédée du diable, — profession fort répandue alors, — attirait depuis longtemps à sa suite une foule de disciples. Elle consacrait elle-même

1. S. Firmiliani *ad Cyprianum*, Epistola LXXV inter Cyprian. *Oper.*, pp. 143, 144, 148 et 151; Parisiis, 1726, in-fol.

la sainte eucharistie, offrait de soulever le monde, et baptisait les néophytes suivant les rites accoutumés de l'Église. « Que dirons-nous de ce baptême, demandait saint Firmilien à ce pauvre Étienne, évêque de Rome ; administré selon toutes les règles, quoique par un fort méchant diable ; le considèrera-t-on comme valable? Étienne et les siens lui donneront-ils leur approbation (S. Firmilian, apud Cyprianum, *loc. cit.*)? »

Ces démons si méchants étaient cependant bien maladroits, il faut l'avouer. Ayant eu l'idée de livrer leur protégée aux lubricités d'un prêtre et d'un diacre, ils eurent la sottise de la laisser surprendre en flagrant délit d'adultère par un vigoureux exorciste qui, après une lutte acharnée corps à corps avec le diable, le contraignit enfin à lâcher prise, non sans avoir honteusement confessé sa défaite (S. Firmilian. *ibid. loc. cit.*).

18. — Quoi qu'il en soit de ces disputes, constatons au moins que l'évêque de Rome était formellement contredit par ceux d'Afrique et une grande partie des Asiatiques.

Au surplus, ne nous étonnons pas outre mesure de ces contradictions entre Rome et le reste de la chrétienté. Les latins affichaient déjà une haute prétention à la suprématie, et de ce chef il était résulté contre le siège de Rome une défiance, hélas! beaucoup trop justifiée.

19. — N'avait-on pas vu le même Étienne Ier prendre résolument parti contre le clergé espagnol en faveur de Basilide, évêque de Léon, et de Martial, évêque de Mérida, tous deux convaincus d'être du nombre de ces lâches chrétiens qui, pour éviter la persécution, avaient eu la bassesse de se donner à tort comme ayant sacrifié aux idoles?

Chaque évêque était alors maître absolu dans le ressort

de son siége; et la prétention d'Étienne à s'immiscer dans les affaires des autres souleva contre lui une telle tempête, qu'il ne fallut rien moins qu'un concile de Carthage (254), pour s'opposer efficacement à tant d'outrecuidance.

Ce n'était pas un fait inoui dans les fastes ecclésiastiques que ces critiques acerbes contre les prétentions de l'*Église* romaine. Déjà Tertullien avait dit[1] qu'un évêque de Rome, ayant approuvé les nouvelles prophéties des Montanistes, s'était vu obligé plus tard de révoquer les lettres de communion qu'il avait adressées à ses sectaires.

Les catholiques romains à la foi robuste doivent bien regretter le beau temps pour eux, où un certain Natalis, évêque hérétique des Théodociens, ayant tenu peu de compte des visions dans lesquelles Jésus-Christ lui était apparu pour le convertir, fut vigoureusement fouetté par les anges et, clopin-clopant, se traîna jusqu'aux pieds de l'évêque Zéphyrin qui voulut bien recevoir l'abjuration de ce perclus d'hérésie[2].

20. — Que de chemin parcouru par l'orgueil romain, depuis le IIe siècle! Vers l'an 158, l'hérésiarque Marcion, pour avoir séduit une vierge, ayant été chassé de Synope, sa ville natale, par son propre père qui en était évêque, avait imaginé de se rendre à Rome dans l'espoir d'y obtenir plus facilement un pardon qu'on lui refusait chez lui. Vains efforts! « Nous ne pouvons vous absoudre, lui avait-on répondu; nous ne le pouvons, sans la permission de votre père. Il n'y a qu'une foi et qu'une communion. Il nous est impossible d'aller contre la décision d'un

1. *Advers. Praxeam*, cap. I, p. 634; Opera, Lutetiæ, 1634, in-fol.

2. Euseb. *Histor. ecclesiastic.* lib. V, cap. XXVIII, tom. I, p. 253; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.

homme qui est notre digne collègue.[1] » Mais passons.

21. — Il est absolument démontré aujourd'hui qu'à la fin du IIIe siècle, le Saint-Esprit n'existait aucunement, comme personne divine. Saint Jérôme[2] rapporte que *Lactance ne fait aucune mention du Saint-Esprit, comme personne réelle; que même il en nie la substance; qu'il rapporte l'Esprit-Saint, tantôt au Père, tantôt au Fils; et qu'il n'y voit rien de plus qu'une expression propre à figurer la sainteté de l'un et de l'autre.*

Il est vrai de dire que, par une de ces fraudes dont ils sont coutumiers, les chrétiens ont fait disparaître des œuvres de Lactance le passage auquel saint Jérôme fait ici allusion; mais ils ont oublié, — on ne pense pas à tout, — de supprimer aussi dans Tertullien celui où ce Père africain nous définit si bien son bon Dieu. Voici les paroles mêmes de Tertullien :

« Qui mieux que Dieu aurait un corps, quoique ce Dieu soit esprit? car l'esprit est un corps d'une espèce particulière, une des formes qui lui sont propres. »

Nous ne nous sommes pas permis de traduire ce passage : on aurait pu suspecter notre intention. Nous l'avons copié textuellement dans l'abbé de Genoude.

22. — Fondée au IIe siècle, par Ammonius Saccas, la nouvelle École d'Alexandrie compte d'éminents professeurs qui s'attachent à déchiffrer l'indéchiffrable et, véritables extracteurs de quintescence, tombent dans un mysticisme inconnu jusqu'à eux. Les uns à Alexandrie, les autres à Rome, Plotin entre autres et surtout, disputent à perte

1. S. Epiphan. *Advers. hæres.*, lib. I, tom. III, hæresis XLII, *Marcionist.* nn. I et II; *Opera*, tom. I, pp. 302 et seq.; Parisiis, 1622, in-fol.

2. Epistol. XLI, *ad Pammachum et Oceanum; Opera;* Parisiis, 1693 et seq., in-fol., tom. IV part. II, p. 245.

de vue sur ce qu'ils appellent les trois hypostases divines : *L'un*, *l'intelligence* et *l'âme universelle.*

Les chrétiens ignorants et grossiers ne comprennent rien à ces disputes purement métaphysiques, et n'y voient qu'un moyen de constituer leur Trinité anthropomorphe.

En vain quelques philosophes récemment entrés dans la secte chrétienne essaient-ils de transformer cette métaphysique grecque en un autre logogryphe, un peu moins énigmatique, ils ne peuvent se faire entendre de leurs coreligionaires qui veulent absolument trouver trois personnes distinctes dans un seul être appelé Dieu. Le problème est insoluble, et va bientôt engendrer les conceptions les plus singulières, les plus extravagantes, les plus insensées que jamais la bêtise humaine ait osé contempler en face.

Comprendre un monstre à trois têtes était chose facile : on n'avait qu'à se rappeler Cerbère ; mais un seul être en trois personnes distinctes, Dieu chacune, et ne faisant qu'un seul Dieu ; increées toutes les trois, et cependant procédant, la seconde de la première, et la troisième de la première et de la seconde..., évidemment, il fallait *être fou* pour en arriver là ; et les plus sensés auraient dû, à cette idée, se rappeler le mot du poète [1] :

Jupiter étourdit ceux dont il veut la perte.

23. — Nous verrons, dans l'histoire du IVe siècle, ce qu'il en coûte de se lancer ainsi dans les profondeurs du néant. Quel avantage l'humanité pouvait-elle bien retirer de ces disputes byzantines, au moment même où les barbares et le christianisme envahissaient l'empire romain?

Au rapport de saint Denys, évêque d'Antioche, cité par

1. *Quos vult perdere Jupiter dementat.*

Eusèbe[1], la population, dans la seule ville d'Alexandrie, avait en peu d'années diminué de plus de moitié. « Les miasmes de la terre, dit-il, les brouillards des fleuves, les vents de la mer, les exhalaisons des ports, sont les véhicules de la corruption qu'engendrent les cadavres que l'on foule à chaque pas. D'où vient que, dans notre ville, même en tenant compte des enfants en bas âge et des vieillards décrépits, on ne trouve plus autant de citoyens qu'on y comptait autrefois de vieillards seulement, mais forts et vigoureux? D'où vient que nos registres des pauvres sont moins remplis, aujourd'hui qu'on y inscrit tout le monde, enfants et vieillards, qu'ils ne l'étaient alors que l'on n'y inscrivait que les hommes de quarante ans et au-dessus? »

Ces lamentations sont lugubres! Passons au IVe siècle.

1. *Histor. ecclesiastic.* lib. VII, cap. XXI, tom. I, pp. 345-546; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.

QUATRIÈME SIÈCLE

1. Superstition des cierges condamnée par le concile d'Elvire (305) et par les plus sages d'entre les chrétiens. — 2. Concile d'Ancyre (314) en opposition, sur plusieurs points, avec les règles reçues aujourd'hui. — 3. Saint Marcellin, évêque de Rome, a-t-il apostasié? — 4. Ce n'était pas par le courage que se distinguaient certains évêques. — 5. Un concile (Cirte, 305) composé de traîtres. — 6. La sainte Vierge n'était pas bien sûre que son fils fût réellement Dieu. — 7. Les Juifs platoniciens ne pouvaient croire à la coéternité du Fils avec le Père. — 8. Conversion intéressée de Constantin. — 9. Les païens tournaient en ridicule les disputes des chrétiens sur la consubstantialité du Fils avec le Père. — 10. Constantin réprimande les évêques. — 11. Osius convoque plusieurs conciles pour apaiser les esprits. Eusèbe de Nicomédie intervient dans la lutte. — 12. Convocation du premier concile de Nicée. — 13. Un certain Macaire dont l'histoire ne dit pas le prénom y arrive. — 14. Constantin, beau comme l'ange du Seigneur, fait preuve d'humilité, mais resplendit comme un soleil. — 15. Les mots de *concorde* et d'*amour* donnent le branle à une véritable émeute. — 16. La plupart des évêques quittent la salle du concile. — 17. Miracle au moyen duquel on reconnaît l'authenticité des quatre évangiles. — 18. Symbole de Nicée. — 19. Le concile de Nicée plus généreux envers Jésus-Christ que le concile d'Autriche. Le mot *Omoiousios*. — 20. Quelques canons du concile sur la Pâque et sur les prêtres mariés qui sont autorisés à conserver leurs femmes auprès d'eux. — 21. Deux morts signent les actes du concile. — 22. La peine de mort fait son entrée dans la jurisprudence ecclésiastique. — 23. Le règne futur de J.-C. représenté par un gala sacerdotal. — 24. Les évêques sont des dieux que Dieu nous a donnés lui-même. — 25.

Excommunications réciproques. — 26. Saint Athanase, évêque d'Alexandrie. — 27. Le Saint-Esprit varie. — 28. Concile de Tyr (335). Procès du fougueux Athanase, assisté de son co-accusé Macaire. — 29. Athanase prend la fuite et est condamné comme contumax. — 30. Arius et Eusoïus sont déclarés orthodoxes au concile de Jérusalem, où se fait la dédicace du temple, bâti pour recevoir le bois de la vraie Croix, inventée en 326 par l'ingénieux Macaire. — 31. Cruelles vicissitudes dans la fortune de saint Athanase. — 32. Arius, de retour à Alexandrie, en est chassé par le peuple. — 33. Constantin fulmine contre Athanase. — 34. Cruelle perplexité d'Alexandre, archevêque de Constantinople, à l'approche d'une conférence publique, dans laquelle il doit se mesurer avec Arius. — Arius fut-il empoisonné? — 36. Mort de Constantin (22 mai 337). Son apologie par saint Epiphane et saint Grégoire de Naziance. — 37. Contradiction entre nombreux conciles relativement à la consubstantialité du Fils. — 38. Différents conciles dont les lieux et les dates sont douteux. Photin, évêque de Sirmium, est condamné. — 39. Deux symboles diversement appréciés par S. Hilaire. — 40. Lettre synodique d'Antioche (354) contre Athanase, et en faveur de l'arien Georges de Cappadoce. — 41. L'empereur Constance, semi-arien, et l'évêque Libère. — 42. Libère exilé. — 43. Les dames romaines redemandent leur pape et menacent leurs maris de les quitter s'ils n'obtiennent son pardon. — 44. L'aimable Libère, touché de tant d'amour, se joint à ses protectrices, pour solliciter sa grâce. A cet effet, il signe une profession de foi hérétique (358). — 45. Grâcié, il est forcé de lutter, à main armée, contre Félix, évêque de Rome, qui refuse d'abord de le reconnaître, puis est obligé de céder la place, mais non le titre. — 46. Deux évêques de Rome, en même temps, et point d'antipape! — 47. Concile semi-arien de Rimini (359); édit de Constance; Libère se cache au milieu des tombes, dans les cimetières. — 48. Avalanche d'arianisme. — 49. Fustigation d'un légat de Libère, en plein concile de Milan (355). Le monde est étonné de se voir tout entier livré à l'arianisme. — 50. Saint Athanase se révolte à l'idée d'entendre des chrétiens appeler *toujours Auguste* un empereur comme Constance. — 51. C'est le concile arien de Rimini (359) qui introduisit, pour la première fois, dans le symbole, la descente de Jésus-Christ aux enfers. — 52. Le deuxième concile œcuménique de Constantinople (381) admet une foule de nouveautés, mais refuse de croire à la descente de Jésus-Christ aux enfers. —

53. L'orthodoxie se range toujours du côté du plus fort. — 54. Pourquoi l'Église reconnaît-elle le concile de Constantinople (381) comme œcuménique? Contradictions à cet égard. — 55. Symbole de Constantinople dit *nicœno-constantinapolitain.* — 56. En quoi il diffère de celui de Nicée. La première personne de la Trinité joint la seconde avec la troisième! — 57. Autres différences entre les deux symboles; l'Esprit-Saint procède du Père, sans lui être consubstantiel, non plus qu'au Fils. Contradiction avec un concile de Rome. — 58. Simplicité et gaucherie de saint Grégoire de Nysse attestée par saint Basile, son frère; saint Grégoire de Naziance traite de *fous* et d'*enragés* les Pères consubstantialistes. — 59-60. Les évêques d'Occident commencent à se *papifier.* — 61. Rome se forge des titres à la suprématie. — 62. L'Église romaine, vivement blâmée par le grand saint Basile. — 63. L'historien païen, Ammien Marcellin, considérait déjà l'évêché de Rome comme une source de richesses et de plaisirs pour ceux qui l'occupaient. — 64. L'empereur Valentinien est obligé de mettre un frein à l'ambition du clergé romain. — 65-66. Saint Jérôme reconnaît que l'édit de Valentinien est fondé en justice. — 67. La loquacité est le propre de l'ignorance. — 68. Saint Jérôme tonne contre l'avarice du clergé. 69. Le même Père, contre le luxe des églises. — 70. Le même, contre les joies du monde, et encore contre l'avarice. — 71 Saint Augustin confirme les sentiments de saint Jérôme, à l'endroit du clergé. — 72. Saint Sulpice Sèvère fait chorus avec eux. — 73. Saint Chrysostôme attribuait tous les malheurs de l'Église à l'Église elle-même. — 74. *L'odeur de sainteté.* Malpropreté, vertu chrétienne. — 75. Horreur des bains de propreté. — 76. Le grand saint Athanase défend aux vierges consacrées à Dieu de jamais se laver autre chose que les mains et la figure, encore ne doivent-elles employer qu'une seule main à la toilette du visage. — 77. Un couvent de cent religieuses, dans la haute Thébaïde. Vie très chrétienne. — 78. Saleté toute chrétienne de saint Hilarion. — 79. Saint Georges, martyr africain, ne se lava pas une seule fois, depuis son ordination jusqu'à sa mort. — Le monastère de Matorie devait être suspect; les moines qui l'habitaient étaient propres. — 81. Tant que Jovinien fut orthodoxe, il fut d'une saleté exemplaire; du jour où il tomba dans l'hérésie, il scandalisa le monde par sa propreté. — 82. 80,000 individus, vivant ainsi en *odeur de sainteté*, devaient engendrer la peste: c'est ce qui arriva. — 83. Un ange bâtonne saint Jérôme, pour le punir de ses lectures profanes. —

84-85. Le canon des livres saints, au concile de Laodicée (366), ne fait aucune mention de l'*apocalypse*. Inspiration des sibylles. — 86. Saint Augustin ouvre aux sibylles les portes de la cité de Dieu. — 87. Les auteurs chrétiens se trompent, quand ils disent que l'avènement de Jésus-Christ imposa silence aux oracles. — 88. Le code du bourreau (code théodosien). — 89. Suite de citations. — 90. L'empereur Valentinien obligé de calmer le zèle des chrétiens qui se portaient à la dévastation des cimetières païens. — 91. Fanatisme de saint Jérôme. — 92. Fanatisme de saint Augustin. — 93. L'empereur Julien savait qu'en laissant aux chrétiens la permission de se détruire de leurs propres mains il en viendrait plus facilement à bout. — 94-95. Exemple de lutte chrétienne, excitée par saint Chrysostôme, à Constantinople. — 96. Premier exemple d'uue procession publique dans l'Église. — 97-100, L'esclavage, toujours approuvé par le christianisme et l'Église. — 101. Le concile d'Elvire (305) est obligé de refuser le titre de saints à ceux qui périssaient dans leurs luttes, à main armée, contre les païens dont ils brisaient les statues et renversaient les autels. — 102-103. Exemples de fanatisme. Incendie de la bibliothèque d'Alexandrie. — 104. Origine du mot *dimanche*. — 105. Invention de la vraie croix. — Fausseté de la légende Thébaine.

1. — Les cérémonies païennes, après la persécution Dioclétienne, commençaient si bien à s'infiltrer dans les nouveaux temples chrétiens, que le concile d'Élvire (305), par son XXXIVe canon [1], jugeant que la coutume d'allumer des cierges dans les cimetières était préjudiciable au repos des morts, se vit forcé d'interdire cet usage qui se répandait partout.

Les premiers chrétiens avaient beaucoup plaisanté sur cette coutume très païenne, comme si, disaient-ils le bon Dieu n'y voyait pas assez clair, même en plein

1. Apud Labb. *Concil. Collect.*, tom. I, p. 974; Lutetiæ Parisior, 1671 in-fol.

jour, pour diriger ses pas. Il faut lire Lactance [1] pour comprendre de quelle amère ironie il flagellait cette étrange superstition. En outre, les Pères ont catégoriquement déclaré depuis [2], que ceux qui, en plein jour, allumaient des bougies dans les assemblées religieuses, n'en agissaient ainsi que pour se plier à l'ignorance et à la simplicité du peuple, ou à quelque superstitieuse *dévotion.*

Comment se fait-il que, aujourd'hui, l'on en soit revenu, sans aucune vergogne, à des coutumes si blâmées et si fortement critiquées par les premiers Pères de l'Église. C'est que le paganisme existe toujours, et que, s'il a été cruellement altéré dans son sublime principe, — la glorification des sentiments humains, — il n'en a pas moins conservé son inébranlable empire, et sur les habitudes, et sur les imaginations populaires!!!

2. — Le XXVI[e] canon du même concile d'Élvire interdit aussi l'usage païen de placer des images dans les églises; et le XXXV[e] défendit aux femmes de passer la nuit dans les cimetières, parce que, disaient les Pères, souvent, tout en ayant l'air de prier, on y commettait des infamies [3]. Il paraît qu'alors comme aujourd'hui, les lieux de piété devenaient parfois des lieux de débauche.

Ces faits seraient peu intéressants par eux-mêmes, et leur importance échapperait aux yeux du critique, s'ils ne servaient à constater les variations et contradictions

1. *Divinar. Institution.* lib. VI, *De vero cultu*, cap. II, *De falsorum deorum et veri Dei cultu; Opera*, tom. I, pp. 432 et seq. ; Lutet. Parisiorum, 1748, in-4°.

2. S. Hieronym. *Advers. Vigilantium;* Opera, tom. IV part. II, p. 284; Parisiis, 1693 et seq., in-fol.

3. Labb. *Concil. Collect.*, tom. I, p. 974, edit. cit., cité par Potter, *Histoire du Christianisme*, *Introduction*, pp. CXXXV-CXXXVI; Paris, 1836, in-8°.

par lesquelles l'Église a dû passer pour en arriver jusqu'à nous.

C'est encore pour cela que nous mentionnerons ici le concile d'Ancyre (314, can. XIV), qui, défendant aux prêtres et aux diacres de repousser la viande avec mépris, leur ordonne de manger au moins des légumes cuits au gras; et (can. XIX), décide que les vierges qui violeront leur profession seront punies comme les bigames (Labb., tom. I, pp. 1473-1474).

3. — Est-il nécessaire de montrer ici saint Marcellin, évêque de Rome (295-304), apostasiant, et par lâcheté, pour se soustraire aux tourments du martyre, brûlant de l'encens devant les idoles[1]?

Saint Augustin[2] est le premier des controversistes chrétiens qui ait osé révoquer en doute la défection de Marcellin, et même la repousser comme une odieuse calomnie; mais le *Bréviaire romain*, ce livre sacré pour les catholiques latins, ce livre dont tous les papes ordonnent la lecture, n'a garde de suivre dans cette voie fatale le trop chatouilleux évêque d'Hippone. Bien loin de là! il prend acte du repentir de Marcellin, pour constater que, parmi les cent quatre-vingts évêques, réunis à Sinuesse, il ne s'en trouva pas un seul qui osât condamner un évêque de Rome (Voir le *Bréviaire romain*, au 26 avril).

Cependant, pour être impartial, nous devons déclarer, contrairement à l'autorité du Révérend Père Labbe (*Concil.*, tom. I, pp. 938 et seq.; *edit. cit.*), que rien

1. Platina, *De vitis pontificum, in Marcellino I°*, pp, 34-35; Coloniæ, 1551, in-fol.

2. *De uno baptismo, contra Petilianum, ad Constantinum*, libro uno, cap. XXVII; *Opera*, tom. IX, p. 368; Antuerpiæ, 1700-1703, in-fol.

n'est moins prouvé que la prétendue authenticité de ce prétendu concile de Sinuesse. Comment admettre, en effet, que près de deux cents évêques aient pu se réunir impunément, aux portes de Rome, au moment même, où la persécution Dioclétienne en était arrivée au paroxysme de sa fureur? Au surplus, les nombreuses défections des Marcellins modernes sont là pour prouver que les chrétiens ne sont pas tous jaloux de la couronne du martyre.

4. — Certes, ils étaient nombreux alors ces vaillants chrétiens qui, pour s'épargner des souffrances, avaient lâchement dissimulé, ou même renié leur foi. Pour s'en convaincre, il n'est que de lire saint Optat [1]. Ce saint évêque de Milève, fort indulgent d'ailleurs pour ceux que l'on appelait alors des *traditeurs* (traîtres), est obligé d'avouer les nombreuses défaillances de ses protégés. Ceux-ci avaient livré leurs livres sacrés aux païens; ceux-là, plus rares, mais non moins infâmes, avaient fait mine de les livrer. D'aucuns, pour ne pas se commettre en public, se disaient malades et refusaient d'officier. Bon nombre de ceux qui avaient subi un interrogatoire, en étaient revenus sains et saufs. Tout cela ne montrait pas une bien ferme résolution chez les évêques de ces premiers temps; et le peuple était scandalisé de ces honteuses faiblesses.

5. — Que dire de ce concile de Cirte (305), où tous les évêques assemblés, sous la présidence de Second évêque de Tygis, ne purent en trouver un seul parmi eux qui n'eût apostasié pendant la persécution [2]? Et que

1. S. Optat. Milevitan. *De schismate Donatistarum* lib. I, cap. XIII, p. 11; Lutetiæ Parisiorum, 1700, in-fol.

2. S. Augustin. *in breviculo collationum cum Donatistis*, collat. dici III, cap. xv, tom. VII, p. 225; ejusd. *contra Cresconium gram-*

penser de ce Purpurius, évêque de Limate, qui, accusé par Second lui-même d'avoir assassiné ses neveux, pour se défaire de témoins accablants, loin de nier son crime, s'écrie insolemment : « Oui ! je me suis défait de témoins redoutables et je suis prêt à tuer de même quiconque osera scruter ma conduite ! Et toi, Second, crois-tu donc m'effrayer, comme tu en as effrayé tant d'autres ? Je n'ignore pas, moi, que tout comme nous, tu es passé par les mains de ceux qui nous gouvernent, et qu'après t'avoir interrogé, ils t'ont renvoyé absous. Quelle preuve plus accablante chercherions-nous de ta trahison [1] ? »

Mais passons.

6. — C'est au IVe siècle que le christianisme a vraiment pris naissance. Jusque-là, comme nous l'avons vu, seules les questions de discipline avaient eu le don d'émouvoir les esprits. Le dogme n'existait point ; et il convient dès lors d'étudier très sérieusement l'histoire ecclésiastique, à cette époque, surtout en ce qui concerne le concile de Nicée.

Avant toutefois de nous engager dans le dédale de l'arianisme, observons d'abord que les plus zélés d'entre les *Christicoles* seraient bien embarrassés, même aujourd'hui, de nous dire où Jésus s'est expliqué sur la nature de sa divinité. Que répondraient ces sectaires, si, nous appuyant sur le témoignage, irrécusable pour eux, de saint Basile le Grand, qui lui-même s'autorise du

maticum, lib. III, cap. XXVII, p. 184, tom. cit. ; Ejusd. Epistola CLXII, *ad Glorium Eleusium* etc., tom. II, p. 27 ; *Opera* Antuerpiæ, 1576, in-fol. ; — S. Optat. milevitan. *De schismate Donatistarum* lib. I, n. XIV, p. 12 ; Ejusd. *ibid.*, lib. VII, n. I, p. 102 ; Lutet. Parisior,, 1700, in-fol.

1. S. Augustin. *contra Cresconium grammaticum*, lib. III, cap. XXVII, tom. VII, p. 185 ; edit. cit.

savant Origène, nous leur prouvions qu'il n'était pas jusqu'à la sainte Vierge elle-même qui ne doutât quelque peu de cette prétendue divinité.

« *Elle eut des doutes violents à cet égard*, dit saint Basile, et il le fallait pour que Jésus éprouvât toute l'ignominie de son supplice[1]. »

7. —Jusqu'à l'an 325 de l'ère chrétienne, les Juifs platoniciens croyaient généralement que la seconde personne de leur Trinité avait été engendrée, à une époque déterminée, avant laquelle le Père n'avait point de fils. « Autrement, disaient-ils, avec quelque apparence de raison[2], il faudrait reconnaître *deux éternels inengendrés*. »

Il fallait cependant faire passer Jésus à l'état de Dieu. On y travaillait activement, mais les difficultés augmentaient à chaque pas.

8. — Enfin apparut ce grand criminel couronné que l'Église a longtemps honoré comme saint, que les Grecs et les Russes honorent encore. Ce fut lui, ce fut ce souverain-pontife des idoles, Constantin, cet homme providentiel et si digne de l'être, qui, désespérant d'un pardon vainement imploré des flamines[3], s'adressa aux nouveaux sectaires, pour obtenir une grâce dont sa superstition le rendait avide.

Il savait les chrétiens en possession d'un sacrement dont la vertu suffisait pour ouvrir le paradis aux plus grands criminels, pourvu qu'on le reçût à l'article de la mort.

1. S. Basil. Epistola CCLX (alias CCCXVII) *ad Optimum episcopum* n. IX, tom. III, p. 400; *Opera*, Parisiis, 1721-1730, in-fol.

2. *Arii ad Alexandrinum* epistola; apud Epiphan., *Advers. hæres.*, lib. II, tom. II, hæresis LXIX, *Ariani*, n. VIII; tom. I, p. 733; *Opera*, Parisiis, 1622, in-fol.

3. Zozim. Histor. Nov. lib. II, ad ann. 325, p. 104; Oxonii, 1679, in-8.

La ruine du grand paganisme fut dès lors résolue; et le petit christianisme s'arrogea les dépouilles opimes du colosse vaincu.

9. — Nous l'avons déjà dit : l'École d'Alexandrie était alors florissante; mais les chrétiens ne comprenaient rien à ces disputes qu'ils tâchaient d'accommoder à la pauvreté de leurs intelligences. Il est donc tout simple que les païens se soient fort amusés de ces étranges tentatives, et les aient tournées en ridicule[1]. Mais Constantin ne riait pas — Les hommes superstitieux ne rient guère. — La question tourna au tragique, et l'ambition personnelle y aidant, on en était déjà plusieurs fois venu aux mains, lorsque l'empereur intervint.

10. — Il écrivit d'abord aux évêques pour les engager à la modération. Ce fut son favori, Osius de Cordoue, qu'il chargea de cette singulière missive d'un souverain-pontife païen aux pontifes chrétiens, Arius et Alexandre, prêtres d'Alexandrie.

« Croyez-vous donc, leur dit-il[2], que mon plus vif désir ne soit pas de voir tous les hommes unis dans une même foi? Comment assurerais-je autrement le repos de l'empire? Plusieurs fois déjà, j'ai tenté d'atteindre ce but si important; mais je ne suis jamais parvenu à guérir la folie incurable des dissentions religieuses en Égypte, où quelques hommes, légers et turbulents, ont divisé les fidèles en factions acharnées les unes contre les autres. J'avais d'abord songé à vous envoyer des Orientaux qui, élevés au berceau même du christianisme, devaient être plus propres que d'autres à calmer les querelles et la

1. Euseb., *in Vita Constant.*, lib. II, cap. LXI, ad calcem *Histor. eclesiast.* tom. I, p. 566; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.

2. Euseb. *in Vita Constantin.*, lib. II. cap. LXIV, et seq; tom. I, pp. 567-572; edit. cit.

fureur des partis ; mais j'appris bientôt, avec la plus vive douleur, que l'Orient lui-même était en proie à des troubles bien autrement graves encore. . . . .

» Cependant, convaincu que le motif de vos disputes est des plus futiles, — il ne s'agissait que de la divinité de Jésus-Christ ! — j'ai résolu, avec l'aide de la divine Providence, de me constituer votre médiateur, votre juge, pour vous rappeler à la sagesse et à la modératiou.

» Écoutez donc !

» Toi, Alexandre, par ton imprudence à proposer aux prêtres qui t'entourent des questions ***subtiles et vaines***, tu as été la cause première de tout le mal ;

» Et toi, Arius, tu as imprudemment initié le peuple à des mystères qui n'étaient point faits pour lui.

» Le mal eût encore été réparable, si l'on se fût abstenu de répondre à ces vaines subtilités ; mais la haine a envenimé vos disputes et, à votre exemple, ô malheur ! le peuple s'est divisé en deux camps prêts à se ruer l'un sur l'autre. Rangés en bataille, frères contre frères, vous remplissez l'empire et de troubles et de dévastations.

» Ah ! fuyons avec horreur ces embûches du démon ! »

11. — Loin de calmer les esprits, cette lettre dont nous ne pouvons malheureusement donner que la substance, les poussa jusqu'aux dernières limites de la fureur[1]. Les ambitions personnelles y trouvèrent un puissant aliment. Il s'agissait de savoir auquel des deux partis Constantin donnerait son appui et, avec cet appui, le succès et la fortune.

En vain le légat impérial, Osius, convoqua-t-il plusieurs conciles, pour faire renaître le calme dans les esprits ; en vain Alexandre d'Alexandrie signifia-t-il à toute

1. Euseb., *loc. cit.*, lib. II, cap. LXXIII, tom, I. p. 572, edit cit.

la chrétienté une sentence d'excommunication contre dix prêtres, au premier rang desquels figuraient Arius et Euzoïus; les ariens, plus adroits, sinon plus intrigants, en appelèrent au bon sens de leurs confrères : « Si nous nous trompons, disaient-ils, veuillez nous instruire. » Cette démarche, conciliatrice en apparence, obtint le plus grand succès. Bientôt Eusèbe de Nicomédie, qu'il ne faut pas confondre avec son frère, l'historien du même nom, évêque de Césarée, prit ouvertement parti pour Arius, et dans deux conciles successifs, tenus en Palestine et en Bithynie, fit annuler la sentence d'excommunication lancée par Alexandre, qu'en même temps il rappela à l'observation des convenances[1].

Eusèbe de Nicomédie était prélat de cour, la plupart des évêques l'imitèrent. La querelle s'enflamma, les scènes les plus scandaleuses, les plus violentes fournirent aux païens des sujets intarissables de railleries et de satires. Sous l'influence des flamines, le théâtre en retentit dans toutes les villes de l'empire romain[2].

12. — La discorde était au comble, déjà le sang avait plusieurs fois coulé, lorsqu'un spectacle inouï dans les fastes de l'humanité stupéfia le monde et, pour un instant, suspendit les hostilités.

Un païen, souverain pontife de ses idoles, convoqua le premier des conciles œcuméniques! Constantin, qui ne fut baptisé que douze ans plus tard, fit acte de pape, et, de son autorité privée, manda, pour le 19 juin 325, à

1. Athanas. Epistola *de synodis*, nn. VII, VIII et seq.; *Opera*, tom. I part. II, pp. 720 et seq.; Parisiis, 1698, in-fol; — Sozomen. post. Euseb., *Hist. eccles.* lib. I, cap. XV, tom. II part. II, p. 32, edit. cit.

2. Potter, *Hist. du Christian.*, époque Ire, liv. VII, chap. IV, tom. II, pp. 213-214; Paris, 1836, in-8°.

Nicée, tous les prêtres, évêques, moines et religieux de la chrétienté. Il ordonna de fournir à cette foule, étonnée d'un tel prodige, tous les moyens de transport dont pouvait disposer l'empire. Anes, chevaux, mulets, chars, chariots, tout fut mis en réquisition, et des sommes considérables déposées en chaque lieu, pour subvenir aux frais de ces étranges voyageurs.

Au signal donné, accoururent de toutes les provinces deux mille quarante-huit évêques[1], « gens à tel point *simples, ignorants et grossiers* » qu'il fallut désigner des avocats, chargés par Constantin d'exposer les idées de leurs clients, incapables par eux-mêmes de les exprimer avec quelque clarté.

13. — Parmi ces Pères de l'Église, on distinguait le pape Alexandre d'Alexandrie, qui s'était adjoint le jeune Athanase, son *alter ego*, Eustache d'Antioche, Osius de Cordoue, Vite et Vincent, envoyés de l'impotent Sylvestre, évêque de Rome, et surtout un certain MACAIRE dont l'histoire ne dit pas le prénom, et qui, déjà évêque de Jérusalem, devait, l'année suivante, *inventer* la vraie croix.

14. — Constantin, avec la modestie qui convenait si bien à un empereur romain, en présence d'une tourbe si distinguée, déclina la présidence de cette assemblée. « Beau comme l'ange du Seigneur, » dit l'histoire[2], revêtu de la pourpre, ayant ceint la couronne, et ruisselant de diamants qui faisaient de lui un soleil, il alla, les yeux baissés, humblement s'asseoir sur un siège d'or, à côté d'Osius son légat, ainsi devenu un président de paille.

1. Selden. *in Eutych. origin. Commentar.*, pp. 71-76, Londini, 1642, in-4°.

2. Euseb., *in Vita Constantin.* lib. III, cap. X.

Eusèbe l'historien se chargea, au nom du concile, de complimenter l'empereur, qu'il qualifia de *Prince excellent*. Constantin, dans sa réponse, conjura ses auditeurs de se rallier tous dans un même amour et une même foi : « Ce sera là, leur dit-il, le plus signalé service que vous puissiez me rendre. »

15. — A ces mots de *concorde* et d'*amour*, un tumulte effroyable s'éleva dans l'assemblée; les injures répondant aux invectives, les calomnies aux accusations, en quelques minutes, tout le monde se leva, se rua, se bouscula, pour parvenir jusqu'à Constantin, et lui remettre pamphlets contre pamphlets.

Plus fort en politique qu'en grec, Constantin ne comprit pas, ou ne voulut pas comprendre les motifs de ce scandale. Il brûla séance tenante tous les libelles que l'on venait de jeter à ses pieds, et, d'un geste aussi impératif que dédaigneux, renvoyant tous ces chrétiens à leurs places, ce modeste empereur proposa une profession de foi, uniforme pour tous, sur la divinité de Jésus-Christ.

16. — Il s'agissait bien de cela, vraiment! Les catholiques d'alors étaient presque tous ariens[1]. Haussant les épaules, les uns riant, les autres hurlant, tous sortirent de la salle, à l'exception de trois cent dix-huit qui, plus souples, ou plus adroits, comprirent que leur fortune personnelle dépendait de leur soumission aux volontés impériales.

17. — La question de la consubstantialité du fils fut donc mise à l'ordre du jour; mais les évangiles ne disaient mot de ces sortes de choses. Si, à la vérité, l'on rencontrait de ci de là quelques passages favorables à la

1. Dionysii Petavii *theologicor. dogmatum* lib. I, cap. VIII, tom. II, pp. 41-44; Lutetiæ Parisiorum, 1644, in-fol.; — Selden. *in Eutych. Origin. Commentar.*, pp. 74-76; edit. cit.

divinité du Christ, d'autres aussitôt, infiniment plus concluants, se présentaient en phalanges pour les combattre avec une irrésistible force. Telle était enfin la confusion qui régnait dans cette multitude de livres contradictoires, que le concile, ne sachant plus auquel entendre, allait se dissoudre, sans résultat apparant, lorsque Macaire comprit le danger : c'est assez dire qu'on y porta remède.

On plaça tous ces livres pêle-mêle, sur une grande table, et l'homme aux grands moyens, de concert avec l'assemblée, supplia le Saint-Esprit de jeter par terre tout ce qui, dans cet inextricable fatras, ne devait pas être tenu pour divinement inspiré. QUOD ET FACTUM EST, dit l'histoire[1], *Et le miracle se fit.*

Les Pères apprirent de la sorte que les seuls évangiles divinement inspirés étaient au nombre de quatre : *Mathieu*, *Marc*, *Luc* et *Jean*.

18. — La discussion devint alors sérieuse, le combat fut acharné. Le jeune Athanase, bras droit du pape d'Alexandrie, combattit vaillemment, à la tête des *Consubstantialistes* courtisans, la profession de foi proposée par Arius, Eusèbe de Nicomédie, Eusèbe de Césarée, Second, Théonas et beaucoup d'autres. Soutenu par l'empereur païen, il obtint enfin la victoire, et le concile adopta le symbole suivant, que l'Église a, bien des fois, revu, corrigé, diminué et augmenté depuis lors :

« Nous croyons en un seul Dieu, Père Tout-Puissant, qui a fait toutes les choses visibles et invisibles; et en *un seul* Seigneur Jésus-Christ, fils unique de Dieu, *seul engendré par le Père*, c'est-à-dire de la substance du Père ; Dieu de Dieu ; lumière de lumière ; Dieu véritable

1. Labb. *Concil. Collect.*, tom. II, p. 85 ; Lutet. Paris., 1671, in-fol.

de Dieu véritable; engendré et non fait; CONSUBSTANTIEL au Père, par qui toutes choses ont été faites au ciel et sur la terre; *qui est descendu*, s'est incarné, et s'est fait homme pour nous et pour notre salut; qui a souffert, qui est ressuscité *le troisième jour; qui est monté au* ciel, et qui viendra juger les vivants et les morts, *Et nous croyons au Saint-Esprit.* »

L'Église de Dieu, l'Église catholique et apostolique, anathématise ceux qui disent qu'il y avait un temps où le fils de Dieu n'existait pas; ou qu'il n'existait pas avant d'avoir été engendré; ou qu'il a été fait de rien; ou qu'il est d'une autre substance ou essence que son Père; ou qu'il est créé ou sujet au changement. »

19. — Jésus-Christ obtenait enfin le titre de CONSUBSTANTIEL *qu'un concile d'Antioche lui avait impitoyablement refusé, au siècle précédent*[1]. Mais, il faut bien l'avouer, la victoire était incomplète : Arius, Second et Théonas n'avaient consenti à aucune transaction; et si le reste des partisans de l'arianisme pur signa les actes du concile, ce ne fut qu'après avoir adopté un singulier expédient que suggéra la théologienne Constance, sœur de Constantin.

Par l'introduction d'une simple syllabe, dans le mot *Omousios*, qui, en grec, signifie *Consubstantiel*, on en altère le sens, et dès lors, il se traduit par : *semblable quant à la substance* (*Omoiousios*). Ce fut cependant là l'expression qui devint le rempart du semi-arianisme, que dix ans plus tard professa presque toute l'Église, comme auparavant elle professait l'arianisme pur, et qui fit, dit Boileau[2] :

1. S. Basil. Epistol. LII (Alias 300), *ad Canonicas*, n. I; *Opera*, tom. III, p. 145; Parisiis, 1721-1730, in-fol.

2. *Satire sur l'équivoque*,

« *Périr tant de chrétiens, martyrs d'une diphtongue.* »

20. — Le concile décida que la fête de Pâque se célébrerait, dans toutes les Églises, à la même date; c'est-à-dire, comme elle se célébrait et se célèbre encore en Occident.

Quelques-uns des Pères voulaient que les prêtres mariés fussent condamnés à renvoyer leurs femmes; mais sur les remontrances du martyr Paphnuce, le concile, par son troisième canon, se contenta de défendre aux évêques, aux prêtres, aux diacres et aux autres clercs, d'avoir avec eux des femmes compromettantes. Les membres du clergé purent donc cohabiter, sans causer le moindre scandale, avec les femmes de leur famille, aussi bien qu'avec leurs épouses légitimes [1].

21. — On prit encore quelques décisions touchant la discipline, entre autres, sur la jurudiction des patriarches qui, en Orient, restèrent soumis au pape d'Alexandrie, comme en Italie les évêques paraissaient l'être à peu près à celui de Rome. Puis, on s'occupa de faire signer les actes du concile par les évêques qui y avaient assisté. Mais deux d'entre eux étaient morts, avant que le Saint-Esprit se fût prononcé sur la consubstantialité du fils. Comment faire signer les trépassés Chrysanthe et Muzonie? Cela paraissait impossible; mais Macaire était là!!! Fertile en ressources, il donna une nouvelle preuve de sa capacité.

Les Pères l'accompagnèrent aux sépultures de leurs confrères, déposèrent sur leurs tombes les actes synodaux que, au préalable, ils avaient signés eux-mêmes, et

1. Socrat. *Histor. ecclesiast.* lib. I, cap. XI, tom. II, p. 38; Sozomen. *ibid.*, lib. I, cap. XXIII, tom. II, part. II, p. 41; edit. cit.; — Nicephor. Callist. *Histor. ecclesiast.* lib. VIII, cap. XIX tom. I, pp. 571-572; Lutetiæ Parisiorum, 1630, in-fol.

les y laissèrent pendant toute une nuit. *Le tour était fait.* Miracle! Le lendemain, de grand matin, on lut en public la souscription suivante, que nous empruntons au traducteur de Nicéphore : « Nous Chrysanthe et Muzonie, confessons par nos signatures apposées, *de notre propre main*, à ce libelle, que, ores que soyons de corps translatez de ce monde en l'autre, avons toutefois consenty à tous les Pères assemblez au sainct premier concile général et œcuménique de Nicée, en tout ce que par eux a été déterminé et ordonné[1]. »

22. — Les revenants avaient fait merveille. Constantin ne se laissa pas distancer : il exila Arius, déjà excommunié par le concile, et condamna au feu tous les livres ariens. Ce n'était pas encore assez. Ce premier des inquisiteurs, au service de la foi, édicta *la peine de mort* contre quiconque détiendrait chez soi un seul écrit de l'hérésiarque et donna ainsi au monde épouvanté l'exemple, inouï jusque-là, des *condamnations capitales en matière d'hérésie.*

23. — Toute réunion d'évêques, lorsqu'elle ne finit pas à coups de poings, finit par un banquet. L'empereur n'eut garde de déroger à cette salutaire coutume. Comme il avait ordonné le concile, il ordonna le festin dont le luxe oriental étonna tous les Pères. Eusèbe Pamphile, l'historien, nous a soigneusement transmis l'impérissable souvenir de ce gala sacerdotal, qu'il prît, dit-il[2], pour *une frappante image du règne futur de Jésus-Christ sur la terre.*

Avant de se séparer de ses accolytes, le souverain pontife païen adressa *aux Dieux chrétiens* une chaleu-

1. Nicephor. Callist. *Histor. eccles.* lib. VIII. cap. XXIII, tom. I, p. 580; Lutet. Paris., 1630, in-fol.

1. *In Vita Constantin.*, lib. III, cap. XV, p. 586; edit. cit.

reuse exhortation à la concorde; mais ses paroles se perdirent dans les fumées du vin.

24. — Repus de victuailles et comblés des plus riches présents, les pasteurs, dit l'histoire, rejoignirent leurs troupeaux, devenus leur propriété de fait, par le droit de haute et basse justice que Constantin leur avait conféré :

« Vous êtes tous des Dieux que Dieu nous a donnés » lui-même, avait dit l'empereur, et il serait inconvenant » que des Dieux fussent jugés par des hommes [1]. »

Le concile avait duré deux mois et 8 jours : du 17 juin au 25 août 325.

25. — Le triomphe des consubstantialistes ne fut pas de longue durée. Après avoir exilé Arius, que le concile avait excommunié, Constantin le rappela, presque aussitôt. Cinq ans s'étaient à peine écoulés, depuis la clôture du concile, et déjà Théognis et Eusèbe, qui avaient partagé la disgrâce de l'hérésiarque, partageaient aussi sa nouvelle fortune. Aux excommunications des orthodoxes répondaient celles des hétérodoxes; aux fureurs des uns, l'exaspération des autres; et le sang recommença à couler, comme aux plus beaux jours de la fièvre théologique.

26. — Le pape Alexandre était mort, quelques mois après son retour triomphal dans sa ville d'Alexandrie (326). Depuis lors, la papauté d'Orient était le point de mire de toutes les ambitions. En vain, au milieu des angoisses de la mort, Alexandre avait-il désigné Athanase pour son successeur; en vain, pour se rendre intéressant, *l'alter ego* s'était-il, dans cette circonstance, dérobé

1. *Vos etenim nobis a Deo dati estis Dii, et conveniens non est ut homo judicet Deos.* Ruffini Aquiliensis *Historiæ ecclesiasticæ*, lib. I, cap. II, p. 225; Parisiis, 1571, in-fol

à tous les regards; les compétiteurs étaient nombreux, et ce ne fut qu'après trois ans d'intrigues, de luttes armées et de guerres civiles que les partisans du jeune diacre parvinrent violemment à le faire consacrer par les évêques égyptiens, ses adversaires, surpris la nuit, dans une église d'Alexandrie.

27. — La fraude des Athanasiens fut, dans ce conflit, un nouveau brandon de discorde. Elle fournit aux ariens un puissant moyen de propagande, Ils n'eurent point de peine à représenter le nouveau pape comme un conspirateur politique et résolu. Constantin s'en émut et reversa toutes ses faveurs sur ceux qui, naguère encore, n'étaient que ses victimes.

L'orthodoxie se range toujours du côté du plus fort. Avec l'empereur le Saint-Esprit varia[1], et, dans un premier concile, tenu par les ariens, à Antioche, il ratifia la nomination de Paulin, en remplacement du consubstantialiste Eustache, ci-devant évêque de cette ville.

28. — Enhardis par ce premier succès qui leur ouvrait les voies de la fortune, les vainqueurs appelèrent au plus vite, dans la ville de Tyr, les évêques d'Orient et ceux d'Occident. Il s'agissait d'instruire le procès intenté au fougueux Athanase, prévenu de toutes sortes de violences et de sacrilèges. Pour des chrétiens, quelle douce perspective!!!

A l'instant, tout le monde accourut et, toujours sous l'inspiration du Saint-Esprit, le concile de Tyr (335) fut témoin de ce que les catholiques d'Occident appellent encore le plus grand des scandales.

1. Il est vrai que le Saint-Esprit ne savait pas encore bien s'il était vraiment Dieu, ni s'il était consubstantiel au Père, ni s'il procédait de celui-ci plutôt que de celui-là, ou des deux à la fois, et peut-être de lui-même..... Enfin!

L'ingénieux Macaire — ne vaudrait-il pas mieux dire l'*ingénieur?* — n'était pas resté inactif. Après avoir *inventé* la vraie croix (326), et surveillé, à Jérusalem, la construction d'un temple dont nous parlerons tout-à-l'heure, il s'était avisé, en compagnie d'Athanase et de nombreux sectaires, *de renverser l'autel et de briser le calice d'une église arienne*[1]. Traduit pour ce fait, et beaucoup d'autres, devant le concile, il y fut traîné couvert de chaînes et quelque peu dépouillé de son prestige.

29. — La session s'ouvrit par la lecture des charges, dirigées contre Athanase; mais, assisté de son co-accusé Macaire, le pape d'Alexandrie n'eut pas de peine à confondre ses ennemis sur quelques points de l'accusation. Il ne put toutefois se laver entièrement et, comprenant le danger, il jugea prudent d'appeler à son aide les soldats impériaux, qui protégèrent sa fuite et lui servirent d'escorte jusqu'à Constantinople, où résidait Constantin.

Cette fugue imprévue accrut encore l'indignation du concile, qui, prononçant par coutumace, condamna Athanase pour violences et rébellion.

En outre, il déclara, sur le rapport d'une commission *qu'il* avait déléguée sur les lieux du crime, le pape Alexandrin convaincu d'avoir brisé un calice, et défendit par ses épitres synodiques de communiquer avec le coupable, de lui écrire, d'en recevoir des lettres, etc., etc.

C'est ainsi, ô scandale! que sinon l'inventeur, au moins le principal artisan de la Trinité chrétienne, le grand saint Athanase, le héros du consubstantialisme, celui que l'on pourrait presque appeler *le Père de Dieu*, fut anathématisé par les autres Dieux, réunis en concile, sous l'inspiration du versatile Saint-Esprit.

1. Epiphan. lib. II, tom. I., hæresis LXVIII, *Meletiani*, n. VI; tom. I, p. 723; Parisiis, 1622, in-fol.

30. — Le triomphe des ariens marchait à grands pas. Ils étaient encore assemblés, quand ils reçurent de Constantin l'ordre de se rendre sans retard à Jérusalem. On devait y procéder à la dédicace du nouveau temple qu'à l'instigation de Macaire, l'empereur venait d'édifier sur les ruines de celui que, de temps immémorial, les païens avaient consacré à Vénus.

Ce nouveau spectacle attira encore plus de monde sur le Golgotha qu'il n'en était venu à Tyr. Quand tout le monde fut à son poste, il arriva une lettre de l'empereur qui engageait le concile à recevoir à la communion chrétienne Arius et Euzoius, reconnus orthodoxes par sentence impériale[1]. Une pareille recommandation était plus que suffisante. Le concile, toujours visiblement inspiré par le complaisant Saint-Esprit, s'empressa d'acquiescer au désir impérial. Il écrivit aux Églises de Lybie, d'Égypte et de la Thébaïde qu'elles eussent à suivre cet exemple : « *puisque*, disaient les Pères, *le bon témoignage de l'empereur est un sûr garant de la saine doctrine professée par les ariens.* »

31. — Pendant que l'arianisme marchait en triomphateur, Athanase ne perdait pas son temps. Bien accueilli par le versatile Constantin, il avait si bien manœuvré que la fortune sembla encore une fois lui sourire. Faisant droit à sa demande, l'empereur, par une lettre passablement acerbe, manda à Constantinople les évêques réunis à Jérusalem; mais, instruits par l'expérience, ceux-ci s'empressèrent de ne pas obéir, et donnèrent ainsi à la fureur impériale le temps de se calmer.

Seuls, Eusèbe de Nicomédie, Théognis, Maris, Ursace et Valens, mieux en cour, osèrent affronter l'orage, et,

1. Socrat., *Histor. eccles.* lib. I, cap. XXIII, tom. II, p. 68; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.

reprenant l'offensive, prouvèrent par témoins, que non seulement Athanase était un conspirateur dangereux pour l'État, mais qu'en outre il avait tenté de confisquer *l'annone* [1] à son profit.

Soulever et entretenir la guerre civile dans les provinces, mettre l'empire à feu et à sang, semer partout la terreur, le pillage et l'incendie, passe encore! Constantin n'en était pas à cela près; mais toucher aux deniers de l'État!.... Athanase était perdu!...... L'empereur exila dans les Gaules le fanatique instigateur de tous les désordres chrétiens qui avaient eu lieu depuis douze ans (335).

32. — Le grand, l'illustre Macaire était mort depuis peu. L'hérétique Arius [2] crut avoir beau jeu pour rentrer à Alexandrie. A peine y fut-il arrivé que le peuple, fanatisé par les menées antérieures d'Athanase, se souleva contre le nouveau favori de la cour, et présenta requête à l'empereur, pour réclamer le pape détrôné en raison de ce qu'on appelait les calomnies des ariens.

33. — Cette fois, l'empereur fut inflexible et adressa aux Alexandrins une sévère mercuriale :

« Athanase, leur écrivit-il, est un brouillon, un perturbateur du repos public, un arrogant, un superbe, toujours prêt à fomenter le tumulte et la sédition.

» Un concile l'a condamné! Comment supposer que tant de saints évêques se soient entendus pour le calomnier? Laissez-moi donc tranquille !

1. Tribut que l'on payait en nature à l'État.

2. Il n'entre pas dans notre plan de faire ici d'autre histoire que celle des variations et contradictions de l'Église. Mais il importe, pour l'intelligence du texte, de dire que, suivant les probabilités, Arius l'hérésiarque était mort longtemps avant celui que nous appelons *l'hérétique*. *Voy. Bayle, Dictionnaire historique*, article *Arius*, lettre E.

» Et vous surtout, vierges consacrées à Dieu, religieux attachés aux autels, abandonnez au plus vite toutes ces intrigues et, comme votre vocation vous en fait un devoir, taisez-vous et rentrez dans l'ordre. »

34. — Cette lettre n'obtint aucun succès, et l'apprenti chrétien, ne sachant plus à quel saint se vouer, rappela Arius à Constantinople.

A peine rentré dans la nouvelle Byzance, Arius fut en butte à toutes les fureurs d'une populace soulevée contre lui par Alexandre, évêque de la nouvelle Rome. Il s'agissait pour ce dernier de se débarrasser d'un compétiteur dont la science et le talent, connus de tous, faisaient un rival dangereux. N'y avait-il pas lieu de craindre que le nouveau venu, abusant de sa supériorité physique et morale, ne parvînt à supplanter le pauvre consubstantialiste ignare qui, depuis près de trente ans, jouissait, sans émule et sous l'abri du pouvoir impérial, de tous les avantages d'un patriarcat qui allait devenir le siège de la papauté orientale? Quelle ne devait pas être la perplexité du patriarche, à l'approche du jour où, par ordre de Constantin, il allait soutenir en public une discussion régulière sur le dogme de Nicée, contre l'athlète le plus formidable et le plus convaincu de son temps?

Aussi, la veille du jour où devait avoir lieu cette conférence, dans la principale église de Constantinople, Alexandre s'enferma-t-il dans son oratoire, suppliant Dieu de lui enlever la vie, plutôt que de permettre le triomphe de l'hérésie : « *quand bien même*, ajoutait-il, *l'opinion soutenue par le sectaire serait basée sur la vérité.* [1] »

35. — Par l'une de ces coïncidences bizarres que les

1. Socrat. *Hist. eccles.* lib. I, cap. XXXVII, tom. II, p. 74; edit. cit.

chrétiens de tous les temps appellent *miracles*, quand elles tournent à leur avantage, et *malheurs*, lorsqu'elles préjudicient à leurs intérêts, au moment où ses partisans se disposaient à le porter en triomphe au temple désigné pour la joute oratoire, Arius, déjà épuisé par tant de fatigues, mourut presque subitement dans les tranchées les plus douloureuses. L'avait-on empoisonné? Il est permis de le croire; mais nul ne saurait l'affirmer. Ce que l'on sait, ce que l'on connaît fort bien, ce sont les infâmes impostures qu'à l'envi les uns des autres les historiens ecclésiastiques ont répandues à ce sujet :

« L'infâme Arius, disent-ils, au milieu de son triomphe, fut saisi d'un pressant besoin et, s'écartant de la foule, il alla, comme Judas le traître, crever sur un fumier. Dans un horrible tenesme, *il rendit ses entrailles par le fondement* (336). »

De pareilles absurdités ne se réfutent point. Les chrétiens, d'ailleurs, se chargent eux-mêmes d'en faire justice sans le vouloir. Écoutons-les :

« *Le corps d'Arius, vide de ses entrailles*, — comme la peau d'une anguille écorchée, — *passa par la lunette des latrines* [1]. »

36. — La mort de Constantin suivit de près celle de son protégé. Sentant approcher l'heure suprême, il crut qu'il était temps d'user du talisman qui devait effacer tous ses crimes et lui ouvrir les portes du ciel. Il fit donc appeler son fidèle courtisan, le fameux arien Eusèbe de Nicomédie, qui s'empressa d'administrer le baptême au moribond (22 mai 337).

1. *Requête de Marcellin et Faustin aux empereurs Théodose et Valentinien;* apud D. Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés*, tom. VI, p. 606-607; Paris, 1729-1742, in-4°.

C'est ainsi qu'après avoir remis sur le pinacle l'arianisme, qu'il avait d'abord combattu, l'un des plus odieux personnages dont l'histoire nous ait transmis le souvenir se trouva placé au nombre des saints.

« *Jamais*, dit Epiphane [1], *Constantin n'erra dans la foi.* »

« *Ce fut une âme pieuse, et aimant véritablement le Christ* [2], ajoute Grégoire de Naziance ; *il n'a quitté le monde que pour aller jouir d'un empire meilleur.* »

L'histoire ecclésiastique est, pour ainsi dire, celle des hérésies, et constate aisément que toutes, sans exception, se rattachent à l'arianisme. Pour nous, dont le but est surtout de suivre les variations et contradictions de l'Église, bornons-nous pour le moment à reconnaître, comme le fit plus tard le pape Innocent III, que *toutes les hérésies se tiennent par la queue* [3].

37. — A quoi bon s'entretenir ici des contradictions continuelles du Saint-Esprit, dans ses disputes relatives à la consubstantialité du fils ?

Au concile d'Antioche (340), Jésus triomphe, dans la personne d'Athanase ; dans la même ville, la même année, il succombe, pour succomber, encore une fois, au même lieu, l'année suivante. A Rome (341), cinquante évêques le ressuscitent en Athanase, qu'ils réhabilitent ; à Milan (344), on refuse de condamner l'opinion arienne ; deux ans plus tard, dans la même ville, on repousse l'a-

1. *Advers. hæres.*, lib. II, tom. II, hæresis LXIX, *Ariani*, n. XII ; *Opera*, tom. I, p. 737 ; Parisiis, 1622., in-fol.

2. *Invectiva prima adversus Julianum*, Oratione III, n. II, tom. I, p. 50 ; *Opera*, Parisiis, 1630, in-fol.

3. Condemnantes hæreticos universos,.... facies quidem diversas habentes, sed caudas ad invicem colligatas ; *Decretal.*, lib. V, tit. VII, cap. XIII.

rianisme, et il en est de même, l'année suivante, au même lieu. A Sardique (347), en l'absence des ariens, Jésus-Christ triomphe encore, pour retomber, quelques mois plus tard, au concile de Philippopolis, et ressusciter une autre fois, à Rome, en 349 : Quelle immuabilité !

38. — Voici venir enfin des conciles plus intéressants. Nous voulons parler de ceux généralement connus sous le nom de Sirmium, mais dont les lieux et les dates sont incertains. Saint Epiphane, saint Athanase et les autres écrivains ecclésiastiques ne s'accordent nullement sur ce point; mais peu nous importe à nous qui ne nous occupons que du Saint-Esprit.

Photin, évêque de Sirmium, ne reconnaissait qu'une seule opération dans les trois personnes de la Trinité. Selon lui, le Verbe n'était qu'un attribut et n'avait jamais eu d'union hypostatique avec la nature humaine. Aux yeux de cet hérésiarque, Jésus-Christ n'était qu'un être purement humain.

L'empereur Constance assembla le concile dont nous parlons. Photin fut unanimement condamné, et les Pères lui enlevèrent toute juridiction sur son Eglise.

L'hérésiarque déposé demanda de nouveaux juges à l'empereur, qui s'empressa d'accéder à ce désir [1].

39. — Dans le nouveau concile de la même ville, non seulement on maintint la condamnation de Photin; mais encore on rédigea un nouveau symbole que saint Hilaire, évêque de Poitiers, accepte sans réserve [2], tandis que

1. Socrat. *Histor. eccles*. lib. II. cap. XXIX, tom. II, p. 123; — Sozomen., *ibid.*, lib. IV, cap. VI, tom. II part. II, p. 135; edit. cit. — Epiphan., *Advers. hæres.*, lib. III., tom. I, hæresis LXXI, *Photiniani; Opera*, tom. I, p. 829, edit. cit.; — Basil., *Advers. Eunomium*, lib. IV, tom. I, p. 292; *Opera*, Parisiis, 1721-30, in-fol.

2. S. Hilar., *De synodis, seu de fide Orientalium*, n. XXXVIII et seq.;

saint Athanase *le repousse avec indignation* [1]. Touchante unanimité!

Cependant ce symbole, bien que signé par tous les évêques présents, ne paraissant pas encore assez clair, on en dressa un second, par lequel on proscrivit nettement le mot grec *ousia* (substance) et jusque dans ses composés *omousios* (consubstantiel) et *omouisios* (semblable en substance).

Ce nouveau symbole souleva, cette fois, l'indignation de saint Hilaire, qui l'appela : *le blasphème d'Osius et de Potamius* [2]; mais il fut signé par tous les Pères, présents au concile, à l'exception des évêque déjà condamnés, et particulièrement de l'hérésiarque Photin, qui soutint même, à cette occasion, une très longue et très vive dispute contre le président du concile, Basile évêque d'Ancyre [3].

40. — L'arien George de Cappadoce occupait le siège d'Athanase, qui, après le lui avoir plusieurs fois repris, venait encore de fuir devant la persécution arienne. Une lettre synodique, signée à Antioche (354), par trente évêques ariens, fut répandue dans tout l'Orient pour annoncer à tous la destitution d'Athanase, et la légitime réintégration de son compétiteur George, avec lequel il était enjoint de communiquer à l'avenir, et sans réserve.

41. — L'empereur Constance, à cette bonne nouvelle, fut

Exemplum fidei, Sirmio ab Orientalibus, contra Photinum scriptæ; *Opera*, Parisiis, 1693, in-fol., p. 1174.

1. Athanas., *De synodis Arimini et Seleuciæ*; confessio fidei ; *Opera*, tom. I, p. 900 et seq. ; Parisiis, 1627, in-fol.

2. Hilar., *loc. cit.*, n. XI, *Exemplum blasphemiæ apud Sirmium*, etc., p. 1156, edit. cit.

3. Sozomen., *Hist. eccles*, lib. IV, cap. VI, tom. II part. II, p. 136; edit. cit.; — S. Epiphan., *Advers. hæres.*, lib. III, tom. I, hæresis LXXI, *Photiniani*, n. I, tom. I, p. 829; edit. cit.

transporté de joie. De cette exhortation il fit une loi. Il y joignit une déclaration de similitude en substance des deux personnes divines, et ordonna, sous peine d'exil, à tous les évêques d'Orient et d'Occident de signer ce décret.

Libère, — saint Libère, — venait de succéder à Jules Ier sur le siège de Rome (352). Le nouvel évêque, dans son premier mouvement, se montra plein d'énergie. Non seulement il ne voulut pas signer la nouvelle formule; mais même il refusa de recevoir les évêques orientaux que l'empereur avait eu la bonhomie de lui envoyer comme ambassadeurs.

42. — Etonné de tant d'audace, Constance ne voulut pas y croire, et résolut de s'en assurer par lui-même. Comment admettre en effet qu'un petit évêque de Rome osât s'opposer à une décision impériale, approuvée d'ailleurs, et sans réplique, par tous ses confrères d'Orient et d'Occident? Il se fit donc amener Libère en personne et, dans une longue conversation, il s'efforça de triompher de cette résistance insolite. Ce fut en vain. L'intrépide Libère tint bon jusqu'au bout. Il défendit vaillamment le grand saint Athanase, que l'on calomniait audacieusement, disait-*il*; *et*, en fin de compte, il irrita l'empereur, au point de se faire exiler en Thrace, à Bérée. Le siège de Rome fut confié à saint Félix [1].

43. — La fermeté de caractère est une vertu d'autant plus admirable chez un pape qu'elle s'y montre plus rarement, en présence d'une force supérieure; et l'exil, qui a géné-

1. Sozomen., *Hist. eccles.*, lib. IV, cap. XI, tom, II part. II, p. 143-145; Théodorit., *Hist. eccles.*, lib. II, cap. XVI et XVII, tom. III, p. 92 et seq.; edit. cit.; — Ammian. Marcell. *Histor.*, lib. XV, cap. VII, pp. 98-99; Lugduni Batavorum., 1693, in-4°; — Athanas., *Ad solitar. vit. agent. epistola; Opera*, tom. I, p. 832; Ejusdem *Ad imperator. Constantium, adversus arianos Apologia*, tom. II, p. 807, Parisiis, 1627 in-fol.

ralement peu de charmes, en a moins encore pour les âmes ramollies par les douceurs de l'épiscopat dans une grande ville. Or, ces douceurs n'avaient jamais manqué à saint Libère. Les belles Romaines le tenaient en une telle estime, qu'elles se montrèrent inconsolables de son départ. Elles allèrent même jusqu'à menacer les sénateurs leurs maris de les quitter incontinent, s'ils n'obtenaient de l'empereur qu'il rappelât de l'exil leur évêque chéri. Cette menace était effrayante, mais la colère de Constance ne l'était pas moins, et l'on transigea. Il fut résolu que ces dames iraient elles-mêmes trouver l'empereur, et s'efforceraient d'attendrir ce cœur de roche qui ne devinait pas tout ce qu'il y avait d'angoisses pour elles dans une si affreuse séparation [1]. Après tout, Constance n'était pas un tigre; il se laissa fléchir, et voulut bien tenter une seconde épreuve.

44. — Il restait d'ailleurs peu d'efforts à faire pour ébranler l'aimable Libère, qui, de son côté, ne demandait pas mieux que de se rendre aux ardents désirs des belles Romaines.

Déjà les Orientaux avaient reçu une lettre fort touchante, par laquelle le vertueux Libère implorait son rappel de l'exil [2] :

« Je ne défends pas Athanase, disait le saint évêque de Rome. ..... J'ai même chargé notre frère Fortunatien de porter à *notre* empereur Constance une lettre concernant cette affaire ..... J'ai accepté, avec plaisir, la foi que l'on a discutée, acceptée et proclamée à Sirmium. Je n'y ai rien trouvé à reprendre; j'y ai adhéré de tout

1. Theodoret., *Hist. eccles.*, lib. II, cap. XVII; tom. III, p. 95; edit. cit.

2. Liber. Pap., Epistola VII, *Ad Orientales episcopos*; apud Labb., *Concil. Collect.*, tom II, p. 751, Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

point, et j'y resterai fidèle. ..... Mais faites-moi rappeler de l'exil. »

Comment résister à tant de bonhomie?

L'empereur voulut donc bien encore écouter ce pauvre Libère; et à Sirmium (358), l'évêque exilé accepta tout simplement, et sans songer à mal, le symbole arien qu'on lui présenta. Puis, au nom de l'Eglise romaine, il signa une violente excommunication contre saint Athanase, dont la cause, disent tous les théologiens, était inséparable de l'orthodoxie. Saint Hilaire appelle la formule signée par Libère : *Une perfidie arienne*, et il maudit trois fois l'évêque de Rome, que, pour sa lâcheté et sa versatilité, il nomme « *Prévaricateur de la foi* [1] ».

45. — Tant d'humilité, de soumission, de complaisance, ou, si l'on veut, de pusillanimité mettait l'Église romaine aux mains de ses adversaires. Libère fut donc autorisé à rentrer dans son évêché, dont Constance voulut bien lui rendre la jouissance, à condition que l'administration et le gouvernement en restassent partagés entre les deux évêques à la fois (Félix et Libère).

Mais il s'était formé deux camps dans la ville, et les dames romaines patronnaient celui de Libère. Félix, une première fois, fut chassé par la force; il rentra par le même procédé; une troisième émeute, toujours à main armée, eut enfin raison de son opiniâtreté. En définitive, S. Félix fut obligé de céder la place, mais non le titre, et il se retira dans une de ses terres, aux environs, sur la route de Porto, où il vécut encore jusqu'en 365.

46. — Saint Athanase[2] appelle Félix « *un monstre*

1. Hilar., *Fragment.* VI, n. VI, p. 1336-1337; Op.; Paris., 1693, in-fol.

2. *Ad solitar. vit. agentes Epistola*, *Opera*, tom. I, p. 832; ed i t cit.

nouveau que la malice de l'antéchrist a placé sur le siège de Rome. » Et comme il faut que les catholiques soient toujours et partout d'accord, l'Église romaine a placé le même Félix au nombre des saints, et célèbre sa fête au 29 juillet (voy. *le Martyrologe* de Baronius).

Il est bien clair qu'il y eut, depuis 352 jusqu'en 366, deux évêques de Rome en même temps, ce qui est une abomination, aux yeux du catholicisme; mais l'Église enseigne qu'aucun des deux ne fut antipape, ce qui nous comble de joie. Comment ne pas tomber en extase devant un pareil miracle?

Mais calmons notre enthousiasme : la chose est plus simple qu'elle n'en a l'air :

Tandis que tous les évêques orientaux, sans exception, s'arrogeaient le titre de pape, ce ne fut que vers la fin du IVe siècle, entre 385 et 398, que saint Sirice, évêque de Rome, osa les imiter en ce point. Or, si au temps de Libère, il n'y avait pas de pape à Rome, comment aurait-il pu se faire qu'il s'y en fût rencontré deux à la fois? Poser la question, c'est la résoudre. Que la sainte Église veuille bien nous pardonner la témérité grande avec laquelle nous venons à son aide[1].

47. — Quoi qu'il en soit, saint Libère ne jouit pas longtemps d'un ciel sans nuage. Le semi-arianisme, marchant de triomphe en triomphe, l'empereur avait, de nouveau, ordonné à tous les évêques de souscrire une nouvelle formule de foi que venait de dresser le concile de Rimini (359). Libère, craignant un nouvel exil, s'il refusait d'obéir aux ordres du souverain, préféra se ca-

1. Voy. D. de Vaines, *Dictionnaire de diplomatique*, au mot *Pape*.

cher parmi les tombes des cimetières, et il y resta jusqu'à sa mort, arrivée le 24 septembre 366[1].

Si c'est là ce que les apologistes romains appellent la rétractation de Libère, avouons qu'ils se contentent de peu. Il est vrai que, parmi quelques pièces dont plusieurs sont supposées, on trouve dans les œuvres de saint Hilaire, une lettre attribuée à Libère qui y ferait une profession de foi, tout à fait consubstantialiste; mais, même en tenant pour vraie et authentique cette bienheureuse adresse aux évêques d'Orient, il faut convenir qu'elle fut au moins bien tardive; puisqu'elle n'avait précédé la mort de Libère que de quelques mois à peine.

48. — Pendant que saint Libère, comme une âme en peine, errait mélancoliquement d'une tombe à l'autre, le diacre Damase, qui devait bientôt le remplacer sur le trône épiscopal, le suppléait déjà dans les difficiles et périlleuses fonctions du ministère à Rome. Les conciles se succédaient avec rapidité. C'était comme une avalanche d'arianisme. En vain Damase, au nom de Libère, expédiait-il légats sur légats, pour s'opposer à ce débordement d'hérésie; tous les efforts demeuraient impuissants contre l'irrésistible volonté de l'empereur. Bienheureux encore quand ces délégués consubstantialistes ne recevaient pas de trop substantielles corrections. De quelle indignation ne sommes-nous pas saisi, à l'heure même où, d'une main tremblante d'émotion, nous décrivons l'horrible drame dont le grand saint Athanase nous a transmis l'impérissable souvenir[2]!

49. — Nous disions dernièrement que toute réunion d'évêques, lorsqu'elle ne finit point par une mêlée, se ter-

1. Baronii *Annales ecclesiastici*, ad ann. 359. nn. XII et XIII, tom. I, pp. 438-439; Lutetiæ Parisiorum, 1639, in-fol.

2. *Ad solitar. vit. agent*, *Epistola*, Opera, tom. I. p. 302; edit. cit.

mine par un banquet. En voici une qui finit autrement. Un saint diacre, nommé Hilaire, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le saint évêque de Poitiers, avait été délégué par Libère, au concile de Milan (355). Trois cents évêques y discutaient avec ardeur sur la condamnation d'Athanase, autrement dit, sur la consubstantialité du fils; car l'une et l'autre causes n'en faisaient qu'une. L'arianisme triompha, comme toujours, à cette période de l'histoire ecclésiastique. Mais, ô scandale! le jeune Hilaire, à la grande — j'allais dire hilarité — édification des pères assemblés, y reçut en public, l'une de ces humiliantes corrections dont, plus tard, les jésuites furent si prodigues envers les jolis petits, les jolis garçons.

« Ah! tu n'as pas résisté à Libère! lui criait-on. Ah! tu as apporté ses lettres! » et coups de tomber comme grêle sur le dos entièrement nu du saint homme!!!

Saint Athanase rapporte au même lieu que, pendant ce supplice, le saint confesseur ne cessait de narguer ses bourreaux et de leur rire au nez. Nous ne saurions douter un seul instant du courage avec lequel Hilaire supporta ce nouveau genre de martyre; mais quelques physiologistes prétendent et l'expérience des jésuites démontre que, sur certains tempéraments, la fustigation produit parfois des effets étranges et fort recherchés des lubriques patients[1]. Après cet acte d'un zèle trop touchant, les pères se séparèrent, sans s'inviter à souper.

Laissons donc ces saintes gens aux prises avec le Saint-Esprit, qui n'en peut mais; et, tandis que saint Jérôme[2]

1. C'est la première fois que, dans l'histoire ecclésiastique, nous voyons les verges employées comme moyen de prosélytisme. Il faudra encore du temps pour y rencontrer les flagellants.

2. *Chronicon*, ad ann. CCCLX; apud Euseb., in *Thesaur. Tempor.*, p. 185; studio et oper. Scaliger.; Amstelodami, 1658, in-fol.

constate que tous les chrétiens condamnent l'ancienne doctrine orthodoxe; tandis qu'il s'indigne et pleure à la vue de l'arianisme, qui, dit-il [1], a envahi le monde entier; bornons-nous à recueillir les nouveautés théologiques, à mesure qu'elles tombent du ciel, sur une terre si bien préparée pour les recevoir et les faire fructifier.

50. — Voici venir une innovation, fort raillée d'ailleurs par saint Athanase.

Un concile arien de Rimini (359) s'était permis de commencer sa profession de foi par ces mots : « la foi catholique a été proposée, à Sirmium, en présence de l'empereur Constance, toujours auguste, sous le consulat de Flavius Eusèbe et d'Hypatius, le XXIII[e] jour du mois de mai. Nous croyons, etc [2]. »

« Il est ridicule, s'écrie saint Athanase, d'attribuer l'éternité à Constance, reconnu comme seigneur et maître des chrétiens, et cela au moment même où l'on dénie cette qualité au Fils de Dieu. Et qu'est-ce que cette date certaine, donnée à la nouvelle profession de foi? Aurait-elle pour but d'établir, d'une manière non douteuse, l'époque précise à laquelle elle a pris naissance, et cela pour condamner plus directement les anciennes croyances [3]? »

51. — Une autre particularité mérite également de fixer notre attention.

On a sans doute remarqué dans le symbole de Nicée le silence absolu des Pères sur ce qu'avait fait Jésus-

1. *Adversus Luciferianos dialog.; Opera*, tom. IV, part. II, p. 300; Parisiis, 1693 et seq., in-fol.

2. Socrat. *Histor. ecclésiast.* lib. II, cap. XXXVII; tom. II. pp. 140 et seq.; edit. cit.

3. Athanas. *De synodie Arimini et soleucix epistola*, t. I, pp. 817 et seq.; *Opera*, d'Arimini, 1627, in-fol.

Christ, pendant les trois jours, passés dans le tombeau. Il est étrange que le Saint-Esprit n'en ait pas soufflé mot aux Pères orthodoxes de l'an 325, et que ce soit précisément à un concile arien (Rimini, 359) qu'il ait daigné faire cette confidence.

Oui, l'on apprit de la sorte[1], et *pour la première fois, par la voix d'un concile,* que le seigneur Jésus-Christ n'était pas resté inactif dans le tombeau. Alors seulement on sut qu'il avait profité de la circonstance pour descendre aux enfers, c'est-à-dire *au centre de la terre.*

Qu'était-il allé faire en ces lieux maudits? Prêcher l'évangile aux Patriarches, aux Prophètes? — « A quoi bon? se demande saint Augustin[2]; serait-ce pour les philosophes païens? mais leurs fausses vertus n'étaient que de l'orgueil, des vertus inertes, ou plutôt des vices éclatants. » Cependant l'évêque d'Hippone reconnaît, sans trop savoir pourquoi, que Jésus-Christ est descendu aux enfers.

52. — Cette bonne nouvelle aurait dû faire tressaillir de joie tous les cœurs généreux; mais, venant de la source empoisonnée de l'arianisme, elle ne fut accueillie qu'avec la plus grande défiance. Les communications du Saint-Esprit étaient-elles donc suspectes? A d'autres un soupçon si injurieux pour la blanche colombe! Toujours est-il que le deuxième concile œcuménique (Constantinople, 381), si bien disposé d'ailleurs pour les nouveautés, se montra inflexible, sur ce point particulier. Il ajouta, il est vrai, au symbole de Nicée beaucoup de choses fort intéressantes, sans doute; mais enfin il refusa obstinément

1. Athanas. *De synodis Arimini, et Seleuciæ*, pp. 318-319, t. I; edit. cit.

2. Epistola XCIX (alias CLXIV), *ad Evodium*, tom. II. pp. 165 et seq.; Antuerpiæ. 1576, in-fol.

de reconnaître la descente de Jésus-Christ aux enfers.

53. — Nous avons déjà remarqué que l'orthodoxie se range toujours du côté du plus fort; il est bon de rappeler cette vérité.

Tant que Constantin fut consubstantialiste pur, le catholicisme le fut également. Du jour où l'empereur devint semi-arien, la religion de l'immense majorité fut le semi-arianisme; et cet état de choses dura, sous tous les empereurs suivants, jusqu'à l'avènement de Théodose, le fanatique et cruel inspirateur du code le plus sanguinaire que le monde ait jamais connu[1], et que publia son petit-fils, le lâche Théodose II. Aussi faut-il voir avec quel empressement la religion devint consubstantialiste, sous cet empereur anti-arien. A peine le concile Théodosien (Constantinople, 381) vient-il de proclamer la nouvelle orthodoxie que déjà l'on n'entend presque plus parler de conciles ariens.

54. — Mais revenons au concile de Constantinople (381), dont nous n'avons, pour ainsi dire, fait que prononcer le nom. Ce concile est reconnu comme œcuménique, c'est-à-dire comme universel. L'Église romaine lui donne ce titre. Pourquoi? serait-ce parce qu'il fut convoqué par l'ordre de Théodose? Mais à cette époque, il n'y eut, pour ainsi dire, pas de réunion d'évêques, sans la permission du souverain. Serait-ce parce que tous les évêques qui y assistèrent, — au nombre de cent cinquante, seulement — étaient Orientaux? Mais une foule de conciles, réputés hérétiques, avaient été deux fois plus nombreux, et composés d'évêques, venant de toutes les parties de l'empire. — Serait-ce parce que

1. La mort, la mort, toujours la mort; voilà ce qu'on trouve dans ce code du bourreau.

l'on n'y reçut ni lettres, ni députés de l'évêque de Rome, ni des autres Occidentaux? Serait-ce parce que saint Mélèce d'Antioche y présida, aux lieu et place du patriarche d'Alexandrie, ou de celui de Constantinople, auxquels cet honneur revenait de droit? Mystère! Toujours est-il qu'on y dressa un symbole qui confirmait celui de Nicée; mais en y ajoutant une foule de nouveautés, à peine soupçonnées jusque-là, et encore par un très petit nombre de chrétiens.

Le voici intégralement. Nous nous contentons de souligner les nouveautés.

55. — Nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, qui a fait toutes les choses visibles et invisibles, et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, seul engendré par le Père, c'est-à-dire de la substance du Père; Dieu de Dieu; lumière de lumière, Dieu véritable de Dieu véritable; engendré et non fait; consubstantiel au Père, par qui toutes choses ont été faites au ciel et sur la terre; qui est descendu, s'est incarné, PAR LE SAINT-ESPRIT, DANS LE SEIN DE LA VIERGE MARIE, s'est fait homme, A ÉTÉ CRUCIFIÉ POUR NOUS, SOUS PONCE PILATE; a souffert et A ÉTÉ ENSEVELI; est ressuscité le troisième jour, SUIVANT LES ÉCRITURES; est monté aux cieux, S'EST ASSIS A LA DROITE DU PÈRE, et viendra encore AVEC GLOIRE juger les vivants et les morts. SON ROYAUME N'AURA POINT DE FIN. Nous croyons aussi au Saint-Esprit, SEIGNEUR VIVIFIANT, QUI PROCÈDE DU PÈRE, QUI EST ADORÉ ET GLORIFIÉ AVEC LE PÈRE ET LE FILS, QUI A PARLÉ PAR LES PROPHÈTES. NOUS CROYONS EN UNE SEULE ÉGLISE, SAINTE, CATHOLIQUE ET APOSTOLIQUE. NOUS CONFESSONS UN BAPTÊME POUR LA RÉMISSION DES PÉCHÉS; NOUS ATTENDONS LA RÉSURRECTION DES MORTS, ET LA VIE DU SIÈCLE FUTUR. Amen.

La formule d'anathème qui accompagne le premier symbole de Nicée est supprimée ici.

56. — Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces additions, c'est assurément ce qui a rapport au Saint-Esprit, dont l'existence avait été jusque-là assez problématique, et même, quelque peu interlope. Ni les évangélistes, ni les apôtres, n'avaient dit un seul mot de la Trinité. A peine, trouve-t-on, de ci de là, quelques versets laissant percer l'idée de trois fonctions en Dieu. Le mot *Trinité*, signifiant trois personnes divines, fut employé pour la première fois, à la fin du IIe siècle (168-181), par Théophile, évêque d'Antioche, dans son Épitre au malin philosophe Autolique[1].

On rencontre, à la vérité, dans Mathieu (XXVIII, 19), un verset ainsi conçu : Allez donc, et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; mais le même Mathieu, au chapitre III, appelle l'Esprit-Saint; *l'esprit de Dieu*, et le dépeint sous la forme d'une colombe qui vient se reposer sur l'épaule de Jésus-Christ, sortant du Jourdain, dans les eaux duquel il vient de recevoir le baptême. Ailleurs (Matth. XII, 28), Jésus-Christ ne désigne pas autrement l'Esprit-Saint qu'en l'appelant lui-même : *L'esprit de Dieu*. Saint Luc, ou tel autre qui a écrit les *Actes*, fait dire à saint Pierre, parlant au centenier Corneille : « Vous savez comment Dieu a oint d'esprit saint et de force Jésus de Nazareth (Actes, X, 38). » Il serait en vérité fort plaisant que, comme l'observe Patrice Larroque, saint Pierre eût voulu montrer la Première Personne oignant la Seconde avec la Troisième. Nous ne voulons pas nous

1. S. Theophil. Antiochen. *Contra christianæ religionis calumniatores ad Autolycum* lib. II, p. 94 (D); post S. Justin. et alior. Patrum quæ extant *Opera*; Lutetiæ Parisiorum, 1615, in-fol.

étendre plus longuement sur ce sujet, qui d'ailleurs a été parfaitement traité par une infinité de critiques distingués, et entre autres par les savants Patrice Larroque[1] et Miron[2], dont les éclaircissements ne laissent rien à désirer sous ce rapport.

57. — Le Saint-Esprit existe donc désormais comme troisième Personne Divine, procédant du Père. Nous verrons dans la suite par quelles tribulations il dut passer encore pour procéder également du Fils.

Glissons sur bien des nouveautés, telles que : *la vie du siècle futur; l'Église unique, sainte, catholique* et *apostolique;* mais non encore Romaine, etc. Il faut cependant bien remarquer que ce concile œcuménique refusa de mentionner la *consubstantialité* de la troisième Personne avec le Père et le Fils. Or, un concile de Rome (370 ou 372), sous le pape Damase, avait admis ce dogme, comme article de foi[3].

58. — Qui ne voit ici la contradiction des deux orthodoxies? Pourquoi les Pères de Constantinople refusent-ils au Saint-Esprit le titre de *consubstantiel,* qu'ils accordent au Fils seulement? N'y aurait-il pas dans ce refus une intention marquée de déplaire à l'Église romaine, dont la superbe était depuis longtemps désagréable aux Orientaux?

En somme, si la troisième Personne procède du Père,

1. *Examen critique des doctrines de la religion chrétienne*, t. I, chap. III; pp. 90 et suiv.; 2e édition; Paris et Bruxelles, Lacroix, 1860, in-8°.

2. *Examen du christianisme*, chap. IX, § IV, tom. II, pp. 82 et suiv.; Bruxelles, Lacroix; et Paris Degorce-Cadot, 1862, gr. in-18.

3. Sozomen. *Hist. eccles.*, lib. VI, cap. XXIII, tom. III part. II; pp. 246 et seq.; Theodorit. *Histor. eccles.* lib. II, cap. XXII, tom. III, pp, 102 et seq.; edit. cit.; — Nicephor. Callist. *Hist. eccles.* lib. XI, cap. XXXI; tom. II, p. 172; Lutet. Parisior., 1630, in-fol.

pourquoi ne pas reconnaître aussi qu'elle est engendrée, c'est-à-dire de la substance du Père? Craint-on de contredire le symbole de Nicée? Mais alors comment entend-on les mots : *qui procède du Père?* Qu'est-ce que procéder de quelqu'un, si ce n'est venir, émaner, être engendré de lui? Mystère! toujours mystère!

Peut-être aussi faut-il attribuer ces contradictions à l'impéritie du secrétaire qui rédigea les actes du concile. Cette explication nous paraîtra toute simple, si nous nous en rapportons au grand saint Basile. A entendre ce grave personnage, *Grégoire de Nysse, qui rédigea le symbole de Constantinople, était, dans les affaires ecclésiastiques, d'une* SIMPLICITÉ *et d'une* GAUCHERIE *dont il serait difficile de se faire une idée. Cela lui faisait grand tort, auprès des* ORGUEILLEUX ET EXIGEANTS *évêques de Rome, qu'il fallait toujours flatter, et souvent tromper*[1]. Et saint Basile ne saurait être accusé de préventions contre Grégoire de Nysse; ces deux personnages étaient frères[2].

Faut-il d'ailleurs s'étonner pour si peu?

N'avons-nous pas aussi un témoignage, non moins précieux, contre les Pères consubstantialistes dans saint Grégoire de Naziance, qui les traite de *fous* et *d'enragés*. et ajoute que *les plus jeunes d'entre eux* CRIAIENT COMME DES PIES, *et faisaient du concile* UNE SCÈNE DE TAVERNE[3]?

1. S. Basil. Epistola C (alias CCLVI), *ad Eusebium episcopum Samosatensem*; tom. III, p. 196; Ejusdem *ad Gregorium* Epistola LVIII (alias XLIV), p. 152; Ejusdem Epistola CCXV (alias CCL) *ad Dorotheum presbyter.*, p. 323; *Opera*, Parisiis, 1721-30, in-fol.

2. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre XIII, chap. XXIV, t. III, p. 432; Paris, Lemercier, 1750 et suiv.; in-4°.

3. Gregor. Nazianz. *De vita sua carmina; Opera*, t. II, pp. 24, 25 et 27; Parisiis, 1630, in-fol.

59. — Les dernières années du IVe siècle furent peut-être encore plus terribles que les précédentes. Le sang ne cessa pas de couler pour des discussions théologiques. Quittons, pour un instant ce champ de bataille et reposons-nous un peu, en esquissant le tableau en raccourci des mœurs et coutumes de cette époque.

60. — Les évêques d'Occident commencent à se papifier, comme plus tard, suivant une expression ducale, — ils se *monseigneuriseront*[1]. Ils traitent d'égal à égal avec l'évêque de Rome qu'ils appellent *le pape leur frère*. Et cependant on trouve, pour la première fois, le titre de pape employé seul pour désigner l'évêque de Rome, en l'an 400, au 1er concile de Tolède. C'est Fleury[2] qui fait cette remarque.

Avouons-le néanmoins : les évêques de Rome avaient déjà, à plusieurs reprises, tenté de conquérir, et même d'accaparer la suprématie sur tous les autres évêques du monde chrétien. Entre plusieurs tentatives de ce genre, en voici une assez curieuse, peu connue d'ailleurs, et qui mérite bien de fixer notre attention :

61. — Il existe une lettre de Damase, évêque de Rome, contre diverses hérésies. Dans le texte grec de cette lettre (Théodoret, *Hist. ecclés.* liv. V, chap. X et XI), on ne trouve aucune trace d'un prétendu concile qui aurait été tenu à Rome, sous Sylvestre Ier, en 325, pour confirmer celui de Nicée. Dans le texte latin[3], au con-

1. Saint-Simon, *Mémoires*, t. VII, chap. X, p. 171; édition Chéruel, Paris, L. Hachette et Ce, 1856-58, in-8°.

2. *Hist. ecclés.* liv. XX, chap. XLVIII, t. V, p. 124; Paris 1750 et suiv. in-4°

3. Cfr. *Pagii in Baron. Annales ecclesiastic. critic. historic. chronologic.*, ad ann. 369, nn. X et XI, t. V, pp. 267 et 268; Lucæ 1738 et seq., in-fol.—Damasii *Epistola ad Paulinum Antiochenum;* apud Holstenium

traire, quand il est parlé du concile de Nicée, il est en même temps question de celui par lequel l'Eglise romaine l'aurait confirmé.

Les apologistes de cette Eglise sont assez embarrassés de cette difficulté; car, si d'une part, le concile de Nicée n'a pas été confirmé à Rome, sous Sylvestre, on peut, aux yeux des meilleurs théologiens, attaquer la validité de ses décisions; et dans ce cas, — c'est le saint pape Léon Ier qui le déclare[1], — *toute la discipline ecclésiastique tombe en ruine.* Si, d'autre part, il a existé à Rome un concile par lequel saint Sylvestre ait approuvé celui de Nicée; comment se fait-il que personne n'en aît fait mention et qu'il ait fallu attendre cinquante-sept ans pour que l'évêque Damase en parlât pour la première fois? Enfin, comment se fait-il que le texte grec ne dise pas un traître mot de ce concile, alors que le latin semble n'avoir d'autre but que de le mettre en lumière? N'est-il pas permis de se demander si l'évêque de Rome n'aurait pas tout simplement forgé, pour ses propres archives, une prétendue copie de sa lettre aux Grecs, et n'y aurait pas tout tranquillement glissé cette bonne fable, au moyen de laquelle ses successeurs pourraient un jour établir qu'aucun concile ne fut jamais reconnu comme œcuménique si, au préalable, il n'avait reçu l'approbation de l'Eglise romaine? L'histoire des fraudes pieuses abonde en exemples de ce genre; mais celui-ci n'était pas à dédaigner.

62. — La suprématie romaine eut grand peine à prévaloir; et l'on en peut juger par les témoignages les plus respectables pour les chrétiens.

(Lucam), in *Collection. Roman.*; pp. 180 et seq., Romæ, 1662, in-8°.

1. *Ad. Julianum Coensem episcopum Epistola* LXXXI, t. I, p. 300; *Opera.* Lugduni 1700, in-fol.

Le grand saint Basile, dont nous avons déjà parlé, avait maintes et maintes fois tenté de calmer les haines et d'apaiser les violentes querelles qui, de son temps, déchiraient les différentes Églises. Il avait même, dans l'espoir d'arriver plus aisément à un résultat si désirable, cru pouvoir compter un peu sur l'appui des Occidentaux, et en particulier de l'Église romaine. Il dut bientôt renoncer à l'opinion trop favorable qu'il s'était faite de cette Église, « *qui*, dit-il, *n'était animée que par l'esprit de hauteur, de mépris et de dureté qu'elle affectait envers toutes les autres, et en particulier contre celles d'Orient. Cependant*, ajoute-t-il, *les Occidentaux sont absolument ignorants de nos affaires; la vérité leur échappe et leur répugne. Ils ne l'ont que trop prouvé dans l'affaire de Marcellus, que l'Église de Rome a soutenu contre ceux qui combattaient l'erreur de ce Priscillianiste. C'est ainsi qu'elle a fondé elle-même une doctrine hétérodoxe.* » Saint Basile se plaint ensuite, avec amertume, de ce qu'il appelle *la superbe* de Rome, de cette *superbe* qui fait des hommes les ennemis de Dieu. « *Ils prennent*, dit-il, *ce vice pour de la dignité et lui donnent le nom de vertu* [1]. »

63. — S'il était besoin de justifier l'indignation d'un saint Basile contre Rome, nous invoquerions l'opinion d'un historien qui certes, bien que païen, n'était pas l'ennemi de la religion naissante, puisque aux yeux de quelques Pères il aurait été chrétien.

« Pour moi, dit Ammien Marcellin [2], je suis loin de le nier..... cette chose (la papauté) a de quoi tenter toutes les ambitions et motiver les efforts les plus énergiques

1. S. Basil. Epistola CCXXXIX (alias X), *ad Eusebium*, n. 2; *Opera*, tom. III. p. 368; Parisiis, 1721-30, in-fol.

2. *Histor.* lib. XXVII, cap. II, p. 337-338; Parisiis, 1636, in-4°.

pour y atteindre. Quiconque y parvient est sûr de sa fortune : les présents des femmes y pourvoiraient au besoin. Magnifiquement vêtu, il (le pape) roule carrosse, se nourrit des mets les plus exquis ; et sa table est plus somptueusement servie que celle des rois. Combien ne vaudrait-il pas mieux pour lui, au lieu de ce faste qu'il oppose à la misère publique, imiter ces pauvres évêques de province que leur frugalité, ou leur peu de ressources, obligent à faire maigre chère, qui sont pauvrement vêtus, marchent toujours les yeux baissés vers la terre, et méritent ainsi le respect qui s'attache à une vie pure, aussi modeste devant Dieu que devant ceux qui l'adorent, en toute sincérité de cœur? »

64. — Il ne faudrait cependant pas juger du clergé en général par ce que l'historien latin vient de dire de quelques évêques en particulier. L'ambition des richesses passionnait tellement le sacerdoce que l'empereur Valentinien[1], pour mettre un frein à la rapacité des prêtres qui se livraient avec ensemble à la captation des héritages, se vit forcé d'édicter une loi interdisant aux ecclésiastiques, et à ceux qui se faisaient appeler *continents*, de rendre visite aux veuves et aux filles vivant dans la retraite ; et, à moins qu'ils n'en fussent les héritiers naturels, d'en rien recevoir, ni par testament, ni par fidéicommis, s'ils avaient dirigé la conscience de la donatrice ; le tout sous peine de confiscation des biens. En outre, les parents ou alliés de ces dames furent chargés de dénoncer aux tribunaux les infractions par lesquelles on contreviendrait à cette loi, dont il fut donné lecture, le 30 juillet 370, dans toutes les églises de Rome.

1. Theodosian. Codicis lib. XVI, tit. II, *De episcopis, ecclesiis et clericis*, leg. XX, tom. VI, p. 48 ; Lugduni, 1665, in-fol.

« On peut croire, dit Fleury[1], que le pape l'avait demandée, afin de réprimer, par le secours de la puissance séculière, l'avarice de plusieurs clercs qui faisaient la cour aux dames romaines, pour profiter de leurs richesses immenses. »

En tout cas, elle fait peu d'honneur au clergé qui l'a rendue nécessaire; car il n'en faut pas plus pour prouver que « *ces messieurs ne le cédaient en rien à ceux de nos jours qui savent escroquer les successions, avec une adresse si merveilleuse, qu'on n'ose pas même tenter de les en accuser juridiquement*[2] ».

65. — Et que l'on ne vienne pas nous accuser d'une malveillance systématique envers cet aimable clergé : c'est lui-même qui s'accuse. Écoutons saint Jérôme. Dans sa lettre à Népotien, qui lui a demandé des conseils sur le genre de vie qui convient à un religieux, le savant anachorète s'exprime ainsi[3] : « ..... On voit des religieux qui sont plus riches, étant moines, qu'ils ne l'étaient dans le monde. Il y a des clercs qui, au service de Jésus-Christ, ont plus de richesses qu'ils n'en possédaient, étant au service du diable ; et c'est une grande honte pour l'Église que d'avoir parmi ses membres des gens qui aujourd'hui roulent sur l'or; tandis que, hier encore, on ne les connaissait que mendiants..... Fuyez comme la peste l'ecclésiastique qui se mêle d'affaires et, de gueux devenu riche, de petit devient orgueilleux..... Est-il rien de plus hon-

1. *Hist. eccles.*, lib. XVI, chap. XLI, t. IV, p. 241-242; Paris, Lemercier, 1750 et suiv., in-4°.

2. *Histoire des papes*, tom. I, p. 127-128; La Haye, 1732-34, in-4°.

3. S. Hieronym. Epistola XXXIV, *ad Nepotianum, de vita clericorum et monachor.*, tom. IV part. II, p. 259-262; *Opera*, Parisiis, 1693-1706, in-fol.

teux pour nous que de voir les prêtres des faux dieux, les comédiens, les histrions, les gens les plus vils, être aptes à devenir légataires, alors que les clercs et les moines ne peuvent hériter eux-mêmes sans contrevenir à la loi, à cette loi qui n'est pas émanée de tyrans ennemis de la religion, mais bien d'empereurs chrétiens? Loin de moi la pensée de récriminer contre elle; mais il est affreux de penser que nous l'ayons méritée! Ce remède est salutaire; mais d'où vient chez nous le mal qui l'a rendu nécessaire? C'est par une sage prévoyance que l'on a édicté cette loi; encore est-elle insuffisante pour réprimer l'avarice. Nous savons l'éluder par des fidéicommis; car nous craignons moins d'enfreindre l'évangile que les ordonnances des empereurs. »

66. — Nous voudrions nous borner à ce fragment épistolaire; mais il y a dans cette lettre des choses si intéressantes, relativement aux mœurs ecclésiastiques du IVe siècle (385), que nous ne pouvons nous dispenser d'en détacher encore quelques parcelles.

Saint Jérôme déclare que l'ambition des richesses est une honte pour un évêque qui ne devrait songer qu'au soulagement de l'infortune! Puis il ajoute :

« Moi-même qui suis né dans une chaumière, et qui avais à peine du pain pour me soutenir, je suis aujourd'hui dégoûté des mets les plus exquis; je connais par leurs noms les poissons les plus délicats; je sais en quelle mer se pêchent les huîtres les plus recherchées; au goût du gibier, j'en détermine la provenance; je n'en mange qu'en temps opportun, et je sais m'en passer parfois, pour le déguster, à l'occasion, avec plus de volupté.

» On dit aussi que plusieurs s'attachent aux vieillards sans enfants, font auprès d'eux les plus viles bassesses, assiègent leurs lits, leur préparent du linge, et s'informent

avec anxiété des nouvelles du malade. Le médecin déclare-t-il du mieux, ils feignent d'en être ravis ; mais au fond du cœur ils enragent, l'avarice les étouffe, et ils se disent à part eux que ce vieillard est un vrai Mathusalem ! »

67. — Plus loin, parlant des devoirs qui incombent aux prédicateurs :

« C'est le propre d'un ignorant, dit-il, que de parler beaucoup et de se faire admirer ainsi par une populace grossière. Un effronté se mêle souvent d'enseigner ce qu'il ignore ; et de ce que les imbéciles le trouvent savant, il se persuade à lui-même qu'il l'est en effet.... Il est bien aisé d'en imposer au peuple : ignorant, il admire d'autant plus qu'il comprend moins ce qu'on lui dit. »

68. — L'avarice est un fléau que saint Jérôme voudrait extirper à tout prix. Malgré lui, il y revient sans cesse :

« Il en est d'aucuns, dit-il malicieusement, qui assistent un peu les pauvres, mais dans l'espoir de se faire rendre par autrui le double de ce qu'ils donnent ; ils trouvent ainsi le moyen de s'enrichir, tout en ayant l'air d'être fort charitables. Escroquerie ! c'est le nom qui convient à cette tactique, si éloignée de la charité ! Les chasseurs n'en usent pas autrement pour prendre au piège le gibier qu'ils recherchent. »

69. — Il parle du luxe effréné des églises : « C'est en marbre qu'on les construit ; les lambris en sont dorés ; les diamants en enrichissent les autels ; mais on s'inquiète fort peu de choisir avec discernement le ministre qui devra y officier. »

Saint Jérôme voit dans ce fait une nouvelle preuve de convoitise :

« Pourquoi rechercher, s'écrie-t-il, ce que Jésus-Christ

appelle trésor d'iniquité, et aimer ce que saint Pierre se fait gloire de ne pas posséder?... »

70. — Les joies du monde l'effraient :

« Évitez de convier des profanes à votre table. Fuyez surtout ceux qui sont élevés en dignité. Il serait honteux qu'un intendant de province trouvât chez vous un repas plus somptueux que dans un palais et que l'on vît à la porte d'un serviteur du Crucifié les gardes et les officiers d'un magistrat.... »

Passant aux ecclésiastiques entremetteurs, il reviendra de suite aux avares :

« Que celui, dit-il, qui doit prêcher la continence ne se mêle pas de faire des mariages... Comment un prêtre qui n'a pu être marié qu'une seule fois peut-il engager une veuve à se remarier? Ceux qui par état doivent renoncer à leurs biens ne peuvent gérer la fortune, ni faire valoir les propriétés d'autrui. Si voler un ami est un crime, c'est un sacrilège que de retenir le bien des pauvres. Apporter de la lenteur ou de la parcimonie dans la distribution des aumônes, c'est une cruauté devant laquelle reculeraient des assassins.... Distribuez immédiatement ce qui vous est confié dans ce but, ou si vous vous en sentez incapable, restituez-le au donateur, qui saura bien l'employer comme il en avait l'intention. Je ne veux pas que vous vous enrichissiez à mes dépens; personne, mieux que moi, ne gardera ce qui m'appartient...»

71. — Saint Augustin est loin de contredire saint Jérôme.

Dans sa lettre à Aurélius, évêque de Carthage [1], il se plaint avec amertume des débauches, des obscénités et

1. S. Augustin, *ad Aurelium* Epistola LXIV, t. II, p. 120; *Opera*, Antuerpiæ, 1576, in-fol.

des turpitudes auxquelles le clergé d'Afrique se livrait sur les tombes et en l'honneur des martyrs.

72. — Saint Jérôme et saint Augustin ne paraissent-ils pas des autorités suffisantes? interrogeons saint Sulpice Sévère[1].

« Que les ministres du Seigneur, écrit-il, veuillent bien observer que, dans le but de les rendre plus aptes au service des autels, l'ancienne loi défendait aux lévites de posséder des terres. Non seulement cette défense est oubliée aujourd'hui; mais nos prêtres semblent ne l'avoir jamais connue. Ils sont tellement gangrénés d'avarice qu'ils brûlent d'acquérir; et quand ils possèdent, ils n'ont d'autre souci que la crainte de perdre. Ils roulent sur l'or, trafiquent de toutes choses et ne songent plus qu'à augmenter leurs trésors. S'il en est de plus modestes qui n'achètent ni ne vendent, ils sont à la recherche de leur salaire, ce qui est pis, et par les rémunérations qu'ils sollicitent..... ils flétrissent tout l'honneur de leur vie. »

73. — Étonnons-nous après cela de ce qu'au seizième siècle, le prince Jean-François Pic de la Mirandole, après avoir fait une furieuse sortie contre l'immoralité du clergé, ait pu, en plein concile de Latran (XII° session, 16 mars 1517), ajouter ce qui suit, en présence du pape Léon X, qui l'écoutait :

« Il n'y a pas lieu d'être surpris, quand on voit un saint Chrysostôme attribuer à l'Église elle-même tous les malheurs de l'Église; et un saint Jérôme affirmer n'avoir jamais rencontré de séducteurs des peuples que parmi les membres du clergé[2]. »

1. Sulpic. Sever., *Histor. sacr.*, lib. I, cap. XXIII, p. 74; *Opera*, Lipsiæ, 1709. in-8°.

2. Orthuin. Grat. *Fascicul. rer. expetendar. ac fugiendar.*, t. I, p. 418; Londini, 1690, in-fol.

74. — Nous venons de le voir, les ecclésiastiques, dissolus, avares et vaniteux, étaient, pour leurs concitoyens, de tristes exemples, et scandalisaient les saints, aussi bien par le luxe de leur table que par la recherche de leurs vêtements. Les vrais modèles de perfection chrétienne étaient faciles à reconnaître. C'était surtout par des dehors sordides qu'ils se distinguaient. Chez eux la malpropreté était passée à l'état de vertu. On peut même dire qu'on les sentait du plus loin qu'on les apercevait. Aussi, toutes les fois que depuis lors un saint vient à sortir de la vie présente, ne manque-t-on jamais de proclamer bien haut qu'il est mort en *odeur de sainteté*.

75. — Oui, la malpropreté, comme la paresse, est une vertu chrétienne qui, toujours, a caractérisé les saints. Sans nous occuper ici des évangiles, recommandant l'exemple des oiseaux du ciel, *qui ne sèment ni ne filent*, et des lis des champs, qui sont toujours *plus magnifiquement vêtus que Salomon dans toute sa gloire*, nous nous contenterons de mettre en lumière, dans ces quelques lignes, des conseils et des exemples infiniment trop oubliés des chrétiens modernes.

Déjà, à la fin du deuxième siècle, saint Clément d'Alexandrie ne permettait qu'aux femmes l'usage des bains, qu'il appelait une *impudente volupté* pour les hommes, à moins qu'elle ne fût impérieusement nécessaire au rétablissement de leur santé; encore, dans ce cas, l'eau des bains ne devait-elle jamais excéder la chaleur de la peau. Quant aux jeunes gens, sous aucun prétexte, il ne leur était permis de se baigner[1].

Et n'allons pas croire que si, dans certains cas, on

1. Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, chap. V, § 23, p. 52; Amsterdam, 1728, in-4°.

tolérait l'usage des bains, pour les femmes du monde, il en dût être de même pour les vierges consacrées au Seigneur!.... A Dieu ne plaise que l'Église fût jamais témoin d'un aussi épouvantable scandale!

76. — Le grand saint Athanase[1] nous enseigne qu'il est défendu aux vierges qui ont pris Jésus-Christ pour époux de se laver autre chose que les pieds, les mains et la figure; et encore, à la condition expresse ***de n'employer qu'une seule main à la toilette du visage.***

Et qui donc pouvait mieux nous renseigner sur ce point que ce saint personnage qui avait trouvé un refuge secret chez la religieuse la plus belle et la plus chaste de son temps[2]?

« Et dit-on qu'icelle estoit en beauté tant excellente qu'elle rendoit ceux-la espouvantez qui la regardoient : et nul de ceux lesquels avoient proposé vivre chastement parloit à elle, de peur que, ce faisant, il ne fust répréhensible. Icelle nonobstant qu'elle fust en sa fleur et vigueur ne déchut toutefois de sa pudicité et saincteté de vie...

» ... Or, Athanase fut conduit à cette vierge, et gardé chez elle, par pourvoyance divine. Que si quelqu'un veut considérer l'événement de la chose, il trouvera que ce du tout estoit disposition de Dieu.... Et de fait, qui eust esté celui qui, pour la beauté de sa face (de la vierge), se fust douté qu'un évesque se recelast chez elle? Mais ainsi qu'elle estoit de courage viril, reçut cet homme; et par merveilleuse prudence, garda ce grand trésor jusques à la fin. Elle luy a esté tant fidèle ***aux services honnestes***, que seule elle s'est employée à luy laver les pieds,

1. *De virginitate; Opera*, tom. II, p. 116; Parisiis, 1698, in-fol.
2. Nicephor. Callist. *Hist. eccles.* lib. X, cap. VI, p. 17, t. II Lutetiæ Parisiorum, 1630, in-fol.

préparer et présenter la viande et *aultres choses nécessaires et utiles à nostre nature*[1]. »

77. — En l'an 395, il existait dans la haute Thébaïde un couvent de cent religieuses, vivant sous une règle aussi sévère que chrétienne. Non seulement, elles ne se baignaient jamais, mais il leur était interdit de se laver même les pieds, et pour tout vêtement elles portaient un cilice qu'elles ne quittaient ni jour ni nuit, jusqu'à ce qu'il tombât en pourriture[2].

78. — Saint Jérôme cite, comme un bel exemple à suivre, la saleté toute chrétienne de saint Hilarion, qui, dit-il, ne consentit jamais à laver le cilice qu'il conserva toute sa vie[3].

79. — Saint Georges, martyr africain, au rapport de saint Euloge, son historien, cité par Miron (au même lieu), avait eu assez de vertu pour ne jamais se laver, depuis son entrée dans les ordres jusqu'à la fin de ses jours (303 environ) !

80. — La malpropreté était si bien l'un des caractères distinctifs de la perfection chrétienne, — j'ose le dire, — que l'on signalait, à la fin du IVe siècle, au monastère de Matarie, près d'Hermopolis, l'existence de cinq cents moines, observant une grande propreté, et vêtus d'habits toujours blancs (Fleury, *loc. cit.*, p. 26) !

81. — Vers la fin de ce siècle, le moine Jovinien n'était pas encore hérésiarque. Religieux au couvent de

1. *L'Histoire ecclésiastique de Nicéphore, fils de Calliste Xanthouplois, auteur grec, traduicte nouuellement*, tom. II, p. 524 ; Paris, 1587, in-12.

2. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre XX, chap. IX, tom. V, p. 29, édit. cit., in-4°.

3. Miron (A.-S. Morin), *Examen du Christianisme*. chap. XII, § V, t. III, p. 32 ; édit. cit.

saint Ambroise, à Milan, il était cité pour sa vertu. Les chrétiens se plaisaient à contempler la saleté de ses habits et admiraient l'horreur que lui inspirait l'eau des bains. A peine, au contraire, enseigna-t-il l'hérésie, qu'on le vit se chausser proprement, porter des habits blancs et fins, du linge et de la soie. Il osa, —*proh pudor !* —il osa même fréquenter les bains ! Cette détestable conduite, non moins que ses hérésies, souleva l'indignation de saint Jérôme[1].

82. — Si l'on veut bien observer que, sans compter une immense quantité de religieux, dont beaucoup de monastères refusaient d'indiquer le nombre (Fleury, *loc. cit.*, p. 30), il existait déjà, *en Egypte seulement*, plus de quatre-vingt mille individus, — *vivant ainsi en odeur de sainteté*; — on comprendra comment la peste, après avoir fait rage, au IIIe siècle, sous Gallien, et en 322, sous Maximin, reparut encore, à la fin du VIe siècle en Éthiopie, d'où elle s'élança de nouveau, pour ravager le monde, pendant plus de cinquante-deux ans (553-595), avec une fureur à laquelle la peste décrite par Thucydide, Diodore de Sicile et Plutarque, peut seule être comparée[2].

Et que l'on ne vienne pas nous parler de la propreté apparente de certains couvents modernes ; que l'on ne cherche pas à rejeter sur des consciences mal éclairées ce que l'on appellerait à tort des pratiques de fausse dévotion.

La malpropreté est si bien l'un des attributs les plus essentiels de la véritable sainteté, qu'on la

1. Voy. D. Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés*, tom. V, p. 699 et suiv. ; Paris, 1729-42, in 4°.

2. Vid. Evagr., *Histor. eccles.*, lib. IV, cap. XXIX, tom. III, p. 408 ; Cantabrigiæ 1720, in-fol.

rencontre partout où il existe de fervents chrétiens.

Dans la *Russie libre*, par le judicieux voyageur William Hepworth Dixon (Voy. le *Tour du monde*, Ier semestre de 1872, chap. XII, et particulièrement p. 44; Paris, Hachette et Ce, 1872; gr. in-8°), chacun peut contempler à loisir le portrait authentique du Père Nicolas, *professeur d'abjection*, au couvent de Solovetsk. Les exemples de ce genre, comme on le voit, ne sont pas plus rares chez les Grecs que chez les Latins; et j'ajoute qu'ils sont parfaitement dans l'esprit de l'évangile.

Mais laissons ces *saintetés*.

83. — Les sciences étaient maudites alors, comme elles le sont aujourd'hui.

Malheureusement pour lui, saint Jérôme apprit à ses dépens ce qu'il en coûte à un religieux de se livrer à l'étude des anciens. Pour s'être attardé, un soir, à la lecture de Cicéron, il reçut par l'entremise d'un envoyé céleste, une volée de bois vert qui lui rappela, d'une manière frappante, des devoirs infiniment trop négligés. (*Decret.* Part. I, Distinction. XXXVII, cap. VII)!

84. — L'Écriture sainte était donc la seule lecture à laquelle il fût permis de se livrer. Mais on était encore loin d'être fixé, non seulement sur l'inspiration, mais même sur le nombre et sur la canonicité des livres qui la composaient. Où devait commencer, où devait finir le champ ouvert aux recherches chrétiennes? *L'Apocalypse* était-elle un livre canonique? les prétendues prédictions des sibylles avaient-elles un caractère sacré?

85. — Le concile de Laodicée (366) ne fait aucune mention de l'*Apocalypse* dans le catalogue qu'il dresse de l'Écriture; et cependant les chrétiens étaient peu difficiles, en fait de superstitions : à la fin du IVe siècle, la plupart d'entre eux croyaient de bonne foi à l'inspiration des

sibylles. Saint Jérome[1] va même jusqu'à dire que c'est en récompense de leur chasteté que Dieu leur accorda le don de prophétie.

Il y a lieu de croire que si le saint anachorète eût pu, comme autrefois, avant sa correction par les anges, se livrer à sa passion pour les études profanes, il se fût abstenu de cette fâcheuse remarque, en présence du mot célèbre qu'il eût certainement appris de la sibylle :

« J'ai connu mille amants, et n'eus aucun époux. [2] »

86. — Saint Augustin pousse encore plus loin l'admiration pour les sibylles ; il va jusqu'à leur ouvrir, à deux battants, les portes de la *Cité de Dieu*[3] ; et il prétend que Virgile lui-même a joui de l'inspiration divine[4]. Celse accusait les chrétiens d'avoir falsifié les écrits des sibylles ; mais le savant Origène s'indigne de cette calomnie, qu'il réfute avec plus d'entrain que de succès[5]. Toujours est-il que les chrétiens de cette époque considéraient les sibylles comme divinement inspirées, et que, si l'Église refusa de voir, dans leurs prétendues prophéties, autre chose que le fait du hasard, cela n'empêcha pas les païens de donner aux chrétiens le nom de *sibyllistes*[6].

87. Tous les apologistes chrétiens affirment que l'avènement de Jésus-Christ imposa silence aux oracles.

1. *Advers. Jovinianum*, lib. I, tom., IV part. II, p. 185, lin. 9; *Opera*, Antuerpriæ, 1578 et seq., in-fol.

2. Mille mihi lecti, connubia nulla fuere.

3. S. Augustin. *De civitate Dei, ad Marcellinum*, lib. XVIII, cap XXXIII ; tom. V, p. 227 ; *Opera*, Antuerpiæ 1576, in-fol.

4. Ejusdem Epistola CLV, *ad Martianum*, tom. II, p. 270 ; Op. cit.

5. Origen., *Contra Celsum*, lib. V, n. LXI, t. I, p. 624 ; et lib. VII, n. LVI, p. 733 ; *Opera*, Parisiis, 1733-59, in-fol.

6. David Blondel, *des Sibylles*, liv. II, chap. XXVII ; p. 256 et suiv., Paris, 1649, in-4°.

L'histoire ecclésiastique ne justifie point cette prétention. Socrate [1], Sozomène [2] et Philostorge [3] assurent que les chrétiens consubstantialistes, impatients du joug de l'empereur Valens, ayant demandé à l'oracle le nom du successeur que devait avoir leur ennemi, en reçurent pour toute réponse les quatre lettres grecques : Θ, E, O, Δ; ils ajoutent que Valens, informé de ce fait, fit immédiatement assassiner tous les Théodores, Théodotes, Théodoses, Théodules, etc., etc., qu'il put rencontrer.

88. — Cette cruauté pourrait étonner les gens du monde, qui, en général, sont peu versés dans les abominations de l'histoire ecclésiastique; elle ne surprendra nullement un théologien. Nul d'entre ceux-ci ne doit ignorer le code draconien qu'allait bientôt promulguer Théodose le jeune, et qui déjà régissait les rapports entre chrétiens et païens.

Constantin et Constance menacèrent de toute la rigueur des lois quiconque se permettrait ce qu'ils appelaient *la superstitieuse folie des sacrifices* [4]. Plus tard, à deux reprises différentes, Constance renouvela cette loi, avec ordre de fermer les temples païens, sous peine de mort, et de confiscation des biens contre les délinquants, et même contre les gouverneurs de provinces qui ne veilleraient pas sévèrement à l'exécution de cette loi [5].

89. — En confirmant les lois de ses prédécesseurs, l'empereur Théodose (391) ne menaça d'abord les coupables que d'amendes proportionnées à leurs fortunes; mais

1. *Hist. eccles.*, lib. IV, cap., XIX, t. II, p. 234;
2. *Ibid.*, lib. VI, cap. XXXV, tom. II part. II, p. 269;
3. *Ibid.*, lib. IX, n. XV, tom. III, p. 531; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.
4. *Theodosian. Codicis* Lib. XVI, tit. X, *De paganis, sacrificiis et templis*, leg. II; tom VI, p. 289; Lipsiæ, 1736 et seq., in-fol.
5. *Ibid.*, *ibid.*, leg. IV, tom. VI, p. 294, et leg. VI, p. 297.

bientôt après (392), il défendit les sacrifices d'animaux, *sous peine de mort*, et les cérémonies païennes, sous peine de la confiscation des biens (leg. XII, p. 309). Arcadius renouvela ces aménités, en 395, et annonça qu'à l'avenir on serait encore plus tendre envers les délinquants [1] ! Théodose le jeune voulut bien d'abord (423) se contenter de la déportation des coupables, dont les biens devaient, au préalable, être confisqués (leg. XXIII, p. 329); mais il revint bientôt (426) à des sentiments plus chrétiens et, comme ses prédécesseurs, il trouva qu'en définitive il n'y avait rien de tel, contre les païens, que la peine de mort (leg. XXV, p. 331)!!

90.—Ces lois des premiers empereurs chrétiens avaient tellement électrisé les fidèles qu'ils se portaient saintement aux derniers outrages envers les païens, dont ils profanaient même les tombes.

L'empereur Valentinien, moins fanatique, avait cru devoir, en ces extrémités, promulguer une loi, en vertu de laquelle il condamnait à la déportation les évêques et les prêtres chrétiens coupables d'un zèle qui ne lui paraissait pas exempt de tout reproche [2]. Mais que pouvait une loi isolée, et pour ainsi dire noyée dans les flots de sang du code théodosien?

91.—Aussi les mœurs évangéliques du IVe siècle ne laissèrent-elles rien à désirer, sous le rapport de la vraie fraternité chrétienne; et ne se lasse-t-on pas d'admirer la sainte fureur des sectes religieuses, non seulement contre les païens, mais entre elles. Chacune prétendant

1 *Scituri quidquid divi genitricis nostri legibus est in ipsos vel supplicii vel dispendii constitutum*, NUNC ACRIUS EXEQUENDUM; leg. XIII, p. 317.

2. D. Valentinian. *Novellar.* Lib., tit. V, *De sepulchris*; ad calcem tom. VI *Theodosiani codicis*, p. 111, edit. cit.

à l'orthodoxie, chacune se disait universelle et, pour plaire à son Dieu, exterminait tous ceux qui refusaient de partager la foi du plus fort.

Et c'était justice; car saint Jérôme, paraphrasant le Deutéronome (XIII, 6-9), disait :

« Si ton frère, ton ami, l'épouse qui repose sur ton sein veulent te détourner du chemin de la vérité, que ton bras se lève sur eux, et qu'il verse leur sang [1]. »

92. — Et saint Aujustin ajoutait :

« Il faut bien contraindre les hérétiques à faire leur salut! De quoi se plaignent-ils? ils tuent les âmes, et l'on ne tourmente que leurs corps; ils tuent pour l'éternité, et on ne les prive que d'une vie passagère.....! Il leur est bon d'endurer les supplices que les catholiques leur infligent si utilement [2]! »

93. — Avec de pareilles doctrines, on va loin, et l'empereur Julien sut les mettre à profit.

Au rapport d'Ammien Marcellin [3], l'empereur connaissait assez les chrétiens pour savoir que le meilleur moyen à employer pour les détruire, c'était de leur accorder la pleine et entière liberté des cultes. En effet, en rappelant dans leurs foyers les évêques exilés pour disputes théologiques, de nouvelles batailles ne pouvaient manquer de surgir coup sur coup, et sous les plus futiles prétextes.

Julien savait par expérience, dit l'historien latin, *que la férocité d'aucun fauve n'égalera jamais celle des chrétiens entre eux, quand ils diffèrent d'opinion.* »

On peut apprécier la rectitude de jugement dont Julien fit preuve, en cette circonstance, par ce qui se passa dans l'empire depuis la rentrée des évêques exilés. A l'appui

1. *Decret.*, part. II, caus. XXIII, quæst. VIII, cap. XIII.
2. *Decret.*, part. II, caus. XXIII, quæst. IV, cap. XXXIX.
3. *Histor.*, lib. XXII, cap, III; p. 308-309; Parisiis, 1636, in-4°.

de cette assertion, nous ne citerons que le fait suivant, parce qu'il se rattache plus étroitement à notre sujet.

94. — L'orthodoxie consubstantialiste avait triomphé, dans les dernières années du IVe siècle. Les ariens, privés des temples qu'ils avaient occupés jusque-là, dans l'intérieur des villes, en étaient réduits à n'exercer leur culte que dans de pauvres églises, en dehors des murs.

A Constantinople, notamment, ils avaient pris l'habitude de se réunir, le samedi et le dimanche, aux environs des galeries publiques, pour se rendre à leurs temples dans les faubourgs. Chemin faisant, ils chantaient des hymnes de leur composition, et jusque-là, personne n'avait trouvé à redire à ces espèces de processions. Mais on comptait sans le fanatisme de saint Jean Chrysostôme. Ce héros du consubstantialisme ne put supporter le scandaleux spectacle d'une hérésie pour laquelle la défaite devenait elle-même un moyen de prosélytisme.

95. — Pour s'opposer à ce scandale, il fallait un prétexte..... Le saint homme convoqua ses fidèles, leur donna des croix, des flambeaux, des armes, et opposa procession à procession. Cette scandaleuse provocation ne pouvait manquer son effet, dans un temps où les passions religieuses étaient le mobile de toutes les fureurs. On en vint à de sanglantes mêlées; mais Jean était appuyé par l'empereur; il eut facilement raison de ses adversaires désarmés; et depuis lors, les consubstantialistes eurent seuls le droit de faire, dans les rues, étalage de religiosité, en chantant des hymnes qu'un certain Ignace, évêque d'Antioche, avait, disait-il, entendu chanter par les anges du ciel [1].

96. — Les processions étaient communes à toutes les religions de l'antiquité; mais les chrétiens, par haine de

1. Socrat., *Hist. eccles.*, lib. VI, cap. VIII, tom. II, p. 322; Sozomen., *ibid.*, lib. VIII, cap. VIII, tom. II part. II, p. 336; edit. cit.

tout ce qui venait, soit des juifs, soit des païens, les évitèrent avec horreur, jusqu'au jour où, le paganisme leur paraissant exterminé, ils purent hardiment exploiter les dépouilles du vaincu. L'exemple que nous venons de citer est le premier de ce genre que nous ayons rencontré dans les fastes ecclésiastiques. Il avait naturellement sa place marquée dans cette courte étude des mœurs chrétiennes, au IVe siècle.

97. — On répète aujourd'hui sur tous les tons que le christianisme a aboli l'esclavage. Cette imposture est désormais jugée pour tout homme de bonne foi. Il nous appartient de prouver que le seul point sur lequel l'Église n'ait jamais varié, c'est précisément celui-ci, à savoir qu'elle a toujours prêché, encouragé et exploité l'esclavage, sous toutes les formes, aussi bien au point de vue moral que matériel.

98. — « Chassez l'esclave et son fils ; car le fils de l'esclave ne sera point héritier, avec le fils de la femme libre (Galat., IV, 30). »

« Que tous ceux qui sont esclaves sachent qu'ils sont obligés de rendre à leurs maîtres toute sorte d'honneurs, afin qu'ils ne soient point cause qu'on blasphème le nom et la doctrine du Seigneur (I. Timoth., VI, 1). »

« Que ceux qui ont des fidèles pour maîtres ne les méprisent point, parce qu'ils sont leurs frères ; au contraire, qu'ils les servent mieux ; parce qu'ils sont fidèles et plus dignes d'être aimés, ayant part à la même gloire (I Timoth., VI, 2). »

« Esclaves, obéissez à vos maîtres, dans la simplicité de votre cœur, *avec crainte et tremblement*, comme à Jésus-Christ lui-même (Ephes., VI, 5). »

« Ne leur obéissez pas seulement lorsqu'ils ont les yeux sur vous, comme si vous ne cherchiez à plaire qu'à des

hommes; mais faites, comme de vrais esclaves du Christ, la volonté de Dieu (Ephes. VI, 6). »

« Servez-les avec amour. Voyez en eux le Seigneur et non l'homme (Ephes., VI, 7). »

99. — Et quel est donc le garde-chiourme qui parle ainsi? Ne serait-ce pas quelque affreux barbare, *encore mal initié à la sublime doctrine de l'évangile?*

— Détrompez-vous, chrétiens, c'est l'apôtre des gentils; c'est saint Paul lui-même, saint Paul! le vrai fondateur du christianisme; l'interprète de celui qui a dit :

« L'esclave qui, ayant connu la volonté de son maître, aura désobéi sera rudement châtié; »

« Celui qui aura désobéi, sans le savoir le sera aussi, mais un peu moins (Luc, XII, 47.-48). »

Voilà les maîtres, voilà la loi et les prophètes, voilà les autorités sur lesquelles l'Église s'est toujours appuyée pour pratiquer l'esclavage. Nous la suivrons cette Église, nous la suivrons à travers les âges; et il nous sera impossible de la mettre en contradiction sur ce point.

100. — Ne soyons donc pas surpris quand nous voyons les auteurs ecclésiastiques [1] reprocher amèrement à Eustache, évêque de Sébaste, d'avoir, dans un intérêt de prosélytisme, enlevé des esclaves à leurs propriétaires; et condamner un concile de Carthage (397), pour avoir, par son XIII[e] canon, autorisé les clercs à conserver chez eux les femmes de leurs esclaves [2].

101. — On a prétendu aussi que les premiers chrétiens étaient d'une douceur et d'une mansuétude incomparables; que jamais ils ne se seraient permis de troubler le service divin, ou de renverser les idoles, encore moins

1. Socrat. *Hist. eccles.* lib. II, cap. XLIII, tom. II, p. 158; Sozomen., *ibid.*; lib. III, cap. XIV, tom. II part. II, p. 115 ; edit-cit.
2. Concil. Carthaginens. III, ann. 397, can. XVII,: apud Labb.

les autels et les temples des païens. Le concile d'Élvire (305) s'inscrit en faux contre ces allégations. Il défend formellement de compter au nombre des saints martyrs les gens qui se faisaient tuer dans l'exercice de ces nobles fonctions[1] !

102. — A quoi bon d'ailleurs ces précautions prises par quelques sages isolés? Pouvait-on empêcher un Théophile, patriarche d'Alexandrie, de détruire le temple de Sérapis, et de mettre la ville à feu et à sang, pour la plus grande gloire des nouveaux dieux, trop heureux de voir consumer dans les flammes la riche bibliothèque d'Alexandrie?

103. — Pouvait-on empêcher un Marcellus, évêque d'Apamée, en Syrie, de se mettre à la tête d'une bande d'assassins, pour détruire le temple d'Aulon, comme il avait déjà détruit celui de Jupiter; et en définitive de se faire battre par les païens, qui, exaspérés de tant d'audace, le firent passer par les armes, pour l'envoyer plus vite et plus sûrement au ciel, but de tous ses désirs[2]?

104. — Les premiers chrétiens avaient une telle horreur de leurs ancêtres les Juifs que, pour ne rien faire comme eux, ils travaillaient le jour du sabbat, et ne se reposaient que le premier de la semaine; à peu près comme nos ouvriers des villes, qui, par des motifs sans doute très différents, ont bien soin de travailler le dimanche, et de faire scrupuleusement ce que, par ironie, ils appellent *la saint-lundi*. Gardons-nous de croire,

Concil. Collect., tom. II, col. 1170; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

1. Concil. Eliberitan., ann. 305, can. LX; apud Labb., *loc. cit.*, tom. I, col. 977; edit. cit.

2. Socrat. *Hist. eccles.* lib. V, cap. XVI, tom. II, p. 281; Sozomen. lib. VII, cap. XV, tom. II, part. II, pp. 296 et seq.; Theodorit. lib. V, cap. XXI et XXII, tom. III, pp. 222-223: edit. cit.

néanmoins, que le nom donné au premier jour de la semaine, que le mot *dimanche* ait été connu avant le IIe siècle. On trouve, il est vrai, dans la 1re épitre de saint Paul aux Corinthiens (I Corinth., XVI, 2), un texte ainsi conçu. « Que chacun de vous, *le premier jour de la semaine*, mette à part chez soi ce qu'il pourra donner, etc. »; mais pour rencontrer le mot *dimanche* (*dies dominica*), il faut recourir à l'*Apocalypse*, qui ne fut reconnue comme livre canonique, c'est-à-dire divinement inspiré, qu'à la fin du IVe siècle, au plus tôt. C'est là, en effet (*Apoc.*, I, 10), que se lit le passage suivant : « Et, comme j'étais dans cette île, je fus ravi en esprit, *un jour de dimanche.* » Sans doute, l'Apocalypse était connue au IIe siècle ; « Mais, dit Miron [1], il ne s'ensuit pas qu'il y ait eu autre chose qu'une simple appellation, et que ce jour ait été revêtu de la solennité qui avait appartenu au sabbat. »

105. — Les inventions tiennent peu de place dans l'histoire ecclésiastique de cette époque ; mais celle de la *vraie croix* suffirait à illustrer un siècle.

Jusqu'à l'an 326, ni les évangélistes, ni les Pères n'avaient dit ce qu'il était advenu de la croix où Jésus périt. L'impératrice Hélène, mère de Constantin, poursuivie du violent désir de recouvrer cette précieuse relique, reçut en songe l'ordre de se rendre à Jérusalem [2]. Elle avait alors quatre-vingts ans. Les fatigues du voyage ne l'effrayèrent pas. Arrivée sur les lieux, il fallut reconnaître l'endroit où la croix avait été déposée. Grande était la difficulté. Il ne restait aucun indice dans les souvenirs de la population. Cependant un Juif, qui sans

1. *Examen du Christianime*, Chap. IX, § 12, art. 1er; tom. II, p. 183, note 1 : édit. cit.

2. Nicéphor. Callist. *Hist. eccles.* lib. VIII, cap. XXIX.

doute aimait passionnément la religion chrétienne, se chargea de renseigner l'impératrice. Il avait entendu dire à son père, qui le tenait de son grand-père, qui le tenait de son bisaïeul, qui le tenait d'un de ses ancêtres, que l'on avait dit dans la contrée qu'il pourrait bien se faire que la croix se trouvât enfouie sur l'une des collines de la cité sainte. Il est bon de savoir que, sur le Golgotha, était bâti, bien longtemps avant l'ère chrétienne, un temple dédié à Vénus. Ce fut un trait de lumière pour Hélène. *A coup sûr*, se dit-elle, *les païens n'ont construit cet édifice que pour dérober aux chrétiens les instruments de la passion.* Démolir le temple, fouiller ses fondations, fut un jeu pour l'impératrice. Un rocher apparut; ce ne pouvait être que le sépulcre du Christ. Il fallait trouver une croix; on en trouva trois! Comment distinguer la bonne? « Évidemment, dit l'illustre Macaire, dont nous avons si souvent parlé, chaque croix doit porter son écriteau. » Cette fois, il en fallait trois; on n'en trouva qu'un, séparé de l'arbre, et tellement effacé, que l'on dut prendre les yeux de la foi pour y lire ces mots : *Jésus de Nazareth, roi des Juifs.* — Pourquoi *de Nazareth*, demanda Hélène? — Parce qu'il est né *à Bethléem*, répondit Macaire. La réponse était péremptoire. Il ne restait plus qu'à savoir à quelle croix appartenait l'inscription. L'ingénieux Macaire se chargea de ce soin. « Je connais, dit-il, une vieille qui est née de haut lieu, elle est mourante, suivez-moi; apportez les croix, et nous saurons bientôt à quoi nous en tenir. » On fit toucher successivement les trois croix à la malade. Les deux premières ne produisirent aucun effet; mais à la troisième, la moribonde sauta à bas du lit, et bondit comme une chèvre. Miracle! la vraie croix était *inventée.*

On n'a jamais pu savoir de quel bois était faite la vraie croix. Saint Chrysostôme la dit de cyprès, de cèdre, de pin et de buis; saint Bernard : de palmier, d'olivier, de cèdre et de cyprès; d'autres la croient simplement de chêne[1].

On ne nous a rien appris non plus sur le poids de cette prodigieuse relique. Il n'est cependant sorte de chapelle, si mesquine qu'elle soit, qui ne se vante d'en posséder au moins quelque bribe. Déjà au XVIe siècle, rien qu'avec les morceaux qu'on en avait tirés, on aurait pu faire le chargement d'un *trois-ponts* (Calvin, *Traité des reliques*).

Nous voulons bien croire aux affirmations de l'Église sur l'authenticité de ces fragments. — « Jésus, objectera quelque naïf, n'était pas un Goliath, il était même de taille assez exiguë (Luc XIX, 3), et n'aurait jamais pu soulever une croix de cette pesanteur; c'est donc une absurdité! »

— Absurde, soit! Si c'est absurde c'est incroyable; si c'est incroyable, c'est divin; encore plus incroyable, encore plus divin (*Incredibile, ergo divinum; incredibilissimum, ergo divinissimum!* Voy. Evariste de Gypendole; — lisez l'abbé Gaume, protonataire apostolique, — *Onguent contre la morsure de la vipère noire*, p. 113, Paris, 1844, in-24)!!!

106. — Une autre invention non moins curieuse est celle de la légende thébaine. Nous avons vu, au paragraphe 90 de ce siècle, que les nouveaux sectaires, enivrés de leurs succès, ne connaissaient plus de frein, et se portaient à des excès tellement révoltants, même

1. *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, par le R. P. Richard, t. II, p. 271, col. 2; Paris, Jacques Rollin, 1760, in-fol.

contre les tombes des païens, que Valentinien dut rendre un édit pour arrêter ces fureurs.

C'est probablement à l'une de ces violations de sépultures par saint Théodore, évêque d'Octodure (Martigny en Valais), qu'est due la légende de la légion thébaine ou de Saint-Maurice d'Agaune, dont nous allons montrer la fausseté.

L'ancienne Tarnade, aujourd'hui Saint-Maurice d'Agaune, était encore, au commencement du IVe siècle, un cimetière gallo-romain. On sait combien les conquérants des Gaules étaient jaloux de leurs sépultures; aussi, pour enterrer ceux d'entre eux qui mouraient dans ces contrées, avaient-ils choisi ce lieu d'un accès extrêmement difficile à une armée ennemie remontant le cours du Rhône. Ils avaient même élevé en cet endroit, comme ils le faisaient d'ailleurs dans leurs principaux cimetières, un temple dédié aux mânes des défunts. Ils ne pouvaient pas encore prévoir qu'un jour viendrait où ce même temple païen servirait au *Dieu inconnu*.

Cependant les chrétiens, enhardis par la protection et les faveurs dont ils étaient l'objet, aussi bien à la cour que dans les armées, surtout depuis les dix-neuf premières années du règne de Dioclétien, commençaient déjà à fonder des pèlerinages, et tiraient de cette industrie naissante de très grands bénéfices, encore plus pour l'accroissement de leurs richesses que pour le salut des âmes.

Tarnade offrait sous ce rapport de très grands avantages : nombreux squelettes, qu'il était facile de métamorphoser en reliques de martyrs; temple païen, pour célébrer la gloire des mêmes victimes de la persécution. Que pouvait-on rêver de mieux? Saint Théodore n'hésita pas. La légende rapporte même[1] que les corps des

1. Lettre de saint Eucher, évêque de Lyon, à Sylvius, évêque du

bienheureux martyrs furent découverts, plusieurs années après leur mort, par ce saint évêque, à qui le Seigneur avait révélé le lieu de leur sépulture. Or, c'est précisément en cet endroit que se trouve aujourd'hui, comme elle s'y trouvait autrefois, la chapelle ou plutôt la nécropole où gisaient les ossements des prétendus martyrs thébains. Et qu'on ne vienne pas nous dire que cette nécropole fut bâtie par saint Théodore, vers l'an 360, comme l'affirme Rivaz[1]. Il est incontestable qu'elle tombait déjà en ruines, dès les premières années du VIe siècle, puisque saint Sigismond, roi des Burgondes, dut la reconstruire entièrement dès les premières années de son règne (516-524).

La légende n'eut pas de peine à s'accréditer. On sut bientôt en Valais — et le bruit s'en répandit au loin — que toute une légion romaine, uniquement composée de chrétiens de la Thébaïde, et commandée par un primicier nommé Maurice, ayant refusé de poursuivre *la grande multitude de chrétiens* dont l'empereur Maximien avait ordonné l'extermination, avait été passée par les armes, à Tarnade, par l'ordre de ce féroce empereur, le 22 septembre d'une année qu'on n'avait gardé de déterminer. Cela suffit, et la légende fit son chemin, et les pèlerins affluèrent, et l'argent, et l'or, et les rubis, et les diamants remplirent bientôt les coffres de la communauté de Tarnade, qui changea de nom pour prendre celui d'Agaune, vers l'an 385, et enfin celui de Saint-Maurice, au IXe siècle[2].

Tout allait au mieux des intérêts de l'endroit. La légende avait pris corps. Saint Grégoire de Tours, au

Valais; apud Rivaz, *Eclaircissements sur le martyre de la légion thébaine*, p. 33, Paris, 1779, in-8°.

1. *Loc. cit.*, p. 56.

2. Rivaz, *loc. cit.*, p. 63.

VI[e] siècle, en avait parlé. Un moine anonyme d'Agaune avait même raconté, sous le couvert de saint Eucher, évêque de Lyon, que l'événement avait eu lieu au temps de la guerre des Bagaudes, paysans gaulois en révolte contre l'empire romain.

On ne se demandait même pas si, à cette époque (285) il existait une seule légion thébaine dans les armées romaines. A quoi bon? Encore moins cherchait-on à comprendre comment saint Eucher, mort en 449 ou 450, avait pu parler de saint Sigismond qui régna sur les Burgondes de 516-524.

Ce n'étaient là que des vétilles qui devaient nécessairement passer inaperçues dans les ténèbres du moyen âge.

Mais quand arriva la Renaissance, les choses changèrent de face.

On sut bientôt que les premières légions thébaines n'avaient été formées par Dioclétien qu'après la pacification de l'Égypte, en 292 au plus tôt, et peut-être en 296, et que par conséquent le massacre de l'une d'entre elles, pendant la guerre des Bagaudes en 285, ne pouvait être qu'une fable inspirée par l'avarice des moines.

Grand émoi dans la gent monacale!

Qu'allaient devenir tous les miracles opérés par saint Maurice et sa fameuse légion? Comment nourrir désormais ces armées de fainéants que la crédulité publique entretenait en Valais et ailleurs?

Ce fut seulement en 1660 qu'un fouilleur émérite, le jésuite Chifflet, découvrit enfin dans un très ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Claude, nommée anciennement l'abbaye de Condat ou de Saint-Oyan, le véritable texte de saint Eucher[1].

1. Rivaz, *loc. cit.*, p. 23.

Les visionnaires reprirent alors un peu de confiance. Dans le nouveau manuscrit, il n'était plus parlé ni des Bagaudes, ni de saint Sigismond. Pierre-Joseph de Rivaz, espérant arriver à bonne fin, refit toute la chronologie des empereurs Dioclétien et Maximien. Il parvint ainsi à prouver que Maximien, entre les années 292 et 303, avait traversé deux fois le Valais, pendant le mois de septembre : la première en 302 et la seconde en 303. C'était évidemment un succès, mais ce succès, très fortement prôné par les intéressés, ne suffit malheureusement pas aux savants.

En effet, l'*édit de grande persécution* ne fut rendu par Dioclétien, sur les très vives instances de Galère, victorieux des Perses, que le 28 février 303. Or, nous écartons immédiatement l'hypothèse du massacre pour le mois de septembre de cette année, puisque nous savons par les Actes de saint Victor de Marseille, dont aucun catholique n'a jamais contesté ni ne contestera jamais l'authenticité, que la légende de saint Maurice était déjà connue dans la ville phocéenne au mois de juillet. Il reste l'an 302, mais cette date est également inadmissible, puisque l'édit de grande persécution n'était pas encore rendu, et que nous savons, à n'en pas douter, par le témoignage d'Eumène[1], secrétaire de Constance Chlore, que Maximien n'avait à sa disposition, en ce moment (août 302), aucune légion, pas même de cavalerie ni d'infanterie (Rivaz, p. 252 à l'année 302). Toutes les légions étaient alors, les unes, dans la Grande-Bretagne, auprès de Constance ; les autres, en Orient, d'où Dioclétien les dirigeait sur l'Afrique, pour réduire les Maures, depuis peu

1. Panegyric. V, incerti auctoris; n. XIII, p. 141; inter XII Panegyric. latin.; Lypsiæ 1874, in-8°.

révoltés. Une seule des légions romaines, commandée par un primicier nommé *Maricus* et non pas *Mauricius*, une seule légion, dis-je, avait pu être détachée en Illyrie, pour arrêter les Quades qui, unis aux Marcomans, après avoir ruiné Opiturge, venaient de mettre le siège devant Aquilée et menaçaient l'Italie. Or, n'ayant pas comme certains saints le don d'ubiquité, il n'est pas présumable que cette même légion ait pu se trouver en même temps à Agaune et à Aquilée; et dès lors, on ne voit pas trop comment Maximien aurait pu la faire massacrer en Valais, en 302.

Que reste-t-il de cette fameuse légende?

On objecte qu'en 302 il avait paru un édit de Dioclétien ordonnant aux soldats de sacrifier aux idoles, sous peine du fouet et de la dégradation militaire; mais on ne voit nulle part, avant l'édit de 303, qu'ils fussent, en cas de résistance, condamnés à mort, ni même qu'on les chargeât de poursuivre *la grande multitude des chrétiens*, comme l'affirme saint Eucher. Cette objection est donc sans valeur, et tout concourt à prouver l'impossibilité d'un massacre si intéressant d'ailleurs pour messieurs les pèlerins, et surtout pour ceux qui les exploitent avec tant de succès.

CINQUIÈME SIÈCLE

1. Le canon des livres sacrés était loin d'être arrêté. — 2. *L'Apocalypse* n'est reçue qu'avec la plus grande défiance. — 3. Le concile de Laodicée (364) l'avait repoussée. — 4. Saint Pierre ne croyait pas aux conséquences du péché originel. — 5. Pélage. — 6. Céleste. — 7. *Les chiens d'hérétiques*. — 8. Destinées de l'âme, suivant S. Augustin. — 9. Le concile de Diospolis (415), condamné par l'un et vanté par l'autre. — 10 Difficultés d'appréciations. Le pape Innocent Ier tranche la question. — 11. Le pape Zosime ne trouve rien à reprendre dans la doctrine de l'hérétique Céleste. — 12. Zosime contredit son prédécesseur et le concile de Carthage. — 13. Zosime se contredit lui-même. — 14. Zosime approuve Pélage et sa doctrine. — 15. Zosime contredit et blâme les évêques de Carthage. — 16. Le concile de Carthage (418) réprimande le pape Zosime, et condamne la croyance aux *limbes*. — 17. Zosime embouche la trompette guerrière, pour répondre aux Africains; mais peu à peu il en adoucit les notes trop criardes. — 18. Deuxième contradiction de Zosime par lui-même. — 19. Nestorius et la vierge Marie. — 20. Cyrille et Nestorius, au concile d'Éphèse (431). — 21. Conformité des idées nestoriennes avec celles des premiers chrétiens. — 22. Nestorius refuse de communiquer avec *des insensés*. — 23. La session du concile est ouverte malgré lui et sans lui. Condamnation de Nestorius. — 24. L'empereur Théodose blâme S. Cyrille. — 25. Arrivée de l'évêque d'Antioche. A son tour il condamne S. Cyrille et Memnon; puis il anathématise les Pères qui refuseraient de rétracter leur sentence contre Nestorius. — 26. Les anathèmes se croisent avec fureur. — 27. Eutychès, pour combattre une hérésie, se précipite dans une autre. — 28 Son opinion est conforme à celle de Jules Ier, evêque de Rome. Une seule nature en Jésus-Christ. S. Augustin n'ose pas avouer que Jésus-Christ ait été réellement triste, lors de sa

passion. — 29. Le concile de Constantinople (448) anathématise la doctrine d'une seule nature en Jésus-Christ. Opinion de S. Flavien à ce sujet. — 30. Plainte d'Eutychès qui demande et obtient la convocation d'un deuxième concile. — 31-32. Au concile, appelé *Brigandage d'Éphèse* (449), le patriarche Dioscore *rue comme un âne*, en pleine poitrine du patriarche Flavien. — 33. Caractère du pape S. Léon Ier, dit le Grand. — 34. Lutte de Léon Ier contre Eutychès. — 35-36. Concile de Calcédoine (451). — 37. Nouveau symbole. — 38. Le symbole de Calcédoine est confirmé par un éclatant miracle. — 39. Nouvel incendie du temple de Sérapis et de la riche Bibliothèque d'Alexandrie. — 40. L'empereur Basilisque, le pape Simplicius et le nouveau concile d'Éphèse (477). Changement d'orthodoxie. — 41-42. L'empereur Zénon renverse Basilisque et par conséquent la nouvelle orthodoxie. — 43. *Hénoticon* de Zénon, — 44. Facundus, évêque d'Hermiane, proteste contre l'*Hénoticon*. — 45. Le mot *Filioque* fait son apparition sur la scène théologique. — 46. Le pape S. Léon Ier ne croyait pas du tout à l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge. — 47. De publique qu'elle était la confession commence à devenir secrète. — 48. Vains décrets de S. Léon Ier, en ce qui concerne le baptême. — 49. Variations concernant la messe. — 50. L'eucharistie, au concile de Carthage (419). — 51. Jean Cassien se plaint amèrement de l'immoralité des moines. — 52. Violence de S. Cyrille, l'assassin de la belle, vertueuse et savante Hypathie. — 53. Invention de la soutane et du capuchon. — 54. Le pape Célestin Ier blâme l'usage de la soutane. — 55. La tonsure est un usage tout païen. Les vierges consacrées à Dieu ont d'excellentes raisons pour se raser. Autrefois il était interdit aux vierges de se raser, par motif de religion. — 56. Un enfant d'un mois donne à S. Brice un certificat d'innocence. — 57. Le précepte de la haine (Luc, XIV, 26). — 58. Le vice appelé *humilité*. — 59. L'emploi des verges. — 60. L'abrutissement est l'idéal chrétien. — 61. *Crétinisme* et *christianisme*. — 62. La théorie évangélique de l'esclavage. — 63. Un cadavre encore frémissant. — 64. Un *Héron* se jette dans un puits, par forme de dévotion. — 65. Palladius, évêque d'Hélénopolis, fait d'après nature le portrait d'un de ses collègues. — 66. La croyance en l'éternité des peines et des récompenses n'était pas encore bien établie au ve siècle. Origène et Chrysostôme. — 67. L'*Ultima ratio* des théologiens. — 68. Une erreur mille fois réfutée. — 69. Rogations.

1. — Nous abordons un siècle fertile en contradictions théologiques. N'en soyons pas trop surpris : les autorités ecclésiastiques n'étaient pas encore solidement assises, et, comme au temps d'Origène[1], bien des chrétiens, et des meilleurs, récusaient certains livres que d'autres, non moins orthodoxes, adoptaient avec la foi la plus robuste.

« Ils corrigent et altèrent sans cesse les textes qu'ils nous opposent », avaient dit les païens, en parlant des nouveaux sectaires, « leurs preuves n'ont rien de positif, rien de probant[2]. »

2. — Pour donner une idée des contradictions qui régnaient alors entre les différentes Églises, nous dirons ici que l'*Apocalypse* a passé par toutes les vicissitudes imaginables, avant que d'être définitivement acceptée par les catholiques comme divinement inspirée. Saint Denys d'Alexandrie, au IIIe siècle, l'avait fortement combattue, pour réfuter l'erreur des *Millénaires* dont elle favorisait les idées. « Ce livre, disait-il, n'est pas même mentionné dans le Canon des apôtres, où pourtant sont indiqués tous les écrits inspirés de Dieu. Un grand nombre de mes prédécesseurs l'ont rejeté; l'*Apocalypse* est une injure au bon sens. Son titre, à lui seul, est un

1. *De principiis*, lib. IV. n. 33; *Opera*, t. I, p. 192; Parisiis, 1733-59, in-fol.

2. Epiphan., *Advers. hæres.*, lib. II. t. I, hæresis LI, *Alogi*, n. III; *Opera*, t. I, p. 423; Parisiis, 1622, in-fol.; — Origen., *Contra Celsum*, lib. II, n. 27; *Opera*, t. I, p. 411; Ejusdem *ad quosdam amicos Alexandrinos Contra eos qui libros. adultaverant*, tom. I, p. 6; edit. cit.; — Tillemont, *Histoire ecclésiastique*, t. II, *Les Gnostiques*, p. 55; les *Cérinthiens*, p. 63; les *Ebionites*, p. 119; les *Basilides*, p. 240; les *Marcionites*, p. 294; Paris., 1697-1712, in-4o. — Euseb. *Hist. eccles.*, lib. VI, cap. XXXVIII, t. I, p. 300; Cantabrigiæ, 1720. in-fol.

mensonge; puisqu'il est absurde d'appeler *Révélation* une aussi *pitoyable rapsodie.* »

Après une pareille sortie, dont je ne donne que la substance, on s'attend à voir saint Denys repousser énergiquement une pareille imposture; mais non, plus prudent que sage, s'il est forcé de l'admettre, l'évêque d'Alexandrie *l'admirera*, dit-il, *d'autant plus qu'il la comprendra moins*[1].

3. — Cependant un très grand nombre de Pères de l'Église, parmi lesquels il convient de citer Justin martyr, Origène, Tertullien, Cyprien, Hilaire, Jérôme et Ambroise, voyaient dans l'*Apocalypse* l'œuvre de l'apôtre saint Jean, et la recevaient comme inspirée de Dieu. Pourquoi donc faut-il que le concile de Laodicée, vers l'an 366, en faisant l'énumération des livres canoniques, ait absolument passé sous silence une révélation sur laquelle les interprètes les plus autorisés ont pâli, sans pouvoir y rien comprendre[2]? C'est que le catholicisme, comme toutes les religions, s'est fait de pièces et de morceaux; et qu'il n'est pas, comme Minerve, *sorti tout armé du cerveau de son créateur.*

4. — Les premiers chrétiens s'habituaient difficilement à l'idée d'un Dieu fantasque, condamnant ses créatures pour une faute à laquelle elles n'avaient pris aucune part. Saint Clément d'Alexandrie[3] rapporte que saint Pierre lui-même n'admettait pas, en aveugle, tout ce que contiennent les livres divinement inspirés. Entre

1. Euseb. *Hist. eccles.* lib. VII, cap. xxv, tom. I, p. 352, liv. 23; edit. cit.

2 *Concil. Laodicens.* can. LX; apud Labb., *Concil. Collect*, tom. I, p. 5007 (1508); Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

3. Homil. II, n. LII, apud Coteler.; inter *SS. PP. Apostolor. script.* tom. I, p. 640; Amstelodami, 1724, in-fol.

10.

autres points : « *le chef des apôtres*, dit-il, *ne croyait pas qu'Adam, formé de la main de Dieu, eût pu enfreindre les ordres de son créateur.* »

Saint Pierre ne croyait donc pas au péché originel.

5. — Pourquoi Pélage, plus que le Prince des Apôtres, y aurait-il cru? Serait-ce parce que ce moine breton avait connu saint Augustin à Rome? Peut-être. En tout cas, il se posait des questions bien naturelles et tout aussi embarrassantes pour l'orthodoxie d'alors que pour celle d'aujourd'hui. « Si le péché d'Adam, demandait-il, doit retomber sur ceux qui n'y ont pris aucune part volontaire, n'est-il pas juste que les mérites de Jésus-Christ suffisent à racheter les incrédules? » Il lui semblait juste qu'ayant participé au mal, sans notre consentement, nous dussions également participer au bien, sans nos mérites. « Où serait donc la justice, poursuivait-il, si Dieu, qui remet les péchés aux coupables, en imputait la faute aux innocents? Je sais bien, ajoutait-il, où ne vont pas les enfants morts sans baptême; mais j'ignore où ils vont; et si la jouissance du paradis est une trop grande récompense pour des créatures sans mérites, n'est-il pas contraire, je ne dirai pas à la miséricorde de Dieu, mais à la simple justice, de condamner des êtres qui ne sont pas coupables? Enfin, comment l'enfant qui naît de parents baptisés peut-il hériter le péché qu'a lavé le sacrement? Peut-on transmettre à ses héritiers ce que l'on ne possède pas soi-même [1]? »

1. S. Augustin. *De gestis Pelagii.* cap. XVI, tom. VII, p. 583; *De peccatorum meritis*, lib. III, cap. I, p. 304; cap. II et III, p. 305; cap. VIII, p. 307; *De gratia Dei et peccato originali*, lib. II, cap. XXI, p. 337; *De hæresibus ad Quodvultdeum*, cap.

6. — Ces idées étaient trop raisonnables pour ne pas sentir l'hérésie.

Un Écossais, nommé Céleste, était, quoique de famille patricienne, un écrivain subtil et — ce qui ne nuit jamais — un fort habile dialecticien. Il prit fort à cœur la cause de Pélage; mais avec moins de ménagements que le maître, il se lança dans la mêlée. Il prêcha hautement *que le* péché ne naît pas avec l'homme et qu'en conséquence, le baptême est non seulement inutile, mais nuisible, en ce qu'il constitue une injure au Créateur, qui aurait mis au monde un être méchant de nature, et inconscient du mal qu'il aurait pu faire [1].

7. — De tout temps, *ces chiens d'hérétiques* — j'emploie ici l'aimable langage de saint Jérôme [2] — avaient eu l'audace de soutenir qu'Adam ne pouvait être responsable de la faute qu'il avait commise; car, objectaient-ils, « Ou Dieu savait d'avance que sa créature pécherait, et dans ce cas, comment condamner celui qui avait agi fatalement? Ou bien il ne le savait pas, et alors que devient la prescience sans laquelle il ne saurait y avoir de divinité? »

8. — Nous en convenons aisément : il est déplorable pour l'orthodoxie que ces *pestiférés d'hérétiques* aient toujours pour eux l'apparence de la raison. C'est ce que comprenait fort bien le grand saint Augustin, quand, après de vains efforts pour foudroyer l'hérésie, et à bout de souffle, il s'écriait [3] : « Toute âme qui sort du corps,

LXXXVIII, tom. VI, p. 14; Epistola LXXXIX, *ad Hilarium*, tom. II, pp. 149 et seq.; *Opera* Parisiis, 1613-1614, in-fol.

1. S. Augustin., *De gratia Christi* et *peccato originali*, lib. II, cap. VI, t. VII, p, 334, col. 2; *Opera*, Antuerpiæ, 1576, in-fol.

2. Hieronym., *Adversus Pelagianos dialog.*, lib. III, t. IV part. II, linea 27; Parisiis, 1693-1706, in-fol.

3. S. Augustin., *ad Hieronymum* Epistola XXVIII, *De natura et origine animarum*, t. II, p. 38, col. 2, lin. 48; oper. cit.

sans la grâce du Médiateur, et le sacrement qui la confère, quel que soit l'âge dudit corps, est destinée aux peines futures, et reprendra son corps terrestre, au jugement dernier, pour qu'il souffre avec elle.... Voilà ce que je crois fermement, relativement à l'âme[1]. » Telle est l'orthodoxie ; on aimerait mieux de bonnes raisons.

9. — Au lieu de laisser à chacun la liberté de consulter sa conscience, dans les questions épineuses de la foi, l'Église a toujours éprouvé le besoin de tenir en tutelle, et de priver même de toute initiative les intelligences parfois brillantes d'abord, mais toujours asservies ensuite, qu'elle a englouties dans son sein. Cette témérité lui vient de la prétention qu'elle a de posséder toutes les lumières du Saint-Esprit. Il est donc fort regrettable pour ses adeptes qu'une si noble prétention soit si mal justifiée. C'est là ce que nous allons voir encore une fois par le fait du concile de Diospolis (415) que saint Jérôme[2] appelle un *misérable synode;* tandis que saint Augustin[3] professe la plus haute estime pour les Pères qui y assistèrent et refusèrent de condamner le pélagianisme. Il est vrai de dire que saint Augustin plaide les circonstances atténuantes en faveur des grecs qui, peu versés dans la langue de Pélage, comprenaient difficilement les subtilités de cet hérésiarque. Voilà qui va fort bien; mais alors pourquoi le Saint-Esprit, comme il le fit pour les apôtres, ne donna-t-il pas aux Pères grecs la connaissance des lan-

1. Nous avons suivi littéralement, dans ce passage, la traduction de Potter, *Hist. du christianisme*, t. III, p. 162, note 2; Paris, 1836, in-8°.

2. Epistola, LXXXI, *ad Augustum et Alypium*, tom. IV part. II, p. 646; *Opera*, Parisiis, 1693-1736, in-fol.

3. *Contra Pelagium et Cœlestum*, *De peccato originali*, lib. II, cap XVI, tom. VII, p. 336; et *Contra Julianum Pelagianum*, lib. I, cap. V, 369; Antuerpiæ, 1576, in-fol.

gues, et surtout des erreurs si adroitement soutenues par Pélage? Nous ne voyons pas ce qui l'en empêchait; et l'Église devrait bien nous expliquer cette indifférence.

10. — Cependant deux conciles de Carthage (412 et 417) avaient condamné l'hérésie pélagienne; un concile de Milève (416) en avait agi de même, et de plus, il avait imploré les lumières du pape Innocent I[er], pour savoir s'il convenait d'anathématiser Pélage et Céleste, aussi bien que leurs doctrines.

La réponse du pape ne se fit pas attendre. Heureux de voir les Africains en appeler à sa prétendue suprématie, il les félicita d'une soumission qui flattait si bien son amour-propre. Pour leur être agréable, il condamna Pélage et Céleste, et les excommunia ainsi que leurs adhérents, jusqu'à résipiscence, c'est-à-dire, *jusqu'à ce qu'ils fussent sortis des griffes du diable.* En outre, Innocent déclara tenir pour faux les actes du concile de Diospolis[1].

11. — Tout marchait pour le mieux, au gré de la cour de Rome, lorsque les contradictions réitérées du pape Zosime, successeur immédiat d'Innocent I[er], vinrent encore une fois tout remettre en question.

Puisqu'il fallait toujours recourir à l'Église romaine, pour trancher les difficultés *de quelque nature qu'elles fussent* (Lettre d'Innocent I[er], citée ci-dessus), il était

1. S. Innocent. papæ I Epistola XCI *ad Aurelium et omnes sanctos episcopos concilii Carthaginensis*; apud S. Augustinum, t. II, p. 158; Epistola XCIII *ad Sylvanum Valentinum et cæteros episcopos Milevitanos*, p. 164; *Opera*, Parisiis, 1613-1614, in-fol. — Gennadii *Illustrium virorum catalog.*; *sive De scriptoribus ecclesiasticis*, cap. XLIV; apud Hieronym. *Opera*, t. V part. I, p. 37; Parisiis, 1693-1706, in-fol.

tout naturel que Céleste, chassé d'Éphèse, se rendît auprès du nouveau pape pour lui soumettre très humblement les griefs qu'il articulait contre ses adversaires. Zosime était bon; son cœur était accessible à la pitié. Il écouta favorablement le condamné, et convoqua tout ce qu'il put rencontrer d'ecclésiastiques dans Rome, pour apprécier et juger à nouveau la cause pélagienne. La profession de foi de Céleste fut lue devant la nouvelle assemblée qui la trouva irréprochable et reconnut *ipso facto* que *le péché originel n'existait pas.* Ce qu il y a de plus curieux en tout cela, c'est l'embarras où cette décision hétérodoxe jeta saint Augustin, qui, n'osant pas fulminer contre Rome, appela cette indulgence *la récompense de la soumission sans bornes que Céleste avait promise au pape, quelle que fût la décision à intervenir*[1].

12. — Encore tout joyeux de sa bonne action, l'excellent Zosime réprimanda, avec une certaine véhémence, les évêques africains qui s'étaient permis, *sans preuves suffisantes, et au mépris des plus vulgaires précautions, de condamner, sur de fausses accusations, portées par des absents, des absents qui eux-mêmes n'avaient pu se défendre. A l'avenir*, s'écriait-il, en terminant sa mercuriale, *pénétrez-vous donc un peu mieux de ce qu'ordonnent les lois divines et les préceptes des saintes Écritures*[2].

En contredisant son prédécesseur et le concile de Car-

1. S. Augustini *Contra duas epistolas Pelagianorum*, lib. II, cap. III, t. VII, pp. 458 et seq.; *De gratia Christi et peccato originali*, lib. II, cap. VI, p. 334; *Opera*, Parisiis, 1613-14, in-fol.

2. Zosim. pap. Epistola III, *ad Africanos episcopos*, anno Christi 417; apud Labb. *Concil Collect.*, t. II, col. 1558-1560; Lutet. Par., 1671, in-fol.

thage, par l'autorité du Saint-Esprit, Zosime avait bien mérité de sa conscience; mais ce n'était pas encore assez : il fallait que, par une suite non interrompue de variations, il se donnât depuis lors, et à lui-même, une longue série de démentis bien faits pour piquer au vif la curiosité des *infaillibilistes*.

13. — L'année suivante (418), après un nouvel examen des doctrines, naguère encore si orthodoxes, de Céleste, Zosime n'y vit plus qu'un tissu d'hérésies, dénotant chez leur auteur une habileté particulière à ne répondre qu'aux questions sur lesquelles on ne l'interrogeait pas. Cette fois, il accorda à son protégé d'hier deux mois pour rétracter *ses erreurs*, et annoncer lui-même *sa conversion* aux évêques africains [1].

14. — De son côté, Pélage n'était pas resté inactif. Sur sa demande, Praylus, évêque de Jérusalem, avait écrit à Zosime, et lui avait adressé une profession de foi, accompagnée d'un traité dans lequel Pélage se disculpait adroitement d'être hostile au baptême des enfants et à la grâce divine.

Zosime scruta attentivement ces écrits, les soumit à l'examen approfondi de son clergé, et les déclara *irréprochables, à tous les points de vue. Ils étaient*, selon lui, — c'est-à-dire suivant le Saint-Esprit, — *tellement clairs, qu'ils ne laissaient aucune prise aux plus malicieuses interprétations*.

15. — Il écrivit immédiatement aux évêques de Carthage, et leur exprima toute la douleur que lui causait

1. S. Augustin. *De gratia Christi et peccato originali*, lib. II, cap. VI et VII, t. VII, pp. 334-335; cap. XXIII, p. 338; *Contra duas epistolas Pelagianorum*, lib. II, cap. IV, p. 449; edit. cit.; — Zosim. Pap. Epistol. X, *Ad concilium Carthaginens.*, anno Christi 418; apud Labb. *Concil. Collect.*, t. II, p. 1572; edit. cit.

leur obstination à condamner un innocent *dont la foi était*, disait-il, *si pure!* « Nous avons reçu, ajoutait-il, des lettres de Pélage. Avec combien de joie n'avons-nous pas reconnu que ses écrits étaient entièrement conformes aux opinions manifestées par Céleste! Tous les évêques présents à cette lecture en ont été touchés jusqu'aux larmes. Nous le voyons bien : Pélage aussi a été victime d'odieuses calomnies[1]. »

16. — Cette lettre de Zosime n'effraya pas beaucoup les Pères assemblés à Carthage. Loin de là, ils engagèrent le pape romain à mettre plus de réflexion dans ses jugements; puis, constitués en concile, au nombre de plus de deux cents, ils rendirent les décrets dont l'année suivante, on tira huit canons antipélagiens, qui sont encore en vigueur aujourd'hui dans l'Église romaine. Les empereurs Arcadius et Honorius, — *dans leur mansuétude*, — s'empressèrent de les confirmer, en condamnant les Pélagiens à l'exil perpétuel et à la confiscation de leurs biens.

« *Les oreilles de notre mansuétude*, disaient les empereurs, *étaient assourdies du bruit que faisait, depuis quelque temps, une hérésie pestilentielle qui avait pénétré dans les cœurs, aussi bien à Rome que dans d'autres contrées*[2].

Notons en passant que ce concile général d'Afrique (418) condamna la croyance aux limbes, lieu que l'on croyait destiné à recevoir les âmes des enfants morts sans baptême.

17. — Mais revenons bien vite au bon Zosime, dont les

1. Zosim. pap. Epistola IV. *Ad Africanos*, anno Christi 417; apud Labb., *Concil.*, t. II, col. 1561-1563; edit. cit.

2. S. Prosper. *Chronicon*, Honorio XII et Theodorio coss., p. 741; *Opera*, Parisiis, 1711, in-fol.

perplexités nous touchent infiniment plus qu'elles ne paraissent avoir ému le Saint-Esprit.

Si étourdi qu'il fût du coup que les Africains venaient d'asséner à son infaillibilité, Zosime craignait cependant quelque chose de plus redoutable encore pour sa suprématie. Pensant alors que de deux maux il fallait choisir le moindre, il prit un ton hautain, et embouchant la trompette romaine :

« Malgré notre suprême autorité, qui met nos sentences à l'abri de tout appel, cria-t-il aux Africains, mû que nous sommes par le lien de la charité fraternelle, nous daignons vous exposer nos opinions et vous expliquer notre conduite[1]. »

Beau début ! c'était noble ; c'était fier ; mais comment continuer sur ce ton, quand on est soi-même l'accusé, et en présence de la décision impériale ? Aussi la trompette papale adoucit-elle bien vite ces notes tant soit peu criardes.

18. — Se soumettant alors aux décisions synodales, Zosime rendit à son tour un décret en vertu duquel, d'une part, les enfants morts sans baptême étaient infailliblement damnés ; et, d'autre part, établissant qu'une grâce divine et spéciale était indispensable à l'homme pour l'accomplissement de toute bonne œuvre.

Un si beau trait de courage méritait bien d'être connu au loin ; aussi ce glorieux décret qui mettait le sceau à la deuxième contradiction de Zosime par lui-même, fut-il immédiatement expédié et approuvé partout : tant à Carthage qu'en Égypte ; à Constantinople, qu'à Jérusalem[2].

1. Zosim. pap. Epistola X, *Ad concilium Carthaginens.*; anno 418 ; apud Labb. *Concil Collect.*, t. II, pp. 1572-73 ; edit. cit.

2. S. Augustin. *De gratia Christi et peccato originali*, cap. XVII,

19. — Tant de contradictions pour un seul pape qui n'a régné qu'un an, neuf mois et huit jours, c'est assez joli; mais ce qu'il y a de mieux, c'est le stoïcisme avec lequel Zosime exécutait en sa personne l'infaillibilité papale. Socrate, buvant la ciguë, ne devait pas être plus beau.

Toutefois, nous devons laisser le pélagianisme aux prises avec la terreur organisée contre lui; nous le retrouverons d'ailleurs au XVII[e] siècle dans la fameuse question du jansénisme.

Nous devons nous occuper maintenant d'une prétendue hérésie qui, en somme, n'est qu'une querelle de mots, inventée par l'assassin de la belle Hypathie, pour perdre un rival dont il ne pouvait se défaire autrement.

Donner à la Sainte Vierge le nom de *Mère de Dieu*, c'était, selon Nestorius, blasphémer contre la divinité.

Que la Vierge fût la mère du Christ, en tant qu'homme, à la bonne heure; mais en tant que Dieu, cela répugnait au sens commun.

Saint Cyrille, évêque d'Alexandrie, ennemi personnel de Nestorius, combattait cette opinion et, pour donner plus de force à ses anathèmes, il obtint de Théodose le Jeune la convocation d'un concile général (Éphèse, 431) que d'ailleurs Nestorius avait sollicitée avant lui.

20. — Nos deux champions n'eurent garde de se faire

t. VII, p. 336; Epist. XLVII, *ad Valentinum*, t. II, p. 62; Epistola LVII, *Ad Optatum*, p. 273; S. Prosperi *Responsionum pro B. Augustino*, lib. IV, *Contra Collator.*, cap. XXI, tom. VII, p. 610, edit. cit.; — *Decretum Zosim. pap.*, apud Labb. *Concil Collect.*, t. II, pp. 1574 et seq.; *Imperator. Honorii ad Palladium Præfectum Pretorii*, pp. 1606 et seq.; *Imperialis Epistola ad Aurelium Carthaginensem episcopum*, pp. 1608 et seq., edit. cit.

attendre; il leur tardait de se mesurer devant deux à trois cents évêques que l'on présumait devoir composer le concile. Mais l'évêque d'Antioche et son clergé, retardés par quelques affaires, et aussi par l'absence de moyens de transports, ne purent arriver à temps.

Après quinze jours d'attente, le fougueux Cyrille et plusieurs de ses plus chauds partisans, perdant patience, voulurent enfin commencer le procès de Nestorius. La première session s'ouvrit donc le 22 juin 431. Aux diverses questions qu'on lui adressa, Nestorius se contenta de répondre *qu'il ne saurait voir un Dieu dans un enfant que sa nourrice emporte en Égypte en lui donnant à téter*[1].

21. — En parlant ainsi Nestorius avait le tort immense et impardonnable, alors comme aujourd'hui, d'être d'accord avec les premiers chrétiens. Lactance, se moquant de Saturne chassé par Jupiter : « *Peut-on raisonnablement considérer comme Dieu*, demandait-il, *celui qui a été banni, qui a pris la fuite, et s'est caché? Il faudrait être fou; car celui qui fuit et se cache fait preuve de peu de courage*[2]. » Et de son côté, Arnole[3] avait écrit : « *Jupiter a des ancêtres et des frères; il a passé dans le sein de sa mère le temps qu'y passent les enfants.*

1. Socratis *Histor. ecclesiast.* lib. VII, cap. XXXIV, t. III p. 353; Evagr., lib. I, cap. II, t. III, p. 252, et cap. IV, p. 253; Cantabrigiæ, 1720, in-fol.; — *Marcellini Comitis Chronicon*, ad annum CCCCXXX; apud Sirmond., *Opera*, t. II, p. 359; Parisiis, 1696, in-fol.

2. *Institution. divinar*, lib. I, *De falsa religione*, cap. XIII : *Quam vanæ sint et inanes Stoicorum interpretationes de Diis, et de Jovis ortu, Saturno et ope; Opera*, t. I, p. 61; Lutetiæ Parisiorum, 1748, in-4°.

3. *Adversus gentes*, lib. I, p. 19, lin. 16 et seq.; *Opera*, Lugduni Batavorum, 1651, in-4°.

En entrant dans la vie, il a connu la lumière qu'il n'avait jamais vue jusqu'alors. S'il en est ainsi, comment Jupiter peut-il être Dieu ? Un Dieu n'a point de commencement, il ne saurait ni naître ni souffrir, ni pousser le lumentable vagissement de l'enfant qui vient au jour. »

Nous pourrions accumuler ici les satires que les premiers chrétiens n'auraient certes pas adressées aux païens, s'ils avaient pensé qu'un jour viendrait où, la divinité du Christ étant admise, Nestorius et bien d'autres rétorqueraient contre eux les arguments des nouveaux sectaires. Mais non ! c'est inutile, et le peu que nous venons de dire montre assez bien la futilité des discussions théologiques, de quelque part qu'elles viennent.

22. — Revenons au concile.

Aux déclarations précédentes Nestorius ajouta le refus de communiquer désormais avec des gens qui, disait-il, *tenaient si peu de compte du plus simple bon sens;* et il se retira, avec ses partisans, promettant d'ailleurs de ne reparaître à l'assemblée que lorsque, complétée par l'arrivée de l'évêque d'Antioche, elle serait régulièrement constituée.

23. — Vaine protestation, vaines remontrances ! La session fut déclarée ouverte, et l'on prononça la sentence en vertu de laquelle : *Notre Seigneur Jésus-Christ déposait Nestorius, et condamnait les blasphèmes que cet évêque avait proférés contre Dieu.* Soixante-huit évêques, sur cent quatre-vingt-dix-huit, avaient protesté, ainsi que le commissaire impérial, contre l'ouverture du concile, avant l'arrivée du clergé d'Antioche.

24. — *Le nouveau Judas* — c'est le nom qu'on lui donna — se plaignit à Théodose, qui s'empressa d'envoyer à Cyrille une verte mercuriale, dans laquelle il l'accusa

d'être la cause de tous les troubles, et de se mêler de choses qui ne le regardaient en rien [1].

Pour comble d'infortune, Cyrille reçut aussi de son saint collègue, Isidore de Péluse, une lettre par laquelle il apprit que sa conduite à Éphèse était généralement blâmée, et considérée comme un acte de vengeance personnelle contre un rival [2].

25. — Cependant l'évêque d'Antioche était arrivé, et, sans hésiter, à la tête de quarante-trois évêques, il condamna Cyrille et Memnon, évêque d'Éphèse, pour l'injustice dont ils s'étaient rendus coupables par leur légèreté et leur précipitation. Enfin, il anathématisa les autres Pères qui ne rétracteraient pas immédiatement les injustes anathèmes lancés par eux contre Nestorius.

26. — Les nouveaux anathématisés se réunirent encore, et répondirent aux anathèmes par d'autres anathèmes; à charge de revanche par Jean d'Antioche et les siens, qui ne s'en firent pas faute. Or, Jésus-Christ avait dit à ses disciples (Matth., XVIII, 20) : « *En quelque lieu que vous soyez, deux ou trois assemblés en mon nom, je serai au milieu de vous. . . . . !* »

27. — Nestorius anathématisé, il fallut expliquer en quoi sa doctrine était hérétique. C'est ce que tenta de faire Eutychès, l'un de ses plus zélés adversaires. Beau mouvement, partant d'une belle âme, mais qui devait entraîner son auteur dans une autre hérésie, non moins inextricable que la première. Nestorius avait reconnu en Jésus-Christ une nature humaine et une nature divine,

1. *Exemplum sacræ quam religiosissimus Imperator Theodosius ad Cyrillum Alexandriæ episcopum misit;* apud Labb. *Concil. Collect.*, t. III, p. 433; edit. cit.

2. S. Isidor. Pelusiot. Epistolar. lib. I, Epistola CCCX, *ad Cyrillum Alexandrinum*; p. 82-83; *Opera*, Parisiis, 1638, in-fol.

parfaitement séparées l'une de l'autre. « *Non*, répondit Eutychès, *il y a bien eu deux natures distinctes en Jésus-Christ; mais seulement avant leur union. Du jour où il s'est fait homme, dans le sein de la vierge Marie, la nature humaine n'a plus fait qu'un avec la nature divine, dans laquelle elle s'est absorbée et a disparu tout entière.* »

28. — Cette opinion n'était pas nouvelle; l'évêque de Rome, Jules Ier, croyait, avec toute l'Église d'Alexandrie, qu'il n'y avait dans le Christ qu'une seule nature : la nature divine, constituant à elle seule toute la substance du Christ. Dans une lettre dont on a, *sans raison valable*, dit Eugène Haag[1], contesté l'authenticité, Jules Ier déclara formellement[2] que les apôtres n'ayant prêché qu'un Christ et sauveur, on ne devait confesser qu'une seule nature en Jésus-Christ.

Depuis lors, saint Augustin n'osait pas souvent avouer que Jésus-Christ eût été réellement triste, au moment de sa passion. Une telle faiblesse, qui aurait placé un Dieu bien au-dessous des martyrs, semblait inadmissible à l'évêque d'Hippone[3].

29. — Quoi qu'il en soit de la conformité des opinions d'Eutychès avec celles du pape Jules, et peut-être aussi de saint Augustin, un premier concile (Constantinople, 448) anathématisa la doctrine d'une seule nature en Jé-

1. *Histoire des dogmes*, IIe période, § 46; tom. I, p. 189-190; Paris, 1862, gr. in-8°.

2. *Epistola ad Dionysium Alexandrinum episcopum;* apud Mansi, *Concil. Collect.*, t. II, p. 1191-1194; Florentiæ, 1739-98, in-fol.

3. S. Augustin. Epistola CXX, *ad Honoratum, De gratia Novi Testamenti*, t. II, p. 222; *In psalmum* XXI *enarrat.* Exposit. II, t. VIII, p. 43; *In psalmum* XXXI *enarrat.* Exposit. II, p. 82. *In psalm.* XCIII, p. 431; *In psalm.* CIII Concione III, *de secunda parte ejusdem psalmi*, p. 491; *Opera*, Parisiis, 1613-14, in-fol.

sus-Christ; et saint Flavien, approuvé par une quarantaine d'évêques, déclara que Jésus-Christ est Dieu parfait et homme parfait, consubstantiel à son père, selon sa divinité, et à sa mère, selon son humanité; que de plus, des deux natures unies en une seule hypostase, il résulte un seul être, appelé Jésus-Christ.

30. — Eutychès, condamné sans avoir été entendu, en appela à l'empereur, auquel il dénonça les actes du concile comme entachés de faux. Théodose fit droit à cette requête, et un nouveau concile (Constantinople, 449), ayant reconnu la validité du premier, indiqua une nouvelle assemblée dans un délai prochain.

31. — Cette fois, on suivit à la lettre l'esprit de l'évangile : *N'allez pas vous imaginer*, avait dit le doux Jésus (Matth., X, 34), *que je sois venu vous apporter la paix sur la terre; ce n'est point la paix que je suis venu vous apporter, mais la guerre.* Le nouveau concile que les catholiques romains appellent le *Brigandage d'Éphèse* (449) imita le maître. Cent vingt-huit évêques, assistés des légats du pape saint Léon Ier, dit le Grand, se réunirent, sous la présidence de Dioscore, patriarche d'Alexandrie, et, escortés d'une armée de moines et de soldats, ils ne tardèrent pas à mettre à la raison les adversaires d'Eutychès.

32. — Les notaires ne purent enregistrer que les notes favorables au *Très Religieux Archimandrite.* On alla même jusqu'à forcer la main et diriger les doigts des secrétaires synodaux. Tous les adversaires de Nestorius furent déposés de leurs sièges, et l'eutychianisme triompha brutalement de ses ennemis.

Les moines avaient fait merveille. Enthousiasmé par leurs vociférations, le patriarche Dioscore — nous employons ici les expressions textuelles de l'historien

Zonare[1], — *rua comme un âne* en pleine poitrine du patriarche Flavien, et, aidé de l'eunuque Chrysaphius, il le pétrit sous ses talons. Flavien expira, trois jours après, des suites de ses blessures[2].

33. — Avant d'aller plus loin, il convient de bien envisager en face l'homme dont l'influence va se faire le plus fortement sentir, pendant cette période de l'histoire ecclésiastique.

Léon Ier, dit le Grand, avait été élu pape en 440. Nul dans l'Église ne possédait à un plus haut degré que lui l'esprit autoritaire qui, joint à une ambition démesurée, donnait, tantôt à son courage, tantôt à son adresse, une force presque irrésistible. Cet homme, remarquable à plus d'un titre, peut être jugé, au double point de vue politique et religieux, par un fait qui peint bien les mœurs ecclésiastiques au ve siècle, et rentre par conséquent dans le cadre de nos études.

Lors du premier siège de Rome par Alaric à la tête des Visigoths, en 408, le Sénat romain, encore païen, avait obtenu du pape Innocent Ier la permission de sacrifier aux dieux, pour se les rendre favorables[3]. Malgré la bonne volonté du pape, les habitants de l'Olympe étant demeurés sourds aux ardentes prières des assiégés, Alaric avait exigé des vaincus une énorme rançon, et ne s'était momentanément retiré, que pour revenir à la charge l'année suivante, puis enfin s'emparer de la capitale (410).

1. *Annal.* lib. XIII, n. 23, t. II, p. 53; Parisiis, 1686-87, in-fol.

2. Evagr. *Histor. eccles.* lib. I, cap. X, t. III, pp. 261 et seq.; lib. II, cap. XVIII, p. 312; edit. cit. — Nicephor. Callist., *Histor. eccles.* lib. XIV, cap. XLVII, t. II, p. 549 et seq.; Lutetiæ Parisiorum, 1630, in-fol.

3. Zosim., *Hist. Nov.* lib. V, pp. 355-6; Oxoniæ, 1679, in-8°.

Léon connaissait-il la défaillance de son prédécesseur? Quoi qu'il en soit, il se montra plus habile, quand, à l'approche d'autres barbares conduits cette fois par Attila, il appela à son aide toutes les ressources qu'une superstition adroitement exploitée peut fournir à un pontife, en présence d'une intelligence peu cultivée. Il organisa une procession à laquelle ses immenses trésors lui permirent de donner toute la pompe imaginable, et marcha pontificalement au-devant du *Fléau de Dieu*. Surpris d'une telle apparition, le roi des Huns recula avec respect et se retira, sans porter plus loin la terreur de ses armes.

Plus tard, en 455, le même moyen, tenté de nouveau par le même pape, ne triompha pas si facilement du Vandale Genséric, qui mit Rome à sac pendant quatorze jours. Mais l'essentiel pour nous était de donner la mesure exacte du degré d'audace auquel en était parvenu un pape, au v[e] siècle de l'ère chrétienne.

34. — Tel est l'homme dont Dioscore avait refusé de lire la lettre, adressée au dernier concile. On comprend l'exaspération du pontife romain. Contre la réhabilitation d'Eutychès il fit flèche de tout bois. Il écrivit épîtres sur épîtres à toutes les Églises d'Orient et d'Occident. Non content de cela, il s'efforça, mais en vain, de mettre la cour dans ses intérêts; Théodose tint bon : « *Il est inutile*, répondit le prince, *de revenir sur la chose jugée.* »

Repoussé de ce côté, Léon ne perdit pas courage et, par bonheur pour l'orthodoxie qui, à l'instar du dieu des armées, se range toujours du côté du plus fort, Théodose étant mort, la nouvelle cour accueillit avec plus de faveur les très vives instances du pape romain.

35. — Marcien, soldat de fortune, qui avait épousé la dévote Pulchérie, sœur de Théodose le Jeune, tenait, en sa qualité de parvenu, à faire parler de lui. Faisant droit

à la demande papale, il convoqua, d'abord à Nicée, puis à Calcédoine, un concile dont l'éclat devait singulièrement ternir celui que Constantin avait donné au sien. Il voulut que tous les évêques du monde chrétien y assistassent, « *pour le rétablissement du calme et de la concorde dans l'Église* ».

On fit bien d'indiquer ce motif dans les actes du concile [1]; car jamais, au grand jamais, aucune décision synodale ne fut plus contestée, et ne souleva plus de tempêtes, dans le monde dévot, que celles qui vont nous occuper. « *Aujourd'hui encore*, dit le docte Eugène Haag [2], *les Coptes, les Abyssins, les Arméniens* (*à l'exception d'un petit nombre qui reconnaissent la suprématie du pape*) *et les Jacobites de Syrie rejettent le concile de Calcédoine, comme un concile d'hérétiques et de fous.* »

36. — Environ six cent trente-six évêques, tous orientaux, à l'exception des légats du pape Léon, et de quelques autres en très petit nombre, se réunirent d'abord à Nicée; puis, sur la demande expresse de Marcien, se rendirent immédiatement (8 oct. 451), à Calcédoine [3], dans le ferme dessein, — puisque telle était la volonté

1. Labb.. *Concil. Collect.*, t. IV, col. 575-576; edit. cit.
2. *Hist. des dogmes*, IIe période, § 47, t. I, pp. 198-199; édit. cit.
3. Evagr. *Hist. eccles.*, lib. II, cap. II, t. III, p. 283; cap. IV, pp. 286 et seq.; cap. XVIII, pp. 309 et seq.; Theodori lectoris *Fragmenta; ibidem*, nn. 3 et 4, pp. 563-564; edit. cit. — Nicephor. Callist. *Hist. eccles.*, lib. XV, cap. II, t. II, p. 588; cap. IV, et V, pp. 592 et seq.; cap. VII, p. 597; cap. XXX *Sanctæ universalis quartæ synodi Acta*, pp. 636 et seq ; Lutet. Paris., 1630, in-fol. — S. Theophan. *Chronograph.*, ad annum CCCCXLIII, p. 90; ad ann. CCCCXLIV, p. 91; Parisiis, 1655, in-fol.; — Zonar. *Annal.* lib. XIII, n. XXIV, *in Vita Marciani*, t. II, p. 46; Parisiis, 1686-1687, in-fol.

impériale, — d'y condamner Dioscore et ses partisans; ainsi que le nestorianisme et l'eutychianisme.

37. — Sans entrer ici dans le détail des événements qui signalèrent l'ouverture de ce concile, nous passerons tout de suite aux graves innovations qu'il introduisit dans les différents symboles reçus jusqu'alors.

On récita d'abord le *Credo* de Nicée (325), puis celui de Constantinople (381), *auquel*, selon les Pères de Calcédoine, *cent cinquante évêques avaient ajouté*, NON CE QUI MANQUAIT AU PREMIER, *mais les explications que les hérésies, récemment répandues sur le Saint-Esprit, avaient rendues indispensables.* » Puis, dans un langage aussi diffus que peu clair, après avoir fait cent fois profession du plus inébranlable respect pour les décisions de leurs prédécesseurs; avoir affirmé que rien n'y manquait; s'être profondément inclinés devant la lettre du pape Léon à Flavien; avoir salué les écrits de Cyrille contre Nestorius, et les résolutions du concile d'Ephèse, IIIe œcuménique (431); cassé et annulé tout ce que le Saint-Esprit avait fait et statué, au Brigandage de 449, les nouveaux orthodoxes confessèrent[1] :

« Un seul ET MÊME Jésus-Christ Notre Seigneur, PARFAIT DANS SA DIVINITÉ ET ÉGALEMENT PARFAIT DANS SA NATURE HUMAINE, vraiment Dieu, et VRAIMENT HOMME, AYANT UNE AME RAISONNABLE ET UN CORPS MATÉRIEL, consubstantiel au Père, QUANT A LA NATURE DIVINE, ET CONSUBSTANTIEL AUX HOMMES, QUANT A LA NATURE HUMAINE; SEMBLABLE AUX HOMMES EN TOUTES CHOSES, LE PÉCHÉ EXCEPTÉ, engendré du Père, AVANT LES SIÈCLES, SELON LA DIVINITÉ, ET DANS LES DERNIERS TEMPS, né de la vierge Marie, MÈRE DE DIEU, SELON L'HUMANITÉ, pour nous, ET POUR NOTRE

1. Nous imprimons en lettres capitales les innovations de ce symbole.

SALUT. Un seul ET MÊME Jésus-Christ, fils unique, SEIGNEUR EN DEUX NATURES, SANS CONFUSION, SANS CHANGEMENT, SANS DIVISION, SANS SÉPARATION, SANS QUE L'UNION ALTÈRE LA DIFFÉRENCE DES NATURES; AU CONTRAIRE, LA PROPRIÉTÉ DE CHACUNE ÉTANT CONSERVÉE, CONCOURT EN UNE SEULE PERSONNE ET EN UNE SEULE HYPOSTASE en un seul ET MÊME Fils unique, Dieu, VERBE Notre Seigneur Jésus-Christ QUI NE PEUT ÊTRE NI SÉPARÉ, NI DIVISÉ EN DEUX PERSONNES. »

Trois cent cinquante-six évêques seulement, sur six cent trente-six, signèrent ce décret et déclarèrent qu'à l'avenir quiconque croirait, dirait, écrirait ou enseignerait le contraire, serait déposé *ipso facto*, s'il était clerc ou évêque; excommunié, si moine ou laïc. Enfin ils prononcèrent anathème, aussi bien contre ceux qui sépareraient que ceux qui confondraient les deux natures en Jésus-Christ[1].

38. — Est-il bien certain que, d'une part, saint Léon lui-même ait nettement compris la portée de la décision qu'il avait inspirée au concile; et que, de l'autre, les Pères de Calcédoine aient pu s'expliquer l'union d'un Dieu parfait et d'un homme parfait dans la personne du Christ; Jésus ignorant comme homme, et omniscient comme Dieu? Ce sont là des questions indiscrètes, et la suite nous apprendra ce qu'en pensèrent la plupart des chrétiens. Bornons-nous à constater, quant à présent, que c'était bien le Saint-Esprit qui avait présidé le concile; puisque un miracle des plus éclatants intervint en faveur de la nouvelle orthodoxie. En mémoire de ce que l'illustre Macaire avait fait à Nicée, on porta dans le tombeau de sainte Euphémie les diverses formules de foi, rédigées de part et d'autre; on les déposa toutes aux pieds

1. Evagr. *Hist. eccles.* lib. II, cap. XVIII; t. III, pp. 318 et seq.; editione citata.

de la sainte qui, le lendemain, présenta elle-même à l'empereur et au patriarche la formule orthodoxe ; « *tandis que*, dit Zonare [1], *elle avait ignominieusement rejeté à ses pieds la formule rédigée par les partisans d'Eutychès !* Quand l'orthodoxie invoque des témoignages de cette nature, elle nous réduit forcement à quia.

39. — La condamnation des eutychiens eut pour premier effet, à Alexandrie, un nouvel incendie de la riche Bibliothèque que l'évêque Théophile avait déjà brûlée, une centaine d'années auparavant. Pendant près de deux ans, les massacres se succédèrent sans interruption, et l'on poussa la rage théologique jusqu'à jeter aux chiens les membres palpitants des victimes [2]. Nous ne parlons pas des scènes de cannibalisme qu'une plume moderne se refuse à traduire en français.

40. — Cependant le trône impérial était momentanément occupé par l'usurpateur Basilisque que le pape Simplicius, selon les circonstances, qualifie tantôt de tyran, tantôt d'empereur Auguste, très clément, très glorieux, etc. [3]. L'orthodoxie devant, comme d'habitude, suivre les fluctuations de la fortune impériale, il fut enjoint à tous les catholiques d'anathématiser et de brûler, partout où on les rencontrerait, les exemplaires du concile de Calcédoine, « *au grand scandale du peuple*

1. *Annal.*, lib. XIII, cap. xxv, t. II, p. 47 ; edit cit.
2. Evagr. *Hist. eccles.*, lib. II, cap. v, t. III, p. 292 et seq., edit. cit., — Nicephor. Callist *Hist. eccles.* lib. XV, cap. VIII et IX, t. II, pp. 598 et seq. ; edit cit. ; — Baronii *Annal. ecclesiast.*, ad ann. 452, nn. XX et XXI, t. VIII, p. 125 ; Lucæ, 1738 et seq., in-fol. — Liberat. diacon. *Breviar.*, cap. xv ; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. V, pp. 763 et 764 ; edit cit.
3. Baronii *Annal. eccles.*, ad ann. 476, n. VIII, t. VIII, p. 344 ; Pagii *in eumdem Critica*, ad ann., n. X et seq. ; t. cit., pp. 350 et seq. ; edit cit.

orthodoxe ». En outre, Basilisque ordonna à tous les évêques, et sous les peines les plus sévères en cas de désobéissance, de signer sa nouvelle encyclique. C'est assez dire avec quel empressement cinq cents pasteurs se soumirent à la nouvelle règle de foi. Bien plus, un concile fut immédiatement assemblé à Éphèse (477), et tous les évêques présents, après avoir adhéré à la décision dogmatique de l'empereur, lui écrivirent en corps, pour le conjurer de demeurer ferme dans son orthodoxie; de ne jamais permettre qu'à l'avenir il y fût dérogé en quoi que ce pût être; « *car*, ajoutaient-ils, *si peu importants qu'ils soient par eux-mêmes, les actes de Calcédoine ont déjà fait bien du mal, et fait verser des torrents du sang le plus pur*[1]. »

41. — Tout alla bien jusqu'au jour où Basilisque, menacé par Zénon qui s'approchait à grands pas pour reconquérir son trône, se sentit également en danger à l'intérieur, par suite des menées souterraines du clergé réfractaire; mais alors il faiblit. Dans la crainte qu'une sédition n'ouvrît à son rival les portes de Constantinople, il crut prudent de publier une contre-encyclique par laquelle il reconnaissait la validité du concile de Calcédoine, et tout ce que les Pères y avaient décidé. Mais il était trop tard. Le patriarche Acace n'avait pas pardonné à l'usurpateur sa première encyclique; il n'accepta pas davantage la seconde; et Zénon, avec la complicité du peuple et des moines ameutés par le patriarche, rentra facilement dans la capitale[2].

1. Evagr. *Hist. eccles.* lib. III cap. IV, t. III p. 338, cap. VI, p. 340; — Theodor. lector. *Fragmentor.* lib. I, n. 32, p. 550; t. et edit cit.; — Nicephor. Callist. *Hist. eccles.*, lib. XVI, cap. IV, t. II, p. 667 edit. cit.

2. Evagr. *Hist. eccles.*, lib. III, cap. VII, t. III, p. 340; Theo-

Nouvel empereur, nouvelle orthodoxie. A peine Zénon avait-il révoqué la première encyclique de Basilisque, que les mêmes évêques qui l'avaient signée avec tant d'empressement n'eurent rien de plus à cœur que de prouver leur repentir. *Ils n'avaient*, disaient-ils, *cédé qu'à la force. Leurs sentiments d'amour et de respect pour le concile de Calcédoine n'avaient jamais faibli.*

43. — Zénon se connaissait en lâcheté; il le fit bien voir, en dictant au clergé, en 482, un nouveau symbole appelé *Hénoticon*, dont nous donnerons ici un aperçu suffisant pour montrer encore une fois avec quelle docilité l'orthodoxie varie, suivant les circonstances.

« L'empereur César Flavius Zénon, Pieux, Vainqueur, Triomphant, Très Grand, toujours Auguste, aux Révérendissimes Évêques, Ecclésiastiques, Moines et peuples d'Alexandrie, d'Égypte, de Libye et de la Pentapole.

» Sachant que la foi professée par les trois cent dix-huit Pères de Nicée, assistés du Saint-Esprit, et confirmée par les cent cinquante évêques assemblés à Constantinople, comme unique et vraie, est la base, le rempart et la force de notre empire, nous nous appliquons, jour et nuit, autant qu'il est en nous, à donner à nos lois assez d'autorité pour augmenter la foi, assurer ainsi le

dor. lector. *Fragment.* lib. I, cap. 32-34, p. 570, edit. cit. — Nicephor. Callist. *Hist. eccles.*, lib. XVI, cap. VI et VII, t. II, p. 669; edit. cit. — *Marcellini Chronicon*; apud Scaliger. in *Thesaur. tempor.*, p. 44, col. 2, indiction. XIV; *Opera*, Amstelodami, 1658, in-fol. — Jordan. *De regnor. ac tempor. succession.* Libro n. XLVII, ad ann. 1226; inter *historiæ Romanæ Scriptores latin. minor.*, t. I, p. 654; Francofurti, 1588-90, in-fol. — Victor. Turonens. *Chronic.*; apud Scaliger., in *Thesaur. tempor.*, p. 3, edit. cit.

triomphe de l'Église, sainte, catholique et apostolique, Mère immortelle et incorruptible de nos États; et faire que, uni dans la paix, le peuple fidèle, de même que les évêques, les ecclésiastiques, les archimandrites, et les moines offrent continuellement à Dieu de ferventes prières pour le repos et la tranquillité de notre empire.

» En effet, tant que Jésus-Christ, notre Dieu et notre Sauveur, qui est né de la Vierge Marie, Mère de Dieu, approuvera notre culte et recevra favorablement nos hymnes, nos ennemis seront impuissants, nos sujets obéiront sans peine à l'autorité que nous tenons de Dieu; et nous jouirons en paix des biens de la terre, d'une température heureuse, et des autres agréments de la vie. C'est ce qu'ont fort bien compris les supérieurs des monastères, les solitaires et d'autres personnes élevées en piété, qui, sachant bien que de la pureté de la foi dépendent et notre conservation personnelle et la prospérité générale; craignant d'ailleurs de voir l'ennemi commun triompher de nos divisions, m'ont supplié, les larmes aux yeux, de rétablir l'union qui rendra l'Église invulnérable.

» Par suite de nos malheureuses dissensions, une infinité de victimes ont été égorgées, les unes sans recevoir l'eucharistie, les autres même sans baptême. Tant de massacres ont été commis, on a versé tant de sang, que l'air et la terre en sont empoisonnés. D'aussi épouvantables ravages méritent bien qu'on leur oppose une digue.

» A ces fins, nous ordonnons qu'il n'y ait plus, à l'avenir, d'autre foi que celle du premier concile, ratifié plus tard à Constantinople; ainsi que l'ont reconnu les Pères réunis à Éphèse, pour la condamnation de Nestorius.

» Nous excommunions quiconque aurait une autre doctrine. Nous le tenons pour étranger; parce que, ainsi

que nous l'avons déjà dit, nous savons que cette foi est le fondement et le rempart de notre trône. Ce symbole est celui de tous les peuples qui embrassent la foi.

» En conséquence, et de concert avec les évêques déjà cités, nous prononçons l'anathème contre les dogmes de Nestorius et ceux d'Eutychès; nous recevons les *douze chapitres* composés par saint Cyrille, ancien archevêque d'Alexandrie, contre le *nestorianisme*. Nous confessons que Notre Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est consubstantiel au Père, pour sa divinité, et consubstantiel à nous, pour l'humanité; que, descendu sur la terre, et incarné, par l'opération du Saint-Esprit, dans le sein de la Vierge Marie, Mère de Dieu, il a été *un* et non *deux*. En effet, ses miracles et ses douleurs sont les douleurs et les miracles d'une seule personne. Nous repoussons également, et ceux qui le confondent, et ceux qui le divisent, et ceux qui lui prêtent un corps fantastique ou imaginaire. Son incarnation, sans la moindre tache, dans le sein de la Mère de Dieu, n'est pas celle d'un nouveau Fils. Bien que l'une des Personnes, le Verbe de Dieu, se soit incarnée, la Trinité est demeurée immuable.

» Certain que tous les peuples soumis à notre obéissance; que toutes les Églises, saintes et orthodoxes; ainsi que les évêques qui les gouvernent avec tant de charité et de zèle, n'ont jamais admis et n'admettront jamais d'autre profession de foi, ni d'autre symbole, nous nous réjouissons de notre concorde.

» C'est uniquement pour vous être agréable que nous avons rédigé cet édit. Dans la ferme conviction où nous sommes de n'avoir rien innové dans la foi, nous prononçons l'anathème contre quiconque émettrait ou aurait émis des opinions contraires, soit dans le concile de Cal-

cédoine, soit dans tout autre; et nous anathématisons particulièrement Nestorius et Eutychès.

» Rentrez donc dans le giron de l'Église, cette Mère spirituelle, pour y vivre dans la même communion que nous, et en parfaite conformité de croyances. Cette excellente Mère vous tend les bras, comme à l'enfant prodigue, et s'apprête à jouir du concert de votre harmonieuse union. Hâtez-vous de mériter ainsi les grâces de Jésus-Christ, notre sauveur et maître, et nous serons le premier à vous en féliciter[1]. »

43. — Cet édit obtint peu de succès.

« *Qui donc*, s'écriait Facundus, évêque d'Hermiane, *acceptera les décrets que l'empereur Zénon, au mépris de la volonté divine, osa promulguer; de son autorité privée, et par un pur effet de son caprice; qui consentira à s'y soumettre[2]?* »

D'autres, au contraire, ne trouvaient rien à reprendre dans cet écrit, et l'Église romaine, ne s'étant jamais *explicitement* prononcée sur cette question, a par son silence plutôt confirmé que condamné l'*hénoticon* que, bientôt après, signèrent toutes les églises, à l'exception de celle de Rome, alors présidée par Félix III, troisième successeur de Léon Ier dit le Grand (483).

45. — La question du *Filioque*, c'est-à-dire de la double procession du Saint-Esprit, avait pris naissance, vers l'an 400, au concile de Tolède. On trouve en effet ce mot employé pour la première fois dans le symbole

1. Evagr., *Hist. eccles.*, lib. III, cap. XIV, t. III, pp. 345 et seq.; edit. cit.

2. Facund. Hermianens. Ecclesiæ episcop. provinciæ Africanæ, *Pro defensione trium capitulorum concilii Calchedonensis*, lib. XII, cap. IV; *Opera*, Lutetiæ Parisiorum, 1676, in-fol.; post Optatum, t. III, p. 195.

rédigé par les Pères contre les priscillianistes, sorte d'hérétiques qui, à cette époque, partageaient, dit-on, les erreurs des gnostiques et des manichéens. Il paraît cependant que la nouvelle croyance rencontra quelques contradicteurs, puisque le pape saint Léon, dont nous avons déjà tant parlé, crut devoir ordonner aux évêques espagnols de ne jamais omettre le mot *filioque* dans le symbole dont ils devaient imposer la croyance aux hérétiques priscillianistes [1].

46. — Les chrétiens n'avaient encore aucune idée de la croyance en l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

« Le Christ, dit le même pape [2], est né de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, et sans aucune participation de l'homme; or, comme *aucune mère ne peut concevoir sans péché*, il est certain que la pureté de l'incarnation du Christ est entièrement due à la pureté du Saint-Esprit ». Et plus loin [3] : « Puisque du seul fait de sa naissance, l'homme apporte le péché avec lui, *seul entre tous*, le Seigneur Jésus est innocent, parce que *seul il a été conçu*, sans avoir été sali par la concupiscence charnelle. »

Il existe bien d'autres passages tout aussi concluants que ceux-ci, dans les écrits de saint Léon et ailleurs; mais en voilà assez pour prouver que les chrétiens de son temps ne soupçonnaient même pas que la Sainte Vierge, Mère de Dieu, fût née elle-même sans la tache originelle.

47. — Jusqu'ici la confession, à de rares exceptions

1. In concil. Constantinopolitan. I, anno 381, Severini Binii Nota p.; apud Labb. *Concil. Collect.*, t. II, p. 972, edit cit.

2. Leonis Magni, papæ I. Sermon. II, *de Nativitate*, cap. III; t. I, p. 147 ; *Opera*, Lutetiæ Parisiorum, 1675, in-4°.

3. Sermone V, *de Nativitate*, cap. V, p. 160, tom. et edit. cit.

près, avait continué à se faire publiquement. Le pape saint Léon, reconnaissant que le respect humain, et la peur de fournir des armes à leurs ennemis, retenaient beaucoup de chrétiens, et les détournaient de la pénitence, décida qu'à l'avenir la confession *secrète* serait seule pratiquée[1].

Il y avait déjà quelque temps que les Orientaux avaient adopté cette pernicieuse nouveauté ; mais c'est à bon droit qu'on s'étonne de voir un pape comme saint Léon le Grand ne pas reculer devant une pareille faiblesse.

48. — Il résulte aussi de la lecture de cette Décrétale que, malgré toutes les décisions antérieures des papes et des conciles, les évêques continuaient à administrer le baptême en tout temps, et sans les précautions que la prudence réclame. Le pape s'éleva avec force contre ce laisser-aller et décida qu'à l'avenir, hors les cas d'absolue nécessité, le baptême ne serait plus administré qu'aux cathéchumènes solidement préparés, et aux époques réglementaires de Pâques et de la Pentecôte. Il faut dire que l'on tint peu de compte de cette décision, et qu'aujourd'hui on semble ne l'avoir jamais connue ; ce qui prouve que l'Église n'a jamais varié..... depuis la dernière fois.

49. — Les Églises de Rome et d'Alexandrie étaient les seules qui ne célébrassent pas la messe le samedi. Celles du reste de l'Égypte et de la Thébaïde la célébraient tous les jours ; mais, à la messe du samedi, on ne communiait pas. Les chrétiens ne prenaient leur part d'eucharistie qu'à vêpres, c'est-à-dire, après avoir bu et mangé comme d'habitude[2].

1. Leonis Papæ I, Epistola LXXX, *ad universos per Campaniam, Samnium et Picenum constitutos*, ann. 459; apud Labb. *Concil. Collect.*, t. III, col 1373; edit cit.

2. Sozomen. *Hist. ecclesiast.* lib. VII, cap. XIX, p. 308; edit. cit.

50. — A propos de l'eucharistie, observons en passant que la coutume de la recevoir dans des vases d'or et d'argent fut abolie, en 419, par le cent-unième canon du VI[e] concile de Carthage, qui ordonna à tous les fidèles de la recevoir désormais dans les mains mises en croix [1].

51. — Quant à la moralité des moines, c'est triste à dire, mais elle ne s'est améliorée en rien depuis le siècle dernier. Jean Cassien, le célèbre fondateur du monastère de Saint-Victor, à Marseille, et qui mourut en 433, en parlant de ses moines, s'exprime ainsi :

« J'ai honte à le dire : nous voyons ici la plupart des solitaires si peu renoncer au monde, qu'ils n'ont du moine que l'habit dont ils masquent et leurs passions et leurs vices. Ils n'ont d'ardeur qu'à convoiter des biens qui leur étaient même inconnus, avant leur entrée au monastère. D'autres conservent, ou pis encore, augmentent leurs revenus, sous prétexte, soit de reconnaître des services rendus, soit d'aider leur famille, soit même de fonder des couvents, dans l'espoir d'en devenir un jour les abbés et les supérieurs [2]. »

52. — Le fameux saint Cyrille, avant de devenir patriarche d'Alexandrie et d'assassiner la belle, vertueuse et savante Hypathie, avait été l'élève des moines de Nitrie. C'est, sans aucun doute, à son éducation monacale qu'il dut la violence de son caractère. Ce vertueux prélat pratiquait une morale vraiment chétienne, à la façon des papes du moyen âge; mais n'ayant pas encore à sa disposition les formidables ressources dont, plus tard, les in-

1. Fleury, *Histoire ecclesiastique*. livre CXLVII, chap. III, t. XXX, p. 158; Paris, Lémercier, 1750 et suiv., in-4°.

2. Joannis Cassiani Collatione IV, *De concupiscentia carnis et spiritus*, cap. XX, *de male obscrvantibus* p. 365; *Opera*, Parisiis, 1642, in-fol.

quisiteurs usèrent si largement, il se servait de tout ce qui lui tombait sous la main et, pour se défendre, comme pour attaquer, tout lui était bon. C'est ainsi qu'à Éphèse, ayant assiégé l'église de Saint-Paul, où les Orientaux, ses ennemis, étaient en prières, il les chassa du saint lieu, en les assommant à coup de pierres[1].

Or, si, comme le dit Jean Cassien, *les saints sont comme des danseurs de corde, dont le moindre faux pas peut occasionner la mort*[2], combien ne dut-il pas se produire de chutes mortelles, aussi bien parmi les assiégeants que les assiégés, courant éperdus, à travers cette grêle de cailloux, se croisant en tout sens?

53. — Il y a tout lieu de croire que le manteau des philosophes païens servit de modèle à la soutane que certains religieux adoptèrent, vers la fin du IVe siècle, et que portent, actuellement encore, les ecclésiastiques de tout rang. « Fuyez ces hommes dont vous verrez la taille entourée d'une chaîne de fer, dit saint Jérôme. Ils ont une barbe de bouc, *portent un manteau noir* (voilà la soutane), et marchent pieds nus, pour mieux sentir le froid. Ce sont là de vrais artifices du démon[3]. »

On trouve, au même lieu, l'introduction du capuchon qui, en somme, est une imitation du capuce des anciens,

1. *Joann. archiepiscop. Antiochen. cæterorumq. qui ibi adhærebant Relatio rescripta ad Imperatorem*; per Palladium Magistrianum; apud Labb. *Concil. Collect.*, ad concil. Ephesin., ann. 431; t. III. pp. 706 et seq.; edit cit.

2. Cassian. Collatione XXIII, *De velle bonum et agere malum*, cap. IX, *Recedere a Deo perniciosum et præsens exitium est; Opera*, p. 785; edit cit.

3. S. Hieronym. Epistolar. in secunda classe, ab ann. 380 ad ann 385; in Epistola XVIII, *ad Eustochium, De custodia virginitatis*; *Opera*, t. IV part. II, col. 40; Parisiis, 1693-1706, in-fol.

et donne à ceux qui le portent, — c'est saint Jérome qui le dit, — *la tournure d'une chouette, ou d'un chat-huant.*

54. — Du reste, il ne faut pas croire que le clergé séculier ait adopté aussi facilement que les moines le manteau des philosophes. Quelques évêques des Gaules, ayant tenté cette innovation, en furent vertement repris par le pape Célestin Ier qui, par une décrétale de l'an 428, adressée aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne, leur reprocha de se distinguer plus facilement par l'habit que par la conduite. « Cet habit étrange, leur dit-il, peut convenir à des solitaires ou à des moines; mais je vous demande pourquoi contrevenir aux coutumes que de si grands évêques ont observées, dans les Églises des Gaules? Ne cherchez donc pas à en imposer aux ignorants; mais, bien plutôt, tâchez de les éclairer [1]. »

Ces paroles font clairement voir que les ecclésiastiques et les évêques, eux-mêmes, n'avaient encore aucun habit particulier en Occident [2].

55. — C'est encore à la fin du IVe siècle, ou au plus tard au commencement du Ve, qu'il faut reporter l'introduction toute païenne de la tonsure, chez les religieux. Sans doute, quelques fervents disciples de la nouvelle religion, et même quelques-uns de ses apôtres, avaient eu la singulière fantaisie de se raser le dessus du front, ou peut-être l'occiput, de manière à simuler comme une sorte de couronne, formée par les cheveux qui restaient au-dessous [3]; mais cet usage n'avait prévalu qu'avec peine,

1. Cœlestin. Pap. I, Epistola II, *ad Episcopos provinciæ Viennensis et Narbonensis*, anno 428, *Cuperemus*, n. I; apud Labb. *Concil. Collect.*, t. II, p. 1619; edit. cit.

2. Fleury, *Histoire ecclesiastique*, liv. XXIV, chap. LV, t. V, p. 657; édition Lemercier, Paris, 1750 et suiv., in-4°.

3. Voy. le *Glossaire de du Cange*, au mot TONSURA.

et parce qu'il était devenu d'une impérieuse nécessité. Nous apprenons en effet de saint Jérome[1], que les vierges consacrées à Dieu, pour se débarrasser des insectes *innomés* qui les dévoraient, et qui ont coutume de se loger, dit-il pertinemment, entre le poil et la peau, furent obligées de se raser ; ce qui leur permettait de se dispenser des bains et des essences dont l'usage leur était interdit.

Or, « si les nonnes et les diaconesses sacrifiaient leurs cheveux à la crainte de ces insectes incommodes, on ne voit pas pourquoi les cénobites et les anachorètes, qui assurément ne se peignaient pas davantage, en auraient agi autrement[2].

Il est bon d'observer que l'usage de se couper les cheveux, sous prétexte de religion, était interdit aux vierges consacrées à Dieu, et cela sous peine d'anathème, par le dix-septième canon du concile de Gangres, sous le pontificat de Sylvestre, évêque de Rome, vers 324.[3]

C'est encore là une de ces mille et mille contradictions dont ce qui se passe actuellement sous nos yeux est un constant et invincible témoin.

56. — Si les vierges étaient obligées de se raser, elles n'en étaient pas plus sages. L'une d'elles, ancienne blanchisseuse de saint Brice, successeur de saint Martin, à l'évêché de Tours, était accouchée d'un garçon, fort peu de temps après avoir pris le voile. Le peuple, ému de ce scandale, allait faire un mauvais parti à saint

1. Epistol. XCIII, *ad Sabinianum lapsum ;* t. IV part. II, col. 757 ; edit. cit.

2. *Essai philosophique sur le monachisme*, par M. L. (Linguet), chap. IV, pp. 57-58 ; Paris, 1776, in-8°.

3. Concil. Gangrens. can. XVII ; apud Labb., *Concil. Collect.* t. II, p. 423 ; edit. cit.

Brice, auteur présumé de l'adultère, lorsque se voyant perdu, l'humble évêque eut l'heureuse idée de demander à l'enfant, à peine âgé d'un mois, un certificat d'innocence. « *Non*, répondit le bambin, *tu n'es pas mon père*[1]. »

Devant un pareil témoignage, qui ne resterait désarmé?

57. — Quand on demande aux chrétiens modernes ce qu'il faut penser de l'évangile *qui renie quiconque ne hait pas et son père, et sa mère, et sa femme et ses enfants, et ses frères et ses sœurs et même sa propre âme* (Luc, XIV, 26), ils répondent sans ambages, que ce verset n'a nullement le sens que nous lui donnons, et qu'il ne faut y voir que l'ordre d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et de le préférer même aux êtres qui nous sont les plus chers. On comprend en effet le cruel embarras dans lequel se trouvent les interprètes, en présence d'un texte aussi clair que celui-là; et cet embarras serait bien plus grand encore, si on leur opposait les faits que l'histoire ecclésiastique met à notre portée. L'abbé Jean Cassien, déjà cité, rapporte[2] que ce fut *pour se conformer à ce précepte*, et se rendre ainsi fort agréable à Dieu, qu'un jeune homme, nommé Théonas, marié à une charmante jeune fille, rompit tout commerce avec elle, et malgré elle, se retira dans un monastère.

Il est juste d'observer ici que l'abbé Cassien ne se prononce pas formellement sur le cas présent; mais il est clair qu'il approuve, bien plus qu'il ne blâme, le fa-

1. Gregor. Turonens., *Histor. ecclesiastic. Francor.*, lib. II, cap. I, t. I, p. 103; Paris, 1836, in-8°.

2. Collat. XXI, *De remissione Quinquagesima*, cap. VIII, *Quemadmodum* (Theonas), *non acquiescente uxore sua, ad monasterium pervolavit; Opera*, p. 735, edit. cit.

natique Théonas, dont les nombreux miracles ont, dit-il, suffisamment prouvé la sainteté aux yeux des plus incrédules !

58. — Depuis environ un siècle, le mot *humilitas*, dans le sens d'*humilité* telle que l'entendent les chrétiens, avait fait son apparition dans le latin de la décadence. C'est à Lactance qu'on le doit. *L'humilité*, que l'on appelle une grande vertu, répugne tellement à la dignité humaine que, pour la plupart du temps, elle ne sert qu'à masquer un suprême orgueil, chez ceux qui s'en donnent l'apparence. On rencontre cependant dans l'histoire quelques personnages qui, plus dégradés que d'autres, par leur éducation première, se sont affublés de ce vice, comme d'une incomparable vertu. C'est ainsi que le faible Théodose II, ayant été, sous un futile prétexte, excommunié par un moine mendiant, refusa dès lors toute nourriture, jusqu'au jour où, non content de l'absolution que lui avait donnée son évêque, il parvint enfin à obtenir celle du religieux vagabond qu'on eut toutes les peines du monde à retrouver dans les rues de Constantinople [1].

59. — L'un des moyens les plus en usage, alors comme aujourd'hui, au moins dans les couvents, pour y propager cette étrange vertu, c'était, à coup sûr, l'emploi des verges.

On voit par le *Pénitentiel* de saint Colomban [2], que dans le couvent de ce saint homme les verges étaient fort en usage. Or, saint Colomban déclare avoir hérité cette salutaire pratique de ses prédécesseurs, les saints moines d'Irlande.

1. Theodorit., *Hist. eccles.* lib. V, cap. XXXVII, t. III, p. 236; edit. cit.

2. S. Columban. *Penitential.*, *in Codice regular.*, t. II, pp. 98 et seq.; Paris., 1663, in-4°.

Nous verrons plus tard où conduit ce genre de dévotion; et les processions d'hommes nus, se donnant mutuellement le fouet, dans les rues des villes et villages, nous édifieront sur la valeur de ces abominations.

60. — C'est encore l'humilité qui engendra ces folies, — disons mieux, — cet abrutissement général d'où sortirent les Siméon et Daniel Stylites, les Paul le Simple, les Éphrem, les Ammonius, et en général, tous ces solitaires dont l'unique ambition était de devenir les égaux des brutes au milieu desquelles ils vivaient. Croira-t-on jamais qu'il ait existé des êtres, doués de raison, qui à force de vivre à la façon des bêtes, en soient venus à contracter leurs habitudes? Croira-t-on qu'au v[e] siècle, les chrétiens, pour se procurer des évêques qu'ils cherchaient parmi les moines du désert, en aient été réduits à organiser de véritables *chasses au solitaire!* C'est cependant là ce que nous racontent avec admiration les historiens contemporains; et ils ajoutent que ces saints, à force de fuir la présence de l'homme, avaient contracté une telle vélocité à la course, qu'on avait toutes les peines du monde à s'emparer d'eux[1].

61. — Puisque tel est, de l'aveu des Pères, l'idéal de la sainteté, on s'explique pourquoi ces infortunés qui pullulent dans le Valais, et que les anciens ne paraissent pas avoir distingués des simples imbéciles, ont reçu, dans les temps modernes, le nom de *crétins*. N'est-il pas en

1. Euseb. *Hist. eccles.*, lib. II, cap. XVII, t. I. p. 66; Socrat., *ibid.*, lib. IV, cap. XXIII, t. II, pp. 236 et seq.; Sozomen, *ibid.*, lib. I, cap. XII-XIV, t. II part., II pp. 25 et seq.; lib. III, cap. XIV, pp. 110 et seq.; cap. XVI, p. 121; editione citata; — S. Hieronym., *Adversus Jovinianum*, lib. II, t. IV part. II, p. 206; *Op. cit.;* — Epiphan. *Advers. hæreses*, lib. I, t. II, hæresis XXIX, *Nazaræi*, n. V., tom. I, p. 120; *Opera*, Parisiis. 1622, in-fol. — Etc., etc.

effet le type du parfait chrétien, ce pauvre d'esprit au quel l'évangile (Matth, V, 3) assure le royaume des cieux? Et quels fléaux ne devait pas engendrer un ordre social dont le but le plus apparent était de ramener l'humanité aux cavernes et aux forêts qui l'ont vue naître?

62. — Ne nous étonnons donc plus, quand nous entendrons un saint Augustin nous expliquer pourquoi les chrétiens ont eu à supporter des maux inconnus de leurs pères vivant dans le paganisme!

« A ceux, dit-il, qui insultent sans cesse la religion chrétienne, et lui reprochent à tout propos d'avoir fait pleuvoir sur l'humanité des fléaux inconnus de nos ancêtres, il est facile de répondre, en s'autorisant de l'évangile. Le Seigneur dit, en effet (Luc, XII, 47-48) :

« L'esclave qui aura désobéi, connaissant la volonté de son maître, sera rudement châtié; celui qui aura désobéi, sans le savoir, le sera aussi, mais moins. »

» Or, les chrétiens ont connu la volonté de Dieu, et ils ont désobéi; il est donc juste qu'ils subissent des châtiments inconnus des païens, qui n'ont pas reçu les mêmes enseignements[1]. »

63. — Si un Père de l'Église, un saint Augustin, évêque d'Hippone, raisonnait de la sorte, au commencement du ve siècle, alors que l'Église, comme le jeune vautour, ne faisait que déployer ses ailes, avant de prendre son premier essor, ne nous sera-t-il pas permis à nous, qui avons eu tant à souffrir du fanatisme religieux, de manifester hautement la répulsion qu'il nous inspire? Et si l'on nous conteste le droit à l'indignation, si nous sommes forcé d'imposer silence aux battements de notre cœur, de

1. S. Augustin., *Ad Victorianum*, Epistola CXI (Alias CXXII), n. 2; *Opera*, t. II, p. 319, col. 1-2; Parisiis, 1679 et seq., in-fol.

taire la moitié de nos pensées, que l'on comprenne au moins pourquoi le sarcasme nous vient si souvent aux lèvres et la pitié au cœur, à la vue de ce cadavre encore frémissant, que certains énergumènes voudraient galvaniser pour le malheur des génératious futures, et la honte de l'humanité!

64. — Après ce que nous venons de dire, à quoi nous servirait d'évoquer ici le spectre de ce Héron, — nom fatidique, — qui, après avoir brouté plus de cinquante ans dans le désert, n'imagina rien de mieux, pour gagner le ciel, que de se jeter dans un puits? On l'en retira tout meurtri; mais il fut désormais impossible de lui faire comprendre que ce genre de bains n'était pas plus permis aux solitaires eux-mêmes que les baignoires ordinaires ne l'étaient aux religieux. On croit néanmoins que, malgré son amour pour l'eau, ce Héron mourut en *odeur de sainteté*[1]*!*

65. — On a beaucoup reproché à saint Jean Chrysostôme la sévérité qu'il déploya dans la répression des mœurs de son clergé constantinopolitain. Il n'est peut-être pas hors de propos de placer ici le portrait de l'un de ces nombreux évêques que le grand orateur avait déposés, pour cause d'immoralité.

« C'était un ver de terre, esclave de son ventre, fou d'amour pour les femmes, impudent, ivrogne, coureur de filles, vénal, avare, ni homme ni femme, colère, furieux, et qui, la tête couverte de fleurs et une coupe à la main, présidait souvent à des orgies dans lesquelles il se plaisait à porter sur ses épaules des femmes de théâtre. »

Et quel est l'ignoble personnage dont on vient de lire

1. Joann. Cassian. Collatione II, *de Discretione*, cap. v, *De morte Heroni senis; Opera*, pp. 302-313; Parisiis, 1642, in-fol.

le portrait? — C'est un évêque d'Éphèse, réintégré dans l'évêché dont saint Chrysostôme l'avait chassé; — et l'auteur de ce portrait? — c'est Palladius, évêque d'Hélénopolis, en l'an 401[1].

Si au style on reconnaît l'homme, Palladius devait être un parfait chrétien.

66. — S'il faut en croire l'historien ecclésiastique Socrate, continuateur d'Eusèbe[2], on peut admettre qu'au ve siècle, la croyance en l'éternité des peines et des récompenses n'était pas encore bien assise; car Origène, mort en odeur de sainteté, aurait été arraché du paradis et précipité en enfer, deux cents ans après sa mort, pour faire place à Chrysostôme qui, d'abord damné, serait passé d'enfer en paradis, trente-cinq ans après la sienne.

L'Église n'a jamais contesté l'exactitude de ces faits. Adieu donc la croyance en l'éternité des récompenses et des châtiments. Contradiction! contradiction, toujours contradiction!

67. — Faire égorger ses contradicteurs, c'est *l'ultima ratio* des théologiens.

Le pape saint Léon Ier se plaît à reconnaître cette vérité. Parlant des priscillianistes que l'empereur Maxime avait fait condamner à mort, en Espagne, vers l'an 385 : « Les princes séculiers, dit-il, ont fait exécuter l'hérésiarque et plusieurs de ses complices; ils ont bien compris que, s'ils leur eussent laissé la vie, il n'eût bientôt plus existé, ni honnêteté, ni pudeur, ni mariage, ni droit

1. Pallad. *in Vita S. Joann. Chrysostom.;* inter *Opera* ejusdem sancti, tom. XIII, p. 5. et cap. VIII, pp. 26 et seq.; Parisiis, 1718-34, in-fol.; traduction de Louis de Potter, *Hist. du Christian.*, t. III, pp. 99-100, note 2; Paris 1836, in-8°.

2. Socrat., *Hist. eccl.* lib. VII, cap. XLV, t. II, p. 393; edit. cit.

d'aucune sorte. Cette sévérité fut très avantageuse à l'Église qui, à la vérité, s'abstient des condamnations capitales, parce qu'elle ne doit pas se souiller du sang des coupables, mais prononce des jugements sacerdotaux que doivent sanctionner les princes chrétiens; afin que, — comme il arrive fréquemment, — ramenés par la terreur des supplices corporels, les coupables aient recours aux remèdes spirituels, pour le salut de leurs âmes[1]. »

68. — Il est de mode à notre époque, parmi ceux que l'on appelle *les honnêtes gens*, de dire et de répéter sur tous les tons, que le christianisme a aboli l'esclavage. Pas plus au ve siècle qu'en aucun autre temps, l'Église ne s'en est douté. On le sait bien; mais on connaît son Beaumarchais :

« *Quand d'anciens petits mensonges assez mal plantés ont produit de grosses, grosses vérités,* » on espère qu'il en sera toujours ainsi, et qu'à force de répéter cette grossière imposture, on en fera une sorte d'axiome. Il y a longtemps qu'un savant austère, M. Patrice Larroque[2]; un érudit de premier ordre, M. Armand Rivière[3], une foule d'autres, et nous-même[4] avons victorieusement réfuté cette erreur systématique; et nous sommes bien décidés, tous tant que nous sommes, à la combattre encore partout où nous la rencontrerons.

C'est ainsi que, sans sortir des limites du ve siècle,

1. S. Leonis Magni Epistola XV, *ad Turribium asturicensem episcopum*, ann. 447, *de Priscillianistarum erroribus*; *Opera*, t. I, p. 226; Lugduni, 1700, in-fol.

2. *De l'esclavage chez les nations chrétiennes*, Paris, 1860, in-12.

3. *L'Église et l'esclavage*, Paris, 1864, in-8°.

4. *Phare de la Loire*, nn. des 4 janv. et 28 avril 1864; 15 juillet et 1er décembre 1865; — *Revue moderne* du 1er juin 1865; etc. etc.

tous les théologiens romains, à la suite de Jean Chrysostôme[1], diront que, *pour remplir les préceptes de Dieu, l'esclave doit obéir aux ordres de son maître;* et nous ajouterons, avec le LIIIe canon du concile de Carthage (452), que *le possesseur d'esclaves n'a rien à se reprocher, quand celui-ci, dans un accès de désespoir, se donne la mort,* pour mettre fin à des tourments dont tout l'odieux devrait retomber sur son impitoyable maître. C'est sans doute là ce que l'Église appelle *l'abolition de l'esclavage.*

69. — Les superstitions se transforment, mais ne disparaissent presque jamais entièrement. Il en sera toujours ainsi, jusqu'au jour dont l'aurore commence à poindre, où les sciences exactes, — je parle surtout de la physique, de la géologie et de la chimie, — répandues à flots jusque chez les femmes des campagnes les plus reculées, auront relégué dans le domaine de la Fable ce Bon Dieu, que nous avons eu la simplicité de faire à notre image; tandis qu'il avait eu l'insolence, dit-on, de nous faire à la sienne en nous créant singes.

Malgré les terribles coups que le sanguinaire Théodose avait portés au paganisme, cette poétique religion conservait et conserve encore sur les mœurs un empire dont la puissance est indéniable. La superstition chrétienne est là, sous nos yeux, pour attester cette vérité devenue palpable. Prières publiques, cérémonies du culte, miracles de toute espèce, résurrections, paradis, purgatoire, enfer, tout le prouve.

Les prêtres de toutes les religions se succèdent et se ressemblent. Même quand ils repoussent le mariage, ils procréent des enfants jaloux d'imiter leurs pères. S'ils

1. *Epistol. ad Titum*, cap. II, homil. IV.

patronnent une superstition particulière, soyez sûrs que leurs successeurs la patronneront à leur tour, et au besoin, fouilleront toutes les mythologies anciennes, pour y chercher quelque sottise dont ils puissent faire leur chose.

Au 25 avril de chaque année, les Romains fêtaient les *Robigilia*, en faveur de la déesse Robigo, à qui l'on attribuait le pouvoir d'étouffer la nielle dans les blés. Les anciens faisaient alors des processions autour des champs, pour attirer sur leurs récoltes la protection du ciel.

Comment ne pas voir dans cette tradition, plus ou moins poétique, mais toute païenne, la pensée qui inspira saint Mamert, évêque de Vienne en Dauphiné, quand, au milieu du ve siècle, il institua les Rogations?

Cette ingénieuse importation eut du succès, mais donna lieu à d'amusantes variations dans l'Église.

Si d'abord le concile d'Orléans (511), par son 27e canon, et plus tard celui de Tours (567), par son 17e, ordonnèrent de jeûner pendant les trois jours consacrés à ces prières, il est certain que l'usage des Rogations ne passa en Espagne qu'au VIIe siècle, et l'on y destina les jeudi, vendredi et samedi d'après la Pentecôte. Au Xe siècle, on observait encore le jeûne des trois jours, ainsi que le prouve le 7e canon du concile d'Ingelhem (*Egilenheinense*, ann. 948).

Mais « à présent, dit l'abbé Bergier (*Dictionnaire de théologie*, au mot ROGATIONS), on se borne à garder l'abstinence, *parce que ce n'est pas la coutume de jeûner dans le temps pascal.* »

L'abbé Bergier aurait pu, mais n'a pas voulu faire remarquer que la pratique du jeûne, entre Pâques et la Pentecôte, était formellement interdite dans l'Église par le 20e canon du Ier concile œcuménique de Nicée, c'est-à-

dire depuis l'an 325 (voyez la version arabe de ce concile dans Labbe, t. II, p. 376; édition citée).

Ce sont là de ces petites contradictions qu'un théologien du cru doit bien se donner de garde de signaler à l'attention de ses disciples, quand il en a.

SIXIÈME SIÈCLE

1. L'empereur Anastase Ier, considérant que les évangiles sont écrits par des idiots, s'attache à les corriger. — 2. Le concile d'Orange (529) traite la question de la grâce. Opinion de S. Ennodius sur l'impeccabilité papale. — 3. Décision du pape Hormisdas (520) qui contredit les moines Scythes, touchant le mystère de l'Incarnation, et est contredit à son tour, par le pape Jean II, sur le même sujet. Difficultés théologiques à ce propos. — 4. Le pape Boniface II désigne et fait accepter son successeur par un concile (Rome 531). Il se met ainsi en contradiction avec les canons de l'Église et l'autorité des empereurs. — 5. Redoutant les conséquences de cette infraction aux règles reçues, il tente d'en faire disparaître jusqu'aux moindres traces ; mais Anastase, le Bibliothécaire, a pris soin de nous les transmettre. — 6. Il est permis d'excommunier les morts. — 7. Le pape Vigile, avant sa consécration, promet de condamner *les trois chapitres*. Élu, il tient sa promesse. — 8. Il a honte de sa faiblesse, et proteste de son orthodoxie. — 9. L'empereur, à son tour, condamne les *trois chapitres*. Vigile résiste d'abord énergiquement ; mais bientôt, il faiblit de nouveau, tout en affirmant qu'il ne veut en rien attenter à l'autorité du concile de Calcédoine. — 10. Le *Judicatum* de Vigile et son auteur sont condamnés par un concile d'Afrique (551) qui excommunie le pape. — 11. Justinien fait afficher son édit contre les *trois chapitres;* Vigile désavoue son *Judicatum*, et résiste énergiquement à Justinien ; Vigile publie une nouvelle constitution, appelée cette fois *Constitutum*, par laquelle il révoque son *Judicatum* et défend d'attaquer les *trois chapitres*. — 12. Le Ve concile œcuménique, IIe de Constantinople (553), convoqué par Justinien, condamne formellement les *trois chapitres*. — 13. Le pape Vigile soutient que jamais aucun

pape n'a assisté à un concile œcuménique, et que même, il n'y a jamais envoyé de légat. — 14. Il résulte de cette déclaration papale que les légats du pape Sylvestre n'ont pas, comme l'affirment les catholiques, assisté au grand concile de Nicée (325). — 15. La résistance de Vigile le fait condamner à l'exil; mais bientôt, il faiblit encore, et pour obtenir sa grâce, il condamne, une fois de plus, les *trois chapitres*. — 16. Origène avait été excommunié, après sa mort, par le concile de Constantinople (543). Le pape Vigile s'indigna d'abord de cette décision; mais bientôt après, il fit l'apologie de cet acte de fanatisme. — 17. Mort du pape Vigile (10 janvier 555). Justinien lui donne pour successeur le pape Pélage, qui approuve le Ve concile, sous réserve de la foi qu'il doit au IVe. — 18. Le pape Pélage recourt à la force, pour soutenir sa décision. — 19. Opinion curieuse de saint Augustin sur la manière dont les conciles œcuméniques peuvent se contredire, sans pour cela cesser d'être d'accord. Le cardinal de Cusa, au XVe siècle, profitera de cette savante théorie des *contradictions concordantes*. — 20. Le pape Pélage s'appuie sur saint Pierre pour prouver qu'il est permis aux papes de se contredire. — 21. Le concile de Mâcon (585) daigne reconnaître que la femme est de l'espèce humaine. — 22. Variation dans les appréciations du pape saint Grégoire, Ier, dit le Grand, sur les droits et les devoirs du clergé, en ce qui concerne les charges publiques. — 23. Une tache dans le droit canonique. — 24. Justinien s'oppose aux envahissements du clergé; Chilpéric Ier attribue à son clergé la ruine du Trésor. — 25. Le pape saint Grégoire Ier se plaint amèrement de ce que certains évêques se livrent à l'étude de la littérature païenne. — 26. La croyance aux antipodes est une hérésie. — 27. Où placer l'enfer? Embarras des théologiens, occasionné par la sphéricité de la terre. — 28. Saint Goar suspendait son manteau aux rayons du soleil. Un certain Rustique, refusant de croire à ce miracle, est cruellement puni de son incrédulité. — 29. La confession à d'autres qu'à Dieu n'est nullement obligatoire. Pain bénit changé en serpent et redevenu mangeable. — 30. Excellente preuve de la sainteté d'un concile. — 31. Saint Grégoire de Tours rapporte comment les Parisiens d'autrefois s'y prenaient pour se préserver des loirs, des serpents et des incendies. — 32. Invention de l'ère chrétienne, par Denis le Petit. — 33. Lorsqu'un prêtre embrasse une femme, il est censé la bénir; saint Cyprien n'est pas de cet avis, au moins quand c'est une religieuse que le prêtre embrasse. —

34. Adultère sacerdotal permis par l'Église; exemple : sainte Radegonde, épousant Jésus-Christ, du vivant même de Chlotaire. — 35. Les diaconesses. — 36. Le 26e verset du chapitre XIV, de Luc. — 37. Une femme disant la messe au VIe siècle. — 38. Prison spécialement construite pour y renfermer les religieux les plus turbulents; acrobatie des moines. — 39. Les moines *broutants* existaient-ils encore? — 40. A qui incombe la responsabilité de ces folies? — 41. Le pape saint Grégoire contredit certaine décrétale. — 42. L'empereur Trajan, mort païen, passe d'enfer en paradis. — 43. Le concile de Tolède (581) défend aux clercs de jamais quitter l'évêque qui les a élevés. — 44. Le concile de Narbonne (589) défend d'ordonner prêtre l'homme qui ne sait pas lire. — 45. Le concile de Mâcon (585) prend les esclaves sous sa protection, au point de leur faire donner des coups de bâton, quand ils travaillent trop. — 46. Contradictions relatives à l'esclavage. — 47. Encore l'esclavage. — 48. Épreuves imposées pour la vérification des reliques. — 49. Le concile d'Auxerre (578) défend les étrennes du jour de l'an. — 50. Le mot *parochia* (paroisse) fait son entrée dans le monde chrétien. — 51. Le règne des moines.

1. — Ce n'est pas d'aujourd'hui que les évangiles passent pour des légendes difficiles à concilier. Saint Isidore de Séville rapporte[1] *que l'empereur Anastase Ier*, *qui partagea*, dit-il, *l'erreur des Acéphales, et comdamna à l'exil les évêques défenseurs du concile de Calcédoine, trouvant que les évangiles étaient composés par des écrivains idiots, corrigea et expurgea ces livres*. Et les papes d'aujourd'hui nous les donnent comme n'ayant jamais subi la plus légère altération. Nous nous réservons d'en relever bien d'autres du même genre, et accomplies par les autorités les plus compétentes, notamment par Sixte-Quint et Clément VIII, son successeur presque immédiat.

1. S. Isidor. hispalens. *Chronic.* p. 395; Parisiis, 1601, in-fol.

2. — Avec des Écritures ainsi composées, est-il étonnant que l'on n'ait jamais pu s'entendre sur la plupart des causes théologiques? Il y avait déjà plus de cent ans que l'on discutait sur la grâce, quand le concile d'Orange (529), croyant sans doute trancher définitivement cette inextricable question, décréta que, loin d'être accordée parce qu'on la demande, la grâce de Dieu est absolument indispensable à ceux qui veulent la demander; attendu que, par lui-même, l'homme n'est capable que de pécher[1].

Ainsi il fallut élaborer, discuter, élucider et triturer vingt-cinq articles, pour savoir si l'homme avait, par lui-même, le pouvoir de demander la grâce; et il fut convenu, établi et prouvé qu'une pareille témérité était absolument au-dessus des forces humaines. Eh bien, soit! cela doit faire grand bien à la religion chrétienne; mais cela fait un joli pendant à la décision de saint Ennodius qui, à la même époque, dans son *Apologie du* IVe *synode romain* (ann. 502), assurait que si les maîtres du Saint-Siège n'avaient point de vertu (de grâce) à leur usage, celles de leurs prédécesseurs leur en tiendraient lieu, au besoin[2].

3. — Si l'on s'entendait difficilement sur la grâce, en revanche, sur les deux natures en Jésus-Christ, l'on ne s'entendait pas du tout.

Des moines scythes avaient avancé la proposition suivante : « Le Christ est un de la Trinité; la chair qui a souffert, quoiqu'elle ne soit pas la chair de la Trinité, appartenait en propre au Verbe, seconde Personne de

1. *Concil. Arausican*, II, ann. 529, canones, I, ad XXV; apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. IV, pp. 1667-1672; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

2. *Magni Felicis Ennodii Ticinensis Libellus apologeticus pro synodo* IV, *romana*; apud Labb., *loc. cit.*, p. 1343, edit. cit.

cette Trinité même; donc *un de la Trinité a été crucifié.* »

— « Horreur! répondit le pape Hormisdas (520) : la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, n'est qu'un seul Dieu dont la substance est indivisible et inséparable, sans que toutefois il y ait sacrilège à en faire la distinction, en réservant la propriété individuelle de chaque Personne. »

— « Ce n'est pas du tout cela, objecta bientôt le pape Jean II (534), les moines scythes avaient parfaitement raison : *un de la Trinité a souffert dans sa chair.* »

Touchant accord, en vérité, et bien fait pour nous prouver l'immutabilité des doctrines catholiques romaines!

Dans ses notes sur Baronius, le Père Pagi, à l'occasion de cette dispute papale, cherche à nous donner le change. « Querelle de mots, dit-il. » Mais, observe Potter[1], est-ce que toutes les discussions théologiques ne sont pas des querelles de mots? Oui, dirons-nous à notre tour : querelles de mots; mais querelles qui ne se terminent jamais que dans le sang des peuples assez malheureux pour vivre sous la funeste influence des superstitions chrétiennes[2].

4. — Le pape Boniface II, qui s'était procuré la douce satisfaction d'anathématiser le cadavre de son ancien rival Dioscore, connaissait toute l'importance du siège papal. Il conçut donc et réalisa le projet de désigner lui-même son propre successeur. Il fit approuver ce choix

1. *Hist. du Christian.*, tom. III, p. 319; Paris, 1836, in-8°.

2. Cfr. Baronii *Annal. ecclesiast.*, ad ann. 520, n. VI, tom. IX, p. 270; n. XVII, p. 273; n. XXXVII, p. 280; — Pagi ad eumdem, anno 520, n. VI, p. 271; nn. X et XI, p. 273; ann. 533, n. II, p. 459; ann. 534, n. II, p. 478; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

par un concile qu'il réunit à cet effet, dans la Basilique de Saint-Pierre, en 531 ; et les Pères allèrent jusqu'à jurer que jamais ils n'en toléreraient aucun autre.

Le pape avait eu le tort, en cela, de méconnaître les canons de l'Église[1], et surtout, — chose infiniment plus dangereuse alors, — les droits redoutables des empereurs.

5. — Sentant bientôt l'imprudence qu'il venait de commettre, le pape, toujours infaillible, s'efforça d'en faire disparaître jusqu'aux moindres traces; mais si minutieuses qu'aient été ses recherches, elles n'en demeurèrent pas moins infructueuses, car le fameux Anastase, bibliothécaire du Vatican au IXe siècle, nous a transmis, entre tant d'autres, cette agréable preuve de l'infaillibilité de ses patrons[2].

6. — Boniface avait eu l'heureuse fortune d'être le premier, dans l'Église romaine, à donner l'exemple de l'excommunication des morts. Cette innovation fit fortune : un prêtre nommé Eutychès, — qu'il ne faut pas confondre avec l'hérésiarque du même nom, — prouva bientôt par l'exemple des rois juifs, que non seulement il était permis d'excommunier les morts, mais qu'il était même très beau de déterrer les cadavres des excommuniés[3].

En récompense d'une démonstration qui cadrait si bien avec l'esprit de l'Évangile, Eutychès fut nommé patriarche de Constantinople, en 552. Il est vrai de dire

1. *Canon. Apostolor.*, can. LXXV; apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. I, p. 42 ; edit. cit.

2. Anastas. Bibliothecar. post Historiam ecclesiasticam, *De vitis Pontificum; in Vita Bonifac.* II, p. 36; Parisiis, 1649, in-fol.

3. Evagr. *Hist. eccles.* Lib. III. cap. XXXVIII, tom. III, p. 418; Cantabrigiæ, 1720. in-fol.

qu'il fut bientôt exilé; mais, en 577, il fut réintégré dans ses fonctions véritablement *patriarcales*.

7. — N'anticipons cependant pas sur des événements dont l'importance, au point de vue du dogme de l'infaillibilité, est tout à fait exceptionnelle.

Du vivant même du pape Silvère, déposé sous prétexte de trahison, et qu'il eut soin de faire mourir de faim, la même année (537), Vigile, ou Virgile, comme on voudra le nommer, venait d'être élu, à l'instigation de la théologienne Theodora. Cette courtisane célèbre, en gravissant les marches du trône, avait épousé à la fois, et Justinien, et les frénétiques passions de cet empereur pour les arguties théologiques. Elle abhorrait le concile de Calcédoine et, pour le combattre, elle s'était assuré le concours de l'homme le plus ambitieux et le plus souple de son temps. Nous avons nommé le pape Vigile. Ce nouveau Dieu avait promis à sa protectrice de condamner les *trois chapitres*, le concile de Calcédoine et la fameuse lettre de saint Léon. Il tint parole, et d'abord il écrivit aux hérétiques Théodose, évêque d'Alexandrie; Anthème de Constantinople, et Sévère d'Antioche, une lettre confidentielle, par laquelle il les assura de sa communion; et les pria instamment, non seulement de n'en parler à personne, mais même de simuler une pleine défiance envers lui. A cette lettre était jointe une profession de foi par laquelle il déclarait rejeter les deux natures en Jésus-Christ, et la lettre de son prédécesseur le pape saint Léon. De plus, il anathématisait les *trois chapitres;* c'est-à-dire : les écrits de Théodore, évêque de Mopveste, de Théodoret de Cyrus, et d'Ibas d'Édesse, dont les Pères de Calcédoine avaient fait l'éloge[1].

1. Liberati diaconi *Breviar.* cap. XXII, apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. V, p. 776; Lutet. Parisior, 1671, in-fol.

C'est cette profession de foi du pape Vigile, qui lui valut, au XVIe siècle, de la part du cardinal Baronius, les délicates épithètes de : *Intrus; loup dévorant; larron; voleur avec effraction; pseudo-évêque; rebelle à l'autorité ecclésiastique; antéchrist auprès duquel l'impiété de Novat, l'entêtement d'Ursicin, la présomption de Laurent, la superbe, l'arrogance, l'ivrognerie et la scélérate témérité* DE TOUS LES PAPES SCHISMATIQUES *ne sont que des peccadilles*[1] *!!!*

8. — Il est à croire que cette duplicité de Vigile parut très louche à l'empereur qui, dans différentes lettres qu'il lui fit remettre (538) par le Patrice Dominique, laissa percer des soupçons, hélas! infiniment trop fondés.

L'imperturbable Vigile répondit immédiatement, et protesta de son orthodoxie la plus pure[2]. *Il n'avait,* disait-il, *d'autre foi que celle de ses prédécesseurs ; il recevait les quatre conciles et la lettre de saint Léon; il anathématisait tous ceux qui professaient une autre croyance.*

9. — Ce n'était pas absolument là ce que l'empereur attendait d'un protégé qui naguère encore parlait d'un autre ton. Il le fit bien voir ; car, *pour nos péchés,* dit le diacre Libérat[3], il publia un édit (546) pour la condamnation des *trois chapitres.*

Vigile protesta d'abord avec la plus grande énergie. S'étant rendu à Constantinople, il parvint à obtenir un sursis, et convoqua lui-même un concile de soixante-dix

1. Baronii *Annal. ecclesiast.*, ad ann. 538, n. XX, tom. IX, p. 574; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

2. Vigil. Pap. Épistola IV, *ad Justinianum;* apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. V, pp. 314 et seq.; edit. cit.

3. Liberat. Diacon. *Breviar.*, cap. XXIV, apud Labb., *loc. cit.*, tom. V, p. 779, edit. cit.

évêques, dont la majorité se prononça contre la décision de Justinien (11 avril 548). Il semblait donc que tout marchât au gré du pontife romain. Mais qui pourra jamais savoir ce qui se passe dans le cœur d'un Dieu?

Au lieu de s'applaudir d'un résultat qui cadrait si bien avec sa résistance de tout à l'heure, Vigile n'eut rien de plus pressé que de sanctionner l'édit impérial, par la condamnation des *trois chapitres*, qu'il anathématisa pour la seconde fois. Disons cependant que, pour sauver les apparences, il eut soin de déclarer qu'en agissant ainsi, il n'entendait porter aucune atteinte au concile de Calcédoine, quatrième œcuménique[1].

Scrupule à la Louis XI, demandant pardon à sa Bonne Dame d'Embrun des assassinats qu'il va commettre. C'était pour décapiter pieusement le quatrième concile, agir à l'instar de l'inquisition qui, dit-elle, a horreur du sang; et, pour n'en pas verser, allume des bûchers, dans les flammes réparatrices desquels elle précipite tout vifs, mais horriblement mutilés et disloqués, les corps des innombrables hérétiques, « *dont le venin corrupteur empoisonnerait le monde chrétien* ».

10. — Ce jugement du pape Vigile est connu, dans l'histoire ecclésiastique, sous le nom qu'il lui donna lui-même : on l'appelle le *Judicatum*.

Tant d'hypocrisie, de dissimulation, ou, si l'on aime mieux, de versatilité n'était pas pour plaire à tout le monde. Les évêques d'Illyrie, réunis en concile (550), condamnèrent un certain Benenatus, comme ennemi des *trois chapitres;* et, l'année suivante, un concile d'Afrique

1. Facund. hermianens. episcop. lib. *Contra Marcianum;* apud Sirmondum; *Opera*, tom. II, pp. 825 et seq.; Parisiis, 1696, in-fol.

(551) excommunia le pape lui-même et pour le même motif[1].

11. — C'est vers cette époque que Théodore Ascidas, évêque de Césarée, comptant avec raison sur la sotte vanité de l'empereur Justinien, — qui ne savait pas même signer son nom[2], — décida enfin ce savant théologien à donner force de loi à son fameux édit[3], qui fut immédiatement affiché dans toutes les églises.

Cependant Vigile avait encore une fois changé d'opinion, et se repentait de son *Judicatum* qu'il eût bien voulu anéantir. En apprenant la nouvelle résolution impériale, il jeta feu et flammes, mais on rit de sa colère; il menaça, mais on ne tint aucun compte de ses menaces. Enfin, il prit un grand parti. Ayant réuni chez lui tous les évêques présents à Constantinople, depuis le premier jusqu'au dernier, il protesta de nouveau contre la décision impériale et demanda qu'on attendît la décision des évêques d'Occident.

Nous passons sous silence les luttes corps à corps que Vigile eut à soutenir contre les soldats de Justinien. Nous ne parlerons ni de l'autel dont le pape, nouveau Samson, ébranla les colonnes, dans le temple de Saint-Pierre, ni de l'émeute populaire à laquelle donna lieu sa résistance contre l'empereur.

Justinien comprit enfin qu'il fallait, pour en finir, convoquer un concile œcuménique à Constantinople; mais cela n'empêcha pas le pape Vigile de publier une nou-

1. Victor. tunonens. *Chronic.*; apud Scaligerum; in *Thesaur. tempor.*, p. 11; Amstelodami. 1658, in-fol.

2. Baronii *Annal. eccles.*, ad ann. 551, n. IV, tom. X, p. 65; cité par Poter, tom. III, p, 122, note 2, édit. cit.

3. *Confessio rectæ fidei Justiniani imperatoris, adversus tria capitula;* apud Labb., *loc. cit.*, tom. V, pp. 683 et seq.; edit. cit.

velle constitution, appelée cette fois *Constitutum*[1], par laquelle il révoqua son *Judicatum*, et défendit à qui que ce fût,de quelque dignité qu'il fût revêtu, d'attaquer désormais les trop fameux *trois chapitres*.

Ce *Constitutum* fut signé par seize évêques et trois diacres de l'Église romaine, sans préjudice de la signature papale, en première ligne[2].

12. — Puisque, par décision papale, il était interdit à qui que ce fût d'attaquer les trois chapitres, il était bien naturel que le cinquième concile œcuménique, deuxième de Constantinople (553), commençât précisément par là. En conséquence, après avoir examiné, l'un après l'autre, les écrits de Théodore de Mopveste, de Théodoret de Cyrus et d'Ibas d'Édesse, c'est-à-dire les *trois chapitres* que Vigile trouvait irréprochables, le concile les condamna formellement, et pour se rendre encore plus agréable au pape, il eut soin de s'appuyer sur les propres écrits de ce digne pontife.

Ce fut dans la septième conférence que l'on donna lecture des élucubrations papales, en pleine assemblée; et l'on sut ainsi, à n'en pouvoir douter, que le pape avait lui-même condamné les *trois chapitres*, et promis sous serment à l'empereur de les faire également condamner par l'universalité des Églises[3].

13. — Pendant toute la durée du concile, et, bien qu'il

1. 5. fév. 552, selon les uns; 14 mai 553, selon d'autres.

2. Vigil. Pap. *Constitutum de tribus capitulis;* apud Labb., *loc. cit.*, tom. V, pp. 337-377; édit. cit.

3. Nicephor. Callist., *Hist. eccles.*, lib. XVII, cap. XXVII, tom. II, pp. 774 et seq.; Parisiis, 1630., in-fol.; — *Synod. V general. Constantinopol. II,* Collat. IV; apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. V, pp. 454-455; Collat. V, pp. 456 et seq.; *ibid.*, p. 508; Collat. VI, p. 548; Collat. VII, pp. 550 et seq.; Collat. VIII, cap. XII, XIII et XIV, pp. 575 et seq.; edit. cit.

demeurât dans le voisinage, le pape avait constamment refusé d'y assister, et même d'y envoyer des légats. Il allait jusqu'à soutenir — notons bien ceci : — que *jamais aucun pape n'avait assisté, ni même envoyé de légat à quelque concile œcuménique que ce fût*[1].

14. — On ne saura jamais si Vigile était plus infaillible en histoire qu'en théologie. En tout cas, il faut avouer que cette nouvelle assertion de sa part renversait quelque peu les notions reçues jusque-là; surtout en ce qui concerne le premier concile œcuménique de Nicée (325), où les historiens contemporains font assister Vite et Vincent comme représentants, c'est-à-dire légats, de l'impotent Silvestre Ier, alors évêque de Rome.

Au surplus, que nous importent à nous les connaissances historiques des papes? Nous tenons surtout à connaître leur bagage théologique, et c'est pour cela que nous suivons, avec la plus scrupuleuse attention, ceux d'entre eux qui, en leur qualité de représentants infaillibles de la science divine sur la terre, y fertilisent des nouveautés, de belles et bonnes variations, et d'étincelantes contradictions.

15. — Dans sa huitième et dernière conférence, le concile avait lancé l'anathème contre quiconque, évêque ou non, se permettrait à l'avenir de soutenir ou de défendre les *trois chapitres*[2]. D'autre part, l'empereur, sans se laisser émouvoir, condamnait à l'exil tous les récalcitrants. On le voit, la position n'était plus tenable, et cependant Vigile restait ferme comme un roc. Justinien l'exila et ce fut alors que le pape eut besoin de ras-

1. *Clericor. Italicor. ad legatos francorum qui Constantinopolim proficiscebantur Epistola;* apud Sirmondum, in *Conciliorum Galliæ Collectione*, tom. I, pp. 294 et seq.; Lutetiæ Parisiorum, 1629, in-fol.
2. Labb., *Concil. Collect.*, tom. V, p. 579; edit. cit.

sembler tous ses souvenirs historiques. Si ignorant qu'il pût être en ces matières, il en savait toujours assez pour ne pas ignorer le triste sort de son prédécesseur Libère, l'amant chéri des dames romaines. Il lui sembla qu'à part l'amour de ces dames pour son devancier, la situation de l'un avait les plus frappants rapports avec celle de l'autre, et, tout compte fait, il trouva que la liberté était encore préférable à une trop inexorable orthodoxie. Il se décida donc à condamner, pour la troisième fois, et dans les termes les plus explicites, les fameux *trois chapitres* qu'il avait trois fois soutenus avec vigueur (8 déc. 553). C'est ainsi que jamais les papes ne se sont contredits.... depuis la dernière fois [1].

16. — Le désir de suivre les fluctuations du pape, en ce qui concerne l'importante histoire du cinquième concile, nous a fait négliger une particularité fort intéressante, et qui se rattache cependant à ce sujet. Nous voulons parler de la condamnation d'Origène par les Pères assemblés à Constantinople (543).

Nous avons vu (§ VI) qu'un prêtre nommé Eutychès, avait apporté, à l'appui de la condamnation des morts et de la violation de leurs sépultures, des exemples fort concluants, tirés de la Bible. La même question s'étant représentée, en 543, dans la cause d'Origène, les Pères la tranchèrent de la même façon.

Cependant, cette fois, ce ne fut pas sans soulever quelques scrupules, même dans les âmes les moins timorées. Le pape Vigile d'abord s'en émut, et l'histoire nous apprend qn'il réprouva hautement cette dangereuse innovation ; mais, comme toujours, il revint bientôt sur sa

1. Vigil. Pap. *Epistol. decretalis pro confirmatione quintæ synodi œcumenicæ;* apud Labb, *loc. cit.*, tom. V. pp. 596 et seq. ; edit. cit.

décision, si formelle qu'elle fût; et reprenant à son tour, le glorieux exemple du roi Josias, — qui non content d'avoir égorgé les prêtres des idoles, avait ensuite fait exhumer les cadavres de leurs prédécesseurs, — il ratifia le décret du concile[1].

17. — Vigile ne jouit pas longtemps du fruit de ses contradictions. En traversant la Sicile, où il avait débarqué pour rentrer en Italie, la maladie de la pierre, dont il souffrait depuis longtemps, ne lui permit pas d'aller plus loin. Il mourut à Syracuse, le 10 janvier 555.

Justinien s'empressa de lui donner un digne successeur. Il ne pouvait mieux faire que de choisir Pélage, dont l'exil avait dompté la première résistance, et qui, pour en sortir, avait signé tous les édits impériaux. Le nouveau Dieu, après un moment d'hésitation simulée, pour sauver les apparences, approuva le cinquième concile; mais toujours *sous réserve de la foi qu'il devait au quatrième*.

Il est aisé de voir, par l'emploi de cette invariable formule, toujours en usage à cette époque, combien il semblait impossible de concilier, non pas seulement l'approbation du cinquième concile avec le respect dû au quatrième; mais tout simplement l'assentiment donné à l'un des deux, sans en faire immédiatement autant pour l'autre. Il y avait donc alors quelque chose de bien discordant entre les décisions respectives de ces deux conciles infaillibles. Comment expliquer ce fait, s'il n'y avait pas contradiction entre eux?

18. — Telle fut cependant l'opposition des Occidentaux au cinquième concile, que le pape Pélage fut forcé, pour

1. Baronii *Annal. ecclesiast.*, ad ann. 546, n. XXXIV, tom. X, p. 9; n. LIII, p. 13; ad ann. 553, n. CLXXIII et seq., p. 120; n. CLXXXIV, p. 122; etc.; edit. cit.

avoir raison de ces récalcitrants, d'en appeler à l'eunuque Narsès, général des armées grecques en Italie. Il s'agissait de gourmander ce qu'il appelait : *les débauchés, les insensés et les fourbes* qui refusaient d'accepter les décisions du synode constantinopolitain.

« N'épargnez rien, disait-il à Narsès, ne redoutez pas le surnom de persécuteur. Il n'y a de persécuteurs que ceux qui, à l'instar des schismatiques, poussent à commettre le mal. Nous, bien loin de là, nous voulons ramener les égarés dans la bonne voie. On doit donc bénir des rigueurs uniquement dues à notre bienveillance. [1] »

19. — Vains efforts, cruelles, mais vaines persécutions; l'opposition continua, plus redoutable que jamais.

N'en soyons pas trop surpris. Comment eût-il pu en être autrement dans une institution purement politique de la part des empereurs?

Il est cependant indispensable de retracer sans cesse le tableau de ces contradictions, et de le tenir constamment sous les yeux de nos ultramontains, comme un miroir dans lequel doit se refléter avec exactitude le masque de leur prétention à l'immutabilité. C'est pour cela que nous mentionnerons ici la curieuse opinion de saint Augustin, sur la manière dont les conciles œcuméniques eux-mêmes peuvent se corriger mutuellement, sans cesser d'être infaillibles. Écoutons l'évêque d'Hippone :

« Qui donc ignore, dit-il, que souvent les derniers conciles œcuméniques corrigent les premiers? N'arrive-t-il pas que la lumière naît de l'expérience et éclaire enfin ce qui jusque-là était resté dans l'ombre [2] ? »

1. Pelag. Pap. I *ad Narsetem* Epistola III; apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. V, p. 792; Lutet. Parisisior., 1671, in-fol.

2. S. Augustin., *De baptismo contra donatistas*, lib. II, cap. III,

Le cardinal de Cusa, au XV[e] siècle, approuvera fort cette ingénieuse théorie *des contradictions concordantes*, d'où il résulte que souvent l'orthodoxie se range du côté de celui qui parle le dernier. Cela n'empêche pas l'infaillibilité ecclésiastique de rester intacte, quelle que soit l'opinion du Saint-Esprit, en présence des contradictions les mieux caractérisées [1].

20. — Au reste, s'il est permis aux conciles généraux de se corriger les uns les autres, sans pour cela se contredire, il en est exactement de même des souverains pontifes romains. L'infaillible Pélage II, en effet, s'appuie sur les variations de saint Pierre pour excuser celles des papes dans l'affaire des *trois chapitres* [2].

21. — Les chrétiens du VI[e] siècle étaient-ils bien sûrs que la femme fût réellement de l'espèce humaine? — Peut-être ; mais il y avait incontestablement du doute dans certains esprits à cet égard, et saint Grégoire de Tours, dans son *Histoire ecclésiastique des Francs* [3], nous a conservé l'impérissable souvenir d'un concile de Mâcon (585) qui agita fort sérieusement cette grave et intéressante question.

L'un des opinants soutenait que la femme ne pouvait en aucune façon être considérée comme appartenant à l'espèce humaine; mais le concile décida le contraire, et

tom. VII, p. 40, col. I, lin. 33 et seq.; *Opera*, Antuérpiæ, 1576, in-fol.

1. Nicol. de Cusa, cardinal. *De concordia catholica*, lib. II, cap. III, p. 714; *Opera*, Basileæ, 1565. in-fol.; Ejusdem, *ibid.*, cap. V. p. 71.

2. Pelag. Pap. II *Epistola ad Eliam aquileiensem et alios Istriæ schismaticos, qui damnationi trium capitulorum non consentiebant*, n. VIII; apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. V, p. 622; edit. cit.

3. Cap. x, p. 393; Lutetiæ Parisior., 1699, in-fol.

depuis lors, aux yeux de la foi, la femme put avoir une âme, tout aussi bien que l'homme : *Quod erat demonstrandum!*

22. — Enrichis d'abord par les captations d'héritages, les ecclésiastiques se sont appliqués de bonne heure à se rendre tout à fait indépendants, soit en mettant leurs biens à l'abri de toute revendication, soit en tâchant de les soustraire à l'impôt.

On peut dire néanmoins que, jusqu'au règne de Charlemagne, les tentatives du clergé, pour s'assurer des immunités, seront assez timides; et nous verrons même, de loin en loin, l'Église les désapprouver jusqu'à un certain point.

C'est ainsi que, à ne prendre pour exemple qu'un seul pape dans tout le VIe siècle, tantôt nous le voyons se plaindre de ce que les biens de l'Église sont soumis au tribut[1], tantôt écrire au maître de la milice, en Sicile, pour lui dire que les religieux doivent — comme tout le monde — contribuer aux charges publiques et payer l'impôt[2].

23. — Contradiction, dira-t-on?

Nous n'y voyons pas autre chose.

C'est encore ainsi que nous sommes obligé, à notre corps défendant, de constater, dans le droit canonique, l'existence d'un texte qui y fait tache, puisqu'il ose déclarer que si, pour ce qui concerne leur ministère, les clercs ne dépendent que de leur évêque, en revanche,

1. Gregor. magn. Pap. I Epistolar. lib. VII, Epistola CXV, *ad Theodoricum et Théodebert. reges francorum;* apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. V, pp. 1379-1380; edit. cit.

2. Ejusdem Epistolar. Registri lib. X, Epistola XXVII, *ad Zittanum, magistrum militum; Opera*, tom. II, pp. 1059; Parisiis, 1705, in-fol.

pour le temporel, ils sont sous la dépendance du souverain[1].

24. — Les empereurs avaient, depuis longtemps, pris l'alarme, en présence des prétentions sacerdotales, et le dévot Justinien se vit à son tour forcé de mettre ordre aux manœuvres déloyales devant lesquelles ne reculait pas le clergé, pour extorquer, des mains des travailleurs, les fruits que ceux-ci récoltaient à la sueur de leurs fronts[2].

Sous ce rapport, l'Occident n'avait rien à envier à l'Orient, et l'on vit bientôt (561-584) le roi Chilpéric Ier en être réduit à se plaindre de la ruine du trésor, dont le clergé, disait-il, avait épuisé toutes les ressources.

« Notre trésor est épuisé, s'écriait-il, l'Église a tout pris. Les évêques sont les seuls souverains effectifs des hommes et des choses. »

Ne pouvant refaire le passé, il en fut réduit à sauvegarder l'avenir, du mieux qu'il put, et il essaya de mettre les clercs dans l'impossibilité d'acquérir davantage[3].

25. — Si le clergé avait accumulé tant de richesses, ce n'était certes ni aux lettres, ni aux sciences, ni aux arts, qu'il devait un pareil succès.

L'étude fut, de tout temps, suspecte à l'Église, et rien n'est plus curieux que l'indignation du pape saint Grégoire Ier, à la vue de l'application que certains évêques, — très rares d'ailleurs, —mettaient à l'étude de la grammaire. Il faut l'entendre, apostrophant Désiré, évêque de Vienne, en Dauphiné :

1. Decret. part. II, caus. XL, quæst. I, cap. XXVII.

2. Leg. 29, lib. I, tit. III, *De episcopis et clericis*; *Corp. jur. civil.*

3. Gregor. turonens. *Histor. francor.*, lib. VI, cap. XLVI; pp. 324-325; id. *ibid.*, lib VII, cap, VII, p. 337; Lutet. Paris.; 1699, in-fol.

« Nous ne pouvons, sans en rougir, nous arrêter à l'idée de vous voir enseigner la grammaire, lui écrit-il; mêler ainsi aux louanges du Christ les louanges de Jupiter! c'est un scandale dont la simple pensée nous plonge dans la stupeur et nous arrache des larmes de sang!!![1] »

16. — Cette sainte horreur pour toute autre étude que celle de la Bible, — et encore! — conduisit les chrétiens de tous les temps à s'insurger contre les découvertes les mieux démontrées. Tous les Pères de l'Église ont nié l'existence des antipodes. Saint Augustin[2], Lactance[3] et tous les autres sont unanimes à condamner cette croyance. On vit même l'un des plus illustres moines du VI[e] siècle écrire tout un livre, dans le seul but de *réfuter ceux qui soutiennent la sphéricité du monde et de la terre*. Il cherchait à démontrer que *la terre est plate et forme la base d'une voûte que le ciel fait au-dessus d'elle*[4]. Voici ses paroles quand il combat le système des antipodes :

« *Il faut l'abandonner à ceux qui nient la vie éternelle, et prétendent que le monde n'aura point de fin. Nous devons renoncer à leur vaine science; puisqu'on ne peut à la fois, manger à la table de Dieu et à celle du diable*[5]. »

27. — La croyance aux antipodes est une affreuse hérésie, et l'on voit bien, par ce qui se passe aujourd'hui autour de nous, que les fidèles, depuis qu'on a démontré

1. Gregor. Pap. I. *Epistola ad Desiderium episcopum Galliæ;* apud Labb., *Concil. Collect.*. tom. V, p. 1463; editione citata.

2. *De civitat. Dei* lib. XVI, cap. IX, p. 301; Parisiis, 1835, in-8°.

3. *Divinar. institution.* lib. III, cap. XXIII, tom. I, p. 253; Lutetiæ Parisiorum, 1748, in-4°.

4. Voy. le *Grand dictionnaire de Moréri*, article *Cosme l'Égyptien*.

5. Cosmæ Indicopleustæ *christianor. Opinio de mundo; sive Topographia christiana*, lib. IV, pp. 190-191; tom. II; apud Montfaucon, in *Nova collectione Patrum græcorum*; Parisiis, 1706, in-fol.

la sphéricité de la terre, ne savent plus où placer ni leur paradis ni leur enfer.

Le même saint Grégoire, affirmait que si le lieu de l'enfer était encore incertain, cependant, d'après l'Écriture Sainte, tout portait à le supposer au-dessous de la terre[1].

Procope de Gaza, qui vivait à la même époque, refusait également de croire aux antipodes, par la raison toute simple, disait-il, que s'il y en avait, Jésus-Christ n'eût pas manqué de s'y rendre pour y prêcher l'Évangile, et faire à l'égard des indigènes tout ce qu'il fallait pour leur salut[2].

28. — Avec de pareils savants pour professeurs, rien n'était plus naturel que la foi aux miracles. On rencontrait cependant, de temps à autre, quelques esprits défiants qui affichaient une incrédulité révoltante. On citait entre autres un certain Rustique, évêque de Trèves, dont l'entêtement dans le doute fut cruellement puni. Cet incrédule poussait l'audace jusqu'à nier que saint Goar, le grand saint Goar que la chaleur incommodait, pendant qu'il prêchait au milieu des champs, eût, à défaut de portemanteau, pris un rayon de soleil, pour y suspendre son froc. Rustique alla jusqu'à exiger de saint Goar un nouveau miracle pour confirmer le premier. Un enfant venait de naître; l'entêté voulut à toutes forces que l'illustre saint Goar demandât au nouveau-né le nom de ceux qui lui avaient donné le jour. « Qu'il soit donc fait comme vous le désirez, » répondit le thaumaturge; et l'enfant se déclara, sans ambages, le fils de l'a-

1. Voyez les *Dialogues de S. Grégoire le Grand*, liv. IV, chap. XLII; apud D. Ceillier, *Hist. des auteurs sacr.*, tom. XVII, p. 221; Paris, 1729 et suiv., in-4°.

2. Voy. D. Ceillier, *loc. cit.*, tom. XVI, p. 322; édit. cit.

dultère évêque de Trèves et d'une prostituée! Quelle leçon! mais aussi pourquoi s'exposer à un pareil scandale? « Vous eussiez bien mieux fait, dit saint Goar à l'adultère Rustique, de vous confesser secrètement à Dieu. que de révéler à un homme vos faiblesses cachées[1].

29. — Cette remontrance de saint Goar à l'évêque de Trèves, prouve qu'à la fin du VI[e] siècle, la confession à d'autres qu'à Dieu n'était nullement obligatoire. Mais il est bien entendu que l'Église n'a jamais varié, et que ce qu'elle pratique, croit et enseigne aujourd'hui, elle l'a enseigné, cru et pratiqué à toutes les époques.

L'histoire des miracles est trop monotone pour que nous nous engagions dans ses interminables récits. Mais, dans le nombre, il en est quelques-uns dont nous devons parler, parce qu'ils permettent de connaître les mœurs et les coutumes chrétiennes en différents temps. C'est ainsi que, tout en admirant la candeur avec laquelle le Père Hippolyte Hélyot le raconte, nous mentionnerons le stupide miracle au moyen duquel il prétend *prouver que la charité est préférable au jeûne.*

Il paraît que la ville de Nantes eut l'insigne honneur de posséder pour évêque, au VI[e] siéle, un brave homme nommé Marse, qui, contrairement aux usages reçus parmi ses confrères, jeûnait de temps à autre avec une rigueur désespérante pour ceux-ci. Se trouvant un jour avec plusieurs d'entre eux à l'église, il mit dans sa poche, pour le manger plus tard, et afin de ne pas rompre son jeûne habituel, le pain bénit qu'on lui présenta. C'était apparemment occasionner un grand scandale, car, dit le Père Hélyot, le pain se transforma de suite en un hideux serpent dont l'effroyable aspect fit trembler Marse le

1. Vincent. Bellovacens. *Speculum historiale*, lib. XXII, cap. XV, pp. 865-866; *ibid.*, lib XXIII. cap. CXL, p. 948; Duaci, 1624, in-fol.

jeûneur. Celui-ci se confessa *de son crime*, et retrouva bientôt son pain bénit, au fond de sa poche, où il avait repris sa première nature. On comprend fort bien que le crédule évêque se soit empressé de l'avaler, pour ne pas lui permettre une troisième métamorphose ; mais on ne voit pas trop ce que la charité dont parle le Père Hélyot[1] peut bien avoir à faire dans cette sotte histoire.

Toujours est-il que nous constatons l'existence du pain bénit, au VIe siècle, à moins toutefois que le Père Hélyot n'ait confondu lui-même ces eulogies avec ce que les premiers chrétiens appelaient l'eucharistie qu'ils emportaient souvent dans leurs poches, pour les besoins éventuels de leurs familles.

30. — A défaut de raison, on n'avait que le merveilleux comme pierre de touche, dans l'appréciation de toutes choses. Voulait-on, par exemple, prouver la sainteté du concile de Calcédoine? un Victor de Tunones racontait que le bon dieu avait transformé en chiens les malheureux qui refusaient de s'y soumettre ; et il n'en fallait pas davantage pour que l'on ne rencontrât plus partout que des aboyeurs, se rongeant les chairs jusqu'aux os, et se dévorant les bras jusqu'au coude [2].

31. Voulait-on mettre une ville comme Lutèce à l'abri des loirs, des serpents et des incendies? — Rien de plus simple : il suffisait de la consacrer, avec certaines précautions.

Saint Grégoire de Tours raconte, sans commentaires, et avec cette bonhomie qu'on lui connait, le fait suivant dont nos édiles feront certainement leur profit :

1. *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, tom. V, p. 291 ; Paris, 1721, in-4°.

2. D. Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés*, tom. XVI, p. 542 ; édition citée.

« On disait autrefois que la ville avait été consacrée de telle sorte qu'elle dût être à l'abri des loirs, des serpents et des incendies ; mais lorsque dernièrement on nettoya l'égoût du pont, et qu'on enleva la boue qui l'obstruait, on y trouva un loir et un serpent d'airain ; on les enleva, et dès lors, se montrèrent des loirs sans nombre et des serpents, et la ville fut ensuite sujette aux incendies[1]. »

On voit que tout se faisait alors avec la plus grande simplicité du monde, par la toute-puissance du *Deus ex machina*.

32. — C'est au commencement du VIe siècle, qu'un certain Denys, auquel l'exiguïté de sa taille valut le titre de *Petit*, introduisit l'usage de compter les années à partir de la naissance du Christ. Il est vrai que ses calculs, basés sur de pures hypothèses, ne pouvaient être et ne furent en effet que très fautifs ; mais on lui doit aussi l'invention d'une foule de textes apocryphes, pour la plupart, et que les papes romains ont eu bien soin d'élever depuis à la hauteur d'une véritable institution chrétienne. Nous avons nommé le *Droit canonique*.

Comme nous aurons fort souvent à feuilleter ce dangereux recueil sur lequel l'ultramontanisme a fondé toutes ses usurpations, nous nous bornerons pour aujourd'hui à n'en détacher que deux textes ayant rapport aux mœurs ecclésiastiques du VIe siècle, et assez contradictoires entre eux pour mériter une place honorable dans cette histoire des variations et contradictions de l'Église, fort peu catholique, nullement apostolique et de moins en moins romaine.

33. — Renonçant à détruire les vices du clergé, on

1. Gregor. Turonens. *Histor. francor.* lib VIII, cap. XXXIII, sub fine ; *traduction Guadet et Taranne ;* tom. III, p. 221 ; Paris, 1836, in-8°.

résolut de les pallier. Les prêtres couraient les femmes, sans se préoccuper du qu'en dira-t-on; il fallut justifier leurs intentions. On déclara donc que *lorsqu'on voyait un prêtre embrasser une femme, on ne devait jamais supposer chez lui d'autre intention que celle de la bénir*[1].

Admirable précaution! mais qui avait le tort d'être en contradiction, au moins apparente, avec la décision suivante[2] qui prend non seulement le baiser, mais une simple conversation en tête à tête, pour une preuve de crime.

« Comment donc, dit saint Cyprien, auteur de cette déclaration, comment! Un mari ne saurait souffrir la vue de sa femme dans les bras d'un homme autre que lui, et l'on voudrait que Jésus-Christ abandonnât sans regrets des épouses qui se sont données à lui! »

Observons toutefois que, dans le dernier cas, il ne s'agit que des religieuses. Quant aux autres femmes, les prêtres pouvaient fort bien les embrasser tout à leur aise, puisque c'était leur manière à eux de les bénir!

34. — L'Église était loin de croire à l'indissolubilité du lien conjugal. Elle ne fit aucune remontrance à la dévote Radegonde qui, malgré Clotaire Ier, son mari, se retira dans un couvent qu'elle avait fondé tout exprès, pour s'y consacrer à Dieu, du vivant même de son royal époux (544).

Mais, dira-t-on, l'Église peut-elle forcer une femme honnête à vivre avec un débauché, couvert des crimes les plus odieux? Ce n'est pas la question. Ce qui nous étonne, ce n'est pas que Radegonde ait quitté le monstrueux Clotaire; mais bien qu'elle ait pu contracter

1. *Gloss. ad Decret.* part. II, caus. XI, quæst. III, cap. XIV, *Absit*; *Corp. jur. canon.* tom. I, p. 925; Parisiis, 1671, in-fol.

2. Decret. part. II, caus. XXVII, quæst. I, cap. XIV, *Nec aliqua.*

un second mariage avec Jésus-Christ, avant la mort de son premier mari. L'Église ne saurait concilier ce véritable adultère avec les doctrines qu'elle professe ostensiblement.

35. — Ce fut saint Médard, évêque de Noyon, qui ordonna diaconesse la dévote Radegonde. Il aurait dû se rappeler que les conciles d'Orange[1], d'Épaone[2] et d'Orléans[3], considérant la fragilité si naturelle à la plus belle moitié du genre humain, avaient définitivement supprimé les diaconesses.

36. — Après tout, peut-être sainte Radegonde, en quittant son premier mari pour convoler dans les bras de son seigneur Jésus-Christ, fuyait-elle moins un débauché qu'un ennemi. Saint Jean Climaque[4], observant en cela la saine doctrine chrétienne, si bien résumée dans le vingt-sixième verset du quatorzième chapitre de Luc, nous enseigne, en effet, à son tour, que pour se conformer à l'Évangile, il faut que, dans nos cœurs, l'amour de Dieu étouffe l'amour des parents les plus proches : « *C'est là*, dit-il, *ce que Notre Seigneur Jésus-Christ nous a enseigné, et par ses paroles et par son exemple.* »

37. —Nous venons de dire que saint Médard, en conférant le diaconat à Radegonde, avait méconnu l'autorité des conciles. Il ne faudrait cependant pas croire que cette faute d'un saint, auquel, — soit dit en passant, — on attribue le couronnement de la première rosière, ait lieu de nous étonner. Ne savons-nous pas qu'au VIe siècle il y avait encore dans l'Église, non seulement des diaconesses,

1. Arausican. I, ann. 441, can. XXI.
2. Epaonens., ann. 517, can. XXI,
3. Aurelianens. II, ann. 533, can. XVIII.
4. *Scala paradisii*, gradus III, pp. 39-40; Coloniæ Agrippinæ, 1601, in-8°.

mais de véritables prêtresses? et croit-on que nous ayons oublié le plus ancien des historiens français, racontant, sans le moindre étonnement, qu'un sous-diacre, grand amateur de vin de Gaza, ayant rempli de vinaigre la burette dont, au préalable, il avait eu soin de boire le conteuu, *une veuve qui, tous les jours, célébrait la messe*, pour le repos de l'âme de son mari, s'aperçut fort bien de la fraude, et corrigea comme il le méritait le diacre soûl qui s'en était rendu coupable[1].

Dom Ceillier[2], à propos de cette aventure, tente de nous faire prendre le change. Ce théologien prétend qu'en employant les mots: *célébrer la messe*, Grégoire de Tours entendait simplement dire que cette veuve *assistait à la messe*. Cette thèse est insoutenable, attendu qne si la susdite femme n'avait fait qu'entendre la messe, on ne voit pas, — même en admettant qu'elle y eût communié sous les deux espèces, — comment elle se fût arrogé le droit d'admonester elle-même et de corriger comme il le méritait le diacre prévaricateur.

38. — Il ne faut pas que les prêtresses et leurs servantes, les diaconesses, nous fassent oublier les moines leurs confrères. L'autorité ecclésiastique avait énergiquement entrepris de corriger les mœurs de ces solitaires beaucoup trop mondains. On ne voit cependant pas que le résultat ait répondu à son attente; le fouet et les autres tortures n'y faisaient rien. Il fallut en venir à construire des prisons spéciales, pour y claquemurer les religieux les plus turbulents. Là, si nous devons nous en rapporter à saint Jean Climaque, déjà cité, il se passait de bien étranges choses.

1. Gregor. turonens. *De gloria Martyrum*, cap. LXV.
2. *Hist. des auteurs sacrés*, tom. XVII, p. 23, édition citée.

Ayant eu la fantaisie de pénétrer un jour dans l'une de ces prisons monacales, notre auteur rapporte y avoir vu des moines qui, assis à terre, se cachaient le visage entre leurs genoux et se cognaient le front contre le pavé [1]. On ne saurait révoquer en doute la véracité de saint Jean Climaque. Ce doit être réellement une chose fort agréable à Dieu que des exercices de gymnastique, dont nos acrobates modernes ont perfectionné le genre, et qu'ils exécutent tous les jours dans nos cirques. Espérons que ces édifiants tours de force vaudront à ces derniers, comme à leurs illustres prédécesseurs, l'entrée du royaume des cieux.

39. — On ne sait trop si *les moines broutants, ainsi nommés*, dit Sozomène [2], *parce qu'ils broutaient comme des bêtes dans les montagnes*, existaient encore au VIe siècle; mais ce que l'on n'ignore pas, c'est que la folie religieuse, les superstitions de toute nature et les étranges pratiques auxquelles les moines se livraient, nécessitèrent alors la construction d'hôpitaux *destinés à recueillir*, dit Gibbon [3], *une petite partie des pénitents dont les austérités avaient troublé la raison.*

40. — Et maintenant, si l'on veut bien considérer que les abbés, supérieurs des couvents, avaient sur leurs religieux un pouvoir absolu [4], il sera facile de faire remonter à qui de droit la responsabilité de tous ces malheurs.

41. — Mais comme il est impossible de ne pas rencontrer

1. Joann. Climac. *Scala paradis.*, grad. V, *de accurata pœnitentia*, p. 93, edit. cit.

2. *Hist. eccles.*, lib. VI, cap. XXXIII.

3. *Histoire de la décadence*, chap. XXXVII, tom. VI, p. 483; *traduction Guizot*, Paris, 1819, in-8°.

4. Pelag. Pap. I *Decret.*, ann. 557, *Decret.* part. I, caus. XVIII, quæst. II, cap. IX, *Nullam.*

des contradictions continuelles dans les décisions ecclésiastiques, nous sommes malheureusement obligé de signaler une décrétale par laquelle le pape saint Grégoire I[er] contredit formellement celle de son prédécesseur. Par cette décision, que l'on trouve dans le *Corpus juris canonici* [1], saint Grégoire enjoint aux abbés de prévenir leurs inférieurs de ne pas porter trop loin l'amour de l'obéissance, de peur qu'en voulant se soumettre aux hommes plus qu'il ne convient, ils ne finissent par respecter jusqu'aux défauts de leurs supérieurs.

L'Église nous pardonnera, espérons-le, mon Dieu, l'impartialité dont nous faisons preuve, en signalant chez elle des contradictions qui lui font apparemment le plus grand honneur, mais que sa modestie tenait sévèrement cachées.

Il est certain que les jésuites, en ordonnant à leurs inférieurs l'obéissance passive (*perinde ac cadaver*), ne tiennent aucun compte des décisions du pape saint Grégoire I[er]; mais l'on sait bien que les lois n'étant faites que pour les petits, les grands auraient tort de s'y soumettre.

42. — La croyance en l'éternité des peines et des récompenses célestes doit encore nous occuper.

Après les voyages, en sens inverse, d'Origène, passant de paradis en enfer, et de Chrysostôme, d'enfer en paradis, il ne nous semble pas hors de propos de montrer ici le pape saint Grégoire I[er], obtenant de Dieu la canonisation de l'empereur Trajan, mort, comme chacun sait, en plein paganisme. Ce miracle, qui est rapporté par les Bollandistes [2], a été contesté par quelques incrédules,

1. *Decret.* part. II, caus. II, Quæst. VII, cap. LVII, *Admonendi.*
2. *In Vita S. Gregor. I Magn. Pontif. Roman.;* apud Bollandistas, die XII martii, cap. II, n. 8, p. 131; édition de Victor Palmée, in-fol.

tels que les cardinaux Baronius et Bellarmin; mais un bon catholique est tenu d'y croire, de toutes les forces de son âme, les papes infaillibles ayant approuvé l'ouvrage des hagiographes jésuites, rédacteurs sacrés des sacrés actes que nous venons de citer.

43. — A la suite de ces grands personnages, est-il permis de s'occuper du menu fretin clérical qui, élevé et nourri par d'opulents évêques, leur était inféodé, au point de ne pouvoir jamais les quitter pour passer au service d'un autre maître?

Pourquoi cette condamnation à un esclavage perpétuel? demandera-t-on. — *Parce que*, répond le concile de Tolède (531), *il est dur qu'un évêque enlève à son confrère un jeune homme que celui-ci a tiré de la charrue et de la crasse*[1]. Aimable charité chrétienne!

44. — On était si coulant sur le choix des sujets destinés à l'état ecclésiastique, que le concile de Narbonne (589) se vit dans la nécessité d'interdire l'ordination de ceux qui ne savaient même pas lire. « Que si, ajoutaient les Pères, de pareils diacres, ou prêtres, se rencontrent encore dans l'Église, on devra les contraindre à s'instruire; et si leur intelligence est trop dure pour se plier à l'étude, on devra les renfermer dans un monastère; car ils sont dans l'impossibilité d'édifier les fidèles[2].

45. — L'Église a toujours attaché un grand prix à la conservation de ses esclaves; et le soin qu'elle a pris d'eux est allé porfois jusqu'à les battre, quand ils travaillaient trop.

1. Concil. Toletan. II, ann. 531, cap. II, apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. IV, p. 1733, edit. cit.

2. Concil. Narbon., ann. 589, can. XI, apud Labb., *Concil. Collect.* tom. V, p. 1020; edit. cit.

C'est ainsi que le IIe concile de Mâcon (585) ordonne, par son premier canon, d'infliger de vigoureux coups de bâton au paysan ou à l'esclave qui se permettrait d'atteler ses bœufs le saint jour du dimanche[1].

Cela s'appelle agir en bon père de famille, qui comprend à merveille combien le repos est indispensable aux animaux, pour réparer leurs forces; seulement, il en est d'aucuns qui ne pousseraient pas la tendresse jusqu'à battre les gens pour leur procurer plus efficacement des loisirs.

46. — Il est vrai que le XIVe canon du IIIe concile de Tolède (589) avait défendu aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens; mais il ne l'est pas moins que le pape S. Grégoire Ier, comprenant l'importance de l'agriculture pour la rentrée des impôts et redevances, autorisa de son côté les juifs propriétaires à employer des chrétiens esclaves pour la culture des terres[2].

47. — C était encore dans un intérêt bien compris que le concile de Séville (590) annula l'affranchissement des esclaves que Gaudence, ancien évêque d'Astigi, avait indûment libérés, puisqu'ils appartenaient à l'évêché, et non à lui personnellement. L'Église, dans cette occurrence, poussa la générosité jusqu'à consentir à ce que ses anciens esclaves fussent libres, mais à la condition expresse de demeurer, eux et leurs descendants d'âge en âge *et à perpétuité*, les sujets de l'Église; et cela au point de ne pouvoir jamais tester pour d'autres que pour elle. Or cette décision des Pères de Séville fut prise pour

1. Concil. Matiscon. II, ann. 585, can. I, apud Labb., tom. V, p. 981; edit. cit.

2. Cfr. Édouard Biot, *de l'Abolition de l'esclavage en Occident*, p. 203; Paris, 1840, in-8°; — Labb., *Concil. Collect.*, tom. V. p. 1012, edit. cit.

toute la province Bétique, aujourd'hui Andalousie et royaume de Grenade réunis.

S'il était aisé de s'assurer ainsi un grand nombre de sujets fidèles, il l'était un peu moins de contraindre les clercs à la continence. On le vit bien par une autre décision du même concile, autorisant les juges, — si les évêques le permettaient, — à conserver comme esclaves les femmes dont les prêtres et les clercs auraient refusé de se séparer, malgré les avertissements de leurs supérieurs ecclésiastiques[1].

48. — Nous terminerons l'étude du VIe siècle par l'exposé succinct de deux ou trois innovations dans les coutumes.

L'arianisme venait de périr dans le sang. Un concile de Saragosse (592) décida qu'avant de les honorer, il fallait éprouver par le feu les reliques trouvées dans les temples ariens, et rejeter avec soin toutes celles dont l'origine paraîtrait suspecte[2].

On sait qu'aujourd'hui la cour de Rome se montre infiniment plus coulante sur ce point, et l'histoire de saint Fortunat, dont la tête en carton (voy. XVIIe siècle, §§ 39 et 40) opéra tant de miracles, jusqu'en 1668, est là pour prouver que Rome excelle dans la fabrication des reliques les plus vénérées. Déjà au XVIe siècle, Calvin soutenait qu'avec les seuls morceaux de la vraie croix, on aurait pu faire le chargement d'un navire.

49. — Si l'arianisme était mort, on ne pouvait en dire autant du paganisme, qui se perpétuait dans les Gaules.

Un concile d'Auxerre (578) se vit même obligé de

1. Concil. Hispalens, I, ann. 590, can. I, apud Labb., tom. V, p. 1589, edit. cit.

2. Cæsaraugustan. II, ann. 592, can. II; apud Labb., tom. V, p. 1600; edit. cit.

mettre un frein aux saturnales et défendit expressément l'usage tout païen des étrennes au jour de l'An[1].

On a cependant vu, de notre temps, un journal soi-disant catholique demander des étrennes pour le pape. Mais l'Église n'a jamais varié ; c'est bien entendu.

50. — Enfin, c'est encore au VI[e] siècle, et même à la fin du V[e], qu'il faut remonter pour rencontrer le mot paroisse (*parochia*), employé pour la première fois, comme désignant des églises composant un diocèse. Le savant Natalis de Wailly[2] s'est légèrement trompé, quand il a désigné le pape saint Grégoire I[er] comme l'inventeur de ce mot. Nous savons par Du Cange[3] qu'à la fin du V[e] siècle, le pape Symmaque a fait mention de paroisses diverses composant un diocèse.

51. — On le voit, le VI[e] siècle ne fut pas fertile en inventions ; et comment eût-il pu l'être, dans un temps *où le règne avilissant des moines*, — c'est Gibbon qui parle, — *acheva d'étouffer toute vertu noble et courageuse?* « S'il était possible, continue notre auteur[4], de mesurer l'intervalle entre les écrits philosophiques de Cicéron et la légende de Théodoret ; entre le caractère de Caton et celui de saint Siméon Stylite, nous apercevrions peut-être la révolution qu'éprouva l'empire romain dans une période de cinq cents ans, » et, ajoute-t-il, « *le vide immense qui se fit dans les esprits.* »

1. Concil. Autisiodorens., ann. 578, can. I et seq.; apud Labb., tom. V, pp. 957 et seq.; edit. cit.

2. Eléments de paléographie, tom. I, p. 164; Paris, 1738, gr. in-4°.

3. *Glossar. med. et infim. latinitat.*, Vbo *Parochia*.

4. *Hist. de la décadence*, tom. VI, chap. XXXVII, vers la fin, p. 502; Paris, 1828, in-8°.

SEPTIÈME SIÈCLE

1. Nestorius, Eutychès, le Monothélisme et le pape Honorius. — 2. Cyrus de Phasis et Sergius de Constantinople ne reconnaissent en J.-C. qu'une seule volonté et une seule nature. Sophronius combat cette opinion, et le patriarche Sergius s'en remet au pape Honorius, pour trancher la question — 3. Le pape Honorius se prononce contre Sophronius, et confesse une seule volonté en J.-C. — 4. Il confirme sa décision hérétique. — 5-6. Discussion sur l'hérésie du pape Honorius ; l'Église d'Espagne méprisait le pape Benoît II. — 7-8. Ecthèse d'Héraclius. Édit monothélite. — 9. Le pape Jean IV convoque un concile à Rome (641), où l'Ecthèse d'Héraclius est anathématisée. — 10. Jean IV, habile ergoteur. — 11. Le sixième concile œcuménique (troisième de Constantinople, 680-681) condamne nominativement le pape Honorius, comme corrupteur de la tradition apostolique. — 12. L'empereur Constant II publie l'édit connu dans l'histoire sous le nom de *Type* (648). — 13. Contrairement à l'opinion du pape Honorius, il est reconnu que J.-C. possède non-seulement deux natures, mais deux volontés et deux opérations. — 14-15. Le pape Léon II reconnaît que le pape Honorius est tombé dans l'hérésie. — 16. La confession auriculaire soulève des plaintes formidables en Orient. — 17. En Occident, elle n'était même pas conseillée. — 18. Apparition des canons pénitentiaux ; contradictions entre eux. — 19. Pour se conformer au dogme de la Trinité, il faut créer trois empereurs à la fois. — 20. L'aspiration à une continence parfaite est, selon le concile Trullien (Constantinople, 692), une véritable superstition. — 21. S. Adelm, ou Aldhelme, pour s'affermir contre la concupiscence, se met au lit avec une charmante jeune fille, et récite bravement son bréviaire dans cette position dangereuse.

— 22. Pour obtenir de Dieu la mort d'un ennemi, on disait une messe des trépassés. — 23. Le pape Boniface III obtient de l'empereur Phocas le titre d'Évêque Universel. — 24. Il se met ainsi en contradiction avec ses prédécesseurs. — 25. Le pape Agathon se donne une peine infinie à la recherche de gens quelque peu lettrés dont il puisse faire ses légats. — 26. En 642, le pape Théodore Ier signe, avec le vin consacré, l'anathème qu'il lance contre le patriarche Pyrrhus. — 27. Différentes explications de la nécessité de l'enfer et du paradis. — 28. Pendant 6154 ans, toutes les créatures humaines qui sont sorties de ce monde ont dû, faute de place en enfer, se rendre en paradis. — 29. Le concile de Tolède (633) veut que tous les enfants juifs soient enlevés à leurs familles et élevés dans le christianisme. Révoltés de cette injustice, les juifs s'en vengent en achetant à des Perses 90,000 esclaves chrétiens pour les massacrer. — 30. Le pape S. Grégoire le Grand invente, presque en entier, l'office de la messe et la croyance au Purgatoire. — 31. Introduction des orgues dans les églises (660); invention du feu grégeois par les chrétiens de Constantinople (671); le concile de Tolède (633) règle la dimension des tonsures pour les membres du clergé.

1. — Le pape Innocent III avait bien raison de le dire : « Toutes les hérésies se tiennent par la queue. »

Le concile de Nicée ayant reconnu la divinité du Christ, il fut tout naturel de voir en Jésus-Christ deux êtres parfaitement distincts ; et Nestorius, comme nous l'avons vu, fit son entrée dans le monde des hérésies.

Pour combattre cet hérésiarque, apparut Eutychès, qui dépassa le but ; et, loin d'admettre deux personnes, ne voulut voir qu'une seule nature dans le Rédempteur.

De cette nouvelle hérésie, condamnée malgré les papes dont nous avons suivi les contradictions, naquit le Monothélisme, qui à son tour entraîna le pape Honorius dans le gouffre toujours béant de l'erreur. C'est ce que nous allons exposer brièvement.

2. — Cyrus de Phasis et Sergius de Constantinople avaient déjà fait décider, chacun de leur côté, l'un à Alexandrie, l'autre dans la nouvelle Rome, que l'on ne devait reconnaître en Jésus-Christ *qu'une seule volonté et une seule nature.*

Cependant un certain Sophronius avait vivement protesté contre cette décision, et ce fut pour imposer silence à ce moine théologien, que le patriarche Sergius crut devoir s'en remettre à l'arbitrage d'Honorius, alors pape romain.

3. — Or, le seigneur Jésus-Christ, qui protège et éclaire si visiblement son Église, suggéra, dans cette circonstance, à son représentant terrestre, des réponses qui ne laissent pas que d'être fort embarrassantes pour les ultramontains dont, à défaut de toute autre, elles suffiraient à renverser de fond en comble les aimables prétentions à l'infaillibilité papale.

Le pape Honorius, loin de condamner leur doctrine, loua fort le zèle des patriarches Sergius et Cyrus ; parla du moine Sophronius dans des termes frisant le mépris ; et, tout en recommandant d'éviter autant que possible la discussion sur le monothélisme, confessa lui-même *une seule volonté en Jésus-Christ* [1].

4. — Honorius ne s'en tint pas à cette déclaration ; il écrivit de nouveau aux mêmes patriarches, pour leur recommander, encore une fois, le silence sur ces subtilités :

« Ceux qui en parlent, dit Honorius, ne voient-ils pas que selon que l'on attribue au Christ une ou deux natures, on reconnaît en lui une ou deux opérations? *ce qui*

1. Vid. Labb., *Concil. Collect.*, tom. VI, p. 929, lin. 13; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

est fort impertinent, aussi bien à penser qu'à dire..... J'ai cru nécessaire de vous faire cette déclaration, *pour bien vous montrer la conformité de ma foi avec la vôtre.........* Nous avons égalemenl écrit à nos frères Cyrus et Sophronius, pour leur recommander de ne point insister sur ce nouveau terme d'une ou deux volontés, mais de croire avec nous *en un seul Jésus-Christ qui, en deux natures, opère à la fois ce qui est humain et ce qui est divin*[1]. »

5. — On a nié que les lettres d'Honorius fussent doctrinales ou dogmatiques et qu'elles aient été fort connues en Orient. On soutient d'autre part que le soulèvement qui en résulta *fut général* et que, *de toutes parts*, il s'éleva un formidable tollé contre la nouvelle hérésie Constantinopolitaine. Contradiction! mais qu'importent les faits à des théologiens? Quant à l'Occident, on jure ses grands dieux qu'il ne connut même pas les décisions suspectes du pape, et l'on va jusqu'à s'inscrire en faux contre les actes du VI[e] concile, dont nous parlerons tout à l'heure, et qui condamna le pape Honorius I[er].

6. — Il n'est malheureusement que trop vrai : les lettres d'Honorius furent doctrinales ; elles répondaient aux questions soulevées par les conciles d'Alexandrie (633), et de Constantinople (626). L'une au moins de ces lettres était dogmatique, puisque le III[e] concile de Constantinople (680), VI[e] œcuménique, dans sa XII[e] session, lui donne cette épithète[2]. Et de ce que ces lettres n'ont jamais été adressées, chacune, qu'à une seule personne à la fois, on ose inférer qu'elles n'intéressent point la catholicité.

1. Labb., *loc. cit.*, tom. VI, pp. 968-969; edit. cit.
2. Labb., *loc. cit.*, tom. VI, p. 933; edit. cit.

Qui ne sait qu'à cette époque les papes n'adressaient jamais leurs épîtres à l'universalité des fidèles?

Il est vrai que nous ne voyons nulle part, dans l'histoire ecclésiastique, entre les années 625 et 639, ce prétendu soulèvement général des Églises d'Orient et d'Occident; et nous savons que ce ne fut qu'un an après la mort d'Honorius, que l'empereur Héraclius lança l'*Ecthèse*, à la suite de laquelle se produisit la formidable tempête qui ébranla le monde chrétien jusque dans ses fondements.

Et si l'on s'est peu occupé de ces lettres en Occident, faut-il s'en étonner beaucoup?

On se souciait si peu alors des contradictions d'un pape, qu'un concile de Tolède (688) repoussait dédaigneusement l'autorité d'un Benoît II, et reprochait durement à ce pontife romain de démentir *avec un front impudent* les paroles de l'évangile[1].

Nous parlerons plus tard de l'authenticité de la condamnation du pape Honorius Ier par le VIe concile. (Voy. § 11.)

7. — A voir l'apaisement des haines théologiques dans les provinces à cette époque, on serait porté à préférer le règne de l'hérésie à celui de l'orthodoxie.

N'eût été l'inquiétude entretenue par les invasions des barbares, on eût pu croire pendant cinq ans que le Christ n'était pas encore venu nous apporter, comme il le dit lui-même, la discorde (Matth. X, 35), la haine (Luc. XIV, 26), la guerre (Matth. X, 34) et l'incendie (Luc. XII, 49).

Malheureusement, Héraclius, au retour de son heu-

1. Vid. concil. Toletan. XV, anno 688; apud Labb., tom. VI, p. 1303; C. D.; edit. cit.



reuse expédition contre les Perses, voulant se conformer aux pieuses traditions des empereurs théologiens qui l'avaient précédé sur le trône, publia l'*Ecthèse* (639), édit monothélite qui souleva de nouveau toutes les tempêtes que, tout à l'heure, nous faisions pressentir.

8. — Par cet édit, l'empereur reconnaissait deux natures; mais il défendait de dire qu'il y eût en Jésus-Christ deux volontés ou deux opérations. Suivant l'auteur, c'est un seul et même Jésus-Christ qui opère les choses divines et humaines, et toutes ces opérations procèdent du même Verbe incarné, sans division, ni confusion.

Telle est l'analyse très abrégée, mais fidèle, de l'*Ecthèse*, dont le texte n'occupe pas moins de trois colonnes in-folio dans la collection des conciles de Labbe (t. VI, pp. 194 et seq.; edit. cit.).

9. — Le pape Honorius Ier venait de mourir (12 oct. 638). Sergius s'empressa d'envoyer l'*Ecthèse* en Occident.

Séverin, successeur immédiat d'Honorius, n'ayant régné que deux mois et quatre jours, eut-il le temps de se prononcer sur le nouvel édit? On l'ignore; mais Jean IV, étant monté sur le trône que saint Pierre n'a jamais occupé, convoqua de suite un concile (Rome, janv. 641), où il anathématisa l'*Ecthèse*, et fit condamner les Monothélites, ainsi que leurs fauteurs et adhérents (Labb., t. V, p. 1733). Or, il était à craindre que, parmi ces derniers, et bien qu'il ne l'eût pas expressément désigné, Jean IV n'eût également excommunié son prédécesseur, le pape hérétique Honorius.

10. — C'est sans doute pour prévenir une erreur si regrettable que, si l'on doit s'en rapporter à l'historien Anastase le bibliothécaire, le pape Jean avait adressé à

Constantin, après la mort d'Héraclius, une longue lettre apologétique en faveur du pape suspect (Labb., t. V, pp. 1758 et seq.).

Nous ne croyons pas que jamais aucun jésuite, si subtil qu'on veuille bien le supposer, ait abusé du *distingo*, avec autant d'habileté que Jean IV, entreprenant de laver Honorius du soupçon d'hérésie. N'est-il pas curieux de le voir soutenir, tout comme un simple *Nonotte*, qu'en parlant d'une seule volonté en Jésus-Christ, Honorius avait uniquement pensé, avec tous les catholiques, que le Christ ne pouvait avoir deux volontés *contraires?* On le voit, le mot *contraire* vient fort à propos dans un texte dont il dénature absolument le sens, et auquel Honorius s'était bien gardé de l'adjoindre. Avouons toutefois que *se non è vero è ben trovato.*

11. — Quoi qu'il en soit de cette palinodie, elle ne trompa personne; et ce ne fut qu'à partir du XVIe siècle que l'on remarqua avec stupéfaction la quantité de ruines que les contradictions des papes et des conciles avaient accumulées sur les pas toujours sanglants de l'Église à travers le monde.

Aussi voyons-nous le VIe concile œcuménique (IIIe de Constantinople, 680-681), dans sa XIIIe session, condamner nominativement le pape Honorius, comme coupable d'avoir laissé corrompre l'autorité de la tradition apostolique que, disaient les Pères, il avait reçue pure de la main de ses prédécesseurs [1].

12. — C'est encore ainsi que cette même condamnation du pape Honorius sera renouvelée plusieurs fois dans la suite; mais n'anticipons pas sur les événements.

1. Concil. Constantinopol. III, œcumenic. VI, action. XIII; apud Labb., tom. VI, p. 944, E.; edit. cit.

La fureur des partis allait toujours croissant. L'empereur Constant II avait succédé à Constantin son père. Ne sachant comment s'y prendre pour apaiser les passions théologiques, il publia le *Type*, sorte d'édit ayant pour but d'imposer silence aux adversaires sur la question alors brûlante (648) des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ.

Imposer silence... à des théologiens!!!

Constant était jugé! Son édit fut solennellement anathématisé par le pape Martin Ier, ainsi que l'*Ecthèse* d'Héraclius [1].

13. — Il fut donc bien décidé, contrairement à l'opinion du pape Honorius Ier, que Jésus-Christ, à ses deux natures, joignait encore deux volontés et deux opérations.

Quelle ne dut pas être l'influence de cette majestueuse décision sur les progrès de l'humanité!

Qu'on en juge par les haines et les persécutions sans fin auxquelles elle donna libre carrière, jusqu'au commencement du VIIIe siècle, tant en Orient qu'en Occident!!!

14. — Avant d'aller plus loin, remarquons que le pape Léon II, dans sa lettre à l'empereur Constantin Pogonat, reconnaissant que le pape Honorius était tombé dans l'hérésie des monothélites, le condamna nominativement, tout aussi bien que les autres hérétiques. Voici ses paroles [2].

« Ayant examiné les actes du VIe concile, nous les avons trouvés conformes à ce que nous avaient rapporté

1. Concil. Lateran., ann. 649, secretario IV; apud Labb., tom. VI, pp. 233 et seq.; edit. cit.
2. Leonis papæ II Epistola I, *ad Constantinum piissimum;* apud Labb., tom. VI, p. 1017, C.-D; edit. cit.

les légats ; et nous reconnaissons que ce concile est parfaitement d'accord avec les cinq premiers........... C'est pourquoi, par l'autorité de saint Pierre, confirmant ce VIe concile, et adoptant sa définition, ***nous anathématisons*** les inventeurs de la nouvelle erreur, savoir : Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, ***et même Honorius***, qui, au lieu de purifier cette Église apostolique par la doctrine de ses fondateurs, a presque renversé la foi par son étrange trahison. »

15. — A la suite d'une telle autorité, il est difficile de s'égarer, et, il en faut bien convenir, les théologiens modernes ont mauvaise grâce à crier à l'interpolation, quand pendant huit à neuf cents ans, personne ne l'avait même soupçonnée. Nous n'avons pas de meilleure réponse à faire à ces infortunés papistes, et, dans leur intérêt bien entendu, nous les engageons à s'en contenter.

16. — La confession auriculaire avait remplacé la confession publique. A son tour, cette dangereuse innovation donna lieu aux plus grands scandales, et il fallut y porter remède. Déjà saint Basile défendait aux religieuses de se confesser au pénitentier, sans l'assistance au moins de la supérieure, qui, disait-il [1], « sera mieux que personne à même d'indiquer le remède et la pénitence qu'il conviendra d'infliger, selon les cas. » Bientôt un prêtre alexandrin, nommé Eudémon, indigné des scandales dont il était tous les jours témoin, en avertit Nectaire, évêque de Constantinople, qui, pour couper le mal dans sa racine, abolit la confession, et supprima

1. S. Basil., *Regulæ tractatæ interrogatio* CX, tom. II, p. 453; *Opera*, Parisiis, 1721-30, in-fol.

l'office des prêtres pénitenciers. Jean Chrysostôme, successeur de Nectaire, soutint vigoureusement la nouvelle réforme, et recommanda avec force aux fidèles de ne plus jamais se confesser qu'à Dieu.

« Je ne veux pas, ajoutait-il[1], traîner les hommes comme sur un théâtre, devant leurs semblables, pour y dévoiler leurs faiblesses. » Et plus loin : « Je ne veux pas les forcer à confesser leurs péchés aux hommes. »

17. — La confession, à d'autres qu'à Dieu, fut donc momentanément proscrite, au moins en Orient; et nous sommes en mesure de prouver qu'en Occident, elle ne fut obligatoire que bien longtemps après l'époque dont nous nous occupons actuellement. On voit même, par le VIIIe canon du concile de Châlons-sur-Saône (650), qu'au VIIe siècle, loin d'être d'observance étroite, elle n'était que conseillée comme moyen de connaître la pénitence due à chaque péché. « Nous pensons, avec l'universalité du clergé, disent les Pères, que la confession, cette moelle de l'âme, est utile aux hommes, et surtout en ce qu'elle permet au confesseur d'indiquer au coupable le genre de pénitence qui convient au péché commis[2]. »

18. — Les papes ont bien su depuis achalander leur boutique d'indulgences; mais au VIIe siècle, on n'avait pas encore inventé les *Taxes de la chancellerie romaine*. A peine commençait-on à parler des *Canons pénitentiaux*. C'est même à Théodore, évêque de Cantor-

1. S. Joann. Chrisostom., *De Lazaro*, concion. IV, n. 4, tom. I, p. 558; Ejusd. *De incomprehensibili Dei natura*, homil. V. n. 7, p. 490 ;*Opera*, Parisiis, 1718-34, in-fol.

2. Concil. Cabilonens. I, ann, 650, can. VIII; apud Labb., tom. VI, p. 389; edit. cit.

béry, vers 689, que l'on attribue le premier recueil de ce genre qui ait été connu dans l'Église latine. Or, il ne sera pas sans intérêt de montrer, à cette occasion, combien la discipline ecclésiastique a toujours été, non-seulement vacillante, mais contradictoire. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans le *Pénitentiel* de Théodore, où se lisent les décisions les plus discordantes; ici[1] : que l'adultère soit du fait du mari ou de la femme, toute relation est désormais interdite entre les époux; là[2] : il est permis au mari, si cela lui convient, de reprendre la femme adultère, mais à condition de faire pénitence pendant trois ans, et de se priver, durant ce temps, de tout commerce avec elle. Ainsi, et dans le même cas, la cohabitation entre époux, dont l'un est adultère, tantôt est permise tantôt est défendue. A cette logique, on reconnaît le théologien. Nous en passons, et des meilleures.

19. — Si les indulgences ne brillaient pas encore d'un bien vif éclat, en revanche, la superstition était dans tout son lustre.

L'historien grec Zonare[3] rapporte un fait aussi étrange que concluant à cet égard. Telle était la puissance des idées superstitieuses sur les plus grands événements de la politique, que, pour satisfaire aux croyances d'alors sur la Trinité, Constantin Pogonat dut consentir (668) à ce que ses deux frères, Tibère et Héraclius, fussent couronnés en même temps que lui. « *Cette triple onction et l'obéissance simultanée à trois empereurs était,*

1. Theodor. cantuariens. episcop. *Pœnitential.*, cap. XCII, p. 50; Lutetiæ Parisiorum, 1677, in-4°.

2. Ejusd. *ibid.*, Caus. XXII, quæst. I, cap. VII, p. 80, edit. cit.

3. Annal. lib. XIV, *in Vita Constantini Pogonati*, n. XX, tom. II, p. 89; Parisiis, 1686-7, in-fol.

dit Zonare, une conséquence rigoureuse de la croyance populaire et de l'adoration qui est due aux trois personnes divines. »

20. — L'immoralité et la superstition marchent toujours de conserve. Le concile *Quinisexte*, autrement dit *Trullien* (Constantinople 692), considérant que la tendance à une continence parfaite est une véritable imperfection[1], fut forcé d'accorder aux prêtres mariés le droit de conserver leurs femmes auprès d'eux[2]. En outre, il défendit aux ermites de continuer à vivre dans les villes en compagnie des hommes et des femmes. « S'ils veulent prendre le capuchon, est-il dit (can. XLII, p. 1164), qu'ils entrent dans un monastère, pour n'en jamais sortir; sinon, qu'ils regagnent leurs déserts. » Le désordre, on le voit, était grand, et il fallut prendre des mesures sévères pour tâcher d'y remédier; mais la maladie était incurable; nous le verrons bien en poursuivant notre histoire.

21. — Si la superstition et l'immoralité marchaient de conserve, l'hypocrisie n'y perdait rien. A qui persuadera-t-on, par exemple, qu'un saint Aldhelme, ou Adelm, quand il couchait auprès d'une jolie fille, eût uniquement pour but de narguer le démon qu'il prenait à témoin de sa continence, et forçait ainsi à entendre les louanges du Seigneur? C'est cependant là ce que rapporte très sérieusement Guillaume de Malmesbury, dans la vie de saint Althelme.[3]

1. Voy. Fleury, *Hist. ecclésiast.*, livre XL, chap. L, tom. IX, pp. 103-104; Paris, Lemercier, 1750 et suiv. in-4°.

2. Concil. Quinisext. can. XIII; apud Labb., tom. VI, p. 1148; edit. cit.

3. *Angliæ sacræ*, part. II, p. 13, Londini, 1691, in-fol.

Or, si un saint Adelm, pour la plus grande gloire de Dieu et l'édification du prochain, couchait avec les plus jolies filles qu'il pût rencontrer, que faut-il penser des moines auxquels, en sa qualité d'évêque, il devait servir de modèle?

Simple question que nous adressons à qui de droit.

22. — Oui, l'immoralité était alors si florissante, que, — nous ne craignons pas de le dire avec le savant critique du XVII[e] siècle : — « *La désunion des chrétiens, leurs vices et ceux de la cour impériale, facilitèrent extrêmement les progrès du mahométisme*[1]. » A quel degré de perversité n'en étaient-ils pas arrivés ces moines qui, *pour obtenir de Dieu la mort d'un ennemi, disaient la messe des trépassés*? Et cependant cela se pratiquait au vu et au su de tout le monde, ainsi qu'il résulte de la lecture du V[e] canon, promulgué par le XVII[e] concile de Tolède[2].

23. — Tant d'héroïsme méritait récompense : l'empereur Phocas, dès le commencement du siècle, accorda aux pontifes romains à perpétuité le titre si envié par eux d'*Évêques universels*[3]. Beau titre assurément, mais qu'il est fâcheux de devoir à un assassin qui, heureusement pour l'humanité, paya de sa tête une légère partie de ses crimes. C'est égal, honneur à vous, Phocas! et pour employer ici les expressions consacrées en cour de Rome : « *Gloire à Dieu dans le ciel, à Dieu qui, suivant ce*

1. Bayle, *Dictionn. historique*, article *Mahomet*, note AA, à la fin du premier paragraphe.

2. Concil. Toletan. XVII; ann. 694, can. V; apud Labb., tom. VI, pp. 1366-7; edit. cit.

3. Anastas. Bibliothecar. *in Vita Bonifac. papæ III*, tom. I, p. 44; Parisiis, 1649, in-fol.

qui est écrit, change les temps et transfère les couronnes! Que les cieux se réjouissent,... que la terre palpite de plaisir, et que le corps tout entier de la république universelle partage la joie de vos actes très cléments!!![1]. »

Nous venons de parler du titre *d'Évêque universel*, accordé au pape Boniface III et à ses successeurs à perpétuité. Il ne faudrait cependant pas croire qu'une telle faveur, si joyeusement acceptée, ne fût pas en même temps une grosse contradiction ajoutée à tant d'autres.

Jean le Jeûneur, évêque de Constantinople vers 588, avait déjà tenté d'accaparer le même titre ; le pape Pélage II avait énergiquement protesté contre cette usurpation, et le pape saint Grégoire le Grand, dont nous venons de citer les éloquentes paroles, avait fait remarquer[2] que le titre d'*Évêque universel*, accordé à un seul, aurait pour résultat d'annihiler l'autorité de tous les autres ; que les évêques de Rome avaient toujours refusé pour eux cette qualification, usurpée par Jean le Jeûneur ; et qu'en ce qui le concernait personnellement il repoussait avec horreur un titre qui tendait à diminuer l'honneur et les droits, ainsi que la dignité et le pouvoir de ses frères. Le pape défendait en outre aux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche d'accorder l'épithète en litige à qui que ce pût être. La prétention du patriarche Jean le Jeûneur lui paraissait tellement orgueilleuse, et de la part d'un prêtre son collègue, si contraire à l'Évangile et aux canons, qu'il alla, dans cette circonstance, jusqu'à

1. S. Gregor. Magn. pap. I Epistolar. lib. XIII, indiction. VII, Epistola XXXI, *ad Phocam imperatorem*, tom. II, pp. 1238 et seq.; *Opera*, Parisiis, 1705, in-fol.

2. Epistolar., lib. V, indictione XIII; Epistola XXI, *ad Constantinum Augustum; Opera*, tom. II, p. 751 ; edit. cit.

croire au règne prochain de l'Antéchrist. *Quantum mutatus ab illo!*

25. — Phocas avait consacré le Panthéon des Dieux à la sainte Vierge et aux saints. C'était bien le moins que les chrétiens vécussent dans une sainte ignorance, et de l'antiquité païenne, et de leur propre histoire. Aussi voyons-nous le pape Agathon, écrivant à l'empereur Constantin Pogonat, en 680, se plaindre du cruel embarras dans lequel le mettait la recherche de gens tant soit peu lettrés, dont il pût faire ses légats. Voici ses paroles[1] : « Je vous adresse pour légats des hommes bien simples que je n'ai même pu découvrir qu'à grand'peine. Ils n'ont pour mandat que de veiller à ce qu'il ne soit rien changé à la doctrine de l'Église. Vivant parmi les barbares, et obligés de travailler pour gagner le pain qui doit nous nourrir, nous n'avons ni le temps ni le pouvoir d'étudier les saintes Écritures. Il n'y a chez nous ni savants ni beaux diseurs. »

Un pareil aveu était superflu. On connaissait assez la profonde ignorance du clergé romain, et l'on chercherait vainement dans l'Église latine un seul Père entre le pape S. Léon Ier, mort en 461, et le pape S. Grégoire le Grand, mort en 604. Encore celui-ci se vantait-il de n'avoir aucune horreur pour les barbarismes, parce que, disait-il, *il est scandaleux de vouloir assujettir la parole de Dieu aux règles du langage*[2].

26. — La superstition, fille de l'ignorance, à son tour engendra le redoutable fanatisme. Pour être juste, re-

1. Agathon. pap. Epistola I, *ad Constantinum imperatorem*, apud Labb., *Concil. Collect.*, in concil. Constantinopol. III, action. IV, tom. VI, p. 634; edit. cit

2. *Hist. des papes*, tom. I, p. 391; La Haye, 1732 et suiv., in-4°.

connaissons que ce qui aujourd'hui ne serait plus pour nous qu'un étrange spectacle, devait, au VII[e] siècle, produire sur le peuple une affreuse terreur; surtout si l'on se persuade, qu'à cette époque on croyait déjà à la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Se figure-t-on bien le pape Théodore I[er], se rendant solennellement, en l'an 642, au tombeau de saint Pierre, pour y fulminer l'excommunication contre le patriarche Pyrrhus de Constantinople, et signant de sa propre main, avec le vin consacré, c'est-à-dire, *avec le sang de Jésus-Christ*, l'horrible sentence, dont au préalable il avait publiquement donné lecture?

Ce fut cependant ainsi que les choses se passèrent, au dire du chroniqueur ecclésiastique Théophane[1].

C'est le premier exemple de ce genre que nous rencontrons dans l'histoire ecclésiastique. Ce ne sera malheureusement pas le dernier.

27. — Quand l'ignorance et le fanatisme se disputent l'empire, a-t-on bien le droit de demander un peu de raison aux dignes représentants de ces deux puissances?

Si, d'une part, le pape saint Grégoire le Grand[2] nous enseigne que l'enfer est le complément nécessaire du paradis, *parce que le spectacle des tortures éprouvées par les damnés sera une source inépuisable de joie pour les élus*, d'un autre côté, l'abbé de Saint-Gall nous annonce, à la même époque, que les hommes n'ont été créés et mis au monde que pour remplacer au paradis les anges déchus, dont l'archange saint

1. *Chronograph.*, ann. 621, p. 275; Parisiis, 1655, in-fol.
2. *Dialogues*, livre IV, chap. XLIV; apud D. Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés*, tom. XVII, p. 221; Paris, 1729 et suiv., in-4°.

Michel avait littéralement comblé le gouffre alors béant de l'enfer.

28. — Si donc, nous conformant en cela à la décision du concile de Constantinople, VI[e] œcuménique [1], nous reconnaissons que, lors de la naissance de Jésus-Christ, le monde était âgé de cinq mille cinq cent huit ans, ni plus ni moins; si à ce nombre nous ajoutons six cent quarante-six, date de la mort de l'abbé de Saint-Gall, nous verrons que, pendant six mille cent cinquante-quatre ans, toutes les créatures humaines qui sont sorties de ce monde ont dû, pour combler les vides du paradis et faute de place en enfer, se rendre directement au ciel, pour y jouir, pendant toute l'éternité, du délicieux spectacle que leur offrent à eux, comme ils l'offriront un jour à tous les impies, les épouvantables supplices des anges déchus.

O théologiens, théologiens, êtes-vous assez insensés!!

29. — La cruauté des chrétiens envers les juifs leurs ancêtres ne connaissait plus de bornes. C'était à qui se montrerait le plus ingénieux dans l'art de persécuter ces malheureux. Il serait oiseux de rapporter en détail toutes les décisions arbitraires dont on remplit les codes de ce temps, pour rendre la persécution encore plus cruelle. Rappelons seulement que le IV[e] concile de Tolède (633) leur consacra plusieurs canons, dont le soixantième exige que tous les enfants des juifs soient enlevés à leurs parents, pour être ensuite livrés aux catholiques, et élevés dans la religion chrétienne, en dehors de toute influence contraire [2]. Étonnons-nous, après cela des représailles qui, de loin en loin, se firent jour dans l'histoire ecclé-

1. Moréri, *Dictionn. historique*, au mot *Septantes*.

2. Concil. Toletan. III, can. LX, apud Labb., tom. V, p. 1720; edit. cit.

siastique. Et si un jour, dans les premières années du VIIe siècle, exaspérés de tant de cruautés, les persécutés achetèrent aux Perses victorieux quatre-vingt-dix mille prisonniers chrétiens, dans l'intention, disent les catholiques, de les exterminer depuis le premier jusqu'au dernier [1], reconnaissons, hélas! que la responsabilité de ces horreurs, si monstrueuses, si injustifiables qu'elles soient, incombe bien un peu à ceux qui les ont provoquées.

30. — Avant d'en venir à l'étude du VIIIe siècle, nous devons mentionner l'invention presque totale de l'office, tel qu'on le célèbre aujourd'hui, à la messe. Notre sainte religion s'est faite de pièces et de morceaux fort bien assemblés, mais à la longue; et celui-ci nous vient en droite ligne du pape saint Grégoire le Grand, déjà souvent cité. C'est Platina qui nous l'apprend.

Si ennemi qu'il fût de la grammaire, saint Grégoire Ier avait, paraît-il, quelque peu cultivé les anciens, et il connaissait leur faible pour les fictions poétiques. Il conçut un jour le projet de flatter leur croyance, et soutint, conformément à leurs opinions (*Énéide*, livre VI, vers 736 et suiv.), qu'il existait, *entre le paradis et la terre*, un lieu d'épreuves, pour la purification des âmes. C'était inventer le dogme du purgatoire, qui souleva dans la suite de si grandes tempêtes dans l'Église, mais lui valut des centaines de millions. C'est au livre IV, chapitre XXXIX, des *Dialogues*, que l'on trouve cette lucrative invention, dont les chrétiens n'avaient jamais soupçonné l'existence avant cette époque [2].

1. S. Theophan. *Chronograph.*, anno 602, p. 250; ann. 613, p. 253; edit. cit.; — Zonar., *Annal.* lib. XIV, *in Vita Heraclii imperator.*, n. XVII; tom. II, p. 85; Parisiis 1686-7, in-fol.

2. Voy. l'*Histoire des papes*, tom. I, p. 378; La Haye, 1732 et suiv., in-4o.

31. — Et maintenant, quand nous aurons dit que le pape Vitalien, en 660, introduisit pour la première fois l'usage des orgues dans les églises ; que le feu grégeois fut inventé et employé avec succès, en 671, par les chrétiens de Constantinople, contre la flotte musulmane (668-773); que le concile de Tolède (633) s'occupa de régler la question, sans doute très grave, des tonsures qui devaient différencier les prêtres et les diacres, nous aurons, à très peu de choses près, épuisé la série des inventions ecclésiastiques pour ce siècle.

HUITIÈME SIÈCLE

1. Concile monothélite de Constantinople (712). — 2. Révolte du pape Constantin Ier et du peuple contre l'autorité des empereurs d'Orient. — 3. Est-il indispensable d'adorer les images? Les anciens ne le croyaient pas. — 4. Léon l'Arménien et son édit de 726 contre les images; il l'envoie au pape Grégoire II. — 5. Grégoire II fulmine contre l'empereur et conspire avec les Francs pour leur livrer Rome. — 6. Vengeance de l'empereur, qui brise statues et images, puis incendie à Constantinople la riche bibliothèque des Studites. — 7. Tentative d'émeute, étouffée dans le sang; recrudescence de la haine impériale contre les images. — 8. Horreur des Pères pour les images; témoignage de Clément d'Alexandrie; — 9. de Minutius Félix; — 10. de Tertullien; — 11. d'Origène; — 12. du grand concile d'Elvire (305); mauvaise foi des contradicteurs. — 13. Arnobe se moque des images. — 14. S. Clément d'Alexandrie reprochait aux païens de la Grèce exactement ce que font les catholiques modernes. — 15. S. Épiphane détruisait les images partout où il en rencontrait. — 16. Historique de la question. — 17. Igorance des chrétiens. — 18. Constantin Copronyme est le produit monstrueux de plusieurs fauves. — 19. Le concile de Constantinople (754), VIIe œcuménique des Grecs, anathématise les adoratenrs des images. — 20. Cruauté de Constantin Copronyme, — 21. Au concile de Rome (769), Étienne III fait mutiler Constantin II, et le jette ensuite à la porte; puis, de concert avec les bourreaux, il anathématise le VIIe concile œcuménique des Grecs. — 22. En 780, la dévote Irène rétablit le culte des images. Le clergé se soumet avec empressement. — 23. Le IIe concile de Nicée, VIIe œcuménique des latins (787), anathématise le concile de Constantinople (754),

VII[e] œcuménique des Grecs, et ordonne de rendre aux images le culte de latrie. — 24. Le concile de Francfort (794) accuse celui de Nicée (787) d'avoir ordonné *l'adoration* des images; altération des actes du II[e] concile de Nicée; discussion à ce sujet. — 25. Interpolations faites au symbole de ce concile (787) par les catholiques. — 26. Les livres Carolins et les actes de Francfort; le pape Adrien et Charlemagne. — 27. Toutes les hérésies se tiennent par la queue. — 28. Le concile de Constantinople (754), contredit par celui de Nicée (787). — 29. S. Augustin nie la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. — 30. Capitulaires de Charlemagne pour la réforme des mœurs du clergé, et contre la superstition de l'Église. — 31. Rien ne peut modérer l'ambition cléricale. Captation d'héritages par des moyens superstitieux. — 32. Même sujet. — 33. L'esclavage mis au service du clergé par un capitulaire de Charlemagne (789). — 34. Lâcheté du patriarche Anastase, qui est puni de sa trahison. — 35. Orgueil des pontifes romains; origine du baisement de pieds. — 36. S. Virgile évêque de Salzbourg; la croyance aux Antipodes; le baptême *in nomine Patria et Filia et spiritua sancta;* le pape Zacharie. — 37. Conditions requises pour être admis à la prêtrise. — 38. Le pape Zacharie convertit en *démons* des anges très révérés. — 39. Il sanctionne l'usurpation de Pépin le Bref qu'il couronne à Soissons. — 40. Beau trait du pape Zacharie. Il rachète des esclaves pour les rendre à la liberté. — 41. Moins généreux que le pape Zacharie, le concile de Verberie (752) permet à l'homme comme à la femme de se vendre en qualité d'esclaves. — 42. Un dieu pendant 96 heures; Étienne II, troisième du nom. — 43. Grégoire II autorise la bigamie dans certains cas. — 44. Le concile de Fréjus (791) reconnaît que les apôtres nous ont enseigné le mystère de la Trinité sous le seul nom de J.-C. — 45. Le vénérable Bède adresse un éloquent discours à un gros tas de pierres qui lui répondent *Amen;* un ange écrit de sa propre main l'épitaphe du vénérable.

1. — Le monothélisme n'avait pas dit son dernier mot. Un moine avait prédit à Philippicus les honneurs de la pourpre, et en échange de cette superstitieuse confidence,

il avait obtenu la promesse, qu'à son avènement au trône, l'empereur prendrait les mesures les plus énergiques contre la foi au VI[e] concile œcuménique. Favorisé par la trahison, le nouvel empereur tint parole, et dès le début de son règne, d'ailleurs très court, il convoqua à Constantinople un nombreux concile qui, en 712, s'empressa d'acquiescer à la volonté impériale. Les actes du VI[e] concile furent jetés au feu, et les noms des hérétiques Sergius et Honorius, rétablis dans les dyptiques[1].

2. — Enhardis par ce premier succès, les monothélites ne s'en tinrent pas là, et l'année suivante, Jean de Constantinople, André de Crète et l'eunuque Germain de Cysique, s'assemblèrent de nouveau, au même lieu, en compagnie d'un certain nombre de leurs confrères, pour condamner encore une fois, et anathématiser sans retour, le VI[e] concile, ainsi que les Pères qui en avaient signé les actes.

Constantin I[er] occupait le siège de Rome. A la nouvelle de ces scandales, et comme protestation contre l'empereur grec, il fit exposer à la vénération des fidèles des tableaux qu'il avait commandés pour perpétuer le souvenir des six premiers conciles généraux. Par cet acte d'hostilité ouverte, il rompit non seulement toute communion religieuse entre les deux Églises, mais aussi tout rapport d'obéissance civile entre les deux parties de l'ancien empire romain. Le pape et le peuple décrétèrent qu'ils ne reconnaîtraient plus ni le titre ni l'autorité de l'empereur, dont les statues furent rejetées des églises et le nom omis dans les prières[2].

1. Theophan. *Chronograph.*, ann. 677, p. 302; et ann. 704, p. 319 : Parisiis, 1655, in-fol; — Zonar. *Annal.* lib. XIV, cap. XXVI, *in Philippico*, t. II, p. 97; Parisiis, 1686-7, in-fol.

2. Theophan. *Chronograph.*, ann. 677, p. 302; ann. 704, p.

Philippicus détrôné, Anasthase II, son successeur, fit sa soumission à l'orthodoxie romaine, et bientôt, on ne s'occupa plus que de la nouvelle question des images. C'est celle qui, d'âge en âge, s'est transmise jusqu'aux chrétiens modernes, en passant par les Vaudois, les Albigeois, les réformés et les protestants de toute nuance.

3. — Sur ces entrefaites, un évêque anglais affirma, sous la foi du serment, avoir reçu du ciel l'ordre formel de faire honorer dans l'Église l'image de la très sainte Vierge.

La question se posait ainsi tout naturellement. Il ne s'agissait déjà plus de savoir si, oui ou non, il était convenable de laisser des tableaux dans les églises, mais bien de décider s'il y avait lieu de leur adresser des hommages religieux.

Les mœurs chrétiennes avaient bien changé depuis la primitive Église, qui se moquait si agréablement des païens adorateurs d'images, œuvres de leurs mains. L'usage des statues et images de saints était, à son tour, devenu général chez les chrétiens ; et il fut décidé que l'on honorerait les simulacres renfermés dans les églises[1].

L'empereur Anastase II favorisa d'abord les projets du pape ; mais en 717, Léon III étant monté sur le trône, les choses changèrent de face.

4. — Léon, considérant le culte des images comme une superstition toute païenne, émit en 726 un premier dé-

320; edit. cit.; — Anastas. bibliothecar. *De vitis Pontific.*, in *Vita Constantini Papæ* I, t. I, pp. 65-66; Parisiis, 1649, in-fol.; — Paul. Diacon. *De gestis Longobardor.*, lib. VI, cap. XXXI et XXXII; apud Muratorium, *Rerum italicarum Scriptores*, t. I, pp. 500-501; Mediolani, 1723 et seq.; in-fol.

1. Frederic. Spanheim, *Histor. imaginum restituta*; citée dans l'*Histoire des papes*, t. I, p. 520; La Haye, 1732 et suiv., in-4°.

cret qu'il s'empressa d'adresser au pape Grégoire II, alors régnant. L'*Isaurien* menaçait son sujet, le pape romain, de lui retirer non seulement ses faveurs, mais jusqu'à la protection impériale, s'il n'employait immédiatement toutes les ressources de la papauté à l'extinction du paganisme, par la suppression des statues et des images adorées dans les églises[1].

Mais l'empire d'Orient en était à son déclin; sa puissance était désormais peu redoutable. D'une part, les Perses et les Musulmans le tenaient en échec; de l'autre, les Francs et les Lombards lui faisaient contrepoids. Pour la papauté le moment était venu de secouer le joug. Nous allons voir qu'elle n'y manqua pas.

5. — Loin d'accéder au désir impérial, Grégoire, que l'historien André Duchesne appelle *un père patient et débonnaire*, fulmina l'anathème contre le souverain, et dans un synode qu'il convoqua à Rome à cet effet, non content de délier les sujets impériaux de toute obligation envers l'empereur, il contracta avec les Francs une alliance, dans le but de leur livrer Rome et l'Italie.

Léon voulait faire assassiner le pape; mais Grégoire sut se mettre à l'abri de ses coups, en consommant le schisme, dont son alliance avec les Lombards, si longtemps exécrés, lui permit de recueillir les fruits, en traitant avec l'empereur de puissance à puissance.

6. — La guerre était déclarée, Léon en déchaîna les

1. S. Theophan. *Chronograph.*, ann. 715, pp. 336-337; ann. 717, p. 338; Parisiis, 1655, in-fol; — Paul. Diacon. *Histor. miscell.* lib. XXI; apud Muratorium, *Rer. italicar. Script.* t. I part. I, p. 151; edit. cit.; — Zonar. *Annal.* lib. XV, *in Leone Isaur.*, n. III, t. II. p. 103, et n. IV, pp. 104-105; edit. cit.; — Anastas. Bibliothecar., *in Vita Gregor. Pap.* II, pp. 67 et seq.; Parisiis, 1649, in-fol.; — André Duchesne, *Histoire des papes*, *Saint Grégoire* II, t. I, p. 367; Paris, 1645, in-fol.

fureurs. Les statues furent brisées, les images consumées, et la frénésie impériale alla jusqu'à détruire, à Constantinople, l'école si renommée alors des *Studites*, dont l'immense bibliothèque, si précieuse et si riche, eut le sort que les catholiques avaient infligé à celle d'Alexandrie, au v[e] siècle.

7. — Indigné de ces forfaits, le peuple se souleva; mais comprimée dans le sang, la sédition n'eut d'autre effet que de créer une nouvelle série de martyrs. Ce n'était pas là ce qu'avait rêvé l'empereur, et pour mieux se venger, il tenta de détruire jusqu'aux moindres reliques.

L'indignation gagna les Cyclades, dont les habitants se soulevèrent à leur tour, sans plus de succès (741). Cette fois, pour en finir, l'empereur comprit dans la même proscription, statues, images, reliques et leurs adorateurs. L'intercession de la Vierge, celle des martyrs et des saints fut interdite ; et tous les empereurs précédents déclarés idolâtres, ainsi que le peuple qui les avait appelés à régner[1].

8. — Et maintenant que nous avons esquissé l'historique de la lutte à ses débuts, rentrons dans notre sujet principal.

Les premiers Pères de l'Église étaient unanimes à repousser les simulacres.

« Il nous est expressément interdit, écrivait S. Clément d'Alexandrie, au III[e] siècle, d'employer un art quelconque à la reproduction de ce qui est au ciel, sur la terre, ou dans son sein, à l'effet de tromper les hommes.... Moïse

1. Theophan. *Chronograph.*, ad ann. 718, p. 339; edit. cit.; — Anastas. Bibliothecar., *in Vita Gregor. Pap.* II, t. I, pp. 68 et seq.; edit. cit.; — Zonar. *Annal. in Vita Leonis Isaur.*, lib. XV, nn. II et seq., t. II, p. 103. edit. cit. — Michael Glycæ, *Annal.* part. IV, p 281. Parisiis, 1660, in-fol.

a formellement prohibé l'art du fondeur, du sculpteur et du peintre..... Pour s'occuper des travaux de l'esprit, on ne doit s'attacher à rien de palpable... Quant à la reproduction matérielle de l'essence divine, telle que nous la concevons, c'est avilir la majesté de Dieu, et la ravaler au niveau des outils que nous employons à la fabrication de ses images.... Quiconque, dit-il ailleurs, adore des dieux tangibles et leurs générations multiples, est plus méprisable encore que l'objet de son culte[1].

9. — Vainement alléguerait-on, comme le font encore les chrétiens de nos jours, la folle excuse que les païens invoquaient eux-mêmes. Quand on leur reprochait leur absurde superstition des idoles, ils objectaient que leur culte, loin de s'adresser à la pierre, au bois ou à l'image, allait directement aux dieux que représentaient ces divers objets. Mais les premiers chrétiens ne se laissaient pas leurrer par ces subtilités, et Minutius Félix savait bien leur répondre :

« Le peuple, alléguait-il, adore réellement les images consacrées et leur adresse ses vœux; l'intelligence des simples est égarée par le talent du statuaire ou du peintre; l'éclat de l'or, la blancheur de l'ivoire, la pureté de l'argent, frappent et éblouissent ses yeux[2]. »

10. — Tertullien[3] rapporte à son tour la défense divine de faire aucun simulacre; et il va même jusqu'à en dé-

1. S. Clement. Alexandrin. *Admonitio ad gentes, seu Protrepticon*, pp. 40 et 61; Ejusdem *Stromat.* lib. V, pp. 547 et 549; *Opera*, Lutetiæ, 1629, in-fol.

2. Minutii Felicis *Octavius*, p. 25; Lugduni Batavorum, 1652, in-4°.

3. *De spectaculis*, cap. XXIII ; *Opera*, p. 100; Lutetiæ, 1634, in-fol.

duire la condamnation des spectacles et des acteurs. Voici comment il raisonne :

« La loi divine condamne les imitations et les travestissements ; donc elle frappe du même anathème le comédien, dont l'art a pour but de le transformer lui-même en un autre personnage, de changer sa voix, son âge et son sexe ; de feindre l'amour, la colère, les plaintes et les larmes ; et de se montrer parfois plus grand que nature, malgré la défense d'ajouter une coudée à sa taille. »

11. — Origène[1] explique fort bien l'aversion des chrétiens pour les idoles :

« Comment auraient-ils pu, demande-t-il, vénérer des objets fabriqués le plus souvent par des hommes sans mœurs, sans foi ni loi, voire par des scélérats ? »

Ces raisonnements n'ont qu'un tort, c'est de s'appliquer directement aux catholiques romains qui hantent les églises de leur communion, à notre époque, comme les païens hantaient les temples des idoles, avant l'ère chrétienne.

12. — Vers l'an 300, ou mieux, en 305, 19 évêques s'étaient réunis, avec une vingtaine de prêtres et des diacres, en présence du peuple, dans une ville qui n'existe plus aujourd'hui, aux environs de Grenade, pour y traiter des questions religieuses et combattre l'idolâtrie. La XXXVI[e] décision de ce concile était ainsi conçue :

« Nous défendons l'usage des peintures dans les églises, de peur que l'objet de notre culte et de nos adorations ne soit représenté sur les murailles[2]. »

1. *Contra Celsum* lib. I, n. 5 ; t. I, p. 323 ; *Opera ;* Parisiis, 1633-59, in-fol.

2. Concil. Eliberitan. can. XXXVI.

Et la XXXVIII[e] disait :

« Nous défendons rigoureuseusement aux évêques, aux prêtres, aux diacres, voire aux simples clercs, exerçant le ministère, de vivre avec leurs femmes et d'en avoir des enfants. Si quelqu'un d'entre eux contrevient à cette défense, qu'il soit déposé [1]. »

Cette dernière décision est vivement applaudie par les catholiques actuels qui repoussent la première avec indignation.

Pourquoi cette différence? Le concile d'Elvire serait-il à la fois hétérodoxe et orthodoxe? Et que devient dans ce cas l'inspiration du Saint-Esprit? où commence-t-elle, où finit-elle? On demande une règle de conduite dans l'appréciation de l'orthodoxie.

Mais revenons aux premiers chrétiens.

13. — Que répondrait un évêque moderne à un nouvel Arnobe lui disant [2] :

« Tantôt les sculpteurs, — pour représenter l'objet de votre culte, — font des statuettes; tantôt ils sculptent des colosses; donc nous devons croire que votre Dieu, tantôt se fait nain, tantôt se fait géant. De ce qu'il est représenté assis ou debout, faudra-t-il conclure qu'il se promène, ou se repose? Un seul Dieu ne saurait être à la fois dans plusieurs images, ni se laisser mutiler et réduire en morceaux. Supposons sur la terre dix mille figures de Vulcain, » — il en existe bien davantage de Jésus-Christ, — « pourra-t-il à la fois se trouver dans dix mille endroits différents? Je ne le crois pas. Pourquoi? Parce que ce qui est simple et un par nature

1. Concil. Eliberitan. can. XXXVIII.

2. Arnobii, *Adversus gentes* lib. VI, p. 204, lin. 5 et seq.; Lugduni Batavorum, 1651, in-4°.

ne peut devenir composé et multiple, sans perdre sa simplicité naturelle; et il le peut d'autant moins que, dans le cas présent, vos dieux, comme vous le dites vous-même, sont revêtus, non seulement de matière, mais encore de la forme humaine. »

Ne croirait-on pas entendre un philosophe du XVIII[e] siècle, narguant un catholique de son époque ou de la nôtre?

14. — Qui ne sait que les plus grands artistes chrétiens, pour nous représenter de saintes madones, n'ont souvent rien trouvé de mieux que de nous livrer les portraits de leurs maîtresses? Il en était de même chez les païens : car le même Arnobe et saint Clément d'Alexandrie, déjà cités, reprochaient avec amertume aux gentils de la Grèce d'avoir prostitué leurs adorations à des Mercures faits d'après Alcibiade; à une Vénus du Gnide, d'après la courtisane Cratina, et à d'autres, d'après la Phryné de Thespies.

« En serait-on donc arrivé, par suite de cette maudite religion des images, demandaient nos auteurs, à ne plus élever d'autels qu'aux prostituées, et à n'adorer que des filles de mauvaise vie[1]? »

15. —Pour clore cette étude, nous dirons que saint Épiphane, dont les propres images sont maintenant adorées, professait lui-même une invincible horreur pour ce genre de dévotion. Il reprochait avec la plus grande amertume aux carpocratiens d'avoir chez eux des images, et même des statues de Jésus-Christ, en forme d'idoles d'argent, ou de tout autre métal. Voudra-t-on bien se rappeler, qu'à la fin du IV[e] siècle, le plus terrible adver-

1. S. Clement. Alexandrin., *Admonitio ad gentes, seu protrepticon*, p. 35, edit. cit. ; — Arnob. *Advers. gentes*, p. 199, lin. 9; edit. cit.

saire des hérésies n'hésitait pas à briser, à mettre en pièces et morceaux, les images de Jésus-Christ et des saints, quand par malheur elles lui tombaient sous la main? Reconnaitra-t-on enfin que non-seulement on ne condamna pas ce zèle, qui aujourd'hui passerait pour sacrilège, mais qu'il ne vint même à personne l'idée de le critiquer[1] ?

16. — Nous croyons avoir assez solidement précisé l'état de la question dans la primitive Église; il nous reste à montrer ce qu'elle devint dans la suite, et par conséquent les variations et contradictions par lesquelles elle a passé pour en arriver au point où elle en est aujourd'hui. Et que l'on ne vienne pas nous objecter que c'est ici une affaire de pure discipline! Nous soutenons avec toute l'Église catholique, avec tous ses conciles, avec tous ses théologiens, depuis le VIIIe siècle jusqu'à la Renaissance, que c'est une question fondamentale pour la religion, en un mot, une question de dogme. On le verra bien par la suite du récit.

17. — Au VIIIe siècle, les choses avaient bien changé de face; la plupart des idoles païennes étaient renversées; quelques-unes d'entre elles avaient pris d'autres noms; celles dont la forme ne comportait aucun changement de destination étaient brisées, ou enfouies le plus profondément possible, sous les ruines des temples païens. Les papes romains, plongés qu'ils étaient dans la plus profonde ignorance de leur propre histoire, excommuniaient im-

1. Epiphan. *Adversus hæres.* lib. I, t. II, hæresis XXVII, *Carpocratianor.* n. VI; *Opera,* t. I, p. 108; *ibid.,* lib. III, t. II, hæresis LXXIX, *Collyridianor.*, n. IV; *Oper.*, t. I. p. 1061; *ad Joann. episcop. Hierosolymitan. Epistola*; *Opera*, t. II, p. 317, col. I. lin. 27, et col. II. *passim*; Parisiis, 1622. in-fol.

pitoyablement quiconque, à l'instar des anciens Pères, s'opposait au culte des images; et ils soutenaient, alors comme aujourd'hui, que de tout temps ce culte avait été pratiqué sans opposition parmi les chrétiens.

18. — A Léon l'Isaurien avait succédé Constantin Copronyme, son fils, qui, partageant la haine paternelle contre ce qu'il appelait l'idolâtrie, passa nécessairement, aux yeux des chroniqueurs chrétiens, pour un monstre, issu de l'accouplement de plusieurs fauves, et capable par lui-même de tous les crimes imaginables commis ou à commettre[1].

C'est ainsi que les dévots ont coutume d'habiller les gens qui ne partagent pas leurs croyances. Nous estimons néanmoins que, pour en finir avec la nouvelle superstition, au lieu des sanglantes persécutions qu'on lui fit subir, il eût mieux valu la combattre par les écrits que nous avons cités tout à l'heure, c'est-à-dire, par le ridicule; mais, en ces temps de barbarie, la force seule paraît avoir eu quelque puissance. Ce qui le prouve, c'est que le succès couronna presque partout les efforts que tenta l'empereur pour attirer à sa cause le clergé et le peuple de ses États[2].

19. — Quand il eut conquis assez de partisans, le nouvel empereur convoqua un immense concile à Constantinople, au palais impérial d'Hiérie (754). Trois cent trente-huit évêques y prirent rang sous la présidence

1. Theophan. *Chronograph.* ad ann. 732, p. 346, edit. cit.; — Zonar. *Annal.* lib. XV, n. 5, *in Vita Constantin. Copronym.* t. II, p. 106; edit. cit.; — Cedreni *Compend. Histor. in Constantin. Copronym. imperator.*, t II, p. 459; Parisiis, 1647, in-fol.

2. Theophan. *Chronograph.*, ad ann. 735 et seq.; pp. 352-355; ann. 744, p. 358; edit. cit.; — Zonar. *Annal.* lib. XV, n. V, *in Constantin. Copronym.*, t. II. pp. 107-108, edit. cit.

de Théodore, évêque d'Éphèse, et de Pastillas, de Pergis, successeur du patriarche Anastase de Constantinople, qui venait de mourir. Aucun des patriarches de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie ni de Rome n'assista à ce saint synode que les Grecs reconnaissent néanmoins comme VII[e] œcuménique, et qui condamna les adorateurs des images[1].

20. — Nous serions injuste si nous ne jetions en passant un regard d'horreur sur les cruautés que Constantin fit subir aux adorateurs des images. Bien que l'histoire ecclésiastique ne soit pas le sujet que nous ayons à traiter, il nous est impossible de ne pas flétrir la mémoire de ce monstre, qui, pour assouvir la rage de ses passions iconoclastes, appliqua toutes les ressources de son génie à perfectionner l'art du bourreau. C'est ainsi qu'après avoir détruit les croix, les statues, les images et les reliques qu'il put rencontrer, il poussa la frénésie jusqu'à mutiler et exiler ensuite les moines qui refusaient de se marier, et qu'enfin, nouveau Néron après les avoir enduits de poix et d'autres matières inflammables, il fit brûler les iconolâtres, *en l'honneur du Dieu unique* de son prédécesseur et homonyme, l'empereur Constantin I[er][2].

21. — Ces cruautés, disons-le, étaient fréquentes au VIII[e] siècle. Elles étaient aussi communes en Occident

1. Zonar. *Annal.* lib. XV, n. VI, *in Constantin, Copronym.*, t. II, p. 108, edit. cit.; — Anastas. Bibliothecar., *in Stephano* III, p. 82; edit. cit.; — Cedreni *Compendium Historiæ*, t. II, p. 463; Parisiis, 1647, in-fol.

2. Cedren. *Compend. Histor.*, t. II, p. 465, edit. cit.; — Theophan. *Chronograph.*, ad annos 753, p. 363; 755, pp. 364-366; 757 et seq., pp. 367 et seq.; 762 et 763, pp. 375-376; edit. cit.; — Zonar. annal., *in Vita Constantin. Copronym.*, lib. XV, n. VII, t. II, pp. 110 et seq.; edit. cit.

qu'en Orient, chez les Latins que chez les Grecs. Nous voyons, en 769, un concile de Rome, présidé par le pape Étienne III, qui, pour se venger de ses concurrents, en possession du trône papal avant lui, fit mutiler l'un d'eux, le pape Constantin II, qu'il jeta ensuite à la porte de l'église.

A l'odieux on joignit le burlesque. Les évêques italiens, suivant l'exemple de leur digne président, se prosternèrent dans la poussière, *et, versant d'abondantes larmes*, se prirent à crier en chœur :

« Seigneur, seigneur, ayez pitié de nous et pardonnez-nous le sacrilège que nous avons commis *en acceptant l'eucharistie des mains d'un antipape!!!* »

L'absolution, on le pense bien, ne se fit pas attendre, et l'on rédigea, séance tenante, des canons en vertu desquels, à l'avenir, nul ne pourrait parvenir à la papauté, à moins d'avoir au préalable passé par le diaconat, et reçu le titre de *prêtre-diacre*. Enfin on lança les anathèmes contre le dernier concile iconoclaste, VIIe œcuménique des Grecs; puis, marchant nu-pieds, les Pères se rendirent en chantant à Saint-Pierre, où furent promulgués les actes synodaux, signés par ces saintes gens[1].

22. — La lutte, ou plutôt l'extermination des iconolâtres, continuait en Orient; et déjà les victimes commençaient à manquer, lorsque la dévote Irène, en qualité de mère et tutrice de Constantin VI, prit en mains les rênes de l'État (780).

Il n'en fallut pas davantage pour qu'avec l'autorité, l'orthodoxie variât; et faisant encore une fois preuve de

1. Anastas. Bibliothecar. *in Vita Stephani* IV; p. 176 et seq.; Romæ 1731, in-fol.

cette souplesse à laquelle il était si bien dressé, le clergé désavoua bravement ses inébranlables croyances d'hier.

A l'entendre, il n'avait jamais varié dans sa foi, mais telle avait été la violence de la persécution, qu'il avait dû condamner, bien malgré lui, le culte si respectable et si vénéré des saintes images! Patriarches et évêques supplièrent *la pieuse* Irène de convoquer,le plus promptement possible, un nouveau concile œcuménique, pour mettre un terme au scandaleux triomphe de l'exécrable hérésie, et faire enfin triompher la vraie foi [1].

23. — Depuis le IVe siècle, les empereurs semblaient s'être réservé le droit de convoquer les conciles œcuméniques; jamais aucune femme n'avait eu pareille prérogative. Irène, foulant aux pieds tout respect humain, et de concert avec son brave clergé, réunit d'abord à Constantinople (787), d'où il fut chassé par le peuple, puis à Nicée (même année), un concile composé de trois cent cinquante évêques. Le pape Adrien Ier, mis au courant des heureuses dispositions de la régente, comprit de quel intérêt pouvait être pour son autorité personnelle la grande réunion des Orientaux, et il y envoya ses légats. Taraise, patriarche de Constantinople, fut élu président, et le concile, qui était réellement le VIIIe, fut nommé VIIe œcuménique, par opposition au dernier des iconoclastes. Celui-ci fut anathématisé, avec l'hérésie naguère encore triomphante, ainsi que les patriarches qui l'avaient soutenue et étaient morts depuis. On dressa un nouveau symbole, en vertu duquel il fut ordonné, sous

1. Theophan. *Chronograph.*, ad ann. 773; ad ann. 776; pp. 382. et 386; edit. cit.; — Zonar. *Annal.*, lib. XV, nn. X et XI, *in Vita Irenei et Constantini* VI; t. II, pp. 114 et seq.; edit. cit.; — Cedren. *Compendium Histor.*, t. II, p. 470; edit. cit.

peine d'anathème, de rendre aux images les honneurs du culte, ***tout en réservant pour Dieu seul***, disent les Pères, ***l'adoration proprement dite;*** puis on traduisit en latin les actes du concile, et on les envoya à Rome, où était alors le pape Adrien [1].

24. — Est-il bien sûr que le concile iconolâtre de Nicée n'ait pas ordonné l'adoration réelle des images? Les catholiques le nient énergiquement; mais trois cents évêques d'Occident, réunis à Francfort-sur-Mein, en 794, sous la présidence de Charlemagne, affirment positivement le contraire, et avec non moins d'énergie. Voici leurs paroles :

« En ce qui concerne l'adoration des images, à l'instar des Grecs, qui, au dernier concile, ***ont anathématisé quiconque refuserait d'adorer ces simulacres***, **A L'ÉGAL DE LA TRINITÉ**, nos saints Pères, répudiant absolument ***cette adoration et ce culte***, les ont unanimement condamnés [2]. »

Dira-t-on que le passage incriminé par les Pères de Francfort ne se lit plus aujourd'hui dans les actes, où l'on rencontre expressément le contraire? Nous répondrons que le témoignage de Charlemagne, joint à celui de trois cents évêques des Gaules, sept ans seulement après l'événement, nous est un sûr garant du bien fondé de l'accusation, et que les Latins nous ont depuis long-

1. Cedreni *Compendium Historiæ*, t. II, pp. 470 et seq.; edit. cit.; — Theophan. *Chronograph.*, ad ann. 779-780, p. 390; edit. cit.; — Anastas. Bibliothecar., *De vitis Pontificum, in Vita Hadrian. Pap.* I, pp. 98 et seq.; Parisiis, 1649, in-fol.; — Zonar. *Annal., in Constantinum et Ireneam*, lib. XV, n. XI; t. II, p. 116; edit. cit.

2. Concil. Francofordiens. cap. II, apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. VII, p. 1057; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

temps appris à nous défier de leur savoir-faire. En voici du reste un nouvel exemple :

25. — Nous venons de parler (§ XXIII) de la traduction latine des actes synodaux que l'on envoya au pape Adrien. Or, on lit aujourd'hui le mot *filioque* dans le texte ainsi traduit du symbole promulgué par les Pères du IIe concile œcuménique de Nicée [1].

Est-il possible d'admettre que les Grecs, qui ont toujours repoussé avec horreur la double Procession du Saint-Esprit, aient de gaieté de cœur, et sans que personne ne les y conviât, introduit ce nouveau mystère dans le symbole dont l'intégrité leur est encore si chère? Poser la question, c'est la résoudre.

26. — Charlemagne avait envoyé à Adrien et les actes du concile de Francfort et les livres carolins, avec prière de les examiner; mais le pape, craignant d'offenser son redoutable protecteur, fit traîner la chose en longueur, et se garda bien de jamais répondre catégoriquement. Il est clair qu'il opinait pour l'adoration des images; mais il eût été bien impolitique et même téméraire d'anathématiser à la fois le concile de Francfort et les livres que Charlemagne avait écrits contre le culte des images. Aussi se borna-t-il à composer une très longue apologie du VIIe concile (IIe de Nicée), qu'il adressa au puissant empereur, et dans laquelle il déclara que les Pères de Nicée avaient abondé dans le sens du pape Grégoire, et que, si le baiser et le salut d'honneur sont réellement dus aux images, en revanche, on ne doit adorer que Dieu seul [2].

1. Labb., *Concil. Collect.*, t. VII, pp. 385-386; edit. cit.
2. Hadrian. Pap. I, ad Carolum Magnum Regem francorum Epistola pro synodo Nicæna II; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. VII, p. 962, lin. 22 et seq.; edit. cit.

27.—Comme l'incendie qui touche à son déclin, l'iconoclasme se réveilla encore, terrible par moments. Enfin, vint le jour où, sans perdre de sa vitalité, il se confondit avec la réforme et le protestantisme moderne. Il en fut de lui comme de toutes les hérésies imaginables : en se transformant, il conserva toujours le cachet de son origine.

C'est ainsi que se vérifie sans cesse le mot, à la fois si pittoresque et si vrai du pape Innocent III :

« Toutes les hérésies se tiennent par la queue. »

28.—La superstition et l'ignorance sa mère se disputaient l'empire. Un concile (Constantinople 754) ne veut-il voir dans l'Eucharistie qu'une figure par laquelle le Christ nous invite à nous rappeler sa Passion [1], un autre (Nicée, 787) survient aussitôt et crie au scandale :

« Aucun Père de l'Église, s'écrie-t-il, aucun des saints apôtres, — *ces trompettes du Saint-Esprit*, — n'a jamais dit que le sacrifice non sanglant *fût une simple image* du corps et du sang de Jésus-Christ. Bien loin de là : le Christ a dit expressément : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*, — et non pas l'image de mon corps; — *Prenez et buvez, ceci est mon sang*, — et non pas l'image de mon sang [2]. »

29. — Pour éviter ces disputes, il suffisait de se rappeler ce que, dans un accès de bon sens, avait dit l'évêque d'Hippone.

« Si un précepte semble encourager la vertu et combattre le crime, il doit être pris au propre; si au contraire il semble pousser au crime et détourner de la vertu, on doit le prendre au figuré. *A moins*, est-il dit,

1. Labb., *Concil.Collect.*, t. VII, p. 836; edit. cit.
2. Labb., *Concil. Collect.*, t. VII, p. 837; edit. cit.

que vous ne mangiez la chair du Fils de l'homme, et que vous ne buviez son sang, vous ne jouirez point de la vie éternelle. Ce précepte semble ordonner UN FORFAIT; c'est donc *une figure* par laquelle on nous prescrit de nous unir à la Passion du Seigneur, et de fixer dans notre mémoire le doux et utile souvenir de sa mort [1]. »

Nous reviendrons plus tard sur ces subtilités théologiques, à propos du dogme paschasien, au IXe siècle.

30. — Si l'ignorance engendra la superstition, elle lui donna une sœur, l'immoralité.

Charlemagne eut constamment à combattre ces deux jumelles. Entre les années 769 et 801, on trouve une foule de capitulaires, dans lesquels il n'est question que de réformes à opérer dans les mœurs chrétiennes, et surtout dans celles du clergé.

Ici, l'empereur entre en lutte contre la polygamie des évêques ; là, contre leurs concubines. Aux religieux il défend la chasse et le commerce; aux prêtres, la fréquentation des cabarets; aux uns et aux autres, de répandre le sang humain, de dire la messe sans communier, et de donner aux anges d'autres noms que ceux de Michel, Raphaël et Gabriel. En voici qui se livrent aux opérations magiques : vite un capitulaire; qui sont batailleurs et cherchent querelle à tout venant : vite une autre loi contre ces pervers auxquels il ordonne de se réunir, deux fois par an, pour régler leurs différends, et d'ouvrir des écoles, au lieu de fréquenter les mauvais lieux [2].

1. S. Augustini, *De doctrina christiana*, lib. III, cap. XVI, n. 24 *Opera*, t. III, p. 52; Parisiis, 1679-90, in-fol.

2. *Capitular. Aquisgranens*. cap. VI ; apud Labb., *Concil.*, *Collect.*, tom. VII, p. 970; cap, XIII, ad XVI p. 973; cap. XVIII, p. 974 ; cap. XXII, p. 975; cap. XLVI, p. 980; cap. L, p. 981 ; edit. cit. — *Ca-*

31. — Mais il n'était capitulaire qui tînt contre l'avarice et l'ambition sans limites des pontifes romains et de leurs créatures.

Pareils à ces corbeaux qui suivent les armées, dans l'espoir d'y trouver une horrible pâture, ils ne perdaient pas de vue le conquérant, et, profitant de chacune de ses victoires, on les voyait revendiquer, humblement d'abord, puis avec hauteur, de prétendus droits dont ils n'avaient jamais joui, ou rappeler des promesses qu'on ne leur avait jamais faites. Ici, c'était Adrien Ier qui, s'adressant à Charlemagne, avait l'audace de lui rappeler une prétendue promesse par laquelle ce redoutable monarque aurait, pour le repos de son âme, et à titre d'éternel souvenir, assuré à saint Pierre, prince des apôtres, la propriété souveraine de plusieurs villes, et notamment de Capoue [1]. Là, c'étaient des moines qui, abusant de la crédulité d'un enfant, nommé Adaldus, obtenaient de lui la donation de tous ses biens pour l'église de Saint-Martin, en 769.

Bien que cet exemple de subornation soit le plus ancien que nous connaissions dans l'histoire ecclésiastique, il ne faut pas croire qu'il ait été le premier, ni qu'il soit rare. Les documents trouvés dans les archives du moyen âge démontrent le contraire et nous prouvent qu'au VIIIe siècle, la plupart des donations commençaient par cette maxime solennelle :

« Quiconque donne une partie de ses biens aux lieux

pitularia Regum francorum; apud Baluzium; ann. 769, nn. II, III et V; t. 1, p. 191; ann. 801. nn. XIV, XV et XVIII, p. 360; Parisiis, 1780, in-fol.

1. Adriani Papæ I Epistola XCII, *ad Carolum Magnum;* apud Maratorium, *Rev. italicar. scriptures*, t. III part. II, p. 265; Mediolani, 1723 et seq.; in-fol.

saints et vénérables recevra, Dieu l'a dit, le centuple dans ce monde, et, ce qui est infiniment plus précieux, la vie éternelle dans l'autre[1]. »

32. — On remarque aussi que beaucoup de ces donations étaient le résultat de la terreur que, de tout temps, le clergé romain a su inspirer à ses fidèles, en les entretenant des cruelles appréhensions qu'inspire aux esprits faibles la croyance en la fin prochaine du monde. Sous cette redoutable influence se sont opérées toutes ces donations dans lesquelles se trouvent, à chaque ligne, les mots : *vieillesse, décrépitude, ruine et désolation prochaine du monde*[2].

33. — Ignorance, superstition, immoralité, fanatisme, tout alors favorisait la domination du clergé ; et, si désireux qu'il fût de le voir prêcher d'exemple par la pureté de ses mœurs, Charlemagne cependant ne négligeait rien pour lui assurer la fortune. Dans tous ses capitulaires, on sent percer le besoin qu'il éprouve d'assurer l'avenir sacerdotal par des prescriptions dont les peuples d'Occident ont ressenti les cruels effets, jusque dans les dernières années du XVIIIe siècle.

Nous n'en rapporterons qu'un seul exemple.

Dans un capitulaire de l'an 789, à l'adresse des

1. Muratori, *Rev. ital. script.* t. V, pp. 619-627 ; Dissertatione LXVIII, pp. 614 et seq. ; edit. cit.

2. *Recueil des historiens de France*, t. X, ann. MX, p. 262 ; Paris, 1738 et suiv., in-fol. ; — Cathalo Coture, *Histoire du Quercy*, t. II, *Recueil de chartes*, n. VI, *Fondation de l'abbaye de Quercy en Limousin*, p. 289 ; idem., *ibid.*, n. IX, *Donation faite par Godefroi à l'abbaye de Beaulieu*, p. 400 ; id. *ibid.*, n. XI, *Concession faite à la même abbaye, par Gausfred ; de laquelle il résulte que ce Gausfred était fils de Godefroi*, p. 406 ; id., *ib.*, n. XII, *Testament par lequel Abdhémare donne apanage à son fils Bernard*, p. 409 ; Montauban et Paris, 1785, in-8o.

Saxons, on lit : « On donnera à chaque église une métairie avec deux maisons de serfs et les terres nécessaires à leur nourriture. Chaque groupe de cent vingt hommes libres devra fournir à l'église un esclave mâle et une esclave femelle [1]. »

34. — Les Grecs, moins entreprenants que les Latins, faisaient néanmoins de leur côté de suprêmes efforts pour augmenter leur propre domination. Plus gênés que les Occidentaux par le voisinage de leurs empereurs, ils obtenaient moins de succès ; mais ce n'était pas l'ambition qui leur manquait.

Vers l'an 741, Anastase, patriarche de Constantinople, persuadé que l'empereur Constantin Copronyme avait péri dans une campagne entreprise contre les Musulmans, et se croyant par conséquent assuré de l'impunité, ne craignit pas de représenter la mort de son ancien protecteur comme un bienfait du ciel. Il jura, sur un morceau de la prétendue vraie croix, avoir entendu Constantin parler de Jésus-Christ comme d'un simple mortel, né comme tout homme d'une femme comme une autre. A cette prédication pleine de perfidie, le peuple indigné se souleva contre l'empereur, que, dans son fanatisme, il déclara déchu de tous ses droits au trône, lui et ses ayants cause.

Malheureusement pour le patriarche, Constantin, qui se portait fort bien, rentra triomphant dans Constantinople (743), et se vengea cruellement de la trahison sacerdotale. Il fit arrêter Anastase, et, après lui avoir crevé les yeux, l'exposa à la risée publique, en le faisant promener dans les rues, assis à rebours sur un âne et tenant dans les mains la queue de cet animal [2].

1. *Capitulatio de partibus Saxoniæ*, ann. 789, cap. xv ; apud Baluzium, *Capitularia reg. francor.*, t. I, p. 253 ; Parisiis, 1780, in-fol.

2. Michael. Glycæ *Annal.* part. IV, p. 283 ; Parisiis, 1660, in-fol ;

35. — Oui, les papes romains étaient infiniment plus habiles; et, sans s'exposer à de grands dangers, ils savaient fort bien arriver à leurs fins. Anastase le bibliothécaire, dans sa *Vie des Papes*, nous en fournit une preuve caractéristique entre mille, et qu'il est de notre devoir de citer dans cette *histoire des Variations*.

Le cruel, avare et débauché Justinien II, ayant eu la fantaisie de voir le pape Constantin Ier dans les murs de la nouvelle Rome (711), crut devoir faire parade devant lui d'une humilité toute nouvelle. Indépendamment de toutes les cérémonies usitées entre souverains, et connaissant les prétentions de son nouvel hôte, l'empereur s'abaissa jusqu'à lui baiser les pieds, et, par cette bassesse ajoutée à tant d'autres, il couronna dignement une vie de débauches et de cruautés. C'est le premier exemple de ce genre que l'on rencontre dans l'histoire ecclésiastique; mais aussi par qui fut-il donné!!!

36. — Puisque nous avons parlé d'ignorance, disons qu'au VIIIe siècle, elle n'avait rien perdu de son épaisseur.

Saint Virgile, évêque de Salzbourg, eut le malheur de croire aux antipodes; mais il est bon de reconnaître à sa décharge qu'il considérait comme canonique le baptême administré *in nomine Patria et filia et spiritu sancta*, conformément à l'usage de plusieurs de ses confrères[1].

Saint Boniface, archevêque de Mayence, qui eut assez de bon sens pour accuser son subordonné de corrompre

— Theophan. *Chronograph.*, ann. 733, pp. 347-348; ann. 735 et seq., pp. 352-355; Parisiis 1655, in-fol.; — Zonar. *Annal.* lib. XV, n. V, in *Constantin. Copronym.*, t. II, pp. 106-108; Parisiis, 1686-87, in-fol.

1. *Decret.* part. III, distinct. IV, cap. LXXXVI.

la doctrine chrétienne par des hypothèses cosmographiques, mais le tort impardonnable de trouver mauvaise l'expression *in nomine Patria...*, en appela à l'autorité pontificale de la croyance de l'évêque de Salzbourg et de la formule que celui-ci prenait sous sa protection.

On ne sait trop s'il ne se mêla pas à ces disputes quelque peu de cette chose inusable que l'on appelle *la haine de prêtre;* mais ce que l'on connaît fort bien, c'est la décision toute canonique du savant pape Zacharie. Il est vrai qu'il donna raison à Virgile, quant au baptême; mais il se montra intraitable à l'égard des antipodes[1]. Il décida donc, *ex cathedra*, que, si telle était réellement la croyance de l'évêque de Salzbourg, relativement à la rotondité de la terre, il fallait excommunier impitoyablement ce nouvel hérétique.

37. — Voilà donc bel et bien la croyance aux antipodes condamnée, sous l'inspiration du Saint-Esprit, par un pape tout aussi infaillible que Pie IX.

Au reste, quand on songe à la rigueur des examens par lesquels devaient passer tous les candidats à la prêtrise, on comprend difficilement que le clergé se soit soumis de bonne grâce à des épreuves aussi dures et absolument inutiles à l'exercice de son ministère. Qu'on en juge!

Il fallait : 1° savoir chanter les psaumes;

2° Savoir lire et comprendre les évangiles, les épitres et la messe;

3° Avoir un livre de canons, et le comprendre;

4° Savoir conférer le baptême convenablement;

5° Connaître assez bien son *Pater* et son *Credo* pour pouvoir les enseigner aux enfants;

1. Zachar. Pap. Epistola X, *ad Bonifac. archiepisc.*; appud Labb., *Concil. Collect.*, t. VI, p. 1521, edit. cit.

6° Savoir ce qu'il convient de faire auprès des malades, et comment on ensevelit les morts;

7° Et, ceci met le comble aux extrêmes difficultés que nous venons d'énumérer, — connaître assez bien l'almanach pour ne pas négliger l'office des martyrs et l'observation des fêtes et dimanches ! ! !

C'est ainsi, mais seulement ainsi, que les mortels assez favorisés du ciel pour parvenir à un si haut degré d'érudition pouvaient prétendre au rôle de dieux dont l'empereur Constantin Ier avait conféré la dignité aux prêtres du IVe siècle et à leurs descendants à perpétuité [1].

38. — De tels savants étaient nécessairement à l'abri de toute erreur; aussi ne sommes-nous pas surpris de les voir invoquer *saint Oribel*, *saint Ragohel* et *saint Tobihel*, que le pape Zacharie avait déclarés être des démons, tout aussi bien que *Tubuas*, *Inias*, *Simiel* et *Sabaoc*. Mais aussi pourquoi ce pape Zacharie voulait-il en savoir plus long, à lui tout seul, que tout son savant clergé réuni ? Ne soutenait-il pas qu'il n'y avait d'anges véritablemen connus que *Michel*, *Raphaël* et *Gabriel ?* Ce n'était certes pas assez pour les illustres savants auxquels il avait l'honneur de commander [2].

39. — Les papes prétendent avoir toujours été les plus fermes soutiens de la légitimité de droit divin. Nous ne sommes nullement jaloux de cet honneur; mais la vérité veut qu'à cette prétention ultramontaine nous opposions la conduite toute chrétienne du pape Zacharie, instigateur et complice de l'usurpateur Pépin-le-Bref.

1. Cfr. Capitularia reg. francor.; apud Baluz., lib. I, cap. LXVI, t. I, p. 713; et *Capitul.* Guillelbert. episcop., t. II, in append., p. 1377; Parisiis, 1780, in-fol.

2. Vid. Concil. Roman., ann. 745; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. VI, p. 1561; edit. cit.

Convenons-en néanmoins : l'occasion était belle pour établir un précédent favorable à la théocratie romaine. D'une part, la couronne de France tombait aux mains d'un jeune homme stupide et insensé ; de l'autre, Zacharie avait besoin d'un protecteur puissant, et Pépin avait la force en main ; de plus, il possédait, dit Mézeray, tous les trésors de l'État. Quelle occasion ! Zacharie sut l'apprécier et accueillit avec empressement la demande intéressée de Pépin, qui, s'étant fait élire à Soissons, eut la simplicité de recevoir la couronne des mains de Boniface, archevêque de Mayence, et légat du pape en cette aventure[1].

40. — Anastase le Bibliothécaire, dans la vie de Zacharie, rapporte un événement qui fait trop d'honneur à ce pape, et est trop rare dans les fastes ecclésiastiques pour que nous ne le mentionnions pas ici. Les catholiques modernes s'en prévaudront peut-être pour soutenir encore que le christianisme a aboli l'esclavage. Cette marotte est tellement de leur goût, que nous serions heureux de la mettre un peu plus à leur portée. Malheureusement ce n'est pas encore cette fois qu'ils trouveront chez nous des arguments en faveur d'une thèse aussi insensée qu'elle leur est chère.

Des marchands vénitiens avaient acheté à Rome une multitude d'esclaves des deux sexes qu'ils comptaient revendre en Afrique. Zacharie, apprenant que ces esclaves étaient chrétiens, les racheta de sa propre bourse, et n'eut rien de plus pressé que de les rendre à la liberté. Il était de notre devoir de rapporter ce fait aussi honorable que rare, et dont la nature rentre essentiellement dans le cadre

1. **Mézeray,** ***Abrégé chronologique de l'histoire de France,*** **aux années 750, 51 et 52.**

de notre histoire des contradictions de l'Église romaine.

41. — Si le pape Zacharie était si bien disposé pour les esclaves chrétiens, pourquoi ses successeurs, loin d'abolir la servitude, partout où ils étaient les maîtres, approuvèrent-ils au contraire les conciles qui reconnaissaient à chacun le droit d'aliéner sa liberté au profit d'un maître? Pourquoi le pape Étienne II, par exemple, ne s'éleva-t-il pas contre le VI[e] canon du concile de Verberie (752), qui reconnaît à la femme comme à l'homme le droit de se vendre pour se soustraire à la misère[1]?

42. — Nous venons de parler du pape Étienne II, que certains auteurs considèrent comme troisième du nom. Ces auteurs ont raison; car, de ce qu'il mourut d'apoplexie quatre jours après son élection, il ne s'ensuit pas que le pape Étienne, successeur immédiat de Zacharie, n'ait pas été dieu pendant quatre-vingt-seize heures.

43. — Le pape Grégoire II, prenant en sérieuse considération, et l'emportement des passions, et la fragilité humaine, écrivit à Boniface, apôtre des Saxons, une très longue lettre, dans laquelle se rencontre une décision fort curieuse, et tout à fait philanthropique.

Le paragraphe II de cette lettre apostolique autorise la bigamie dans le cas où, par suite d'infirmités personnelles, l'épouse serait dans l'impossibilité de remplir ses devoirs conjugaux; alors le mari devra subvenir aux besoins de sa femme; moyennant quoi il sera libre d'en épouser une seconde[2].

Les théologiens modernes sont fort offusqués de cette décision papale et sans appel. A la suite de Gratien, ils

1. Concil. Vermeriens, anno 752, can. VI; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. VI, p. 1657; edit. cit.

2. Gregor. Pap. II, Epistola XIII, *ad Bonifacium episcopum*, n. II; apud Labb., *Concil.*, *Collect.*, t. VI, p. 1448; edit. cit.

la croiraient volontiers contraire à l'Évangile et à saint Paul, si, comme ils le disent[1], elle n'était destinée à favoriser l'introduction du christianisme parmi les idolâtres saxons.

Cette explication prouve au moins qu'il est avec le ciel des accommodements, et Voltaire, dans son *Dictionnaire philosophique*, au mot *femme*, ne nous paraît pas éloigné de le croire.

44. — Nous avons dit à quelle hauteur scientifique il fallait s'élever pour parvenir à la prêtrise. Il semble que les évêques du VIII[e] siècle n'avaient en effet plus rien à apprendre, puisqu'ils passaient leur temps à discuter les questions les plus saugrenues.

Voici, par exemple, un concile de Fréjus[2] qui, après s'être demandé pourquoi les apôtres baptisaient tout simplement au nom de Jésus-Christ, tandis que le maître avait ordonné de baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, se répondait à lui-même que, de cette façon, les apôtres ont trouvé le moyen de nous enseigner tout le mystère de la Trinité, sous le seul nom de Jésus-Christ.

On ne saurait être plus ingénieux; mais, observe Dom Calmet[3] : « *Le baptême qui aurait été donné au nom de Jésus-Christ* SEUL *serait non-seulement illicite, mais mauvais et inutile.* C'est, ajoute-t-il, le sentiment des plus savants qui ont écrit sur ces matières. »

45. — Au VIII[e] siècle, les pierres elles-mêmes par-

1. Fleury, *Hist. eccles.*, livre XLI, chap. XLVII, t. IX, p. 195; édition de Paris, Lemercier, 1750 et suiv. in-4°.

2. Forojuliense, anno 791; apud Labb., t. VII, p. 995; edit. cit.

3. *Commentaires sur la Bible*, t. VII, *Dissertation sur le baptême*, p. 811; Paris. 1724, in-fol.

laient. — On lit dans la *Vie du Vénérable Bède* [1], que, dans sa vieillesse, étant devenu aveugle, et se trouvant à la promenade avec le moine qui le conduisait, celui-ci, arrivé près d'un gros tas de pierres, pria le saint homme de vouloir bien adresser quelques mots à tout un peuple qui, disait-il, s'était rassemblé en cet endroit pour entendre la parole de Dieu. Bède, sans se faire prier, prononça un sermon fort édifiant, qu'il termina par la formule sacramentelle : *Per omnia sæcula sæculorum ;* et pierres de répondre aussitôt, avec un ensemble simulant fort bien la voix d'une grande foule : *Amen, Venerabile presbyter.*

Ce trait, joint au suivant que nous rapportons d'après la même autorité, explique comment Bède n'eut pas besoin de la cour de Rome pour être déclaré *Vénérable.*

C'était à quelque temps de là. Le moine chargé d'écrire en vers léonins l'épitaphe du Vénérable, ayant commencé ainsi : *hac sunt in fossa,* se trouva tout à coup fort empêché par les règles de la prosodie ; et y perdant son latin, il s'endormit, sans achever son travail. A son réveil, il trouva écrit de la main d'un ange l'hémistiche qui lui manquait : *Bedæ Venerabilis ossa !* C'est ainsi que, dans ce siècle fortuné, la divine Providence savait encourager le talent. Elle a bien changé depuis lors.

1. Venerabil. Bedæ Opera, t. VIII part. II, p. 1135 ; Basileæ, 1563, in-fol.

NEUVIÈME SIÈCLE

1. Image miraculeuse, démodée par l'empereur Michel-le-Bègue. — 2. Le concile de Paris (825) contredit le IIe concile œcuménique de Nicée, VIIe des Latins. — 3. Saint Agobard invective contre la superstition des images. — 4. L'empereur Michel l'Ivrogne fait fustiger en public les cadavres exhumés de Constantin Copronyme et de Jean Lécanomante, iconoclastes. — 5. Sur la demande de Michel l'Ivrogne, le pape Nicolas Ier lui envoie des légats, qui à Constantinople (861) trahissent le pape, et condamnent le patriarche Ignace. — 6. Furieux, le pape Nicolas convoque à Rome (863) un concile qui prononce la déposition de Photius. Celui-ci, à son tour, excommunie le pape. — 7. Le pape Adrien II, dans un concile de Rome (868), renouvelle la condamnation de Photius, mais reconnaît que, dans les cas d'hérésie, les papes peuvent être jugés par les évêques, comme l'avait été Honorius. *Le diable logé dans un ms. de Photius.* — 8. De nouveaux légats se rendent à Constantinople, où ils reçoivent la soumission des Orientaux (VIIIe concile œcuménique des Latins, IVe de Constantinople, 869). — 9. Photius et le VIIIe concile œcuménique des Grecs (Constantinople 879) approuvés par le pape Jean VIII et ses légats. — 10. La double Procession du Saint-Esprit. — 11. Au concile de Gentilly (767), les Orientaux avaient déjà protesté contre l'introduction du mot *filioque* dans le symbole. — 12. Le pape Léon III n'ose pas se prononcer formellement sur cette question ; mais il fait graver, en grec et en latin, le symbole, sans adjonction du mot *filioque*. — 13. Faiblesse du pape Léon. — 14. Violente diatribe de Photius contre les Latins, et en particulier contre le pape Nicolas Ier, qui avait adopté la nouvelle croyance. Au neuvième siècle, tout le monde communiait encore sous les deux espèces. — 15. Enée, évêque de Paris (868), veut réfuter Photius ; mais il reconnaît que

le pape Libère a failli. — 16. Le pape Jean VIII envoie des légats pour faire la paix avec l'excommunié Photius, 380 évêques les reçoivent à Constantinople, et font l'apologie de Jean VIII (879). Alliance offensive et défensive en matière de théologie. — 17. Jean VIII félicite Photius et adhère pleinement à la doctrine hérétique contre la double Procession du Saint-Esprit. — 18. Les inventeurs d'interpolation s'accusent mutuellement, conformément à l'usage. — 19. Pauvre infaillibilité, que deviens-tu? — 20. La papesse Jeanne (Jean Langlois, de Mayence) gouverne l'Église romaine, pendant deux ans cinq mois et quatre jours. — 21. Anasthase, son contemporain et bibliothécaire du Vatican, l'affirme. Même témoignage par Jean V, LVIII[e] abbé de Saint-Bertin, sous le nom de Jean d'Ypres. — 22. Fraude pieuse de Dom Martène. — 23. Manuscrit de Jean d'Ypres à Bruges. — 24. Enée Sylvius Piccolomini, pape, sous le nom de Pie II, est le premier qui ait émis un léger doute à cet égard. — 25. Manœuvres frauduleuses pour détruire les manuscrits authentiques d'Anastase. Chaise percée pontificale. — 26. Théodoric de Niem déclare avoir vu, à Rome, la statue commémorative du tragique événement. — 27. Mais non! nous sommes des idiots qui, pendant des siècles, avons eu la bonhomie de croire à la sincérité des catholiques romains. — 28. Preuves de notre stupidité. — 29,30. Paschase Ratbert, moine de Corbie, invente la *transsubstantiation*, moins le mot. — 31. Cicéron ne croyait pas que les hommes fussent jamais assez superstitieux pour se livrer à la théophagie. — 32-35. Saint Augustin ne croyait pas à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. — 36, 37. S. Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien et bien d'autres n'y croyaient pas non plus. — 38. Le pape Gélase, à la fin du V[e] siècle, niait formellement la transsubstantiation. Bède le Vénérable, Alcuin et les Pères du concile iconoclaste de Constantinople (754), ne croyaient pas même à la présence réelle. — 39. Le moine Ratramne écrit son *Traité du corps et du sang de J.-C.* Raban Maur, archevêque de Mayence, combat le dogme *paschasien*. — 40. Pendant que les empereurs font de la théologie, les conciles font de la politique. — 41. Tribunal secret de Westphalie, modèle de celui du Saint-Office. — 42. Servilisme du pape Léon III. — 43. Le clergé se mêle de réformer les grands. — 44. Lettre d'Hincmar, archevêque de Reims, au pape Adrien II, qu'il rappelle à l'ordre, de la part de Charles-le-Chauve. — 45. Adrien II s'humilie profondément. Son style varie suivant les circonstances.

— 46. Un trait d'histoire qui prouve quatre choses à la fois, et entre autres que le pape Adrien II avait encore sa femme auprès de lui, étant pape. — 47. La cour de Rome est insatiable. — 48. Contradictions à propos des épreuves. — 49. Humiliation de l'Église, suivant le cardinal Baronius. — 50. Le pape Jean VIII se fait grassement payer le couronnement de Charles-le-Chauve. — 51. La reine Theutberge, et son frère Hubert. — 52. Procès de la reine, au concile d'Aix-la-Chapelle (862). — 53. Divorce approuvé. Infamie de Lothaire. — 54. Le pape est trompé par ses légats, qui, au concile de Metz (863), ratifient la sentence d'Aix-la-Chapelle; Adrien casse le nouveau concile qu'il qualifie de *Brigandage*. — 55. Sac de Rome par l'empereur Louis II; terreur du pape. Le vainqueur demande grâce au vaincu. — 56. La confession secrète est encore facultative. Un canon du concile de Châlon-sur-Saône (813). — 57. Quatre interpolations dans un seul texte. — 58. Deux comètes en moins d'un an: Louis-le-Piteux en meurt de terreur. — 59. Le Verbe est entré dans le monde par l'oreille de la Sainte-Vierge, et en est sorti par la porte dorée. Cataplasme divin; la Sainte-Mixture. — 60. Le clergé bat monnaie avec les miracles. Le concile d'Aix-la-Chapelle (816) interdit ce genre de commerce. — 61. Luxuriante vermine de saint Benoit d'Aniane. Humilité de ce saint. Malpropreté, vertu chrétienne. — 62. Les apôtres saint Pierre et saint Paul, habiles chirurgiens. — 63. Le concile de Meaux (845) moins généreux que le pape Zacharie. — 64. Le clergé soumis au régime militaire tenait à posséder beaucoup d'esclaves, pour cultiver ses terres, en l'absence des serfs. — 65 Défense aux évêques d'ordonner des esclaves, sans la permission du maître. — 66. Cruauté commise sous le voile de la religion. — 67. Le pape Jean VIII félicite l'assassin. — 68. Saint Théophane trouve que l'hérétique mérite la mort. — 69. Bons principes de saint Théophane. — 70. La pieuse Théodora fait massacrer 100,000 hérétiques. — 71. Les papes s'intitulent : *Serviteurs des serviteurs de Dieu*. — 72. Capitulaire de Charlemagne contre les captations. — 73. Doctrine de la suprématie sacerdotale, nettement formulée par le pape Grégoire IV. — 74. Horrible procès fait par le pape Etienne VI au cadavre exhumé du pape Formose, en plein concile de Rome (897). — 75. Etienne VI étranglé dans sa prison. Le pape Jean IX casse les actes du concile et les jette au feu. — 76. Le pape Serge III réhabilite le concile,

et contredit son prédécesseur. — 77. Théodote, évêque arien de Laodicée, fut honoré comme saint, jusqu'au XVIII[e] siècle. — 78. On consacrait un agneau, auprès de l'autel, le jour de Pâques. — 79. Ordre de détruire les abeilles qui auraient tué un homme. Il est permis de manger leur miel. — 80. Défense aux moines de se fouetter tout nus, dans leurs réunions synodales. — 81. Déluge de messes privées. — 82. Invention de la sainte Ampoule de Reims. — 83. *Les chrétiens de la ceinture*. — 84. Introduction des vitraux de couleur dans les églises. — 85. On commence à baiser la mule du pape Léon III, auquel son impressionnabilité ne permettait pas de souffrir que les dévotes lui baisassent la main. — 86. Le pape Nicolas I[er] n'oublie pas son titre de *Dieu*.

1.—La question des images était encore palpitante lors que l'empereur Michel-le-Bègue parvint au trône (820). Il persécuta les iconolâtres, qui, à leur tour, mirent en jeu tous les moyens imaginables pour ameuter contre lui le fanatisme religieux.

C'est ainsi que, selon Saïd ben Batrik[1], ils auraient inventé une image représentant une vierge dont les larmes ne tarissaient jamais, à la vue des supplices que l'on faisait subir aux iconolâtres.

L'empereur ne fut pas dupe du stratagème, — qui s'est bien souvent renouvelé depuis lors; — il montra au peuple les tuyaux de plomb par lesquels *les larmes* arrivaient aux paupières de la madone miraculeuse, et couvrit ainsi de ridicule les moines inventeurs de cette grossière supercherie.

2.—Cependant la haine de l'iconolâtrie avait pénétré jusque dans les Gaules. Un concile, convoqué à Paris, en 825, par Louis-le-Débonnaire, avec l'approbation du

1. Saïd ben Batrik, seu Eutychii Alexandrini, *Annal.*, tom. II, pp. 448-51; Oxoniæ, 1659, in-4°.

pape Etienne II, nouvellement élu, approuva à la vérité quelques-unes des décisions du II[e] concile œcuménique de Nicée, VII[e] œcuménique des Latins, mais se mit en opposition avec toutes les autres. Il ne trouva pas mauvais que le pape Adrien eût blâmé les iconoclastes; mais il le blâma lui-même d'avoir ordonné l'adoration des images. Enfin il approuva la censure que Charlemagne avait faite du II[e] concile de Nicée dans les *Livres carolins*, et jugea insuffisante la réponse du pape Adrien à ces mêmes livres[1].

3.—C'est ainsi que, toujours sous l'inspiration du Saint-Esprit, et présidés par Jésus-Christ en personne, suivant la promesse qu'il en avait faite (MATTH. XVIII, 20), les conciles se contredisent et contredisent les papes, tout comme ceux-ci se contredisent eux-mêmes et entre eux, sans aucunement ménager les conciles.

Les saints, à leur tour, ne se gênaient pas pour critiquer avec amertume la *superstition des images*. Tel est le nom que s. Agobard donnait à la nouvelle idolâtrie. Il la flétrissait dans les termes les plus méprisants, et voulait que partout on détruisît ce qu'il appelait les *simulacres païens*, qu'on les mît en morceaux et qu'on en dispersât les débris[2].

4.—Si nous avions à faire l'histoire de l'Église, nous devrions entrer ici dans les affreux détails des cruautés dont les chrétiens, dans leur génie malfaisant, ont pour ainsi dire perfectionné l'art horrible et sanguinaire.

1. Cfr. Fleury, *Hist. eccles.*, livre XLVII, chap. IV, — *Dictionnaire des conciles*, au mot *Paris* (concile de), 825, p. 316; Paris, Vve Didot, 1767, pet. in-8°; — Potter, *Hist. du Christianisme*, t. III, p. 434; Paris, 1836, in-8°.

2. S. Agobard. *De imaginibus*, n. XVI, t. I, p. 244; n. XXIII, p. 254 et n. XXXIV, p. 266; Parisiis, 1666, in-8°.

Nous devrions montrer l'empereur Michel, dit l'*Ivrogne*, faisant fustiger en plein cirque les cadavres exhumés des iconoclastes Constantin Copronyme et Jean Lécanomante, qu'il livra ensuite aux flammes, sous les yeux du peuple réuni pour cet affreux spectacle[1]. Nous devrions énumérer par milliers les victimes qui furent immolées, de part et d'autre, à la soif de représailles, entre partisans et ennemis de l'idolâtrie chrétienne; mais nous devons nous borner à notre sujet, et nous y rentrons immédiatement.

5. — Le schisme des Grecs et des Latins n'était pas entièrement consommé! De temps à autre se faisaient encore quelques tentatives de rapprochement entre les deux Églises. Un jour, l'empereur Michel-l'Ivrogne avait envoyé des présents à Saint-Pierre, sous le pontificat de Benoît III ou de la papesse Jeanne, et renouvelé ces dons, sous le règne de Nicolas Ier. Celui-ci avait même consenti, sur les instances de l'Ivrogne, à lui envoyer comme légats les évêques Rodualde et Zacharie. Il s'agissait de trancher le différend survenu entre Ignace et Photius pour le patriarcat de Constantinople. A la place d'Ignace qu'il avait déposé, Michel venait de nommer Photius, le plus savant homme de son siècle. A l'arrivée des légats, une surveillance active fut exercée autour de leur demeure, afin d'en écarter les partisans d'Ignace, et l'on fit circuler des menaces de persécutions prochaines, pour le cas où la volonté de l'empereur rencontrerait quelque résistance. De son côté, l'Ivrogne ne perdit pas de temps. Il réunit à Constantinople (861) un concile de 318 évêques, y compris les légats, qui confir-

1. Voy. *L'Art de vérifier les dates*, art. *Michel* III, *l'Ivrogne, empereur d'Orient*, dans l'édition in-8°; IIe partie, t. IV, pp. 294-295.

mèrent, de concert avec les Orientaux, la déposition d'Ignace, et renouvelèrent l'ordination de Photius, en présence de toute la cour impériale.

6.—Il paraît qu'en agissant ainsi, les légats avaient gravement méconnu les instructions papales, leur interdisant toute communication avec Photius, avant le complet examen de l'affaire en litige.

Furieux de ce qu'il considérait comme une lâche trahison, Nicolas réunit en 863 un concile qui, à Rome, prononça la déposition de Photius comme adultère, tyran et usurpateur du siège patriarcal. Les légats furent condamnés, sans préjudice du jugement à intervenir, après plus ample informé sur le fond même de leur conduite. A ces rigueurs répondirent celles des Orientaux. Nicolas fut excommunié par Photius, qui le déclara déchu du trône pontifical, et envoya les actes de cette condamnation au roi de France et à son peuple, pour les prier de rompre tout commerce avec les excommuniés[1].

7.—Cependant Michel-l'Ivrogne ayant été assassiné dans une émeute populaire (867), Ignace fut replacé sur le siège de Constantinople, dont l'assassin Basile-le-Macédonien avait précipité Photius. D'un autre côté, au pape Nicolas Ier avait succédé Adrien II.

Un nouveau concile (Rome, 868) renouvela la condamnation de Photius, dont les écrits furent jetés au feu; mais le pape romain reconnut explicitement, dans cette

1. Leonis Grammatici *Chronicon;* post *Theophanis Chronographian*, pp. 460, 463 et seq.; et 471; Parisiis, 1655, in-fol.; — Cedreni *Compendium historiæ*, t. II, p. 551; Parisiis, 1647, in-fol.; — Zonaræ *Annales*, *in Vita Michaelis*, lib. XVI, cap. IV, t. II, p. 161; Parisiis, 1686-7 in-fol.; — Anastasius Bibliothecarius, *in Vita Benedicti* III, pp. 201 et seq.; *in Vita Nicolai* I, pp. 208 et seq.; Parisiis, 1649, in-fol.

circonstance, que la papauté n'est pas infaillible en matière de foi. Il confessa hautement que son prédécesseur, le pape Honorius, avait été anathématisé après décès, pour crime d'hérésie, et il prit soin de déclarer que, dans ce cas, mais dans ce cas seulement, les inférieurs ont le droit de résister à leurs supérieurs [1].

Il fut alors démontré que le diable en personne s'était logé dansl'un des manuscrits de Photius, et il s'en fallut de bien peu que le pape Nicolas, récemment enterré, ne fùt entaché du soupçon d'hérésie, pour s'être montré trop peu sévère contre le nouveau *Simon-le-Magicien, ministre de Satan*. A ces épithètes, qui ne reconnaîtrait le langage pontifical désignant le savant Photius?

8.—C'était un vrai succès pour le pape. Il expédia aux Orientaux de nouveaux légats, chargés de faire exécuter les sentences prononcées contre Photius. A peine arrivés sur les lieux, ils reçurent la soumission des évêques, qui s'humilièrent au point de demander pardon de leur insubordination; et les romains, tout fiers d'un succès aussi inespéré que facile, se sentant les maîtres de la situation, exigèrent que les coupables présentassent eux-mêmes requête en plein concile [2].

Le peuple cependant n'était pour rien dans ces manœuvres; il protesta même hautement contre elles, et l'on publia de nombreux pamphlets contre la prétendue suprématie de l'Église romaine [3].

1. Adrian. Pap. II. *Allocutione* III, *quæ lecta fuit per Petrum Diaconum et scrinarium, in concil. Roman.* (868), *et iterum, in concil., Constantinopol.* IV,*Général.* VIII, (869); apud Labb., *Concil. Collect.*, t. VIII, p. 1091; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

2. IVe de Constantinople, VIIIe œcuménique des Latins, en 869.

3. Cedren. *Compend. Histor.*, t. II, p. 569; edit. cit. — Leon. Grammatic.; post Theophan. *Chronograph.*, p. 471; edit. cit.; — Zonar. *Annal.* lib. XVI, n. VIII, *in Vita* Basil. Macedonens., tom. II,

9.— Les contradictions pleuvaient. A la mort d'Ignace (878), Photius remonta sur son siège et n'eut aucune peine à faire anathématiser par le VII[e] concile œcuménique des Grecs (Constantinople 879) le prétendu VIII[e] des Latins.

Cette fois, il fut soutenu par le successeur immédiat d'Adrien II, le pape Jean VIII, dont les légats, conformément à ses ordres, se joignirent aux Grecs pour féliliciter celui que naguère les Occidentaux avaient anathématisé avec tant de hauteur, de morgue et d'insolence[1]. Nous en parlerons plus longuement, § 16 et suiv.

Et que nos ultramontains ne jettent pas les hauts cris; plus tard, en 1439, au concile général de Florence, sous le pape Eugène IV, le cardinal Césarini anathématisera de la même manière le susdit VIII[e] concile des Latins contre Photius[2].

10.—Nous avons dû anticiper sur les événements pour donner une idée du degré de tension auquel en étaient arrivés les rapports entre les deux Églises catholiques, au moment où apparut, comme un prétendant à la canonicité, le dogme naissant et fort peu connu alors de la double Procession du Saint-Esprit.

Que la troisième Personne de la nouvelle Trinité procédât du Père, c'était ce que ne niait aucun chrétien; mais qu'elle procédât également du Fils, cela paraissait

p. 167; edit. cit.; — Anastas. Bibliothecar., in Vita *Nicolai pap.* I. pp. 208 et seq.; et in Vita Hadriani Pap. II, pp. 220 et seq.; edit. cit.

1. Zonar. *Annal.* lib. XVI, n. VIII, t. II, p 188; edit. cit.; — Leon. Grammatic., *loc. cit.*, p. 472; edit. cit.; — Zonaræ *in canones synodicos* I *et* II *Canonum Synodikon*, p. 238; Lutetiæ Parisiorum, 1618, in-fol.; — Cedren. *Compend.*, t. II, p. 573; edit. cit.

2. Balsamon, *in canones sanctæ et Magnæ Constantinopolitanæ* I *et* II, *Synodi*, p. 283, *in canones Commentar.*; Parisiis, 1561, in-fol.

étrange, surtout aux Orientaux, dont les subtilités théologiques n'avaient jamais pénétré dans ces profondeurs de la généalogie divine.

Saint Épiphane, qui mourut en 403, après avoir combattu toutes les hérésies de son temps, ne parlait jamais du Saint-Esprit que comme procédant du Père. A la vérité, il répète plusieurs fois[1] que la troisième Personne reçoit aussi de la seconde; mais on ne voit nulle part, dans les écrits de ce grand controversiste et Père de l'Église, qu'il ait admis dans aucun symbole ce que l'on nomme la double Procession du Saint-Esprit.

11. — Nous avons bien vu, au v[e] siècle (§ 45), le pape saint Léon-le-Grand enjoindre à l'Église d'Espagne d'ajouter au symbole l'expression qui nous occupe; mais il ne s'agissait alors que de procurer à cette Église le moyen de découvrir plus aisément les hérétiques priscillianistes qui, au grand désespoir des papes, continuaient leur propagande dans la péninsule Hispanique.

Depuis lors, et sans qu'il soit bien aisé de suivre la filière par laquelle ils en arrivèrent à ce point, on vit les Francs se passionner pour cette question, au point d'introduire le mot *filioque* dans le texte des symboles qu'ils chantaient à la messe.

Cette innovation des Francs avait paru si choquante aux Orientaux, que, dans un concile de Gentilly (767), ils leur en avaient fait de violents reproches[2].

12.— Quelque quarante ans plus tard, un concile d'Aix-

1. Epiphan. *Adven. hæres.* lib. II, t. I, *Sabelliani*, hæresis, LXII, t. I, p. 78; lib. II, t. II, hæres. LXVII, *Hieraclytæ*, n. II, tom. I, p. 711; lib. III, t. I, hæres. LXXIV, *Pneumatomachi*, n. IV, p. 391; *Opera*, Parisiis, 1622, in-fol.

2. Labb., *Concil.*, *Collect.*, t. VI, p. 1703 et nota; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

la-Chapelle, convoqué *ad hoc* par Charlemagne, en 809, n'osa cependant pas trancher la question, dont il remit la décision au pape Léon III. Celui-ci, sans condamner la nouvelle croyance, et même l'approuvant jusqu'à un certain point, pour être agréable à l'empereur, refusa néanmoins d'en autoriser l'interpolation dans le texte du symbole. Et pour mieux prouver combien cette innovation lui paraisssait dangereuse, il fit graver deux plaques d'argent dont l'une portait le texte latin, et l'autre le texte grec du *Credo*, sans l'adjonction demandée. Puis, par son ordre, ces deux écussons furent placés dans l'église de Saint-Pierre de Rome, à droite et à gauche du tombeau des apôtres[1].

13. —Le pape avait montré de l'énergie, mais Charlemagne n'aimait pas qu'on fît preuve envers lui d'une trop haute indépendance. Fort bien disposé pour le clergé, il consentait à le protéger, à condition toutefois de le tenir en bride : c'est ce que finit par très bien comprendre le pape Léon III ; il adressa donc aux Grecs une profession de foi que nous a conservée le savant Baluze[2], et dans laquelle on lit la phrase suivante :

Pater plenus Deus in se, Filius plenus Deus a Patre genitus, Spiritus Sanctus plenus Deus a Patre et Filio procedens.

14. — A son tour, le pape Nicolas Ier adopta l'interpolation (860), ce qui valut aux Latins une violente diatribe que leur envoya le savant patriarche de Constantinople.

S'adressant aux Orientaux : « Les Latins, disait-il, sont des hommes sortis des ténèbres de l'Occident pour cor-

1. Concil. Aquisgranens. (809) et *Ratio quæ habita est de symbolo fidei; apud Labb., Concil. Collect.*, t. VII; pp. 1194 et seq.; edit cit.
2. *Miscellan.*, t. VII, p. 18; Parisiis, 1678-1715, in-8°.

rompre la pureté de la foi. Ils détestent les prêtres légitimement mariés, mais ils nourrissent de nombreux enfants dont personne ne connaît les parents; et pour comble d'impiété, ils ont l'audace d'ajouter des mots nouveaux au symbole sacré autorisé par tous les conciles. Ils osent soutenir que le Saint-Esprit, loin de procéder seulement du Père, procède aussi du Fils! C'est le comble de l'horreur! En vain les prôneurs d'une telle énormité, confondant les propriétés des personnes divines, et admettant deux principes dans la Trinité, prennent-ils le nom de chrétiens. Contraire à l'Évangile, ce nouveau dogme est inconnu de tous les Pères. Voilà l'impiété que ces évêques de ténèbres ont semée parmi les Bulgares; Quand la nouvelle nous en est parvenue, nous en avons frémi jusqu'au plus profond des entrailles, comme un père qui verrait ses enfants dévorés par des fauves; et nous n'aurons de repos que lorsque nous aurons étouffé dans son germe une aussi abominable hérésie[1]. »

Dans cette longue lettre, dont nous n'avons pu donner qu'une faible analyse, une chose nous a particulièrement frappé, comme elle a frappé Lenfant, qui en parle dans son *Histoire des hussites et du concile de Bâle*[2], c'est que, dans une diatribe où Photius a accumulé tous les griefs imaginables contre l'Église romaine, il ne soit fait aucune mention du retranchement de la coupe pour les laïcs. Nous en concluons, avec pleine et entière certitude, que cet usage ne s'était pas encore introduit en Occident. Les Grecs l'ayant toujours considéré comme une profanation du sacrement de l'autel, il est évident que, s'il eût

1. Photii *Epistolæ, græcæ et latinæ*, ex interpretatione et cum notis Richardi Montacussi; Londini, Roger Daniel. 1651, in-fol., p. 49.

2. t. I, p. 6; Amsterdam, 1731, in-4°.

existé alors chez les Latins, Photius n'eût pas manqué de leur jeter à la face ce qu'il eût certainement appelé *un monstrueux sacrilège*. Donc, au XI[e] siècle, tout le monde communiait encore sous les deux espèces du pain et du vin.

15. — Énée, évêque de Paris, se chargea de répondre à Photius, mais il le fit avec une extrême maladresse (868). Pour prouver aux Grecs que les hérésies n'avaient jamais pris naissance que chez eux, il fut forcé d'avouer la chute de Libère, mais se retrancha sur ce que ce pauvre pape n'avait pas été chef de secte[1]. Bel argument, en vérité, pour les *infaillibilistes!* Au surplus, il n'y avait dans toutes ces discussions rien qui fût de nature à calmer l'irritation des Grecs, et les choses allaient de mal en pis, lorsque, comme nous l'avons vu (§ IX de ce siècle), le pape Jean VIII se décida à faire la paix avec Photius.

16. — Jean, avons-nous dit, envoya à Constantinople plusieurs légats, qui furent accueillis à bras ouverts par ce monstre de Photius et trois cent quatre-vingts évêques, tous réunis par ses soins et sous sa présidence (novembre 879). Le concile condamna les papes Nicolas I[er] et Adrien II, comme auteurs de tous les maux. Le pape Jean VIII, au contraire, fut vivement acclamé. On décida que le patriarche de Constantinople repousserait de sa communion quiconque serait excommunié par le pape; de même que celui-ci réprouverait les excommuniés du patriarche, et pour clore dignement le saint synode: « Si quelqu'un, s'écrièrent les légats, ne reconnaît pas Photius pour patriarche, et ne communique pas avec lui, que son partage soit avec Judas, et qu'on ne le reconnaisse plus pour chrétien. » Tout le monde ap-

1. Labb., *Concil. Collect.*, t. VIII, p. 478, lin. 17; edit. cit.

plaudit, et acclama de nouveau les patriarches Photius et Jean, auxquels on souhaita de nombreuses années de prospérité [1].

17. — Ce n'était pas assez que d'avoir contredit tous ses prédécesseurs, Jean VIII voulut encore prouver à Photius qu'en matière de foi, il était en pleine conformité de vue avec lui, relativement à l'insolence de ceux qui, les premiers, avaient osé transgresser la parole de Dieu, en interpolant dans le symbole la double Procession du Saint-Esprit : *Le pape*, dit-il, *les tient pour des corrupteurs de la morale de Jésus-Christ, des apôtres et des Pères qui nous ont donné le symbole. Nous les rangeons, avec Judas, comme déchirant les membres de Jésus-Christ.* Cependant il croit qu'il serait imprudent, étant donnée la situation, de combattre par la force la nouvelle croyance : *Il vaut mieux*, ajoute-t-il, *user de prudence et de modération, en exhortant les coupables à renoncer à leur blasphème. Ainsi donc*, dit-il encore, *nous accuser de partager cette nouvelle croyance, ce serait mentir; mais on ne mentirait pas, en disant qu'il y a aussi parmi nous des gens qui enseignent cela. Travaillons donc à ramener ceux qui sont dans l'erreur* [2].

18. — Les catholiques romains se sont beaucoup récriés contre Photius qu'ils accusent hautement d'avoir fabriqué, de toutes pièces, cette lettre du pape Jean VIII. Il est malheureux pour ces infortunés que jusqu'au XVII[e] siècle, personne dans l'Église n'ait jamais songé à manifester la moindre défiance de ce genre, à la lecture

1. Fleury, *Hist. eccles.*, livre LIII, chap. XII et suiv.; t. XI, pp. 439 et suiv.; Paris, Lemercier, 1750 et suiv., in-4°.

2. Joann. Pap. VIII Epistol. CCCXX, *ad Photium*, De Processione Spiritus Sancti, *Non ignoramus*; apud Labb., t. IX, pp. 235-236; edit. cit.

des actes auxquels cette pièce importante est annexée, et dont elle forme une partie essentielle. Comment les légats du pape n'ont-ils pas protesté, quand Photius en fit donner lecture au concile œcuménique, où ils étaient présents? Les ultramontains ont mauvaise grâce à crier à l'interpolation, eux qui en ont fabriqué tant d'autres; et leur indignation nous touche assez peu. Nous avons d'ailleurs le droit de tenir pour authentique une pièce dont les idées sont rigoureusement conformes au caractère d'un pape que le cardinal Baronius accuse d'avoir, par sa faiblesse, donné lieu à ce qu'il appelle la *fable de la papesse Jeanne*, dont nous allons nous occuper tout à l'heure.

19. — Nous verrons la double Procession du Saint-Esprit devenir, plus tard, un dogme du catholicisme romain; mais nous avons, dès aujourd'hui, le droit de déclarer que l'Église romaine est condamnée par le pape Jean VIII, qui traite de blasphème l'interpolation du *filioque* dans le symbole tel qu'on le chante tous les dimanches à la messe. Pauvre infaillibilité, que deviens-tu?

20. — Puisque nous avons nommé la papesse Jeanne, et que nous en sommes arrivé à l'époque où elle occupa le trône de saint Pierre, pendant deux ans cinq mois et quatre jours, nous en parlerons ici, avec d'autant plus de soin, que l'Église attache aujourd'hui à la réfutation de cette intéressante histoire une importance qui avait échappé au plus grand nombre des chroniqueurs, jusqu'au xve siècle.

Léon IV venait de mourir, le 17 juillet 855, après un règne de huit ans trois mois et six jours.

« A sa suite, on vit sur le siège apostolique une certaine femme, nommée Jean Langlois, de Mayence. Elle était jeune encore et déguisée en homme, lorsque son

amant la conduisit à Athènes, où elle se perfectionna si bien dans les sciences, que, bientôt après, à Rome, elle eut pour auditeurs les savants les plus distingués. Or, comme son opinion était d'un grand poids, dans les questions les plus ardues, Jean Langlois fut élue pape. A quelque temps de là, étant devenue grosse, mais ignorant le terme de sa grossesse, au moment où elle se rendait de Saint-Pierre à Latran, elle accoucha entre le Colysée et l'église de Saint-Clément. Elle fut enterrée sur place, et depuis lors, si l'on se détourne avec soin de cet endroit, c'est qu'on se rappelle avec horreur ce honteux événement. C'est encore à cause de son sexe que ce Jean n'est pas inscrit sur la liste des papes. Or, il règna deux ans cinq mois et quatre jours; et il y eut un interrègne d'un mois. Ensuite fut élu Benoît III, etc... »

21. — Et qui donc rapporte cette histoire? ne serait-ce pas quelque maudit mécréant? C'est le fameux Anastase, celui-là même qui fut témoin de l'événement à Rome, où il était bibliothécaire du Vatican, quand il y écrivit l'ouvrage qui a immortalisé son nom, et que nous avons déjà si souvent cité.

Plus de soixante chroniqueurs, tous morts dans la communion romaine, ont, sans penser à mal, rapporté cette histoire à laquelle tout le monde a donné pleine et entière créance, jusqu'au xve siècle. Nous-même, nous l'avous rapportée sans y ajouter un seul mot, d'après le pieux Jean V, LVIIIe abbé de Saint-Bertin, celui qui fut surnommée *Le Long*, et aussi *Iperius*, ou Jean d'Ypres, le véridique auteur de la *Chronique* que le célèbre bénédictin *Dom Edmond Martène* a transcrite textuellement, à l'exception du passage que nous venons de traduire, et qu'il a insérée entre les pages 445 et 776 du IIIe tome de son *Thesaurus anecdotorum*. Le passage supprimé

devrait se lire à la 23e ligne de la page 515, dans l'édition de Paris, 1717, in-fol.

22. — Et pourquoi D. Martène, qui a scrupuleusement transcrit et fait imprimer tout le reste de la *Chronique* de Jean d'Ypres, s'est-il permis de la tronquer précisément dans l'endroit qui déplaît tant aux catholiques modernes? D. Martène en a usé dans cette circonstance, comme en usent tous les dévots, quand ils rencontrent dans les anciens écrivains des faits qui heurtent trop fortement les préjugés actuels; il a commis ce qu'en langage théologique on appelle une *fraude pieuse*. La chose est tellement usitée chez les apologistes chrétiens, qu'ils l'ont eux-mêmes baptisée de son nom, inconnu des païens.

23. — C'est le 22 octobre 1862 que nous avons lu, de nos propres yeux, à la Bibliothèque de Bruges, sous le numéro 426 des manuscrits, le passage qui, dans la *Chronique de Saint-Bertin*, se rapporte à la papesse Jeanne; et c'est au savant et laborieux Potter que nous sommes redevable d'en avoir connu l'existence.

Ce manuscrit, parchemin, petit in-folio, fut écrit par Jean d'Ypres, entre les années 1366 et 1383. Il prend l'histoire des papes à l'an 590 et la conduit jusqu'en 1294[1]. Le passage que nous indiquons commence à la 22e ligne du folio 35 recto, et finit au verso, ligne 7, par les mots : *postquam fuit Papa Benedictus III, etc.*

24. — Les limites que nous nous sommes imposées ne nous permettent pas de nous étendre longuement sur les autorités que nous voudrions citer à l'appui de cette thèse historique. Nous le dirons seulement : le premier doute que nous ayons rencontré, dans

1. *Gallia Christiana*, t. III, p. 503; Lutetiæ Parisiorum, 1715 et seq., in-fol.

l'histoire ecclésiastique, relativement à cette aventure, a été émis par Æneas Sylvius Piccolomini, qui, plus tard, sous le nom de Pie II, occupa le trône pontifical, de 1458 à 1464.

Ce savant, à son retour de Prague, eut à soutenir une polémique, en forme de conférence, avec les Thaborites, qui, entre autres objections, reprochaient à l'Église romaine d'avoir été gouvernée par une femme.

« Cette erreur, répondit Enée, n'intéresse pas plus la foi que le droit. L'ignorance seule en fut cause. Et d'ailleurs, cette histoire n'est pas certaine[1]. »

On le voit; le plus fameux théologien et historien du XVe siècle ne se permettait même pas de nier l'histoire de la papesse! Tout au plus hasardait-il un léger doute, qui dut bien surprendre ses interlocuteurs.

25. — Contre la réalité de ce fait qui les offusque, il n'est sorte de manœuvres que les apologistes modernes n'aient inventées.

Tantôt ils nous accusent d'avoir interpolé les manuscrits de leurs auteurs; tantôt, comme les jésuites de Mayence l'ont fait pour les deux manuscrits d'Anastase, que Marc Fréher et Saumaise avaient vus à Heidelberg, ils empruntent les originaux, dont ils rendent de fausses copies. Nous ne nous arrêterons pas à discuter ces supercheries littéraires, et nous nous contenterons de rappeler à ces habiles gens, la fameuse chaise percée (*sedes stercoraria*) dont on s'est servi dans l'Église romaine, depuis le IXe jusqu'au XVIe siècle, lors des

1. *Neque certa historia est.* — Æneæ sylvii Piccolimini (Pie Papæ II) *Dialog. contr. Bohemicos et Taboritas, De sacra communione, in Epistola ad Joannem de Carvial*, lib. I, epistola CXXX, in Nova Civitate (Prague), die XII; Kalend. sept. 1451, p. 669, ad calcem paginæ; Opera, Basileæ, 1551, in-fol.

intronisations papales, pour bien s'assurer que jamais plus on ne se méprendrait sur le sexe d'un pontife.

Le dessin de ce meuble en porphyre a été souvent donné par des auteurs qui l'ont vu, de leurs propres yeux. Nous recommandons la jolie gravure qu'en a fait faire le savant voyageur Maximilien Misson, dans son bel ouvrage, si souvent réédité (*Nouveau voyage d'Italie*, tom. II, p. 210; Ve édition; La Haye, Van Bulderen, 1717; 4 vol. in-12).

26. — Ajoutons que le pieux Théodoric ou Thierry de Niem, mort en 1416, a déclaré avoir vu, *lui-même*, à Rome, la statue commémorative du tragique événement; et disons avec Potter[1], que le portrait de la papesse Jeanne a figuré, à son rang, dans la cathédrale de Sienne, entre ceux des autres papes, jusqu'au règne du grand-duc Léopold (1745 à 1790), qui fit effacer cette preuve irrécusable de l'authentique histoire. Que veut-on de plus? Et quand on songe que, au dire du pape Léon IX, les Orientaux, eux aussi, ont eu leur patriarchesse[2], on se rend difficilement compte de l'acharnement que les ultramontains mettent à combattre ce qu'ils appellent *la fable de la papesse*.

Pourquoi donc le Saint-Esprit n'inspirerait-il pas aussi bien une papesse virile qu'un pape efféminé, comme nous en avons tant vus sur le trône pontifical? Les femmes ne seraient-elles plus de l'espèce humaine, depuis que le savant concile de Mâcon (885) a daigné leur reconnaître cette qualité? (Voy. VIe siècle, § XXI.)

27. — Mais non! les manuscrits d'Anastase sont interpolés; aucun chroniqueur n'a parlé de la papesse,

1. *Les Rognures*, p. 218; Paris, librairie Internationale, 1870, in-18 jésus.

2. Léon. Pap. IX Epistola I, *ad Michaelem Constantinopolitanum*, n. XXIII; apud Labb. t. IX, p. 963; edit. cit.

avant Marianus Scotus, au XI[e] siècle; l'existence de la chaise percée est un conte de Platina; la statue commémorative, un rêve de Théodoric de Niem; le portrait de la papesse, une invention de Louis de Potter; le tout est le produit de l'ignorance des temps.

28. — C'est ainsi, qu'avec force preuves à l'appui, les catholiques nous démontrent qu'ils en ont imposé à la crédulité publique, pendant plus de cinq cents ans. Eh bien donc! on les croit; et c'est tant pis pour eux; car aucune de leurs légendes ne repose sur des autorités plus respectables que celle-ci. Aucun auteur contemporain n'a parlé de Jésus-Christ; donc Jésus-Christ n'a jamais existé. Qui est-ce qui a connu saint Pierre, saint Paul, Matthieu, Marc, Luc et Jean, si ce n'est quelque pauvre juif, ignorant, abandonné de Dieu et des hommes? donc, saint Pierre, saint Paul, saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean sont des mythes, etc., etc. Avec un pareil système, on va loin; et nous en faisons aux catholiques notre sincère compliment.

29. — Du reste, le IX[e] siècle est une époque de transition très importante de la primitive Église à celle du Moyen-âge. Les variations dans le dogme y abondent, et c'est d'ici qu'il faut partir pour comprendre par combien de contradictions il a fallu passer pour en arriver enfin au dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

C'est vers l'an 831, qu'un moine de Corbie, nommé Paschase Radbert, publia son fameux Traité [1], dans lequel il s'efforçait de prouver, entre autres nouveautés, que Jésus-Christ n'est pas venu au monde par les voies ordinaires. Il est vrai de dire cependant qu'un autre

1. *De corpore et sanguine Domini*; Lutetiæ Parisiorum, 1618, in-fol.

moine du même couvent le réfuta sur ce point, comme sur les autres [1].

30. — Mais la thèse importante de Paschase est celle qui a reçu son nom. On l'appelle le *dogme Paschasien*. Il s'agissait d'établir que, depuis les temps les plus reculés de leur histoire, les chrétiens avaient tous cru et croyaient encore à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

Thèse fort épineuse, et contre laquelle s'insurgeaient, de toutes parts, de puissants contradicteurs, aussi bien parmi les anciens que parmi les modernes. Thèse également et préalablement contredite par l'auteur lui-même, dans une lettre par laquelle, s'adressant à son ami Frudegard, et parlant de son projet, il lui dit confidentiellement qu'il va l'entretenir d'une chose *dont bien des gens doutaient* [2].

31. — Cicéron a dit que les hommes, après avoir épuisé la série des superstitions, n'ont du moins pas encore poussé l'absurdité jusqu'à manger leurs dieux [3]. Voici, suivant la traduction Panckoucke [4], comment il s'exprime :

« Lorsque nous donnons au blé le nom de *Cérès*, au vin celui de *Liber*, nous employons un langage reçu; mais dans le fait, quel est au monde l'homme assez sot pour croire que ce qu'il mange puisse être Dieu [5] ? »

32. — Sans parler du passage déjà cité (VIIIe siècle, § 29) de saint Augustin, traitant de *forfait* l'acte de

1. Achery, *Specilegium*, t. I, p. 324; Parisiis, 1723, in-fol.

2. S. Paschasii Ratbertinsis *Epistola ad Frudegard.*; *Opera*, pp. 1619 et seq.; edit. cit.

3. Miron (A.-S. Morin), *Examen du Christianisme*, chap. XIII, § V, t. III, p. 160; Bruxelles et Paris, 1862, in-18.

4. *Bibliothèque latine française*; œuvres de Cicéron, t. XXX, p. 361.

5. Cicero, *De natura Deorum*, lib. III, cap. XVI.

manger son Dieu, nous en rapporterons différents autres, dans lesquels le même Père s'explique fort clairement sur la question de la présence réelle. Il sera facile de voir combien, au ve siècle déjà, cette croyance rencontrait d'incrédules.

« Depuis sa résurrection, le Christ n'est plus corporellement présent sur la terre. Il est monté au ciel, dit saint Augustin[1], et ne se trouve plus ici. Il est assis à la droite du Père ; sa majesté seule est présente au milieu de nous. Nous avons toujours le Christ avec nous ; mais seulement selon sa Majesté ; sa chair n'y est plus présente. Il l'a dit lui-même à ses disciples : « *Vous ne m'aurez pas toujours parmi vous*[2]. »

33. — Et ailleurs, comparant l'Eucharistie à la manne : « L'une et l'autre, dit-il[3], donnent la mort à qui les mange matériellement, et sauvent qui les reçoit avec foi, et seulement pour ce qu'elles représentent. *Car nous aussi, nous avons reçu une nourriture visible ; mais autre chose est le sacrement, autre chose la vertu du sacrement*[4]. » C'est là le pain qui est descendu du ciel, et comme la manne et l'autel de Dieu, c'est un sacrement. Les signes sont différents, mais la chose est la même. L'apôtre n'a-t-il

1. *In evangel. Joann.* tractat. L; *Opera*, t. IX, p. 152; Antuerpiæ, 1576, in-fol.
2. Traduction Potter.
3. *Exposit. in evangel. Joann.* tractat. XXVI, cap. VI, p. 93, t. et edit. cit.
4. Le *Bréviaire romain* a supprimé la phrase soulignée dans ce passage qu'à cela près, il rapporte en entier. (*Breviar. Roman.*, Feria II, infra octav. corporis Christi, in III nocturn., lectio evangelii secundum Joannem, lect. VII; cap. VI, homilia Sanct. Augustin. episcop. tractat. XXVI, in Joann. post medium : *Hic est panis, qui de cœlo descendit*; *Breviar.*, *Roman.*, p. 448, col. 2, ad 449; col. 1 ; Montauban, 1853, in 4°).

pas dit : « *Frères, je ne veux pas vous laisser ignorer que vos pères ont mangé la même nourriture que nous?* En effet, c'est la même nourriture spirituelle; mais la corporelle est différente; car ils ont mangé la manne, et nous, nous mangeons autre chose... Nous avons tous bu la boisson spirituelle. *Elle ne différait qu'en apparence et pour la vue; elle signifie spirituellement la même chose.*[1] »

34. — Dans un autre endroit [2], saint Augustin dit encore : « Le Seigneur n'a pas hésité à dire : *Ceci est mon corps*, tandis qu'il n'offrait que le signe, le symbole de son corps. »

35. — Mais voici quelque chose de plus concluant encore contre le dogme paschasien. Raillant la stupidité des disciples du Nazaréen, le même Père s'exprime de façon à ne laisser planer aucun doute sur sa propre manière de comprendre l'Eucharistie :

« *A moins d'avoir mangé ma chair, on n'aura aucun droit à la vie éternelle;* tel est le précepte du Christ. Ses soixante-dix disciples s'en scandalisèrent et dirent : *Ces paroles sont dures; qui saurait les comprendre?* Ils s'éloignèrent de lui, et cessèrent de l'accompagner. Il leur avait semblé dur de s'entendre dire : *A moins d'avoir mangé ma chair on n'obtiendra pas la vie éternelle.* Ils avaient interprété ce précepte stupidement (*stulte*); ils l'avaient pris à la lettre, comme si le Seigneur eût voulu couper des lambeaux de son corps et les leur donner à manger. Mais c'était eux-mêmes qui étaient durs, et non pas les paroles de Jésus... Ensuite, douze de ces disciples étant auprès de lui, il les instruisit en disant : *C'est l'esprit qui vivifie, la chair n'est*

1. Traduction Potter.
2. *Contra Adimant.*, cap. XII, t. VI, p. 78; edit. cit.

utile en rien. Les paroles que je vous ai dites sont l'esprit et la vie; vous devez les entendre spirituellement. **CE N'EST PAS LE CORPS QUE VOUS VOYEZ QUE VOUS DEVEZ MANGER, NI BOIRE LE SANG QUE VONT RÉPANDRE CEUX QUI ME CRUCIFIERONT.** *Je n'ai voulu que vous laisser un sacrement qui,* SI VOUS COMPRENEZ SON SENS SPIRITUEL, *vous vivifiera, et qui, bien qu'il soit nécessaire de le célébrer matériellement, doit néanmoins* TOUJOURS ÊTRE PRIS AU FIGURÉ[1]. »

36. — Dans les premières années du IIIe siècle, saint Clément d'Alexandrie, expliquant les mêmes paroles de Jésus-Christ dans la Cène, disait aussi[2] qu'on devait les prendre au figuré. Pour lui, elles signifiaient : *Ayez de la foi et de l'espérance.*

Origène[3] s'exprime comme saint Augustin, sur le même passage, si mal compris par les disciples de Jésus. Ailleurs[4], il dit encore que le pain et le vin sont l'image du corps et du sang réels de Jésus-Christ; et que nous mangeons ce pain et buvons ce sang, en mémoire du crucifié.

Tertullien, réfutant les opinions du gnostique Marcian-le-docète, dit à son tour[5] que Jésus, ayant manifesté l'intention de manger la Pâque, distribua à ses disciples du pain dont il fit son corps, en disant : *Ceci est mon corps; c'est-à-dire la figure de mon corps.* Or, pour que ce pain fût la figure du corps, il fallait que ce

1. *Et si necesse est illud visibiliter celebrari, oportet tamen invisibiliter intelligi.* S. Augustin. *in Psalm.* XCVIII, *Enarrat.*; *Opera*, t. VIII, p. 452; edit. cit.

2. *Pedagog.* lib. I, pp. 100 et seq.; *Opera*, Lutetiæ 1629, in-fol.

3. *In Leviticum* homilia VII, n. V, t. II, p. 225; *Opera*, Parisiis, 1733-59, in-fol.

4. *De recta fide in Deum Dialog.* sectione IV, t. I, p. 853, edit. cit.

5. *Adversus Marcian.* lib. IV, cap. XL, p. 591; *Opera*, Lutetiæ, 1624, in-fol.

corps fût réel. — C'était précisément la réalité du corps de Jésus que niaient les gnostiques.

37. — Nous pourrions rappeler ici ce que nous avons dit de l'usage des chrétiens qui, dans les premiers siècles de l'Église, prenaient eux-mêmes sur l'autel le pain consacré, le mangeaient de suite, ou l'emportaient dans leurs poches, quelquefois même au théâtre, comme un aliment ordinaire. Certes si ces bonnes gens eussent pensé que ce pain fût devenu le vrai corps de Jésus-Christ, il serait permis de croire qu'ils respectaient bien peu le fondateur de leur religion. Au surplus, ils ne soupçonnaient même pas alors la divinité du Nazaréen; comment auraient-ils pu admettre la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie?

38. — On avait même vu, à la fin du v[e] siècle, vers l'an 496, un pape enseigner formellement qu'après la consécration, les espèces sacramentelles ne changent aucunement de nature : *elles restent du pain et du vin*[1], disait-il.

« Si à cet important témoignage, dit le savant Eugène Haag, on ajoute celui de Facundus d'Hermiane, qui n'est guère moins clair, ni moins explicite; celui de Bède le Vénérable et celui d'Alcuin; puis celui des théologiens iconoclastes du concile de Constantinople, en 754, on reconnaîtra que l'opinion qui ne voyait dans ces espèces du pain et du vin que des figures ou des images du corps et du sang du Christ, a eu des partisans assez nombreux et assez illustres, tant dans l'Église grecque que dans l'Église latine, au moins jusqu'au IX[e] siècle[2].

1. Gelasii episcopi Romani *De duabus in Christo naturis*, adversus Eutychen et Nestorium, in *Maxima Bibliotheca Patrum*, t. VIII, p. 703, col. 2, lin. 16 et seq.; Lugduni, 1677, in-fol.

2. Eugène Haag, *Histoire des dogmes chrétiens*, II[e] partie, chap. IV, *Charitologie*, § 26, t. II, p. 294; Paris, Joël Cherbuliez, 1862, gr. in-8°.

39. — Malgré ces imposants témoignages, l'opinion paschasienne se répandit assez aisément. Elle rencontra néanmoins un adversaire aussi redoutable que convaincu, dans un autre moine du même couvent de Corbie, le fameux Ratramne qui, sur la demande de Charles-le-Chauve, composa un important Traité à l'encontre de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie[1]. Mais on ne voit pas que l'Église se soit beaucoup émue de cette grave question, pendant les IXe et Xe siècles. On peut en conclure hardiment que la plupart des chrétiens y restaient fort indifférents alors.

Ce sera seulement vers le milieu du XIe siècle, que la dispute s'échauffera, à propos des écrits de Bérenger, archidiacre d'Angers. Disons toutefois que le savant Raban Maur, archevêque de Mayence, se prononça aussi contre l'opinion paschasienne, c'est-à-dire qu'il interpréta figurément les paroles dont Jésus-Christ s'était servi, dit-on, en instituant, pour ses disciples, le repas commun du pain et du vin. Cet ancien abbé de Fulde avait été l'élève d'Alcuin, à Saint-Martin de Tours, et il confessa sans hésiter que les espèces mystiques, ou la matière sacramentelle, étaient assujetties à toutes les transformations naturelles que subissent les aliments dans le corps des animaux, jusqu'à la plus abjecte et la plus dégoûtante de toutes[2].

On le voit, le Saint-Esprit mettait peu d'empressement à instruire son Église des vérités fondamentales dont celle-ci prétend avoir toujours eu la plus entière connaissance, et se dit l'unique dépositaire. Depuis la venue de Jésus-

1. Ratramnus, *De corpore et sanguine Domini liber*; sumptibus Jacobi Boileau, theolog. Parisiens.; editio II, Parisiis, 1712, in-12.

2. Pour ce qui concerne Raban Maur, voy. Potter, *Histoire du christianisme*, t. VII, p. 270; Paris, 1836, in-8°.

Christ, nous assistons à la naissance de chaque dogme; nous en dressons, pour ainsi dire, l'état civil; et cependant cette même Église, fort peu catholique, nullement apostolique, et presque plus romaine, n'a jamais varié! Elle le déclare et le proclame tous les jours, comme elle proclame et déclare qu'elle ne périra jamais! aimables prétentions qui se valent, et que l'histoire confirme tous les jours, *à sa manière*.

40. — La plupart des conciles du IXe siècle, à part ceux dont nous avons parlé, ne s'occupaient que de discipline et de politique. Tout était confondu. Politique et religion ne faisaient qu'une seule et même chose. Ici, l'empereur voulait réformer les mœurs du clergé; là, l'Église se mêlait de régenter l'empire; la confusion était au comble. Un jour, Lothaire engage les prêtres à mieux surveiller leur conduite, pour l'édification des fidèles, et se plaint de leur profonde ignorance[1]; une autre fois, ce sont trois conciles : Pavie (850), Rome (853), et encore Pavie (855) qui se mêlent de régler la succession au trône, pour le royaume des Lombards[2].

41. — Charlemagne commençait à désespérer de la conversion des Saxons, qui refusaient de se laisser baptiser, lorsque l'idée lui vint de consulter, à ce sujet, le pape Léon III. Pour toute réponse, le pontife se rendit au jardin, où avec de petits bâtons, il dressa une sorte de gibet auquel il suspendit quelques ronces entremêlées de mauvaises herbes. L'ambassadeur n'en demanda pas da-

1. *Addimentum ad leges, sive capitularia Ludovici* II; apud Muratorium, *Rerum italicarum scriptores*, t. I part. II, p. 158; Mediolani, 1723 et seq.; in-fol.

2. Labb., *Concil. Collect.*, t. VIII, Concil. Regiaticinum (850), p. 70; Romanum (853), p. 101 et seq.; Ticinense (855), p. 146 et seq.; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

vantage, et rendit compte à son maître de ce qui s'était passé. Charlemagne, à son tour, comprit fort bien la réponse du pape et institua le redoutable *Tribunal secret de Westphalie*, qui dura jusqu'au XVI[e] siècle, et servit de modèle à celui du Saint-Office[1]. « Ceux qui en font partie, disait le pape Pie II, au XV[e] siéle, ont des rites cachés que personne, à quelque prix que ce soit, n'a osé révéler jusqu'ici. Leurs chefs sont pour la plupart inconnus du public. L'accusation et le jugement se font en secret, et les plus jeunes de la bande se chargent d'en exécuter les arrêts[2]. »

42. — Voilà les terribles armes que Charlemagne ne craignit pas de mettre aux mains des fanatiques, pour assurer à la fois, et leur puissance et sa domination. On ne peut, sans frémir d'horreur, se rappeler l'origine toute pontificale de cette maudite invention. On le sait d'ailleurs : la cruauté est l'apanage des lâches ; et l'histoire du sacerdoce, aussi bien que celle de l'empire, ne cessent de confirmer la vérité de cet aphorisme.

Le conseiller était digne du maître. Pour obtenir ses faveurs il mit à son service et ses anathèmes et ses bénédictions ; lui promettant d'excommunier quiconque résisterait à la puissance impériale et de bénir ceux qui lui demeureraient fidèles[3].

43. — Et puisque nous avons parlé du souple Léon III, montrons qu'il eut des imitateurs.

Les évêques des trois royaumes de Charles-le-Chauve, de Lothaire et de Louis-le-Germanique s'étaient réunis

1. Godefridi Guillelmi Leibnitii *Rerum Brunswicarum scriptores*, t. III, p. 624 ; Hanoveræ, 1707-1711, in-fol.

2. Æneæ Sylvii Piccolimini (Pii Papæ II) *Europa*, cap. XXXVI, p. 431, lin. 40 et seq.; inter *Opera omnia ;* Basileæ, 1551, in-fol.

3. Leon. Pap. III, Épistolæ II et seq. ; *ad Carolum Augustum* ; apud Labb., *Concil. Collect* , t. VII, p. 112 et seq. ; edit. cit.

à Savonnières, dans la banlieue de Toul, en 859, et y avaient constitué entre eux une ligue indissoluble pour ce qu'ils appelaient la réforme des souverains, des seigneurs et du peuple[1].

44. — Charles-le-Chauve résolut de réprimer cette audace. Il s'en prit d'abord au pape Adrien II, qui tout récemment, et dans une affaire purement politique, s'était permis de l'injurier grossièrement : *parjure*, *tyran*, *perfide*, *usurpateur*, telles étaient les aménités que l'aimable pontife n'avait pas craint d'adresser à son maître, dont il espérait bien un jour faire un nouveau Louis-le-*Pieux*.

Charles donna à Hincmar, archevêque de Reims, l'ordre d'adresser à Adrien une sévère mercuriale. Le courtisan n'eut garde de résister à son souverain, et, brandissant sa crosse, — insigne épiscopal, alors tout nouveau dans l'Église, — il apostropha ainsi le trop fougueux évêque de Rome[2] :

« Les rois de France ne sont, lui dit-il, ni les lieutenants, ni les serviteurs des évêques; issus de sang royal, ils commandent à la terre.

« De l'aveu de Léon et du concile romain, de ce que les rois et empereurs de droit divin ont parfois, suivant ce même droit, permis aux évêques de rendre la justice, il ne s'ensuit pas qu'ils se soient constitués leurs valets. Saint Augustin reconnaît que le droit de propriété est garanti par l'autorité royale; mais le droit des évêques ne va pas jusqu'à convertir les souverains en vassaux et

1. Concil. Tullens. I, ann. 859, can. II; apud Labb., t. VIII, p. 675-676; et non pas 683; edit. cit.

2. Hincmar. rhemens. Epistola XLI, anno 871, *ad Hadrianum Papam*; inter Hincmar. *Opera*, t. II, p. 689 et seq.; Parisiis, 1645, in-fol.

tenanciers de l'Église. *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu;* tel est le précepte divin... et ce n'est pas pour qu'on foule aux pieds les souverains, que l'apôtre a ordonné de leur obéir avec respect... Si aux actes de vos prédécesseurs vous comparez les vôtres, et en particulier les ordres écrits que vous m'avez fait remettre par l'intermédiaire de l'évêque Actard, certes, vous ne verrez rien de semblable à cela dans les usages que l'expérience de vos prédécesseurs a confirmés, vis-à-vis des miens. »

45. — Rien de souple comme un pape, quand il se sent en danger. La fière réponse de l'archevêque Hincmar calma comme par enchantement les nerfs du souverain pontife qui, changeant de style, s'adoucit au point de demander très humblement pardon au roi de tout ce que, cédant à de mauvais conseils, il avait osé lui faire écrire de peu respectueux. En témoignage de son profond repentir, il alla jusqu'à promettre la couronne impériale, après la mort de Louis-le-Jeune, à l'ancien *usurpateur, tyran, perfide et parjure,* que cette fois il appela *le seul digne par ses hautes vertus, sa sagesse, sa justice, sa noblesse, sa figure, sa prudence, sa tempérance, sa force et sa piété, le seul vraiment digne de gouverner l'empire.* « En vérité, ajoutait-il, vous pouvez m'en croire, mon âme ne m'est pas plus chère que votre gloire[1]. »

46. — A propos d'Adrien II, voici un trait qui montre : 1° l'état des mœurs à cette époque; 2° la manière dont on écrivait l'histoire, au IXe siècle; 3° la souveraineté que les rois de France exerçaient à Rome; 4° enfin, que le pape Adrien, étant déjà sur le trône papal, avait encore auprès de lui *sa femme* et sa fille.

1. Hadriani Papæ II, Epistola XXXIV, *ad Carolum Calvum regem*; apud Labb., t. VIII, p. 936; edit. cit.

Au concile de Rome (853), le cardinal prêtre Anastase avait été excommunié. Son frère Éleuthère, n'ayant plus aucun ménagement à garder envers Rome, enleva la fille du pape Adrien II, et l'épousa malgré elle. Mais Adrien, qui avait déjà fiancé sa fille à un autre prince, la reprit de force au ravisseur. Celui-ci, furieux, et excité d'ailleurs par son frère Anastase, mit le comble à son attentat, en assassinant à la fois *et la fille*, *et la femme* d'Adrien qui demanda des juges à Louis II, pour faire condamner le criminel Éleuthère. Or, on connaissait l'influence d'Angelberge, à la cour de Louis II. Dans l'espoir de l'intéresser à la cause d'Éleuthère et d'Anastase, Arsinius, leur père, l'avait comblée des plus riches présents; « mais, dit la *Chronique de saint Bertin*, il mourut alors sans communion, *et en s'entretenant avec le diable*[1]. »

47. — Les immunités du clergé étaient des privilèges accordés par le souverain, et toujours révocables au gré de ses successeurs. La cour de Rome le savait fort bien, mais insatiable d'autorité, elle revendiquait sans cesse de nouvelles faveurs, et défendait les anciennes, avec d'autant plus d'opiniâtreté, que le plus souvent elle y avait moins de droit, et en profitait davantage.

Au commencement du IXe siècle, sous le pontificat d'Eugène II, vers l'an 824, Lothaire étant à Rome, Ingoald vint lui signaler la violation que le pape avait faite des immunités accordées à l'abbaye de Farfa par Charlemagne et Louis-le-Débonnaire. Lothaire fit instruire cette affaire; et les prétentions qu'Eugène II fondait sur d'autres privilèges furent reconnues injustifiables. En

1. *Annal. francor. Bertinian.*; apud Duchesne, *Histor. francor. scriptores*, t. III, ad ann. 868, § 2, p. 230; Lutet. Parisior., 1636-49, in-fol.

conséquence, l'empereur condamna le pape à restitution[1].

48. — Nous avons parlé d'Angelberge et de son influence à la cour de Louis-le-Jeune. Accusée d'adultère, elle fut soumise aux épreuves du feu et de l'eau; et conformément aux coutumes, elle devait subir la torture, à moins qu'un chevalier ne se présentât pour la défendre. Ce fut Bozon, roi d'Arles, qui se chargea de ce soin (878). L'impératrice, reconnaissante, lui donna en mariage la jeune Ermangarde, seule fille qu'elle eût de son union avec Louis II, mort depuis peu (875).

Si nous avons mentionné ce fait qui, de prime abord, semble étranger à notre sujet, c'est que nous tenons à signaler une nouvelle contradiction à ce sujet. L'épreuve par l'eau froide avait été interdite dans les coutumes religieuses par le pape Eugène II (824-827). Cela résulte d'un monument rapporté par Dom Mabillon, dans ses *Analecta* et cité par Fleury[2]. Or, saint Agobard avait composé un important ouvrage contre ce qu'il appelait avec raison : *la superstition des épreuves*, et ce fut peut-être là, dit Fleury, au même endroit, ce qui décida l'assemblée de Worms (829) à condamner l'invention papale[3]. On tenait bien peu de compte des décisions rendues en ces temps de malheurs, puisque nous voyons, en 878, l'impératrice Angelberge, soumise encore à ces épreuves, qui d'ailleurs se sont perpétuées dans l'Église jusqu'à une époque très voisine de la nôtre.

49. — Nous ne sommes nullement surpris du peu de

1. *Excerpta Chronici Farfensis monasterii;* apud Duchesne, *Histor. francor. script.*, t. III, p. 659; edit. cit.

2. *Hist. eccles.*, liv. XLVII, chap. XXX.

3. *Capitular. Wormatiense*, ann. 829, *alia capitula*, cap. XII, *De examine aquæ frigidæ;* apud Baluzium; inter *Capitularia regum francorum*, t. I, p. 668; Parisiis, 1677, in-fol.

cas que l'on faisait des lois, de quelque part qu'elles vinssent, à une époque où l'immoralité des souverains et du clergé, aussi bien que les pestes et les famines dévastaient les Gaules et lui enlevaient, ainsi qu'à la Germanie, le tiers de ses habitants.

Il est curieux d'entendre le prince des annalistes ecclésiastiques, le fameux cardinal Baronius, se plaindre de l'immoralité générale, en ces temps d'abominable désolation. Parlant de l'Église romaine, voici comment il s'exprime[1] :

« La dominatrice des nations, après avoir déposé ses vêtements de fêtes et de triomphes, vivait dans la tristesse, la douleur et les larmes, à la vue de ces monstres, de ces fourbes, perdus de mœurs et tombés dans la fange; de ces intrus que des tyrans protégés par elle imposaient tantôt par corruption, tantôt par force, et plaçaient ainsi sur le trône pontifical. »

Nous engageons nos *infaillibilistes* modernes à méditer cet édifiant témoignage du cardinal Baronius.

50. — Du reste, on avait vu, en 875, le pape Jean VIII se faire grassement payer le couronnement de Charles-le-Chauve[2].

C'est ainsi, qu'à charge de revanche, les deux tyrannies, comme dans un cercle vicieux, se reproduisent d'elles-mêmes; telle la peste engendre la famine qui, à son tour, engendre la peste.

51. — Les souverains et le clergé se disputaient la palme de l'immoralité.

Avant d'épouser Lothaire, roi de Lorraine, la reine

1. *Annal. ecclesiast.*, ad annum 897, n. IV, t. XV, p. 487; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

2. *Annal. Francor. Fuldens.*, ad ann. 875; apud Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. II, p. 568; edit. cit.

Theutberge avait été, dès ses plus jeunes ans, victime ou complice de son frère Hubert, qui lui-même, *quoique engagé dans les ordres, était un débauché de la pire espèce*[1]. Lothaire eut-il connaissance des incestes dont sa femme s'était rendue coupable; ou bien, ne fit-il que céder à sa passion pour la belle Waldrade ? Toujours est-il que, pour faire prononcer son divorce, il accusa Theutberge de toutes les infamies imaginables, et même de crimes contre nature, commis de connivence avec le diacre Hubert.

52. — L'épouse indignée nia d'abord énergiquement, et se soumit même à l'épreuve du feu qu'elle subit par procuration, et dont bien entendu, elle sortit intacte. Mais Lothaire revint à la charge, et cette fois, en plein concile d'Aix-la-Chapelle (862), l'innocente épouse confessa, sans se faire prier, et de la meilleure grâce du monde, tous les crimes dont son mari l'avait accusée.

53. — En conséquence, les Pères, se fondant sur l'Écriture-Sainte, déclarèrent Lothaire absolument délié de tout engagement envers Theutberge, et permirent au roi de se remarier librement; ajoutant toutefois que cette faveur lui était accordée, *en considération de sa pieté et de sa bonne conduite*.

Pour justifier ces éloges, Lothaire, à peine sorti du concile, s'empressa de violer la nièce de Gonthier, l'un de ses juges; puis la renvoya toute honteuse à son oncle[2].

1. Benedict. Pap. III, Epistola II, *Bonorum;* apud Labb., *Concil. Collect.*, t. VIII, p. 234; edit. cit.

2. *Annal. francor. metens.*, ad. ann. 864; apud Duchesne, *Hist. francor. script.*, t. III, p. 306; *Annal. bertinian.*, ad ann. 862, p. 215; t. cit.; edit. cit.; — Reginonis *Chronicon.*, lib. II, ann. 864; apud Pistorium, *Rerum Germanicarum scriptores*, t. I, p. 63; Ratisbonæ, 1726, in-fol.; — *Concil. Aquisgranens.* III, ann. 862; apud Labb., t. VIII, p. 739 et seq.; edit. cit.; —

54. — On le voit, les conciles n'étaient pas exigeants, en fait de moralité; et n'eût été le mécontentement du pape Nicolas Ier contre la décision synodale qui venait d'être rendue, on eût pu croire que l'Église tout entière s'entendait avec les souverains pour encourager le vice. Il envoya des légats en Lorraine, pour examiner en détail ce qui s'était passé, à la cour et dans le concile dont s'étaient plaints les frères de Theutberge; mais, loin de remplir la mission qui leur était assignée, les légats, corrompus par les largesses de Lothaire, assemblèrent, à Metz, un nouveau concile (863) qui confirma le mariage du roi avec Waldrade; ne réservant au pape que le jugement des évêques les plus compromis dans le concile précédent[1]. Nicolas sentit fort bien l'injure qu'on lui faisait et, la même année, à Rome, il cassa le concile de Metz qu'il appela *Brigandage* et *lieu de prostitution*, noms que, suivant ses ordres, ce synode infâme devait conserver dans les siècles à venir.

55. — Nous n'assisterons pas aux luttes intestines que souleva la condamnation des archevêques de Trèves et de Cologne par le pape Nicolas. Nous ne raconterons pas non plus le sac de Rome par Louis-le-Jeune, dans le but de venger les injures faites à ses archevêques. Ces faits appartiennent à l'histoire politique, bien plutôt qu'à celle-ci. A quoi bon montrer un pape blotti dans le coin le plus obscur de Saint-Pierre, et n'osant plus même s'y faire apporter des vivres, de peur de découvrir sa prudente retraite? Pourquoi mettre en lumière la super-

Baronii *Annal. eccles.*, ad ann. 682, n. XXII et seq., et Pagi., *Critic.*, nn. III ad VI, t. XIV, p. 564; ad ann. 863, nn. XVIII et seq. et Pagi., n. III, p. 585; edit. cit.

1. *Concil. Metens.*, ann. 863; apud Labb., t. VIII, p. 764 et seq.; edit. cit.

stitieuse terreur de Louis II, qui, atteint de la fièvre, au lendemain de sa victoire, implora de sa victime un pardon, que celle-ci n'osait pas espérer pour elle-même? Ce sont là de ces traits qui font peu d'honneur à leurs héros; et nous renvoyons les curieux à l'abbé Réginon, auteur contemporain des événements qu'il raconte[1].

56. — La confession secrète était encore facultative. Le concile de Châlon-sur-Saône (813) s'exprime comme suit[2] :

« D'aucuns supposent que la confession faite à Dieu seul est suffisante; d'autres qu'il vaut mieux se confesser aux prêtres. La sainte Église reconnaît l'efficacité de ces deux méthodes. En sorte que, dans le premier cas, nous confessons nos péchés à Dieu qui nous les remet, et nous disons comme David : *Je t'ai fait connaître ma faute, et je n'ai pas caché mon injustice*; *j'ai dit* : *je confesserai contre moi-même mes injustices à Dieu et tu m'as remis la culpabilité de mon péché*. Dans l'autre cas, nous devons obéir à l'apôtre dont le précepte est de nous confesser les uns les autres, et de prier pour notre prochain, afin d'être sauvés. *La confession qui se fait uniquement à Dieu efface les péchés;* celle qui se fait au prêtre indique la manière de les effacer; car Dieu, auteur et dispensateur de la sainteté et du salut, accorde souvent, par une opération cachée, la salutaire absolution; souvent aussi, il se sert pour cela de l'entremise du médecin spirituel. »

57. — Nous avons vu, au VII[e] siècle (§§ 16, 17 et 18) que la confession, de quelque manière qu'elle se fît, au

1. *In Chronic.*, ad ann. 874; apud Joann. Pistorium; inter *Rerum Germanicarum scriptores*, t. I part. I; Ratisbonæ, 1726, in-fol.
2. *Concil. Cabilonense* II, can. XXXIII; apud Labb., t. VII, p. 1279, edit. cit.

prêtre ou publiquement, avait déjà soulevé bien des plaintes. Il n'est pas hors de saison de montrer maintenant comment les catholiques s'arrangeaient pour travestir les autorités qui gênaient leur prétention à l'immutabilité.

En rapportant, dans le *Corpus juris canonici*, ce décret du concile de Châlon-sur-Saône, le célèbre canoniste Gratien ne l'a interpolé qu'en quatre endroits seulement[1]; — c'est bien peu pour un catholique romain. — Son but était de faire croire : 1° que l'usage de ne se confesser qu'à Dieu était particulier aux Grecs; 2° que celui de se confesser aux prêtres était pratiqué par la presque universalité des chrétiens; 3° et 4° enfin, que les justes *seuls* ont le droit de ne se confesser qu'à Dieu; et que les péchés confessés de cette façon ne sont remis qu'à eux, à l'exclusion de tous autres. Tel est encore l'un des nombreux exemples de la bonne foi à laquelle les théologiens nous ont accoutumés.

58. — La ruine du paganisme entraîna celle des sciences. Combien on était loin des Chaldéens et des Grecs, quand, au milieu de la semaine de Pâques, le 1er avril 837, une comète apparut dans le signe de la Vierge! A sa vue, Louis-le-Débonnaire, frappé d'une terreur mortelle, fit appeler son astrologue, qui demanda jusqu'au lendemain pour répondre; mais Louis, se croyant déjà aux prises avec la mort, se mit immédiatement en prières, et y resta jusqu'à la réponse promise. Puis il fit distribuer force aumônes, et, pour apaiser le céleste courroux, il commanda des messes à tous les prêtres de ses vastes États. Cependant, suivant son cours ordinaire, la co-

1. Decret. part. II, caus. XXXIII, quæst. III, *De pœnitentia*, distinctione II, cap. ultim.

mète resta sur l'horizon pendant vingt-cinq jours, après lesquels elle disparut dans la tête du Taureau. On se croyait sauvé, lorsque le 1er janvier 838, une autre comète, qui, cette fois, dit Fleury, semblait annoncer la mort du roi Pépin 1er, roi d'Aquitaine, apparut dans le signe du Scorpion[1] !!! Et dire que le 5 mai 840, le troisième jour des rogations, la veille même de l'Ascension du Seigneur Jésus-Christ, eut lieu une affreuse éclipse de soleil!!! Du coup, Louis-le-Pieux, qui souffrait déjà d'une maladie de poitrine, perdit entièrement l'appétit, et se mit au lit, pour ne plus se relever (20 juin 840).

59. — Si les astrologues attachaient une haute importance à l'étude des constellations par lesquelles les comètes entraient dans l'orbite terrestre et en sortaient, ils n'avaient pas absolument tort; et les théologiens, dans la sphère de leurs études, ne se laissaient pas distancer de beaucoup. Au IXe siècle déjà ils annonçaient publiquement, le jour de Noël, que *le Verbe était entré dans le monde par l'oreille de la sainte Vierge, et était sorti par* LA PORTE DORÉE. Saint Agobard ne pouvait souffrir de pareilles impertinences, et il se plaignait amèrement de cet enseignement, dont la décence laisse en effet passablement à désirer[2].

Il est vrai qu'au XIIe siècle, saint Bernard donnera une nouvelle explication de cet événement. Il dira[3] qu'il a été fabriqué un cataplasme de Dieu et de l'homme, pour guérir tous les maux de l'humanité, et qu'à cet effet,

1. Fleury, *Hist. eccles.*, liv. XLVII, chap. LVII, t. X, p. 346; édition de Paris, Lemercier, 1750 et suiv., in-4o.

2. S. Agobard. *De correctione Antiphonarii*, cap. VII; *Opera*, t. II, p. 89; Parisiis, 1665; in-8o; sumptibus Baluzii.

3. Sermone III, *In Vigil. Nativitat.*, n. X, t. III, p. 764, in volumine Io; *Opera*, Parisiis, apud Johann. Guignard, 1690, in-fol.

deux ingrédients (Dieu et l'homme) ont été broyés et mixturés dans le sein de la Vierge, comme dans un petit mortier (*tanquam in mortariolo*), au moyen du Saint-Esprit, servant de pilon, et les mélangeant avec douceur (*suaviter*). Mais n'anticipons pas.

60. — Quel intérêt pouvaient bien avoir les prédicateurs à annoncer de si importantes découvertes aux fidèles qui les écoutaient avec la plus grande dévotion? Mystère! Il n'en était pas de même de ces habiles gens, qui profitaient de leurs dignités ecclésiastiques, pour se faire trop grassement payer les innombrables miracles dont ils étourdissaient le public. Ceux-ci, paraît-il, faisaient si bien leurs petites affaires, que le concile d'Aix-la-Chapelle (816) crut devoir leur interdire la fabrication des miracles, au moyen desquels ils battaient monnaie[1].

61. — Il y avait de belles et nobles exceptions à ces abus commerciaux et industriels. On cite, avec admiration, le fameux saint Benoît d'Aniane, qui se plaisait à contempler la luxuriante vermine pullulant dans ses vêtements. Jamais ce digne serviteur de Dieu, ce précurseur de saint Labre, ne prit un seul bain, depuis son entrée en religion, en 774, jusqu'à sa mort, en 821. Il poussait même la dignité jusqu'à rechercher les moqueries, et, dans ce but, il rapiéçait lui-même ses guenilles, avec des morceaux qu'il choisissait exprès de nuances opposées. Enfin il était au comble du bonheur, quand ses confrères lui crachaient au visage et le repoussaient comme un porc. Aussi ne chercha-t-il jamais à faire des miracles; et encore moins à se les faire payer[2].

1. *Concil. Aquisgranens.*, anno 816, can. XXXVIII; apud Labb., t. VII, p. 1355; edit. cit.

2. Voy. Fleury, *Hist. eccles.*, livre XLV, chap. XXXVII, t. X, pp. 59 et suiv.; édition citée.

62. — Nous parlions à l'instant d'un genre de sermons qui révoltaient saint Agobard, et ne laissaient pas que d'effaroucher quelque peu la pudeur. On comprend cependant que des prédications comme celles-là ne fussent pas trop déplacées dans un siècle où le saint patriarche Méthodius édifiait les fidèles de tout âge et de tout sexe, en leur montrant, en pleine église, et sans la moindre vergogne, les choses les plus indécentes, dans le seul but de se disculper d'une accusation d'adultère. Ce vénérable personnage, dont les passions, au dire des historiens Zonare et Cédrénus, avaient été d'une violence extrême, se disait redevable à saint Pierre et à saint Paul d'une opération aussi miraculeuse que chirurgicale, au moyen de laquelle il était désormais à l'abri de toute tentation charnelle[1]. Quel dommage que les saints apôtres aient depuis lors renoncé à un art qui pourrait rendre de si grands services au clergé moderne, et procurer aux familles une sécurité que n'ont pas toujours les maris, dont les femmes vont trop souvent à confesse !!

63. — Le pape Zacharie, rachetant les esclaves, pour leur rendre la liberté (voy. VIIIe siècle, § 40), trouva peu d'imitateurs.

Le concile de Meaux (845), considérant combien il était imprudent de permettre l'exportation des esclaves, qui allaient grossir les forces des infidèles, rappela certains règlements civils et ecclésiastiques, en vertu desquels les marchands de chair humaine devaient, quand ils se trouvaient en pays chrétien, s'y défaire de leurs

1. Zonar., *Annal.*, lib. XVI, n. I, *in Vita Michaëlis*, t. II, p. 154; Parisiis, 1686-7, in-fol.; — Cedreni *Compendium*, t. II, p. 538; Parisiis, 1647, in-fol.

marchandises païennes, avant de franchir la frontière[1].

C'était de la prudence, nul ne le conteste; mais il est permis de regretter, en pareille occurence, la perte de Zacharie.

64. — Au surplus, le clergé avait grand intérêt à ce que les esclaves fussent à bas prix. On sait en effet qu'étant astreint au service militaire, comme tous les possesseurs de terres létiques[2], il devait veiller à ce que ses propriétés ne retombassent pas en friches, quand il fallait en enlever les cultivateurs, pour les mettre au service du roi, et les conduire au combat.

D. Bouquet[3], cité par Perreciot, nous a conservé une lettre de Charlemagne, enjoignant à Fulrade, abbé d'Altahensem, d'avoir à se rendre, le 12 des kalandes de juillet 811, en Saxe, au quartier-général des troupes; d'y amener avec lui ses hommes bien équipés et munis, pour six mois, de toutes les choses utiles à la guerre; ainsi que des provisions de bouche pour trois mois, à dater du jour de l'entrée en campagne.

65. — Les esclaves étaient une marchandise tellement précieuse, que si, connaissant la condition de l'un d'eux, l'évêque lui eût conféré les ordres, sans l'assentiment du propriétaire, il eût été contraint d'en payer deux fois la valeur à ce dernier. Si l'ordination s'était faite sans que l'évêque eût pu connaître la condition de l'esclave, ceux qui l'avaient présenté à l'ordination

1. Concil. Meldens., cap. LXXIII; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. VII, p. 1844; edit. cit.

2. Voy. Perreciot, *De l'état civil des personnes*, livre V, chap. III, t. I, p. 370 et note; IIe édition, Paris, 1845, in-8°.

3. *Historiens de France*, t. V, p. 633; Paris, 1738 et suiv., in-fol.

étaient responsables des mêmes dommages et intérêts, envers le proprétaire frustré [1].

C'est ainsi que le christianisme a aboli l'esclavage.

66. — Rien de plus abominable que la cruauté au service de la religion !

En 877, le scélérat Athanase, sacré évêque de Naples par le pape Jean VIII, avait trouvé le moyen de s'emparer traîtreusement de son propre frère Sergius, alors duc de Naples. Après lui avoir crevé les yeux, il l'envoya prisonnier à Rome, où cet infortuné termina misérablement ses jours. La conspiration qui avait fait périr ce prince n'était pas étrangère à la cour de Rome [2].

En effet, au mois de novembre 877, le pape Jean VIII écrivait à l'évêque assassin Athanase, devenu à son tour duc de Naples, la lettre suivante que nous trouvons dans la Collection des conciles du Père Labbe, tome IX, pp. 52 et 53 :

67. — « Nous rendons d'innombrables actions de grâces à Votre Grandeur que Dieu chérit, et notre bouche apostolique vous élève justement au-dessus de tous, par les éloges que vous méritez, en agissant selon la parole du Seigneur qui a dit (Matth. V, 29) : *Si votre œil droit vous scandalise, arrachez-le et jetez-le loin de vous.*

« Vous avez vu votre frère persécuter l'Église en impie........................ Le jugeant indigne du trône, vous avez eu soin de le frapper des traits de la vengeance divine, et, pour obéir au Seigneur qui dit (Matth. X, 37) : *Quiconque aime son père, sa mère, son frère,*

1. *Concil. Vuormatiens.*, anno. 868, can. XL ; apud Labb., t. VIII, p. 953, edit. cit.

2. Leonis ostiensis *Chronicon monasterii casinensis*, lib. I, cap. XL ; apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, t. IV, p. 315 ; Mediolani, 1723 et seq., in-fol.

plus que moi, n'est pas digne de moi, vous n'avez pas épargné votre propre sang. C'est là ce qui nous prouve que vous serez en tout digne de Dieu. »

A ce style on reconnaît le vrai représentant de celui qui a dit : *Quiconque ne hait pas et son père, et sa mère, et sa femme, et ses enfants, et ses frères, et ses sœurs, et même sa propre âme, est indigne de me suivre* !!! (Luc, XIV, 26.)

68. — Cette fière théorie du massacre fut de tout temps chère à l'Église. Nous l'avons déjà vu par l'exemple de saint Augustin et de saint Jérôme (voy. IVe siècle, §§ 91 et 92); il nous reste à montrer qu'elle n'avait pas déchu à l'époque qui nous occupe.

L'empereur Michel Rangabe avait décrété la peine de mort contre les Manichéens ou Pauliniens, et les Athinganes ou diseurs de bonne aventure[1].

Les ordres de ce fanatique ne furent exécutés qu'à demi. Mais saint Théophane, l'historien qui écrivait sa chronique, au moment même de l'événement (812), ne pouvait comprendre qu'il fût venu à certains de ses compatriotes l'idée de trouver une légère disproportion entre la répression et la faute commise. Jamais il ne put se persuader que l'emploi des moyens de douceur dût prévaloir, pour la conversion sincère des hérétiques.

« Les novateurs, s'écriait-il alors, prétendent que l'autorité religieuse n'a pas le droit de prononcer la peine de mort contre les hérétiques, qu'elle ne peut même pas demander au pouvoir civil des édits qui l'ordonnent. Cependant l'apôtre Pierre mit à mort Ananias et Saphira;

1. Zonar. *Annal.*, lib. XV, cap. XV, tom. II, p. 123; Parisiis 1686-7, in-fol.

et l'apôtre Paul, à son tour, déclara les hérétiques dignes du dernier supplice[1].

69. — Saint Théophane n'avait pas besoin de remonter si haut. Les paroles de saint Cyprien retentissaient encore dans la mémoire de tous les chrétiens :

« Sous l'ancienne loi, disait ce Père de l'Église, le Seigneur voulait qu'on fît main basse sur tous les habitants d'une ville, où se trouvaient des hommes infidèles au vrai Dieu ; qu'on les passât au fil de l'épée ; que l'on mît le feu à la ville elle-même, et qu'on ne permît pas qu'elle fût jamais habitée à l'avenir........................ Combien cette loi n'est-elle pas devenue plus obligatoire encore, depuis la naissance du Christ, qui nous a éclairés, non-seulement par ses paroles, mais aussi par son exemple[2]? »

70. — Ces odieuses prédications ne rencontrèrent que trop souvent des bourreaux pour les mettre en pratique. C'est ainsi que la pieuse Théodora profita de la tutelle qu'elle exerçait sur son fils Michel, pour faire *crucifier* environ cent mille iconoclastes, vers les années 845 et suivantes[3]. Les autres hérétiques de ces contrées désolées se réfugièrent sur les terres des musulmans, auxquels, dans la suite, disent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, ils ne furent pas inutiles contre les chrétiens[4].

71. — C'est surtout au moyen de la superstitieuse terreur qu'ils inspiraient, que les prêtres avaient acquis une

1. S. Theophan. *Chronographia*, ad ann. 804, p. 499, lin. 52 et seq.; Parisiis, 1655, in-fol.

2. *Decret.* part. II, caus. XXIII, quæst. V, cap. XXXII.

3. Leon Grammatic., *Post Theophanum*, p. 457; edit. cit.; — Michaël. Glycæ *Annal.* part. IV, p. 290 ; Parisiis 1660, in-fol.

4. *Chronologie des empereurs d'Orient*, à l'année 845; *Art de ver. l. d.*, IIe partie, t. IV, p. 294-295; Paris, 1819-45, in-8o.

puissance sans bornes. Au IXe siècle, « leurs possessions immenses en faisaient des princes ; la trop grande crédulité des peuples en faisait des dieux, dit Perreciot[1]. »

Ce fut précisément alors que les papes commencèrent à s'intituler *Serviteurs des serviteurs de Dieu.* Il ne faudrait cependant pas croire que cette hypocrite formule eût été l'apanage exclusif des papes romains. Il existe une charte de Jean, évêque de Sisteron, en 812, où ce prélat prend la même qualification, et se donne en outre les titres les plus pompeux[2].

72. — Charlemagne était certes animé des meilleures intentions pour l'Église. A quels excès les prêtres ne durent-ils pas se porter, pour qu'un si chaleureux défenseur de leur prospérité en vînt à publier contre eux son IIe capitulaire de l'an 811, dont le Ve chapitre est ainsi conçu :

« Il faut rechercher si ceux qui ont renoncé au siècle ne travaillent pas, tous les jours, et par toutes les manœuvres imaginables, à augmenter leurs richesses ; tantôt en offrant le paradis, tantôt en menaçant de l'enfer, soit au nom de Dieu, soit au nom des saints, les hommes d'un naturel simple, riches ou pauvres, ignorants ou instruits. Il faut voir s'ils ne les dépouillent pas de leurs biens, au préjudice des héritiers légitimes qu'ils poussent ainsi presque irrésistiblement de la misère au crime ; et forcent à voler par nécessité, après s'être vu enlever par ruse l'héritage auquel ils avaient droit[3]. »

73. — Mais rien n'était capable d'arrêter l'ambition

1. *De l'état civil des personnes*, livre Ier, chap. IV, t. I, pp. 25 et 26 ; édit. cit.

2. Wally, *Éléments de paléographie*, t. I, p. 197 ; Paris, 1828, gr. in-4o.

3. Caroli Magni Capitular. II, ann. 811, n. V ; apud Baluz., *Capitularia Regum Francorum*, t. I, p. 480 ; Parisiis 1780, in-fol.

sacerdotale, et si elle ne parvint pas à triompher complètement, il est du moins facile de voir combien elle avait hâte de se traduire en fait.

Saint Agobard nous a transmis une lettre dans laquelle le pape Grégoire IV (827-844) formule nettement, contre l'opinion des anciens Gallicans, la fameuse doctrine de la suprématie ecclésiastique sur l'autorité civile, du spirituel sur le temporel, du sacerdoce sur l'empire [1].

74. — On ne sait ce que l'on doit le plus admirer de l'insolence ou de la cruauté de ces monstres qui préparaient l'avènement du *siècle de fer*.

Formose était évêque de Porto, lorsqu'il fut, lui et ses adhérents, excommunié par le pape Jean VIII, sans que l'on sût trop pourquoi; à moins, comme le pense Anastase le Bibliothécaire, que ce n'ait été pour le punir de son opposition aux dérèglements et aux infamies du pape excommunicateur.

Plus tard (891), élu à son tour, et après un règne de quatre ans et demi (391-896), il eut pour successeur Étienne VI, qui assembla un concile (897), fit exhumer le cadavre de son prédécesseur, et, après l'avoir revêtu d'habits pontificaux, le présenta ainsi aux évêques assemblés.

Quand le cadavre fut assis sur un trône, au milieu de la salle, l'aimable Étienne lui donna un avocat d'office, et commença l'interrogatoire :

— Pourquoi, évêque de Porto, lui demanda-t-il, as-tu porté l'ambition jusqu'à usurper le siège de Rome?

Et comme, bien entendu, le cadavre restait muet, le concile prononça la condamnation de Formose. On le

1. Gregor. Pap. IV, Epistola *ad episcopos regni Francorum*; apud Agobardum, *Opera*, t. II, pp. 53 et seq.; Parisiis, 1665-7, in-8°.

dépouilla de ses vêtements sacerdotaux, on le dégrada de tous ses honneurs, on lui coupa trois doigts de la main droite, et, après lui avoir tranché la tête, on jeta son cadavre dans le Tibre[1], ce qui prouve que l'Église a horreur du sang.

75. — Fatigués de l'infâme Étienne, les Romains ne tardèrent pas à étrangler ce digne vicaire de Jésus-Christ[2]. Ce fut ainsi que, comme le dit le cardinal Baronius : *entré dans l'Église comme un voleur, ce pape en sortit avec les honneurs de la corde qui lui était due.*

Jean IX, élu en 898, assembla un autre concile dans lequel, après avoir cassé et annulé les actes du précédent, il les fit jeter au feu, et défendit d'en conserver la mémoire[3].

Les catholiques ne se gênent pas pour répudier comme faux concile, la réunion des évêques, qui, présidés par le pape Étienne, avaient condamné le pape Formose après sa mort. Il est sans doute fort commode de rejeter ce qui embarrasse et de soutenir ensuite que l'Église n'a rien de gênant dans son passé; mais l'histoire est inexorable, et elle a depuis longtemps enregistré des contradictions que toutes les subtilités théologiques ne parviendront jamais à effacer.

76. — Pour en finir une bonne fois avec l'odieux Étienne VI, nous rapporterons ici, et par anticipation sur l'histoire du xe siècle, une nouvelle contradiction que le pape Sergius III infligea à son prédécesseur, le

1. Luitprand. ticinens. *Historia de rebus per Europam gestis*, libro I, cap. VIII; apud Duchesne, *Histor. Francor. script.*, t. III, p. 571; Lutetiæ Parisiorum, 1636-49, in-fol.

2. Frodoard. *De Pontificibus Romanis Poema*; apud Murator. *Rer. Italicar. script.*, t. III part. II, pp. 313-317; Mediolani 1723 et seq., in-fol.

3. Labb. *Concil. Collect.*, t. IX, p. 502; edit. cit.

pape Jean IX, et par conséquent à l'Église romaine elle-même. Traitant d'intrus tous ceux qui avaient occupé le siège de Rome, depuis Étienne VI, il cassa à son tour et annula les actes de Jean IX pour la réhabilitation de Formose ; et reconnut au contraire la validité et la parfaite canonicité du concile de bourreaux, présidé par Étienne[1].

77. — Le pape Formose, passant du paradis en enfer, par ordre d'Étienne; sortant de l'enfer, par la volonté de Jean IX, pour retourner en paradis; puis enfin, replongé dans le feu des damnés, par le pape Sergius, s'il pouvait nous faire le récit de ses étonnantes pérégrinations, nous donnerait peut-être des nouvelles d'Origène et de Chrysostôme, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, durent se rencontrer en route, quand ils firent autrefois le même voyage, l'un et l'autre, en sens inverse.

Nous serions aussi fort heureux d'apprendre ce qu'est devenu saint Théodote, évêque arien de Laodicée, dont parle Théodoret, et dont tous les martyrologes, à la suite de Ruffin et du vénérable Bède[2], ont indiqué la fête au 2 novembre. Pourquoi donc l'impitoyable Benoît XIV le précipita-t-il du paradis dans le séjour des damnés, à la grande stupéfaction des fidèles, encore tout émus des innombrables miracles opérés par le nouveau compagnon du diable?

78. — Ratramne réfutant les Grecs, traite d'imposture l'accusation faite à l'Église d'Occident, de consacrer un agneau, le jour de Pâques, à côté de l'autel; mais cette coutume existait si bien, au IXe siècle, que le Béné-

1. Frodoard., *De Pontif. Roman.*; apud Murator., *loc. cit.*, t. III part. II, p. 324; editione citata.

2. Venerabilis Bedæ *Martyrologium*, die IV, Non. novembris, t. III, p. 465; Basileæ, 1563, in-fol.

dictin Walafried Strabon la blâmait tout comme les Grecs. On trouve même encore dans le *Missel Romain*, — c'est Fleury qui le dit, — la bénédiction d'un agneau à Pâques; mais, ajoute l'historien de l'Église : — *Ce n'est qu'une simple prière, que les Grecs avaient eu tort de blâmer. S'ils entendaient autre chose, c'était un abus que les Latins rejettent comme eux*[1].

79. — De dire que la croyance aux maléfices était générale alors, ce serait énoncer une vérité de La Palisse; mais il n'est pas hors de saison de montrer le concile de Worms (867), ordonnant par son soixante-quatrième canon de détruire les abeilles qui auraient tué un homme[2]. Il est vrai que le même canon voulut bien permettre aux gourmets de manger le miel de ces maudits insectes.

Ces évêques désœuvrés étaient de grands philanthropes!

80. — Ne leur restait-il plus de moines à fouetter tout nus, et sous les yeux de leurs frères, depuis que le concile d'Aix-la-Chapelle (817) avait interdit aux religieux ce trop salutaire exercice[3]?

81. — Ne serait-ce pas aussi à ce désœuvrement qu'il faudrait attribuer cette avalanche de messes privées, autrement dites messes basses, qui se déversèrent alors sur le troupeau des fidèles, et dont parle le savant Eugène Haag[4], d'après le bénédictin Walafried Strabon?

82. — Dans ces temps fortunés, le bon Dieu pour-

1. Fleury. *Hist. eccles.*, livre LI, chap. XVI, t. XI, p. 197; Paris, Lemercier, 1750 et suiv. in-4°.

2. Labb., *Concil. collect.*, t. VIII, p 957, edit. cit.

3. Conventus Aquisgranensis, anno 817, con. XIV; apud Labb., *Concil.*, collect., t. VII, p. 1505; edit. cit.

4. *Histoire des dogmes*, t. II, § XXVI, p. 299; Paris 1862, gr. in-8°.

voyait à tout. Manquait-on d'huile consacrée pour le couronnement d'un roi ou d'un empereur? vite on levait vers le ciel des yeux pleins de larmes, et à l'instant, une blanche colombe en descendait, tenant en son bec un joli flacon, tout plein de l'huile demandée. C'est ainsi qu'au rapport des moines de Saint-Bertin, la sainte Ampoule de Reims fit son entrée dans le monde[1]. Il est regrettable pour nos historiens ecclésiastiques, qu'il n'existe aucune trace de ce divin miracle, avant la fin du IXe siècle. Cela nuit beaucoup aux légendes de Clovis et de ses descendants, dont aucun n'a pu être sacré, à la façon des rois ou empereurs de bonne maison, qui firent le bonheur de leurs dévots sujets, au bon vieux temps du moyen âge[2].

83. — Ce fut au IXe siècle que, pour les distinguer des musulmans, le calife Mothavakel contraignit les chrétiens et les juifs à porter de larges ceintures de cuir[3]. Cet usage, dit Fleury, s'est conservé en Syrie, et en Mésopotamie, où les Nestoriens et les Jacobites sont encore nommés : *chrétiens de la ceinture*[4].

84. — C'est, paraît-il, sous le règne du pape Léon III, au commencement du IXe siècle, que furent introduits les vitraux de couleurs dans les temples chrétiens. Telle est au moins l'opinion de Bruys[5].

85. — C'était un homme fort impressionnable que ce

1. *Bertiniani Annales Francorum*; apud Duchesne, *Hist. Francor. script.*, t. III, ad annum 868; Lutetiæ Parisiorum, 1636-49, in-fol.

2. Voy. Morin (Miron), *Séparation du spirituel et du temporel*, pp. 303-304; Paris, Noirot et Ce, rue des Saints-Pères; librairie des sciences sociales; et chez Germer Baillère, rue de l'École-de-Médecine, n. 17; un vol. in-18 jésus.

3. An 235 de l'Hégire, 849 de l'ère chrétienne.

4. *Hist. eccles.*, liv. LXXII, chap. XXXVI, t. XV, p. 336; édit. cit.

5. *Histoire des papes*, t. I, p. 603; La Haye, 1732-34, in-4o.

Léon III; une femme lui ayant baisé la main, il s'en émut au point de ne plus permettre qu'à l'avenir on lui baisât autre chose que le pied. Était-ce orgueil ou modestie de sa part? Daniel Desmarets, qui rapporte le fait[1], croit plus à l'outrecuidance qu'à la pudeur papale. Avouons toutefois que si un simple baiser sur la main suffit à provoquer chez Léon une telle révolte des sens, il fournit au pape une belle occasion de laisser éclater son insolent orgueil.

Avant de clore cette étude du IXe siècle, il convient de signaler un jalon, planté par le pape Nicolas Ier, sur la route à parcourir, pour assurer à ses successeurs le titre irrévocable de dieux :

Dans sa lettre à l'ivrogne Michel, empereur d'Orient, se fondant sur le sentiment de l'empereur Constantin Ier, le pape déclara nettement que les pontifes romains étant dieux, ne pouvaient être jugés par personne[2]. Ce jalon ne sera pas perdu.

1. *Tableau des papes de Rome*, p. 57 ; Cologne, 1714, in-8°.
2. *Decret*. part. I, distinctiono XCVI, cap. VII.

DIXIÈME SIÈCLE

1. Exposé de la situation ecclésiastique au xe siècle, par le cardinal Baronius. — 2. Une vingtaine de dieux illustrent ce siècle par l'éclat de tous les vices. — 3. Féodalité, servage, esclavage, fortune de l'Église. — 4. Témoignage de Platina. — 5. Témoignage d'Edgard, roi d'Angleterre, au concile de 969. — 6. Baronius et Frodoard jugent diversement le dieu Sergius III. — 7. Jean X, Théodora, Marozie et Jean XI. — 8. Par quelle généalogie non interrompue les papes modernes sont-ils les successeurs des apôtres? Réponses contradictoires à cette question, par Joseph de Maistre et Muratori. — 9. Octavien, déjà prêtre à 18 ans, et fils de Marozie, arrive à la papauté, sous le nom de Jean XII. C'est l'un des premiers dieux qui aient changé de nom, le jour de leur apothéose. — 10. Déposé par un concile, il est remplacé par Léon VIII. — 11. Jean XII tente vainement de remonter sur le trône. — 12. Les femmes galantes le rétablissent enfin, et obtiennent la condamnation de Léon VIII; mais celui-ci ne tarde pas à reprendre le pouvoir, et entre en lutte contre Benoît V. — 13. Benoît V, vaincu par Othon, demande grâce au concile et est exilé. — 14. Grande perplexité de Baronius entre Jean XII et Léon VIII. — 15. Le jésuite Maimbourg s'en lave les mains. — 16. L'abbé Rohrbacher, l'historien ultramontain, n'a pas de ces scrupules. Il condamne un concile, l'empereur et Léon VIII. — 17. Un dilemme, à propos de Léon VIII et de Benoît V. — 18. Un décret embarrassant pour les ultramontains. — 19. Le dieu Léon VIII accorde aux évêques bavarois la permission de se marier. — 20. Un miracle venu avant terme. — 21. Premier baptême des cloches. — 22. Lamentations d'Arnoul, évêque d'Orléans, au concile de Reims (991). — 23. Combien y a-t-il de conciles généraux? — 24. Profonde ignorance du clergé, au

x[e] siècle. — 25. Faute de savoir le latin, on parle patois, au concile de Mouson (995). — 26. Un étonnement bien étonnant! — 27. Discours d'Hervé, archevêque de Reims, au concile de Troslé (909). — 28. En Angleterre, les maîtres d'école donnaient régulièrement le fouet à tous leurs élèves, cinq jours avant Noël, sans y manquer jamais. — 29. Ulric est le premier saint dont on ait conservé la charte de canonisation. — 30. Un trait caractéristique des mœurs, à cette époque.

1. — Nous sommes déjà fixés sur l'infaillibilité des papes et des conciles; nous ne tarderons pas à l'être sur l'impeccabilité des dieux.

Voici d'abord le grave témoignage du savant annaliste ecclésiastique, le cardinal Baronius :

« Ce siècle, pour sa dureté et l'absence de tout bien, écrit-il[1], mérite d'être appelé *siècle de fer;* pour sa laideur et le déluge de maux qui le perdit, *siècle de plomb;* et enfin, la rareté de ses écrivains lui a valu le titre généralement admis de *siècle de ténèbres.*

« Avant d'en franchir le seuil, que le lecteur veuille bien me permettre de le prémunir contre les scandales dont il va être témoin, quand il verra l'abomination de la désolation dans le temple du Seigneur.

« Combien elle était laide et difforme cette Église romaine, lorsqu'il n'y avait pour la gouverner que d'infâmes prostituées, faisant les papes et les défaisant à leur gré; conférant les évêchés, et, chose encore plus effroyable, faisant asseoir sur la chaire de Saint-Pierre, et leurs fils et leurs amants!.....

« Nul doute que Jésus-Christ ne dormît alors, et ne dormît profondément au fond de sa nacelle, puisque les

1. *Annal. ecclésiast.*, ad ann. 900, n. I, t. XV, p. 500, col. 1; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

vents, l'orage et les vagues l'agitaient avec tant de fureur. L'eau la remplissait, elle allait sombrer; et, pour comble de malheur, il n'y avait même pas de disciples dont les cris pussent le réveiller! Tous étaient plongés dans la même léthargie!

« Quels prêtres, quels diacres, quels cardinaux pense-t-on que ces monstres pussent engendrer!... »

2. — Une vingtaine de dieux auxquels les chroniqueurs contemporains donnent, à l'envi les uns des autres, les épithètes de *voleurs*, *assassins*, *tyrans*, *monstres*, *parjures*, *sacrilèges*, *barbares*, *empoisonneurs*, *scélérats*, etc., etc., illustrèrent ce siècle, et honorèrent le siège de Rome par l'éclat de tous les vices.

On nous pardonnera de ne pas entrer ici dans des détails dont l'obscénité défie une plume française, et soulève le cœur. Nous dirons seulement que la lubricité du clergé, au Xe siècle, n'avait d'égale que son ignorance et la férocité des grands dans tous les ordres.

3. — Sur les ruines de la maison carlovingienne, la cruelle féodalité avait élevé le plus terrible despotisme qui ait jamais désolé l'Occident. La loi du plus fort était la seule connue alors; et elle eut pour premier effet de réduire en servitude quiconque était trop faible pour se défendre. Les opprimés n'avaient d'autre ressource que de se placer sous la protection d'un despote, pour se soustraire aux cruautés d'un autre. C'était ce que l'on appelait prendre un *commandataire*. Le plus souvent, ce commandataire n'était autre que le patron du lieu; et dans ce cas, on lui vouait sa personne et ses biens. Alors le monastère ou l'église qui gardait les reliques du saint ne manquait pas de se faire payer le prix de la protection demandée.

C'est ainsi, qu'après avoir conduit le peuple, de l'i-

gnorance à la superstition, de la superstition à la misère, et de la misère à l'esclavage, le clergé devint bientôt le maître des trois quarts du territoire, et le plus riche possesseur d'esclaves dont l'histoire ait jamais fait mention.

4. — Tel était le moment que l'Église avait choisi pour se plonger dans les désordres les plus honteux.

« Les richesses, dit Platina, à peine introduites dans l'Église, les hommes s'abandonnèrent aux plaisirs des sens, et s'endormirent dans la corruption. De là l'effroyable impunité du crime, que les princes ne songeaient même plus à réprimer chez ces monstres, parvenus à la papauté à force de violences et à prix d'or[1]. »

5. — Si Baronius et Platina paraissent suspects, à cause de l'époque à laquelle ils ont vécu, nous nous en rapporterons au concile d'Angleterre (969), où le roi Edgard prononça son fameux discours contre l'immoralité du clergé[2].

« Ne parlons pas de la tonsure que les prêtres, dit-il, ne portent pas suffisamment large; mais leur costume efféminé, l'indécence de leur maintien, l'immoralité de leur langage montrent assez la corruption de leur âme.

« Quelle négligence ils apportent au service divin! A peine daignent-ils assister aux vigiles! Et il semble qu'ils ne viennent à la messe que pour y plaisanter et rire, et non pour y chanter les louanges du Seigneur.

« Je dirai ce qui désole les bons et réjouit les méchants; je le dirai, si toutefois c'est possible; je le dirai avec un amer regret : *Dissolution, ivrognerie, impudicité;*

1. *De vitis Pontificum, in Benedicto* IV, p. 276; in-12; sans indication de lieu.

2. *Oratio Edgari regis*; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. IX, p. 697; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

voilà tout ce que l'on voit dans le clergé, en sorte que les maisons des clercs sont d'infâmes lieux de débauche, où ne se voient que prostituées et histrions. On y joue nuit et jour; on y mange, on y danse, on y chante, on y fait un vacarme infernal.

« C'est ainsi que l'on dissipe les patrimoines des rois et des particuliers qui se sont privés de tout pour soulager la misère des pauvres; et ce qui est bien plus affreux encore, c'est ainsi que l'on y gaspille le prix du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

6. — Si l'Église n'a jamais varié, franchement c'est tant pis pour elle!

Le pape Sergius III avait été élu, en 898, en concurrence avec Jean IX. Ayant eu le dessous, il s'enfuit en Toscane, où il passa sept ans auprès de sa maîtresse Marozie; mais en 904, sa faction, redevenue puissante à Rome, renversa l'usurpateur Christophe I[er], et ramena en triomphe l'amoureux Serge III, ainsi redevenu vrai Dieu, *à la grande satisfaction du monde entier*.

Le chanoine Frodoard[1] fait l'éloge de *ce saint homme*; mais le cardinal Baronius[2] en parle tout autrement. Il prétend que *l'infâme Sergius*, soutenu par les armes du marquis Adalbert, avait usurpé le siége de Christophe; *qu'il se souilla de tous les crimes, fut esclave de tous les vices, et le plus criminel des hommes*. En un mot, ajoute l'annaliste, *tout le monde le reconnut pour un intrus*.

7. — Parmi les successeurs presque immédiats de

1. *De Romanis Pontificibus Poema;* apud Muratorium, *Rerum Italicarum scriptores*, t. III part. II, p. 324; Mediolani, 1723 et seq., in-fol.

2. *Annal. eccles.*, ad ann. 908, n. II, t. XV, p. 547; Lucæ, 1738 et sep.; in-fol.

Sergius III, vient se ranger le pape Jean X que Théodora, sa maîtresse, plaça elle-même sur la chaire de Saint-Pierre. Jean X siégea pendant quatorze ans (914-928) ; mais Marozie, fille aînée et rivale de Théodora, s'empara de lui, et le fit étouffer sous des coussins, pour mettre à sa place, sur le trône pontifical, le fils qu'elle avait eu de Serge III, et auquel elle donna le nom de Jean XI.

Le cardinal annaliste est impitoyable pour les papes de ce temps. Il appelle Jean X *un faux pape, un infâme intrus, que protège une prostituée.* Il est heureux de voir *l'usurpateur* payer de sa vie la peine due *à ses crimes*, et recevoir la mort de la main d'une courtisane, *lui qu'une courtisane avait élevé à la papauté.* Enfin, dit-il, en terminant, *Jean est l'un de ces papes dont les noms ne servent qu'à grossir la liste des pontifes romains*[1].

8. — Il y a bien quelque léger inconvénient pour l'Église à se prononcer avec aussi peu de réserve, sur le compte des soi-disant vicaires de Jésus-Christ; et bien que l'ultramontain Joseph de Maistre nie *très expressément que ces hommes aient été des papes*[2], le savant Muratori nous donne pleinement raison : *Une pareille appréciation*, dit-il, *pourrait entrainer à sa suite de graves conséquences*[3].

Si cependant les catholiques y tiennent beaucoup, nous n'avons rien à leur refuser, et nous consentons volontiers à ce que tous ces *monstres de lubricité*, qui ont

1. Baronii *Annal. eccles.*, ad ann. 912, n. VIII, t. XV, p. 571; n. XII, p. 574; ad ann. 928, n. II, p. 630; edit cit.

2. Joseph de Maistre, *Du Pape*, livre II, chap. VII, art. II, t. I, p. 281 ; Lyon, 1819, in-8°.

3. Muratori, *Annali d'Italia*, ann. 914, t. V part. II, p. 44; Roma, 1752 e seg., in-8°.

passé jusqu'ici pour de vrais papes, soient à l'avenir complétement oubliés, nuls et non avenus!

Mais alors qui nous expliquera comment les papes modernes sont arrivés jusqu'à nous, par une chaîne non interrompue de véritables vicaires de Jésus-Christ sur la terre?

La question nous paraît délicate, et d'autres l'ont posée avant nous.

9. — Dans cette cohue papale nous signalerons le duc de Rome, Octavien, qui déjà prêtre avant l'âge de dix-huit ans, voulut, lui aussi, devenir pape. Pourquoi pas? N'était-il pas assez vicieux pour briguer un pareil honneur? Il était fils de Marozie! c'est tout dire.

Dès son avènement en 956, ne pouvant changer de conduite, il changea de nom.—C'était plus facile, quoique tout nouveau dans les usages de l'Église[1]. — Il se fit appeler Jean XII.

10. — D'infamies en trahisons, Jean XII en arriva à se faire déposer par un concile que l'empereur Othon convoqua à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre, en 963,

1. Saul, devenu Paul, après son coup de soleil sur le chemin de Damas, paraît être le premier des juifs apostats qui ait changé de nom (Voy. Ier siècle, § 5). Depuis lors, par haine des païens dont ils descendaient, les nouveaux sectaires ne portèrent généralement plus que leurs noms de néophytes, et presque toujours les évêques, en leur conférant le baptême, leur donnaient le nom de quelque martyr. Il y eut cependant des exceptions à cette règle; et quand on eut épuisé la liste des saints, ce qui fut bientôt fait, il fallut en revenir aux noms *d'Hercule*, *Apollon*, etc., etc. C'est à quoi le concile de Nicée (325) par son XXXe canon (ex codice arabico : *De imponendis nominibus christianorum in baptismo* ; apud Labb., *Concil*. *Collect*., t. II, p. 299; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.), crut devoir s'opposer, quand il défendit de donner aux néophytes d'autres noms que ceux de la secte chrétienne.

La plupart des moines, à partir du IVe siècle, poussèrent encore

et qui élut *le vénérable Léon protoscrinaire de l'Église, homme d'un mérite éprouvé*, disent les Pères[1]. L'empereur approuva cette nomination, et le nouveau dieu prit le nom de Léon VIII.

11. — Le pape détrôné n'attendait qu'un moment favorable pour ressaisir le pouvoir. A peine une partie des troupes impériales fut-elle sortie de la ville, que Jean consulta son parti, et tenta d'assommer celui que déjà il avait plusieurs fois trahi. Cette nouvelle conspiration fut étouffée dans le sang, et, content d'avoir rétabli la tranquillité, Othon quitta la capitale !

12. — On ne saura jamais combien la papauté offre de charme à ceux qui, jeunes encore, y trouvent un moyen commode d'assouvir leurs passions de toute nature. Immédiatement après le départ de l'empereur, les femmes galantes qui regrettaient leur aimable Jean XII eurent bientôt fait d'ameuter une seconde fois le peuple en sa faveur. Jean rentra dans Rome, y commit toutes les atrocités du monde, et convoqua à son tour un concile (964). Les prêtres qui naguère l'avaient condamné lui-même anathématisèrent Léon VIII, avec tout autant d'enthousiasme, que tout à l'heure ils en avaient apporté à son élection[2].

Heureusement pour lui, Léon avait pu s'échapper. Il revint bientôt, appuyé par Othon, qui, cette fois, indigné de la fourberie des Romains, résolut de les traiter avec la

plus loin la haine de la famille. Presque tous se firent gloire de ne plus porter d'autre nom que celui qu'ils recevaient en entrant au monastère; comme cela se pratique encore de nos jours, dans la plupart des ordres soi-disant religieux.

1. Labb., *Concil.*, t. IX, pp. 648 et seq.; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

2. Labb., *Concil.*, t. IX, p. 653; edit. cit.

dernière rigueur. Jean venait de mourir dans un rendez-vous galant. Les Romains, bravant le courroux impérial, avaient nommé Benoît V, en remplacement du pape défunt. A la nouvelle de ces bravades, Othon, méprisant les anathèmes que, du haut des tours, le nouveau pape vomissait contre lui, assiégea la ville qui, réduite à la famine, ne tarda pas à se rendre.

13. — Léon VIII une fois rétabli, Othon rassembla le clergé, et comme toujours, quand elle est la plus forte, la volonté impériale régla l'orthodoxie. Benoît V interpellé, répondit en implorant sa grâce, et se reconnut comme faux pontife et intrus. L'empereur, attendri jusqu'aux larmes, allait céder, lorsque, craignant pour les intérêts de sa vengeance particulière, le pape Léon demanda et obtint que Benoît fût envoyé en exil (965).

14. — Avant d'aller plus loin, écoutons en passant les lamentations sans fin des théologiens, cherchant dans cet affreux dédale de l'histoire ecclésiastique au xe siècle, un fil d'Ariane qui toujours leur échappe, et faisant appel à tous les échos, n'en reçoivent jamais que des réponses désolées et contradictoires.

S'agit-il par exemple de se prononcer entre Jean XII et Léon VIII?

« Jean XII, dit le cardinal Baronius, est un monstre que l'on ne saurait, à aucun point de vue, considérer comme pape légitime. C'est un semblant de pape, un souverain pontife de théâtre..... » — Alors le concile qui l'a déposé n'a fait que son devoir, en nommant Léon VIII à sa place? — « Il m'est impossible, réplique Baronius, d'exprimer convenablement l'énormité de l'erreur et du crime dont ce concile s'est rendu coupable! Qu'il suffise de le dire : je n'ai jamais vu nulle part, qu'une assemblée de prélats orthodoxes ait tenu si peu

de compte du droit ecclésiastique; en ait plus manifestement violé les canons; ait plus profondément offensé la tradition; où enfin, ajoute-t-il, toute justice ait été méprisée, renversée et foulée aux pieds avec plus d'audace. Je me tromperais fort, ou le lecteur pieux, à la vue de ces scandales, joindra sa voix indignée à la mienne, pour flétrir cette décision et l'appeler une méchante, téméraire et insolente action[1]. »

15. — Voilà certes qui est bien dit; mais alors que penser de *cet avorton*, de ce *semblant de pape*, de ce *pontife de théâtre*, devenu tout à coup, par l'autorité de celui qui vient de le qualifier de la sorte, un véritable représentant de Dieu sur la terre? Et surtout, que devient le pape Léon VIII que tous ses contemporains, et la plupart des théologiens, jusqu'à Baronius, ont tenu pour vrai pape? C'est à cette question que les échos ne répondent qu'en tremblant.

« Pour moi, qui suis la dispute, ainsi que doit faire tout bon historien, répond le révérend père jésuite Louis Maimbourg, je suivrai l'exemple du savant évêque de Frisingue (Othon de Freisingen) qui, après avoir raconté ce que l'on fit à ce concile, où Jean fut déposé, et Léon VIII élu en sa place, dit judicieusement : *Que cela fût bien ou mal fait, ce n'est pas ici le lieu d'en juger; car je me suis seulement proposé de raconter les choses qu'on a faites, et non pas d'en rendre raison*[2]. »

16. — Cette réponse est prudente; mais aujourd'hui,

1. Baronii *Annal. ecclesiast.*, ad annum 955, n. IV, t. XVI, p. 86; ad ann. 960, n. I, p. 108; ad ann. 963, n. XL, p. 138; edit. cit.

2. Louis Maimbourg, *Histoire de la décadence de l'empire après Charlemagne*, livre Ier, à l'année 968, t. I, p. 72; Paris Cramoisy, 1679, in-12.

l'on se gêne moins, et le fanatique Rohrbacher n'a pas de ces hésitations. Comptant sur l'ignorance de nos contemporains en fait d'histoire ecclésiastique :

« Pour résumer notre jugement sur toute cette affaire, écrit-il audacieusement, nous regardons comme une chose hors de doute, avec Baronius, Muratori, Mansi, Becchetti, de Marca, Noël-Alexandre, Kerz et autres, que l'assemblée des quarante évêques, présidée par l'empereur Othon, est un conciliabule schismatique et Léon VIII un antipape[1]. »

17. — Quant à nous qui tenons en une médiocre estime tous ces conciles, ces conciliabules, ces papes et ces antipapes, heureux de voir que l'Église a enfin retrouvé l'aplomb qui lui manquait encore au XVIe siècle, nous suivons notre chemin, sans sourciller, nous contentant de saluer en passant les braves qui s'aventurent, avec tant de hardiesse, à travers des ruines dont le souffle de la critique philosophique a rendu l'accès si dangereux à notre époque.

Quoi qu'il en soit, et de quelque stoïcisme que nous veuillions nous cuirasser, il nous est impossible de comprendre comment Léon VIII ne serait pas un pape légitime, du moment où son second rival, Benoît V, après la mort tragique de Jean XII, a infailliblement nié sa propre légitimité, s'est déclaré intrus; et, de ses propres mains, sans céder à aucune violence; lui a spontanément rendu le pallium, ainsi que les autres insignes du pontificat suprême.

De deux choses l'une : ou Benoît est un faux pape, et il faut bien alors que Léon soit reconnu comme légitime,

1. Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, livre LXI, t. XIII, p. 128; IIe édition; Paris, Gaume, 1850-53, in-8°

ou bien il est légitime, et dans ce cas, son infaillibilité ne saurait être contestée par des catholiques romains. Or, ce pape infaillible a reconnu la légitimité de son rival Léon; donc Léon VIII fut un vrai pape.

Pour combattre cette thèse, il faudrait nier l'évidence. Ce ne serait certes pas la première fois que d'habiles théologiens auraient entrepris cette tâche ingrate; mais la critique a fait de grands pas, dans les temps modernes; et certains faits ne se réfutent pas plus que le mouvement de la terre autour du soleil.

18. — Cette question est capitale pour l'Église romaine. Si en effet, Léon VIII est tenu pour vrai pape, c'en est fini pour elle de la suprématie, et surtout de l'indépendance absolue à laquelle elle attache une si haute importance.

Comment pourra-t-elle désormais se soustraire à l'autorité du décret par lequel le pape Léon, avec tout le clergé et le peuple de Rome, accorda à Othon, et confirma, pour lui et ses héritiers, la faculté de choisir leurs successeurs pour le royaume d'Italie, *d'établir le pape*, et de donner l'investiture aux évêques, en sorte qu'on ne puisse élire ni patrice, ni pape, ni évêque, sans le consentement de l'empereur; le tout sous peine d'excommunication, d'exil perpétuel et de mort?

Quand on lit ce décret dans Gratien qui le rapporte en abrégé[1], on voit que le pape Léon se fondait sur des précédents, dont l'importance est considérable; et entre autres sur l'exemple du pape Adrien Ier, qui accorda à Charlemagne l'ordination du saint-siège, et l'investiture des évêques. En parlant ainsi Léon VIII s'autorisait, sinon d'écrits, au moins d'une tradition, d'où résulte que

1. *Decret.* part. I, distinct. LXIII, cap. XXIII.

de tout temps, depuis comme avant Charlemagne, le consentement des empereurs avait été nécessaire pour l'ordination des papes[1].

Le cardinal Baronius[2] s'insurge contre ce décret, et surtout contre les précédents invoqués par Léon et son concile; mais le R. P. jésuite Maimbourg le réfute *avec tout le respect qu'il doit*, dit-il, *à la mémoire de ce grand cardinal, qui a si bien mérité de l'Église par ses doctes conseils* [3].

19. — Le savant auteur de l'*Histoire des papes*, à l'année 965, rapporte, d'après Jean Tournayer, plus connu sous le nom de Jean Aventin[4], que le pape Léon VIII accorda aux évêques de Bavière la permission de se marier. Il ajoute que ce fait est très remarquable, *quoique beaucoup d'auteurs, surtout parmi les modernes, peut-être par politique, n'en fassent point mention*[5].

C'était décidément un bien mauvais pape que ce Léon; mais enfin, c'était un pape, un vrai pape, et tout aussi infaillible que les plus criminels d'entre eux.

20. — Sous le règne du cruel Jean XIII, que l'empereur Othon donna pour successeur à Léon VIII, eut lieu la conversion de la Pologne et de la Hongrie. C'est grand dommage pour la superstition romaine, que longtemps avant cet événement, le duc Mieceslaw I[er], né aveugle, ait recouvré la vue, sans le secours d'aucun médecin, à l'âge de sept ans. On n'aurait pas manqué de citer ce fait, par-

1. Voy. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre LVI, chapitre x, t. XII, p. 142; Paris, Lemercier, 1750 et suiv., in-4°.

2. *Annal. ecclésiast.*, ad ann. 774, n. X et seq.

3. *Hist. de la décadence de l'empire*, livre I[er], à l'année 964, t. I, p. 85-93; Paris, 1679, in-12.

4. Joann. Aventin. *Annal. Bojorum*; Lipsiæ, 1710, in-fol.

5. *Hist. des papes*, t. II, p. 256; La Haye, 1732 et suiv., in-4°.

faitement établi[1], comme une éclatante preuve de la protection céleste, en faveur de l'Église.

21. — Le pape Jean XIII mourut le 6 septembre 972. Ce fut lui qui, le premier dans l'Église, baptisa les cloches; et ce fut la grande cloche de Saint-Jean-de-Latran qui bénéficia la première de cette singulière et aimable profanation du premier sacrement des chrétiens[2].

22. — La conduite des papes, au xe siècle, inspirait une telle horreur à tout le monde, que les plus saints d'entre les évêques ne pouvaient s'en défendre.

Au concile de Reims (991), Arnoul, évêque d'Orléans, ayant à se prononcer sur le droit de juger les évêques, après avoir hautement témoigné de son respect pour l'Église romaine, ne peut cependant contenir son indignation, quand il examine la conduite des papes[3].

« Que Rome est à plaindre, s'écrie-t-il! nous avons eu autrefois des Léon, des Grégoire, des Gélase, des Innocent dont la sagesse et l'éloquence défiaient toute la philosophie humaine. Et cependant, à cette heureuse époque, les évêques d'Afrique s'opposaient aux prétentions de Rome, plutôt, je le crois, en prévision des maux dont nous souffrons actuellement, que par haine du faste dont les pontifes d'alors leur offraient le spectacle. En effet, que n'avons-nous point vu, de nos jours?

« Nous avons vu Octavien, sous le nom de Jean XII,

1. Voy. *Histoire de la Pologne*, par le chevalier de Solignac, livre Ier, à l'année 964, t. I, p. 70-71, note 3; Paris, Hérissant, 1750, in-12.

2. *Hist. des papes*, t. II, p. 264, édit. cit.

3. *Acta synodi Remensis;* apud Baronium, *Annal. eccles.*, ad ann. 992, n. XX, t. XVI, p. 313; edit. cit.; — Fleury, *Hist. eccles.*, liv. LVII, n. XXV, t. XII, pp. 273 et suiv.; édit. cit.

plongé dans les sales voluptés, conspirer même contre Othon, auquel il avait donné la couronne impériale. On le chasse et on le remplace par le néophyte Léon VIII; mais l'empereur Othon, à peine sorti de Rome, Octavien y rentre, chasse Léon, fait couper le nez, les doigts de la main droite et la langue au diacre Jean; fait égorger plusieurs grands seigneurs, et meurt peu de temps après ces forfaits. Les Romains mettent à sa place le diacre Benoît VI, dit le Grammairien (Benoît V dont nous avons parlé plus haut); mais le néophyte Léon VIII, avec son empereur, l'attaquent bientôt, l'assiègent, le prennent, le déposent et l'exilent en Germanie!

« Tandis qu'à Othon I[er] succède Othon II, à Rome, un monstre infernal, Francon, le plus méchant de tous les hommes, et déjà souillé du sang même de son prédécesseur, devient pontife, sous le nom de Boniface VII. Chassé à son tour et condamné dans un concile, après la mort de l'empereur, il revient à Rome, où, sous la foi du serment, il dépose le grand pape Jean XIV, Pierre autrefois évêque de Pavie, puis le fait périr en prison.

« Est-il donc ordonné que tant d'évêques, savants et vertueux, qui existent dans le monde, soient soumis à de tels monstres, pleins d'infamie devant les hommes et d'ignorance devant Dieu? A qui faut-il nous en prendre, si le pontife suprême, autrefois grand, honoré et glorieux, est maintenant si méprisé, si plein de honte et d'ignominie? C'est notre faute, oui notre faute; cela vient de ce que, négligeant les intérêts de Jésus-Christ, nous ne songeons qu'aux nôtres. »

Il faudrait pouvoir rapporter en entier ce discours remarquable; mais nous en avons assez dit pour bien montrer à quel point de dégradation en était arrivée l'Église romaine, aux yeux mêmes des évêques les plus

respectables. Qu'il suffise de savoir que c'est au fameux Gerbert, qui plus tard devint pape, sous le nom de Sylvestre II, que nous sommes redevables de la conservation de cet important document. Ajoutons que quelques auteurs vont même jusqu'à lui en attribuer entièrement la paternité [1].

23. — Il ne semble pas qu'en 991, l'Église de Reims fût d'accord avec celle de Rome, sur le nombre des conciles œcuméniques; car lorsque Gerbert fut élu archevêque, il fit une profession de foi qu'il termina par ces mots :

« Je reconnais les quatre conciles que notre Mère l'Église admet comme œcuméniques [2]. » Est-ce à dire que la croyance de l'Église romaine ne fût pas encore définitivement fixée sur le nombre de ces conciles? On serait tenté de le croire, quand on se rappelle toutes les contradictions que nous avons déjà signalées. En tout cas, nous avons déjà compté huit conciles, réputés généraux, savoir :

1° Nicée (325);
2° Constantinople (381);
3° Éphèse (431);
4° Calcédoine (451);
5° Constantinople (553);
6° Constantinople (680);
7° Nicée (787);
8° Constantinople (869).

Il serait curieux de savoir, au juste, quels étaient, parmi ces huit conciles, ceux dont l'Église de Reims re-

1. *Hist. des papes*, à l'année 991, article *Jean* XV, t. II, p. 278; édit. cit.
2. Labb., *Concil.*, t. IX, p. 739; edit. cit.

jetait l'autorité. L'histoire ecclésiastique a négligé de nous l'apprendre; ou du moins, n'y avons-nous rien trouvé qui pût nous renseigner sur ce point de critique religieuse. Si cependant il nous était permis d'émettre ici une opinion qui nous paraît vraisemblable, nous serions assez porté à croire que l'Église gallicane, à la fin du x[e] siècle, n'admettait, comme obligatoires en matière dè foi, que les quatre premiers conciles : Nicée, Constantinople, Éphèse et Calcédoine.

24. — L'ignorance, chez les religieux, dans ce *siècle des ténèbres*, est proverbiale; aussi tous les efforts tentés par quelques empereurs, dans le but d'introduire le goût de l'étude dans le clergé, étaient-ils demeurés sans résultat. En vain, tout récemment encore, à la fin du IX[e] siècle, Alfred-le-Grand, sixième roi des Anglo-Saxons, dans la préface de son *Heardnans bocker*, qu'il traduisit en anglais pour ses compatriotes, se plaignait-il avec amertume de ce que, dans tout son pays, de la Tamise à l'Humber, et au-delà, il n'y eût pas un seul prêtre capable de traduire en langue vulgaire le plus léger lambeau de l'Écriture [1]. En vain Ratherius, évêque de Vérone, à la fin du x[e] siècle, s'étonnait-il de voir presque tout le clergé plongé dans le plus grossier anthropomorphisme, ne sachant aucun des symboles reçus, et récitant l'oraison dominicale, sans y rien comprendre [2].

25. — Ces lamentations demeuraient sans écho, et l'on

1. Asserus, *De Ælfridi rebus gestis*; apud Guillelm. Camden, *Anglorum*, *Normanor.*, etc., *scripta*, p. 25; Francofurti, 1603, in-fol.

2. Voy. Potter (Louis de), *Histoire philosophique, politique et critique du christianisme;* Note supplémentaire, t. IV, p. 32; Paris, 1836, in-8.

vit, au concile de Mouson (995), l'évêque de Verdun, le pauvre Aymond, faute de savoir la seule langue alors usitée en liturgie, théologie et droit, obligé de s'exprimer en un dialecte qu'il ne faut pas confondre avec la jolie langue dans laquelle ont écrit nos trouvères[1]. Bien qu'il ne fût qu'un odieux mélange des deux patois tudesque et romain, ce détestable jargon a reçu le titre pompeux et tout à fait immérité de *langue romane* ou *romance;* mais il ne pouvait convenir qu'à l'orateur tout à fait illettré d'un concile au x[e] siècle.

26. — Le savant Pons Augustin Alletz, ancien oratorien, mort à Paris à 82 ans, en 1785, s'étonne de voir, au x[e] siècle, un concile de Troslé, près Soissons, en 921[2], donner l'absolution à un seigneur, nommé Erlebaud, qui était mort dans l'excommunication[3]. Nous ne voyons là d'étonnant que l'étonnement même de ce savant et fécond écrivain. Il aurait dû se rappeler, ici, les voyages en sens inverses des Origène et des Chrysostome (v[e] siècle, § 66); là, l'empereur Trajan, mort dans le paganisme, et passant en paradis, après un séjour assez prolongé dans les flammes de l'enfer (vi[e] siècle, § 42). Ces exemples ne sont pas rares dans l'histoire ecclésiastique, et n'ont rien qui nous surprenne, étant donnée l'immuable infaillibilité de Notre Très Sainte Mère l'Église romaine que nous respectons infiniment.

27. — Il est vrai que le savant Alletz était habitué à lire bien d'autres choses dans les saintes annales. C'est en effet lui qui s'est donné la peine de traduire la plus inté-

1. *Concil. Mosonense*, apud Labb., t. IX, p. 747; edit. cit.
2. Labb., *Concil.*, t. IX, p. 579; edit. cit.
3. Voy. *Dictionnaire portatif des conciles;* Paris, V[e] Didot, 1767, in-8°; article *Troslé*, p. 477.

ressante partie du discours prononcé par Hervé, archevêque de Reims, au concile de Troslé (909). Nous copions :

« Comme les premiers hommes vivaient sans loi et sans crainte, abandonnés à leurs passions; ainsi maintenant chacun fait ce qu'il lui plaît, méprisant les lois divines et humaines, aussi bien que les ordonnances des évêques. Les puissants oppriment les faibles, tout est plein de violences contre les pauvres et de pillages des biens ecclésiastiques. Et afin que l'on ne croie pas que nous nous épargnons, nous qui devons corriger les autres, nous portons le nom d'évêques, mais nous n'en remplissons pas les devoirs. Nous négligeons la prédication, nous voyons ceux dont nous sommes chargés abandonner Dieu et croupir dans le vice; non-seulement nous ne leur tendons pas une main secourable pour les en sortir, mais nous ne leur parlons même pas; et si nous les voulons reprendre, ils disent, comme dans l'Évangile, que nous les chargeons de fardeaux insupportables et n'y touchons pas du bout du doigt. Ainsi le troupeau du Seigneur périt par notre silence. Demandons-nous quel pécheur s'est jamais converti par nos discours; qui a renoncé à la débauche, à l'avarice, à l'orgueil?..... Les monastères dont il reste quelques vestiges ne gardent plus aucune forme de vie régulière. Les moines, les chanoines, les religieuses, n'ont plus de supérieurs légitimes, par l'abus qui s'est introduit de les soumettre à des étrangers. C'est pourquoi ils tombent dans le dérèglement des mœurs, tant par pauvreté que par mauvais vouloir... Nous ordonnons donc que l'observance soit gardée dans les monastères, suivant la règle et les canons; que les abbés soient des religieux instruits de la discipline régulière; et que les moines et les

religieuses vivent dans la sobriété, la piété, la simplicité, etc., etc[1]. »

28. — Évidemment, l'archevêque de Reims, dont nous venons de rapporter le discours, ne connaissait pas l'Angleterre, où les mesures les plus sévères étaient en usage pour la correction des mœurs. Tous les ans, dans ce noble pays, les maîtres d'école réunissaient leurs élèves, cinq jours avant Noël, et leur donnaient pieusement le fouet; non pour les punir de quelque faute commise; mais sans doute en prévision des péchés qu'ils devaient commettre plus tard. C'était surtout au monastère de Glastenburg, que cette salutaire et édifiante coutume était sévèrement observée. Il est cependant permis de croire qu'elle n'était pas fort recherchée des élèves, qui se rendirent au tombeau de saint Dunstan, mort depuis peu (988), et obtinrent du nouvel élu, que, par un miracle éclatant, il mît désormais les moines dans l'impossibilité de se livrer à des pratiques trop religieuses pour être du goût de tout le monde, même au *siècle de fer*[2].

29. — Ce fut le 31 janvier 993 qu'eut lieu à Rome la canonisation en règle de saint Ulric, mort évêque d'Augsbourg, vingt ans auparavant. Nous consignons ce fait, parce qu'il est le premier de ce genre qui soit connu, et dont on ait la bulle, signée du pape régnant[3].

1. Le texte de ce discours se trouve dans la collection des conciles si souvent citée, t. IX, p. 521; et la partie traduite par Alletz commence à la 5e avant-derniere ligne de la page 522. Quant à la traduction, voy. *Dictionnaire des conciles*, au mot *Troslé*, p. 476-477; édit. cit.

2. Vid. Vincent. Bellovac. *Speculum historiale*, lib. XXIV, cap. XCV, t. IV, p. 996, col. 2; Duaci, 1624, in-fol.

3. Cfr. *Concil. Roman.* (993); apud Labb., t. IX, p. 741; edit. cit.; — *Art de vérifier les dates*, Chronologie des conciles, à l'année

30. — Un trait caractéristique :

Un paysan écossais rencontre un diacre portant l'épée, l'aborde et le plaisante sur l'usage d'une telle arme, en des mains si débiles. — « A quoi bon, lui demande-t-il, des armes de ce genre pour un homme aussi faible? » — La question manquait certainement de courtoisie; et l'on conçoit fort bien l'irritation du diacre, se précipitant sur le grossier paysan. Cependant celui-ci, plus fort ou plus adroit, se saisit de l'épée, et dans la lutte, volontairement ou non, coupe un doigt à l'offensé. A la vue du sang qu'il perd, le diacre, dissimulant sa fureur, supplie le rustre de ne pas l'abandonner dans ce pressant danger, et de lui bander sa blessure. L'offre est acceptée, ce qui prouve au moins un bon cœur chez le paysan; mais à peine s'est-il assez rapproché du diacre, que celui-ci le saisit et l'étrangle, sans autre forme de procès.

A première vue, il semble bien difficile d'admettre qu'un homme qui vient de perdre un doigt conserve assez de force pour étrangler un paysan robuste, et en possession de tous ses membres. Admettons cependant que le fait se soit passé comme le raconte le vingt-cinquième abbé de Landaff [1].

A la nouvelle de cet assassinat, les amis de la victime se mettent à la poursuite de l'étrangleur, et surmontant tous les obstacles, l'égorgent au pied de l'autel, auprès duquel il avait cherché un refuge dans l'église paroissiale.

Quels sont les vrais coupables, et comment les châtier?

993, *concile de Latran; — Dictionnaire portatif des conciles,* article *Rome* (993), p. 388; édit. cit.

1. *Synod. Landavens.*, ann. 988, apud Labb., t. IX, p. 637-638; edit. cit.

C'est ce qui fit l'objet des délibérations synodales de Landaff, ville d'Écosse sur le Tag, dans le comté de Perth. Pour venger le diacre étrangleur, les prétendus coupables virent tous leurs biens confisqués, sans aucune réserve, au profit de l'Église et à perpétuité. C'est ainsi qu'au dixième siècle on rendait la justice.

ONZIÈME SIÈCLE

1. Gilbert Cæsius, autrement dit Gerbert, est élu pape, sous le nom de Slyvestre II. — 2. Son ambition. — 3. Sa cruauté. — 4-5. Le pape Benoît VIII lance une terrible excommunication contre les usurpateurs des domaines de l'abbaye de Saint-Gilles. — 6. Les juifs de Toulouse, au jour de Pâques. — 7. Le pape Benoît VIII, maître des éléments. — 8. Dans les églises de Rome, on commence à chanter le *Credo*, après l'évangile. — 9. Au XI[e] siècle, nul mieux que le clergé ne scandalisait l'Eglise; c'est le pape Benoît VIII qui l'affirme au concile de Pavie (1020). — 10. Importants décrets de ce concile. — 11. Jean XIX, encore laïque, achète la papauté, à prix d'or. — 12. Benoît IX, jugé par Victor III, et par Baronius. — 13. Cinq papes à la fois. — 14. Le pape le plus légitime vend la papauté, et n'en est pas moins impeccable et infaillible. — 15. Établissement de la fête des morts. L'enfer est dans les flammes de l'Etna. — 16. La fête de la Toussaint avait été établie, à Rome, au VII[e] siècle, par Boniface IV, devenu propriétaire du Panthéon. — 17. La légende de Benoît IX. — 18. La Trève de Dieu. — 19-20. Léon IX commença par être antipape; mais tous les oiseaux et les chiens de Rome acclamèrent son avènement. — 21. Il veut chasser les Normands, part en guerre lui-même, est défait, et tombe entre les mains de ses vainqueurs. — 22. Il est le premier des papes qui ait porté les armes contre une armée étrangère. — 23. Contradictions de l'Église, en ce qui concerne le droit de porter les armes. — 24. Apparition des premières indulgences, proprement dites. — 25. Opinion d'Urbain II sur l'homicide; prédication de la première croisade. — 26. Captation d'héritage. — 27. S. Dominique l'Encuirassé et les flagellations; opinion de saint Pierre

Damien sur le compte de ce fidèle serviteur de Dieu. — 28. S. Pierre Damien veut que les moines se mettent tout nus, pour se donner la discipline en public. — 29. S. Pierre Damien introduit diverses dévotions. — 30. Il se trompe dans ses prédictions. — 31. Les prêtres continuent, malgré les canons, à se marier comme tout le monde. — 32. Nicolas II, au concile de Latran (1059), combat vainement le mariage des prêtres. — 33. Défense d'entendre la messe d'un prêtre marié. — 34. Tout le clergé, en Pouille, est marié et excommunié. — 35. Schisme en Italie, à l'occasion du mariage des prêtres. — 36. Lutte à ce sujet. — 37. Hildebrand, son but. — 38. Sa lutte contre les simoniaques et les concubinaires. — 39. Soulèvement du clergé, en Allemagne. — 40. Le célibat des prêtres engendre l'hypocrisie. — 41. *Dictatus Papæ.* Maximes fondamentales de la théocratie. 42. — Simonie de Grégoire VII lui-même. — 43. Décret contre les investitures ecclésiastiques. — 44. Défaillance de l'empereur Henri IV, et diplomatie du pape. — 45. Les morts se multiplient sous les pas d'Hildebrand. — 46. A la voix de Grégoire, les Saxons se soulèvent de nouveau. — 47. Henri IV s'humilie devant le pape. — 48. Grégoire, d'abord effrayé, se sauve avec la princesse Mathilde. — 49. Quand il n'a plus peur, il est cruel. — 50. Réconciliation apparente. — 51. Réflexions sur l'orgueilleux pontife. — 52. La foi et l'ivrognerie. — 53. On n'est pas d'accord sur certains points fondamentaux. — 54. Le concile de Pavie (1050) veut mettre une armée en campagne contre Bérenger. — 55. Bérenger se rétracte coup sur coup, et en revient toujours à ses doctrines anti-paschasiennes. — 56. Le pape Étienne IX avait été empoisonné par l'eucharistie. — 57. Hésitation de Grégoire VII, relativement à l'eucharistie. — 58. Pour faire cesser ses hésitations il tache d'opérer un miracle; mais il échoue d'une manière ridicule. Condamnation et nouvelle rétractation de Bérenger. — 59. Éloge de Bérenger par ses contemporains orthodoxes. Invention du mot *Transsubstantiation.* — 60. Grégoire VII excommunie, pour la seconde fois, l'empereur qu'il dépose et remplace par Rodolphe, duc de Souabe. — 61. Henri IV, au concile de Brixen (1080), dépose Grégoire VII, auquel il écrit très sévèrement.—62. Grégoire prédit, à coup sûr, la mort d'Henri, qui ne s'en porte pas plus mal. — 63. Grégoire ne compte plus que sur lui-même pour se défaire de son ennemi. — 64 ente d'assassiner Henri IV. — 65 Il appelle à son aide

les Sarrasins et les Normands; fait mettre à sac la ville de Rome dont la population est égorgée sous ses yeux. — 66. Il renouvelle ses excommunications, se retire à Salerne, où il meurt, la rage au cœur (1085). Il abuse d'un texte sacré. — 67. Question bizarre de l'impératrice Agnès à saint Pierre Damien. — 68. Infâmes calomnies, effrontément soutenues par une prostituée couronnée, contre l'empereur son mari, au concile de Plaisance. — 69. Le pape Urbain II n'avait aucun sentiment de pudeur. — Massacre de 70,000 infidèles par les chrétiens, à Jérusalem. — Pierre l'Ermite se sauve devant la famine. — Une jeune religieuse doit à un avortement la sainteté de sa vie. — 70. Le roi Robert II donne son nom à une cloche qu'il fait consacrer au moyen de l'huile et du saint chrême.

1. — Nous sommes heureux de constater, au début du siècle, une variation, qui enfin, fait le plus grand honneur à l'Église. Il s'agit de l'intronisation d'un pape qui, avant son élection, étant encore archevêque de Reims, avait été déposé par le souverain pontife Jean XV ou XVI, en 995.

Gilbert Cœsius, plus connu sous le nom de Gerbert, était un savant distingué pour son temps. Lorsque, en 999, il fut élu sous le nom de Sylvestre II, par l'empepereur Othon III, il jouissait déjà d'une immense réputation; et si c'est à tort qu'on lui attribue l'invention des premières horloges mécaniques, il n'en est pas moins vrai qu'il en avait construit une fort remarquable, et de ses propres mains. Ses connaissances fort étendues, en mathématiques surtout, le rendirent suspect aux ignorants, qui ayant trouvé, dans ses papiers, un manuscrit chargé de chiffres auxquels ils ne comprenaient rien, considérèrent ce grimoire comme un traité de magie, et assurèrent que le pape d'Othon était un véritable sorcier. Le cardinal archiprêtre Bennon, sous le règne de Gré-

goire VII, fut de ceux qui contribuèrent le plus à accréditer cette fable. En outre, Sigebert, abbé de Gembloux, et l'abbé saxon Eggehart, le font mourir sous les coups du diable auquel, suivant Jean Stella, il avait voué son âme[1].

2. — Si Gerbert fut aussi vertueux que savant, on ne saurait nier que, dans certaines circonstances, il n'ait fait preuve d'une grande ambition.

Un procès s'était élevé entre Conon, évêque de Pérouse et l'un de ses abbés qui se prétendait indépendant de toute autre juridiction que de celle de Rome. Sylvestre assembla un concile, et contre tout droit, trancha la question, au préjudice de Conon, qui, pour avoir la paix, abandonna ses droits sur l'abbaye de Saint-Pierre, au profit du pape et à perpétuité[2].

3. — Même chez les plus vertueux savants, quand ils sont papes, l'ambition et la cruauté peuvent marcher de pair. On le vit bien quand, pour avoir fait incarcérer Grimoard, évêque d'Angoulème, en punition d'un refus qu'il en avait essuyé, Guy, vicomte de Limoges, fut à son tour condamné par le cruel Sylvestre à être écartelé et traîné

1. Bennon. card. archipresbit. in, *Fasciculo rerum expetendarum ac fugiendarum*; apud Orthuinum Gratium, f° xlij; Coloniæ, 1535, in-fol.; — Sigeberti Gemblacensis *Chronographia*, ad ann. 998; apud Pistorium, *Rerum Germanicarum scriptores*, t. I, p. 824; Ratisbonæ, 1726, in-fol.; — *Excerpta ex Jordani. Chronico*, cap. CCXX, particula III; apud Muratorium, inter *Antiquitates medii ævi*, t. IV, p. 958; Mediolami, 1738, in-fol.; — Annalista Saxo; apud Eccardum, *Corpus historicum medii ævi*, t. II, Lipsiæ, 1723, in-fol.

2. D. Ferdinandi Ughelli *Italia sacra*, t. I, p. 1258; Venetiis, 1717 et seq., in-fol.; — Petri Damiani *Chronicon*, lib. IV, cap. LXXVIII; apud Muratorium, *Rerum italicarum scriptores*, t. IV, p. 545; Mediolani, 1723 et seq., in-fol.; — Labb., *Conciliorum Collectione*, t. IX, pp. 1246 et seq.; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

par deux chevaux sauvages, puis jeté à la voirie[1].

Il est vrai qu'au grand mécontentement du pape horloger, Grimoard à qui il avait confié la garde du vicomte Guy, l'ayant par compassion mis en liberté, la cruelle sentence ne put être exécutée; mais l'odieux n'en retomba pas moins sur la papauté, en l'an 1003.

4. — Cette abominable cruauté et cette ambition si commune chez les dieux de l'Église romaine, n'avaient rien qui dût surprendre dans un siècle que devait bientôt illustrer le plus formidable despote qu'ait jamais possédé l'ultramontanisme. Mais avant qu'il parvînt au trône, le fanatique Hildebrand devait être précédé par quelques monstres dont l'histoire intéresse, au plus haut degré, le sujet que nous traitons ici.

Il fallait qu'un Benoît VIII vomît une de ces épouvantables excommunications qui, dans les siècles d'ignorance et de superstition, exerçaient sur les peuples une terreur si profonde. Comme le texte de cette invective nous a été heureusement conservé, nous le reproduirons ici, d'après la traduction d'Henri Martin, cité par Bout-teville[2].

5.—*Anathème lancé en* 1014, *par le pape Benoît VIII, contre les usurpateurs des domaines de l'abbaye de Saint-Gilles :* « Qu'ils ne puissent, s'écrie le Saint-Père, éviter la société de Judas Iscariote, de Caïphe, d'Hérode et de Ponce-Pilate; qu'ils périssent maudits par les anges et relégués dans la communion de Satan; que les malédic-

1. Mézeray, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, à l'an 1003, t. I. p. 396; Paris, 1690, in-4°.

2. *La morale de l'Église et la morale naturelle*, VIe étude, *la société*, § XI, p. 377; Paris, Michel Lévy frères, 1866, in-8°.

tions descendent sur eux du ciel et remontent vers eux de l'abîme; qu'ils soient maudits avec les juifs, les hérétiques et les blasphémateurs; qu'ils soient maudits avec les damnés de l'enfer, s'ils ne s'amendent et ne font satisfaction à saint Gilles! Qu'ils soient maudits dans les quatre parties du monde; maudits dans leurs maisons et hors de leurs maisons; maudits debout et assis; maudits lorsqu'ils mangent et boivent; maudits quand ils dorment, excommuniés quand ils s'éveillent; maudits quand ils travaillent et quand ils se reposent, au printemps, en été, en automne et en hiver; maudits dans le présent, et excommuniés dans les siècles futurs! Que leurs biens soient livrés aux étrangers, leurs femmes à la perdition, *leurs enfants au tranchant du glaive;* que leur nourriture soit maudite, les restes de leurs repas maudits, et quiconque en goûtera, maudit aussi; que le prêtre qui leur offrirait le corps et le sang du Seigneur, ou qui les visiterait dans leurs maladies, soit maudit et excommunié; qu'il en soit de même de ceux qui les porteraient à la sépulture ou ordonneraient de les ensevelir; qu'ils soient enfin excommuniés et maudits par toutes les malédictions possibles! »

6. — Il est d'ailleurs facile de se faire une idée de la férocité des hommes les plus élevés en dignité, dans ces temps de foi robuste et d'ignorance profonde. Que l'on veuille bien se rappeler un fait qui, à lui seul, suffit à peindre une époque :

Il était d'usage, à Toulouse, depuis un temps immémorial, de souffleter un juif, le jour de Pâques. Ce fut Hugue, chapelain d'Aimeric, comte de Rochechouart, qui, en l'an 1016, se chargea de cette aimable commission, et, pour faire honneur à son maître, s'acquitta si bien de sa tâche, que d'un seul coup, il fit jaillir les yeux

et la cervelle du patient sur les assistants émerveillés d'un exploit si noble et si touchant[1].

Le christianisme n'eut-il apporté au monde qu'une férocité inconnue des païens, encore faudrait-il, dans ce fait, reconnaître son œuvre.

7. — Le pape Benoît VIII, qui ignorait l'étendue du globe terrestre, était cependant très fort en météorologie, — science absolument ignorée alors de tout autre que de lui, — il avait même trouvé le moyen de commander à la nature. On le vit bien, le vendredi saint de l'an 1016. Il y eut en effet, cette année-là, un épouvantable tremblement de terre, auquel le pape s'empressa de mettre un frein, en exécutant plusieurs juifs dont la coutume était, paraît-il, d'insulter l'image du Christ, aux approches de Pâques. A peine les juifs eurent-ils le cou coupé, — et ce fut vite fait, — le calme se rétablit dans la nature, et les vents eux-mêmes reculèrent épouvantés[2].

8. — Jusqu'à cette époque, on s'abstenait, à Rome, de chanter le *Credo*, après l'évangile. A quoi bon une profession de foi pour des dieux qui sont eux-mêmes la source de toute vérité ? On ne comprend pas que le dévot empereur d'Allemagne, Henri II, ait eu assez peu de jugement pour s'étonner de cette omission. Était-il donc aussi boiteux au moral qu'au physique? Quoi qu'il en soit, Bennon, abbé de Richenou, témoin de l'événement, rapporte que les remontrances du boiteux empereur furent couronnées d'un plein succès; et que par l'ordre

1. Anton. Dadin. Altaserr., *Rerum Aquitanicarum*. lib. IX, cap. XI, t. II, pp. 356-7; Tolosæ, 1648-52, in-4°; — Dreux du Radier, *Récréations historiques*, t. I, p. 113; La Haye, 1768, in-8°.

2. Voy. l'*histoire des papes*, article *Benoît VIII*, CXLIX° pape, t. II, p. 321; La Haye, 1732 et suiv., in-4°.

du pape Benoît VIII, on chanta toujours depuis lors le symbole après l'évangile, aux fêtes solennelles, aussi bien dans les églises de Rome que dans toutes les autres[1].

9. — Le saint pape Benoît VIII fit preuve d'une très grande franchise, au concile de Pavie (1020). Suivant lui, nul plus que le clergé ne déshonorait l'Église, au XI[e] siècle. Les prêtres n'employaient leurs immenses fortunes qu'à l'entretien de leurs femmes et de leurs enfants. En véritable esclavagiste, il s'insurgea contre la coutume qui reconnaissait à l'enfant d'une femme libre le titre d'ingénu, bien que le père de l'enfant fût esclave lui-même. « Cette coutume, dit le pape, ne peut s'appliquer qu'à des laïques; l'Église ne saurait admettre que les enfants des clercs, nés serfs de l'Église et astreints à la continence, profitent d'une loi contraire aux droits de l'Église. » Les clercs avaient beau s'appuyer sur saint Paul, qui (I Corinthe VII, 2), pour éviter d'immenses désordres, veut que chaque homme ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. « A d'autres, répliquait le pape, en parlant ainsi, l'apôtre s'adressait uniquement aux laïques, l'entendre autrement, ce serait renouveler l'hérésie de Jovinien. »

10. — Ce discours qui, dans la collection de Labbe. n'occupe pas moins de dix colonnes in-folio[2], ne peut, on le comprend, être reproduit ici. Qu'il suffise donc de donner une idée des décrets qui furent promulgués dans cette réunion de sauvages, si bien secondés par le boiteux Henri II.

I. Défense à tout clerc d'avoir aucune femme ;

1. Voy. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre LVIII, chap. XXXVIII, t. XII p. 411; édition de Paris, Lemercier, 1750 et suiv. in-4°.

2. Labb., *Concil*, t. IX, pp. 819-829 ; edit. cit.

II. Que l'évêque, non seulement ne se marie jamais, mais qu'il n'ait point de femme dans sa maison;

III. Que les enfants des clercs et ce qu'ils possèdent demeurent la propriété de l'église en laquelle leurs pères sont soumis au servage;

IV. Que les juges se gardent bien d'affranchir aucun enfant d'un clerc, serf de l'Église;

V. Que les esclaves de l'Église ne fassent aucune acquisition, sous le nom d'un homme libre;

VI. Que celui qui aurait prêté son nom donne des sûretés à l'Église;

VII. Le juge ou le notaire qui aura dressé l'acte ou le contrat sera frappé d'anathème.

Nous faisons grâce au lecteur de l'enumération des peines infligées aux infracteurs de ces infâmes décrets. — Le fouet, la prison, la confiscation des biens, l'exil, etc., y jouent le principal rôle, en vertu de la constitution qui en fut faite par le piteux empereur Henri[1].

Comme on sent bien ici l'abolition de l'esclavage!

11. — L'an 1024, Jean XIX, frère de Benoît VIII et encore laïque, acheta la papauté, à prix d'or[2].

Si nous mentionnons ce fait, ce n'est certes pas que nous prétendions signaler une nouveauté. Notre seul but est de montrer qu'alors les choses se passaient en famille. On le vit bien aussi neuf ans plus tard, par la nomination de Benoît IX, neveu du nouveau pape, et

1. Vid. Labb., Concil., *loc. cit.*, pp. 381 et seq.

2. Rodulph. Glaber. *Hist.* lib. IV, cap. I; apud Duchesne, *Histor. Francor. scriptores*, t. IV, p. 41; Lutetiæ Parisiorum, 1636 ad 49, in-fol.; — Romoald. Salernitan. *Chronic.*, ad ann. 1025; apud Murator., *Rer. italic. script.*, t. VII, p. 167; Mediolan., 1723 et seq., in-fol.; — Baronii *Annal. eccles.*, ad ann. 1024, n. III, t. XVI, p. 541; Lucæ, 1738 et seq.; in-fol.

dont l'élection fut payée fort cher, par le prince Albéric, père de ce jeune monstre, qui, intronisé à l'âge de dix ans, n'en fut pas moins, pendant de très longues années, un véritable dieu, tout aussi infaillible et impeccable que les autres.

12. Le pape Victor III, l'un des successeurs de Benoît IX, était tellement scandalisé de la conduite de ce jeune dieu, qu'il l'appela *sectateur de Simon le magicien;* et refusa d'en retracer la vie *dont aucune expression*, disait-il, *ne saurait dépeindre la turpitude et l'horreur*. Le cardinal Baronius n'est pas plus tendre que Victor III, pour *ce monstre de lubricité, de libertinage* et de *cynisme;* mais il rejette sur les princes électeurs des papes toutes les conséquences de ces élections qu'il déplore. Il se refuse à avouer, comme le fait ingénument Muratori, que si véritablement l'or fut le seul mobile de l'élection, la corruption des romains ait été la cause unique de tous les désordres qui se renouvelèrent alors dans la papauté[1].

13 — On n'attend pas de nous que nous fassions l'histoire de l'Église ; aussi nous occuperons-nous peu de tous ces papes qui, de 1033 à 1054, occupèrent concurremment avec Benoît, tantôt avec son consentement, tantôt contre son gré, la chaire de saint Pierre. Mais nous devons constater que, par moments, on vit jusqu'à cinq papes à la fois sur le trône pontifical; et que trois d'entre eux s'accommodèrent fort bien de leur souveraineté *in partibus*. Ce fut alors que Grégoire VI, Sylvestre III et

1. Victor, Pap. III *Dialagor.* lib. III; in *Bibliotheca Patrum*, t. XVIII, p. 853; Lugduni, 1677, in-fol.; — Baronii *Ann. eccles.*, ad annum 1024, n. III, t. XVI, p, 541 ; ad ann. 1033, n. III, p. 595, edit. cit.; — Muratori, *Ann. d'Italia*, ann. 1033, t. VI part. I, p. 131; Roma, 1752 e seg., in-8°.

Benoît IX se partagèrent la ville de Rome; l'un siégeant à Saint-Pierre, l'autre à Sainte-Marie-Majeure et le troisième à Saint-Jean-de-Latran[1].

14. — Mentionnons aussi l'un des événements les plus curieux de ces luttes papales, au moins en ce qui concerne notre sujet : la vente de la papauté par le pape légitime, et en vertu de son incontestable infaillibilité, à Gratien, archiprêtre romain, ainsi devenu antipape, sous le nom de Grégoire VI, et reconnu comme légitime par les plus saints auteurs, témoins de l'événement[2].

15. — Une autre particularité mérite également d'être rapportée; c'est l'institution toute nouvelle alors de la commémoration des trépassés, plus connue, de nos jours, sous le nom de *fête des morts*. C'est Vincent de Beauvais qui nous a transmis le récit de l'événement qui donna lieu à cette curieuse innovation[3].

Vers l'an 1048, le pape Benoît VIII, mort depuis plus de vingt ans, sortit un jour des flammes de l'Etna, pour se recommander aux prières de saint Odilon, abbé de Cluny, qui seul était capable, paraît-il, d'obtenir de la

1. Cfr *Monasterii Casinensis Chronicon*, lib. II, in Notis; apud Muratorium, *Rer. ital. script.* t. IV, p. 398; edit. cit.; — Glaber. Rodulph. *Historiar.* lib. IV, cap. v; apud Duchesne, *Histor. Francor. script.*, t. IV, p. 46; edit. cit.; — Muratori, *Annali* d'*Italia*; ubi supra; — Victor. pap. III, Dialog., ubi supra; — Baronius, ubi supra; — Herman. Contract. *Chronic.*, ad ann. 1044; apud Pistorium, *Rer. Germanicar. scriptores*, t. I, p. 285; Ratisbonæ, 1726, in-fol.

2. Cfr. Pandulph. Pisan. *Vitæ Pontificum;* apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, t. III part. II; pp. 342 et seq.; edit. cit.; — Petri Damiani *Epistolar.* lib. I, epistolœ I et II, *ad Gregorium Papam* VI; Opera, t. I, pp. 1 et 2; Parisiis, 1642, in-fol.; — 3. Victor. Pap. III *Dialogor.* lib. III, in *Bibliotheca Patrum*, t. XVIII, pp. 853-854; Lugduni 1677; in-fol.; etc.

3. Vincentii Bellovacensis *Bibliotheca Mundi*, t. IV, lib. XXIV, cap. CV, p. 1000; Duaci, 1624, in-fol.

Providence, la rémission des peines dues aux crimes de ce pape. Un brave ermite du voisinage, touché de compassion, eût bien désiré se rendre lui-même auprès de saint Odilon, pour l'intéresser à la cause du dieu martyr, mais au moment du départ, un moine de Cluny, revenant d'un pèlerinage en Terre-Sainte, fut forcé de s'arrêter en Sicile, et consentit à se charger de la commission pour son saint abbé. A la nouvelle de cette apparition, toute la communauté se mit en prières, et bientôt le pape, *délivré des peines de l'enfer*, vint en personne remercier saint Odilon son sauveur.

C'est en mémoire de cette histoire de revenant que saint Odilon rendit un décret en vertu duquel, de même que, dans toutes les églises, on célèbre la Toussaint, le premier jour de novembre, il est ordonné de célébrer le lendemain la commémoration des morts, pour les défunts qui sont sortis de ce monde depuis le commencement des siècles [1]. Et voilà comment des contes d'enfants ont souvent engendré des superstitions qui, aujourd'hui, paraissent indestructibles.

16. — La Toussaint avait été établie à Rome par le pape Boniface IV, au commencement du VII[e] siècle. Ayant obtenu de l'empereur Phocas le Panthéon construit par Agrippa, le pape l'avait dédié à la Vierge, sous le nom de *Sainte-Marie-de-la-Rotonde*, en l'honneur de tous les martyrs. Depuis lors, en mémoire de cette dédicace, on célébra à Rome, et à partir de l'an 835, on célébra dans les Gaules, cette fête qui paraîtrait moins déraisonnable, si elle nous débarrassait de toutes ces puériles cérémonies que nécessite l'invocation de chaque saint en particulier [2].

1. Voy. Fleury, *Hist. eccles.* liv. LIX, chap. LVII, t. XII, p. 374; édit. cit.

2. Voy. VII[e] siècle, §. 25, et *l'Encyclopédie*, au mot *Toussaint*.

17. — Puisque, au XIe siècle, l'enfer était situé au fond de l'Etna, il est permis de croire que Benoît IX alla bientôt y remplacer son prédécesseur de turbulente mémoire. Cependant Muratori rapporte que, contrairement à l'opinion de Léon IX, des documents sérieux permettent de croire à la conversion de Benoît IX, dans les dernières années de sa vie[1]. Nous n'y contredirons pas; mais nous aimons assez, en pareil cas, baser notre jugement sur les témoignages des auteurs du temps; et saint Pierre Damien nous raconte, à ce sujet, une vision qui laisserait planer quelque doute sur une si heureuse fin. Parlant de Benoît IX : « On l'a vu, dit-il, errer dans des lieux dégoûtants et infects. Ce monstre avait le corps d'un ours gigantesque, avec les oreilles et la queue d'un âne. » Expliquant cette métamorphose: « Benoît lui-même, ajoute notre auteur, déclara qu'il était condamné a errer ainsi jusqu'au jugement dernier, époque à laquelle il descendra dans les abîmes de l'enfer[2]. » C'est navrant!

18. — L'institution de la *Trève de Dieu* (1041), cette transaction au moyen de laquelle la loi compose avec le crime et fait pour ainsi dire la part du feu, aurait pu néanmoins procurer aux peuples une tranquillité relative. Malheureusement les inventeurs de cette étonnante mesure furent les premiers à en méconnaître les lois. En vain l'Église avait-elle institué des indulgences, en faveur de ceux qui observeraient cette trêve, du jeudi au lundi; en vain Guifred, archevêque de Narbonne, qui l'avait pour ainsi dire inventée, et avait juré de s'y sou-

1. *Annali d'Italia*, anno 1044, t. VI part. I, p. 177; Roma. 1752 e seg., in-8°.

2. Petri Dammiani *Opusculum XIX*, cap. III; *Opera*, t. III, p. 186, col. 2 et seq.; Parisii, 1642, in-fol.

mettre, s'empressa-t-il de la rompre; en vain, non content de ce premier parjure, le même archevêque, au concile de Narbonne (1043), prononça-t-il un foudroyant anathème contre quiconque, à son exemple, enfreindrait de nouveau cette singulière institution; en vain renouvela-t-il tous ses serments, dans un autre concile de la même ville, onze ans plus tard (1054); rien n'y fit, et Guifred, tout comme les autres, fut aussi infidèle à son serment, la seconde fois et la troisième que la première. On essaya même d'introduire cette coutume en Italie; on n'y réussit pas mieux qu'en France; et les seigneurs se plaignirent amèrement de l'atteinte que, disaient-ils, on portait à leurs droits, *en ne leur permettant l'exercice du brigandage que pendant trois jours et deux nuits de chaque semaine*. Bientôt les évêques, *sous prétexte qu'on innovait dans la foi*, joignirent leur opposition à celle des seigneurs; et tout rentra dans l'ordre institué par la barbarie chrétienne[1].

19. — On ne sait trop en quelle année mourut le pape

1. Rodulph. Glaber. *Hist.* lib. IV, cap. v; apud Duchesne, *Histor. Francor. script.*, t. IV, p. 45; edit. cit.; — Landulph. Senior. *Hist. Mediolanens.* lib. II, cap. xxx; apud Murator., *Rer. Italic. script.*, t. IV, p. 90; edit. cit.; — Du Cange, *Glossar. med. et infim. latinitat.*, ad vocem *Treva*, t. VI, p. 1266; Parisiis 1733 et seq., in-fol.; — Hugon. Flaviniac. *Chronic. Verdunens*; ad ann. 1041; apud Labbæum, in *Nova Bibliotheca manuscriptorum*, t. I, p. 187, lin. 24 et seq.; Parisiis 1657, in-fol.; — *Hist. générale du Languedoc*, livre XIV, nn. 11 et 12, t. II, p. 184, et nn. 32-33, p. 195; Paris 1730 et suiv. in-fol., —Sigebert. Gemblacensis *Chronographia*, ad annum 1032; apud Pistorium, *Rer. Germanicar, script.*, t. I, p. 595; Francofurti 1613, in-fol; — Lupi Protatorsæ, *Chronic.*, ad ann. 1089; apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, t, V, p. 46; edit. cit.; — Falcon. Beneventur., *Chronic;* apud eumdem, *loc. cit.*; p. 39; t. et edit. cit.

Benoît IX; mais il n'est pas douteux qu'il ne fût encore en vie, lorsque fut intronisé Léon IX, qui par conséquent fut antipape, pendant un certain temps. La croyance commune est que Benoît mourut, vers l'an 1053 ou 54, au monastère de Grotte ferrée (*Grotta ferrata*).

20. — Quoi qu'il en soit, le ciel se prononça pour le nouveau dieu; aussi entendit-on, à son avènement, tous les chiens et les oiseaux de la ville éternelle chanter en chœur : *Leo Pontifex! Leo Pontifex*[1].

21. — Cet harmonieux concert était bien fait pour inspirer au nouvel élu une très haute idée de lui-même; et dès lors, bien qu'il n'eût accepté sa nouvelle dignité qu'avec la plus grande défiance de ses propres forces, il conçut le noble projet de chasser les Normands qui menaçaient l'Italie. A la tête d'une armée de vagabonds, de malfaiteurs et de brigands, Léon IX, casque en tête, partit en guerre, et pénétra bientôt dans la Pouille.

Les Normands peu nombreux, mais braves et expérimentés, tentèrent d'abord les voies de la prudence, et déléguèrent une ambassade au belliqueux pontife. Vaine démarche! Rien n'était capable d'ébranler la résolution papale. Ne se confiant bientôt plus que dans leur valeur, les Normands se battirent en désespérés; et le dieu romain, mal secondé par le dieu Sabahot, tomba, dès la première bataille, aux mains de ceux que naguère encore il se croyait très sûr de passer par les armes[2].

22. — Si nous avons rapporté ce fait, en apparence

1. *Cedul. cujuslibet Episcopi Tullensis;* apud D. Calmet; *Preuves de l Histoire de Lorraine*, t. I, p. 175; Nancy, 1728, in-fol.

2. Hermanni Contracti *Chronicon*, ad ann. 1052; apud Pistorium, *Rer. German. script.*, t. I, p. 295; Ratisbonæ, 1724, in-fol.; — Gaufred. Malaterræ *Historia Sicula*, lib. I, cap. XIV; apud Murator., *Rer. ital. script.*, t. V, p. 553; édit. cit.

étranger à notre sujet, c'est que nous y voyons l'origine d'une coutume qui va bientôt se reproduire chez les papes des siècles suivants et qui, pour n'être pas absolument inconnue de ceux que nous avons déjà vus se disputer la divinité, n'en fut pas moins très énergiquement blâmée par les contemporains, comme positivement incompatible avec le sacerdoce chrétien.

23. — Les contradictions de l'Église abondent d'ailleurs, ici, comme en toutes choses.

Si d'abord le pape saint Grégoire-le-Grand[1] ordonna aux prêtres de monter la garde sur les murailles, sans que sous aucun prétexte, ils pussent s'en dispenser; si plus tard, le concile de Verneuil (844), par son huitième canon[2], alla encore plus loin et exigea de tous les évêques que, dans le cas où leur santé ne leur permettrait pas de se rendre aux armées, ils eussent au moins à y envoyer leurs vassaux, pour le service du roi; on vit d'autre part le pape Nicolas I[er], à la fin de sa longue lettre à l'ivrogne empereur Michel, déclarer que le clergé ne doit pas s'immiscer dans les affaires séculières[3] et le vénérable saint Pierre Damien[4] refusa à tous les pontifes, sans exception, le droit de manier l'épée :

« Puisque, dit-il, même pour défendre la foi qui est le fondement de l'Église, il n'est jamais permis de recourir à la force, comment ne rougissons-nous pas d'em-

1. S. Gregor. Pap. I, *Epistolar.* lib. VIII, epistol. XVIII, *ad Aniellum Terracinensem episcopum*; *Opera*, t. II, p. 909; Parisiis, 1705, in-fol.

2. *Concil. Vernens.*, can. VIII; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. VII, p. 1808; edit. cit.

3. Nicolai Pap. I Epistola VIII; *ad Michaëlem imperatorem;* apud Labb., t. VIII, p. 324; edit. cit.;

4. Epistolar. lib. IV, epistola IX, *ad Aldericum episcopum Firmanum; Opera*, t. I, p. 184; Romæ, 1606, in-fol.

ployer le glaive à la défense des intérêts matériels et passagers de cette même Église?... Comment, pour défendre un bien vil et périssable, le fidèle peut-il percer le cœur d'un autre fidèle, qu'il sait bien avoir été comme lui racheté par le sang du Seigneur?... Si le pape Léon IX fut déclaré saint, quoique ayant fait la guerre, saint Pierre aussi mérita d'être appelé le Prince des Apôtres, mais non pas pour avoir péché. »

24. — C'est au commencement du XI[e] siècle que les indulgences proprement dites ont pris naissance. Jusque-là, on n'appelait ainsi que la rémission plus ou moins complète des pénitences assignées à chaque péché par les *Pénitentiels*.

Dès le VIII[e] siècle, on avait établi des tarifs pour le rachat des péchés; mais ces simonies avaient soulevé de nombreuses remontrances dans le monde vraiment pieux.

Au concile de Châlons (813), les lois pénitentielles avaient déjà beaucoup perdu de leur sévérité; on crut néanmoins devoir les maintenir pendant toute la durée du IX[e] siècle; mais aux approches du X[e], on put canoniquement racheter tous ses péchés à prix d'argent[1].

25. — Ce fut enfin le pape Victor III qui, en l'an 1087, fit prêcher en Italie les premières indulgences, promettant

1. Theodor. Cantuariens. episcop. *Pœnitentiale;* Lutetiæ Parisiorum, 1677, in-4°; — Concil. Cloveshoniens. II (747), cap. XXVI; *apud Labb.*, t. VI, p. 1581; — Concil. Cabilonens. II (813), cap. XVIII, XXIV, XXV, et XXXVIII; *ibid.*, t. VII, pp. 1276 et seq.; — Concil. Triburense (895), cap. LVI; *ibid.*, t. IX, p. 466; edit. cit.; — Joann. Morini *De disciplina in administratione sacramentis pœnitantiæ Commentar.*, pp. 518 et seq.; Venetiis, 1702, in-fol.; — Muratori *Antiquitates italicæ Medii Ævi*, Dissertation. LXVIII, t. V, pp. 724, 738, 743 et seq.; Mediolani, 1738 et seq.; in-fol; — Reginonis *De ecclesiasticis disciplinis* libro I, p. 30; Parisiis, 1671, in-8°.

remise plénière de tous les péchés à quiconque marcherait au secours de la Terre sainte. Quelques années plus tard, en 1095, le pape Urbain II, qui refusait de considérer comme homicides les assassins que soudoie l'Église pour la défense de la religion romaine[1], renchérit encore sur la piété de son prédécesseur Victor. A Plaisance, il accorda pleine et entière remise de coulpe et de peine à tous ceux qui feraient le simple voyage de Palestine. Cette décision papale fut confirmée, le 18 novembre 1095, au concile de Clermont, par treize archevêques, deux cent vingt-cinq prélats, et quatre-vingt-dix abbés crossés et mitrés[2]. Ce fut alors que plus de cent mille abbés, marchant à la suite de Pierre l'Ermite et de Gothescale, se ruèrent à travers la Hongrie, entraînant avec eux tout ce que la France, l'Angleterre et l'Allemagne purent vomir de brigands et de filles de joie. Sur leur passage, ces honnêtes gens baptisaient par force tous les juifs qu'ils rencontraient, et commettaient toutes les infamies qu'on peut attendre de fanatiques en rupture de ban[3].

26. — Dans les siècles suivants, les indulgences de-

1. « Nous ne croyons pas, disait ce bon pape, qu'ils soient homicides ceux qui, brûlant de zèle pour notre sainte Mère l'Église contre les excommuniés, en massacrent quelques-uns. *Décret*. part. II, caus. XXIII, quæst. V, cap. XLVII.

2. Concil. Claromontan.; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. X, pp. 505 et seq.; edit cit.

3. Albert. Aquenens. *Histor. Hierosolimit.* lib. I, cap. VIII; apud Bongars; inter *Gesta Dei per Francos*, t. I, p. 186; et cap. XXIV, p. 193; — Willelm. *Tyrincis histor.* lib. I, cap. XIX; *ibid., loc. cit.*, t. I part. II, p. 643; et cap. XXVII, p. 648; Hanoviæ, 1610, in-fol.; — Bertholdi Constantiens. *Chronic.*, ad annum 1096; apud Urstisium; inter *German. historicos*, t. I, p. 375; Francofurti, 1585, in-fol.

viendront purement vénales. En attendant, les moines ne se gênaient point pour s'enrichir aux dépens de la crédulité publique. En l'an 1055, un marquis de Malfrida, suivant les conseils de ces honnêtes confidents de la divinité, pour s'assurer la clémence divine à l'heure suprême, donna, en bonne et due forme, la majeure partie de ses biens au monastère de l'île de Tremiti[1].

27. — C'est encore au XIe siècle, que s'introduisit l'aimable coutume de se fouetter soi-même, pour la plus grande gloire de Dieu. Saint Dominique l'Encuirassé excellait dans l'art de la flagellation, — car c'était et c'est encore un art. — Saint Pierre Damien, cité par l'abbé Boileau[2], rapporte que l'Encuirassé s'était tellement excercé à ce difficile métier, qu'il en était arrivé à se servir des deux mains, avec une égale adresse, et même simultanément. De la sorte, il parvenait à s'administrer, en un temps donné, deux fois plus de coups que tout autre. Cependant l'instrument laissait beaucoup à désirer : il était encombrant et lourd. L'Encuirassé remplaça les verges par des courroies de cuir ; et dès lors il ne quitta plus jamais le curieux et délicat engin qu'il avait rendu plus portatif, sans rien lui enlever de son efficacité. Sûr de se faire ainsi ouvrir un jour les portes du paradis, il se mettait tout nu, à chaque instant, pour se mortifier plus cruellement devant le Seigneur, auquel, n'en doutons pas, ce bel et noble exercice d'une

1. *Donatio Tremitensi monasterio, ejusque abbati Adam facta, a Malfrida, sive Malfria, marchione, Tassalgardi comitis filio, anno MLV;* apud Muratorium; inter *Antiquitates italicas medii ævi*, Dissertatione LXVII, t. V, pp. 630-32; Mediolani, 1738 et seq.; in-fol.

2. *Histoire des flagellants*, chap. VII, p. 159; Amsterdam, 1732, n-12.

aimable piété était fort agréable. Quand malheureusement, à cause des regards indiscrets, il ne pouvait se dépouiller de tous ses vêtements, ce digne serviteur de Dieu se contentait, faute de mieux, de se fouetter vigoureusement les jambes, les cuisses, les bras, la tête et le cou.

28. — Il est bon de se donner la discipline avec art, à la manière de saint Dominique l'Encuirassé; mais il l'est peut-être moins qu'un saint Pierre Damien ait forcé ses moines du Mont-Cassin à se fouetter mutuellement, toutes les semaines, en plein chapitre et tout nus! Lui objectait-on la légère indécence de ces sortes de mortifications? « C'est là, répondait-il, un pur artifice du démon, qui nous fait voir, par un sentiment de fausse pudeur, quelque chose de honteux à se mettre ainsi nu, pour recevoir le fouet en public[1]. » Et plus loin : « Puisque, à la naissance de votre ordre, ajoutait-il, chacun de vous — il parle à ses moines, — se mettait nu pour recevoir la discipline, quelle est donc cette fausse honte qui vous force aujourd'hui à rougir d'une pratique si nécessaire au salut[2]? »

Il est vrai que saint Pierre Damien, dans l'enthousiasme où le jetaient les merveilleux travaux de l'Encuirassé, n'avait guère le temps de se livrer à l'étude des conciles, qui, ainsi que nous l'avons vu (IXe siècle, § 80), défendaient de se donner le fouet en public et tout nu; mais ce sont là de bien légères contradictions que nous ne releverions même pas, si elles n'intéressaient en même temps l'histoire des variations d'une Église qui a

1. Beati Petri Damiani Opusculum XLIII, cap. I, *Demonis astutia quanta;* ad calcem *Oper.*, t. III, p. 308, col. 2; Parisiis, 1642, in-fol.

2. *Histoire des flagellants*, cap. II, p. 309, col-1; édit. cit.

canonisé Pierre Damien, comme elle a confirmé le concile d'Aix-la-Chapelle (817).

29. — Saint Pierre Damien pouvait ignorer l'histoire des conciles, mais en sa qualité d'évêque d'Ostie, il était très versé dans les choses de l'autre monde.

Écrivant un jour au cardinal Didier, abbé du Mont-Cassin, sur diverses dévotions nouvelles, telles que le *Petit Office de la Vierge; le samedi consacré au culte de Marie; le vendredi à la croix et le lundi aux saints anges;* il ajoutait encore : « Nous avons aussi, dans nos ermitages et nos monastères, trois jours de la semaine assignés à des saints, en l'honneur desquels nous célébrons des messes. Or, selon la pieuse croyance des hommes illustres, *les âmes des défunts ne souffrent pas, le dimanche, et retournent, le lundi, au lieu de leur supplice*. C'est pourquoi l'on dit la messe, ce jour-là, en l'honneur des anges, pour solliciter leur protection auprès de Dieu, en faveur des morts et des mourants.[1] »

30. — Si instruit qu'il fût des choses célestes, l'illustre cardinal évêque d'Ostie se trompait parfois sur les intentions de la divine Providence. L'antipape Honorius II, ayant été déposé, au concile d'Osbor (1062), notre savant homme ne s'avisa-t-il pas de prédire à jour fixe la mort très prochaine du ci-devant pontife ? Cette noble prédiction ne se réalisa malheureusement pas, et devint l'objet de toutes les railleries des contemporains. Ce qu'il y a de plus cruel, c'est que le saint cardinal, ne sachant plus quelle contenance tenir, se vit obligé d'en rire lui-même, tout comme le plus parfait incrédule le ferait de nos jours, en pareil cas[2].

1. Fleury, *Hist. eccles.*, livre LX, chap. LIV, t. XIII, p. 108; édition de Paris, Lemercier, 1750 et suiv., in-4°.

2. Petri Damiani, *Opuscul. IV*, t. III, p. 31; Romæ 1606, in-fol.;

31. — Nous avons parlé (§§ IX et X) du concile de Pavie, dans lequel le pape Benoît VIII, assisté d'Héribert, évêque marié de Milan, avait pris des résolutions terribles contre les prêtres mariés ou concubinaires. Ce fut à recommencer bientôt. Le pape Étienne IX tint plusieurs conciles à Rome, dans l'espace de quatre mois, en l'an 1057, pour déraciner, si c'était possible, l'horrible abus du mariage des prêtres. On ne voit cependant pas que son entreprise ait été couronnée d'un bien grand succès; car nous possédons une lettre de notre illustre Pierre Damien, qui, écrivant à Cunibert, évêque très tolérant de Turin, où tous les clercs obtenaient sans difficulté la permission de se marier, lui expose qu'un prêtre venait d'être miraculeusement puni, pour avoir méprisé les décrets du pape Étienne IX, sur la continence[1].

32. — Vains efforts! ce fut à recommencer sur nouveaux frais, au concile de Latran (1059), où les Pères, sous la présidence du pape Nicolas II, excommunièrent les prêtres concubinaires, c'est-à-dire mariés, ou vivant avec une compagne illégitime. De plus, il fut interdit aux fidèles d'assister aux messes dites par ces infracteurs des sacrés canons, autant de fois méconnus que rappelés. — Si pareille défense était observée aujourd'hui, il n'y aurait personne dans les églises. — Soit pudeur, soit prudence, le pape Nicolas avait essayé, dans cette circonstance, de mitiger les formes de la procédure ordurière qui se pratiquait contre les prêtres mariés ou concubinaires. Ce

Ejusdem *Opuscul. XVIII, dissertatione II*, cap. VIII, t. III, p. 180; *Opera*, Parisiis 1642, in-fol.; Ejusdem *Epistolar.* lib. I, *ad summos Pontifices*, Epistola XX, *ad Cadaloum, episcopum Parmesiensem*, t. I, p. 20; edit. cit.

1. S. Petr. Damiani epistola *ad Cunibertum episcopum taurinensem*; *Opera*, t. III, p. 173, col. 2; Parisiis, 1642, in-fol.

fut un scandale, aux yeux de Damien : « Faut-il donc encore, s'écria-t-il, avoir peur de divulguer ce que le dévergondage le plus effréné met en évidence aux yeux de tous? Le peuple parle hautement de ces prêtres incontinents, à la façon des juifs, et il nomme leurs concubines, il leur donne les titres de parenté que le mariage autorise entre conjoints. Il ne se passe pas de jour qu'il ne voie leurs femmes à la veille d'accoucher, et le vagissement des enfants des clercs frappe sans cesse les oreilles des voisins... Puisque, en présence de pareils désordres, la douceur ne conduit à rien, sachez donc, — nouveau Phinéès, — employer le fer, contre un fléau qui s'étend chaque jour[1] ! »

33. — Ce concile est fort remarquable en bien des points; mais cette défense, faite aux laïcs d'assister aux messes que diraient des prêtres concubinaires, mérite une attention toute spéciale. Il en résulte pour nous le droit de considérer le pape Nicolas II, comme l'un des préeurseurs des Vaudois, condamnés plus tard, *pour avoir fait dépendre l'efficacité du sacrement de la vertu de celui qui le confère.* Nous savons bien que le pape Grégoire VII tombera bientôt dans la même erreur; mais nous savons aussi que l'Église n'a jamais varié; puisque ne pas cesser de se contredire est encore une constance comme une autre.

34. — Il eût été presque impossible alors de rencontrer dans toute la Pouille un seul prêtre qui ne fût, ou marié ou concubinaire; aussi cent évêques réunis à Melfi, vers cette époque, condamnèrent-ils en bloc tous les prêtres

1. Concil. Roman., 1099, *apud Labbe.*, t. IX, pp. 1099 et seq.; edit. cit.; — S. Petri Damiani Epistola *ad Nicolaum Papam II*, in Opusculo XVII, t. III, p. 165, col. 1; *Opera*, Parisiis, 1642, in-fol.

de ces contrées, eux et les femmes qui partageaient leurs lits[1].

35. — En Lombardie et surtout à Milan, c'était bien autre chose encore. Un véritable schisme y avait éclaté, entre les partisans de la nouvelle discipline et l'immense majorité du clergé, qui, suivant une coutume immémoriale, vivait dans les liens du mariage.

Le diacre Ariald, l'un des hommes les plus corrompus de son temps, et le prêtre Landolphe Cotta, s'étaient mis à la tête des orthodoxes persécuteurs. Ce dernier se distinguait surtout par l'ardeur de ses invectives contre les prêtres mariés, dont il comparait le sacerdoce au métier des vidangeurs, et les églises à des écuries. Fanatisé par ces prédications malpropres, le peuple s'était rué avec fureur sur les maisons des prêtres outragés, les avait mises au pillage et ravagées.

Ces troubles avaient éclaté, avant le pontificat de Nicolas II. A la première nouvelle qu'il en avait reçue, le pape Étienne IX, ne pouvant prévoir la condamnation des arialdistes, avait ordonné la réunion d'un concile à Fontaneto, vers 1058. Guy, archevêque de Milan, s'y était rendu, et par tous les moyens de douceur avait essayé de pacifier les esprits. Pour ramener les arialdistes à la modération, il avait été jusqu'à leur exposer les sentiments des Pères sur la tolérance due aux prêtres, qui, pour éviter de très grands désordres, vivent dans les liens d'une union légitime. Ses généreux efforts étaient demeurés impuissants, et le concile, indigné de l'obstination des arialdistes, les avait anathématisés avec Ariald et son complice Landolphe Cotta[2].

1. Guillelmi Apuli *Histor. Poemat.* lib. II; apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, t. V, p. 262; edit. cit.

2. Gualvarei Flammæ *Manipulus florum*, cap. XL, *De sancto*

36. — Les choses en étaient là quand Ariald et Landolphe en appelèrent à Rome, où ils accusèrent tout le clergé milanais d'une inconduite scandaleuse. Prompte à saisir toutes les occasions favorables à l'extension de sa suprématie, la cour de Rome, représentée cette fois par Nicolas II, repoussant, quoique avec une certaine prudence, les objections sérieuses présentées par le cardinal Denis, en faveur des prêtres mariés, convoqua, à Milan, un nouveau concile qui se tint sous la présidence du cardinal Damien, son légat. Cette fois le peuple, changeant l'objet de sa haine, mit gravement en danger les jours de l'évêque d'Ostie; mais en définitive, le calme se rétablit, et les légats du pape finirent par triompher de toutes les résistances. Les arialdistes furent vengés. Les ambroisiens confessèrent tous les torts qu'on leur imputait, et rejetèrent sur l'ancienneté de leurs coutumes l'usage dans lequel ils avaient vécu jusque-là de se marier légitimement, pour éviter de très grands désordres. Enfin ils jurèrent solennellement de ne plus tolérer l'hérésie simoniaque, non plus que celle des nicolaïtes. Pierre Damien condamna l'archevêque de Milan à cent ans de pénitence, que néanmoins ce dernier pourrait racheter à prix d'or.

Satisfait de sa victoire, Nicolas eut la prudence de

Ambrosio archiepiscopo; apud Muratorium, *Rer, ital. script.*, t. XI, p. 570; Ejusdem *Chronic. Major. manuscript.* cap. CCXXVI; apud Puricelli., *in Dissertatione;* vid. Murator., *loc. cit.*, t. IV, p. 122; Ejusdem *Manipul flor.*, cap. CL; *ibid.*, loc. cit., t. XI. p. 625; Arnulph. *Hist. Mediolanens.* lib. III, cap. VIII-XI; *ibid.*, t. IV, pp. 23 et seq.; Landulph. Senior. *Hist. Mediolanens.* lib. III, cap. IV-VI; *loc. cit.*, pp. 98-100; edit. cit.; — Bernard. Corio, *Istoria di Milano*, part. I, p. 5 verso; Vinegia, 1554, in-4°; — Giorgio Giulini, *Memorie della città, e della campagna di Milano, ne secoli bassi*, part. IV, lib. XXIII, e seg; Milano, 1760, in-4°.

n'en pas abuser : loin de féliciter ses légats, il invita à sa cour l'archevêque condamné. Pour le mieux recevoir, et sous prétexte de confirmer le dernier concile de Milan, il en convoqua un autre à Rome même, où il donna à son invité la place d'honneur à côté de lui, et le combla de prévenances. Le triomphateur de tout à l'heure, le diacre Ariald, confondu cette fois parmi les autres membres du clergé, eut la douleur de subir publiquement les sarcasmes et les invectives des évêques d'Asti, de Novarre et de Turin; après quoi l'archevêque Guy retourna tranquillement dans son diocèse; tandis que le cardinal Pierre Damien, dépouillé de ses bénéfices ecclésiastiques et profondément humilié, en fut réduit à offrir sa démission de l'évêché d'Ostie[1].

37. — Nous n'avons pas à retracer toutes les péripéties d'une lutte qui, on peut le dire, n'est pas encore terminée à l'heure où nous écrivons ces lignes. Nous allons d'ailleurs voir entrer en lice le plus redoutable des pontifes qu'ait jamais connus l'Église romaine. Le fameux Hildebrand, sous le nom de Grégoire VII, en même temps qu'il jettera les profondes assises du pouvoir temporel, combattra à outrance en faveur du célibat, c'est-à-dire de l'hypocrisie et de la profonde immoralité du clergé. Nous savons bien que ce moine farouche se proposait un autre but : établir la théocratie était son

1. S. Petri Damiani Opuscul. V; *Opera*, t. III, pp. 31 et seq.; Parisiis, 1642, in-fol.; — Arnulphi *Histor. mediolanens.* lib. III, cap. XII; apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, t. IV, p. 25; Ejusdem, *lib. cit.*, cap. XIII; *ibidem*, p. 29; editione citata; — Puricelli, *De SS. martyribus mediolanensibus*, in *Vita S. Arialdi, per Landulphum de Sancto Paulo concripta*, lib. III, cap. IX, p. 136; et *in Vita S. Herlambaldi per Joannem Petrum Puricellum collecta*, lib. IV, cap. X, pp. 192-214; Mediolani, 1657, in-fol.

idéal; mais tous les moyens lui parurent bons pour y parvenir, et le plus efficace de tous, c'était sans contredit l'établissement du célibat ecclésiastique, cause immédiate de tous les désordres dont nous souffrons encore aujourd'hui.

38. — Dès la seconde année de son pontificat, le sinistre Grégoire assembla à Rome (1074) un concile nombreux, où, sans aucune pitié pour les femmes légitimes des prêtres, il fit décréter la nécessité absolue pour les clercs de se vouer à une continence perpétuelle, sous peine de déposition. A ce formidable décret il ajouta des excommunications terribles contre les prêtres simoniaques, dont plusieurs furent dégradés, et entre autres les évêques de Bamberg et de Cologne.

Tous les évêques catholiques durent publier ces lois dans leur diocèse, et le nouveau dieu eut soin de bien déclarer qu'il établissait les évêques, *pour commander aux nations et aux royaumes; pour arracher, détruire, ruiner, dissiper, édifier et planter*[1].

39. — Ces décrets soulevèrent l'indignation de tout le clergé au delà des monts, et surtout en Allemagne. L'immense majorité des prêtres accusa hautement Hildebrand de n'avoir aucune notion de la morale ecclésiastique; on le traita d'ignorant et d'hérétique : « Il con-

1. Joann. Aventini *Annal. Bojorum*, lib. V, cap. XIII, n. 10, p. 541; Lipsiæ, 1710, in-fol.; — Gregor. Pap. VII *Declaratio suspensionis in synodo habita contra clericos concubinarios et simoniacos*, die XXIII martii, 1075, Constit. XIII, *Fraternitatis tuæ*, in *Bullar. Roman.*, t. II, pp. 32 et seq.; Ejusdem *De servandis in Coloniens. dioeces. decretis Romani Concilii super clericorum castitate... editis*, Constit. XIV, die XXIX martii, 1075, *Constat.*: Ejusdem Constit. XV, *Legimus*, die XXIX martii; Ejusdem Constit. XVI, *Notum est;* Ejusdem Constit. XVII, *Litteras;* Ejusdem Constit. XVIII, *Misimus;* pp. 32 et seq.; Romæ 1739 et seq.; in-fol.

fondait, disait-on, les hommes avec les purs esprits. *Puisqu'il répudie les hommes mariés, qu'il aille chercher au ciel des anges qui seuls seront dignes de le seconder dans les fonctions du sacerdoce.* »

L'archevêque de Mayence résistait; Grégoire le contraignit à assembler un concile en Allemagne, pour y faire condamner à son tour les prêtres récalcitrants. Bien que ce saint évêque n'eût cédé qu'à son corps défendant, il faillit se faire assassiner par les Pères réunis à Erfurt (octobre 1074); et ce ne fut que grâce à la protection de quelques soldats, qu'il parvint à se soustraire à la fureur des prêtres, indignés de la servitude à laquelle on voulait les astreindre. Le concile finit par une véritable émeute; et depuis lors, ceux des prêtres mariés qui consentirent à renvoyer leurs femmes prirent leurs servantes pour concubines, ou devinrent les clients les plus assidus des lupanars. Heureux encore les fidèles dont les femmes légitimes ne devinrent pas l'objet des outrageantes poursuites de ces échappés de sacristie[1].

40. —Inutile d'en dire davantage sur les épouvantables désordres qu'entraînèrent les nouveaux décrets de Grégoire VII. Nous les retrouverons d'ailleurs, toujours les mêmes, jusqu'au jour où le clergé, cessant enfin de lutter contre une autorité qu'au fond du cœur il méprise, se résignera à dissimuler son inconduite, sous l'incommode abri d'une gênante hypocrisie ; et, comme il le fait main-

1. Lambert. Schafnaburgensis *De rebus Germanorum*, ad ann. 1074, n. 212; apud Pistorium; inter *Scriptores rerum germanicarum*, t. I, pp. 378-379 ; Ratisbonæ, 1726, in-fol. ; — Hulrici Mutii *De Germanor. prima origine, moribus, institutis, legibus et memorabilibus in pace et bello gestis omnibus... Libri chronici XXXI ac probationibus Germanicis scriptoribus, lib. XV*, pp. 131 ad 134 ; Basileæ, 1539, in-fol.

tenant, ne verra plus dans la religion que le moyen de se soustraire au service militaire et de vivre sans trop de peine; laissant aux simples, avec les cérémonies païennes qu'elle comporte, une foi stupide, désormais incapable d'aucun généreux effort.

41. — A part sa lutte contre la simonie et le mariage des prêtres, toute l'œuvre de Grégoire VII se résume dans une trentaine d'aphorismes dont, avec une rigueur inouïe, il poursuivait la réalisation. On les trouve dans la Collection des conciles de Labbe, sous le titre de *Dictatus Papæ*[1]. Toutes ces décisions, sans en excepter une seule, ont été insérées en différents endroits du droit canonique, et approuvées par l'ordre du pape Grégoire XIII, de sanguinaire mémoire.

Ces décrets résument toute la politique mise en œuvre par la papauté pour fonder la théocratie; et, bien que l'auteur n'en soit pas exactement connu, comme on les attribue généralement à Grégoire VII, et que, loin de les avoir jamais reniés, l'Église romaine leur a toujours accordé et leur accorde encore une autorité absolue, et, suivant elle, indiscutable, nous ne pouvons moins faire que de les exposer ici, d'après le savant cardinal annaliste ecclésiastique[2].

« Dieu lui-même est le fondateur de l'Église romaine;

« Le pontife romain a seul le droit de se dire universel;

« A lui seul appartient le droit de déposer et de rétablir les évêques;

« Son légat, fût-il d'un rang inférieur aux autres pré-

1. S. Gregorii Papæ VII *Dictatus Papæ*, in libro II Epistolarum; Epistola LV, *ad Laudenses;* apud Labb., ad annum 1075, t. X, pp. 110 et seq.; Lutetiæ Parisiorium, 1671, in-fol.

2. Baronii *Annal. eccles.*, ad ann. 1076, nn. XXXI-XXXIII, t. XVII, pp. 430 et seq.; Lucæ, 1738 et seq.; in-fol:

lats, a seul le droit de présider le concile, ét d'y prononcer une sentence de déposition ;

« Le pape peut déposer les absents;

« A-t-il excommunié quelqu'un? il est défendu d'avoir avec ce dernier aucune communication et de demeurer dans la même maison que lui ;

« Le pape seul, selon les besoins de l'époque, peut faire de nouvelles lois; établir des diocèses, en augmenter ou diminuer l'importance, suivant leur pénurie ou leurs trop grandes ressources ;

« Il a seul le droit de porter les insignes impériaux;

« Tous les princes doivent lui baiser les pieds, et à lui seul est réservé ce droit ;

« Son nom est le seul qui doive faire retentir les voûtes des églises;

« Dans le monde entier, il n'existe qu'un nom, c'est celui du pape ;

« Il a le droit de déposer les souverains ;

« Il peut, suivant les besoins, transférer les évêques d'un diocèse à un autre ;

« Il a le droit d'ordination, dans quelque église que ce soit;

« Celui qu'il a ordonné peut présider une autre église ; mais il ne peut recevoir d'un autre évêque un grade supérieur à celui qu'il tient du pape lui-même ;

« Sans le consentement du pape, aucun concile ne peut être appelé *universel;*

« Sans l'approbation du pape, aucun écrit, aucun livre n'est réputé orthodoxe ;

« Ses décisions sont inattaquables et il peut annuler toutes celles des autres ;

« Le pape ne peut être jugé par personne ;

« Que personne n'ait l'audace de condamner celui qui fait appel au Saint-Siège ;

« Toutes les causes majeures doivent être soumises au pape;

« L'Église romaine n'a jamais erré, et, selon l'Écriture sainte, elle n'errera jamais;

« Le pontife romain, légitimement élu, est infailliblement saint, par les mérites de saint Pierre; c'est ce que prouvent, et saint Ennodius, évêque de Pavie, et une foule de Pères; comme il est dit dans les décrets du bienheureux pape Symmaque;

« Avec la permission du pape, comme par son ordre, les gens du peuple peuvent devenir accusateurs;

« Sans consulter personne, il peut déposer ou rétablir les évêques;

« Nul ne peut être tenu pour catholique s'il diffère en quoi que ce soit de l'Église romaine;

« Le pape a le droit d'absoudre les sujets du serment de fidélité qu'ils auraient prêté à un prince hérétique. »

42. — Si implacable que fût sa haine des simoniaques, Grégoire VII n'avait pas dédaigné de répandre lui-même beaucoup d'argent dans le peuple pour assurer son élection[1].

C'est toujours ainsi que les choses se passent. Ce que l'on interdit aux autres, on se le permet à soi-même; telle est la coutume cléricale; et nous comprenons fort bien que, si hostile qu'il fût au mariage, Grégoire n'ait pas voulu se priver des caresses si précieuses de la trop

1. Bennon. *Fasciculus rerum expetendarum ac fugiendarum*, f°. XXXIX, verso; Coloniæ, 1535, in-fol.; — Benzonis episcopi Albiensis *Panegyricus in Henricum III imperatorem*, lib. VII, cap. II; apud Menckenem; inter *Germanicorum scriptores*, t. I, p. 1063; Lipsiæ 1728-30, in-fol.; — Theodorici Vidunensis episcopi ad *Gregorium Papam* VII *Epistola;* apud Martene, in *Thesaur. anecdotorum*, t. I, p. 217; Lutetiæ Pasriorium, 1717, in-fol.

dévote princesse Mathilde[1]. Comment les eût-il obtenues, s'il n'eût pu gravir les marches qui conduisent au trône pontifical?

43. — Mais le point capital, celui qui intéresse le plus le sujet que nous traitons, c'est le décret qu'il rendit, à Rome, dans le concile dont nous avons parlé (§ 38), décret par lequel, pour la première fois, l'Église romaine défendit aux princes les investitures ecclésiastiques, et menaça d'anathème les conseillers des mêmes princes, si l'on contrevenait à ce fameux décret[2].

C'est en effet de ce premier pas dans la voie de la révolte contre l'autorité civile, que date la guerre la plus formidable que l'empire ait jamais eue à soutenir, de la part d'une puissance créée par lui de toutes pièces, et désormais décidée à tout immoler au profit de ses ambitieuses prétentions.

44. — Il ne nous appartient pas de nous appesantir sur les innombrables détails d'une guerre qui se compliqua bientôt de celle entre Guelfes et Gibelins, fit périr plusieurs millions d'hommes, et dura plus de deux siècles; mais il nous est impossible de n'en pas rappeler l'un des épisodes qui peignent le mieux, à l'origine, et les mœurs de l'époque et la cruauté réfléchie du sauvage Hildebrand.

De tous les princes régnants, celui qui se sentit le plus violemment atteint par la nouvelle constitution papale, ce fut, sans contredit, le jeune, chevaleresque et puissant

1. Voy. Bayle, *Dictionnaire historique*, au mot *Grégoire VII*, note G.

2. Arnulf. *Histor. Mediolanens.* lib. IV, cap. VII; apud Murator., *Rer. ital. script.*, t. IV, p. 38; — Benonis cardinalis *De gestis Hildebrandi;* apud Orthuinum Gratium, in *Fasciculo rerum expetendarum*, f° XL verso; Coloniæ, 1735 in-fol.

empereur d'Allemagne, Henri IV; mais ayant alors sur les bras les Saxons révoltés qu'il voulait ramener à l'obéissance, il résolut de temporiser. De son côté, Grégoire, en prévision d'une lutte qu'il était bien décidé à poursuivre à outrance, ne négligeait rien pour s'assurer des alliés.

45. — Il avait d'abord compté sur le valeureux et riche Godefroy-le-Bossu, duc de Lorraine, vassal d'Henri, et époux de la belle princesse Mathilde[1]; mais n'ayant pu le corrompre, il attendit et hâta peut-être l'assassinat de ce loyal et vaillant capitaine (29 février 1076); après quoi il circonvint la veuve dont il capta aisément l'entière confiance, et plus tard l'immense fortune.

Cependant les morts se multipliaient, au gré du pontife, avec une telle étrangeté de coïncidences, que les soupçons les plus violents ne paraissaient aucunement exagérés. Après Godefroi, mourut, en peu de jours, la princesse Béatrix, sa belle-mère (18 avril 1076); et quelques mois plus tard, le redoutable ennemi de Grégoire, le fameux ministre et conseiller d'Henri, Guillaume, évêque d'Utrech[2], dont la mort fut presque foudroyante.

46. — Pendant que la mort, comme au service du pape, fauchait impitoyablement parmi les soutiens de l'empire, Henri avait triomphé des Saxons, et, encouragé par ses évêques, il ne songeait plus qu'à reconquérir ses droits sur la papauté.

Ce fut alors que, soulevés par les intrigues de Grégoire et soutenus par Rodolphe, duc de Souabe, à qui

1. Maimbourg, *Histoire de la décadence de l'Empire après Charlemagne*, livre III, t. I, pp. 375 et suiv., à l'année 1076; Paris, 1679, in-12

2. Voy. Maimbourg, *au même lieu*, t. I, pp. 378 et suiv.

le pape faisait entrevoir la succession à la couronne impériale, les vaincus se révoltèrent de nouveau, et refusèrent toute obéissance au souverain, à moins que, dans le courant de l'année, il n'obtînt sa réconciliation avec le pape[1].

47. — Henri, se croyant abandonné de tout le monde, perdit la tête, et, au lieu de se fier à la loyauté de ses fidèles Lombards pour le soutenir dans sa lutte contre le sinistre Grégoire, il résolut de passer les Alpes (décembre 1076), et d'aller demander pardon à celui qui aurait dû l'implorer pour lui-même.

48. — L'arrivée de l'empereur en Lombardie fut un coup de foudre pour le pape qui, ne pouvant lui supposer que des projets de vengeance, se sauva en toute hâte avec sa chère Mathilde, et se réfugia chez elle, dans la forteresse alors inexpugnable de Canossa, au pied des Apennins.

Quelles ne durent pas être et sa surprise et sa joie, quand, au lieu d'un ennemi courroucé et menaçant, il ne vit plus qu'un humble pénitent, sollicitant son pardon, à quelque prix que ce fût !

49. — Rien de dangereux comme de tomber aux mains d'un poltron que l'on a beaucoup effrayé, même sans le savoir !... Et quand ce poltron est un prêtre !... Et quand ce prêtre est un pontife !... Et quand ce pontife est le chef obéi et redouté d'une armée de fanatiques altérés de sang et d'extermination ! ! !.....

Henri, obligé d'abandonner à la porte de la forteresse la faible escorte qui l'avait accompagné jusque-là, ne put franchir d'abord que la première enceinte, et, tandis que le pape, dans un moelleux confortable, en compagnie de sa tendre Mathilde, et au milieu d'une cour terrifiée,

1. Maimbourg, *au même lieu*, pp. 386 et suiv.

goûtait toutes les délices de la vengeance, lui, le pauvre empereur, naguère encore si puissant et si fier au milieu des armées; cette fois, désolé, abîmé, ruiné et presque fou, se dépouillait de ses insignes, revêtait un cilice, et, pieds nus dans la neige, sans abri et sans pain, pendant les froids les plus durs d'un hiver exceptionnellement rigoureux, se morfondait ainsi, du 22 au 25 janvier 1077, sans même obtenir une parole de pitié[1].

50. — Le quatrième jour, au matin, *le généreux* Grégoire daigna enfin permettre au pénitent de se jeter à ses pieds. Il officia pontificalement, dans la chapelle du château, offrit la communion à Henri, qui refusa modestement; et il voulut bien lui accorder l'absolution, mais au spirituel seulement; se réservant, bien entendu, de ne prononcer l'arrêt solennel et définitif, qu'en temps opportun, et, si bon lui semblait, après la convocation prochaine de la diète.[2]

51. — Nous n'irons pas plus loin dans le récit des événements qui se déroulèrent à la suite de ces horreurs. On comprend assez la fureur d'Henri, et l'indignation des Lombards, voulant venger sur le pape l'affront infligé à

1. Pauli Bernriedensis *Vita Gregor. Pap. VII*, n. 84; apud Mabillionem, inter *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti, sæculi VI* part. II, p. 440; Lutetiæ Parisiorum, 1668 et seq.; in-fol.

2. Pauli Bernriedens., *loc. cit.*, n. 1, — S. Gregor. Pap. VII Epistolar. lib. IV, Epistola XII, *ad Germanos;* apud Labb., *Concil. Collect.*, t. X, pp. 158 et seq.; edit. cit.; — Donisonis *Vita Mathildis*, lib. II, cap. I; apud Muratorium; inter *Rer. ital. script.*, t. V, p. 365; edit. cit.; — Lambert. Schafnaburgens. *Chronic.*, ad annum 1076, apud Pistorium, *Rer. Germanicar. scriptores*, t. I, pp. 420 et seq.; Ratisbonæ, 1726, in-fol.; — Gregor. Pap. VII Constit. XXIX, *Quoniam pro amore*, ad ann. 1076; apud Coquelin., in *Bullar. Roman.* t. II, p. 40; Romæ, 1739 et seq., in-fol.

la couronne impériale. En rapportant cet épisode, nous n'avons eu qu'un but : montrer tout ce qu'il y avait de cynique orgeuil dans le cœur de ce moine, appelé Hildebrand, devenu dieu sous le nom de Grégoire VII, et dont l'Église a fait un saint qu'elle vénère le 25 mai de chaque année.

52. — « Mais, nous dit-on, vous êtes injuste, vous ne voulez pas vous reporter aux mœurs de l'époque, et comprendre la profondeur de cette foi, qui, elle aussi, a ses ivresses dont il vous est impossible aujourd'hui de comprendre les sublimes grandeurs. »

—Eh bien, non ! nous n'admettons pas plus, comme excuse, l'ivresse de la foi que celle de l'alcool. Nous estimons que le crime est toujours odieux quel que soit le motif qui l'inspire ; et l'ivresse, quel que nom qu'on lui donne, n'en est pas moins une cause de dépravation chez l'homme qui s'y abandonne volontairement. Si la foi comme l'absinthe, rend fous ceux qui en abusent, nous voulons que l'on repousse la foi comme on repousse le liquide qui fait perdre la raison. Et, pour dire ici toute notre pensée : entre le sauvage qui aime ses père et mère, mais dévore son ennemi ; et le dévot qui, pour être parfait, doit tout haïr, à l'exception du Dieu qu'il mange ; s'il y a une différence à faire, elle n'est pas à l'avantage du dernier.

53. — Mais revenons à notre sujet. Cette Église immuable voudra-t-elle bien avouer que, vers le milieu du XIe siècle, il s'en fallait de beaucoup que tous les évêques fussent d'accord entre eux sur des points essentiels, tels que : le baptême, le mariage et l'eucharistie ? Qu'elle y consente ou non, nous sommes en mesure de prouver que Brunon, évêque d'Angers, et Bérenger, archidiacre de la même ville, non-seulement n'admettaient pas la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, — ce qui n'a

rien de surprenant, — mais attaquaient le mariage comme sacrement, et contestaient l'efficacité du baptême administré aux enfants. Cela résulte d'une lettre, adressée par Durand Théoduin, évêque de Liége, à Henri Ier roi de France, à l'occasion du concile qui devait se tenir à Paris en 1050[1].

54. — Ce concile décida que si Bérenger refusait de se soumettre, on mettrait une armée en campagne pour s'emparer de sa personne et le livrer au supplice, s'il persistait dans son hérésie. Méprisant ces menaces, l'archidiacre n'en continua pas moins à soutenir ses opinions et les dogmes de Jean Scot, après comme avant cette condamnation[2].

55. — Après plusieurs rétractations qu'il signa et désavoua coup sur coup, Bérenger, au concile de Rome (1059), sous le pape Nicolas II, signa encore une profession de foi dont la brutalité garantit l'orthodoxie, et que nous n'oserions reproduire ici, si elle n'était contenue tout au long dans la Collection si souvent citée des conciles du révérend père Labbe[3]. En voici la partie la plus caractéristique : « Moi, Bérenger, diacre indigne de l'église de Saint-Maurice d'Angers,... je confesse, avec le vénérable pape Nicolas et ce saint synode,... que le pain et le vin, après la consécration sur l'autel, sont non seulement le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais aussi, *son corps matériel et son sang véritable;* qu'ils sont touchés,

1. Durandi Theoduini Antistitis *ad Henricum Francorum regem;* apud Lab., t. IX, p. 1061.

2. *Epistola Lanfranci ad Berengarium; apud Labb.*, t. IX, p. 1055; *Durandi Turonensis Epistola, ibid.*, p. 1060; *Epistola Berangarii ad Richardum, ibid.*, p. 1062; edit. cit.

3. *Jusjurandum quod in eadem synodo Romana*, anno 1059, *fecit Berengarius*; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. IX, p. 1011; edit. cit.

non symboliquement et en apparence, mais réellement, par les prêtres; *que le corps de Jésus-Chist est* ROMPU *par eux et* BROYÉ *par les dents des fidèles*, etc. »

Le pape s'empressa d'envoyer cette triomphante profession de foi à tous les peuples de la chrétienté. Les écrits de Bérenger et de Jean Scot furent condamnés au feu; mais à peine sorti des griffes de ces fanatiques, Bérenger s'empressa de rétracter sa rétractation, de nier sa prétendue conversion; et il écrivit non seulement contre le concile, mais aussi contre toute l'Église romaine qu'il appela le *Siège du diable, au service d'un charlatan nommé Nicolas*. C'est cette nouvelle défection de Bérenger que l'Église a qualifiée, dans ce style biblique qu'elle affectionne particulièrement : *Il* (Bérenger) *revint*, dit-elle, *à son vomissement*[1].

56. — Si Bérenger eût été méchant, il eût pu mettre ses adversaires en demeure d'expliquer comment le vrai corps et le vrai sang du Seigneur Jésus-Christ avait pu, dix-huit mois auparavant, empoisonner le prédécesseur immédiat de Nicolas. On savait en effet que le pape Étienne IX, au sortir d'une messe, où il avait officié pontificalement, un jour de grande fête, avait été pris de violentes coliques, et était mort presque subitement du poison que l'un de ses familliers avait mêlé au vin, avant la consécration[2].

Il est vrai de dire que la *transsubstantiation* n'était pas encore inventée, à l'époque dont nous parlons (1058); on avait une idée de la chose, mais le mot manquait.

57. — A Nicolas succéda Alexandre II, qui n'eut pas

1. *De Berengarii heresiarchæ damnatione multiplici;* apud Labb., t. IX, p. 1051, lin. 8; edit cit.

2. *Chronicon Mediani Monasterii*, auctore Joann. de Bayon, ex libro II, cap. LV; apud D. Calmet, *Preuves de l'histoire de Lorraine*, t. II, p. lxxij; Nancy, 1728, in-fol.

plus d'empire sur les opinions de Bérenger. Enfin le fameux Grégoire VII intervint en personne; mais, au concile qu'il assembla à Rome (en 1079), il ne savait encore quel parti embrasser. Les opinions étaient fort partagées sur la fameuse question de la présence réelle. On disputa avec acharnement pendant trois jours, et Pandolphe de Pise nous apprend que plusieurs prélats, étonnés *d'un aveuglement déjà ancien dans l'Église*, se moquèrent ouvertement de la nouvelle doctrine. Ils soutinrent que l'*eucharistie est un véritable sacrement, c'est-à-dire un mystère, un symbole, une figure*[1].

58. — S'il faut en croire le cardinal Bennon[2], le pape Grégoire aurait éprouvé lui-même un moment d'hésitation. Selon notre auteur, il ordonna un jeûne austère, pour implorer sur cette question en particulier les lumières toutes spéciales du Saint-Esprit; et non content de ces précautions, il tenta d'opérer un miracle en faveur de la croyance paschasienne, en jetant dans les flammes l'hostie consacrée mais il échoua misérablement dans cette noble entreprise, que d'autres[3] ont considérée comme le résultat d'un mouvement de dépit. Enfin, après bien des agitations, des prières et des disputes, le concile se prononça contre Bérenger, qui fut encore une fois contraint d'abjurer son erreur, et souscrivit une profession de foi, conforme à celle que nous avons citée tout à l'heure, mais moins brutale que la première[4].

1. Pandulph. Pisan., *in Vita Gregor. Pap. VII;* apud Murator., *Rer. ital. script.;* Mediolani, 1723 et seq.; in-fol.

2. Benon. cardinal., *Vita et gesta Hildebrandi;* apud Orthuinum Gratium in *Fascicul. rer. expetendar. ac fugiendar.*, f° XL; Coloniæ, 1535, in-fol.

3. Henri Estienne, *Apologie pour Hérodote,* ch. XXXIX, n XVI.

4. *Berengar. Turonens. presbyter. in concil. Roman. VI*, ann. 1079; apud Labb., t. IX, p. 378; edit. cit.

59. — Comme toujours, cette nouvelle abjuration fut immédiatement rétractée par son auteur qui ne put se résoudre à enseigner ce qui lui paraissait à bon droit insensé ; mais au concile de Bordeaux (1080), il fallut abjurer encore, et cette fois, on ne dit pas que l'habile lutteur soit revenu à ses premières croyances. Quoi qu'il en soit, les auteurs les plus catholiques ont fait son éloge, et Hildebert, son disciple, le savant inventeur du mot *transsusbstantiation*[1], alla jusqu'à écrire en faveur de son ancien maître une épitaphe, dans laquelle il déclara ne pas désirer de meilleure place au paradis que celle occupée par le vertueux Bérenger.

Le cardinal Baronius[2] reproche amèrement à l'archevêque de Tours les paroles élogieuses de cette épitaphe ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Bérenger fut très estimé de ses contemporains les plus orthodoxes, pendant toute la durée de la longue carrière qu'il parcourut, sans jamais interrompre ses études favorites. Il mourut le 5 janvier 1088, âgé de quatre-vingt-dix ans [3].

60. — Cependant la lutte entre le sacerdoce et l'empire en était arrivée à l'état aigu. Au VIIe concile de Rome (1080), après une bataille gagnée par Rodolphe contre Henri IV, le pape, croyant les circonstances propices, renouvela ses anathèmes contre l'empereur, et conféra la couronne au vainqueur, qui dut prêter serment de fidélité et d'obéissance à la papauté[4].

1. Vid. Hildeberti Turonensis *Sermones de diversis, sermone VI synodico ad sacerdotes; Opera*, p. 689; Parisiis, 1708, in-fol.
2. *Annal. eccles.*, ad ann. 1088, nn. XV et seq. ; t. XVII, p. 596 ; Lucæ 1739 et seq., in-folio.
3. Voy. *Dictionnaire portatif des conciles*, au mot *Bordeaux* (1087) lisez (1080), p. 71; Paris, veuve Didot, 1757, in-8°.
4. Gregor. Pap. VII Epistolar. lib. IX, epistola III, ad episcop.

61. — A cette nouvelle l'empereur répondit par la déposition du pape, au concile de Brixen (1080), où le cardinal Hugue-le-Blanc, trente évêques, et plusieurs grands seigneurs élurent comme pape Guibert de Ravenne, qui prit le nom de Clément III[1]. Le texte de l'anathème lancé par les Pères et les seigneurs de Brixen, contre Grégoire, nous a été conservé par l'abbé Conrad de Liechteneau[2]. Le pape y est aussi accusé des crimes les plus exécrables.

A cet anathème, Henri joignit une lettre autographe au même Grégoire qu'il accusa de l'avoir menacé de mort : *Tu as osé t'élever contre ton maître*, disait-il au pape, *et pour me servir de tes propres expressions, tu as annoncé que si tu ne parvenais pas à m'arracher l'empire avec la vie, tu ne survivrais pas à ta défaite*[3].

62. — A la lutte des rois, venait donc se mêler celle des papes ; mais Grégoire ne se laissait pas détourner de son but principal. Il savait bien que son rival, l'antipape, ne deviendrait vraiment redoutable que du jour où il se sentirait appuyé par une puissante armée ; aussi ne s'occupa-t-il que de l'empereur, dont le protégé aurait en-

Pataviensem, *Juramentum Regis*, ann. 1080 ; apud Labb., t. X, pp. 278-279 ; Concil. Roman. VII (1080), Gregor. Pap. VII, Constit. *Beate Patre*, in concil. cap. VII, Excommunicatio regis Henrici, *ibid.*, loc. cit., t. cit., pp. 383 et seq. ; edit. cit.

1. Marian. Scott. *Chronic.*, lib III, ætate VI, anno 1081 ; apud Pistorium, *Rer. German. script.*, t. I, p. 656 ; Sigebert. Gemblacens. *Chronic.*, *ibid.*, p. 843 ; Ratisbonæ, 1726, in-fol.

2. Conradi a Liechtenau abbatis *Chronicon*, ad ann. 1080, p. 224 ; Basileæ, 1569, in-fol.

3. *Henrici non usurpative, sed pia Dei ordinatione Regis ad Hildebrandum, non jam apostolicum, sed falsum monachum ;* apud Urstisium, *Germaniæ historicorum Libro*, p. 396 ; Francofurti, 1585, in-fol.

suite son tour. En attendant, il commit une imprudence qui faillit ruiner ses affaires. Comptant sur une grande victoire que tout présageait aux armes déjà victorieuses de Rodolphe, il eut la témérité de prédire solennellement la mort très prochaine de l'empereur Henri; et il eut la sottise plus grande encore d'ajouter qu'il consentait à abandonner la papauté, si sa prophétie ne se réalisait pas. Malheureusement pour le pontife infaillible, non-seulement sa prédiction échoua, mais au lieu de l'empereur maudit, ce fut le protégé même du pape qui mourut des suites d'une blessure reçue pendant la bataille [1].

En outre, et pour mettre le comble à la défaite papale, il fallut que le vaincu accusât le sinistre Hildebrand d'avoir été l'instigateur de la révolte et de toutes les trahisons que lui, Rodolphe, avait tramées contre son souverain légitime.

« Vous voyez, murmurait-il en expirant, quelle triste fin m'est échue en partage ; cette même main qui a reçu le coup de la mort est la même qui a signé les serments que j'ai trahis [2] ».

63. — Grégoire n'était pas homme à rougir d'une honte,

1. Gregor. Pap. VII *Epistolar. lib. VIII*, Epistola VII(1080), ad universos fideles, *Notum sit;* apud Labb., t. X, pp. 256-257; Ejusdem Epistola IX, ad Germanos (1080), *Quoniam nihil*, pp. 257-258; edit. cit.; — Sigeberti Gemblacensis *Chronic.*, ad ann. 1080, apud Pistorium, *Rer. German. Script.*, t. I, p. 843; Ratisbonæ, 1726, in-fol ; — Bertholdi Constantiensis ad Hermann. Contract. *Chronicon. Appendix,* anno 1081; apud Urstisium, *Germanic. historicor. Libro*, p. 350; Francofurti, 1585, in-fol.; — Brunonis *Historia belli saxonici;* apud Freher.; inter *Rerum Germanicarum Scriptores*, t. I, p. 226; Argentorati, 1717, in-fol.

2. Conrad. a Liechtenau abbatis Uspergensis *Chronic.*, ad ann. 1080, p. 224; Basileæ, 1569, in-fol; — Helmoldi presbyteri Boso-

quelle qu'elle fût. Plus furieux que dépité, loin d'abandonner la lutte, il y mit encore plus d'acharnement. Ne se fiant plus à la divine Providence, il résolut de ne compter désormais que sur lui-même ; et, pour assurer le succès, il eût boulversé le monde. Cependant Henri, profitant de la victoire qu'il venait de remporter, était entré dans Rome, où il avait fait couronner le pape Clément III, qui, à son tour, avait confié la couronne impériale et prêté serment à son jeune et puissant protecteur (Pâques 1080).

64. — C'est dans ces circonstances que *Grégoire*, s'étant enquis exactement des habitudes de son impérial ennemi, résolut de l'assassiner.

Il savait que, tous les matins, l'empereur se rendait au mont Aventin pour y faire sa prière dans l'église de Sainte-Marie, et toujours à la même place. Il n'en fallut pas davantage à Hildebrand pour dresser tout le plan d'un crime.

Il fit placer dans les combles, juste au-dessus de l'endroit où l'empereur avait l'habitude de s'agenouiller, une énorme pierre, qu'à un signal convenu un misérable devait faire tomber sur la tête maudite. Mais il était dit que toutes les tentatives d'assassinat dirigées par le pape contre la vie d'Henri IV échoueraient piteusement. Dans une fausse manœuvre, le fanatique complice d'Hildebrand se précipita lui-même avec son bloc sur le pavé de l'église, avant que l'empereur ne fût parvenu à sa place accoutumée. Henri, comprenant enfin ce qu'il devait attendre du digne vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ne s'occupa plus que de consolider la position de

viensis et Arnoldi abbatis Lubecensis *Chronic. Slavorum;* Lubec, 1659, in-4°; cap. XXIX. p. 76.

Clément III, après quoi il se retira dans ses États, où d'autres difficultés l'attendaient [1].

65. — Ce fut alors que, désespérant de lui-même, comme il avait désespéré de la Providence, le pape en appela aux infidèles contre ses sujets révoltés. Sur ses vives instances, Robert Guiscard, à la tête d'une puissante armée de Normands et de Sarrasins, marcha sur Rome, la prit et la mit à sac. De Latran au Colysée, tout fut détruit de fond en comble, tout fut mis à feu et à sang; les femmes et les filles devinrent la proie des vainqueurs; et les citoyens, réduits en esclavage, ou horriblement mutilés, furent envoyés en Calabre. Après ces nobles exploits, Robert Guiscard réinstalla thriomphalement son divin protégé, qui lui donna la bénédiction pontificale au palais de Saint-Jean-de-Latran [2].

66. — Le premier soin de Grégoire fut d'excommunier sur nouveau frais l'empereur et son antipape, puis de faire rentrer les revenus de l'Église; mais, après le départ de ses nobles alliés, n'ayant plus à son service que la protection du ciel, il la trouva insuffisante contre la haine de ses sujets, et se retira à Salerne, où il mourut l'année suivante (1085), en protestant de sa haine implacable contre Henri IV et Clément III. Il fallut que, même à l'article de la mort, le pape infaillible se

1. Conrad. a Liechtenau *Chronic. ex scriptis cardinal. Bennon.* in Vita Gregor. Pap. VII, p. 223, n. IV; Basileæ, 1569, in-fol.

2. Conrad. a Liechtenau *Chronic.*, ad ann. 1084, p. 225; edit. cit.; — Cardinal. de Aragon. *Vita Gregor. Pap. VII*; apud Murator., *Rer. ital. script., t.* III part. I, p. 313; Landulphi senioris *Histor. Mediolanens.* lib. IV, cap. II et III; *ibid.*, t. IV, pp. 119-120; edit. cit.; — Bertholdi Constantiensis *Chronic.*, ad ann. 1084; apud Urstisium, *Germaniæ historicorum Libro*, p. 354; edit cit.; — Sigebert. Gemblacens. *Chronograph.*, ad ann. 1084; apud Pistorium, *Rer. German. Script.*; t. I, p. 845; edit. cit.

trompât sur l'interprétation de l'Écriture Sainte; et la chose vaut la peine d'être racontée.

Le pontife suprême, qui, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ et des apôtres, avait reçu, disait-il lui-même, l'héritage des nations et la propriété du monde entier; celui, qui par conséquent, aurait dû se croire chez lui, en quelque endroit que ce fût, méconnaissant cette vérité de foi, osa prononcer ces paroles du psalmiste, devenues blasphématoires dans sa bouche : *J'ai aimé la justice et haï l'iniquité;* c'est pourquoi je meurs en exil[1]. Un prêtre milanais, Landolphe l'Ancien, contemporain de Grégoire, dit que la mort du pape fut le juste châtiment de ses méfaits[2].

67. — Les dévotes du XIe siècle méritent aussi de fixer l'attention de l'historien, au point de vue des variations qui nous occupent. Comment ne pas admirer la douce piété, l'innocence et la candeur de cette charmante ingénue impératrice d'Allemagne, demandant à saint Pierre Damien, son confesseur, si ce serait offenser Dieu que de réciter quelque psaume, au moment même de la plus vive ardeur, dans les rapports les plus secrets entre époux ? N'est-ce pas là une question tout à fait édifiante, et à laquelle l'apôtre semble avoir répondu d'avance, quand il a dit (I Timoth. II, 8.) : *Je veux que les hommes prient en tout lieu*[3]? »

68. — N'était-elle pas aussi une fleur d'innocence,

1. « Paul. Bernriedens. in *Vita S. Gregor. Pap. VII*, cap. CX; apud Mabillon., inter *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, *sæculi VI*, part. II, p. 454, *Lutetiæ Parisiorum*, 1668, *et seq.*, in fol.

2. Landulphi senioris *Historia Mediolanens.*, lib. IV, cap. III; apud Murator., *Rev. ital. script.*, t. IV, p. 120, col. 2, lin. ultim. capit.; edit. cit.

3. Voy. Bayle, *Dictionnaire historique*, au mot *François d'Assise*,

cette aimable Praxède, qui, dans deux conciles consécutifs (Constance, 1094; et Plaisance, 1095), accusa l'empereur Henri IV, son mari, de certaines privautés qu'une plume moderne, à moins de venir en droite ligne du R. P. Thomas Sanchez, se refuse à retracer, même en latin?

En dernier lieu, au concile de Plaisance, elle s'expliqua, à haute et intelligible voix, et sans rougir le moins du monde, devant deux cents évêques italiens, bourguignons, français, allemands et bavarois, assistés de quatre mille clercs et de trente mille laïcs. Le pape Urbain II, qui présidait ce très saint concile, en présence de la princesse Mathilde, tout édifiée de cette confession publique, prononça l'absolution de Praxède, qui, suivant lui, ne s'était prêtée que par force aux attentats inouïs de l'empereur contre la décence et la pudeur de sa chaste épouse. A cette remarquable absolution, le pape joignit un délicat éloge de la pénitente, qui, dit-il, « s'était confessée spontanément, *publiquement, sans céler le moindre détail. et surtout* SANS ROUGIR [1]. »

69. — Voilà un aimable échantillon des mœurs au

note c, § 2, t. VI, p. 545, col. 1-2; édition Beuchot; Paris 1820, in-8°.

1. Sigebert. Gemblacens. *Chronic.*, ad ann.. 1093, apud Pistorium, *Rev. Germanicor. scriptores*, t. I, p. 848; Ratisbonæ 1726, in-fol.; Dodechini *Appendix ad Marian. Scot. Chronic.*, ad ann. 1093; ibid., p. 661, col. 2; — Berthold. Constantiens. *Chronic.*, ad ann. 1093; apud Urstisium, *German. Historicor. Libro*, p. 368; idem, *ibid.*, ad ann. 1094 et 1095, pp. 370-378; Francofurti, 1585, in-fol.; — Donizon. *Vita Mathildis*, lib. II, cap. VIII; apud Murator., *Rev. ital. script.*, t. V, pp. 373-374; edit. cit.; — Annalista saxo, ad annum 1094; apud Eccardum, *Corpus historicum medii ævi*, tom. I, p. 576; Lipsiæ, 1723, in-fol; — Concil. Constantiens., anno 1094; *apud*

XI[e] siècle; et l'on ne sait ce que l'on doit le plus y flétrir : ou cette virago qui, digne complice de la dévote princesse Mathilde, a l'audace de déclamer, sans que la rougeur lui monte au front, une odieuse calomnie évidemment apprise par cœur, dans le but de soulever contre l'adversaire des papes l'indignation des peuples ; ou ce pape, qui, dépourvu de tout sentiment de dignité humaine, encourage le récit public de telles obscénités, puis les pardonne, en faisant l'éloge de l'effronterie avec laquelle la délatrice a récité sa monstrueuse leçon.

70. —Quand nous aurons dit que la première croisade se termina, en 1099, par le massacre de soixante-dix-mille infidèles, égorgés en sept jours, dans les rues de Jérusalem, où les chevaux eurent du sang jusqu'au frein [1]; que le fameux prédicateur de cette croisade, Pierre l'Ermite, donna le signal de la plus honteuse désertion, alors que les chrétiens, assiégés à leur tour dans les murs d'Antioche, s'y virent aux prises avec la famine [2]; que saint Amon, archevêque de Cologne, aimait à raconter l'histoire, très édifiante selon lui, d'une jeune religieuse, qui dut à un avortement miraculeux la sainteté d'une vie exemplaire [3]; que Robert II, dit *le Pieux*, donna à l'église de Saint-Agnan d'Orléans plusieurs cloches,

Labb., t. X, pp. 497 et seq.; edit. cit.; —Concil. Plasentinum in causa Praxedis, anno 1095; *ibid.*, pp. 500 et seq.; — Baronii *Annal. eccles.*, ad ann. 1094, n. III, t. XVIII, p. 2, et ad ann. 1095, n. II, p. 16; Lucæ 1738 et seq., in-fol.

1. Michaud, *Histoire des croisades*, livre IV, à l'année 1099; t. I, pp. 431-440; Paris, 1819, in-8°.

2. *Art de vérifier les dates*; Chronologie historique des princes latins, art. 1[er], *Marc Boémond.*

3. Vid. Surius, De probatis sanctorum historiis, die IV décembris, in Vita S. Amonis archiepiscopi Coloniensis, t. VI, p. 707; Coloniæ Agrippinæ 1576-81 in-fol.

dont l'une portait le nom du donateur et avait été baptisée, non seulement avec l'eau bénite, mais aussi avec le saint chrême[1]; nous aurons, à peu près, épuisé tout ce qui intéresse l'histoire des variations et contradictions de l'Église romaine au XIe siècle.

1. Fleury, *Hist. eccles.* lib. LIX, chap. xx, t. XII, p. 501; Paris, Lemercier, 1750 et suiv., in-4°.

DOUZIÈME SIÈCLE

1. Saint Anselme ne connaissait pas l'Immaculée Conception de la Vierge. — 2. Saint Bernard considérait comme une superstition nouvelle la tentative que faisait alors l'Église de Lyon, en cherchant à introduire cette fête dans les cérémonies religieuses. Il prouve que la sainte Vierge n'a pas été exempte de la tache originelle. — 3 et 4. Fêtes de la Nativité, de l'Assomption, de la Dormition et de la Purification de la Vierge. — 5. Immutabilité des doctrines de l'Église. — 6. Yves de Chartres, précurseur des jésuites, invente les restrictions mentales et les capitulations de conscience. — 7. Le pape Pascal II tend un piège à l'empereur Henri V. — 8. Fausseté de Pascal. — 9. Henri V, trahi, est accusé de trahison. — 10. Pascal II s'incline devant la force. — 11. Il signe un nouveau pacte, et jure sur l'hostie qu'il ne faillira pas à son nouveau serment. — 12. A peine l'empereur s'est-il éloigné que déjà le pape est obligé de faiblir. — 13. Au concile de Latran (1112), il se rétracte et jure d'observer désormais les décisions de ses prédécesseurs. — 14. En 1116, dans un autre concile du même lieu, il confesse infailliblement sa propre faillibilité. — 15. Pascal abandonne Grossolan, son protégé, évêque de Milan, et sanctionne une infâme simonie. — 16. Robert d'Arbrissel et ses moines, sous la direction d'une abbesse. — 17. On calomnie le saint homme. — 18. Mais on ne calomnie point Pierre de Bruys, qui l'imitait avec réserve. — 19. Sur le dos de l'hérésiarque Henri, saint Bernard flagelle le bienheureux Robert d'Arbrissel ; et en quatre lignes de la plus amère ironie, il flétrit l'avarice et l'immoralité du clergé. — 20. *L'ultima ratio* des catholiques. — 21. Saint Bernard abonde dans le sens de l'hérésiarque Pierre de Bruys. — 22. Quand il n'est pas le plus fort, le clergé se fait le plus rusé. Invention d'une visionnaire. — 23. C'est à l'immoralité

du clergé que la Réforme doit tous ses succès. L'hérésiarque Tanchelin épouse la sainte Vierge, et fait payer au peuple le prix de la noce. Les femmes, à la grande satisfaction de leurs maris, se disputent les faveurs de ce galant. — 24. Un moine l'assassine pour venger l'Église. — 25. L'abus des cérémonies et des sacrements. — 26. Baptême administré aux enfants, usage nouveau. — 27. Disputes sur la Trinité. Roscelin de Compiègne. Yves de Chartres, Abeilard et saint Anselme. — 28. Saint Bernard, au concile de Soissons (1140), fait condamner Abeilard, sans l'entendre. — 29. Conon, évêque de Preneste, et légat du Saint-Siège, croit à l'existence de trois *Tout-puissants*. — 30. Le pape Calixte II fait appel au bras séculier, contre l'hérésie. Le concile de Toulouse (1119) rend un décret dans ce sens. — 31. Où la foi domine, la raison perd ses droits. Éon, nouveau dieu, meurt en prison, tandis que ses nombreux adorateurs confessent dans les supplices la foi qu'ils ont en lui. — 32. Incompatibilité des lumières avec la foi. Saint Hildebert, homme de foi, a trop de lumières pour ne pas errer. — 33. Les moines usurpent les fonctions épiscopales. Le concile de Latran (1123) les invite inutilement à rentrer dans l'obéissance. — 34. Dangers des schismes. On s'injurie pour la plus grande gloire de Dieu. Le concile de Latran (1139) veut conjurer le danger. — 35. Divorce approuvé par l'Église. — 36. Les dignités ecclésiastiques, assimilées à des fiefs seigneuriaux. — 37. Lutte du clergé contre l'affranchissement des communes. — 38. Le théologien anglais Robert Pullus et ses opinions sur les anges déchus, sur les motifs de la création de l'homme, etc. — 39. Dans la primitive Église, on ne comptait que trois sacrements. On commence à en compter sept. — 40. Difficultés théologiques à ce sujet. — 41. Divorce encore approuvé par l'Église. Louis-le-Jeune et sa femme répudiée. — 42. Saint Bernard, faux prophète, rejette sur les crimes des croisés tout l'insuccès de la deuxième croisade. Excommunications des animaux. — 43. Malgré les désastres de la défaite, la papauté continue à humilier les lâches souverains. — 44. Les peuples donnent à leurs bourreaux l'exemple de l'énergie. L'hérésie fait des progrès, malgré les plus cruelles persécutions. — 45. Les bourreaux se disputent la palme de la cruauté. — 46. Les *prétendus* corps des *prétendus* Gaspard, Balthazar et Melchior, *prétendus* trois rois venus à la *prétendue* crèche du *prétendu* Jésus-Christ, à Bethléem, sont envoyés à Cologne. — 47. L'Église latine, en retard sur l'Église grecque, à

propos des fêtes religieuses; le moine Pothon considérait l'introduction de ces fêtes comme une absurdité, surtout en ce qui concerne l'Immaculée Conception. — 48. Erreur de Voltaire et du président Hénault relativement au pape Alexandre III qu'ils désignent comme ayant aboli l'esclavage, au concile de Latran (1179); loin de là ce pape condamne à la servitude les hérétiques du temps. — 49. Étrange contraste entre la férocité des orthodoxes et la tolérance des hérétiques. — 50. Les *Béguines* tirent leur nom de Robert-le-Bègue, leur fondateur, qui établit aussi la congrégation des *Coquins*. — 51. Difficultés à ce sujet. — 52. Le purgatoire de saint Patrice. — 53. Le calife Saladin, profitant de la discorde des chrétiens, s'empare de Jérusalem, le vendredi 2 octobre 1187. — 54. Parallèle entre chrétiens et musulmans. Les chrétiens d'Antioche se distinguent par leur férocité entre eux. — 55. L'Auvergnat Héraclius et sa patriarchesse à Jérusalem; assassinat de Guillaume, archevêque de Tyr; Modestie du calife Saladin. — 56. On doit exhumer les corps des hérétiques enterrés en terre bénite. — 57. Une jolie fille, maîtresse du curé d'Howeden, est miraculeusement condamnée à se mettre toute nue, pour recevoir le fouet de la main de son confesseur. — 58. Le démon, éloquent professeur de la vraie morale. — 59. Le clergé revendique, devant les tribunaux, tous les droits du seigneur. — 60. La chasse à courre, organisée contre les hérétiques. — 61. Les cardinaux s'arrogent le droit d'élire le pape, à l'exclusion du clergé et du peuple. Origine des cardinaux.

1. — Il est certain qu'au commencement du XII[e] siècle, la croyance en l'Immaculée Conception de la Vierge était loin d'être admise, même par les plus grands saints.

Dans son ouvrage en forme de dialogues, entre le moine Boson et lui, saint Anselme, cherchant à expliquer comment Jésus-Christ, né d'une vierge, *conçue elle-même dans le péché*, avait pu se préserver de la tache originelle[1], déclara tout résolument que le Christ, étant

1. *Cur Deus homo*, lib. II, cap. XVI; *Opera*, p. 92; Lutetiæ Parisiorum, 1675, in-fol.

Dieu et auteur de tout pardon, est, en conséquence et nécessairement, sans péché. « Ne soyons donc pas surpris, *bien que nous ne puissions pas l'expliquer autrement*, ajouta le saint homme, que Jésus-Christ soit sorti sans péché de la masse pécheresse. »

Comment admettre, — nous le demandons de bonne foi, — que, si la croyance en l'Immaculée Conception de Marie eût existé alors, saint Anselme, mort en 1109, eût cru devoir recourir à un pitoyable sophisme, pour répondre à une question qui n'eût présenté aucune difficulté, étant donnée la pureté native de la sainte Vierge?

2. — Et cependant l'Église de Lyon s'efforçait d'introduire alors la fête de ce qu'elle appelait déjà l'*Immaculée Conception*. Saint Bernard, ce promoteur inspiré de la dévotion à la sainte Vierge, ce fondateur d'un culte hybride, et d'autant plus immoral qu'il apparut dans un temps où les hommes prenaient les rêves pour des réalités, et les réalités pour des rêves; ce collyridien du XIIe siècle ne pouvait se faire à l'idée de ce qu'il appelait une nouvelle superstition, et, vers l'an 1140, il adressait au chapitre de Lyon une sévère mercuriale contre cette *dangereuse innovation*.

« Je ne puis assez admirer, lui écrivait-il, l'idée qu'ont conçue quelques-uns d'entre vous, de vouloir introduire une nouvelle fête que l'usage de l'Église ignore, et que n'autorisent ni la tradition ni la raison... Marie, *sanctifiée après sa conception*, a été sainte en sa nativité; mais cette sanctification n'a pu avoir d'effet rétroactif... D'où provient donc la sainteté de sa conception? Dira-t-on qu'elle a été le fruit de la sanctification? Mais Marie n'a pu être sainte avant que d'être, et elle n'était point avant qu'elle fût conçue. Aurait-elle été sanctifiée au moment même de sa conception? La raison s'y oppose : le

Saint-Esprit ne réside pas où réside le péché; et la volupté (la concupiscence) est inséparable de la conception. Oserait-on donc soutenir cette opinion, inouïe jusqu'à nos jours, que Marie ait été conçue du Saint-Esprit, sans l'opération de l'homme?... Être conçu sans péché, est un privilège exclusivement réservé à Jésus-Christ, à l'auteur de toute sanctification, à celui qui seul fut réellement saint, avant que d'être conçu dans le sein de sa mère[1]... »

3. — Dans cette curieuse lettre de saint Bernard, il est aussi question des fêtes de la Nativité et de l'*Assomption* de la Vierge. Relativement à cette dernière, il faut observer que, vers l'an 696, le pape Sergius I[er] avait institué des processions qui devaient sortir aux quatre grandes fêtes de l'*Annonciation*, la *Nativité*, la *Dormition* et la *Purification* de Marie. Il n'était, on le voit, nullement question alors de *l'Assomption*[2].

4. — Néanmoins la fête de l'Assomption se célébrait déjà, dans quelques provinces, au IX[e] siècle; et nous trouvons un canon du concile de Mayence qui, en 813, ordonnait de célébrer cette fête, tous les ans, ainsi que celles de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, etc.[3].

Plus tard, vers l'an 855, le pape Léon IV institua l'Octave de l'Assomption, et la première fois qu'on la célébra à Rome, il fit distribuer quelques pièces d'argent aux fidèles de cette ville[4]; mais il résulte clairement des écrits de Guibert, abbé de Nogent, que, quelque forte

1. S. Bernardi Epistola CLXXIV, *ad Canonicos Lugdunenses; Opera*, t. I, pp. 75 et seq.; Lugduni, Molin, 1687, in-fol

2. Voy. Fleury, *Hist. eccles.*, liv. XLI, chap. V. t. IX, p. 124; Paris, Lemercier, 1750 et suiv. in 4°.

3. Concil. Maguntin., ann. 813, can. XXXVI; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. VII, p. 1250; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

4. Fleury, lib. XLIX, chap. XXV, t. IX, p. 517, édit. cit.

raison qu'elle eût pour y croire, l'Église ne considérait pas encore cette fête comme obligatoire, et se bornait à en conseiller la pratique[1]. Enfin il faudra attendre le XIII[e] siècle pour qu'il soit question de l'Assomption dans un concile œcuménique (IV[e] de Latran, 1215).

5. — Et l'Église soutient que, lorsqu'elle enregistre un dogme, elle ne fait que constater une croyance reçue de tout temps. *Dans l'enseignement de l'Église*, dit Bayle[2], *avouer qu'une doctrine n'a pas toujours été crue signifie manifestement qu'elle est fausse.*

Or notre but est de prouver qu'aucun des dogmes reçus aujourd'hui par l'Église romaine n'a existé au début du Nazaréisme. Nous avons montré jusqu'ici, et nous montrerons encore, à mesure que nous avancerons dans cette histoire, l'origine de chacun d'eux et la date précise de sa naissance; nous en établirons pour ainsi dire l'état civil, laissant d'ailleurs au lecteur le soin de conclure.

6. — Les restrictions mentales et les capitulations de conscience n'ont pas été inventées par les Jésuites. Saint Yves de Chartres les connaissait, au XII[e] siècle.

Étienne de Garlande, fils du sénéchal de France, avait été élu évêque de Beauvais par le clergé de ce diocèse; mais il lui manquait d'être agréé par la cour de Rome, que gouvernait alors le pape Pascal II, vers l'an 1102.

Informé de cette circonstance, saint Yves crut devoir prévenir les légats du Saint-Siège des dangers que ferait courir à l'Église l'élection d'Étienne qu'il signalait

1. Fleury, au même lieu, livre LXVII, chap. XXXVI, t. XIV, p. 322; édit. cit.

2. *Nouvelles de la république des lettres*, mars 1685, chap. I; *Œuvres diverses*, t. I, p. 239, col. 1; la Haye. Husson, 1727-31, in-fol.

comme l'un des plus mauvais sujets de son temps, joueur, ignorant et débauché, déjà exclu du clergé, pour adultère public, par l'archevêque de Lyon. Non content de cette première dénonciation, saint Yves écrivit au pape, pour l'instruire directement des mêmes accusations déjà déposées entre les mains des légats.

Eh bien! le croira-t-on? ces démarches étaient à peine terminées, que, de son plein gré, il remettait au même Étienne de Garlande une lettre de recommandation par laquelle il engageait le pape Pascal II à ne pas refuser à l'église de Beauvais la faveur qu'elle implorait de sa sainteté.

Étienne fut refusé, et, à son tour, saint Yves fut blâmé par le pape, pour avoir recommandé un homme si corrompu; mais le saint n'était pas homme à s'émouvoir de si peu. Il fit remarquer au pape que, *dans les termes* de ses deux lettres, il n'y avait aucune contradiction, et le félicita en même temps de sa merveilleuse perspicacité[1].

7. — Le pape Pascal II était peut-être fort perspicace, mais il ne se piquait que d'une médiocre fidélité dans l'observation de ses serments les plus solennels.

Une armée allemande, sous les ordres d'Henri V, étant aux portes de Rome, Pascal proposa une capitulation tout à fait inespérée, et offrit de restituer à l'empereur tous les droits régaliens, usurpés par l'Église depuis Charlemagne, à condition que, de son côté, Henri renonçât purement et simplement aux investitures. L'offre fut acceptée avec empressement, et, en l'an 1111, le traité fut solennellement signé, après quoi eut lieu l'échange des otages en garantie de la foi jurée[2].

1. Fleury, liv. LXV, chap. XII, t. XIV, pp. 23 et suiv., édit. cit.
2. Paschalis Papæ II *ex cardinal. Aragon. Vita;* apud Murato-

8. — L'entrée triomphale, préparée par le pontife en l'honneur de son nouvel hôte, s'achevait à peine, que déjà, de part et d'autre, on s'accusait de trahison, et le tumulte était au comble. Henri, disaient les uns, n'avait signé que pour reprendre après son couronnement le droit aux investitures; le pape, ripostaient les autres, n'avait promis que ce qu'il savait bien ne pas vouloir tenir; tous reconnaissaient, d'un commun accord, que la politique avait été l'unique mobile d'une transaction inexécutable. Quoi qu'il en soit, les cardinaux refusèrent de signer la convention, et, de son côté, l'empereur se déclara délié de son serment. Il réclama hautement son droit aux investitures, et, comme on résistait : « Pas tant de paroles, s'écria l'un de ses courtisans, le roi réclame la couronne de ses pères, aux conditions auxquelles en ont joui tous ses prédécesseurs depuis Charlemagne. » D'autre part, le pape, persistant dans son refus obstiné, fut, sur l'ordre de l'archevêque de Mayence et d'un autre évêque saxon, nommé Bruchard, arrêté et conduit en prison [1].

rium, *Rer. Italicar. scriptores*, t. III part. I, p. 360; Petri diaconi Casinensis *Chronic.*, lib. IV, cap. XXXV, *ibid.*, *loc. cit.*, t. IV, p. 513; Mediolani, 1723 et seq., in-fol. ; Ottonis Frisigensis *Chronic.*, lib. VII, cap. XIV; apud Urstisium, *Germaniæ historiorum Libro*, p. 146; Francfurti, 1585, in-fol. ; — Epistola Henrici V (1110); apud Dodechinium, in *Append. ad Marian. Scotum;* apud Pistorium, *Rer. Germanicar. scriptores*, t. I, pp. 668 et seq., nn. 467 et seq. ; Sigeberti Gemblacens. *Chronograph.*, ad ann. 1111; *ibid.*, *loc. cit.*, p. 861 ; Ratisbonæ, 1726, in-fol.

1. Petri diaconi *Chronic. Casinens.*, lib. IV, cap. XXXVII et XXXVIII; apud Murator., *loc. cit.*, t. IV, pp. 514-517; *Vitæ Paschal. Pap. II, a cardinal. Aragon. script.*, *ibid.*, t. III part. I, p. 361; edit. cit. ; — Baronii *Annal. ecclesiast.*, ad ann. 1111, n. V, t. XVIII, p. 218; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

9. — En un clin d'œil, le sang ruissela de toutes parts; les Allemands, d'abord écrasés par le nombre, reprirent bientôt les armes, se livrèrent à d'affreuses représailles; et l'empereur vengé abandonna la ville, emmenant prisonniers le pape et les principaux prélats, complices de la révolte. Pascal, avec six de ses cardinaux, fut renfermé dans la forteresse de Tribuco, tandis que d'autres étaient détenus dans un château voisin.

10. — Rien n'assouplit mieux l'inébranlable fermeté d'un pontife que la certitude où il est de ne pouvoir se révolter contre son oppresseur. Ce n'est pas que, s'il eût été seul à souffrir, Pascal se fût jamais rendu : « Seul, dit l'auteur de sa vie, il eût bravé tous les tourments et affronté la mort elle-même..... ! » Mais de sa soumission ou de son repos dépendait, lui disait-on, le sort de ses codétenus ! et le pape avait le cœur trop bien placé pour prolonger volontairement le supplice immérité des autres. Il se rendit, après deux mois de captivité.

11. — Conduit sur le pont Mammolo, qui séparait les deux camps, le fier Pascal signa d'une main ferme un véritable concordat très avantageux aux prétentions impériales, et jura sur l'hostie l'inviolabilité du nouveau pacte ; s'interdisant d'ailleurs tout espoir de vengeance ou même de simple récrimination contre son vainqueur. Rentré dans Rome, il procéda sans délai au couronnement de l'empereur, et, pendant la messe, il jura encore une fois, sur l'hostie consacrée, d'observer fidèlement le concordat; après quoi le nouvel oint du seigneur prit congé du pape et des cardinaux; qu'au préalable il avait comblés de caresses et de présents; puis il partit pour la Lombardie[1].

1. Petri diaconi *Chronicon Casinense*, lib. IV, cap. XXXIX et XL apud Murator., *loc. cit.*, t. IV, pp. 517-518; *Vita Paschalis Papæ II*,

12. — L'empereur s'était à peine éloigné, que les cardinaux, plus papistes que le pape, s'empressèrent de récriminer contre les nouvelles concessions de leur chef. « Plutôt que de céder le privilège des investitures, il eût dû, disaient-ils, s'exposer à mille morts. »

Pascal, traité d'hérétique, fut menacé d'un nouveau schisme, et, désolé, désespéré, se retira à Terracine, résolu d'abdiquer le pontificat[1].

13. — Beau mouvement, mais qui céda bientôt devant

a *cardinal. de Aragon. script.*, *ibid.*, *loc. cit.*, t. III part. I, p. 362, Pandulphi Pisani *ex manuscriptis Vitæ Paschalis Papæ* II, *ibid.*, *loc. cit.*, p. 355; *Vita Mathildis a Donizone scripta*, lib. II, cap. XVIII; *ibid.*, *loc. cit.*, t. V, p. 378; edit. cit.; — *Epistola Henrici* V, ad ann. 1110, apud Dodechinum, in *Appendice ad Marianum. Scotum;* apud Pistorium, *Rerum*; *Germanicarum Scriptores*, t. I, pp. 668 et seq., n. 467 et seq.; Ratisbonæ, 1726, in-fol.; — Conradi a Liechteneau abbat. Uspergens. *Chronic.*, ad ann. MCXI, p. 254; Basileæ, 1569, in-fol.; — Annalista saxo, ad ann. MCXI, apud Eccardum, *Corp. historic. medii ævi*, t. I, p. 626; Lipsiæ, 1723, in-fol; — Baronii *Annales ecclesiastici*, ad ann. 1111, n. XVIII, t. XVIII, p. 223; edit. cit.; — Sigebert. Gemblacens. *Chronograph.*, ad ann. 1111, apud Pistorium, *ubi supra*, t. I, p. 862, edit. cit.; — Paschal. Pap. II Constit. XLIV, *Regnum vestrum*, anno 1111, in *Bullar. Roman.*, t. II, pp. 141; Romæ. 1739 et seq., in-fol.; — Udalric. Babembergens. *Codex*, Epistola CCLXIV; apud Eccardum, *ubi supra*, t. II, pp. 271 et seq.; edit. cit.

1. Gotfridi Viterbensis *Chronicon*, part. XVII, p. 589; Basileæ, 1559, in-fol.; — Sugerii abbatis S. Dionisii libro *de Vita Ludovici Grossi regis*, n IX; apud D. Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. XII, pp. 21-22; Parisiis, 1738 et seq; in-fol.; Ejusdem, *loc. cit.*, p. 104; inter *Historiæ Francorum scriptores veteres*; Francofurti 1596, in-fol. — N. B. A la Bibliothèque nationale de Paris, cette édition se trouve reliée à la suite de celle de Hanovre, 1613, dans le même volume dont elle forme le IIe tome; — Venerabilis Hildebert. Turonensis episcopi Epistolar. lib. II, epistola XXII, pp. 109-114; *Opera*, Parisiis, 1709, in-fol.; — Baronii *Annal. eccles.*, ad ann. 1111, n. XXVII, t. XVIII, p. 226; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

le charme irrésistible du pouvoir suprême. Il fallut cependant s'humilier, et, l'an 1112, au concile de Latran, en présence de cent vingt-cinq évêques, le pape confessa avoir outrepassé ses pouvoirs, et implora les lumières de ses subordonnés, pour réparer, disait-il, le mal qu'il avait fait. Sur l'avis de l'évêque d'Angoulême, Pascal déclara se soumettre à l'autorité de l'Écriture Sainte, promit d'observer les décisions de ses prédécesseurs, et surtout celles des papes Grégoire VII et Urbain II; après quoi, l'évêque d'Angoulême donna lecture de cette résolution, et le concile révoqua solennellement le privilège des investitures *que, dans sa faiblesse, le pape avait indûment accordé à l'empereur*. Ce n'est pas tout, Pascal, foulant aux pieds, pour la seconde fois, les serments qu'il avait deux fois prêtés sur l'hostie consacrée, lança une bulle par laquelle il rétractait tout ce qu'il avait promis à l'empereur [1].

14. — Tant d'humiliation pour un seul pape ne désarmait pas encore l'Église qui n'a jamais varié, mais où ce qui manque le moins, ce sont les contradictions.

Dans un nouveau concile de Latran, en 1116, Pascal dut encore une fois abjurer ses erreurs, et, si infaillible qu'il fût : « Je me suis montré faible, confessa-t-il alors, comme l'est tout homme pétri de cendre et de poussière. J'avoue que j'ai mal agi; mais, je vous en supplie, implorez pour moi le pardon du Seigneur! J'excommunie le privilège des investitures, sous un anathème indélébile [2].

1. Concil. Lateran., anno 1112, apud Labb., *Concil.*, *Collect.*, t. X, pp. 767 et seq.; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.; — Paschal. Pap. II, constit. XLV, *Divinæ legis*, anno 1112, in *Bullar. Roman.*, t. II, p. 144; Romæ, 1739 et seq., in-fol.

2. Concil. Lateran. IV, ann. 1116; *apud Labb.*, t. X, p. 807; edit. cit.

15. — Dans ce même concile de Latran, Pascal donna une autre preuve de son inébranlable fermeté.

Il venait d'accueillir à bras ouverts Grossolan, archevêque de Milan, auquel il avait rendu tous ses droits et honneurs. Mais, pendant l'absence du protégé papal, les Milanais avaient élu un autre archevêque. Grossolan, à la tête de forces considérables, avait tenté, mais en vain, de rentrer en possession de ses droits méconnus, et une affreuse guerre civile s'en était suivie. Cependant, à bout de ressources, et, désespérant du succès, alléché d'ailleurs par les offres pécuniaires d'Isidore de Clivi, son rival, il consentit à faire abandon de tous ses droits et à se retirer. Que dire de notre Pascal, qui, au concile dont nous parlons, ratifia sans sourciller cette scandaleuse simonie[1] ?

16. — L'Église romaine, nous l'avons vu (IXe siècle, §§ 20 et suiv.), se défend avec indignation d'avoir jamais été gouvernée par une papesse. Comment ne rougit-elle pas d'avoir hautement approuvé et encouragé la congrégation de moines que le bienheureux Robert d'Arbrissel, à Fontevrault et ailleurs, plaça sous la direction exclusive des femmes[2] ?

Nous ne saurions douter de la vertu du bienheureux Robert, et nous aimons à croire que ce digne imitateur de saint Adelm (voy. VIIe siècle, § 21), pouvait narguer le démon de la chair, dans des circonstances où le commun

1. Landulph. junior. a Sancto Paulo *Histor. Mediolanens.*, VII; apud Muratorium, *Rer. Ital. script.*, t. V, p. 487; cap. XX p. 491; cap. XXVI, p. 495; Mediolani, 1723 et seq., in-fol.

2. Voy. dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes, les nombreux encouragements donnés à l'institution de Fontevrault par les souverains pontifes Pascal II, Calixte II, etc.; die XXV februarii, t. III, volume VI, p. 599; édition Victor Palmée, in-fol.

des mortels eût infailliblement succombé; mais on ne voit pas bien de quelle utilité pouvait être à la religion l'exemple étonnant de moines et de nonnes, couchant ensemble et pêle-mêle, sans que cependant il en résultât d'autre inconvénient que quelques naissances bien naturelles, sans doute, mais en tout cas peu édifiantes pour le voisinage.

17. — Dira-t-on, comme l'abbé Fleury[1], que, suivant l'usage monastique, Robert et ses disciples couchaient tout habillés? Et puis, ne voilà-t-il pas un bon billet qu'a La Châtre? Et, comme le remarquait Geoffroy, abbé de Vendôme, n'était-ce pas là un genre de martyre aussi nouveau qu'infructueux, sinon pour la nature, au moins pour la religion[2]?

18. — Henri, disciple de Pierre de Bruis (ou Bruys), lui aussi, avait de nombreux zélateurs qui traînaient à leur suite une foule d'aimables dévotes, enthousiastes des chaleureuses prédications du maître. Bien que ces damnés henriciens eussent, comme Robert, une profonde horreur de l'hypocrisie, et vécussent ostensiblement en compagnie de ces dames, on ne voit nulle part qu'ils aient poussé le zèle de la maison du Seigneur jusqu'à envahir les maisons publiques pour s'en approprier la marchandise et la conduire plus sûrement *dans les voies perfectionnées du salut;* il est même certain qu'une seule femme suffisait à la dévotion de chacun d'eux, et qu'ils ne fondèrent aucune abbaye pour y claquemurer ces dames, au profit exclusif de leur intéressante propagande.

1. *Histoire ecclésiastique*, liv. LXV, chap. XLIX, t. XIV, p. 92; Paris Lemercier, 1750 et suiv., in-4°.

2. Voy Bayle, *Dictionn. historique*, au mot FONTEVRAUD, et particulièrement aux notes, C, D, H, I, L, N, O.

19. — A quoi donc pensait saint Bernard, quand, s'adressant à l'un de ces henriciens, il établissait le dialogue qui suit :

« Dites-moi, l'ami, quelle est cette femme? Est-ce votre compagne légitime?

— Non, elle ne convient pas à ma profession.

— Est-ce votre fille, votre sœur, votre nièce?

— Non, elle ne m'appartient par aucun degré de parenté.

— Mais savez-vous qu'il n'est pas permis, selon les lois de l'Église, à ceux qui ont embrassé la continence, de demeurer avec des femmes? Chassez donc celle-ci, si vous ne voulez pas scandaliser l'Église; autrement ce fait qui est manifeste nous ferait soupçonner le reste qui l'est moins [1]. »

Visait-il donc le bienheureux Robert d'Arbrissel et les nombreuses prosélytes de Fontevrault? On serait tenté de le croire; et c'est ce que n'a pas vu le pompeux Bossuet, qui, dans son *Histoire des variations* [2], rapporte ce mémorable trait du dernier des Pères de l'Église.

Il ne faudrait pas trop s'y fier : saint Bernard avait parfois de ces malices!

N'est-ce pas encore lui, qui, en quatre lignes de la plus amère ironie, trouvait le moyen de flétrir à la fois et l'avarice et l'immoralité du clergé, quand, s'adressant aux évêques :

« N'est-il pas merveilleux, leur demandait-il poliment, que, vous, qui rencontrez plus de gens qu'il ne vous en

1. S. Bernardi *in Cantic.* sermone LXV, n. 6; *Opera*, t. III, p. 104, *ad calcem voluminis* 1; Lugduni, 1687, in-fol.

2. Liv. XI, chap. LXIX; *Œuvres*, t. XX, pp. 136-137; Versailles, Lebel, 1815-19, in-8º.

faut pour leur confier les âmes, vous ne puissiez trouver personne à qui vous osiez confier votre bourse[1] ? »

20. — Il est bien difficile de porter un jugement solide sur les hommes et les choses de ces temps. Chaque écrivain habillait ses ennemis suivant ses caprices ; aussi faut-il user de la plus grande circonspection dans le choix des sources auxquelles on doit puiser, pour traiter le sujet épineux qui nous occupe.

L'histoire du XIIe siècle ne nous apprend rien sur Pierre de Bruys ; mais nous savons par saint Bernard et par Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, qu'il fut *brûlé* vif à Saint-Gilles (Gard) ; et le naïf Fleury nous dit[2] que ce supplice fut infligé au sectaire pour le punir des sacrilèges qu'il avait commis, en brûlant les croix.

De tout temps la peine de mort a été l'*ultima ratio* des catholiques romains, et, si nous avions à faire l'histoire des hérétiques, ce serait, non pas par centaines de mille, mais par millions que nous compterions les victimes du fanatisme chrétien.

21. — Le disciple de Pierre de Bruys, Henri, dont l'un des plus grands crimes paraît avoir été de tromper tout le monde *par un air de piété, un extérieur austère et surtout des mœurs absolument irréprochables*, eut bientôt le même sort, ou du moins périt en prison, pour avoir déclamé, avec trop de chaleur, contre les abus du culte et les vices du clergé. Avait-il donc si grand tort de se plaindre ainsi, quand le grand saint Bernard, qui l'accuse, était entraîné lui-même, par la force des choses, à para-

1. *De Consideratione*, lib. IV. cap. VI, n. 21 ; *Opera*, t. IV, p. 17 ; edit. cit.

2. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre LXIX, chap. XXIV, t. XIV, p. 602 ; édition citée.

phraser pour ainsi dire les discours du prétendu coupable?

Écoutons-le[1] :

« Sans compter les fornications, les adultères et les incestes, quelques prêtres se souillent encore de passions ignominieuses et d'actes abominables. Cependant on vit jadis Sodome et Gomorrhe, où régnaient ces monstruosités, être, sur l'ordre de Dieu, consumées par le feu du ciel. Aujourd'hui, couverts de cette abomination, les prêtres pénètrent dans le sanctuaire du Dieu vivant, et polluent le Saint des Saints du Seigneur! »

22. — Oui, telle était la corruption du clergé, que les plus grands saints ne parvenaient pas à lui ramener la confiance du peuple, et qu'il fallut, alors comme aujourd'hui, recourir à la ruse.

Mathieu Paris[2] nous apprend qu'une jeune Française, qui, trois fois par semaine, avait des attaques de catalepsie, — maladie mal étudiée à cette époque, — répétait, au sortir de chaque crise, les entretiens que, disait-elle, elle avait eus avec la sainte Vierge. Les témoins notaient avec soin jusqu'aux moindres détails de ces récits, et ce fut de la sorte que l'on sut enfin combien la Mère de Dieu s'intéressait à l'Eglise romaine, pour laquelle elle intercédait sans cesse auprès de son divin Fils. A la suite de ces jongleries, le chef des henriciens fut arrêté et conduit en prison, à l'abbaye de Clairvaux, où saint Bernard eut la douce satisfaction de le voir périr.

23. — De tous les ennemis que l'Église a rencontrés, celui qui lui a fait le plus de mal, c'est sans contredit le clergé qu'elle a nourri dans son sein, et dont l'épouvan-

1. S. Bernard. *De conversione ad clericos*, cap. xx, nn. 34 ad 36; *Opera*, t. I, p. 493; Parisiis, 1690, in-fol.

2. *Histor. Angliæ*, ad ann. 1151, p. 86 (85); Londini, 1640, in-fol.

table immoralité souleva, de tout temps, l'indignation du peuple.

C'est à ces aimables représentants du Christ que les Albigeois, les Vaudois et tous les réformateurs furent redevables de leurs immenses succès. C'est encore aux vertus incomparables de ce digne clergé qu'il faut attribuer l'origine du doute d'abord, et de l'indifférence ensuite, en matière de religion.

Lorsque Tanchelin, venant d'Utrech, où il avait prêché contre le pape et tout le clergé romain, arriva à Anvers, dans les premières années du XII[e] siècle, il n'y trouva qu'un seul prêtre pour toute la ville, qui dépendait alors du diocèse de Cambrai. Encore ce bon curé était-il infiniment trop occupé de sa jolie nièce, pour pouvoir donner ses soins à ses autres paroissiens. Dans ces conditions, il fut aisé à Tanchelin d'attirer à ses sermons une foule considérable, qui, séduite par l'éclat de son éloquence, et aussi par son extérieur brillant, lui prodigua bientôt les plus touchants témoignages de son amour. C'était à qui l'entourerait de plus de soins, le comblerait de plus de caresses et de cadeaux. Les femmes se disputaient l'honneur de lui plaire, et celles qui n'y réussissaient pas avaient autant de peine que leurs maris à se consoler de leur défaite. Jamais on n'avait rien vu de pareil, et l'ascendant conquis par le sectaire lui valut des autels où on l'adora comme un dieu. Il se faisait suivre de trois mille hommes bien équipés, traitait de puissance à puissance avec les plus hauts seigneurs, et, un jour, il s'avisa d'épouser publiquement la sainte Vierge. Le peuple fut de la noce, et paya largement les frais de cette étrange cérémonie, fort peu civile et grotesquement religieuse[1].

1. *Vita S. Norberti archiepiscopi Magdeburgensis*, cap. XIII, n. 79;

24. — Cette vie dura une vingtaine d'années, après lesquelles la fortune changea, et Tanchelin, qui avait eu l'audace — on ne sait trop pourquoi — de se rendre à Rome, sous prétexte de dévotion, fut arrêté, à son retour, par ordre de l'archevêque de Cologne (1112). Mais il parvint à s'échapper l'année suivante, et ne mena plus depuis lors qu'une vie de misère et de larmes. Enfin, en 1125, un prêtre fanatique lui plongea un poignard dans le cœur, et *lava ainsi dans le sang*, c'est lui-même qui le dit, *toutes les injures que le sectaire avait vomies contre les ministres de l'Église romaine*[1].

Le fer et le feu sont toujours, comme nous le disions tout à l'heure, l'*ultima ratio* des catholiques romains.

25. — Tous les réformateurs, Arnaud de Brescia, Pierre Valdo, Girard et tant d'autres, prêchaient contre la grossière immoralité du clergé romain; mais, si la cupidité, la dépravation et tous les vices cléricaux étaient le point de mire des attaques, l'abus des cérémonies et des sacrements fournissait sans cesse de nouveaux aliments aux flammes vengeresses des prédications réformatrices ; et c'était surtout contre le baptême administré aux enfants en bas âge que s'élevaient les plus chaleureuses et unanimes réprobations.

apud Bollandistas, ad diem VI Junii, t. I, Junii, p. 843; *Epistola Tragectensis Ecclesiæ ad Fridericum episcopum Coloniensem, de Tanchelino seductore*; ex editione Schaftiani Tengnaghel; *ibid.*; loc. cit., nn. I et II, p. 845, et *in adnotationibus*, nn. 7 et 8, p. 846; Antuerpiæ, 1643 et seq., in-fol.; — Petri Abaelardi *Introductio ad theologiam*, lib. II, n. IV, p. 1066; Opera, Parisiis, 1616, in-4°.

1. Meyer. *Annal. Flandr.* lib. IV, ad ann. 1110, p. 42; ad ann. 1115, p. 43; Francofurti ad Mœnum, 1580, in-fol.; — Robert. De Monte, *Appendix ad Chronographiam Sigeberti Gemblacensis*, ad ann. 1124; apud Pistorium, *Rer. germanic. scriptores*, t. I part. II, p. 870; Ratisbonæ, 1726, in-fol.; et locis citat. *ubi supra*.

26. — On n'ignorait pas qu'un concile de Carthage (253) avait permis d'administrer le baptême aux nouveau-nés; mais on savait aussi que de tout temps cette innovation avait rencontré une vive opposition parmi les fidèles. On connaissait la réponse du pape saint Grégoire Ier à un certain Augustin, convertisseur des Anglo-Saxons, qui le consultait sur ce point important. Le pape avait répondu[1] que, *si le cas l'exigeait*, on pouvait baptiser l'enfant dès sa naissance. On avait lu une lettre d'Atton[2] qui, s'adressant à saint Ambroise, expliquait comment, au VIe siècle, l'administration du baptême ne présentait plus les mêmes inconvénients que dans la primitive Église; puisque l'usage de baptiser les enfants très jeunes commençait à se répandre. Mais tout cela n'expliquait pas comment un peu d'eau versée sur le front d'un nouveau-né, en prononçant quelques paroles inintelligibles, suffisait pour transformer immédiatement en parfait chrétien une créature qui, tout à l'heure encore était, en pleine puissance du diable. Or, pour convaincre les réformateurs appuyés sur le bon sens, les arguments faisant complètement défaut, le plus simple était de les tuer; c'est ce que l'on fit sans sourciller.

27. — D'autres disputes s'étaient également élevées sur la présence réelle ou figurée de Jésus-Christ dans l'eucharistie; mais le grand danger était ailleurs. A côté des précurseurs des Luther et des Calvin, apparaissaient déjà des philosophes assez hardis pour mettre en cause la Trinité elle-même, ce dogme fondamental du christianisme. La chose vaut la peine d'être étudiée.

1 David Hume, *Histoire d'Angleterre*, traduction Campenon, Paris, 1840, in-8°, t. I, p. 31.

2. *Attonis ad Ambrosium epistola* VIII; apud Achery, in *Specilegio*, t. I, p. 438, Lutetiæ Parisiorum, 1721, in-fol.

« Si des trois personnes divines, disait Roscelin de Compiègne, on ne fait pas trois personnes aussi distinctes que le seraient trois anges ou trois âmes, il n'y a plus en réalité qu'une seule personne, et, par conséquent, le Père et le Saint-Esprit se sont incarnés avec le Fils. »

Cette opinion n'était pas nouvelle; elle avait déjà rencontré de sérieux adversaires à la fin du XIe siècle; mais c'était en vain que saint Anselme, saint Yves de Chartres, Abailard lui-même et le concile de Soissons, de l'an 1092, l'avaient condamnée. Roscelin persistait dans ses sentiments, et y persista jusqu'à sa mort, arrivée, à ce qu'on croit, dans les premières années du XIIe siècle[1].

28. — Il est parfois dangereux de combattre l'hérésie; on risque de s'y laisser prendre sans s'en douter : c'est ce qui arriva au trop aimable et infortuné Abailard. Pour avoir tenté d'expliquer clairement le mystère de la Trinité, qu'il comparait élégamment aux trois membres d'un syllogisme, il souleva l'indignation de saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui le dénonça au concile de Soissons (1140), et fit condamner la nouvelle doctrine par des ignorants, incapables de comprendre un seul mot de controverse. On refusa même d'entendre l'accusé.

29. — C'est tout simple: on avait peur de l'éloquence persuasive du philosophe, et, au moment où, les larmes aux yeux, le pauvre Abailard jetait dans les flammes son précieux manuscrit condamné, Conon, évêque de Pre-

1. S. Anselm. Epistolar. lib. II, Epistola XLI; *Opera*, p. 357; Lutet. Parisior., 1675, in-fol.; — S. Yvonis Carnotensis episcopi *ad Roscelinum*, Epistola VII; *Opera*, part. II, p. 3; Parisiis, 1647, in-fol.; — Petri Abælardi epistola XXI, *ad Gaufridum Parisiensem episcopum; Opera*, p. 334; Parisiis, 1616, in-4o; — Concil. Suessionens., ann. 1092; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. X, p. 484; edit. cit.

neste et légat du Saint-Siège, ayant entendu dire que le pénitent soutenait la croyance en un seul Tout-Puissant, fut assez sot pour se récrier contre ce qu'il appelait *une erreur enfantine!* — « Pourtant, lui dit à l'oreille l'un des assistants, saint Athanase n'admettait non plus *qu'un seul Tout-Puissant*, et non pas trois, comme vous paraissez le croire[1]. »

30. — Si un évêque de Preneste un président du concile de Soissons, un Conon, légat du pape, en était réduit lui-même à se demander combien on devait compter de Tout-Puissants, comment s'étonner de voir son maître, le pape Calixte II, recourir au bras séculier pour étouffer l'hérésie?

Sur sa demande le 3e canon du concile de Toulouse (1119) fut ainsi rédigé :

« Pour ceux qui, sous apparence de religion, repoussent le sacrement du corps et du sang de Notre-Seigneur, le baptême des enfants, le sacerdoce et les ordres ecclésiastiques, ainsi que les mariages légitimes, nous les chassons de l'Église, comme hérétiques, et ordonnons qu'ils soient livrés au bras séculier. Nous condamnons de même leurs défenseurs, à moins qu'ils ne s'amendent[2]. »

31. — Où la foi domine, la raison perd ses droits; et s'il est permis de s'étonner d'une chose, c'est que les chrétiens du XIIe siècle aient repoussé comme fou l'in-

1. Petri Abælardi Epistola I, cap. IX et X; *Opera*, p. 21; edit. cit.; — Concil. Suessionens., anno 1120; *apud Labb.*, t. X, p. 885; edit. cit. — Ottonis, Frisigensis *De gestis Friderici*, lib. I, cap. XLVII; apud Muratorium, *Rer. Italicar. scriptores*, t. VI, p. 678; Mediolani, 1723 et seq., in-fol.

2. Concil., Tolosan., cap. III; *apud Labb.*, t. X, p. 857; edit. cit.

génieux Éon de l'Étoile, qui se donnait pour le vrai dieu.

N'était-il pas naturel que cet *Éon* qui, chaque jour, entendait invoquer son nom dans les prières de l'Église, à la fin de tous ces orémus où l'on dit : *Per eum* (ÉON) *qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem*, ne finît par se croire réellement le Dieu des chrétiens, le Dieu *qui doit venir un jour juger les vivants et les morts, et le siècle par le feu?*

Nous ne sommes nullement surpris du grand nombre de prosélytes que se fit ce nouvel *Éon*, non plus que des miracles qu'il opéra, à l'instar de Jésus-Christ, *dans le désert*, pour y procurer à ses disciples les choses nécessaires à la vie. Et quelle puissance ne devait pas avoir son bâton fourchu, quand le nouveau dieu répétait partout, que, de la direction qu'il lui imprimait, dépendait l'empire du monde : à Dieu son père ou à lui-même les deux tiers de l'univers, suivant qu'il dirigeait les deux pointes de sa fourche vers le ciel ou vers la terre !

Eh bien ! cet infortuné bon dieu fut arrêté, par ordre du concile de Reims (1148), et mourut en prison, tandis que ses apôtres remportaient, comme les premiers chrétiens, la glorieuse couronne du martyre, et confessaient leur foi, au milieu des supplices[1].

32. — Nous venons de voir un légat du pape ne pas savoir à quoi s'en tenir sur le nombre des Tout-Puissants. Cela paraît étrange, mais c'est tout naturel. Nous ne cesserons de le répéter : la foi est fille de l'ignorance. Qui dit foi, dit aveuglement et superstition.

Le célèbre Hildebert, évêque du Mans, le fameux inven-

1. Otton. Frisigens. *De gestis Friderici*, lib. I, cap. LIV ad LVI; apud Murator., *Rer. ital. script.*, t. VI, p. 686-687 ; edit. cit.

teur du mot *Transsubstantiation* (voy. XI[e] siècle, §59), avait certainement la foi; mais, quand il raisonnait, elle s'effaçait. Il résulte de la lecture de ses écrits[1], qu'en parlant de l'hostie consacrée qui se voit dans l'ostensoir, il niait absolument qu'elle fût Jésus-Christ lui-même : *Ce n'est pas ici l'ouvrier*, disait-il, *mais uniquement l'œuvre; ce n'est pas le roi, mais l'image royale qui brille à nos yeux dans cet or*. Que veut-on de plus? Voilà un docteur chrétien, un théologien émérite qui, le plus sincèrement du monde, et dans un éclair de bon sens, contredit sa propre croyance, hautement affirmée d'ailleurs dans tous ses écrits! Et l'on voudrait nous faire accroire que l'Église peut parler raisonnablement, sans jamais se contredire! A d'autres, messieurs de Rome.. Si vous voulez établir votre infaillibilité, commencez par brûler tous vos livres, ce sera plus sage; car une seule ligne écrite de votre main suffit à confondre toutes vos prétentions.

33. — Au I[er] concile de Latran, IX[e] œcuménique des Latins (1123), sous le pape Calixte II, les évêques, indignés de l'ambition des moines, s'en plaignirent amèrement : « Il ne reste plus, dirent-ils, qu'à nous ôter la crosse et l'anneau, qu'à nous soumettre à l'ordination des moines. Ils sont en possession des églises, des terres, des châteaux, des dîmes et des oblations. » Puis, s'adressant au pape, ils ajoutèrent : « Depuis que les moines, oubliant les intentions divines, au lieu de vivre en repos, suivant la règle de saint Benoît, accaparent les droits épiscopaux, avec une insatiable cupidité, la gloire des chanoines et des clercs est obscurcie[2]. »

1. Hildebert. *Opera*, p. 1319; Parisiis, 1708, in-fol.
2. Fleury, *Hist. eccles.*, liv. LXVII, chap. XXXI, t. XIV, pp. 310-311; édition citée.

Ce fut pour faire droit à ces plaintes que le concile publia le canon suivant [1] :

« Nous défendons aux abbés et aux moines de donner des pénitences publiques, de visiter les malades, de faire des onctions et de chanter des messes publiques. Ils recevront des évêques diocésains les saintes huiles, la consécration des autels, et l'ordination des clercs. »

Mais le concile avait beau faire, les choses n'en continuèrent pas moins à marcher après comme avant, et les évêques, dit Potter [2], n'obtinrent aucune réforme.

34. — A cette époque de schismes, il était d'usage que le clergé se divisât en autant de factions qu'il y avait de papes se disputant la tiare. Alors on s'injuriait grossièrement de part et d'autre, et l'on s'anathématisait à outrance, pour la plus grande gloire de Dieu. Il était impossible qu'un pareil état de choses ne donnât pas lieu aux plus déplorables excès; et pour qui eût été désintéressé dans la question, le spectacle de ces énergumènes enfiévrés de l'amour de Dieu eût paru absolument risible. Le x[e] concile œcuménique, II[e] de Latran (1139), paraît avoir compris ce danger. On trouve en effet, dans ses actes, un canon ainsi conçu :

« Si, à l'instigation du diable (*suadente diabolo*), quelqu'un se permet de porter une main criminelle sur un clerc ou un moine, qu'un pareil sacrilège soit frappé d'anathème ; et qu'aucun évêque, à moins qu'il n'y ait péril de mort, ne se permette de l'absoudre, sans l'agrément et la permission expresse du Saint-Siège. Nous défendons également, sous peine d'anathème, d'attenter à

1. Concil. Lateran. I, anno 1123, can. XVII; *apud Labb.*, t. X, p. 899; edit. cit.
2. *Hist. du christianisme*, t. VII, p. 196; Paris, 1836, in-8°.

la liberté de ceux qui se réfugient, soit dans les églises, soit dans les cimetières[1]. »

35. — Jusqu'à l'an 1139, les règles du droit canonique, en ce qui concerne le mariage des prêtres, avaient subi peu de modifications. On excommuniait les religieux mariés, mais il était expressément défendu de rompre leur mariage; « autrement, disait-on, séparer de leurs maris les religieuses devenues femmes, comme si elles étaient adultères, ce serait rendre adultères leurs maris eux-mêmes, qui, du vivant de leurs femmes légitimes, en épouseraient d'autres[2]. » C'est là ce que disait saint Augustin, au ve siècle, et ce que le droit canonique a consigné dans sa dévote compilation.

Comment concilier cette doctrine avec celle du pape Innocent II, qui, dans ce même concile de Latran dont nous venons de parler, déclara nul le mariage des prêtres et surtout des religieuses, ordonnant d'ailleurs de les séparer et de punir sévèrement les conjoints[3]?

36. — C'est encore dans ce concile que l'on trouve mentionnée, pour la première fois, la singulière prétention d'assimiler les dignités ecclésiastiques à la possession de fiefs seigneuriaux :

« Vous savez, dit le pape Innocent II, que Rome est la capitale du monde, que l'on reçoit les dignités ecclésiastiques, par la permission du pontife romain, *comme par droit de fief*, et qu'on ne peut les posséder légitimement sans son autorisation[4]. »

1. Concil. Lateran. II, œcumenic. X, anno 1139, can. XV; *apud Labb.*, t. X, p. 1006; edit. cit.

2. *Decret.* part. II, caus. XXVII, quæst. I, cap. XLI, *Conjugia voventium non sunt dissolvenda.*

3. Concil. Lateran. II, can. VII, pp. 1003-1004.

4. Acta concilii Lateranensis II, œcumenici X, ex chronico mau

Et voilà comment, peu à peu, et toujours subrepticement, la cour de Rome s'est arrogé des droits, d'abord inconnus des anciens, mais qui, par la suite des temps, sont devenus imprescriptibles et même incontestables.

37. — Vers la fin du XIe siècle, plusieurs communes s'étaient affranchies des droits seigneuriaux, et, constituées en municipalités, elles jouissaient d'une certaine indépendance, sous la protection des rois. Il n'en fallut pas davantage pour que le clergé entrât en lutte contre la bourgeoisie. Bientôt les nouveaux droits furent presque tous confisqués par les évêques, ce qui donna lieu à de violentes revendications, fort mal accueillies par le clergé. C'est ainsi qu'en 1138, la ville de Reims, ayant tenté de rentrer dans ses droits, rencontra l'opposition formelle de saint Bernard et d'Innocent II, qui voyaient dans cette tentative une véritable révolte contre l'autorité ecclésiastique, si précieuse à leurs yeux.

En 1146, le même phénomène se reproduisit contre la ville de Sens, nouvellement affranchie. Cette fois, ce fut le pape Eugène III, qui, réfugié à Dijon, et vivement sollicité par les religieux de Saint-Pierre-le-Vif, obtint du roi Louis VII la mise à néant des nouvelles franchises sénonaises [1].

N'est-il pas clair comme le jour que le christianisme a toujours énergiquement combattu l'esclavage et le servage, chez les peuples assez heureux pour avoir vécu sous son aimable loi?

38. — Robert Pullus, théologien anglais, puis, cardinal et chancelier de l'Église romaine, faisait alors un

riniacensi; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. X, p. 1010, lin. 17 et seq.; edit. cit.

1. Voy. Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*; lettres XIX et XX, pp. 285-296; Paris, 1861, in-8°.

certain bruit à Paris, et attirait à ses curieuses leçons un grand nombre d'auditeurs.

Ce savant homme, qui a écrit huit livres de sentences fort indigestes[1], enseignait de bien étranges choses.

Selon lui, les anges déchus ne sont pas encore tourmentés par les flammes de l'enfer; ils souffrent dans les airs, par suite de toutes les variations météorologiques, de la chaleur, du froid, de la pluie, de la neige, des orages[2], etc. A l'entendre, les peines des damnés peuvent être diminuées; si Adam n'eût pas péché, les hommes, qui aujourd'hui souffrent dans les enfers, ne seraient pas venus au monde. On voit encore dans les écrits de cet homme, si versé dans les choses de l'autre monde, qu'il n'ignorait pas non plus ce qui se passait dans l'Église. Il nous enseigne en effet que, de son temps, il était d'usage, en cas de nécessité et en l'absence de prêtres, de se confesser au premier venu, non-seulement de ses péchés véniels, mais aussi des mortels; que les prêtres donnaient la discipline à leurs pénitentes; qu'on ne conférait le baptême, même aux enfants, qu'aux jours de grande fête; et que la communion, sous les deux espèces, était encore en usage, mais commençait à devenir rare chez les laïcs[3].

39. — Il est aisé de voir par ce qui précède combien l'immutabilité doctrinale a eu de peine à s'établir,

1. *Roberti Pulli scolasticorum theologorum antiquissimi sententiarum Libri* VIII, *Opere et studio D. Hug. Mathond editi*; Parisiis, 1655, in-fol.

2. Voy. D. Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés*, t. XXII, p. 279; Paris, 1729 et suiv., in-4°.

3. Voy. Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, XII[e] siècle, chap. XV, *De l'origine de la philosophie scolastique*, t. IX, p. 214, col. 1 et 2; Paris, 1693 et suiv., in-4°.

malgré l'inspiration indéniable et la toute-puissante protection du Saint-Esprit; mais si l'on pénètre encore plus avant dans l'étude des dogmes, on est vraiment étourdi des prodigieuses vicissitudes par lesquelles ils ont passé, avant que de se formuler d'une manière à peu près irrévocable.

S'agit-il, par exemple, de sacrement?

Combien en existait-il, dans la primitive Église?

Trois : le baptême, la confirmation et l'eucharistie.

Encore le baptême et la confirmation se confondaient-ils fort souvent.

Combien en comptait-on, au XIIe siècle?

Pierre Lombard en comptait sept; parce que le nombre *sept* étant tenu pour sacré, il fut indispensable, en bonne théologie d'admettre 1° le baptême, 2° la confirmation, 3° la confession, 4° l'eucharistie, 5° l'extrême-onction, 6° l'ordre, et 7° le mariage.

40. — Or, pour qu'une cérémonie de l'Église soit réputée sacrement, il faut de toute nécessité qu'elle réunisse trois conditions essentielles : l'institution divine, le signe visible et la communication de la grâce invisible à l'âme du fidèle.

« Où trouve-t-on, demande Eugène Haag, dans la pénitence, l'ordre et le mariage, l'élément visible, le symbole, le signe de la chose invisible? et sur quel passage de l'Écriture sainte, à moins d'avoir recours à l'exégèse la plus arbitraire, fonderait-on l'institution divine de la confirmation et de l'extrême-onction [1]? »

Nous ne nous chargeons pas de répondre à ces questions.

1. Eugène Haag, *Histoire des dogmes*, t. II, p. 247; Théologie, § 19, des Sacrements; Paris et Genève, 1862, gr in-8°.

41. — Nous n'avons pas non plus la prétention de mettre l'Église d'accord avec elle-même, quand il s'agit de divorce, accordé ou refusé, suivant les circonstances, et alors que les théologiens proclament bien haut l'indissolubilité du lien conjugal.

Lorsque Louis VII, dit le Jeune, fut dégoûté d'Éléonore, dont il avait déjà deux filles, il s'adressa à l'épiscopat français, qui, assemblé le 18 mars 1152 à Beaugency, déclara nul et non avenu le mariage royal, devenu d'ailleurs insupportable, au moins autant à la femme qu'au mari. Et la raison? L'Église invoqua le spécieux prétexte d'une prétendue parenté, affirmée par des témoins, comme savent les trouver ceux qui y mettent le prix. Et puis? Et puis, c'est tout[1].

« Il n'est que trop certain, dit Voltaire à ce propos, que ce mariage était nul par les lois superstitieuses de ces temps d'ignorance. Si le mariage était nul, les deux princesses qui en étaient nées étaient deux bâtardes; elles furent pourtant mariées en qualité de filles très légitimes. Le mariage d'Éléonore, leur mère, fut donc toujours réputé valide, malgré la décision du concile. Ce concile ne prononça donc pas la nullité, mais la cassation, le divorce; et dans ce procès de divorce, le roi se garda bien d'accuser sa femme d'adultère; ce fut, proprement, une répudiation en plein concile sur le plus frivole des motifs[2]. »

Mais l'Église n'a jamais varié... On le voit bien!

42. — Cependant saint Bernard touchait à ses derniers moments, et le chagrin que lui causait la fatale issue de

1. Voy. Labb., *Concil. Collect.*, t. X, p. 1129; Concil. Balgentiacense.

2. Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. L, à l'année 1152.

la seconde croisade (1147-1149) n'était pas étranger à ses douleurs.

Quand il se rappelait ses innombrables miracles: l'excommunication des mouches, à Foigny, village des Ardennes[1]; le diable converti en roue de chariot, pour remplacer celle qu'il avait méchamment cassée[2]; et tant d'autres merveilles qu'il serait fastidieux d'énumérer ici; on comprend de reste combien devait être poignant, pour un si grand saint, le noir souci d'avoir, par ses fausses prédictions, occasionné la mort de tant de braves, sans compter celle des innombrables assassins, voleurs, brigands, adultères, parjures et criminels qu'il avait poussés pêle-mêle à la conquête manquée de la terre sainte[3]. Aussi, dans l'amertume de son âme, en était-il réduit à rejeter sur l'immoralité des croisés l'abandon dans lequel la divine Providence avait laissé les plus fermes soutiens de ses commandements[4]; et mourut-il, peu d'années après, le 20 août 1153, à la suite d'une longue et cruelle maladie, occasionnée par ses cuisants regrets.

Et puisque nous avons parlé de l'excommunication lancée par saint Bernard contre les mouches, il n'est pas inopportun de dire dans quelles circonstances eut lieu cet événement remarquable.

Ce cher et si malheureux saint Bernard, étant à

1. Surius, *De probatis sanctorum historiis*, die XX Augusti, lib. I, cap. XI; Coloniæ, 1570, in-fol.

2. *Acta sanctorum*, apud Bollandistas, ad diem XX Augusti, t. IV Augusti, § XXIV, n. 258, p. 158, col. 1; édition Victor Palmée.

3. S. Bernard. Epistola CCCXXII, *ad archiepiscopos, episcopos et universum clerum et populum*, n. 4; *Opera*, t. I, *ad calcem Introductionis*, p. 131, col. 1 et 2; Lugduni, 1687, in-fol.

4. Otton. Frisigens. De gestis Friderici lib. I, cap. LX, apud Murator., *Rer. ital. script.*, t. VI, p. 692; edit. cit.

Foigny, village des Ardennes, diocèse de Laon, entra dans une église pour en faire la dédicace. Il y fut tellement incommodé par un tourbillon de mouches qui ne respectaient en rien le saint homme, qu'il pensa en perdre patience; et n'y voyant aucun autre expédient, *nullo ergo succurrente remedio*, il s'écria : « Je les excommunie, *Excommunico eas!* » et mouches de tomber dans l'instant asphyxiées, à la grande satisfaction des fidèles ébaubis, qui n'eurent plus qu'à les jeter dehors à pleines pelles.

De là, toujours d'après Surius, le fameux dicton populaire : *tomber comme des mouches*.

C'est en effet vers la fin du XIe siècle que s'est introduit dans l'Église romaine l'usage d'excommunier les animaux, usage qui s'y est maintenu jusqu'au XVIIIe, et dont il existe de nombreux monuments dans le VIIIe volume des *Mémoires des Antiquaires de France*, cités par M. Léon Ménabréa dans la préface à son intéressant ouvrage sur cette curieuse matière [1].

Nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire ici quelques échantillons de ces superstitieux et ridicules procès, intentés dans toutes les formes, devant la juridiction ecclésiastique, et sévèrement tranchés par des abbés mitrés et même par des évêques, princes de l'Église; mais cela nous entraînerait trop loin de notre sujet.

43. — Cependant l'œuvre avait survécu au maître, et l'orgueilleuse papauté, contemplant sans frémir les populations en deuil, se plaisait encore à humilier ceux mêmes dont elle aurait dû tout redouter.

On avait vu, au concile de Liège, en 1131, l'empereur Lothaire s'humilier devant le pape Innocent II, au point

1. *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au moyen âge*, p. 5-6; *Chambéry, Puthod*, 1846, in-8°.

de lui servir d'écuyer[1] ! Cette honte ne fut pas perdue, et, quelques années plus tard, en 1154, Frédéric Barberousse, celui qui s'intitulait *le Maître du monde*, « se fit, dit Voltaire[2], palefrenier d'un gueux qui avait vécu d'aumônes ». Adrien IV, mendiant anglais, parvenu à la papauté, força le fier empereur à lui tenir l'étrier, pour descendre de cheval. C'était, comme on le voit, la seconde fois, en moins de trente ans, que les papes humiliaient les empereurs, et nous ajouterons qu'ils faisaient bien, puisque ceux-ci étaient assez lâches pour tendre la joue aux soufflets des impudents pontifes.

44. — Pendant que s'humiliaient les empereurs, leurs sujets bravaient les supplices. Après les Arnaud de Brescia, les Pierre de Bruys, les Henri et tant d'autres, les Vaudois, les Albigeois, les Publicains ou Popelicains se multipliaient à l'infini ; et il résulte des actes du concile d'Oxford (1160), qu'ils avaient déjà envahi la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre, lorsque, dans cette dernière contrée, ils furent impitoyablement livrés aux tourments, qu'ils supportèrent avec une merveilleuse intrépidité, jusqu'au jour où, errants dans les campagnes et repoussés de toutes parts, ils y périrent enfin de misère, de froid et de faim.

« Cette pieuse sévérité, — c'est ainsi que s'exprime Guillaume de Neubridge, — purgea l'Angleterre de cette pestilentielle hérésie, et par la salutaire terreur qu'elle inspira, en prévint le retour[3]. »

Guillaume de Neubridge se faisait illusion. Jamais la

1. Concil. Leodiens., anno 1131 ; *apud Labb.*, t. X, p. 988, lin. 6 ; edit. cit.

2. *Essai sur les mœurs*, chap. XLVIII.

3. Guillelmi Neubrigensis lib. II, cap. XIII ; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. X, pp. 1404-1406 ; edit. cit.

terreur n'étouffa ce qu'il appelle l'hérésie. Aujourd'hui même encore, à l'heure où nous écrivons ces lignes, l'immense majorité des soi-disant catholiques professe *in petto* les sentiments des premiers réformateurs; et s'il existe, à proprement parler, des protestants, on ne les rencontre plus qu'à Rome, parmi ceux qui protestent, avec le pape, au moyen du *Syllabus*, contre les vrais et solides principes de la grande Révolution française, c'est-à-dire de l'humanité.

45. — C'était l'époque où, encouragés par les pressantes sollicitations du clergé romain, les souverains, dont la cruauté n'avait d'égales que la bassesse et la lâcheté de leurs cœurs, se mirent en devoir de faire assaut de férocité contre ce qu'ils appelaient l'hérésie des manichéens.

Une secte réformatrice venait-elle à se produire? un Pierre Valdo, par exemple, se dépouillait-il de tous ses biens, pour se consacrer tout entier, lui et les siens, au bonheur de ses semblables, et à l'extinction des abus ecclésiastiques? vite un Alphonse II, roi d'Aragon (1162-1196), et son fils D. Pedro II (1196-1213), rivalisaient de cruauté contre lui et ses partisans. On voyait alors apparaître des décrets en vertu desquels on devait considérer et poursuivre, comme coupable de lèse-majesté divine et humaine, quiconque accorderait le plus léger secours à l'un de ces malheureux hérétiques, même sur le point de mourir de faim. En outre, pour être agréable au roi, il était indispensable de traquer les susdits hérétiques, pour leur faire subir tous les genres de supplices, hormis la mort et la mutilation, que le prince se réservait le plaisir d'appliquer, suivant les lois de sa royale clémence[1].

1. Anno 1197, Petri I regis Aragonum *Constitutio adversus hæreticos;* apud Petrum de Marca, archiepiscopum parisiensem, in Ap-

Notons, en passant, que cet Alphonse, roi d'Aragon, était un galant troubadour. Singulières mœurs en vérité que celles de ces temps, où l'art, la dévotion, l'amour et la haine s'alliaient si étrangement dans des cœurs altérés de sang, de carnage et de basses jalousies !

46. — Aussi fallait-il voir avec quelle facilité on accueillait alors tout ce qui sentait la superstition. Une ville comme Milan était-elle mise à sac par un Frédéric Barberousse ? Loin de songer aux pauvres habitants mourant de faim, à la suite d'un interminable siège, on ne pensait qu'à sauver de prétendues reliques, pures inventions de moines aussi stupides que dégoûtants et dépravés[1].

Ce fut ainsi que, le 1er mars 1162, l'empereur donna à Raynold, archevêque de Cologne qui les envoya à son clergé, les *prétendus* corps des *prétendus* trois rois ou mages, que, sous les *prétendus* noms de Gaspard, Balthasar et Melchior, on *prétendait* être venus visiter le *prétendu* messie, dans sa *prétendue* crèche de Bethléem.

Comment ces reliques avaient-elles été apportées à Milan ? Nul ne songeait à s'en enquérir. Et depuis lors, le 23 juillet de chaque année, on a célébré dans l'Église

pendice ad *Marcam hispanicum*, n. CDLXXXVII, p. 1384 ; Parisiis, 1688, in-fol. ; — Joannis Marianæ *Præfatio* in Lucam Tudensem, de operis auctore, scriptique concilio, et de Albigensium errore ; vid. Lucæ Tudensis *Opera;* Ingolstadii, 1612, in-4° ; *Verum regii diplomatis exemplum; ibid., in eadem præfatione,* contra Valdenses et insabatatos, f° IV, numéroté à la main, dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale — 4° C 1099 et 4° C inventaire 1958, —; — Du Cange, *Glossar. med. et infimæ latinitatis,* ad vocem Sabatati ; — *Doctrina de modo procedendi contra hæreticos;* apud D. Martène, in *Thesaur. anecdotor.*, t. V, col. 1797 ; Lutet. Paris., 1717, in-fol.

1. Vid. Raynoldi Coloniensis episcopi *Epistolam ad clerum Coloniensem* ; apud Labb., *Concil. Collect.*, t, X, pp. 1186 et seq.; edit. cit.

romaine, et l'on célèbrera encore longtemps la *fête de la Translation des Trois Rois*. Et c'est toujours ainsi, et sans plus de fondement, et sans plus de raison, et sans plus d'artifice, qu'en tout et pour tout, l'Église en a imposé à la crédulité publique.

« Abêtissez-vous », dira un jour Pascal, à ceux qui demandent la foi; et Pascal aura raison.

A propos de cette fête de la Translation des Trois Rois, nous dirons que les Grecs célébraient l'Épiphanie, sous le nom de *Théophanie*, en mémoire de la naissance et du baptême de Jésus-Christ, mais nullement en souvenir des trois mages ou rois dont l'évangile selon saint Mathieu avait été le seul à parler; et nous ajouterons que cette fête ne fut introduite dans l'Église romaine que vers le ve siècle, époque depuis laquelle elle doit se célébrer, à l'instar des Grecs, au 6 janvier de chaque année.

47. — En 1164, l'Église latine ne célébrait pas encore la fête de *la Transfiguration de Jésus-Christ*, non plus que celles de la *Présentation*, ni de l'*Immaculée Conception* de la Vierge. Il résulte néanmoins de la lecture d'un édit rendu par l'empereur Manuel Commène, que les Grecs connaissaient déjà ces fêtes, sans en excepter la dernière. Le moine Pothon, attaché à l'abbaye de Prum, se plaignant des nouvelles dévotions que l'on tentait d'introduire en Europe, à l'instar des Orientaux, ne se gênait pas pour demander à quoi servaient toutes ces cérémonies.

« Quel motif vous porte, écrivait-il alors, à célébrer les fêtes de la Trinité, de la Transfiguration de Notre Seigneur, et même, comme le font quelques-uns, ***celle plus absurde encore*** de la Conception de Marie[1] ? »

1. *De Domo*, lib. III, sub fine, t. VIII, p. 714; in *Bibliotheca SS. PP.;* Lugduni, 1677, in-fol.

Mais l'Église continuera à affirmer qu'aucune innovation ne s'est introduite dans son sein, depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours; et il est clair comme un cachot de l'inquisition, que, de tout temps, on a célébré à Rome, et sans s'en douter, la fête de l'Immaculée Conception, comme les Grecs le faisaient au XII[e] siècle! C'est merveilleux!!!

48. — Nous ne suivrons pas l'Église dans l'organisation de son système terroriste, contre ce qu'elle appelle l'*hérésie*. Ce travail a été fait de main de maître par le savant et laborieux Louis de Potter, dans son *Cathéchisme catholique romain*, contenant la législation pénale, en matière d'hérésie. Nous en avons donné d'ailleurs une nouvelle édition, sous le titre de *La croix ou la mort*, par le baron de Poutan [1]; et nous comptons bien faire réimprimer très prochainement cet important traité, depuis longtemps épuisé.

Nous nous bornerons à signaler ici les particularités les plus saillantes de cette odieuse et sanguinaire politique sacerdotale; et passant légèrement sur les conciles de Tours (1163) et de Latran (1179), nous ferons remarquer pour ce dernier, que le président Hénault, dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, et Voltaire dans son *Essai sur les mœurs*, se sont trompés quand ils ont dit que le pape Alexandre III y avait aboli l'esclavage. Loin de là, les hérétiques y furent impitoyablement condamnés à la servitude; et les princes qui refuseraient de prendre part aux expéditions armées contre eux, frappés d'un anathème *indélébile* [2]. Ce qui a pu induire en erreur les savants et consciencieux

1. Bruxelles, H. Tarlier, 1862, in-8°.

2. Concil. Lateran. III, anno 1179, can. XXVII, *De hæreticis*, *apud Labb.*, t. X, p. 422; edit. cit.

écrivains dont nous venons de parler, c'est sans doute le XXVIe canon du même concile, défendant aux Juifs et aux Sarrasins d'avoir à leur service des esclaves chrétiens; mais on fera bien d'observer à cette occasion, que nulle part, dans les lois ecclésiastiques, on n'en rencontrera une seule interdisant aux chrétiens d'avoir des esclaves juifs, sarrasins, ou même chrétiens, fussent-ils de la communion romaine.

C'est aussi la première fois que, dans les lois de l'Église, nous trouvons la peine de l'excommunication *indélébile* qui fut alors lancée contre ceux qui refuseraient de se croiser contre les hérétiques.

49. — Nous observerons encore qu'au moment où l'Église convertissait par le fer et le feu, ici les Rugiens[1], là les Finlandais[2]; les Vaudois, de leur côté, affectaient la plus grande douceur, dans leurs moyens de propagande, et s'opposaient énergiquement à ce que l'on contraignît personne en matière de foi[3].

50. — Si la réforme gagnait du terrain, les congrégations religieuses pullulaient comme vermine. Ce fut vers l'an 1170, qu'un certain Lambert, surnommé *le Bègue*, fonda à Liège la célèbre congrégation de femmes et de filles, qui, sans prononcer de vœux, se consacraient cependant à la vie religieuse, et du nom de leur fondateur, s'appelèrent *Béguines*.

1. Fleury, lib. LXXI, chap. LIV.
2. Liv. LXXII, chap. XXXV.
3. Cfr. Reiner., *contra Waldenses*, pp. 56–58; apud Lucam Tudensem; inter *Opera*, part. II; Ingolstadii, 1613, in-4°; — Petri monachi Vallensis Cernaii *Historia Waldensium*, cap. II; apud Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, in Appendice; Lutet. Parisior., 1636 et seq., in-fol.; — Raynald. post Baronium, *Annal. ecclesiast.*, ad annum 1204, n. LXIII, t. XX, p. 196; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

De fort savants auteurs[1] font dériver ce terme, qui, du saxon *Rezzen;* qui, du flamand *Beggen*, mendier; ou de l'anglo-saxon *Bigon*, *Began*, ou *Biggan*, observer une règle. Ces diverses étymologies sont infiniment trop savantes, et nous préférons nous ranger à l'opinion plus modeste et plus naturelle de l'abbé Fleury, qui, dans son *Histoire ecclésiastique*, livre LXXIII, chapitre LIII[2], attribue tout simplement le nom du fondateur à la fondation elle-même.

51. — Serait-ce encore ce même Lambert le Bègue qui, en 1150, aurait également fondé, toujours à Liège, la congrégation des *Coquins?* La grande *Encyclopédie*, au mot *Coquins*, dit oui; mais le Père Hélyot[3] dit non. Suivant cet auteur, le fondateur des *Coquins* aurait été un certain Aubert le Mire, à la même date.

Au surplus, ces questions sont pour nous d'un médiocre intérêt. Nous avons voulu seulement noter, au passage, quelques-uns de ces ordres monastiques qui ont, comme tant d'autres, désolé l'humanité pendant tant de siècles.

52. — Ce fut au milieu du XIIe siècle, au plus tôt, qu'il fut, pour la première fois, question du *Purgatoire de saint Patrice*. Alors seulement apparut la légende d'où résulte que le saint apôtre de l'Irlande, au ve siècle, ayant obtenu de Dieu la permission de voir, de ses propres yeux, les supplices auxquels sont en proie les âmes des trépassés, avant que d'être admises à la gloire des élus, fit construire une église au-dessus de la grotte où cette

1. Du Cange, *Glossar. med. et infim. latinitat.*, vbo *Beghardi;* Bescherelle, *Dictionn.*, au mot *Béguine;* Littré, *Dictionn.*, au mot *Béguard*.

2. Tome XV, p. 336; édition citée.

3. *Histoire des ordres religieux*, t. VIII, p. 3, Paris, 1721, in-4°.

vision lui avait été accordée; et, depuis lors, pour être admis à visiter cette grotte miraculeuse, il fallut se munir d'une permission exclusivement réservée aux observateurs de certaines conditions spéciales.

Nous ne nous arrêterons pas à démontrer l'absurdité d'une légende dont le moindre défaut serait de nous persuader, qu'au v[e] siècle de l'ère chrétienne, on avait déjà une idée très nette du purgatoire. On sait à quoi s'en tenir sur ce point. Mais il est bon de prendre les moines en flagrant délit d'inventions superstitieuses, et de les montrer à l'œuvre, dans leur grande fabrique de fausse monnaie religieuse.

C'est dans les Bollandistes, au XVII mars[1], que se lit tout au long l'histoire de cette grossière supercherie, dont Denys le Chartreux et d'autres ont raconté tant de fables, et que le père Le Brun, dans son *Traité des superstitions anciennes et modernes* [2], attribue à un religieux jacobin de l'ordre de Cîteaux, en 1180 ou 1185.

53. — Ce joli commerce, ou plutôt cette noble industrie, n'empêchait pas la discorde de régner, comme toujours, au camp des chrétiens, aussi bien en Europe qu'en Asie; et Saladin, profitant de cet état de choses, s'empara de Jérusalem, le vendredi 2 octobre 1187, le même jour de la semaine qui avait vu les croisés commettre de si atroces brigandages, en entrant dans cette ville, quatre-vingt-huit ans auparavant [3].

54. — Quand on se reporte aux auteurs du temps, et que l'on compare la sauvagerie des chrétiens à la géné-

1. Martii t. II, pp. 585 et seq.; édition Victor Palmée.

2. Tome II, pp. 10 et suiv.; Amsterdam, 1733-36, in-fol.

3. Voy. *Art de vérifier les dates*, Chronologie des sultans d'Alep, de Damas et d'Égypte, article SALADIN, à l'année 1187, 568 de l'Hégire, t. II, p. 72, col. 2 de l'édition in-4° de Paris, 1818.

rosité des musulmans, on rougit jusqu'au blanc des yeux de compter parmi ses ancêtres quelques-unes de ces bêtes féroces qui, sous le nom mille fois maudit de *croisés*, ont commis des actes de brigandage que désavoueraient les nègres du Congo.

Ici, c'est Richard Cœur de Lion, qui, pour se venger du généreux Saladin, fait égorger cinq mille prisonniers, et provoque ainsi des représailles dont le calife rejette amèrement la responsabilité sur les *chiens de chrétiens;* là, c'est un vrai troupeau d'hommes et de femmes, qui, avec la permission de Saladin, et bien approvisionné sort de Jérusalem, sans payer de rançon; puis, arrivé devant Antioche, au lieu de s'en voir ouvrir les portes par ses coreligionnaires, en est repoussé par les armes, poursuivi, traqué, dépouillé, et meurt de faim au bord de la mer.

On vit, dans cette cruelle détresse, une jeune femme à laquelle les chrétiens avaient enlevé les quelques vivres qui lui restaient pour la nourriture de son enfant, lancer cet enfant dans les flots, en accablant de malédictions le comte Boemond et ses infâmes sujets.

55. — D'autre part, parmi les croisés, le dévergondage était au comble. Tandis que l'Auvergnat Héraclius, patriarche de Jérusalem, entretenait publiquement une patriarchesse, et faisait égorger Guillaume, archevêque de Tyr, coupable de lui avoir reproché cette scandaleuse conduite, Saladin, victorieux, n'attribuait ses succès qu'à la Providence, indignée de l'immoralité des chrétiens[1].

1. Sicard., in *Chronic.*, ad annum MCLXXXVII, apud Murator. *Rer. ital. script.*, t. VII, p. 603; Bernard. Thesaurarii Libro *De acquisitione Terræ Sanctæ*, de capite CLXII ad caput CLXIV; *ibid.*, *loc. cit.*, pp. 796 et seq.; edit. cit.; — Marini Sanuti *Opus fidelium crucis*, lib. III part. VI, cap. XXIV, apud Bongars, *Gesta Dei per*

56. — N'était-il pas essentiel de prendre de sérieuses précautions, pour que les corps de ces vertueuses gens ne fussent pas, après leur mort, exposés au contact gangréneux des hérétiques décédés hors de la trop sainte communion romaine? Aussi trouve-t-on dans le *Corps du droit canon*, à cette époque, une décrétale par laquelle il est décidé que nous ne devons pas communiquer avec les défunts dont la vie s'est écoulée en dehors de notre Église, et que ceux qui, séparés de notre communion, ne se sont pas convertis à l'article de la mort, seront privés de la sépulture ecclésiastique. C'est pourquoi, s'il arrive que, soit par force, soit autrement, le corps de quelque excommunié soit placé en terre sainte, il faudra l'exhumer, s'il est possible, puis le jeter en dehors de la sépulture ecclésiastique [1].

57. — Et Dieu, sans doute, approuvait ces sages précautions; car Sylvestre Giraud, dans son *Voyage au pays de Galles* [2], nous raconte une histoire tout à fait édifiante, et qui prouve combien la divine Providence avait à cœur de protéger les corps de ses dévots serviteurs.

C'était vers l'an 1188, au tombeau de sainte Osanne, sœur du roi Ofrede. Ce tombeau était en bois et ressemblait assez à un banc que l'on aurait placé dans l'endroit le plus élevé du cimetière. Or, il arriva qu'une femme

Francos, t. II, p. 172; Hanoviæ, 1611, in-fol.; — Guillelm., de Nangis in *Chronic.*, ad annum MCLXXXVII; apud Achery, in *Specilegio*, t. III, pp. 14 et seq.; Parisiis 1723, in-fol.; — Pagii in Baronii *Annales ecclesiasticos Critica*, ad ann. 1187, n. II, t. XIX, p. 579; edit. cit.; — Conrad. a Liechtenau abbat. Uspergens. *Chronic.* ad ann. MCXV, p. 257; Basileæ, 1569, in-fol.

1. *Decretal. Gregor.*, lib. III, tit. XXXVIII, cap. XII.

2. Sylvestri Giraldi Cambriacensis *Itinerarii Cambriæ*, libro I, cap. II, p. 74; Londini, 1585, in-8°.

dont la conduite laissait peut-être quelque chose à désirer, bien que le curé d'Howeden n'y trouvât pas trop à redire, vint un jour se reposer de sa promenade, et s'assit sur ce respectable monument. Jusque-là, rien de bien extraordinaire assurément, et ce n'était pas la première fois que les chrétiens se servaient des tombes pour des usages infiniment moins respectables. Mais quand notre jeune et élégante touriste voulut reprendre sa promenade, il n'y eut plus moyen de se relever. Par un de ces bons tours dont la divine providence est coutumière, la femme et le monument ne faisaient plus qu'un, et n'eût été un miracle, elle fût demeurée clouée au tombeau, de la façon à la fois la plus désagréable et la plus indécente. Il fallut alors qu'elle se mît en prière, et l'histoire rapporte qu'elle n'obtint la permission de se relever, qu'à la condition de se mettre entièrement nue, de recevoir le fouet de la main du séduisant curé d'Howeden, et de faire pénitence; — on ne dit pas comment.

58. — Jamais époque ne fut plus fertile en prodiges, et il n'était pas rare de voir le démon rivaliser d'éloquence avec les plus grands orateurs du clergé. On rapporte[1] qu'un diable, qui parlait alors par la bouche d'un clerc de Cologne, était infiniment plus éloquent et beaucoup meilleur moraliste que les plus parfaits de l'endroit. A la question de savoir s'il était permis aux religieux séculiers ou réguliers de posséder des terres, il répondit par cet aphorisme qui vaut bien ceux de l'Évangile : « Le moine qui possède une obole ne vaut pas une obole. »

C'était parler comme le célèbre Arnaud de Brescia;

1. *Magnum Chronicon Belgicum*, ad ann. 1200; apud Pistorium, *Rerum familiarumque Belgicarum Chronicon Magnum*, p. 199; Francofurti ad Mœnum, 1654, in-fol.

mais comme lui, c'était aussi parler au nom de la morale la plus pure.

59. — Quel honneur que d'être enterré côte à côte des prêtres et des seigneurs orthodoxes du XIIe siècle! On l'apprécie doublement, quand on songe à la vertu de ces dévots, poussant l'amour du devoir accompli jusqu'à exiger, en bonne et due forme, que les paysans se fassent éventrer, pour réchauffer, dans leurs entrailles palpitantes, les pieds mignons de leurs maîtres, engourdis par les froids de l'hiver; ou bien que les jeunes mariées se livrent avec leurs seigneurs à des exercices *moins* cruels, il est vrai, mais assez indécents, avant de passer dans les bras de leur mari.

Nicolas Boerius raconte qu'au XIIe siècle, un curé du Berry intenta une action, devant le métropolitain de Bourges, à l'effet d'être maintenu dans le droit immémorial de passer avec les nouvelles mariées la première nuit de leurs noces [1]. Il est vrai que, si le mariage est interdit aux ecclésiastiques, leur conduite prouve assez que l'adultère leur est facultatif.

A son tour, l'abbé Clerget [2] nous apprend qu'en Franche-Comté et dans la haute Alsace, à la même époque, les seigneurs de Mèches et quelques autres jouissaient du droit d'éventrer leurs vassaux, pendant les chasses d'hiver, pour se réchauffer les pieds dans leurs entrailles fumantes; et il ajoute qu'un comte, plaidant contre ses paysans, au parlement de Besançon, osa produire les titres de cet inqualifiable droit. Le comte, il est vrai, perdit son procès; non pas certes qu'on déniât un

1. *Decisiones Burdigalenses*, Decisione CCXCVII, n. 17, p. 576; Lugduni, 1567, in-fol.

2. *Le cri de la raison*, livre II, chap. VIII, p. 107; Besançon, 1789, in-8°.

droit si naturel.... à Dieu ne plaise ! mais parce que les paysans prouvèrent juridiquement qu'ils s'étaient, à prix d'argent et de redevances de toutes natures, exonérés de cette joyeuse servitude, si regrettée des comtes de Montjoie !

60. — Nous avons vu le pape Alexandre III, au concile de Latran (1179), condamner à l'esclavage tous les hérétiques de ces temps désolés. Or, pour trouver des esclaves, il faut les chercher. C'est ce que comprit fort bien Eudes de Vaudémont, en 1192. Ce vénérable évêque de Toul ordonna à tous les fidèles, tant ecclésiastiques que laïcs, pour la rémission de leurs péchés, de *courir sus* aux hérétiques, de les enchaîner, et de les lui amener dans son évêché, pour y être jugés. Mais comme dans l'entraînement de cette chasse à l'homme, il pouvait survenir quelque désagrément pour le chasseur, l'évêque offrit un gîte dans son propre palais à quiconque, parmi les zélés, aurait le malheur d'être à son tour chassé de chez soi par un hérétique plus puissant [1].

61. — Ce fut en 1181, à la mort d'Alexandre III, que les cardinaux se réservèrent, pour la première fois à eux seuls, le soin de pourvoir à la succession papale, sans recourir aux voix du peuple et du clergé [2]. Il est bon d'observer que ce n'est pas encore là ce que l'on appelle l'institution du *Conclave*, qui n'apparaîtra que sous le règne de Grégoire X, à la fin du XIIIe siècle ; mais il

1. Reinerus, *contra Waldenses*, cap. VIII ; apud Lucam Tudensem ; *Opera*, part. II, p. 82 ; Ingolstadii, 1613, in-4°. — D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, livre XXII, chap. XXIX, t. II, p. 146 ; Statuts d'Eudes, évêque de Toul, contre les hérétiques, *ex authentico manuscripto monasterii Belli-Pratensis ; Preuves*, p. CCCCIV, à la fin ; Nancy, 1728, in-fol.

2. Voy. Fleury, *Hist. eccles.*, livre LXXIII, chap. XXXVI, t. XV, p. 457 ; édit. cit.

importe aussi de remarquer ce qu'étaient devenus ces anciens prêtres assistés, qui, au VI[e] siècle, n'étaient encore que des exilés auxquels l'Église romaine confiait des emplois, pour les aider à vivre, et qui peu à peu, en étaient venus à supplanter les évêques. Déjà en 1148, on les avait vus, au concile de Reims, tenter de substituer leur autorité à celle des Pères assemblés; mais ils avaient échoué dans cette entreprise [1]. Cette fois, comme on vient de le voir, ils prirent pied dans l'Église, et désormais ils sauront s'y maintenir avec succès.

1. Fleury, liv. LXIX, chap. XXXII, t. XIV, p. 623, au bas, *édit. cit.*

TREIZIÈME SIÈCLE

1. La religion est incompatible avec la tolérance. — 2. L'inquisition est indispensable à l'Église; le pape Innocent III, premier vicaire de J.-C., établit le tribunal du saint-office. — 3. Lucius III en avait déjà conçu le projet. — 4. Innocent III choisit des hommes de sac et de corde pour exécuter ses ordres. — 5. Pour se mettre à l'abri des représailles, il se constitue des gardes du corps; et en cela, il contredit le IIe concile œcuménique de Latran (1139). — 6. Sainte hypocrisie de saint Dominique. — 7. Foulques, abbé de Neuilly et Richard Cœur-de-Lion. — 8. L'épithète de *prêtre* ou *chapelain*, aussi injurieuse au XIIIe siècle que celle de *jésuite*, chez nous, au XIXe. — 9. Amauri et la doctrine d'Aristote. — 10. Le concile de Paris (1210) condamne les livres d'Aristote, et les fait brûler, en compagnie de quatorze hérétiques et des restes déterrés d'Amauri. — 11. Les catholiques modernes sont embarrassés de ces condamnations. — 12. Le pape Urbain V se met en contradiction avec le concile de Paris, relativement à Aristote. — 13. Le pape Nicolas V escamote habilement la difficulté. Il compose un nouvel *Aristote !* — 14. L'enseignement d'Aristote devient obligatoire en France. — Nicolas V, atteint et convaincu d'avoir enseigné une foule de propositions hérétiques et même païennes. — 16. Le pape Innocent III a nié infailliblement l'infaillibilité papale. — 17. Croisade d'enfants. — 18. Robert de Courçon, légat du pape, fait de vains efforts pour terrasser l'avarice cléricale. — 19. Institution de la confession et de la communion obligatoires. — 20. Le concile de Toulouse (1229) renchérit sur celui de Latran (1215). — 21. Une insigne mauvaise foi. — 22. Quelque chose de plus abominable encore. — 23. « Tuez, tuez toujours! Dieu saura bien reconnaître les siens. » — 24. Le mot *transsubstantiation* fait enfin son entrée triomphale en plein concile œcuménique; mais le pape

Innocent III reconnaît encore dans l'eucharistie une certaine *panéité* et *vinosité*. — 25. Le roi Jean Sans-Terre se moque de la messe. — 26. Étrange dispute entre évêques et archevêques, au sujet de la primatie de leurs églises. L'apôtre saint Jacques gravement compromis dans cette échauffourée; la Sainte Vierge en sort triomphante. On croit à son assomption. — 27. Comment s'établissent les superstitions. — 28. Le pape Innocent III a déclaré *ex cathedra*, que la sainte Vierge a été conçue dans le péché. — 29. Bases de l'omnipotence sacerdotale. — 30. Procession du *mors infernal*. — 31. Invention de la légende du Juif Errant. — 32. Une véritable sophistication du dogme. — 33. Importance que les premiers chrétiens attachaient à la lecture de la Bible. Saint Jérôme vulgarise l'Écriture sainte par la publication de la *Vulgate*. — 34. A la fin du XII[e] siècle, on commençait déjà à lire la Bible traduite en langue vulgaire. — 35. Le pape Innocent III, appréciateur de cette coutume, ne la repousse pas absolument. — 36. Il demande quelques renseignements sur ce point à Bertrand, évêque de Metz. — 37. Le concile de Toulouse (1229) défend aux laïcs d'avoir chez eux les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. — 38. La lune et le soleil sont deux grands luminaires dont l'existence prouve que l'Église a le droit de posséder les deux glaives. — 39. Une preuve encore plus forte de cette grande vérité. — 40. Les moines sont les suppôts des papes qui les dressent aussi bien à la pêche de l'argent qu'à celle des hommes. — 41. Embarrassés des faveurs qu'ils avaient accordées à ces moines, les papes perdent la tête et tombent de contradictions en contradictions. — 42. On doit fouetter publiquement, et tout nu, le moine coupable d'un scandale public. — 43. Sainte Élisabeth de Hongrie, fouettée jusqu'au sang par Conrard, son confesseur, se pâme dans les plus enivrantes extases. — 44. Un curé parisien fait preuve d'une très grande sagesse dans l'exécution d'un ordre féroce, émané du pape Innocent IV. — 45. Les vieux Gallicans manquent de logique. — 46. La reine Blanche condamnée, pour avoir libéré des esclaves, que les moines de Notre-Dame opprimaient. — 47. Touchants adieux du pape Innocent IV à la noblesse lyonnaise. Lyon converti par la cour romaine en un immense et unique *lupanar*. Moyen de diminuer le nombre de ces maisons. — 48. Le vol organisé et approuvé par les papes. — 49. Tentative d'assassinat encouragée par Innocent IV. — 50. Perfidie et dissimulation d'Alexandre IV. — 51. Captations d'héritages. Organisation spéciale,

à cet effet, par le concile d'Arles (1234). — 52. On demande ce que de fieffés voleurs inventeraient de mieux au profit de leur honorable industrie. — 53-54. Ordonnances atroces du *bon saint Louis* contre les blasphémateurs. — 55. Jacob Erlanden soulève le Danemark, et ses procédés sont tellement odieux qu'ils provoquent une condamnation papale. — 56. A peine Urbain IV est-il mort, que Clément IV encourage le coupable à persister dans sa révolte. — 57. Le battu paye l'amende et c'est tout naturel, puisque l'Église a toujours raison quand elle juge dans sa propre cause. — 58. Vacance du Saint-Siège. Bonheur relatif des peuples. Pragmatique de saint Louis contre les exactions romaines. — 59. Il est temps de mettre ordre à ces malheurs. Grégoire X établit le conclave. — 60. Contradictions à ce sujet entre Grégoire X, Adrien V, Jean XXI, Nicolas IV, Célestin V et Clément VI. — 61. Innocent III, contrairement à ses propres décisions, approuve différents ordres religieux. — 62. Le concile de Lyon (1274) blâme ces actes, mais ne les annule pas, et se trompe lui-même en fait. — 63. Le pape Jean XXI avait du mérite. Nous sommes heureux de le dire. C'est si rare! — 64. Projet de duel, approuvé par l'Église. — 65. Contradictions de l'Église au sujet des *jugements de Dieu*. — 66. Les anguilles à la Martin IV. — 67. Ménard, comte de Tyrol, invective contre le haut clergé. — 68-70. Grégoire X invective contre Henri de Gueldres, évêque de Liège. — 71. Boniface VIII se défait de son pauvre rival Mouron, qui périt de misère dans une affreuse prison. — Félonie de Boniface VIII, qui paye un plan de trahison par une absolution de tous les péchés *commis et à commettre*. — 73. Effets de la politique papale.

1. — Toute religion dominante est et ne peut être que persécutrice. La tolérance serait de sa part, moins un aveu d'impuissance que d'infériorité ; car accorder aux autres le droit de cité, ce serait, en les reconnaissant pour égales, avouer sa propre défaite.

L'histoire de l'Église, surtout au XIIIe siècle, est la démonstration de cette vérité. C'est Innocent III, établissant le tribunal de l'inquisition ; c'est l'Église pesécutrice,

partont et pour tout; c'est la haine de l'humanité et l'omnipotence sacertodale, aux prises avec l'amour de la justice et de la liberté; c'est l'époque où doit être définitivement tranchée la question de savoir si, comme le demande M.-L. Boutteville, l'être humain sera « *homme ou chrétien.* »

2. — Depuis le *Compelle intrare* de l'Évangile (Luc XIV, 23), en passant par les interprètes de l'Ancien et du Nouveau Testament; en suivant les Augustin, les Jérôme, les Grégoire VII, et tous ces fanatiques que nous avons déjà vus se partager l'empire du monde *chrétien*, on peut dire que l'établissement de l'inquisition est l'œuvre nécessaire et la conséquence indispensable des vraies doctrines chrétiennes. Ce n'est donc pas à titre de contradiction, mais uniquement comme variation dans la forme de cette arme politico-religieuse, que nous avons à mentionner, et à maudire tout à la fois, cette infâme et sanglante institution, cette création d'Innocent III, de celui qui, le premier parmi les papes, prit le nom de *vicaire*, non plus des apôtres; fi donc! mais *de Jésus-Christ* lui-même [1].

3. — Le pape Lucius III, au concile de Véronne (1184), avait déjà formulé un décret, où l'on voit les deux puissances conjurées contre les hérétiques, et les évêques informer contre eux, soit directement, soit par commissaires. Ce pape, dans sa nouvelle constitution, distingua fort bien les différents degrés de *suspects*, *convaincus*, *pénitents et relaps*; il ordonna aux puissances civiles de seconder la puissance sacerdotale dans la recherche et la punition des hérétiques, contre les-

1. Voy. Eugène Haag, *Histoire des dogmes*, IIIe période, § 63. *Primauté du siège de Rome*, t. I, p. 265; Paris et Genève, 1862, gr. in-8.

quels il déclara que les censures ecclésiastiques étaient épuisées et insuffisantes. Les auteurs ecclésiastiques les plus autorisés, Fleury [1], et l'abbé Alletz [2], n'hésitent pas à voir dans cette constitution le germe de l'infâme tribunal; mais le véritable auteur de cette monstruosité est bien, comme nous allons le voir, le fanatique Innocent III.

4. — En chargeant les évêques de l'exécution de ses noirs desseins, le pape Lucius oubliait trop que ces messieurs, en leur qualité de seigneurs féodaux, étaient bien moins soucieux des intérêts de la religion que des leurs. Innocent III ne commit point cette faute; ce farouche vicaire de Jésus-Christ comprit fort bien que, pour exécuter ses audacieux projets, il ne fallait employer que des êtres sans parents, sans alliés, sans cœur comme sans entrailles, sans relations sociales comme sans fortune, en un mot : des hommes de sac et de corde. C'est ce qu'il fit : il envoya dans le midi de la France, contre les Vaudois et les Albigeois, deux moines de Cîteaux, Rainier et Gui, avec pleins pouvoirs, et ordre aux autorités civiles et ecclésiastiques de leur obéir aveuglément. Les moines prononceraient les sentences que les seigneurs n'auraient plus qu'à exécuter, sous peine d'encourir l'excommunication contre eux-mêmes, et l'interdit sur leurs terres [3].

5. — L'inquisition était fondée; mais il fallait se garer des vengeances qu'elle allait soulever. Innocent, quand il s'agissait de sa propre sûreté, s'inquiétait fort peu

1. *Hist. ecclésiastique*, livre LXXIII, chap. LIV, t. XV, p. 484; Paris, Lemercier, 1750 et suiv. in-4°.

2. *Dictionnaire portatif des conciles*, au mot *Véronne* (concile de) 1184, p. 487; Paris, Vve Didot, 1767, in-8°.

3. Voy. Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. LXXV, chap. VIII, t. XVI, pp. 20-21; édit. cit.

des contradictions flagrantes qu'il opposerait aux décisions du II[e] Concile œcuménique de Latran (1139) ; il leva des troupes et constitua, pour sa conservation personnelle, une compagnie de cent archers dont il fit ses gardes du corps [1].

Il était difficile de méconnaître plus audacieusement l'autorité du x[e] concile dont le xxix[e] canon est ainsi conçu :

« Comme Dieu l'a réprouvé lui-même, nous vouons à l'anathème l'art maudit des arbalétriers et des archers qui emploieraient leurs armes homicides contre les chrétiens et les catholiques [2]. »

6. — Cependant les Vaudois et les Albigeois, sous la qualification injurieuse alors et tout à fait impropre de *Manichéens*, continuaient, malgré les inquisiteurs, le cours fort peu ralenti de leurs succès. Ce qui faisait leur grande force, — nous l'avons déjà dit, — c'était la profonde immoralité du clergé catholique ; mais à cette cause principale, il s'en était joint une autre, contre laquelle il était bien difficile de réagir : nous voulons parler de la *superbe* qu'affectait le haut clergé. Comment ces fastueux évêques, ces grands seigneurs féodaux, prêchant l'humilité et la pénitence à un peuple mourant de faim, auraient-ils pu obtenir quelque crédit ? Dominique de Gusman, chanoine régulier d'Osma, vit le danger et sut y remédier, par ce que Vincent de Beauvais appelle *une sainte hypocrisie :*

« Il jeûnait au pain et à l'eau, — c'est notre auteur qui parle, — et partout où il logeait, il affectait de dormir peu

1. Innocent, Pap. III Gesta ; apud Baluz., in *Collectione epistolar. Innocent. III*, n. XXIII, t. I, p. 7 ; Parisiis, 1682. in-fol.

2. Concil. Lateran. II, œcumenic. X, anno 1139 ; can. XXIX ; apud Labb., *Concil. Collect.*, t. X, p. 1009 ; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

et sur la dure. Descendait-il chez une femme de qualité, il demandait des cilices, et pour que personne n'en ignorât, il avait soin d'exiger le secret. Il avait fortement recommandé à ses frères prêcheurs de prendre, par leurs abstinences et leurs veilles, *les apparences de la vertu*, quand ils se trouvaient en présence des laïcs, et par *cette sainte hypocrisie*, de composer leur maintien et leurs propos de façon à imposer le respect et l'amour du bien [1]. »

7. — L'hypocrisie et la violence ne suffisaient-elles pas ? On recourait aux plus grossières supercheries ; et quand il eût suffi d'un geste pour faire pendre l'insulteur mitré, un roi d'Angleterre daignait ne répondre que par la raillerie à l'insolence sans égale d'un Foulques, abbé de Neuilly.

Richard Cœur-de-Lion n'avait plus que quelques mois à vivre (1199).

« Sire, lui dit l'insolent abbé, je vous somme, *de par Dieu*, pour éviter un malheur, de marier de suite trois méchantes filles que vous avez.

— Tu sais bien, hypocrite, répondit Richard, que je n'ai point de filles.

— Vous en avez trois, reprit Foulques : la *Superbe*, l'*Avarice* et l'*Impudicité*.

— Eh bien ! répliqua le roi, se tournant vers ses barons, je donne ma *Superbe* aux Templiers ; mon *Avarice* aux moines de Cîteaux ; et mon *Impudicité* aux prélats de l'Église romaine [2]. »

8. — Sanglante satire, et d'autant plus précieuse,

1. Vincent. Bellovac, *Speculum historiale*, lib. XXIX, cap. CV ; in *Bibliotheca Mundi*, t. XV, p. 1221, col. 1 ; Duaci, 1624, in-fol.

2. Rigordus, *De gestis Philippi Augusti Francorum regis ;* inter *Histor. Francor. script. veter.*, p. 391 ; Francofurti, 1596, in-fol.

qu'elle peint mieux les mœurs de l'époque. Au surplus, le clergé romain était alors tellement déconsidéré, que la seule épithète de *chapelain* ou *prêtre* constituait une injure, et qu'on ne disait plus : j'aimerais mieux être juif, mais *j'aimerais mieux être chapelain que de faire telle ou telle chose*[1].

Le voilà bien ce clergé dont les dignes héritiers osent encore aujourd'hui nous parler de morale! Auraient-ils oublié qu'à la conférence de Montréal (1206), qui dura quinze jours, les chefs des Vaudois établirent, contre les prédicateurs catholiques, que :

L'Église romaine est la Babylone moderne, une satanée confrérie; et que, ivre du sang des martyrs qu'elle a faits, elle est la mère des fornications et des turpitudes[2].

9. — Mais passons.

Après avoir traversé toutes les alternatives de faveur et de réprobation, la doctrine d'Aristote allait devenir la clef de voûte de la théologie scolastique. Amauri, clerc du pays chartrain, avait surtout contribué à ce succès; mais entraîné par la logique, il en était arrivé à professer des opinions nouvelles et fort inquiétantes pour la sainte Église. A l'instar des premiers Pères, qui, de la philosophie néo-platonicienne, avaient tiré une espèce de trinité bâtarde, ce théologien, à force de vouloir marier la doctrine d'Aristote à celle de Jésus-Christ, avait conduit ses disciples dans une voie au bout de laquelle ils ne pouvaient rencontrer que les bûchers de l'inquisition.

1. M. Guillelmi, De Podio Laurentii *Chronicon.*, *adversus Albigenses*, in Prolog.; apud Duchesne, *Histor. Francor. script.*, t. V, p. 666, lin. penultim.; Lutet. Parisior., 1636-49, in-fol.

2. M. Guillelm. *De Podio Laurent.*, ubi supra, cap. IX, p. 672; edit. cit.

Forcé de rétracter ses erreurs condamnées par le pape et l'université de Paris, le nouvel hérésiarque était mort de honte et de chagrin; mais ses élèves abondaient. Ils inventèrent le règne de Dieu Père, pour l'Ancien Testament; de Dieu Fils, pour les premiers chrétiens, jusqu'au XIIIe siècle; et enfin de Dieu Saint-Esprit, qui, à dater de ce moment, devait prendre le pas sur des idoles désormais oubliées. Pour ces novateurs, la charité tenait lieu de toutes les vertus; et par elle ils assouvissaient les passions des autres, aussi bien que les leurs. De là à conclure contre l'Église romaine, il n'y avait qu'un pas; aussi la considéraient-ils déjà comme *l'antéchrist* et *la vraie prostituée de Babylone*. A leurs yeux l'eucharistie n'était que du pain et du vin; il n'y avait ni paradis ni enfer, en dehors de cette vie; enfin, Dieu avait parlé aussi bien par la bouche d'Ovide que par celle de saint Augustin.

10. — Il fallait, à quelque prix que ce fût, mettre un terme à cette dangereuse prédication, et le concile de Paris (1210) jugea que le feu était encore le meilleur argument à opposer aux sectaires. En conséquence, quatorze des nouveaux prédicants, et le cadavre déterré d'Amauri, auxquels on joignit les livres d'Aristote, furent brûlés ensemble, le 21 décembre 1210, pour la plus grande gloire de Dieu et de l'Église romaine[1].

11. — Pour n'avoir pas à revenir plus tard sur Aristote,

1. Cfr. Concil. Parisiens., ann. 1209, adversus Amalrici hæresim et sectatores et libros quosdam Aristotelis atque aliorum; apud Labb., *Concil.*, tom. XI part. I, pp. 49 et seq.; edit. cit.; — Rigordus, *De gestis Philippi Francor. reg.*, ad ann. 1208; inter *Histor. francor. script. veter.*, p. 208; edit. cit.; — Vincent. Bellovac. *Specul. historial.* lib. XXIX, cap. CVII, in *Bibliotheca Mundi*, tom. IV, p. 1221; edit. cit.

non plus que sur *sa docte cabale*, nous placerons ici ce qui, dans cette histoire, intéresse notre sujet au point de vue des variations et contradictions de l'Église romaine.

Comme nous venons de le dire, par suite d'une condamnation prononcée, le 21 décembre, au concile de Paris, les ossements déterrés d'Amauri avaient été brûlés, en compagnie de quatorze hérétiques et des livres d'Aristote sur la métaphysique et la physique.

Les écrivains ecclésiastiques modernes, embarrassés de cette condamnation[1], prétendent que « chacun sait pourquoi les livres d'Aristote furent *momentanément* proscrits, *non par l'Église, non par le pape, mais par une assemblée purement locale* ».

Nous en sommes bien marris pour les théologiens modernes; mais nous nous permettrons de leur poser une question : Si les quatorze hérétiques livrés aux flammes avec les ossements déterrés d'Amauri ne furent que *momentanément* brûlés, à qui doit-on imputer cet auto-da-fé, si ce n'est à l'Église qui, par la bouche du pape Grégoire IX, en 1231, reconnut la validité du concile parisien, et défendit à son tour d'employer désormais les livres d'Aristote, jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés, et complètement expurgés de tout soupçon d'hérésie[2]?

Nous irons plus loin, et nous dirons avec le savant théologien, dénicheur de saints, Jean de Launoy, que, à la presque unanimité des Pères et des Docteurs de l'Église,

1. Voir la lettre du R. P. Marin de Boylesve, professeur de philosophie, chez les jésuites de Vaugirard, au *Rationaliste de Genève*, en date du 4 juin 1866, et insérée dans le numéro du 21 juillet suivant, VIe année, p. 42, de cette publication hebdomadaire, sous la rubrique : *L'art de faire des crétins*.

2. Labb., *Concil.* tom. XI, p. 53; *Note* du R. P. Gabriel Cossart; edit. cit.

y compris saint Bernard, les livres d'Aristote avaient été condamnés, en tout ou en partie, longtemps avant qu'ils le fussent par le concile de Paris [1].

12. — Sans doute, lorsque saint Thomas écrivit ses *Commentaires sur Aristote*, il se préoccupa fort peu de ce qu'en penserait la papauté, dont il semblait méconnaître l'autorité en pareille matière. Mais le scandale fut énorme, quand on vit, en 1366, le pape Urbain V décider que, pour passer maître ès-arts dans l'université de Paris, il faudrait avoir étudié, outre la *Physique* et la *Métaphysique* d'Aristote, les *Morales*, ou au moins les trois premiers livres des *Météores* du même auteur. On peut dire que le monde théologien retentit de ce scandale, jusque dans la première moitié du XVe siècle.

13. — Ce fut alors que le pape Nicolas V, effrayé du tollé général qui l'assourdissait, résolut d'y mettre ordre, et, sans condamner saint Thomas, sans contredire son prédécesseur, de satisfaire également et Grégoire IX et le concile de Paris. La tâche était difficile, mais elle ne dépassait pas les forces papales. Nicolas eut recours à un étrange stratagème, — c'est Jean de Launoy qui rapporte le fait : — il imagina de détruire le plus grand nombre possible des manuscrits du philosophe grec, et de les remplacer par d'autres qui n'avaient, pour ainsi dire, presque plus rien de commun avec les originaux que le titre, le cadre et la signature. Dès lors on put affirmer hardiment que les livres d'Aristote ne contenaient rien de contraire à la doctrine chrétienne ; et les prescriptions de Grégoire IX étant remplies, on put enseigner saint Thomas comme Aristote, sans crainte de la damnation éternelle.

1. *De varia Aristotelis fortuna;* inter Joannis Launoii *Opera omnia;* Coloniæ Allobrogum, 1748, in-fol.

14. — François Ier qui, tout le monde le sait, était aussi bon théologien que zélé persécuteur en France, des hérétiques qu'il protégeait en Allemagne, voulut à son tour que l'on enseignât Aristote dans tout le royaume, et, en 1601, l'Université de Paris se conforma au désir royal, manifesté le 10 mai 1543.

15. — Malgré tant d'efforts, malgré la curieuse manœuvre du pape, on est surpris de lire encore dans Aristote, ou plutôt dans Nicolas V, une quantité considérable de propositions philosophiques très opposées à la foi chrétienne. En voici un léger spécimen :

« Dieu ne peut faire autre chose que mouvoir l'univers. »

« Dieu n'a jamais rien fait; il ne fait rien; il est seulement assis au plus haut des cieux. »

« Ce n'est point Dieu qui a créé le monde; le monde est éternel. »

Platon soutient que Dieu a créé le monde *ex nihilo ;* mais Aristote n'est pas de cet avis : « De rien, dit-il, on ne saurait rien faire. »

« Ni le monde, ni le temps n'ont eu de commencement. »

« L'univers se meut par lui-même. »

« La matière est indestructible. »

« Dieu est une substance. »

« Ce n'est point Dieu, c'est le hasard qui gouverne le monde. »

« Non-seulement Dieu ne gouverne pas le monde, mais il n'a aucun agent pour le gouverner sous ses ordres. »

Platon reconnaît l'existence des démons; mais Aristote n'en voit nulle part.

« L'âme est le produit du corps. »

« L'âme est mortelle comme le corps. »

« L'âme ne se distingue pas du corps dont elle n'est que la forme. »

« Dieu ne s'occupant point des choses particulières, n'aime aucun homme, et se soucie fort peu des prières qu'on lui adresse. »

« L'âme périt avec le corps. »

Et voilà ce que l'on enseigne aujourd'hui dans tous les séminaires de France, avec l'autorisation du pape ! Ce n'est pas nous qui nous en plaindrons; mais nous avons bien le droit de trouver quelques légères contradictions entre ces doctrines et celles du catéchisme, s'appelât-il *de persévérance*[1] !!!

16. — Les papes, il est vrai, n'étaient pas encore bien sûrs de leur propre infaillibilité. En deux endroits de ses discours, le pape Innocent III reconnaît fort bien qu'il peut être jugé par l'Église, pour cause d'hérésie.

« La foi, dit-il d'abord, m'est si nécessaire que, si pour mes autres péchés, je ne suis justiciable que de Dieu seul; cependant je puis être jugé par l'Église pour ceux que je commettrais contre cette même foi. » Et plus loin : « Pour cause d'adultère, je ne dis pas matériel, mais moral, c'est-à-dire, pour cause d'erreur contre la foi, — son mariage avec l'Église étant purement spirituel, — le pontife romain peut être déposé; car quiconque ne croit pas est déjà jugé[2]. »

1. Voir pour tout ce que nous venons de dire sur Aristote, le *De varia Aristotelis fortuna* de Jean de Launoy. N. B. Cet opuscule est devenu extrêmement rare; mais on le trouvera facilement dans les *Œuvres complètes* dont il existe de nombreuses éditions sans compter celle que nous avons citée plus haut.

2. Innocent. Pap. III Sermon. II, in Consecratione Pontificis; *Opera*, tom. I, p. 188, col. 2; et Sermon. III, de eadem, *ibid.*, p. 194; Venetiis, 1592, in-4°.

Or, comme il ne faut pas que l'Église se croie plus infaillible que le pape, le même Innocent dont Grégoire IX nous a transmis les paroles[1] a eu soin d'ajouter :

« Le jugement de Dieu est toujours fondé sur la vérité qui ne peut ni tromper ni être trompée; le jugement de l'Église, au contraire, suit quelquefois l'opinion qui le plus souvent fait errer, et erre elle-même; c'est pourquoi il arrive que parfois celui qui est lié devant *Dieu* est délié devant l'Église; tandis que celui qui est lié devant l'Église peut être délié devant Dieu. »

17. — Et c'était pour obéir à ces pontifes romains, à cette Église romaine, que les populations du Nord se ruaient sur le Midi, et traversaient les mers, pour aller, disaient-elles, chasser les infidèles de la terre sainte.

Ce fut dans l'un de ces débordements de fanatisme que l'on vit, en 1212, trente mille enfants — *trente mille enfants !!!* — arriver à Marseille pour passer en Palestine. Presque tous périrent en route, ou furent vendus comme esclaves aux Sarrasins qui les prirent en pitié; tandis qu'une autre bande de sept mille bandits (hommes, femmes, filles ou garçons), sous la conduite d'un bambin, nommé Nicolas, qu'ils reconnaissaient pour chef, passaient d'Allemagne en Italie, avec les mêmes projets[2].

1. *Decretalium Gregorii Papæ IX lib. V*, Tit. XXXIX, cap. XXVIII.

2. Alberic. monach. *Chronic.*, ad annum 1212; apud Leibnitz ; inter *Accessiones Historicos*, tom. II part. I, p. 459; Lipsiæ et Hanoveræ 1698, in-4°; — Alberti Studensis *Chronicon*, ad ann. 1212; post Eneæ Sylvii *Historiam Friderici III*, p. 300; Argentorati, 1685, in-fol.; — Caffar. *Annal. Genuens*. lib. IV, ad ann. 1212; apud Muratorium, *Ber italicar. scriptores*, tom. VI, p. 402; Mediolani, 1723 et seq.; in-fol.

18. — Si le clergé envoyait ainsi à la boucherie tout ce qu'il pouvait ramasser de fanatiques de tout sexe et de tout âge, il n'en avait pas moins un tel amour des richesses, que le légat Robert de Courçon, au concile de Paris, dans cette même année 1212, promulgua un canon qui commence ainsi :

« Résolu d'en finir avec l'avarice, ce monstre qui dévore le clergé, par notre autorité de légat, et la puissance du Saint-Esprit, nous défendons de pousser les fidèles à léguer par testament des sommes quelconques pour faire dire des messes ; nous défendons en outre de faire aucun marché, aucune convention, pour obtenir une rémunération quelconque, dans le même but et sous quelque pretexte que ce soit[1]. »

On voit ici avec quelle rapacité, alors comme aujourd'hui, les prêtes se ruaient sur les mourants pour leur arracher quelque bribe de leur héritage. Sous ce rapport, le clergé n'a pas varié.

19. — En revanche, ses variations sont innombrables en ce qui touche la confession.

Jusqu'au XIII[e] siècle, en dehors des constitutions monastiques, on ne voit pas que la confession ait été obligatoire. Ce fut au concile de Latran, présidé par le pape Innocent III, en 1215, que, pour la première fois, on vit apparaître un canon en vertu duquel il fut enjoint à tous les fidèles, quand ils auraient atteint l'âge de raison, de se confesser *au curé de la paroisse, au moins une fois l'an ;* et le même concile ordonna en outre, sous peine de péché mortel, de communier à Pâques, à moins que, sur le conseil du curé, et pour des raisons graves, on crût

1. Concil. Parisiens., 1212, can. XI, *apud Labb.*, t. XI, p. 61 ; edit. cit.

devoir différer de quelque temps l'accomplissement de cet impérieux devoir [1].

20. — Cette confession annuelle, tout le monde le comprend, était un corollaire obligé de l'inquisition; elle permettait au curé de connaître fort exactement ce qui se passait dans sa paroisse, où l'on pouvait espérer que dès lors aucun hérétique ne demeurerait impuni. C'était la délation organisée sur une immense échelle. Cependant cela ne parut pas encore suffisant, et quatorze ans plus tard, le concile de Toulouse (1229), par son XIII[e] canon[2], exigea trois confessions annuelles et autant de communions, sous peine d'être déclaré *suspect* d'hérésie.

21. — Il importait néanmoins à l'Église, conformément à ses habitudes de lâche hypocrisie, de dissimuler aux yeux du monde le but infâme que l'on se proposait. Aussi ne sommes-nous point surpris de voir le concile de Latran déjà cité, après avoir enjoint aux confesseurs *d'étudier soigneusement les circonstances du péché,* ET LA QUALITÉ DU PÉCHEUR, leur recommander en outre *la plus grande discrétion.*

« Qu'ils se donnent bien de garde, est-il écrit, de rien dire, ou de rien faire qui puisse désigner le pénitent...; car celui qui aura révélé la confession sacramentelle sera non-seulement déposé, mais étroitement incarcéré dans un monastère, pour y faire pénitence. » Nous ne croyons pas que l'on ait jamais encouragé la délation avec plus de duplicité, de lâcheté, et d'hypocrisie. Pourquoi donc, si ce n'est pour en faire la révélation à qui de

1. Concil. Lateran. IV, œcumenic. XII, ann. 1215, can. XXI; *apud* Labb., Concile Collect., tom. XI, pp. 172-173, edit. cit.
2. *Labb.*, tom. XI, col, 430.

droit, si bien étudier, non-seulement *les circonstances du péché*, mais la *qualité du pécheur?*

A bon entendeur, salut!

22. — Eh bien! nous nous trompons... Il y a mieux que cela dans le même concile : c'est le XVIIIe canon (p. 169), qui défend aux juges ecclésiastiques, non-seulement de tremper leurs mains dans le sang de leurs victimes, mais encore d'assister au supplice, ou même de prononcer la sentence; car, — on ne s'en serait jamais douté, — *l'Église a horreur du sang!!!*

23. — Elle en a si bien horreur que, sans nous écarter du temps qui nous occupe, et sans pénétrer dans les arcanes du code sanguinaire connu sous le nom de *droit canon*, nous rappellerons simplement ici que, selon le témoignage de Vincent de Beauvais, plus de soixante-dix mille chrétiens de tout rang, de tout âge et de tout sexe, furent égorgés à Béziers, en 1209, *par l'ordre du pape Innocent III* et de son légat Arnould, abbé de Cîteaux, criant à qui voulait l'entendre :

Tuez, tuez toujours, Dieu saura bien reconnaître les siens [1].

Et nous ajouterons que, peu de temps avant sa mort, le même Innocent III prit pour texte d'un discours qu'il prononçait contre le prince Louis, fils de Philippe-Auguste, les paroles fulminantes du prophète Ezéchiel (XXI, 28) :

1. Vincent. Bellovacens. *Bibliotheca Mundi, Speculum historiale*, lib. XXX, cap. IX, tom. IV, p. 1240; Duaci, 1624, in-fol.; — Cæsar. Heisterbach., *Illustrium miraculorum et historiarum memorabilium, lib. V*, cap. XXI; Coloniæ Agrippinæ, 1591, in-8°, cité par Raynaldas, continuateur de Baronius; vid. *Annales ecclesiasticos*, ad ann. 1209, n. XXII, tom. XX, p. 285; Lucæ 1738 et seq., in-fol.

Glaive, glaive, sors du fourreau, aiguise-toi et flamboie pour tuer et égorger[1].

Mais c'est assez d'horreurs, et nous sommes trop peu chrétien pour aimer à nous vautrer dans le sang! Revenons au concile.

24. — A propos du décret sur la confession et la communion, il convient de remarquer que, dans le symbole de foi qui forme le premier décret du saint synode, le pape Innocent III avait introduit, pour la première fois, en plein concile œcuménique, le mot *transsubstantiation*. Est-ce à dire que l'on ait alors promulgué le dogme que comporte ce terme? Non certes, et pour cela, il faudra attendre le concile de Trente; mais Innocent ne voyait pas encore assez clair dans ces matières, pour se permettre une décision dogmatique à ce sujet. *Il avouait lui-même qu'il restait dans l'eucharistie une certaine* PANÉITÉ *et* VINOSITÉ *qui apaisent la faim et la soif*[2].

On se posait alors d'étranges questions à ce sujet. On demandait, par exemple, si les bêtes qui avalent une hostie consacrée avalent en même temps le corps et le sang de Jésus-Christ; ou bien si les vers éclos dans cette hostie sont eux-mêmes transsubstantiés, et mille autres choses divertissantes que les papes Clément VI et Grégoire XI condamnèrent depuis lors, le premier vers le milieu, le second vers la fin du XIVe siècle.

25. — Les auteurs modernes sont infiniment trop indulgents pour les horreurs du moyen âge; ils les pallient assez légèrement, au nom de ces temps d'ignorance et de foi.

1. Fleury, *Hist. eccles.*, liv. LXXVII, chap. LXII, tom. XVI, p. 424; Paris, Lemercier, 1750 et suiv; in-4°.

2. *Nouvelles de la république des lettres*, décembre 1686, art. V, p. 712, col. 2; Ier volume des *Œuvres diverses*; par P. Bayle; La Haye, 1727-31, in-fol.

Nous avons déjà dit (XIe siècle, § 52), qu'à nos yeux, la foi n'est pas plus excusable que l'ivrognerie. Et d'ailleurs il est très certain que la plus parfaite incrédulité régnait alors, en certaines contrées, avec tout autant d'énergie que de nos jours.

« Le roi Jean, dit Mathieu Pâris, à l'année 1213, avait des opinions éloignées de la foi chrétienne en plusieurs points, et en particulier en ce qui concerne la résurrection. Ses piqueurs écorchant devant lui un magnifique *dix-cor* : « En voilà un, dit-il en riant, qui « n'a pas trop mal vécu, *quoique n'ayant jamais été à « la messe.* »

26. — Nous devons, avant d'aller plus loin, dire quelques mots d'une singulière dispute qui s'éleva, au palais de Latran, en présence d'Innocent III, un mois avant la réunion du concile, c'est-à-dire le 8 octobre 1215, entre Rodrigue Ximénès, archevêque de Tolède, d'une part, et ses confrères de Braga, de Compostelle, de Tarragone et de Narbonne, d'autre part, au sujet de la Primatie de leurs archevêchés [1].

Bien qu'il eût employé à l'appui de sa thèse tous les idiomes connus en Europe; qu'il eût allégué des privilèges concédés à son église par un grand nombre de papes, Rodrigue n'avait pas convaincu ses rivaux, et l'archevêque de Compostelle, en particulier, se montra fort irrité de la prétention toute nouvelle à ses yeux de son confrère de Tolède.

« Saint Père, s'écria-t-il, en s'adressant au pape, la demande du seigneur Rodrigue semble peu sérieuse, de prétendre soumettre actuellement à l'église de Tolède, celle de Compostelle, si ancienne et si noble, bâtie en

1. Voy. *Fleury*, liv. LXXVII, chap. XLI.

l'honneur de l'apôtre saint Jacques, qui, le premier, a prêché la foi en Espagne, et, parent de Notre Seigneur, a converti à l'Évangile la majeure partie du peuple, auquel il a laissé son corps, en souvenir de sa mission.

— Je souhaite, reprit vivement le savant Rodrigue, que l'on n'allègue point de plus forte raison contre moi. Vous parlez de l'antiquité de votre église, et vous datez à peine d'un siècle ! Ce fut le faux pape Calixte, qui, accédant aux sollicitations du prince, du clergé et du peuple d'Espagne, transféra à Compostelle, en 1124, le droit de métropole, dans le but d'attirer plus de pèlerins au *prétendu tombeau* de saint Jacques. Avant Calixte, il n'existait qu'un très petit oratoire, au lieu qu'occupe actuellement le somptueux édifice.

« L'église de Tolède est autrement ancienne. *Elle fut fondée, dès le temps de saint Eugène, disciple de l'apôtre Paul.* Si mon confrère fait remonter la noblesse de son église à l'apôtre saint Jacques, celle de Tolède revendique le nom de la Sainte Vierge qui l'a honorée de sa présence, quand elle apparut à saint Ildefonse. S'il dit que saint Jacques est l'apôtre de la foi en Espagne, je laisse à ceux qui ont lu les livres saints le soin de lui répondre.

« Quant à moi j'ai lu que cet apôtre reçut en effet la mission d'annoncer l'évangile dans nos contrées ; mais qu'au moment où il prêchait encore en Judée, Hérode lui fit trancher la tête. Comment donc aurait-il été l'apôtre d'un pays où il n'a jamais pu mettre les pieds ? Je veux bien que son corps soit à Compostelle, alors que d'autres le croient à Jérusalem, d'où il aurait été transféré à Constantinople ; mais cette prétention de mon confrère ne m'amènera jamais à soutenir, à Dieu ne plaise ! que le corps de la Sainte Vierge qui, — nous le croyons ferme-

ment, — est monté au ciel, ait jamais été enterré à Tolède. Je me ferais hacher en mille morceaux, plutôt que de confesser une telle imposture. »

27. — Cette petite rivalité de clochers montre assez bien comment s'établissent les superstitions.

Voici d'abord l'archevêque de Compostelle, racontant la fable de l'apôtre Jacques, prêchant l'évangile en Espagne, et laissant son corps dans un pays où il n'a jamais mis les pieds; c'est ensuite le *savant* Rodrigue, ripostant à une sottise par une autre qui la vaut bien, et faisant saint Eugène disciple de saint Paul, et fondateur de l'église de Tolède, alors que dans l'histoire ecclésiastique, on ne connaît pas d'évêque Eugène qui ait gouverné l'église de Tolède avant le VIIe siècle! Que penser aussi de ce savant controversiste qui se ferait hacher en mille morceaux, plutôt que de nier l'Assomption de la Vierge! Quelle foi robuste chez un critique qui plaisante si agréablement saint Jacques, apôtre d'Espagne!!! Enfin, il n'en est pas moins vrai qu'au XIIIe siècle, l'Église croyait décidément à l'Assomption de la Mère de Dieu.

28. — En présence de ces démentis que s'infligent des princes de l'Église, on se sent pris de pitié; mais que penser d'un Pie IX, qui, au XIXe siècle, établira le dogme de l'Immaculée Conception, contrairement à l'opinion bien connue de la plupart de ses prédécesseurs! Ne faut-il pas ignorer absolument l'histoire de l'Église, ou se mettre volontairement un bandeau sur les yeux, pour affirmer aujourd'hui que, de tout temps, l'Église catholique romaine a cru à ce précieux mystère? Outre les preuves que nous avons déjà fournies du contraire, nous rappellerons ici l'opinion très authentique du pape Innocent III sur cette étrange matière.

Prêchant sur la solennité nouvellement instituée de l'*Assomption*, Innocent s'exprimait ainsi[1] :

« Ève, formée sans péché, enfanta dans la coulpe; *Marie, engendrée dans la coulpe*, enfanta sans péché. »

Est-il possible de rien citer de plus concluant de la part d'un pape, contre le singulier dogme introduit par Pie IX ?

Osera-t-on bien soutenir encore que l'Église n'a jamais varié? Oui, on l'osera; et nous-mêmes, nous abonderons dans ce sens; car, de se contredire sans cesse, c'est encore une sorte de constance !!!

29. — Veut-on maintenant savoir sur quoi cette *Église*, infaillible et immuable, se fonde pour parler en maître?

En ce temps-là, le grand Jéhova étendit son bras long, toucha la bouche de Jérémie, et lui jeta ces paroles :

« Je t'établis aujourd'hui sur les nations et les royaumes, pour arracher et détruire, prendre et disperser, édifier et planter (Jérémie, I, 10). »

Il n'en fallut pas davantage à l'Église pour bouleverser le monde, et le pape Honorius III, écrivant à Louis VIII, roi de France, pour obtenir une prolongation de trêve, entre les deux royaumes d'Angleterre et de France, n'employa pas d'autre argument à l'appui de sa thèse. Il réussit à merveille, et peu de temps après, Louis, cessant de combattre Jean-Sans-Terre, tourna tout l'effort de ses armes contre les malheureux Albigeois[2].

30. — J'ignore si l'usage s'en est conservé jusqu'à nos jours, mais depuis l'an 1226, on célébrait à Tournay, la

1. Innocent. Pap. III Sermone II, in Solemnitate Assumptionis Gloriosissimæ semper Virginis Mariæ; inter *Opera*, tom. I, p. 151; Coloniæ, apud Maternum Cholinum, 1575, in-fol.

2. Fleury, *Hist. eccles.*, livre LXXIX, chap. VIII.

veille de l'Exaltation de la sainte croix, ce que l'on appelait *la Procession du Mors infernal*[1].

Tout porte à croire que ce *Morsus infernalis* n'était autre chose qu'une peste d'un genre particulier, attaquant d'abord les mains, les pieds, puis le sein et les parties génitales, surtout chez les jeunes gens. Toujours est-il que Du Cange, vbo *Morsus infernalis*, cite, d'après D. Martène, une charte de l'an 1226, où se lit le passage suivant :

« Nous vous faisons savoir qu'en punition des péchés des hommes, et des femmes,....... un fléau, nommé *Morsus infernalis* a envahi les diocèses de Tournay et de Cambray. »

On le voit, c'est toujours ce bon Dieu des chrétiens, qui, pour châtier ses malheureux adorateurs, se charge de leur envoyer tous les fléaux du monde.

È sempre bene.

31. — De toutes les légendes chrétiennes, la plus inoffensive, et aussi la plus populaire, c'est, à coup sûr, celle du *Juif Errant*.

Le célèbre historien anglais, Mathieu Pâris[2], raconte que, pendant son séjour au monastère de Saint-Alban, en Angleterre, il y vint un archevêque arménien que l'on questionna beaucoup sur l'Orient, et en particulier sur un certain Joseph que l'on disait être le *Juif Errant*.

Ce fut un chevalier de la suite épiscopale qui répondit en français à cette question :

« Mon maître, dit-il, connaît fort bien ce Joseph qui a

1. Voy. *Histoire générale des cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples; cérémonies des catholiques, processions, neuvaines, retraites*, etc., tom. II, p. 312; Paris, Robin, 1741, in-fol.

2. *Histor. Angliæ*, ad annum 1228; Londini, 1640, in-fol.

dîné avec lui, en Arménie, très peu de temps avant notre départ. Lorsque Notre Sauveur fut arrêté par les juifs qui le conduisirent devant Pilate, ce Joseph était concierge du procurateur romain, et se nommait Cartaphile. Quand le peuple entraînait Jésus hors du prétoire, après le prononcé de l'arrêt, Cartaphile, lui donnant des coups de poing dans le dos, l'apostrophait rudement : *Va donc*, lui criait-il, *marche donc ! Qu'est-ce que tu attends?* Jésus se retournant lui répondit d'un air sévère : *Oui, je je m'en vais, mais tu m'attendras jusqu'à mon retour*. Après la résurrection, Cartophile se fit baptiser par le même Ananias qui baptisa saint Paul. Depuis lors il s'appela Joseph. Il avait trente ans, et quand il en eut cent, il tomba si dangereusement malade qu'on le crut perdu. Mais il n'en était rien : il fut ravi en extase et reprit une nouvelle vie, à l'âge de trente ans.

« Depuis lors, le même phénomène se renouvelle tous les soixante-dix ans. Joseph demeure le plus souvent en Arménie ; mais il parcourt tout l'Orient, vivant en compagnie des évêques et d'autres prélats. Cet homme est pieux et mène une sainte vie ; il parle peu et ne répond qu'aux questions qui intéressent le passé. Il n'accepte aucun présent et se contente du strict nécessaire. Il pleure beaucoup et attend avec anxiété le second avènement de Jésus-Christ ; mais il espère en obtenir son pardon, parce que, dit-il, il ne l'a offensé que par ignorance. »

« On voit bien, dit l'abbé Fleury, que de cette fable est venue celle du Juif Errant ; mais on ne sait ce que l'on doit le plus admirer, de la hardiesse des Arméniens pour la débiter, ou de la simplicité des Anglais pour y croire [1]. »

1. Fleury, *Hist. eccles.*, liv. LXXIX. chap. XLVI (et non pas LXVI), tom. XVI, p. 652 ; édition citée.

Nous en connaissons de bien autrement absurdes, qui sont devenues des articles de foi, pour lesquels on a sacrifié des millions d'existences humaines, et jonché de ruines la surface du monde chrétien.

32. — Nous avons à nous occuper maintenant de l'une des variations les plus curieuses qui se puissent imaginer, et qu'il est permis de considérer comme une véritable sophistication du dogme. Nous voulons parler de la défense faite aux laïcs, par le concile de Toulouse (1229), d'avoir chez eux les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, et surtout des Bibles traduites en langue vulgaire.

33. — Si jamais les premiers chrétiens eurent, dans leurs différends, une préoccupation constante, ce fut assurément de rester autant que possible d'accord avec ce qu'ils appelaient les *Livres saints*. Ce fut même pour mettre ces livres à la portée du vulgaire, que saint Jérôme en fit une traduction à laquelle, pour ce motif, il donna le nom de *Vulgate*. Le latin était en effet la langue la plus répandue en Occident, où, du reste, elle a dominé jusqu'au xviie siècle.

34. — Il paraît qu'à la fin du xiie siècle, en 1199, cette langue était un peu oubliée en Lorraine; car nous apprenons par une lettre de Bertrand, évêque de Metz, au pape Innocent III, qu'à cette époque, on commençait à lire la Bible nouvellement traduite en français[1].

35. — Innocent, se rappelant sans doute que l'étude de l'Écriture sainte avait toujours été recommandée aux fidèles, ne s'émut pas outre mesure de cette innovation, et, dans sa réponse au peuple messin, il ne signala comme un danger réel que l'habitude dans laquelle semblaient être les laïcs de se réunir et de prêcher, en

2 Voy. Fleury, liv. LXXV, n. xxiv.

36.

l'absencé, et pour ainsi dire, à l'exclusion de tout ecclésiastique. Cela lui paraissait contraire à la tradition et pernicieux.

36. — Puis, s'adressant à l'évêque de Metz :

« Autant, dit-il, il importe aux évêques de découvrir les hérétiques, autant ils doivent veiller à ménager la pieuse simplicité des fidèles qu'il faut bien se garder de pousser à la révolte contre l'Église : *Rien, dans votre lettre, ne montre que ceux dont vous vous plaignez errent dans la foi, ou s'écartent de la saine doctrine;* et d'ailleurs, nous ne connaissons pas plus les mœurs de ceux qui ont fait cette version de l'Écriture, qne celles des lecteurs qni s'en servent pour prêcher.

» C'est pourquoi, faites tous vos efforts pour qu'ils se désistent de ce qu'il y a de répréhensible en leur conduite, et ne se mêlent plus de la prédication, qui ne leur convient en aucune façon. Sachez exactement quel est l'auteur de cette version, dans quel but il l'a faite, quelle est la foi de ceux qui s'en servent, ce qui les pousse à enseigner, et s'ils respectent aussi bien le Saint-Siège que l'Église catholique; alors, mieux renseigné sur ces différents points, nous pourrons juger en pleine connaissance de cause. »

37. — Trente ans s'étaient à peine écoulés depuis la réception de cette lettre, que déjà la Bible était devenue un arsenal dans lequel puisaient, à pleines mains, les chefs des divers partis, qui se disputaient la suprématie religieuse. L'Église, battue en brèche par le sens commun, obligée de fuir la discussion de textes contradictoires, il est vrai, mais inexpugnables, puisqu'à ses yeux, ils étaient tous l'expression de la pensée divine; vaincue dans la conscience des peuples; repoussée même par ses lévites; l'Église, disons-nous, allait s'effondrer sous le poids de

ses propres armes. A tout prix, il fallait repousser la hache parricide! Le concile de Toulouse[1] vint à la rescousse, et défendit aux laïcs d'avoir chez eux les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. A peine leur permit-il de conserver par dévotion un pseautier ou quelques livres d'heures; mais en aucun cas, des livres traduits en langue vulgaire.

C'était se mettre en pleine contradiction avec toute la tradition chrétienne; mais aussi c'était couper le mal dans sa racine; et pour l'Eglise, qu'est-ce que l'honneur, quand il y va de la vie?

38. — Reconnaissons toutefois que l'Église n'avait pas attendu le XIIIe siècle pour s'arroger le droit d'interpréter les textes, de manière à leur faire dire toute autre chose que ce qu'ils comportent.

Écrivant à Alexis III, empereur de Constantinople, le pape Innocent III, en 1199, dans le but de lui prouver que l'Église a le droit d'exercer les deux pouvoirs, temporel et spirituel, s'appuyait déjà sur les paroles de Jérémie (I, 10), que nous avons rapportées plus haut (§ 29), puis il ajoutait :

« Vous devez encore savoir que Dieu fit deux grands luminaires, le soleil qui préside au jour, la lune qui préside à la nuit (Genèse, I, 16); c'est-à-dire qu'il a mis dans l'Église deux grandes dignités, la pontificale et la royale ; l'une pour présider aux choses spirituelles, l'autre aux temporelles; ce qui met entre elles autant de différence qu'entre le soleil et la lune[2]. »

Voilà certes, une démonstration sans réplique!

1. Anno 1229, can. XIV, *apud Labb.*, tom. XI, p. 430; edit. cit.

2. Fleury, *Hist. eccles.*, liv. LXXV, chap. XIV, tom. XVI, p. 38; édit. cit.

39. — Eh bien! nous connaissons mieux que cela; et à la distance d'un siècle, en 1302, le pape Boniface VIII fondera la même thèse sur des arguments encore plus concluants.

En effet : *Il n'y a qu'une seule Église catholique et apostolique; l'amant du Cantique des Cantiques n'a qu'une colombe; il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême; Noé ne fit qu'une seule arche, dont il fut le seul pilote; la tunique sans coutures de Jésus-Christ ne fut point déchirée; l'Église, une et unique, ne peut avoir qu'un seul corps et une seule âme, et non deux têtes comme les monstres; le Seigueur, en disant à Pierre* PAISSEZ MES BREBIS, *ne lui a pas ordonné de les mener au pâturage, l'une après l'autre, mais bien toutes ensemble.*

« Cela prouve à l'évidence, ajoute Boniface VIII, qu'à moins d'être manichéen, on ne peut enlever la suprême puissance temporelle aux papes, déjà revêtus de la puissance spirituelle; le Saint-Esprit ayant d'ailleurs clairement déclaré, par la bouche de Moïse, que Dieu créa le ciel et la terre, DANS LE principe, et non DANS LES principes[1]. »

Que répondre à cela?

40. — En attendant que ce double pouvoir fût universellement reconnu, les papes ne perdaient pas leur temps, et leurs sicaires, sous le nom de frères prêcheurs, s'abattaient comme une nuée d'oiseaux de proie sur le peuple, dont ils dévoraient toute la substance, jusqu'à la moelle.

« Malgré tous les obstacles, — c'est Mathieu Pâris qui

1. *Corp. jur. canon.;* Extravag. commun. lib. I, tit. VIII, *De Majoritate et Obedientia*, cap. I.

nous l'apprend[1], — le pape réussit à faire de ses moines, — prêcheurs et mineurs, — autant de bedeaux obéissant en aveugles, et qui, entre ses mains, devinrent aussi habiles à la pêche de l'argent qu'à celle des hommes. »

41. — Tant de services méritaient salaire. Les papes accordèrent aux moines un pouvoir et une liberté, qui bientôt enfantèrent les plus graves désordres. Ce fut alors que l'on vit les pontifes romains, aux prises avec le fléau qu'ils avaient eux-mêmes déchaîné, se contredire mutuellement : l'un démolissant un jour ce que l'autre avait édifié la veille, tantôt au profit, tantôt au préjudice de ces mêmes religieux.

Pour nous borner à quelques exemples, nous dirons à cette occasion, que le pape Alexandre IV annula les dispositions de son prédécesseur Innocent IV, contre certains abus qui s'étaient introduits dans les habitudes monastiques, au grand préjudice des paroisses[2]. Et nous ajouterons que le pape Clément IV, entre les années 1265 et 1268, écrivant à l'abbé *de la Chaise-Dieu*, déclara que ses prédécesseurs avaient, contrairement au droit divin, accordé aux monastères des privilèges qu'il était de son devoir de casser; et que, tout en respectant l'autorité des autres papes, il ne pouvait pourtant pas approuver certaines de leurs décisions[3].

42. — Que les papes se soient plus ou moins intéressés à l'amélioration morale de la vie monastique, toujours

1. *Hist. Angliæ*, ad ann. 1235, n. 419, p. 694; Londini, 1640, in-fol.
2. Alexandr. pap. IV, constit. II, *Non insolitum*, die 31 decembris, 1254, in *Bullar. Roman.*, tom. III part. I, p. 349; Romæ 1739 et seq., in-fol.
3. Clement. pap. IV, Epistola CLXXII, *dilecto filio abbati monachorum Casæ Dei;* apud D. Edm. Marten., in *Thesauro anecdotorum*, tom. II, col. 218; Lutet. Parisior., 1717, in-fol.

est-il que les mœurs des moines y gagnèrent peu de chose. Le fouet devait-il être plus efficace? Il est permis d'en douter. Cependant on en usa largement, comme nous l'avons déjà dit et le dirons encore.

On lit dans les Constitutions de saint Udalric, moine bénédictin et prieur de Cluny :

« Si quelque moine se rend coupable d'un scandale connu du peuple, il convient que la punition soit publique, afin que ceux qui ont connu la faute en connaissent aussi le châtiment. En conséquence, le coupable sera dépouillé de tout vêtement, lié avec des cordes, et conduit sur la place publique, où il recevra le fouet, à la vue de quiconque sera curieux d'assister à cette exécution [1]. »

43. — Le fouet était-il réellement une punition pour les religieux du moyen âge? On sait que sainte Élisabeth de Hongrie se faisait fouetter jusqu'au sang *par son confesseur, et obtenait ainsi des extases séraphiques.*

« Un jour que la sainte avait été bien battue par le Père Conrard, dit Montalembert, cité par A.-S. Morin [2], ses suivantes, voyant le sang couler à travers ses vêtements, lui demandèrent comment elle avait pu supporter tant de coups; elle leur répondit *en souriant :*

« Pour les avoir supportés avec patience, Dieu m'a « permis de voir le Christ au milieu de ses anges; car les « coups *du maître*, — le terme est honnête, — m'ont « envoyée jusque dans le troisième ciel. »

1. *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii, quas in tres partes digessit et in unum Codicem collegit S. Udalricus, monachus Benedictinus*, lib. III, cap. III; apud Achery, in *Specilegio*, tom. IV, p. 166; Parisiis, 1655 et seq., in-4°.

2. Miron, *Examen du Christianisme;* Bruxelles et Paris, 1862, tom. III, p. 34, in-18.

« Plût au ciel que je l'eusse envoyée jusqu'au neuvième, » s'écria frère Conrard, en apprenant cette réponse.

44. — Sur ces entrefaites, le pape Innocent IV, jaloux de renouveler contre Frédéric II les très injustes excommunications déjà portées par Grégoire IX, en 1227 et 1230, convoqua à Lyon (1245) le XIII[e] concile œcuménique, où il accusa l'empereur des crimes les plus invraisemblables, et enfin prononça contre lui un épouvantable anathème [1].

Non content de cet acte de sauvagerie, il voulut encore, dit Mathieu Pâris [2], que dans tous les royaumes chrétiens, le clergé suivît son exemple, et maudît le chef de l'empire; mais un curé parisien, plus malin que les autres :

« Écoutez tous, dit-il, mes frères, j'ai reçu l'ordre de prononcer, au son des cloches, et cierges allumés, un terrible anathème contre l'empereur Frédéric. J'ignore les motifs de cette condamnation, mais je connais la discorde et la haine qui règnent entre le pape et l'empereur; on connaît aussi les injures qu'ils se renvoient mutuellement. Or, ne pouvant savoir quel est celui des deux qui a provoqué l'autre, j'excommunie l'oppresseur, autant que je le puis, et j'absous celui qui souffre une persécution si contraire à la charité chrétienne. »

45. — Quelques vieux gallicans de l'ancien régime, et entre autres, l'abbé Fleury [3], prétendent que la déposi-

1. Innocent. Pap. IV Constit. VI, *Ad apostolicæ*, anno 1245, in *Bullar. Roman.* tom. III part. I, p. 300; Romæ, 1739 et seq., in-fol.; — *Sententia contra Fridericum imperatorem, ab. Innocent. Pap. IV lata, in Concil. Lugdunens. I, œcumenic. XIII;* apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. XI, pp. 640 et seq., edit, cit.

2. *Hist. Angliæ,* ad ann, 1245, tom. II, p. 654; edit. cit.

3. *Hist. eccles.*, liv. LXXII, chap. XXIX, tom. XVII, p. 327; édit cit.

tion de Frédéric II ne doit point tirer à conséquence contre les autres souverains ; et ils se fondent sur ce que, dans le titre de cette sentence, le pape se contente de déclarer qu'il la prononce *en présence* et non pas *avec l'approbation* du concile.

Cette distinction est bien subtile, et pas n'est besoin d'appartenir à la secte des fanatiques partisans du *syllabus* moderne, pour comprendre qu'elle pêche par la base.

Ne lisons-nous pas dans Labbe[1], que *tous les Pères, tenant chacun un cierge allumé, se joignirent au pape, pour fulminer d'une manière terrible* (l'excommunication) *contre l'empereur Frédéric qui, dès lors, dut renoncer au titre d'empereur!*

Ces petites échappatoires sont indignes d'un historien qui se respecte. A qui persuadera-t-on, qu'au moyen âge, une excommunication prononcée par un pape, en plein concile œcuménique, ne devait pas tirer à conséquence contre les autres souverains? Le fait est qu'il n'en fallait pas davantage alors pour renverser les trônes les mieux établis; et c'est une raison de plus pour que nous nous fassions un devoir de flétrir, l'histoire à la main, une odieuse institution, qui a fait le malheur de tout ce qu'elle a touché, et ferait encore le nôtre, si les sciences, les lettres et les arts n'avaient jeté sur elle une lumière dont l'éclat lui est mortel.

46. — Mais passons. La pieuse reine Blanche, c'est l'abbé Guettée qui parle[2], apprit un jour que les chanoines de Notre-Dame de Paris avaient jeté dans leurs cachots un grand nombre de leurs esclaves d'Orli, sans avoir

1. Acta Concil. Lugdunens. I, œcumenic. XIII, anno 1245, tom. XI, p. 665, littera E., edit. cit.

2. *Hist. de l'Église*, tom. VI, p. 91; Paris, 1853, in-8°.

d'autre crime à leur reprocher que de ne pouvoir s'acquitter des charges qui leur étaient imposées. Indignée de cette cruauté, elle se rendit sur-le-champ aux prisons du chapitre, en fit ouvrir les portes et mit en liberté tous les prisonniers.

Les chanoines se prétendirent lésés dans leurs droits. De là un procès entre eux et la reine. Les juges furent Renaud de Corbeil, évêque de Paris; Guillaume, évêque d'Orléans, et Gui, évêque d'Auxerre. « La législation, continue l'abbé Guettée, était si peu favorable à la liberté du peuple, que les évêques furent obligés de condamner la reine Blanche à payer une indemnité aux chanoines qui, légalement, avaient droit d'imposer des tailles à leurs serfs d'Orli. »

47. — L'empereur Frédéric II venait de mourir (1250). A cette heureuse nouvelle, le pape Innocent IV, qui, jusque-là, ne se sentant aucun attrait pour la couronne du martyre, s'était tenu à distance de son redoutable ennemi[1], s'empressa de quitter Lyon, pour regagner l'Italie. Mais avant son départ, il voulut faire ses adieux et témoigner sa reconnaissance aux principaux seigneurs, pour la somptueuse hospitalité qu'il avait reçue d'eux.

Ce fut le cardinal Hugues, son légat, qui lui servit d'interprète dans cette circonstance mémorable.

« Mes amis, s'écria-t-il du haut de la chaire de vérité, entre autres avantages que la ville de Lyon a retirés du séjour que nous y avons fait, il convient de signaler l'amélioration des mœurs et de l'honnêteté publiques. A notre arrivée, il y avait à Lyon trois ou quatre maisons de débauche, habitées par des courtisanes et des femmes *perdues de mœurs*. Maintenant on n'en compte plus

1. Labb., Concil., tom XI, p. 661, littera c; edit. cit.

qu'une, — une seule, — mais du levant au couchant, elle occupe toute la ville [1] ! »

Le bon Mathieu Pâris, avec sa naïveté habituelle, observe, à cette occasion, que *ce discours offensa beaucoup les Lyonnaises présentes à cette assemblée, où le pape les avait conviées, pour leur faire ses adieux.* »

48. — Le saint évêque de Lincoln, Robert Grosthead, se plaignait lui-même des exactions que commettaient les légats du pape Innocent IV. Ces misérables, vers le milieu du XIIIe siècle, pour escroquer l'argent des fidèles, ne reculaient devant aucun moyen, et, approuvés par le pape, tantôt contraignaient les malades à tester en faveur de la croisade, ou à partir eux-mêmes s'ils revenaient à la santé ; tantôt, en vertu de lettres pontificales, vendaient des indulgences dont le prix variait suivant le plus ou moins d'importance que les acheteurs leur attribuaient [2].

49. — Mais comment s'étonner de ces exactions ? Quand même on eût ignoré le dicton populaire : *Tels maîtres, tels valets*, que pouvait-on attendre des complices d'un assassin ? N'avait-on pas vu Innocent IV tenter, vers 1249, de faire assassiner l'empereur, soit par les révoltés de la Pouille, soit par Pierre des Vignes, grand-chancelier, secrétaire et favori de la victime [3] ? Puis, ayant manqué son coup, le même pape ne s'était-il pas rejeté sur le fils, contre lequel il avait prêché la croisade [4] ?

1. Math. Paris., *Hist. Angliæ*, ad ann. 1251, tom. II, p. 819, lin. 24 et seq.; edit. cit.

2. Math. Paris., *Hist. Angliæ*, ad ann. 1253; edit. cit.

3. Potter, *Hist. du christianisme*, tom. IV, p. 254; Paris, 1836, in-8°.

4. Math. Paris., *Hist. Angliæ*, ad annum 1251, pp. 807, 825 et seq.; et ad annum 1254, pp. 884-892; edit. cit.

50. — Si la pratique de l'assassinat ne répugnait pas à la papauté, la fourberie et la dissimulation lui convenaient également.

« On vit en 1256, dit Saint-Edme [1], le pape Alexandre IV faire brûler *secrètement* un livre, intitulé *l'Évangile éternel*, qui contenait des propositions erronées, écrit par les frères mendiants; tandis qu'il faisait brûler *publiquement* l'ouvrage du docteur Guillaume de Saint-Amour; non qu'il renfermât quelque hérésie, mais parce qu'il relevait les erreurs avancées par ces religieux. » Ainsi, non content de contredire les autres, ce pape avait besoin de se contredire lui-même.

51. — Dans les premiers siècles de l'Église, — nous en avons cité de nombreux exemples, — les Pères ne cessaient de condamner la détestable cupidité dont la plupart des ecclésiastiques faisaient preuve, en assiégeant le lit des mourants, pour en capter l'héritage.

Que diraient aujourd'hui les Augustin, les Jérôme, *e tutti quanti*, s'ils venaient à lire le XXIe canon du concile d'Arles (1234), qui défend aux fidèles, *sous peine de damnation éternelle*, de faire leur testament, sans appeler comme témoin le curé ou le vicaire de la paroisse? Le concile motiva, il est vrai, cette détermination, sur ce que, souvent, les mourants léguaient quelque fortune à des hérétiques [2].

52. — Mais le véritable motif de cette exaction est tout autre, et l'abbé Velly [3] nous révèle, sans aucun ambage,

1. *Dictionnaire de la pénalité*, tom. III, p. 102; Paris, Rousselin, 1825-28, in-8°.

2. Concil. Arelatense, anno 1234, can. XXI; *apud Labb.*, tom. XI, p. 1344; edit. cit.

3. *Hist. de France*, Louis IX, à l'année 1270, tom. VI, pp. 144-145; Paris, 1761 et suiv., in-12.

l'idée mère qui présida à la rédaction des nombreux décrets de ce genre, que l'on rencontre dans la Collection des conciles, depuis le XIIIe siècle :

« On obligea peu à peu, dit-il, tout chrétien à léguer en faveur de l'Église une certaine portion de ses biens, c'est-à-dire la dixième partie. L'omission de cette bonne œuvre décelait le mépris du salut. C'est pour cela que les conciles ordonnent aux prêtres, sous les plus griêves peines, d'exhorter vivement les moribonds à mériter les suffrages des fidèles par leurs pieuses libéralités. Quiconque se montrait indocile à leurs remontrances était privé de l'absolution, du viatique et de la sépulture. On ne voyait plus en lui qu'un réprouvé. Quelquefois, on voulait bien se radoucir et permettre aux héritiers de tester au nom des morts..... La complaisance alla plus loin. La charité fit présumer que le défunt, sans disposer au profit de l'Église, avait eu l'intention de laisser à ses parents le soin de l'en dédommager. Sur ce fondement, les évêques et les prêtres se chargeaient de suppléer à ce qu'il aurait dû faire. Ils rédigeaient, de concert avec ses héritiers un testament qu'il fallait exécuter. Ceux-ci se montraient-ils trop difficiles? on refusait la sépulture au cadavre ; ce qui leur attirait de si grands affronts qu'ils étaient contraints de souscrire à tout ce qu'on exigeait.

« C'est trop peu dire, il fallait encore payer un droit, pour obtenir de l'évêque la permission d'enterrer un homme qui avait osé mourir sans rien donner à l'Église. »

On demande ce que de fieffés voleurs pouvaient imaginer de mieux, au profit de leur honorable industrie.

53. — Eh bien! par l'invention du Purgatoire, dont nous parlerons, au XVe siècle, l'Église a largement résolu ce difficile problème. Mais n'anticipons pas.

Combien ne devait-on pas aimer, chérir, vénérer et

adorer le Dieu au nom duquel se commettaient de pareilles horreurs! Aussi Joinville ne nous surprend-il point, quand il écrit ce qui suit :

« Le roy ama tant Dieu et sa douce mère, que touz ceulz que il pooit atteindre qui disoient de Dieu ou de sa mère chose deshoneste ne vilein serement, que il les fesoit punir griefement; dont je vis que il fist mettre un orfevre en leschiele a Cézaire (Césarée en Palestine), en braie et en chemise, les boiaus et la fressure dun porc entour le col, et si grant foison que elles li avenoient jeusques au nez. Je oy dire que puis que je reving doutremer, que il en fist cuire le nez et le baleure (brûler avec un fer chaud le nez et la lèvre inférieure) a un bourjois de Paris; mès je ne le oi pas. Et dist le saint roy : je vourroie estre seigné (marqué, signé) d'un fer chaut, par tel convenant (à condition), que touz vileins seremens feussent ostez de son (mon) royaume[1]. »

54. — Mais si le gentil roy ama tant un bon Dieu qui le laissa *vileinement* mourir de la peste, en véritable *odeur de sainteté*, il eut bien de la peine à bannir du langage français l'habitude de jurer; car :

« Portoit la loy de S. Louys roy de France, contre les blasphémateurs, à sçavoir que pour la première fois, ils fussent un mois en prison, et apres fussent mis au pilieri (pilori); pour la seconde fois qu'ils eussent la langue percée d'un fer chaud; pour la troisième fois qu'on leur perçast aussi la levre de dessoubs; pour la quatrième, qu'on leur coupast la langue et toutes les deux levres[2]. »

1. Joinville, *Histoire de saint Louis*, à l'année 1259, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tom. XX, p. 293; Paris, 1738 et suiv. in-fol.

2. Henri Estienne, *Apologie pour Hérodote*, chap. VI, n. X, tom. I, p. 71; La Haye, 1735, pet. in-8°.

55. — Alors qu'en France le roy Louys travaillait si bien pour la maison Dieu-Père, Fils et Cie, le clergé ne perdait pas son temps en Danemark, où Jacques Erlanden, archevêque non reconnu de Lunden, avait réuni un concile, pour assurer aux ecclésiastiques une impunité absolue, même dans le cas de haute trahison[1].

Approuvée d'abord par le pape Alexandre IV (3 octobre 1257), cette décision, aussi sacerdotale que séditieuse, donna bientôt à ses promoteurs une telle audace, qu'ils en vinrent à soulever le peuple contre le roi Christophe Ier, qui refusait de sanctionner cet étrange privilège. Enfin Jacques Erlanden alla si loin que, ne mettant plus aucun frein à ses manœuvres, il s'attira, en 1264, sous le règne d'Éric V ou VII (Glipping), une sentence, en vertu de laquelle le pape Urbain IV, après avoir énuméré différents griefs, déposait l'archevêque.

« Dieu veuille, disait Urbain à Jacques Erlanden, que vos mauvaises actions retombent sur vous seul, et non sur les églises qui ont déjà tant souffert de vos crimes[2]. »

56. — Heureusement pour l'archevêque de Lunden, la mort d'Urbain suivit de près la sentence qu'il venait de rendre, et Jacques Erlanden, en ayant appelé à Clément IV, celui-ci, loin de confirmer l'arrêt rendu par son prédécesseur, fit excommunier le roi de Danemark, et tenta de réhabiliter le coupable. Le roi excommunié se moqua de l'excommunication, à laquelle il dut le bonheur de se voir débarrassé de Jacques Erlanden pendant près de sept ans[3].

57. — Ce n'était pas assez que le pape Clément IV eût

1. Concil. in Dania MCCLVII; *apud Labb.*, tom. XI, p. 772; edit. cit.
2. *Histoire de Danemark*, par P.-H. Mallet, liv. IV, tom. IV, p. 74; IIIe édition, Genève, 1787, in-12.
3. Mallet, *au même lieu*, pp. 75-77.

contredit son prédécesseur immédiat, il fallut encore qu'un concile œcuménique [1] vînt contredire le bon sens.

Dans le récit que nous venons de faire des troubles de Danemark, nous avons dû passer si légèrement sur les détails, qu'à peine nous a-t-il été possible de laisser entrevoir la haute insolence de l'archevêque intrus de Lunden. Il y avait plus de dix ans que ce misérable ne cessait d'ameuter les populations contre leur souverain légitime, lorsque le concile, présidé par Grégoire X, s'assembla à Lyon. La cause du roi et celle de Jacques Erlanden lui furent soumises et,

« Après bien des contestations, dit l'historien Mallet, déjà cité, il fut réglé que le roi rendrait son amitié au prélat, et lui donnerait quinze marcs d'argent, *pour l'indemniser de ce qu'il avait souffert.* Telle est l'impartialité et l'équité de cette sentence, où le coupable avait le sort de l'innocent, et trouvait son triomphe dans ce qui aurait dû achever sa perte [2]. »

Mallet a tort de s'émouvoir ainsi ; l'Église a toujours raison....., quand elle est juge dans sa propre cause [3].

58. — Depuis la mort de Clément IV (29 nov. 1268), jusqu'à l'avènement de Grégoire X (1er sept. 1271), il s'était écoulé près de trois ans, pendant lesquels l'Eu-

1. Lugdun. II, œcumenic. XIV, ann. 1274.

2. Mallet, *au même lieu*, p. 81.

3. Voy. pour tout ce qui concerne l'histoire de Danemark sur ces événements : Pontanus, *Rer. Danicar. histor. lib. VII*, pp. 333, 346, 358 et 366 ; Amstelodami, 1631, in-fol. ; — Raynald., post Baronium, *Annal. eccles.*, ad ann. 1257, n. XXIX, tom. XXII, p. 9 ; ad annum 1264, n. XLIII, p. 145 ; Lucæ, 1738 et seq., in-fol. ; — Joann. Meursii *Histor. Danicæ* lib. II, pp. 36, 37 et 43 ; et lib. III, p. 44 ; Amstelodami, 1738, in-fol. ; — *Processus litis inter Christophorum I et Jacobum Erland.* ; inter *Scriptores rerum Danicarum*, n. CLVII, tom. V, pp. 582 et seq. ; Hafniæ, 1772 et seq., in-fol.

rope, débarrassée de ses papes, avait joui d'un calme relatif. Les famines et les pestes ne désolaient plus nos contrées; les peuples et les souverains vivaient à peu près en bonne intelligence. Louis IX avait même pu rendre une pragmatique importante contre les exactions de la cour de Rome[1]. Enfin on se sentait soulagé, comme un malade auquel il serait donné de respirer le grand air, après une longue et cruelle maladie. Malheureusement les cardinaux, chargés d'élire un nouveau pape, s'entendirent pour faire cesser ce scandale; et l'Église, à l'avènement de Grégoire X, put espérer la fin d'un régime si *préjudiciable* à ses véritables intérêts.

59. — Le nouveau dieu était en Orient quand il reçut la nouvelle de son élection, qu'il accepta, le 27 octobre 1271.

Étonné du long interrègne qui avait permis aux peuples de respirer sans autorisation papale, il conçut dès lors le projet, qu'il ne put réaliser que plus tard, de prévenir le retour d'un pareil désordre. Il s'agissait de trouver un moyen coërcitif, pour contraindre les cardinaux à se prononcer, dans un délai très court, pour l'élection d'un pape, toutes les fois que le siège de Rome viendrait à vaquer.

Depuis l'an 1181, comme nous l'avons vu plus haut (XII[e] siècle, § 71), les cardinaux s'étaient arrogé le monopole des élections papales. Ils trouvaient à cela de très grands avantages. Accessibles à toutes les intrigues, ils pouvaient faire argent de leurs votes; débarrassés d'un maître souvent altier et fantasque, ils recouvraient leur liberté, pendant tout l'interrègne; tenant cour plénière, ils acceptaient et rendaient les invitations; enfin ils me-

1. Ludovic. francor. reg. *Pragmatica sanctio;* apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. XI, pp. 907-908; edit. cit.

naient joyeuse vie, et n'éprouvaient nul besoin de rentrer sous le joug.

Pour avoir raison de ces gens-là, Grégoire ne trouva rien de mieux à faire que de les mettre au secret et de les prendre par famine. Il fut donc résolu, qu'à l'avenir, et sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto*, le conclave se ferait *à portes closes;* qu'aucune communication du dedans au dehors n'aurait lieu, sans l'autorisation spéciale de tous les cardinaux électeurs; que si au bout de quatre jours, l'élection n'était pas terminée, les cardinaux n'auraient plus qu'un plat à chaque repas; et qu'enfin, si l'on dépassait le neuvième jour, on ne donnerait plus aux conclavistes que du pain, du vin et de l'eau pour toute nourriture, jusqu'à conclusion parfaite de l'élection[1].

60. — Pour de pareils sybarites le moyen était énergique, aussi rencontra-t-il de l'opposition. Le pape Adrien V, qui ne régna que trente-neuf jours, en profita pour suspendre la constitution de Grégoire. Jean XXI suivit cet exemple, et son premier soin fut de casser la constitution Grégorienne, comme *impraticable, vague et pernicieuse*[2].

A peine en fut-on revenu aux anciennes coutumes qu'une nouvelle vacance de vingt-sept mois se produisit encore, entre la mort de Nicolas IV (1292) et l'élection de Pierre de Mouron, qui prit le nom de Célestin V (1294).

1. *Constitutiones a Gregor. Pap. X, in Concil. Lugdunens.*, n. II, *De electione et electi potestate; apud Labb.*, tom. XI, pp. 975 et seq.; edit cit.

2. Raynald. *Annal. ecclesiast.*, ad ann. 1276, nn. XXIX et XLV, tom. XXII, pp. 403 et 409; edit. cit.; — Joann. Pap. XX seu XXI Constit. I, ann. 1276, *Licet felicis*, in *Bullar. Roman.* tom. III part. II, p. 20; Romæ; 1739 et seq., in-fol.

Cet ancien solitaire était beaucoup trop candide pour occuper dignement le trône pontifical. Cédant bientôt à de grossiers moyens d'intimidation, que le cardinal Cajetan, — depuis Boniface VIII, — employa contre lui, il résigna ses fonctions ; mais avant d'abdiquer, il rétablit dans toute sa rigueur la constitution de Grégoire X sur le conclave [1].

Les choses marchèrént ainsi, assez régulièrement, jusqu'en 1351, époque à laquelle le pape Clément VI crut devoir adoucir le sort de ces infortunés cardinaux, réunis en conclave [2].

On le voit : les dieux, — cela fait leur éloge, — s'entendent entre eux comme de simples mortels.

64. — C'était là, avouons-le, de bien légères contradictions, dont le plus grand inconvénient était d'entraîner la peine de l'excommunication contre les papes infracteurs des décrets rendus par leurs prédécesseurs. Mais qu'est-ce que des dieux excommuniés les uns par les autres? Ne sommes-nous pas habitués à ce genre de spectacle ?

Revenons donc sur nos pas.

Il est bon de savoir que le pape Innocent III avait, contrairement à ses propres décisions [3], non-seulement approuvé l'ordre des frères Prêcheurs, ainsi que la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin qu'ils déclaraient vouloir suivre ; et aussi l'ordre des frères Mineurs dont saint François d'Assise avait inventé la règle ; mais encore les ordres de la Trinité et celui des *Scholarii*,

1. Fleury, *Hist. eccles.* liv. LXXXIX, chap. XXXIII.

2. Clement. pap. VI Constit. XV, *Licet in constitutione*, ann. 1351, in *Bullar. Roman.* tom. III part. II, p. 313 ; edit. cit.

3. Concil. Lateran. IV, œcumenic. XII, ann. 1215, can. XIII, *De novis religionibus prohibendis;* apud Labb., tom. XI, p. 165 ; edit. cit.

que le pape Honorius III confirma depuis, sous le nom de *Frères de la Vallée*[1].

62. — Le concile de Lyon (1274), indigné du peu de cas que l'on faisait des décrets rendus par les conciles les plus importants, renouvela, dans les termes les plus durs, la défense faite par Innocent III, en 1215. Dans son XXXIIIe canon, il parla avec aigreur de ces *importuns fondateurs d'ordres*, qui, en dernier lieu, avaient *extorqué* des approbations *si contraires aux décrets*, et il insista surtout sur la *présomptueuse témérité* des ordres mendiants.

On devait s'attendre, après cette vigoureuse sortie, à voir le concile, conséquent avec lui-même, rejeter, casser et annuler les décisions papales contraires aux siennes. Il n'en fut rien, et au contraire, il ratifia l'approbation des frères Prêcheurs et Mineurs. Puis, les Pères déclarèrent suspendre leur jugement, en ce qui concernait les ermites de Saint-Augustin, et ceux du Mont-Carmel, *qu'aucune constitution*, disaient-ils, *n'avait jamais reconnus*[2].

1. Die XXII decembr. 1216, Approbat. ordin. B. Dominic., sub Regula S. Augustini.; Vid. Honorii Pap. III, Constit. II, *Religiosam vitam*, in *Bullar. Roman. tom.* III part. I, p. 178; — Die XXIX nov. 1223, Approbat. Regul. et ordin. fratrum minorum S. Francisci. de Assisio; Vid. Honor. Pap. III Constit. LXVII, *Solet annuere*, *loc. cit.*, p. 229; edit. cit.

2. Concil. Lugduneus. II, œcumenic. XIV, ann. 1274, sub Gregor. Pap. X, cap. XXIII, *De religiosis domibus, ut Episcopo sint subjectæ;* ex Concilio Lateranensi, sub. Innocent. Pap. III, cap. XII; *apud Labb.*, tom. XI, p. 988; — Murator. Dissertatione LXV; inter *Antiquitates italicas medii ævi*, tom. V, pp 391 et 395; Mediolani, 1738 et seq.; in-fol.; — Ptolomei Lucensis *Hist. eccles.* lib. XXI, cap. X; apud Muratorium, *Rer. Italicar. script.*, tom. XI, p. 1229; Mediolani, 1723 et seq., in-fol.; — Giovan. Villani, *Istoria*, lib. VII, cap. XLIV, p. 220; Firenze, 1587, in-4o.

Erreur de fait, puisqu'en 1226, le pape Honorius III avait solennellemeut reconnu l'ordre des Carmes, par une bulle qui se trouve encore aujourd'hui dans le *Bullaire romain*[1]; et qui prouve une fois de plus que, si les conciles sont infaillibles comme les papes, ils ne sont pas plus que ceux-ci instruits de l'histoire ecclésiastique.

63. — Nous avons nommé Jean XXI. Ce pape fut, sur la chaire de saint Pierre, un véritable phénomène. Il était généreux et savant, deux qualités qui se rencontrent rarement sous la même tiare. Il protégeait les étudiants sans fortune. Il avait lui-même écrit un traité de médecine, à l'usage des pauvres, et détestait les moines dont on prétend qu'il méditait la ruine, quand la mort le surprit sous les décombres d'une maison, qu'en mauvais architecte, il avait maladroitement fait construire pour son usage particulier.

Tant de qualités, rapprochées d'une mort accidentelle, fournirent aux écrivains monastiques, seuls chroniqueurs de ces temps d'ignorance, l'occasion de flétrir la mémoire de ce singulier pontife, qui eût peut-être, s'il eût vécu plus longtemps, relevé la papauté du discrédit dans lequel l'avaient plongée son ambition, son avarice, ses cruautés, son ignorance, et par dessus tout, ses vices inqualifiables[2].

1. Die XXX januarii 1226, Approbtio Regulæ ordinis fratrum eremitarum Beatæ Mariæ de Monte-Carmelo; Vid. Honorii Pap. Constit. LXXVIII, *Ut vivendi normam*, in *Bullar. Roman.* tom. III part. I, p. 243; Romæ 1739 et seq., in-fol.

2. Ptolemei Lucensis *Histor. ecclesiast.* lib. XXIII, cap. XXI et cap. XXIV; apud Murator., *Rer. ital. script.*, tom. XI, pp. 176 et 178, edit. cit.; —Martini Poloni archiepiscopi, *Chronicor. lib. IV*, in Johannem Papam XXI, pp. 418 et seq.; Antuerpiæ. 1574; in-8°; — Siffridi præsbyter. Misnens. *Epitomes*, lib. II, ad ann. 1276; apud

64. — A la suite des *Vêpres siciliennes*, dont le récit nous écarterait trop de notre sujet; après les revers de Charles d'Anjou devant Messine, secouru par Pierre d'Aragon, que le pape Martin IV excommunia pour ce fait, il ne restait plus aux deux rivaux qu'à vider leur querelle en champ clos. Le défi, proposé par le Français, — et non par l'Espagnol, comme le croient les historiens modernes, — fut-il accepté? C'est là une question à débattre, mais qui sort de notre sujet. Une chose nous intéresse davantage. Quelle fut la conduite du pape dans cette circonstance? Approuva-t-il, oui ou non, ce projet de duel judiciaire?

Selon la plupart des historiens contemporains, les ambassadeurs de Pierre d'Aragon avaient juré, *devant Martin IV*, que leur maître observerait loyalement les conditions du défi porté par le Français, et ils nous dépeignent avec ensemble la fureur que le pape aurait laissé éclater contre le roi d'Aragon, en apprenant ce qu'il appelait *la défection* de ce prince. Selon Rinaldi, au contraire, Martin IV aurait ouvertement blâmé le duel projeté, et même menacé de l'excommunication celui des deux adversaires qui oserait contrevenir à la défense papale.

En présence de ces affirmations contradictoires, le plus simple bon sens nous ordonne de préférer l'opinion des contemporains à celle d'un moderne, quelque savant qu'il soit, surtout quand ce moderne écrit plus de quatre cents ans après l'événement[1].

Georgium Fabricium; inter *Rerum germanicarum scriptores*; tom. II, p. 172; Lipsiæ, 1609, in-fol.; — Raynald. *Annal. eccles.*, ad ann. 1276, nn. XXIX et XLV, tom. XXII, pp. 403 et 409; edit. cit.

1. Cfr. Martin. Pap. IV Constit. V, ann. 1283, *De insurgentis*, in *Bullar. Roman.* tom. III part. II, p. 31; edit. cit.; — Raynald, *Annal. eccles.*, ad ann. 1283, n. VI, tom. XXII, p. 549; Bulla depositionis

65. — Cette prétention de Rinaldi à défendre Martin IV part d'un bon naturel, mais ne se justifie pas au point de vue historique; est-elle mieux fondée en théologie? il est permis d'en douter; car « les combats singuliers, dit Potter, faisaient partie des *jugements de Dieu*, et ils ont été, non seulement tolérés et approuvés, mais même conseillés, prêchés et ordonnés par l'Église, aussi bien que les épreuves de l'eau, du feu, de la croix, du pain et du fromage [1]. »

Il est vrai que, souvent aussi, ils ont été formellement défendus; mais nous n'avons jamais nié que l'Église ne se fût mainte et mainte fois contredite.

66. — Au surplus, si l'ancien chanoine de Tours, Pierre de Brion, devenu pape sous le nom de Martin IV, s'inquiéta infiniment plus des intérêts temporels que des autres, il n'y a rien là qui doive nous surprendre de la part d'un gastronôme français, dont on nous a heureusement transmis, à côté de ses bulles et de ses excommunications, la divine recette des *Anguilles à la Martin IV*. Il était très friand de celles qui se pêchaient dans le lac de Bolséna, et chaque fois qu'il en destinait une à sa

Petr. Aragon., data apud Urbem Veterem, in Platea dicta Ecclesiæ-Majoris, die XII kalendar. april., Martin. Pap. IV Pontificatus, anno II (1283); apud Raynaldum, *loc. cit.*, ad ann. 1283, nn. XV ad XXXIII, tom. cit., pp. 552 et seq.; Altera, VI Kalendar. septembris; ibid., nn. XXV et seq., p. 555; tom. et edit. cit.; — Giovan. Villani *Storia*, lib. VII, cap. LXXXV-LXXXVI, tom. I, p. 248; firenze, 1587, in-4°; — Giachetto Malespini *Storia Florentina*, cap. CCXVII; apud Murator., *Rer. ital. script.*, t. VIII, p. 1037; edit. cit.; — *Excerpta ex Jordani Chronico*; cap. CCXXXV, particula VII; apud Muratorium; inter *Antiquitates*, tom. IV, p. 1044; Mediolani, 1738, in-fol.; — *Tractatus et ordinationes pro extirpatione hæresis Albigentium*, ad ann. MCCLXXXV; apud Duchesne; inter *Scriptores Histor. Francor.*, tom. V; in Appendice, p. 786; Lutetiæ Parisiorum, 1636 et seq., in-fol.

1. *Histoire du christianisme*, tom. IV, p. 306; Paris, 1836, in-8°.

table, il avait soin de la faire étouffer dans le vin blanc d'Asti, qui lui communiquait une saveur délicieuse, et tout à fait étrangère à l'*odeur de sainteté* dont nous avons si souvent parlé dans le cours de cet ouvrage[1].

67. — Jean Tournayer, plus connu sous le nom de Jean Aventin, cité par Bruys[2], rapporte une diatribe lancée contre le haut clergé, par Ménard, comte de Tyrol, et qui doit figurer ici, parce qu'elle peint bien l'état des mœurs ecclésiastiques à la fin du XIIIe siècle.

« Ce n'est pas moi, dit le comte, et Dieu m'en est témoin, ce n'est pas moi qui fais la guerre; je me défends, voilà tout. Je n'ai jamais rien eu de plus à cœur que de vivre en paix avec tout le monde, et particulièrement avec les évêques; mais ces doux pasteurs, corrompus par les richesses, osent, comme les autres hommes, employer la force pour me dépouiller de mon patrimoine. C'est pourquoi j'ai dû prendre les armes, et tenter d'enlever à ces ennemis de la patrie leurs places fortes, pour me maintenir avec mes sujets dans la paisible possession de mes biens. Si quelqu'un consent à me garantir contre les perfidies et les violences de ces loups, de ces orgueilleux maîtres de synagogue, — car je ne saurais leur donner le nom de pasteurs, — je suis prêt à leur rendre de suite tout ce que je leur ai pris; mais sans cette condition, je ne ferai pas la folie de lâcher ce que je tiens,

1. Dante, *Purgatorio*, cant. XXIV, vers 22 e 23; — Benvenuto Imolens. Commentar. in Dant. *Comediam;* apud Murator., inter *Antiquitates*, tom. I, p. 1224; edit. cit.; — Cancellieri, *Lettera al chiar. sig. dottore Koreff, professore di medicina nell' università di Berlino, sopra il Tarantismo, l'aria di Roma e della sua campagna;* Roma, 1817, in-12, p. 21.

2. *Hist. des papes*, à l'année 1292, Nicolas IV, tom. III, p. 299; La Haye, 1732-34, in-4°.

pour m'exposer encore aux rapines de ces antéchrists en jupons, et de ces monstrueux eunuques. Personne mieux qu'eux ne s'entend à ruiner la paix du monde chrétien. Loin de s'appliquer à l'étude et à l'intelligence de l'Écriture Sainte, ils ne songent qu'à procréer des bâtards, à se vautrer dans l'ivrognerie, à accumuler des trésors, à usurper des royaumes, et à se procurer les honneurs du siècle, pour assouvir leur insatiable cupidité. C'est dans ce but, qu'ils versent le sang de leurs brebis, pour nous combattre. Bien loin d'imiter la pauvreté de Jésus-Christ et de ses disciples, ils la tournent en ridicule, et voudraient à jamais en effacer le souvenir. Si ce n'est pas là ce que l'on peut appeler des antéchrists, dites-moi, je vous prie, comment il faut les nommer?................. Si, conformément aux préceptes de l'évangile, vous leur donnez votre robe, ils vous volent aussi votre manteau : c'est ainsi qu'ils comprennent les ordres de Jésus-Christ. Qui donc aurait assez peu de cœur pour ne pas sentir, et serait assez lâche pour supporter plus longtemps l'orgueil, le faste, la perfidie, le luxe, les débauches, en un mot, tous les forfaits de ces rusés scélérats, qui, plus méchants que les Turcs, les Sarrasins, les Tartares et les Juifs, font aussi plus de mal à la religion chrétienne et oppriment plus cruellement la liberté que Jésus-Christ lui a procurée, au prix de son sang? Ils nous doivent l'obéissance, et, contrairement au droit des gens, aux lois les plus sacrées, aux oracles divins, ils veulent être nos maîtres! La chose est tellement connue qu'elle en est proverbiale : ils aveuglent les peuples par une séduisante superstition; et les cérémonies de leur invention se convertissent entre leurs mains en sucs de mandragore, pour enchanter et mettre nos esprits à l'envers..... »

68. — Et que l'on n'argue pas de l'indignation avec laquelle cette diatribe est écrite, à l'exagération des crimes reprochés au clergé; les papes eux-mêmes nous sont de sûrs garants de sa véracité; et pour parer à toute critique qui pourrait nous être adressée à ce sujet, nous rapporterons encore une lettre du pape Grégoire X à Henri de Gueldres, évêque de Liége, pour se plaindre des vices de ce prélat, et l'engager à faire pénitence avant de mourir. Habitué que nous sommes à ces scandales de l'histoire ecclésiastique, nous avions d'abord résolu d'éliminer cette pièce honteuse pour l'Église; mais nous ne voulons pas qu'on nous reproche de ne puiser qu'à des sources suspectes. Laissons donc parler Grégoire X :

69. — « Nous avons, écrit-il, appris avec douleur que, adonné à la simonie et à l'incontinence, vous avez eu plusieurs enfants, avant et après votre promotion. D'une abbesse de l'ordre de Saint-Benoît, vous avez fait votre concubine, et devant de nombreux témoins, vous vous êtes vanté, en un festin, d'avoir eu de plusieurs autres quatorze enfants en vingt-deux mois. Parmi ces enfants, les uns ont reçu de vous des bénéfices à charge d'âme, bien qu'ils ne fussent point en état de les posséder; d'autres ont eu en mariage des biens de votre évêché. Dans l'une de vos habitations qu'on nomme le *Parc*, vous logez depuis longtemps une religieuse, en compagnie d'autres femmes; et jamais vous n'y entrez que seul, laissant au besoin à la porte la suite que vous avez amenée. Un monastère de votre diocèse perdit son abbesse, et en élut une autre selon les canons; vous n'avez rien eu de plus pressé que de casser cette élection canonique, pour substituer à l'élue légitime la fille d'un certain comte dont le fils avait épousé votre propre fille; et cette abbesse intruse est, dit-on, accouchée, de votre fait.....

Ayant obtenu du Saint-Siège le vingtième des revenus de votre diocèse, à charge d'en payer les dettes, vous recevez en outre, sous le faux prétexte de terres aliénées, les fruits d'une demi-prébende en chaque église, et, comme vous l'avez avoué vous-même, étant malade, c'est pour enrichir vos enfants, que vous amassez ces richesses..... Vous chargez d'exactions le clergé et les religieux, au préjudice de l'immunité ecclésiastique que vous violez encore, en arrachant des églises ceux qui s'y réfugient pour sauver leur vie. Vous laissez usurper les droits de l'Église par la noblesse, et vous négligez tellement l'exercice de la justice temporelle que, pourvu qu'ils vous payent, vous acquittez les voleurs, les homicides et tous les malfaiteurs. Enfin, illettré comme vous l'êtes, vous ne dites ni ne comprenez l'office ecclésiastique. Souvent habillé en civil, vous portez des ceintures d'argent sur des habits écarlates; en sorte qu'on vous prendrait bien plutôt pour un chevalier que pour un prélat[1]. »

70. — Dira-t-on que cet Henri de Gueldres, quand il fut élu évêque de Liége, n'était même pas encore prêtre, et que, par conséquent, sa conduite ne saurait être imputée à crime au clergé de son temps? Nous répondrons que cet évêque gouverna son diocèse avec l'assentiment des papes Innocent et Alexandre IV; qu'il fut ordonné prêtre et évêque en 1258; et que, par conséquent, l'objection est d'autant moins sérieuse que la lettre de Grégoire X est de l'an 1272.

71. — Si les abominations du clergé sont attestées par les papes, celles des papes sont prouvées par l'histoire.

Lorsque Boniface VIII eut mis Célestin V[2], son prédé-

1. Gregor. Pap. X, *Epistola ad Henricum Leodiensem episcopum*; apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. XI, pp. 929-933; edit. cit.

2. Pierre de Mouron.

cesseur dans l'impossibilité de revenir sur son abdication; c'est-à-dire, quand il l'eut fait mourir de misère, dans une affreuse prison (19 mai 1296), il ne songea plus qu'à l'agrandissement de la domination papale, aux dépens des malheureux pays catholiques. Nous ne parlerons pas de ses démêlés avec Philippe-le-Bel; l'histoire en est connue et sort de notre sujet; mais nous ne pouvons nous dispenser de rapporter une des plus étranges particularités qui signalèrent l'insigne mauvaise foi du pontife romain dans sa guerre contre les Colonna.

72. — Boniface avait prêché la croisade contre cette puissante famille. Les hostilités commencèrent aussitôt, et le sort des armes se décida en faveur du pape. Seule de toutes les villes appartenant aux vaincus, Palestrina tenait bon et semblait même imprenable.

Devant cet obstacle, Boniface, redoutant un échec, eut recours aux conseils de Guy, comte de Montefeltro. Ce vaillant capitaine, qui s'était retiré du monde, *pour ne pas*, disait-il lui-même, *compromettre le salut de son âme au service du nouveau pape*, eut cependant le triste courage de conseiller au pontife dans l'embarras, une véritable trahison. Il ne s'agissait selon lui que de faire aux assiégés des offres séduisantes, sauf à ne pas tenir ses engagements, quand une fois on serait maître de la place.

Cette honteuse machination ayant parfaitement réussi, le pape fit raser la ville; mais le comte de Montefeltro conçut les plus vifs remords de l'odieuse trahison dont il avait suggéré l'idée. « Bagatelle », dit Boniface VIII, et il accorda au trop scrupuleux conseiller *une absolution complète pour tous ses péchés, passés et futurs*[1].

1. Giovan. Villani, *Storia di Firenze*, lib. VIII, cap. XXIII, tom. I, p. 304; Firenze, 1587, in-fol.. — Benvenuto Imolens., *Commentar. in Dant. Comediam;* apud Muratorium; inter *Antiquitates*, tom. I,

73. — Veut-on maintenant connaître les effets de cette politique papale?

« Des rois sans pouvoir, des peuples sans force, les seigneurs tyrans, les cultivateurs opprimés, le commerce sans mouvement, les arts au berceau; la guerre, brigandage du plus fort; la politique, la ruse momentanée du plus faible. Le grand et le beau n'existaient en aucun genre. » Et qui parle ainsi? C'est le savant Perreciot, au XVIIIe siècle, et il continue : « Quelle que soit aujourd'hui la somme des connaissances, dit-il, si l'on condamnait le peuple à n'être que ce qu'il était sous la féodalité, l'Europe avant deux siècles se replongerait dans la barbarie, etc. [1]. »

A quoi donc servait cette multitude d'abbés et d'abbesses, de moines et de nonnains, auxquels il était défendu d'assister aux enterrements? s'ils n'étaient même plus bons à porter les morts en terre, quels services pouvait-on donc en attendre [2]?

74. — Ils servaient à inventer et à répandre une foule de superstitions, toutes plus grossières les unes que les autres. Ce fut en effet vers le milieu de ce siècle maudit qu'un Simon Stock, général des Carmes, prétendit avoir reçu de la Très Sainte Vierge un morceau d'étoffe sur lequel la Mère de Dieu avait, de ses propres mains, brodé le nom de Marie.

pp. 1109 et seq.; Mediolani, 1738, in-fol.; — Ferreti Viscontini *Histor.* lib. II, ad annum 1294; apud Murator., *Rer. ital. script.*, tom. IX, p. 969, Francisci Pipini *Chronic.*, lib. IV, cap. XLI; *ibid. loc. cit.*, p. 741; tom. et edit. cit.

1. Perreciot, *De l'état civil des personnes et de la condition des terres*, liv. III, chap. XVI, tom. I, p. 311; Paris, Dumoulin, 1845, in-8°.

2. Concil. Mediolanens., anno 1287; cité par Fleury, *Hist. eccles.*, liv. LXXXVIII, chap XLIII, tom. XVIII, p. 454; édit. cit.

Ce chiffon avait, selon toute apparence, le pouvoir de préserver du péché ceux qui le porteraient sur la poitrine et dans le dos.

Il n'en fallut pas davantage pour persuader aux bons catholiques romains que, s'ils s'affublaient de ce talisman appelé *scapulaire,* les portes du paradis leur seraient toutes grandes ouvertes, quelques crimes qu'ils eussent commis. On leur persuada même qu'au moment de leur mort, la sainte Vierge viendrait en personne prendre par la main les *confrères du scapulaire,* et les présenterait directement à son divin fils.

Un grand nombre de papes, parmi lesquels il convient de citer le fanatique saint Pie V et le crédule Benoît XIV, ont encouragé cette absurdité, qui s'est conservée intacte dans l'Église romaine, jusqu'au jour où la médaille de *sainte Philomène,* et plus tard, celle de l'*Immaculée Conception* sont venues lui faire une redoutable concurrence.

QUATORZIÈME SIÈCLE

1. Les *fratricellis* sont des lamies, unies par la queue à d'autres hérétiques. Boniface VIII les condamne. — 2. Boniface VIII, renfermé comme fou, au Vatican, de rage se brise le crâne contre les murs de son appartement. — 3. Le premier jubilé. Contradictions. — 4. Une seule goutte du sang de J.-C. suffirait pour alimenter le trésor des indulgences. — 5. J.-C. révèle à sainte Brigitte, sa chaste épouse, que, pendant la passion, il a reçu 5466 plaies. — 6. Le seigneur de Blanquefort et le droit de prélibation. — 7. La moralité des papes peut-elle se mesurer à la moindre durée de leurs règnes? Benoît XI ne règne que 8 mois et 16 jours. — 8. Clément V invente la moderne captivité de Babylone. Il transfère la papauté et tous ses vices à Avignon. — 9. Fâcheux pronostics. — 10. Le superstitieux Clément V meurt victime d'une indigne mystification. — 11. Pendant qu'ils pillent son immense trésor, ses domestiques laissent brûler son cadavre. — 12. Le concile de Vienne, en Dauphiné, XVe œcuménique (1311-1312), absout Boniface VIII et condamne les Templiers. — 13. L'Église catholique soufflette l'Église universelle *ex cathedra*. — 14. Les extracteurs de quintessence décident que l'âme raisonnable est essentiellement la forme du corps humain. — 15. L'administration des hôpitaux sera désormais confiée à des hommes prudents, capables et de bonnes mœurs. Fleury apprécie cette décision. — 16. Établissement définitif de la Fête-Dieu. — 17. Les moines et le haut clergé se font la guerre. — 18. Mauvais pasteurs, élections honteuses, cabales, etc., etc. — 19. Synonymie des termes *moines* et *imposteurs*. — 20. Pénitents et pénitentes fouettés en public par leurs confesseurs; processions d'hommes nus. — 21. Contradictions au sujet de la pauvreté de J.-C. — 22. Hérésie du pape Jean XXII sur la vision béatifique. — 23. Anto-da-fé du moine Thomas

Valles qui combattait la nouvelle hérésie papale. La faculté de théologie et Philippe VI de Valois s'insurgent contre le pape qui se rétracte indirectement. — 24. Jean XXII a-t-il vécu dans l'hérésie ? — 25. Perfectionnement de la tiare. — 26. La plus infâme débauche. — 27. Les enfants des prêtres, aussi nombreux que ceux des laïcs. — 28. Benoît XII et la sœur de Pétrarque. — 29. Benoît XII fait des reproches amers au clergé de Narbonne. — 30. Clément VI excommunie les flagellants que ses successeurs approuveront plus tard. — 31. Clément VI accorde d'étranges indulgences à Jean II, roi de France, à Jeanne et à tous leurs successeurs à perpétuité. — 32. Clément VI ne se croyait pas infaillible. — 33. Le cardinal Ceccano, légat de Clément, est empoisonné par le corps, le sang, l'âme et la divinité de J.-C. — 34. Lettre de Satan à son cher confrère, le pape avignonnais. — 35. Le pape Innocent VI, peu touché des compliments de *la Superbe*. — 36. Les sermons de frère Jean de Rochetaillade lui valent la prison. Innocent VI estime que l'ignorance est une cuirasse contre l'hérésie. — 37. Parabole de frère Jean de Rochetaillade. L'oiseau emplumé et déplumé représentant la papauté. — 38. Urbain V excommunie les Visconti et toute leur descendance, à perpétuité. — 39. Par ce genre d'excommunication, le pape Urbain se met en opposition avec le droit canon. — 40. Urbain achète la paix, au prix de 500,000 florins d'or ; mais, en sa qualité de pape, il ne paye pas. — 41. Échange d'urbanités entre le pape et les Visconti. — 42. Bernabo Visconti fait gracieusement avaler aux légats d'Urbain, le parchemin, le sceau de plomb et jusqu'au dernier fil de soie de la bulle d'excommunication qu'ils viennent de lui signifier. — 43. Ce n'est point à leurs cruautés que les Visconti sont redevables de l'excommunication qui les frôle sans les atteindre. — 44. C'est à l'absence de conciles provinciaux que le pape Urbain V attribuait le flot toujours grossissant de l'immoralité. — 45. Urbain se trompait, mais il en avait le droit, n'étant pas assez sot pour se croire infaillible. — 46. Complaisance de l'abbé Montmayeur, pour les déportements de son neveu. — 47. Révolte générale des États ecclésiastiques. — 48. Grégoire XI jure de détruire Florence et d'en exterminer les habitants. — 49. L'Église a horreur du sang ; et, pour le prouver, elle commet ce qu'elle appelle *de pieuses fraudes*. — 50. « Du sang ! du sang ! il me faut du sang ! tuez, tuez tout ! » — 51. *Sous la maligne influence des étoiles*, on se bat dans les monastères. — 52. Lettre supposée du roi de Danemark au

pape Grégoire XI. — 53. La danse de Saint-Guy, en 1373, et Jean Rusbroc. — 54. Le clergé anglais, plus fort que la Chambre des Communes. — 55. Hypocrisie et lâcheté. — 56. Qu'est-ce qu'un schisme? — 57-58. Élection d'Urbain VI, à Rome, et de Clément VII, à Avignon. — 59-60. Urbain VI plein d'indulgence pour son criminel neveu, et insatiable de vengeances contre ses ennemis. Siège de *Nocéra*, et tortures des cardinaux. — 61. Dans la crainte de voir ses cardinaux lui échapper, Urbain les fait coudre dans des sacs, et jeter à la mer. — 62. Urbain VI arrache à leurs couvents deux de ses nièces qu'il dote et marie richement. — 63. Urbain déclare qu'on n'est pas tenu à observer les serments prêtés aux hérétiques, et refuse de payer les dettes de son prédécesseur. — 64. Ce digne pontife a de chaleureux défenseurs parmi les saints. — 65. Robert de Genève (Clément VII) en a *également*. — 66. Urbain supprime les privilèges des ordres religieux, et se met ainsi en opposition avec lui-même et avec ses prédécesseurs. — 67. Le cardinal *De Amanatis* fait une singulière gymnastique, pour sauver sa belle maîtresse des flammes du purgatoire. — 68. Boniface IX succède à Urbain VI et Benoît XIII à Clément VII. — 69. Tout sujet papable est le plus souple des candidats. Est-il élu? c'est le plus intraitable des hommes. Le clergé anglais invente, pour ainsi dire, les fidéi-commis. — 70. Une bibliothèque de Bénédictins.

1. — Quoique les premières années du XIVe siècle aient été presque entièrement remplies par les outrecuidantes prétentions d'un Boniface VIII, cette partie de l'histoire est peu de notre ressort; et ne fussent quelques légères contradictions au sujet de certains moines, condamnés par le nouveau Grégoire VII, tandis que Nicolas IV les avait approuvés, nous pourrions, sans nuire à notre sujet, passer directement à l'an 1303, époque à laquelle mourut, ou plutôt périt le fanatique dont nous n'avons déjà que trop parlé. A ses yeux les *fratricellis*, — ces frères mineurs du tiers ordre, — étaient de vraies lamies qui, *unies par la queue* à leurs confrères les *Bizzochis*,

Bichinis, *Pinzocheris*, etc., *mettaient à nu leurs mamelles pour allaiter leurs petits.* Il était donc juste de les condamner en bloc; c'est ce qu'il avait fait dans les dernières années du XIII[e] siècle[1].

2. — Mais, comme il ne s'en était pas tenu à combattre ces prétendus hérétiques, et qu'en outre il s'en était pris avec trop d'audace aux puissances de ce monde, Napoléon Orsini, de concert avec les autres princes de l'Église, le tenant pour fou, le renferma sous bonne garde au Vatican.

Ce fut alors que le monde put, tout à l'aise, reconnaître combien la papauté est chère à Jésus-Christ, et de quelle protection le Seigneur sait couvrir ses vénérables vicaires. Au paroxysme de la fureur, le pape refusa toute nourriture, écuma de rage, grinça des dents, rongea les meubles de son appartement, appela Belzébuth à son aide; et ne pouvant plus supporter une vie désormais sans prestige, mit fin à ses jours maudits, en se brisant le crâne contre les murs de sa somptueuse prison[2].

3. — Il est au moins bien singulier que l'inventeur des indulgences plénières à publier tous les cent ans n'ait pu se préserver lui-même d'une asssi épouvantable fin. Quoi qu'il en soit, ce fut bien lui qui, la dernière année du XIII[e] siècle, en l'an 1300, proclama le premier *jubilé*. Merveilleuse invention qui fit ruisseler l'or, l'argent et

1. Die XVII augusti 1289, Approbatio tertiæ Regulæ fratrum et sororum tertii ordinis a B. Francisco institutæ, pro sæcularibus in propriis domibus viventibus, tertiariis nuncupatis; Nicolaï Papæ IV Constitutio IV, *Super mentem*, in *Bullar. Roman.* tom. III part. II, pp. 53 et seq.; Romæ, 1739 et seq., in-fol.; — Cfr. Raynald. *Annal. ecclesiast.*, ad ann. 1297, nn. LV et LVI, tom. XXIII, p. 241; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

2. Ferreti Vicentini *Histor. lib. III;* apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, tom. IX, p. 1008; Mediolani, 1723 et seq.; in-fol.

les pierres précieuses, dans les coffres toujours béants de la papauté ! Les recettes furent si considérables que, si l'on s'en rapporte à l'auteur de la *Chronique d'Asti*[1], il fallut que, jour et nuit, deux clercs se tinssent à l'autel de Saint-Paul, et, avec des rateaux, rassemblassent les dons que les fidèles ne cessaient d'y offrir. Encouragés par ce brillant début, les successeurs de Boniface n'eurent garde de n'en provoquer le plus fréquent retour. En 1350, eut lieu le second jubilé ; puis en 1388, Urbain VI décida qu'on en célébrerait un tous les trente-trois ans. Boniface IX, non content de cet océan de richesses, et s'abandonnant sans aucun scrupule à ses goûts d'avarice que Théodoric de Nien qualifie sévèrement[2], envoya chez toutes les nations chrétiennes des marchands, chargés de vendre des indulgences plénières, qui, *sans confession et sans pénitence*, remettaient tous les péchés à ceux qui les payaient le prix que leur aurait coûté le pèlerinage de Rome. Ce fut ainsi que le plus avare de tous les papes découvrit un nouveau Pactole, où ses créatures se désaltérèrent abondamment, et allaitèrent joyeusement leur progéniture ; jusqu'au jour où le Midas chrétien jugea prudent de leur reprendre ce que, par une déloyale concurrence, ils avaient dérobé au trésor pontifical. Quelques-uns de ces infortunés subirent le dernier supplice ; d'autres, réduits au désespoir, se tuèrent de leurs propres mains. Enfin, sous le pontificat de Paul II, en 1470, le jubilé fut définitivement fixé à quatre fois par siècle ; ce qui n'empêche pas les papes d'en publier chaque fois que bon leur semble[3].

1. *Astense Chronicon*, cap. XXVI ; apud Muratorium, *Rer. ital script.*, tom. XI, p. 91 ; edit. cit.

2. *De Schismate Paparum*, lib. I, cap. LXVIII, f° XXIX verso : Norimbergæ, 1532, in-fol.

3. Bonifac. Pap. VIII Constit. XV, *Antiquorum*, ann. 1300, in

4. — Nous avons dit que ces jubilés ne devaient revenir que tous les cent ans; mais, que dès l'abord, et contrairement à la volonté expresse de Boniface VIII, ils furent fixés au cinquantième anniversaire. Ce fut le pape Clément VI qui, en 1350, publia dans ce but la fameuse *Extravagante commune*, *Unigenitus Dei Filius*[1], qui, en définissant la doctrine des indulgences, donna à tous les curieux la clé du trésor papal. Clément, en effet, nous apprend que, pour sauver tout le genre humain, il eût suffi d'une seule goutte du précieux sang de son divin sauveur Jésus-Christ; mais que tout le sang divin ayant été répandu, il en est résulté ***un trésor de mérites infinis***, et qu'à ce trésor il s'en joint encore un autre, résultant des mérites finis de la Vierge et des Saints. Or, ces trésors ayant toujours été à la disposition des successeurs des apôtres, constituent, entre leurs mains, une source inépuisable et sans cesse renaissante, où il leur est permis de puiser sans crainte de la tarir.

Cette théorie ne manque pas de charme, il est fâcheux pour elle qu'elle ait fourni à la Réforme l'une des armes les plus meurtrières que Luther et Calvin aient jamais maniées contre ce qu'ils ont appelé *la Bête de l'Apocalypse*.

5. — Il serait fastidieux d'énumérer ici, même en abrégé, la multitude des merveilleuses indulgences que l'Église a vendues ou distribuées aux fidèles, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. Nous ne pouvons cependant

Bullar. Roman., tom. III part. II, p. 94; Paul. Pap. II Constit. IX, *Ineffabilis*, ann. 1470; *ibid.*, tom. III part. III, p. 128; edit. cit.; — Giovanni Villani, *Storia di Firenze*, lib. VIII, cap. XXXVI, tom. I, p. 311; Firenza, 1587, in-4°; — Matteo Villani, *Cronica di Firenze*, lib. I, cap. LVI, p. 42; Firenza, 1581, in-4°.

1. Lib. V, tit. IX, *de Pœnitentia* et *Remissione*, cap. II.

nous dispenser de signaler celles que le Seigneur Jésus-Christ en personne, par l'une de ces révélations dont lui seul a le secret, a promises à ses fidèles.

Jusqu'au commencement du XIII[e] siècle, l'Église romaine ignorait le nombre des plaies qu'avait reçues son Seigneur Jésus pendant la passion. A peine en connaissait-on quatre ou cinq. C'était honteux!

Un jour, le Seigneur, qui venait de se fiancer à une veuve, mère de huit enfants seulement, voulut bien lui donner une preuve convaincante de sa passion pour elle. Il faut dire avant tout que sainte Brigitte, — car c'est d'elle qu'il est ici question, — avait, par amour pour son cher fiancé, tout récemment fondé un couvent mixte, où religieux et religieuses vivaient sous le même toit, à la façon des moines et nonnains de Fontevrault, dont nous avons déjà parlé (XII[e] siècle, §§ 16 et suiv.). Profitant donc d'une nuit, où la respectable matrone l'attendait avec impatience, dans le secret de l'alcôve, le divin Sauveur daigna lui confier ce qui, jusqu'alors, était demeuré lettre close pour toute la chrétienté.

« Apprends donc, lui dit-il, que les plaies de mon corps ont été au nombre de *cinq mille quatre cent soixante-dix ;* que celui qui les honorera *chacune* d'un *pater* et d'un *ave*, en récitant tous les jours, pendant une année entière, quinze *pater* et quinze *ave*, et qui y joindra les quinze prières contenues dans les *Heures de Notre-Dame*, délivrera du purgatoire quinze âmes de ses plus proches parents, convertira quinze pécheurs, et retiendra quinze justes dans les voies du salut. En outre, je lui donnerai mon corps pour nourriture, quinze jours avant sa mort, et lui pardonnerai tous ses péchés [1]. »

1. *Onser liever Vrouwen ghetyd*, — *Heures de Notre-Dame*, —

6. — Le Seigneur Jésus avait bien raison d'accorder de si grandes indulgences à des gens qui jouissaient déjà des jolis droits dont nous avons parlé (XIIe siècle, § 59). Ils étaient bien intéressants, en effet, ces nobles qui, à l'instar d'un seigneur de Blanquefort, le 13 juillet 1303, obtenaient de la sénéchaussée de Guyenne un arrêt en vertu duquel les époux Guillaume de Bécaron et Catherine Soscarol, pour avoir tenté de se soustraire à l'humiliation du droit de cuissage, étaient condamnés à faire amende honorable, et à se soumettre à cet ignoble usage d'invention chrétienne[1] !

Je dis : *invention chrétienne*, parce que cette infâme coutume résulte de l'abus que le clergé féodal fit du XIIIe canon du IVe concile de Carthage (398), qui défend aux époux, par respect de la bénédiction nuptiale qu'ils viennent de recevoir, de se livrer, le premier jour de leur noce, à l'ardeur de leur passion[2].

7. — O puissance de la morale chrétienne, voilà bien de tes coups! tandis que la noblesse et le clergé revendiquaient à outrance des droits méprisés des païens, on pouvait mesurer la moralité des papes à la moindre

cah. K, dernier feuillet, recto, et cah. L, feuillet 1, recto. — N. B. Cette édition en flamand, citée par Potter, t. VII, p. 128, n'existe pas à la Bibliothèque Nationale; mais on y en trouve une, en latin, imprimée en 1505, in-8°, dont un exemplaire sur vélin, porte le numéro : 8° B. inventaire, 9770, Réserve; admirable petit volume, avec enluminures, mais dont malheureusement les marges sont rognées trop près.

1. Houard, *Traité sur les coutumes anglo-normandes*, liv. IV chap. XXXI, *De marchetis mulierum*, tom. II, p. 259; Paris 1776, in-4°; — Cathala-Coture, *Hist. du Quercy*, liv. III, chap. X, tom I, p. 134; Montauban et Paris, 1785, in-8°.

2. Voy. Du Cange, *Glossar. med. et infim. latinitat.*, Verbo *Marcheta.*

durée de leur règne. Si bien que les pontifes à peu près honnêtes ne pouvaient se maintenir que peu de temps sur le trône, alors que des Hildebrand s'y pavanaient sans gêne, pendant plus de douze ans. Un Innocent III gouvernera l'Église pendant plus de dix-huit ans; mais un Calixte V, Pierre de Mouron, sera forcé d'abdiquer, après un règne de cinq mois. Un Boniface VIII régnera huit ans, neuf mois et dix-huit jours; mais un Benoît XI, appelé à lui succéder, mourra empoisonné, après n'avoir occupé le Saint-Siége que huit mois et seize jours! Ce fils de berger (Nicolas Bocasin) avait horreur du faste et, pour rien au monde, il n'eût renoncé à la gloire d'être le fils de ses œuvres. Sa mère, bonne villageoise, ayant cru devoir, pour lui faire visite, se parer de vêtements somptueux, et tout à fait étrangers à sa condition, Benoît ne voulut jamais la reconnaître sous ce nouveau costume. Il fallut que la bonne femme se retirât et revêtit ses habits de tous les jours, pour que son fils, enfin, l'embrassât tendrement, et la couvrît de ses plus douces caresses [1]. On sent bien qu'un si brave homme était absolument déplacé sur le trône pontifical; aussi fut-il lestement empoisonné par des misérables demeurés inconnus [2].

8. — Le successeur de l'humble Benoît régna plus longtemps; aussi fut-il l'importateur en France de vices sans nom, et presque inconnus jusque-là dans nos contrées. Ce fut Clément V qui inventa ce que les auteurs ecclésiastiques appellent *la moderne captivité de Babylone*. « Le séjour de la cour romaine en France, dit Mé-

1. Anat de Gravesen, *Historiæ ecclesiasticæ* Colloquium I, tom. V, p. 49; editione secunda; Venetiis, Recurti 1731, in-4°.

2. Giovan. Villani, *Storia*, lib. VIII, cap. LXXX, tom. I, p. 356; edit. cit.

zeray, à cette occasion, y a introduit, ou fort augmenté trois grands désordres : la simonie, fille du luxe et de l'impiété; la chicane, exercice de gratte-papiers et gens oyseux, tels qu'estoient une infinité de clercs fainéants qui suivoient cette cour; *et un autre exécrable dérèglement auquel la nature ne saurait donner de nom*[1]. »

9. — Avouons néanmoins que le couronnement de Clément s'était fait à Lyon, dans des conditions déplorables. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[2] rapportent qu'au moment où passait le cortège, une muraille trop chargée de curieux s'effondra, écrasa le duc de Bretagne, blessa Philippe-le-Bel, renversa le pape et jeta bas la tiare qu'il avait déjà coiffée. Or, ce pape était extrêmement superstitieux, et, s'il faut en croire Jean Villani[3], il serait mort de terreur, à la suite d'une jonglerie dont un nécromancien, renommé dans son temps, l'aurait étourdi. La chose vaut la peine d'être contée.

10. — C'était en 1314; inquiet du sort d'un neveu auquel il portait un intérêt extrême, Clément V s'adressa à un fameux magicien pour en avoir des nouvelles. Celui-ci expédia de suite aux enfers un des chapelains du pontife, avec ordre d'en rapporter, le plus promptement possible, la réponse si vivement désirée. Le commissionnaire s'acquitta fort bien de sa difficile mission, et déclara avoir vu en enfer le regretté neveu, étendu de tout son long sur un lit de feu. Il ajouta que, vis-à-vis de cette couche embrasée, les démons en préparaient une autre, bien plus horrible et plus vaste encore, que le pape lui-même devait bientôt occuper, pour y expier, pendant l'éternité,

1. *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, à l'année 1306, tom. I, p. 495; Paris, 1668, in-4°.
2. *Chronologie historique des papes*, à l'année 1305, art. Clément V.
3. Lib. IX, cap. LVIII, tom. I, p. 405; edit. cit.

les épouvantables crimes qu'il avait commis. Tout bouleversé de ce conte absurde, Clément perdit bientôt toute gaieté, et s'achemina rapidement vers la tombe.

Si les papes sont infaillibles, et quoi qu'en dise saint Ennodius (voy. VIe siècle, § 2), il ne semble pas qu'ils soient impeccables.

11. — Si un Boniface VIII, dans un accès de rage, se brisait le crâne, un Clément V mourait de honte, et le cadavre de ce misérable amant de la belle comtesse de Périgord était à moitié consumé dans un commencement d'incendie.

Rapaces comme leur maître, les valets de ce pontife, après avoir pillé le trésor papal, avaient laissé près du lit funèbre, un cierge allumé, qui tomba sur le cadavre et le carbonisa à moitié [1].

12. — Nous n'entrerons pas dans les détails historiques que comporteraient, d'une part, l'absolution de Boniface VIII ; et de l'autre la condamnation des Templiers, au XVe concile œcuménique de Vienne, en Dauphiné (1311-1312), sous le pontificat et à l'instigation de Clément V. Cela nous conduirait trop loin ; mais nous ne pouvons passer sous silence l'abolition, par ce concile, de la constitution *Clericis laïcos;* la déclaration en vertu de laquelle *l'âme raisonnable est essentiellement la forme du corps humain;* la décision qui fut prise de ne confier désormais l'administration des hôpitaux qu'à des hommes *prudents, capables et de bonnes mœurs ;* et enfin

1. Giovan. Villani, *Storia*, ubi supra ; — Albertini Massati, *De gestis italicorum lib. III*, rubrica XI ; apud Murator., *Rer. italicar. script.*, tom, X, p. 606 ; Mediolani, 1723 et seq., in-fol. ; — Baluz., *Collectio actorum veterum*, cap. XLII et XLIII, tom. II, pp. 286 et seq. ; Vid. *Vitas Paparum avenionensium*, Parisiis 1693, in-4°.

l'établissement définitif de la *Fête-Dieu*, déjà instituée par le pape Urbain IV.

13. — Par sa Constitution *Meruit*[1], le pape Clément V avait mis à néant la bulle *Unam sanctam*[2] de son prédécesseur Boniface VIII, en ce qu'elle avait d'attentatoire aux droits de Philippe-le-Bel. En annulant aussi la bulle *Clericis laïcos* du même pape[3], par sa Constitution *Quoniam*[4], et cette fois, avec l'assentiment du concile œcuménique dauphinois, l'Église entière, prononçant *ex cathedra*, donnait à l'Église universelle le plus rude soufflet qu'elle pût recevoir ; et n'y eût-il dans toute son histoire que cette seule contradiction bien avérée, il faudrait s'humilier profondément, et renoncer pour toujours à la chimère de l'infaillibilité.

14. — C'était l'époque où, à la suite des *Nominaux* et des *Réalistes* qui avaient ouvert la voie aux Bonaventure, aux Thomas d'Aquin, et autres docteurs plus ou moins angéliques du XIIIe siècle, les *extracteurs de quintessence* à la recherche de l'inconnu, du *fini cognescible quintessenciaient l'incognescible infini*. On connaissait tout alors, excepté le réel ; et tel philosophe qui n'eût pu définir un simple viscère connaissait à fond tous les replis de l'âme.

Un certain Pierre-Jean d'Olive soutenait, par exemple, que *l'âme raisonnable n'était pas la forme substantielle*

1. *Extravagantes communes*, lib. V, tit. VII, *De Privilegiis*, cap. II, *Meruit*, anno 1306.

2. *Extravagant. commun.* lib. I, tit. VIII, *De Majoritate et Obedientia*, cap I, *Unam sanctam*.

3. *Sext. Decretal.* lib. III, tit. XXII, *De Immunitate ecclesiarum*, cap. II, *Clericis laïcos*, anno 1298.

4. *Clémentinar.* lib. III, tit. XVII, cap. I, *Quoniam ex Constitutione*.

du corps humain. On aurait bien pu lui demander ce qu'il entendait par la *substance d'une forme;* mais c'eût été trop simple, dans un temps, où c'était le sublime du genre que de ne pas se comprendre soi-même. Cette grave question fut sérieusement examinée, au XV[e] concile, *et déclarée hérétique*. Les Pères rendirent donc un décret anathématisant quiconque aurait la témérité de soutenir *que l'âme raisonnable n'est pas essentiellement la forme du corps humain*[1].

Si cette proposition a un sens, ce que j'ignore, elle doit signifier que l'âme d'un bancal ou d'un bossu est essentiellement bossue ou bancale. Quelle belle chose que la théologie!

15. — Il n'était encore venu à l'esprit de personne de contester au clergé le droit d'administrer les hôpitaux. Cependant les abus devinrent si criants; l'avarice des clercs s'accrut à tel point; pour dépenser moins d'argent en bonnes œuvres, on repoussa tant de malades et d'infirmes; que les clameurs s'élevèrent de toutes parts, et qu'à la grande honte du clergé, il fallut enfin mettre un terme à d'aussi révoltants excès.

Le concile décida donc [2] que le gouvernement des hôpitaux, autres que militaires et religieux, ne serait plus désormais confié qu'à des hommes *prudents, capables et de bonnes mœurs*, à l'exclusion rigoureuse des clercs; à moins que l'acte de fondation ne fît de leur présence une condition expresse. Les nouveaux administrateurs, tous laïcs, devaient prêter serment et rendre des comptes à qui de droit. Telle est, selon Fleury

1. Fleury, livre XCI, chap. LVII, tom. XIX, pp. 319-320; édit. cit.
2. *Clementinarum*, lib. III, tit. XI, *De religiosis domibus*, cap. II, *Quia contingit*, ann. 1312.

(liv. XCI, chap. 60), l'origine des administrateurs laïcs, auxquels on a confié les biens des hôpitaux, à la grande honte du clergé qui, jusque-là, en avait toujours été chargé.

16. — Enfin il nous reste à parler de la Fête-Dieu dont le pape Urbain IV avait déjà ordonné la célébration[1], mais qu'après la mort de ce pontife l'Église avait absolument négligée. Le pape Clément V, au XV[e] concile[2], rappela textuellement, et sans aucun changement, la constitution ci-dessus mentionnée; et l'on remarquera qu'il n'y est aucunement question de procession, non plus que d'exposition du Saint-Sacrement. On n'y parle pas davantage de jeûne, pour la veille de la fête, qui, à l'avenir, se célébrera le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte.

17. — Il est aisé de voir par deux constitutions que le pape Clément V promulgua, au concile de Vienne[3], qu'à cette époque les évêques et les moines vivaient dans un continuel état d'hostilité. Les premiers venaient souvent, à main armée et enseignes déployées, ravager les propriétés des seconds, piller leur argenterie, enlever leurs bestiaux, ou commettre d'autres déprédations. Leurs rivaux, empiétant sur les droits des évêques, prétendaient conférer les sacrements, officier dans les églises paroissiales, et s'arrogeaient, en un mot, tous les privilèges des curés. Qu'on nous vante donc la morale ecclésiastique. N'en voila-t-il pas un bel échantillon?

18. — Il n'était question, alors comme toujours, que

1. Constit. *Transiturus*, anno 1261; apud Labb., *Concil.*, *Collect.*, tom. XI, p. 817; Lutetiæ Parisiorum, 1671, in-fol.

2. *Clementinarum* lib. III. tit XVI, *De Reliquiis et Veneratione*, cap. IV, *Si Dominum*.

3. *Clementinar.* lib. V, tit. VI *De Excessibus Prælatorum*, cap. *frequens;* et lib. cit., tit. VII, *De Privilegiis*, cap. I, *Religiosi*.

de mauvais pasteurs, d'élections faites par le diable, de cabales, de ruses, de favoritisme, d'ambition, d'hypocrisie, de vénalité, qui, à l'exclusion de tout mérite réel, procuraient les dignités les plus élevées [1].

19. — Les Anglais, surtout, se faisaient remarquer par la vivacité de leurs plaintes contre les moines mendiants qu'ils accusaient de s'être enrichis, malgré leur vœu de pauvreté, en flattant les vices des grands, pour écraser les petits; en faisant du bien le mal, et du mal le bien. Les choses en étaient venues à un tel point, qu'en Angleterre, les épithètes de *moine* et *d'imposteur* étaient devenues synonymes [2], tout comme chez nous, depuis le XVII[e] siècle, les mots *jésuite* et *fourbe*.

20. — De pareilles mœurs n'avaient rien à redouter des indécentes pénitences que l'Église infligeait aux coupables; et il ne nous appartient pas de nous récrier contre les flagellations auxquelles on condamnait les pénitents, quand, dans certains cas alors très fréquents, l'homme, aussi bien que la femme, devait quitter jusqu'à sa chemise, pour recevoir le fouet en public, pendant toute la durée de l'office divin.

On vit même, en 1315, une procession d'hommes entièrement nus et de femmes fort peu vêtues, se rendre de Paris à Saint Denis, pour implorer du ciel un temps plus favorable aux productions de la terre. Notre plume se refuse à traduire en français les indécentes descriptions de ces trop pittoresques coutumes. Nous renvoyons les curieux à Du Cange, à Carpentier son continuateur, à la Con-

1. Vid. Raynald. *Annal. eccles.*, ad ann. 1311, nn. LIX-LXV; tom. XXIII, pp. 536 et seq.; Lucæ, 1738 et seq.; in-fol.

2. Thomæ Walsingham, *Historia Angliæ*, ad annum 1381, *Richard III*, p. 266; Francofurti, 1603, in-fol.

tinuation de la *Chronique de Nangis* et aux lois Bretonnes du pays de Galles[1].

21. — Le Seigneur Jésus-Christ avait-il vécu dans une pauvreté absolue? Grave question, à ce qu'il paraît, car elle ébranla le monde chrétien, dans les premières années du XIVe siècle.

Vers l'an 1322, tout l'ordre des franciscains, Michel de Césène en tête, se mit en guerre ouverte avec le pape Jean XXII, qui, partisan des richesses, refusait de reconnaître la pauvreté absolue du Nazaréen. Le pape avignonais était soutenu par les frères prêcheurs et la plupart des sociétés savantes; mais les franciscains avaient pour eux l'autorité des papes Grégoire IX, Innocent IV, Nicolas III, Martin et Nicolas IV, tous zélés partisans de la désappropriation entière et sans réserve. Il serait trop long de faire ici tout l'historique de cette ridicule question; nous dirons seulement qu'à la prétention papale de représenter Judas comme le camerlingue du crucifié, Michel de Césène et ses confrères opposaient d'anciennes décisions du saint-siége, et entre autres, les décrétales *Exiit qui seminat*[2], *Exivi de paradisio*[3], et jusqu'à des décisions de Jean XXII lui-même, notam-

1. Du Cange, *Glossar. med. et infim. latinitat.*, ad voces : *Lapides*, *Pœnitentiæ*, *Processiones*, *Putagium*, *Villaniæ;* — D. Carpentier, *Glossar. nov.*, ad voces : *Camisia*, *Pœnitentia*, *Processiones publicæ*; — *Continuat. Chronic. Nangis*; ad annum 1315; apud Achery, in *Specilegio*, tom. III, p. 70, col. 2; Parisiis, 1723, in-fol.; — *Leges Wallicæ ;* apud Robert. Henry, *History of England*, book II, chap. VII, volume II, p. 558, note I; London e Edimbourg, 1721-85, in-4°.

2. *Sext. Decretal.* lib. V, tit. XII, *De verborum significatione*, cap. III.

3. *Clementinar.* lib. V, tit. XI, *De verborum significatione*, cap. I,

ment dans ses déclarations *Quorumdam et Quia nonnunquam*[1].

Très irrité de cette formidable opposition, le pape cependant s'en vengea avec beaucoup d'esprit ; et, puisque les franciscains tenaient tant à la pauvreté, il décréta qu'à l'avenir ils ne pourraient rien posséder du tout. Il fut défendu de tester en leur faveur, et défense leur fut faite d'ester en justice pour y défendre leurs prétendus droits. Cela ne paraissant pas encore suffisant, le pape fit valoir *l'ultima ratio* des théologiens. Alors seulement on vit plusieurs des partisans de Michel se convertir ; d'autres furent emprisonnés, torturés et suppliciés ; après quoi la paix se rétablit, moyennant un léger changement dans la forme du capuchon monacal ; mais la question, mère de la dispute resta indécise[2].

22. — Voici qui est plus grave. Le jour de la Toussaint 1331, et la même année, le troisième dimanche de l'Avent, le pape Jean XXII enseigna, du haut de la chaire, c'est-à-dire *ex cathedra*, que les saints ne jouiront de la vision béatifique qu'à partir du jugement dernier.

« C'est une grande joie, dit-il, que de voir Jésus-Christ glorifié dans le ciel, lui que les anges eux-mêmes désirent regarder ; *mais cette joie ne sera point pleine jusqu'au jour du jugement ;* ALORS SEULEMENT NOTRE-DAME, LES APÔTRES ET LES AUTRES SAINTS ENTRERONT DANS LA JOIE DU SEIGNEUR. »

Voilà certes des paroles bien compromettantes pour

1. *Extravagantes communes Joannis Papæ XXII*, tit. XIV, *De verborum significatione*, cap. I et II.

2. Wadding, *Annales Minorum*, ad ann. 1317, nn. XXIV et seq. ; tom. VI, p. 279 ; ad ann. 1318, n. XXI, p. 319 ; ad ann. 1322, n. LXVI, p. 405 ; ad ann. 1368, n. IV, tom. VIII, p. 207 ; et ad ann. 1430, n. XXX, tom. X, p. 166 ; Romæ, 1731-40, in-fol.

l'Assomption corporelle de la très sainte Vierge, qui, puisqu'un pape infaillible l'a déclaré *ex cathedra*, ne verra Jésus-Christ glorifié, qu'après la résurrection générale et le jugement dernier. Qu'en pensent les théologiens ?

L'abbé Fleury, à ce propos, fait la même remarque[1].

23. — A l'apparition de cette hérésie, — car c'en est une à ce qu'il paraît — l'Église jeta les hauts cris ; mais le pape n'en voulait pas démordre ; et il alla jusqu'à faire incarcérer Thomas Vallès, frère prêcheur anglais, qui, dans un sermon, avait attaqué de front la nouvelle doctrine. Cependant la faculté de théologie de Paris, ayant condamné cette assertion nouvelle, et Philippe VI de Valois, ayant menacé le pape hérétique *de le faire ardre*, s'il ne rétractait son erreur, Jean comprit qu'il ne fallait pas s'exposer à trop de chaleur, et déclara *qu'il n'avait jamais eu l'intention de rien enseigner de contraire ni à l'Écriture ni à la foi.*

« Or, reprend Fleury[2] il n'est personne qui n'en dît autant ; puisqu'aucun de ceux qui se trompent ne convient que son intention soit de blesser la foi. »

24. — Les théologiens romains sont fort empêchés, à ce propos, et ils font sonner bien haut la rétractation que le pape, à son lit de mort, crut devoir faire lire, en présence de ses cardinaux[3], pour répéter à peu près ce qu'il avait déjà dit, le 3 janvier 1334.

Ces pauvres docteurs catholiques ne s'aperçoivent

1. *Hist. ecclesiast.*, livre XCIV, n. 21, tom. XIX, p. 495 ; Paris, 1750 et suiv., in-4°, édition Lemercier.

2. Liv. XCIV, chap. 24, tom. XIX, p. 519.

3. Joann. Pap. XX, — vulgo XXII, — Epistola I, De beatitudine sanctorum, *Ne super ;* apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. XI, p. 1629 ; edit. cit.

même pas de ce que cette *rétractation* a de probant contre l'hérésie enseignée par le pape ; et ils ne voient pas que la question n'est point de savoir si Jean XXII est mort hérétique ; mais bien, si, de son vivant, il a enseigné l'hérésie. Or, par le seul fait de cette rétractation, — en admettant même que c'en soit une, — la réponse ne fait doute pour personne.

25. — Les évêques de Rome, jusqu'à Clovis, n'avaient porté d'autre coiffure que des bonnets un peu hauts de forme, assez semblables aux mitres phrygiennes, Clovis ayant envoyé à Rome une couronne d'or, les successeurs du pape Symmaque ajoutèrent cet ornement à leur bonnet ; et ce fut Boniface VIII qui, pour bien marquer sa prétention à l'exercice des deux pouvoirs temporel et spirituel, fit ajouter à la tiare papale un second cercle d'or. Jusqu'à Jean XXII, les choses demeurèrent en cet état ; mais sous le règne de ce haut et puissant seigneur, qui laissa après sa mort un trésor de vingt-cinq millions de florins d'or[1], deux couronnes ne suffirent plus, et l'on dut en ajouter une troisième qui compléta la tiare actuelle[2].

26. — Il convenait bien aux dieux du catholicisme de se parer ainsi, alors qu'un Alvarez Pélage, ancien pénitencier du pape Jean XXII, ne pouvait contenir son indignation à la vue de la plus affreuse dépravation morale dont l'histoire ait jamais fait mention :

« Hélas ! hélas ! s'écriait-il, combien de religieux des deux sexes ont établi dans leurs couvents, comme les laïcs dans les villes, des lieux de prostitution, où, comme dans des gymnases d'obscénités, les jeunes gens les plus

1. Fleury, liv. XCIV, n. 39.

2. Voy. l'*Histoire des papes*, art. Jean XXII, tom. III, p. 426 ; la Haye, 1732 et suiv. in-4°.

distingués *s'exercent à la plus infâme débauche !...* C'est cependant par horreur pour ce vice innomé, dont la race humaine était coupable, que le fils de Dieu, au dire de saint Augustin, refusa presque de révêtir la nature humaine. Ceux qui s'y adonnent sont des homicides qui méritent la mort[1]. »

27. — Faut-il s'en rapporter à ce sévère écrivain, quand, au même lieu, il nous apprend que, de son temps, les enfants des prêtres étaient presque aussi nombreux que ceux des gens du monde ; et que leurs pères passaient, sans confession, des bras de leurs maîtresses aux marches de l'autel pour y célébrer la messe ? Étant admise la réalité de leur passion contre nature, on a peine à comprendre que les prêtres de cette époque aient pu avoir autant d'enfants ; mais le concile de Valladolid (1322) vient à l'appui de notre historien, puisque son VIe canon défend aux membres des divers clergés d'assister aux baptêmes, fiançailles et mariages de leurs enfants, *même légitimes*[2].

Et ne résulte-t-il pas de la simple lecture de ce canon, qu'à cette époque, le clergé espagnol vivait non seulement en plein concubinage, mais encore, pour une partie au moins, dans les liens légitimes du mariage, tout comme les laïcs ?

28. — Quoi qu'il en soit des mœurs ecclésiastiques au XIVe siècle, il faut bien que Jean XXII ait laissé une mémoire fort suspecte ; puisque Benoît XII fut forcé, dès la première année de son pontificat, de publier, sur nouveaux

1. Alvari Pelagi, *De planctu Ecclesiæ*, lib. II, cap. II et cap. XXVII, ffo 3, 4 et 64 ; Venetiis, 1560, in-fol.

2. Concil., apud Vallem Oleti, Palentinum, cap. VI ; apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. XI, p. 1686 ; edit. cit.

frais, la rétractation de son prédécesseur immédiat[1].

Quant à ce Benoît XII qui, au dire de Jean Villani, se vantait lui-même de n'être qu'un âne[2], il pouvait à la rigueur passer pour un assez brave homme; et n'eût été la brutalité de sa passion pour la sœur de Pétrarque, la belle Salvaggia, que lui avait livrée Girard, l'autre frère du poète[3], on n'eût pu lui reprocher que peu de fermeté dans le caractère[4].

29. — Si Benoît avait des faiblesses, il ne les tolérait pas chez les autres. C'est ainsi qu'il reprochait avec une grande amertume au clergé de Narbonne la profonde immoralité dans laquelle l'Église de cette contrée se vautrait alors, sans la moindre vergogne[5].

30. — Les flagellants venaient de faire leur terrible apparition en Europe (1348), la peste les accompagnait. Ces deux fléaux passaient pour des messagers de la vengeance céleste; et, tandis que dans certaines contrées,

1. Vid. *Sextam vitam Joannis Papæ XXII*, authore Petro de Harentals, apud Stephan. Baluz.; inter *Vitas paparum avenionens.*, tom. I, col. 182-185; Parisiis, 1693, in-4°.

2. *Havete eletto uno asino*, disait-il aux cardinaux qui l'avaient élu. Giovan. Villani *Storia*, lib. XI, cap. XXI, p. 397, di capo linea 20; Firenze, 1587, in-4°.

3. Hieronym. Squarzafic., in *Vita Francisci Petrarchæ; inter virorum illustrium et memorabilium Vitas*, ff 5 verso et 6; Francofurti, 1536, in-4°.

4. N. B. La *Biographie Michaud*, article *Pétrarque*, nie que le poète italien ait eu une sœur. L'auteur de cet article ne connaissait sans doute pas le témoignage contraire du savant Baldelli, *De Petrarca e delle sue opere*, articulo III, n. IV, in una *nota*, colonna II, lin. 3, p. 189; Firenze, 1797, in-4°, cité par Potter, tom. IV, pp. 413-414.

5. Benedict. Pap. XII, Littera ad Capitulum Narbonensem, *De pravis moribus clericorum Ecclesiæ Narbonensis;* apud Baluz.; inter *Miscellanas*, tom. II, p. 264, lin. 23 et seq.; Parisiis, 1678-1715, in-8°.

la peste enlevait, ici la moitié, là les deux tiers, ailleurs les trois quarts et jusqu'aux sept huitièmes de la population, les flagellants annonçaient de toutes parts que leur Dieu exigeait du monde entier de sévères pénitences, pour les affreux déréglements qui pullulaient dans la ville du Seigneur.

Le pape Clément VI, qui gouvernait alors la très sainte Église romaine, trouva d'abord fort mauvais que l'on vînt ainsi le déranger, au milieu des plaisirs de la Provence, mais il tenta néanmoins d'adoucir le sort des pestiférés. A cet effet, il promulgua des indulgences plénières pour les mourants, et encouragea les vivants à secourir les moribonds. Voyant néanmoins que tous ses soins demeuraient sans succès, il s'en prit enfin aux flagellants, contre lesquels il publia d'abord une sentence d'excommunication *latæ sententiæ;* puis organisa une terrible persécution, dont Baudouin, archevêque de Trèves, s'acquitta avec toute la férocité que l'on pouvait attendre d'un vrai dévot. Dom Calmet, qui raconte cette espèce de croisade, observe naïvement qu'il y aurait imprudence à confondre les flagellants condamnés par Clément VI, avec les pénitents du même genre que, par la suite, la sainte Église a non seulement tolérés, mais approuvés et encouragés[1].

Ce n'est pas à nous qu'il appartient de nous étonner de cette observation. Nous sommes bien trop habitué aux contradictions de l'Église, pour ne pas reconnaître, avec le savant bénédictin, historien de Lorraine, que les flagellants de Clément VI avaient au moins aussi grand tort de se fouetter, que les autres ont eu raison d'en faire autant plus tard.

1. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, livre XXVI, chap. LXXIX, tom. II, p. 587; Nancy, 1728, in-fol.

31. — Nous devons aussi mentionner les insignes faveurs que le saint pape Clément VI accorda *canoniquement* à Jean II, roi de France, à la reine Jeanne, ainsi qu'à tous leurs successeurs à perpétuité (1351). Il leur conféra le droit de choisir leur confesseur, dans le clergé régulier ou séculier à leur gré ; et celui-ci, par le seul fait de ce choix, fut muni à l'avance des pouvoirs les plus étendus. Il pouvait remettre à ses royaux clients tous leurs péchés sans exception ; les vœux faits ou à faire, moins ceux de chasteté et de pèlerinage en Terre sainte ; et les décharger de tout serment ou promesse qui ne seraient pas pour eux *d'une exécution commode*. La famille royale n'avait, dans ce dernier cas, qu'à accomplir quelque autre œuvre de piété plus facile[1]. Inutile de faire ressortir ici la fréquence des cas dans lesquels les rois de France ont usé de cette dernière et précieuse faveur.

32. — Clément VI avait donc, pour ses amis, la conscience la plus large que l'on pût désirer ; mais, aux approches de la mort, cette conscience se troubla légèrement, et lui suggéra les termes d'une déclaration dont les infaillibilistes ne font pas étalage.

« Si autrefois, écrivit-il, étant dans un rang moins élevé, ou même *depuis notre exaltation*, il nous est arrivé, soit en discutant, enseignant, prêchant, ou de toute autre manière, d'avancer quelque chose contre la foi et les bonnes mœurs, nous le révoquons et le soumettons à la correction du saint-siège[2]. » Le pape eût-il

1. Clement. Pap. VI Epistol. V et VI, *ad Joannem regem et Joannam reginam Franciæ;* apud Achery, in *Specilegio*, t. III, p. 724. Parisiis, 1723, in-fol.

2. Rinaldi, cité par Bruys, *Histoire des papes*, art. Clément VI 1342-1352; tom. III, p. 460 ; la Haye, 1732 et suiv., in-4°.

parlé ainsi, se croyant infaillible? Qu'en pensent les ultramontains?

33. — Tout ce qui tenait de près ou de loin à cette infâme cour d'Avignon se ressentait de ce vil contact. Les légats étaient aussi redoutés que le maître, et souvent les Italiens en faisaient bonne et prompte justice.

Vers l'an 1350, le cardinal Ceccano, légat de Clément, s'était rendu tellement redoutable par ses exactions, qu'il fallut, pour éviter la ruine totale des États napolitains, se débarrasser de sa personne. On le savait grand buveur, et la transsubstantiation n'étant apparemment pas encore complète, en ce temps-là, on empoisonna le vin consacré pour le sacrifice, c'est-à-dire le précieux sang du Seigneur Jésus-Christ. Le cardinal l'avala d'un trait, et passa de même de vie à trépas, tout comme un simple mortel. Embaumé et placé en travers sur un âne, comme un ballot, son corps que l'on trouva gras à lard, fut ainsi transporté à Rome, au tombeau de sa famille, où il fut jeté à plat ventre, pour demeurer ainsi jusqu'au jugement dernier[1].

34. — Étonnons-nous donc, après cela, de ce que le cardinal-archevêque de Milan ait pu donner lecture, en plein consistoire, d'une prétendue lettre de Satan au pape qu'il appelait son digne vicaire? C'est Matthieu Villani[2] qui nous a conservé cette pièce originale dont Fleury[3] parle à peu près en ces termes:

« Elle (cette lettre) était d'un haut style, écrite au nom du prince des ténèbres, adressée au pape Clément son

1. *Vita di Cola di Rienzo*, lib. III, cap. III; apud Muratorium; inter *Antiquitates italicas medii ævi*, tom. III, pp. 487 et seq.; Mediolani, 1738, in-fol.

2. *Storia*, lib. II, cap. XLVIII, p. 117; Firenze, 1581. in-fol

3. *Hist. eccl.*, liv. XCVI, chap. IX.

vicaire et à ses conseillers les cardinaux. Le diable y désignait les péchés communs et particuliers qui plaidaient le plus fortement auprès de lui, et il encourageait les gens à ne pas en négliger la pratique, afin que, méprisant et foulant aux pieds la pauvreté et la doctrine des apôtres, comme il le faisait lui-même, ils méritassent largement la gloire de son royaume. Mais il se plaignait de ce que leurs sermons n'étaient pas conformes à leur conduite, et les exhortait à se corriger de ce défaut, pour mériter plus de gloire dans l'autre vie. La lettre portait :

« Votre mère la *Superbe* vous salue, ainsi que vos « sœurs l'*Avarice*, l'*Impudicité* et les autres qui se van- « tent de ce que par vos soins, leurs petites affaires ne « vont pas trop mal.

« Donné du centre de l'enfer, en présence d'une troupe » de démons. »

35. — Si une sottise de ce genre se produisait de nos jours, elle paraîtrait le fait d'un homme d'esprit, mais n'inspirerait aucune inquiétude aux coupables qu'elle viserait. Au XIVe siècle, alors qu'un théologien accusait de magie le célèbre Pétrarque, parce que ce poète lisait les œuvres de Virgile[1], il aurait pu en résulter quelque bien, si le clergé n'eût été d'une parfaite incrédulité. Quoi qu'il en soit, lorsque le pape Innocent VI, successeur immédiat de Clément, arriva au pouvoir, il parut fort touché des compliments de la Superbe ; et, pour le reconnaître, son premier soin fut d'annuler un pacte que, de concert avec ses anciens collègues les cardinaux de la sainte Église, il avait conclu lui-même, dans le but de mettre un

1. Gian Rinaldo Carli, *Lettera al signore Giolamo Tartarotti sopra la magia*, § 60 ; *Opera*, tom. IX, p. 170 ; Milano, 1784-85, in-8°.

frein à l'arbitraire papal, à la dilapidation des biens ecclésiastiques, etc., etc.[1].

36. — Pourquoi donc le pape Innocent VI aurait-il été tenu à l'observation de ses serments, alors que ses pareils — comme nous venons de le voir (§ 31) — accordaient aux autres le droit de violer les leurs ?

On n'avait, dans ces temps de ténèbres, aucune idée de saine morale, et, bien que ce pape ait été l'un des moins vicieux qu'ait possédés l'Église, c'est encore sous son règne que se débitaient les plus terribles sermons contre les crimes de la papauté et des grands :

« Du temps que le saint-siège se tenoit en Avignon, environ l'an 1360, dit Innocent Gentillet[2], se trouva un frère mineur, nommé frère Jean de Rochetaillade, qui se mit à prescher contre l'orgueil, bombances et superfluitez du pape et des cardinaux qui se tenoyent en Avignon; et généralement contre tous les prélats et gens du clergé; et aussi contre les princes qui faisoyent tant d'oppression à leurs sujets.............. Nos historiens disent qu'il estoit fort grand clerc, et que le pape Innocent VI, se faschant de ses presches, le fit mettre en prison, craignant (disoit-il) que par son grand savoir, il ne feit errer le monde. *Car ce bon saint Père avoit opinion que l'ignorance garde les gens d'errer, et que le savoir les amène en erreur*. Et de vray, celui qui ne sait rien, en quoi pourroit-il errer ?

37. — « Or, ce bon frère Jean, entr'autres presches,

1. Vid. Innocent. Pap. VI Constit. III, *sollicitudo pastoralis*, die VI julii 1353.

2. *Discours sur les moyens de bien gouverner; contre Nicolas Machiavel*, part. II, VIe maxime, pp. 223-225; 3e édition, s. l., 1579, pet. in-8°.

un jour en feit un, qui fut la principale cause de sa prison, lequel en substance fut tel :

« Messieurs et dames,

« Je veux vous faire un conte d'un cas, qui advint jadis
« entre les oyseaux, qui est tout semblable à ce que nous
« voyons qui est jà advenu à notre saint Père le pape, et
« ce qui luy adviendra cy-après.

« Il vous faut donc entendre, qu'au temps de jadis, il
« nasquit un oyseau au monde, qui estoit le plus beau et
« le plus plaisant à voir qu'il estoit possible; mais il
« n'avoit point de plumes. Les autres oyseaux ayant ouï
« parler de cest oyseau sans plumes, le voulurent aller
« voir, et quand ils furent tous arrivez pour le voir, ils
« le trouvèrent fort beau, et eusrent pitié de luy, d'autant
« qu'il ne pouvoit voler comme eux, par faute de plumes.

« Adonc ils tindrent conseil, pour aviser ce qui seroit
« bon de faire, afin que ce bel oyseau ne mourust de faim,
« à faute de voler pour chercher sa vie. Si résolurent
« entr'eux que chacun d'eux luy donneroit de ses plumes,
« ce qu'ils feirent, et comme il prenoit plumes, il se
« montroit beau de plus en plus; de sorte que les autres
« oyseaux lui en donnoient toujours tant plus. Quand cet
« oyseau se veit bien emplumé, et que tous les autres
« oyseaux lui portoient honneur, il commença à devenir
« fier et orgueilleux, et à mespriser les autres. Et encore
« ne se contentoit de les mespriser, mais aussi il les bes-
« choit et leur contrarioit en tout ce qu'il pouvoit. Alors,
« les autres oyseaux se meirent ensemble pour adviser ce
« qui estoit bon à faire, touchant ce nouvel oyseau qu'ils

« avoient emplumé, et qui estoit devenu si fier et outra-
« geux. Si conclurent en leur conseil, que le meilleur
« seroit que chacun d'entr'eux luy redemandast ses
« plumes, par le moyen desquelles il s'estoit tant enor-
« gueilly et haussé, qu'il ne faisoit conte (compte) d'eux.
« Adonc toute cette compagnie d'oyseaux alla trouver ce
« nouvel oyseau, et après luy avoir remonstré son orgueil
« et méconnoissance, luy ostèrent chacun ses plumes, le
« paon le premier, le faucon après, et tous les autres
« après, de sorte qu'ils le laissèrent tout nud sans plu-
« mage. »

« Ainsi, messieurs (disoit frère Jean au pape et aux
« cardinaux), il vous adviendra, et n'en faites doute. Car,
« quand l'empereur, les roys et les princes chrestiens
« vous auront osté les biens et richesses qu'ils vous ont
« donnés autrefois, lesquels vous employez en bombance,
« orgueil et superfluitez, vous demeurerez tout nuds.

« Où avez-vous vu que saint Pierre et saint Sylvestre
« chevaussassent à deux ou trois cents chevaux? Au con-
« traire, ils se tenoient simplement enclos et cachez dans
« Rome. »

« Frère Jean de Rochetaillade, preschant de cette façon, disoit bien la vérité; mais cette vérité qui est tant odieuse au monde, fut cause qu'il fust mis en prison, où on luy fit finir ses jours. »

38. — Rien de moins intéressant, à coup sûr, que les luttes des scélérats entre eux, et nous serions heureux de passer sous silence les guerres, les croisades et autres infamies du temps, si certaines particularités se rattachant à notre sujet ne nous faisaient un devoir d'en parler.

Les Visconti, dont les cruautés n'ont eu d'égales que celles de l'inquisition romaine, avaient alors à se défendre contre l'injuste agression des pontifes, et en particu-

lier du pape Urbain V. Celui-ci, après avoir excommunié Barnabo Visconti, pour le punir d'une déloyale concurrence, *en se faisant dieu sur la terre*, avait englobé dans la même excommunication, non seulement les sujets de ce prince, s'ils lui demeuraient fidèles, mais jusqu'à ses descendants encore à naître ; parce que, disait le pape, *ils ne pourraient sortir que d'un sang corrompu par l'hérésie*[1].

39. — C'est sur cet article de l'anathème que nous avons à présenter quelques observations.

Nous n'ignorons pas que, dans chacune des formules de ce genre, on lit toujours, explicitement :

« *Que leurs femmes restent veuves et leurs fils orphelins;* » mais c'est la première fois que nous remarquons le motif allégué, motif tiré de la nature du sang hétérodoxe. Or, il est bon de savoir que le droit canon défend expressément d'excommunier les enfants pour les crimes de leurs pères, et nous avons une note particulière de Gratien, où, après avoir rapporté le texte de saint Augustin qui est formel à cet égard, le canoniste ajoute

« Il résulte absolument de cette autorité qu'il est défendu d'excommunier qui que ce soit pour les fautes d'autrui; et l'on peut dire qu'ils n'ont aucune raison, ceux qui, pour les péchés d'un homme, portent une sentence d'excommunication contre toute une famille. L'excommunication injuste, ajoute le savant canoniste, loin de frapper celui qu'elle vise, retombe de tout son poids sur celui qui l'a lancée[2]. »

40. — Cependant le pape Urbain se vit bientôt forcé

1. Matteo Villani, *Storia di Firenze*, lib. VIII, cap. XVII, p. 437; Firenze, 1581, in-4°; — Filippo Villani, *Stor. di Firenze*, lib. XI, cap. XXV, p. 113; Firenze, 1577, in-4°.

2. *Decret.* part. II, caus. XXIV, quæst. III, cap. I.

par l'astucieux Barnabo d'implorer honteusement la paix, et même de promettre, pour l'obtenir, une somme de cinq cent mille florins d'or.

Mais pour un pape, promettre et tenir sont deux; et Bernard Corio nous apprend que le pape *étant prêtre, et en cette qualité, faisant non ce qu'il promet, mais ce qu'il sait être conforme à ses intérêts*, ne crut pas devoir remplir les conditions du traité [1].

41. — Entre gens de qualité, on s'estime également; aussi les sarcasmes, les injures, les grossièretés de toute nature répondirent-ils toujours, du camp des Visconti, aux nouvelles excommunications que le pauvre Urbain V ne cessait de lancer contre son puissant ennemi. Mais ce n'est pas sans une certaine admiration pour l'audace de Barnabo, que l'on se rappelle le trait suivant, tel qu'il est rapporté par un auteur du temps [2].

42. — Le cardinal de Beaufort et l'abbé de Farfa s'étant présentés chez Barnabo pour lui signifier, de la part de leur maître, le pape Urbain, une nouvelle sentence d'excommunication, le seigneur de Milan les reçut fort bien, et même il les reconduisait le plus obligeamment du monde, lorsque, arrivés au milieu d'un pont, il vint à l'idée de Visconti de leur offrir le choix entre manger ou boire. Surpris d'une telle demande, en pareil lieu, les légats hésitèrent d'abord; mais comprenant qu'ils étaient plus loin de la cuisine que de la rivière, ils répondirent qu'ils n'avaient aucunement soif. *Mangez donc!* s'écria tout à coup le terrible seigneur, et, se précipitant sur eux, il leur fit avaler, séance tenante,

1. *Dell' Historie Milanese*, part. III, f° 237, lin. 30 e seg.; Vinegia, 1554, in-4°.

2. Di Andrea figlio di Gataro, *Storia Padovana;* apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, tom. XVII, p. 162, lin. 14 e seg.; edit. cit.

et le parchemin sur lequel était écrite la bulle papale, avec le cordon de soie auquel pendait le sceau de plomb, et le plomb lui-même.

43. — On serait assez porté à croire que ce furent les cruautés des Visconti qui attirèrent sur eux les foudres papales : ici, c'était un Luchino dont les grands dogues avaient pour mission de dévorer l'audacieux qui ne leur aurait pas rendu tous les honneurs dus à des chiens de bonne maison; là, c'était un Galeaz, neveu du précédent, et frère du non moins cruel Barnabo. Ce misérable avait inventé des tortures à faire pâmer d'aise un véritable *Grillandus*[1]. Mais non! les Visconti ne furent excommuniés que pour hérésie; et ce fut même à Jean Galéaz, et à ses sujets, que le pape Boniface IX accorda, plus tard, des indulgences plénières, *sans confession ni contrition*[2].

44. — Et le pape Urbain s'étonnait du flot sans cesse grossissant de l'immoralité; mais loin d'en deviner la véritable cause, il l'attribuait uniquement à l'absence de conciles provinciaux.

« Depuis, dit-il, qu'on ne se réunit plus en concile, les vices pullulent, l'incrédulité croît, la liberté de l'Église diminue, le service divin est négligé, le clergé est maltraité, et il souffre une perte notable en ses biens temporels[3]. »

1. Cfr. *Vita di Colla di Rienzo*, lib. I, cap. IX; apud Murator.; inter *Antiquitates*, tom. III, p. 305; edit cit.; — Matteo Villani, *Istor. di Firenze*, lib. VII, cap. XLVIII, p. 398; Firenze, 1581, in-4°. — Petri Azarii *Chronicon*, cap. XIV, apud Murator.; *Rer. ital. script.*, tom. XVI, p. 410; edit. cit.

2. Bernard. Corio, *Storia di Milano*, part. III, f° 269 verso e seg.; Vinegia, 1554, in-4°.

3. Urbani Pap. V, *Littera ad Petrum Narbonensem archiepiscopum, De celebrando provinciæ suæ concilio;* apud Labb., *Concil. Collect.*, tom. XI, p. 1958, A. B.; Lutetiæ Parisior., 1671, in-fol.

45. — Urbain se trompait sur les causes de l'immoralité, c'est incontestable; mais il en avait le droit, n'étant pas assez sot pour se croire infaillible; aussi quelque temps avant sa mort, disait-il en présence de son camérier, de son confesseur et de plusieurs grands personnages :

« Je crois fermement tout ce que tient et enseigne la sainte Église catholique, *et si jamais j'ai avancé quelque autre chose, de quelque manière que ce soit*, je le révoque et m'en remets à la correction de l'Église[1]. »

46. — Cependant les crimes pullulaient, et le clergé, loin de les combattre, semblait les encourager.

Ici, les habitants de Pérouse, indignés des viols innombrables que commettait un neveu de l'abbé de Montmayeur, leur gouverneur ecclésiastique, se plaignant à celui-ci de l'inqualifiable conduite de son protégé : « Croyez-vous donc ,leur répondait ironiquement l'abbé, que la nation française soit composée d'eunuques? » Là, le même gouverneur, apprenant que son aimable neveu avait enlevé une femme mariée, condamnait gravement le coupable à rendre, sous peine de mort, *et dans les cinquante jours*, au mari offensé, l'épouse flétrie par la brutalité du ravisseur[2].

47. — Et ce n'était là qu'un faible échantillon des horreurs qui se commettaient par ceux que l'on nommait alors *les pasteurs*. Enfin, en 1375, et en pleine paix, le cardinal Guillaume, légat de Grégoire XI à Bologne, voulut enlever par trahison aux Florentins la terre de Prato.

1. Fleury, *Hist. eccles.*, livre XCVII, chap. XVIII, tom. XX, p. 242; Paris, Lemercier, 1750 et suiv., in-4°.

2. *Regiense Chronicon*, auctoribus Agacio et Petro de Gazata Regiensibus, ad. ann. 1375; apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, tom. XVIII, p. 85, edit. cit.

Cette perfidie mit le comble à la mesure, et au cri de vengeance que poussèrent les Florentins, toutes les villes des États de l'Église se soulevèrent à la fois[1].

48. — Furieux de ces révoltes simultanées, Grégoire XI jura de détruire Florence, *et d'en exterminer les habitants;* mais il n'avait plus alors à sa disposition que des foudres usées par le trop fréquent usage qu'en avaient fait ses prédécesseurs. Il en essaya cependant encore, et après les avoir chauffées à blanc, il alla jusqu'à livrer les biens des révoltés au premier occupant, leurs personnes à l'esclavage, aux tourments et à la mort que chacun était libre de leur infliger, sans le moindre scrupule[2].

49. — Comme il est entendu que l'Église a horreur du sang, les théologiens romains, par l'une de ces fraudes dont ils sont coutumiers, ont fait disparaître de cet anathème le passage où il était dit que *l'on peut tuer les excommuniés, sans aucun remords de conscience.* Ils ont été plus loin : la nouvelle copie porte défense de

1. *Cronica di Bologna;* apud Murator., *Rer. ital. script.*, tom. XVIII, p. 496; Gazate, *Chronicon Regiens.*, ad ann. 1375; *ibid.*, *loc. cit.*, p. 85; *Chronicon Placentinum,* ad ann. 1375; *ibid.*, *loc. cit.*, t. XVI, p. 520; Cronica Sanese, *ibib.*, *loc. cit.*, tom. XV, p. 247; edit. cit.

2. Gazate, *Chronicon Regiens.*, ad annum 1376, apud Murator., *Rer. ital. script.*, tom. XVIII, p. 87; *Annales Mediolanenses,* cap. LXXXIX, *ibid.*, tom. XVI, p. 763; Sozomen. Pistoriens. *Specimen historiæ,* ad ann. 1376; *ibid.*, p. 1096, edit. cit ; — Poggi Braciolini *Histor. Fiorentin.* lib. II, p. 63; Venetiis, 1715, in-4°; — Ghirardacci, *Della Historia di Bologna,* part. II (tom. II), lib. XXV, p. 349; Bologna, 1596-1657, in-fol.; — Lionard. Aretin., *Della Historia Fiorentina,* lib. VIII, f° 165 e seg.; Venetia, 1561, in-4°; — Marchionne di Coppo Stefani *Istor. Fiorentin.*, lib. IX, rubrica 754; fra *le Delizie degli eruditi toscani,* tom. XIV, p. 144; Firenze, 1770-89, in-8°; — Scipion. Ammirat. *Istorie Fiorentine,* lib. XIII part. II, tom. I, anno 1376; pp. 697 e. seg.; idem, *ibid.*, *ibid.*, p. 698, lin. 3 e seg.; Firenze 1647-1641, in-fol.

mutiler les Florentins, ou de les mettre à mort. Mais les auteurs contemporains que nous venons, à dessein, de citer en grand nombre, ont complètement ignoré cette défense, et s'accordent tous, sans exception, à rapporter, au contraire, l'encouragement à l'assassinat.

Nous laisserons au philosophe le soin d'apprécier de quel côté se trouve la vérité, et nous observerons en outre que les faits sont assez éloquents par eux-mêmes. On ne voyait alors en Italie que malheureux Florentins, fuyant de toutes parts l'odieuse cruauté du pape et le fanatisme des princes, qui, à son profit, se faisaient les exécuteurs de ses hautes œuvres.

50. — Quand on parcourt les chroniques du moyen âge, on se sent pris d'un frémissement irrésistible, résultat d'une indignation qu'on ne peut maîtriser. Quant à moi, je crois toujours entendre ce farouche Robert de Genève criant aux Bretons qu'il stipendiait, pour exécuter ses sanguinaires vengeances :

« *Du sang! du sang! il me faut du sang! Tuez! tuez tout!* »

C'était pendant le sac de Césène, en 1378, et, dit la *Chronique de Bologne* : « c'était à renier la foi... *Néron* lui-même ne commit jamais de pareils forfaits; et en voyant de tels monstres professer la religion du pape, le peuple faillit un moment l'abjurer[1]. »

Cela ne rappelle-t-il pas le fameux légat d'Innocent III, pendant le sac de Béziers, en 1209, criant aux assassins : « Tuez, tuez toujours! Dieu saura bien reconnaître les siens! » (Voy. XIII[e] siècle, § 23.)

51. — Ce n'étaient pas seulement les peuples et les

1. *Cronic. di Bologna.* apud Muratorium, *Rer. ital. script.*, tom. XVIII, p. 510; Mediolani, 1723 e seg., in-fol.

papes qui se faisaient la guerre. La *Chronique de Sienne* déjà citée nous apprend (p. 238) que, *sous la maligne influence des étoiles*, il y eut dans les monastères, de nombreuses tueries :

Dans les couvents des Augustins, et dans cette même année 1373, il y eut, ici révolte, là assassinat d'un frère, et plus loin égorgement du provincial.

Il en était de même, chez les frères mineurs. A Assise, ils se battirent jusqu'à ce que quatorze d'entre eux demeurassent sur le carreau. A Sienne, ils furent moins féroces; mais ils expulsèrent six de leurs confrères les plus gênants. Au même moment, les chartreux entrèrent en rébellion contre leur général qui se vit obligé, pour soumettre les mutins, de les disséminer dans différentes maisons du même ordre [1].

52. — La révolte était partout, dans les villes comme dans les campagnes, dans les châteaux comme dans les monastères; et il faut qu'alors les papes soient tombés bien bas dans l'estime publique, pour que tous les historiens danois nous aient transmis une prétendue lettre de leur roi Waldémar III au pape Grégoire XI, en date de l'an 1375, et dont les termes aussi irréligieux qu'insultants pour le pontife, leur ont paru de saison; bien qu'ils ne cadrent ni avec le caractère du prince auquel ils l'attribuent, ni avec les circonstances dans lesquelles il l'aurait écrite, la voici :

« Waldémar roi, au pontife romain, salut.

« C'est de Dieu que je tiens l'être, de mes sujets le

1. *Cronica Sanese*, ann. 1373; apud Murator., *Rer ital. script.*, tom. XV, p. 238, edit. cit.

royaume, de mes ancêtres la fortune, et de vos prédécesseurs la foi que je vous renvoie par ces présentes, à moins que vous ne me soyez favorable[1]. »

53. — N'est-ce point aussi à la superstition catholique qu'il convient d'attribuer cette étrange maladie; nommée *Danse de Saint-Guy* ou *Saint-Vite*, et qui, des bords du Rhin et de la Meuse, où elle avait pris naissance en 1373, se répandit dans la Moselle, en 1374, où elle se manifesta par un irrésistible besoin que tous les Messins éprouvèrent à la fois de chanter et de danser[2] ? Nous serions assez porté à le croire, surtout après avoir lu le Traité de Jean Rusbroc (*De l'ornement des noces spirituelles*), dans lequel, au IIe livre, chap. xx[3], il décrit ainsi ce qu'il appelle l'IVRESSE SPIRITUELLE :

« Elle arrive, dit-il, quand un homme reçoit plus de goût et de plaisir spirituel que son cœur n'en peut contenir, et elle produit chez celui qui en est *attaqué* des gestes extraordinaires. Les uns chantent des cantiques, les autres pleurent de joie et répandent quantité de larmes. Ceux-ci ne peuvent se contenir : ils courent, ils sautent, ils dansent, ils battent des mains; ceux-là témoignent par de grands cris le plaisir qu'ils ressentent. Quelques-uns enfin tombent en défaillance. *Ceux qui se trouvent en ces états doivent en remercier Dieu*, et s'humilier profondément. »

1. Cfr. Mallet. *Histoire du Danemark*, liv. IV, art. *Waldémar III*, tom. IV, p. 330, note I; IIIe édition; Genève, 1787-8, in-12; — Spondan. Annal. ecclesiast., ad ann. 1348, n. XVI, tom. I, p. 695, col. 1, lin. 18 et seq.; Lutetiæ Parisiorum, 1641, in-fol.

2. D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, liv. XXVI, chap. VLI, tom. II, pp. 567-568; Nancy, 1728, in-fol.; *La Danse de Saint-Jean*, dans la *Chronique de la cité de Metz*; apud. D. Calmet, *au même lieu*; *Preuves*, tom. II, p. cxxxij.

3. Selon Fleury, liv. XCVIII, n. 6, tom. XX, p. 325, édit. cit.

En tout cas, nous savons fort bien que le clergé, par les exorcismes qu'il prodigua à l'infini, dans ces pénibles circonstances, ne contribua pas peu à augmenter un mal que des soins plus intelligents, et surtout plus scientifiques, auraient infailliblement guéri en peu de temps.

54. — Le plan de cet ouvrage, nous le répétons, ne comporte pas l'histoire des hérésies, non plus que celle des conciles ni des papes; mais il y a dans chacune des branches de l'histoire ecclésiastique et même civile, des faits qui, par leur nature, rentrent nécessairement dans le cadre de nos études. Telle nous apparaît l'action du clergé dans l'oblitération d'une loi anglaise, relative à la tolérance religieuse, à propos de Wiclef.

Après différentes tentatives infructueuses, le clergé anglais avait dû renoncer aux poursuites contre cet hérésiarque.

« On devine assez, dit David Hume, que le clergé manquait plutôt de pouvoir que d'inclination pour punir une nouvelle hérésie attaquant son crédit, ses possessions et son autorité. Mais il n'y avait pas eu jusque-là, en Angleterre, de loi en vertu de laquelle le bras séculier dût soutenir l'orthodoxie. Les ecclésiastiques avaient tâché d'y suppléer par un artifice extraordinaire et illicite. En 1381, on avait passé un acte pour enjoindre aux shérifs de faire arrêter les prédicants hérétiques et leurs sectateurs. Mais ce statut, surpris clandestinement par le clergé, avait été enregistré sans le consentement des communes. Dans la session suivante, la chambre basse se plaignit de cette fraude, signifia qu'elle n'avait nulle intention de se soumettre aux prélats plus qu'autrefois, et demanda que le prétendu statut fût annulé: *ce qu'on fit en conséquence de cette résolution*. Mais il est remarquable que, malgré toute la vigilance des communes,

le clergé eut assez de crédit et d'adresse pour faire supprimer la révocation de ce statut; tandis que le statut lui-même, qui n'avait jamais eu d'autorité légale, resta sur le registre; parce que le clergé jugeait prudent de l'y tenir en réserve, sans toutefois en prôner l'exécution[1]. »

55. — Se créer des droits, supprimer ceux d'autrui! voilà bien la tactique romaine; et toute l'hypocrisie des papes, des cardinaux, des archevêques, évêques, curés, moines et nonnains ne palliera jamais la honte que l'histoire leur inflige impitoyablement. En vain, un Grégoire XI, par son testament du 4 mai 1374, au palais de Villa-Roca, révoqua-t-il par avance tout ce qu'il pourrait dire, faire ou écrire, volontairement ou involontairement, contre la foi catholique et ce qu'il appelait la vérité[2]; en vain, à son lit de mort, s'accusa-t-il d'avoir trop facilement écouté des visionnaires, et donné ainsi naissance à un schisme inévitable[3]; on sait bien que l'éclat de sa position est bien fait pour éblouir un pape, et qu'une fois assis sur le trône pontifical, il ne connaît plus d'autre guide que son caprice et son ambition.

56. — Nous abordons une époque fertile en horreurs. Il s'agit de ce que les historiens ont appelé le *grand schisme d'Occident*. Nous n'examinerons pas si le mot est bien choisi pour désigner la chose. La rivalité de deux partis, tendant chacun au même but, peut-elle bien constituer ce que l'on appelle un schisme? Nous ne ne le croyons pas, et nous aimons mieux n'y voir qu'une

1. David Hume, *Histoire d'Angleterre*, chap. XVIII, *Richard II*, vers la fin, tom. II, p. 358; Paris, Furne, 1839-40, in-8°.

2. Achery, *Specileg.*, tom. III, pp. 738 et seq.; Parisiis, 1723, in-fol.

3. *Hist. des papes*, art. Grégoire XI, tom. III, p. 514; la Haye, 1732 et suiv., in-4°.

lutte d'ambition entre des chefs qui, à l'instar de généraux d'une même armée, se disputeraient l'honneur du commandement. A part la question théologique, et les immenses conséquences qui en découlent, au point de vue du dogme de l'infaillibilité, nous nous refusons à y voir autre chose.

57. — Quoi qu'il en soit, Bartholomée Prignani, archevêque de Bary, au royaume de Naples, n'était même pas cardinal, lorsque, « en celle année (1378), le siège estoit à Rome, et mourut le sainct Père, après le mi-caresme ; et se misrent ensembles les cardinalx pour faire ung pape, et tout en l'ovre les romains y allont, et volrent comment qu'il fut qu'ils feissent ung Pape de Romaine, ou ils les occiroient. Sur ces paroles, les cardinalx orent advis, se partont à l'évesque de Bari qu'il voleist estre Pape *par condition*, pour sauver leur vie, et quand ils vauroient en Avignon, ils le feroient cardinal. Il lor ot en convent enci comme on le dict, et quand il fut faict, il ne leur volt mie accomplir ceu qu'il leur ot en convenent pour paroles que li cardinalx li sceussent dire. Et tantost les aultres cardinalx firent entre eulx ung pape don cardinal de Genoivre[1] ».

58. — Que les choses se soient passées ainsi ou autrement, toujours est-il que l'élection de Bartholomée Prignani, sous le nom d'Urbain VI, fut imposée aux cardinaux présents, par la terreur que le peuple sut leur inspirer, et nullement par des motifs religieux. Dans ces conditions, on comprend fort bien comment, après l'avoir reconnu pour la forme, les mêmes électeurs s'empressè-

1. *Chronique* ou *Annales du Doyen de saint Thiébaut de Metz*; apud D. Calmet, *Preuves de l'histoire de Lorraine*, tom. II, p. CIXXXLV; Nancy, 1728, in-fol.

rent de l'abandonner, lorsque les autres cardinaux, au nombre de quinze, l'eurent condamné comme intrus, excommunié et remplacé par Robert, cardinal de Genève, qu'ils consacrèrent sous le nom de Clément VII [1].

59. — Alors les anathèmes se croisèrent en tout sens, les foudres heurtèrent les foudres, et le Saint-Esprit, du haut des cieux, eut la satisfaction de voir l'Europe entière embrasée par les incendies que des flots de sang ne parvenaient pas à éteindre. C'est toujours, comme on le voit, au nom de Dieu que se commettent les plus grands crimes; et, si au milieu de ces immenses désastres, il se rencontre parfois un moment de calme relatif, on assiste alors à de bien étranges spectacles. Tantôt ce sont les orgies d'un François Pignano que son oncle Urbain VI excuse par ce que, dit-il, la trop grande jeunesse du coupable — il n'avait que cinquante ans — soulevait chez lui des passions tout à fait irrésistibles; tantôt c'est un Urbain VI lui-même, qui, assiégé dans Nocéra, et pour se venger du roi de Naples son ennemi, se met trois ou quatre fois par jour aux fenêtres de la forteresse, tenant d'une main la clochette, et de l'autre un cierge allumé, pour y remplir toutes les cérémonies des anathèmes qu'il prononce coup sur coup contre toute l'armée des assiégeants qui s'en moquent [2].

60. — Quand on songe aux indescriptibles horreurs qui se commettaient alors, au nom du seigneur Jésus-Christ, on se reproche jusqu'à ces courts moments de répit, où l'on serait tenté de sourire de pitié.

1. Thomas de Acerno, *De creatione Urbani Papæ VI*, apud Murator., *Rer ital. script.*, tom. III part II, pp. 721-728; *Annales Mediolanenses*, cap. CXL, ad annum 1378; *ibid.*, *loc. cit.*, tom. XVI, pp. 769 et seq.; edit. cit.

2. Theodoric. a Niem, *De Schismate papistico*, lib. I, cap. XXVIII, f° xiij et cap. XXXIII, f° xv; Norembergæ, 1532, in-fol.

N'est-il pas odieux de penser que ce monstre, appelé Urbain VI, n'interrompait ses anathèmes que pour jouir, tout à son aise, du plus affreux spectacle dont il soit donné à un homme de supporter la vue! Ce misérable faisait appliquer la question, de la façon la plus atroce, à quelques-uns des anciens cardinaux qu'il avait fait arrêter; et telle était l'horreur des supplices auxquels il les soumettait, que les victimes qui leur survécurent restèrent estropiées pour le reste de leurs jours. Théodoric de Niem, témoin oculaire de ces abominations, ne put en supporter la vue, et, pour se retirer, feignit une indisposition subite.

Enfin le pape parvint à s'échapper, et pour fuir avec plus de diligence, il prit le parti de se défaire des choses les plus encombrantes. Ce fut alors qu'il fit égorger et laissa sans sépulture le pauvre évêque d'Aquila, que les tortures avaient mis dans l'impossibilité de continuer la route[1].

C'est encore ainsi que les papes ont horreur du sang!

61. — Arrivé à Gênes, le féroce Urbain VI trouva le moyen de s'y rendre insupportable, même à ses hôtes, par l'atrocité de ses persécutions contre ses malheureux prisonniers. Obligé de déguerpir encore une fois, mais craignant qu'ils ne vinssent à s'échapper pendant la fuite, il les fit coudre dans des sacs et jeter à la mer. D'aucuns prétendent qu'il les fit étrangler en prison; mais cette supposition est peu admissible, étant donnée la position

1. Theodoric. a Niem. *ubi supra*. lib. I, cap. XLIV, XLVI, XLIX et LVI; ffº xix ad xxv, edit. cit.; — Gobelini Personæ in *Cosmodrio*, ætate VI, cap. LXXVIII; apud Meibonium, inter *Scriptores rerum germanicar*., tom. I, p. 302; Helmostadi, 1688, in-fol.; — *Giornali Napolitani*, apud Muratorium, *Rer. italicar. scriptores*, tom. XXI, p. 1052, edit. cit.

du bourreau, dans un pays où il était loin de commander en maître [1].

62. — Ce n'est qu'à titre de peinture de mœurs que nous signalons ces horreurs; mais voici quelque chose de plus intéressant, au point de vue de notre histoire : c'est l'enlèvement et le mariage de deux nièces que le pape Urbain VI dota fort richement, huit ans après qu'elles eurent prononcé leurs vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté [2]. Ce fait est important en ce qu'il constitue une véritable infraction aux lois ecclésiastiques, dont les papes sont les infaillibles gardiens.

63. — Mais que pouvait-on attendre d'un dieu, qui, le 30 mars 1382, par sa Constitution *Inter sollicitudines*, avait formellement enjoint aux fidèles de violer tout serment qu'ils auraient prêté à un hérétique? N'est-il pas bien édifiant de voir la divinité catholique s'arroger le droit de disposer ainsi des consciences honnêtes, au profit de ses plus noirs desseins et de son insatiable cupidité [3].

A ce trait, qui ne reconnaîtrait l'honnête homme

1. Cfr. Sozomen. Pistoriens. *Specimen historiæ*, ad annum 1386, apud Murator., *Rer. ital. script.*, tom. XVI, p. 1130; Laurent. Bonincontr. *Annales*, ad ann. 1385; ibid., tom. XXI, p. 46, edit. cit.; — Theodoric. a Niem, *De Schismate papistico*, lib. I, cap. LVII, f° XXV verso, et cap. LX, f° XXVij, edit. cit.; — Gobelin. Personæ in *Cosmodrio*, ætate V, apud Meibonium, *Script. rer. germanicar.*, tom. I, p. 310, edit. cit.; — Raynaldi, *Annales eccles.*, ad annum 1386, nn. XI et XII, tom. XXVI, p. 491; Lucæ, 1738 et seq., in-fol.

2. *Annales Forolivienses*, ad ann. 1389; apud Murator., *Rer. ital. script.*, tom. XXII, p. 196; *Regiense. Chronicon*, ad ann. 1385; ibid., tom. XVIII, p. 91, edit. cit.

3. Die 30 martii 1342, Confederationes cum hæreticis, quacumque firmitate roboratæ, nullæ et irritæ declarantur; Urbani Pap. VI Constitutio III, *Inter sollicitudines*, Bullar. Roman., tom. III, part. II, p. 366; Romæ, 1739 et seq., in-fol.

qui, pour ne pas rembourser à Honoré Cajetan, comte de Fondi, une somme de vingt mille florins que ce seigneur avait prêtée à Grégoire XI, s'excusait en disant que le pape, son prédécesseur, n'avait emprunté cette somme que pour ses besoins personnels, et non pour le service de l'Église[1].

64. — Et cependant ce digne pape avait des partisans parmi les plus grands saints. Outre le prince Pierre d'Aragon, frère mineur d'une piété extraordinaire, on citait sainte Catherine de Sienne, que son mariage avec Jésus-Christ n'empêchait pas de vaquer à des soins, en apparence, fort étrangers à ceux du ménage. Il ne paraît cependant pas que son divin époux fût trop mécontent d'elle, puisqu'il lui donna un superbe anneau nuptial que Catherine porta toute sa vie; *mais qu'elle seule avait le privilège de voir et de toucher*[2].

65. — Est-ce à dire que l'autre pape, le non moins cruel Robert de Genève, dont nous avons parlé ici-même (§ 50), n'eut pas aussi ses partisans qui le vénéraient, sous le nom de Clément VII? A Dieu ne plaise que nous commettions une pareille hérésie historique! On citait parmi ses plus chauds défenseurs, le bienheureux Pierre de Luxembourg et saint Vincent Ferrier[3].

66. — Il y avait d'excellentes raisons pour que bien des religieux se rangeassent du côté du pape avignonnais, et

1. Voy. Simonde de Sismondi, *Histoire des republiques italiennes au moyen âge*, tom. IV, p. 442; Paris, 1840, in-8°

2. *Vita S. Catharinæ Sennensis*, part. I, cap. VII, nn. 112-114; apud Bollandistas, *Acta Sanctorum*, die XXX aprilis, tom. III, p. 881; et part II, cap. I, n. 124, p. 884; Antuerpiæ et aliis locis, 1643 et seq., in-fol.

3. Potter, *Hist. du christianisme*, II[e] époque, partie II, livre IV, *Note supplémentaire*, tom. VI, pp. 322-323; Paris, 1836, in-8°.

entre autres, la haine systématique que le pape Urbain VI avait vouée aux moines en général. Raynaldi nous a transmis une Constitution par laquelle ce pape, sans craindre de contredire ses prédécesseurs et lui-même, révoqua d'un seul coup tous les privilèges, accordés par lui et par d'autres, à tous les ordres religieux, sans exception. Cette bulle, qui souleva bien des haines, mais dont on ne tint compte que fort peu de temps, porte en substance :

Défense aux religieux de recevoir les paroissiens, à l'heure de l'office divin, dans leurs églises, les jours de fête; de les entendre en confession, sans la permission de l'ordinaire; de prêcher chez eux, avant la fin de l'office paroissial; et de prêcher dans les paroisses, sans la permission du curé.

« Le jour où l'évêque, ou quelque autre à sa place, prêchera, ajoute Urbain, vous n'aurez pas la témérité de prêcher, dans la même ville, ou au même lieu. Si vous donnez la sépulture à quelque paroissien, vous remettrez à l'évêque, ou au curé dans la paroisse duquel aura été pris le mort, la moitié, le tiers ou le quart de tout ce que vous aurez reçu pour les funérailles, suivant le décret du pape Grégoire; et même, sans en être requis, vous donnerez cette portion, avant l'expiration du huitième jour. Donné à Naples, le 21 novembre 1384[1]. »

67. — Malgré l'hostilité papale, on rencontrait encore d'étranges indulgences en vigueur, dans certains monastères, et en particulier dans celui de la *Portioncule*[2]. C'est ainsi que, tous les ans, pendant les vingt-quatre

1. Raynaldi, *Annal. ecclesiast.*, ad annum 1384, n. v; tom. XXVI p. 476; Lucæ, 1739 et seq., in-fol.; cité par Fleury, livre XCVIII, n. 19.

2. *Première maison fondée par saint François d'Assise.*

heures qui s'écoulaient du 1er au 2 août, on pouvait délivrer du purgatoire autant d'âmes que l'on franchirait de fois le seuil de cette église, appelée aussi Notre-Dame-des-Anges, dans le duché de Spolète.

A ce propos :

« Pendant que j'étais étudiant à Padoue, dit le cardinal de Amanatis, — en 1388, — ayant eu le malheur de perdre ma charmante et honnête maîtresse, je ne cessais (au temps voulu) de faire ce manège pour le salut de son âme. »

Le cardinal blâme cette superstition; mais l'abbé Thiers[1] le blâme encore plus fortement lui-même de nous avoir fait cette confidence, pour le moins inutile.

68. — L'antagonisme des dieux continuait.

Urbain VI mort, les Italiens l'avaient remplacé par l'avare et non moins cruel Boniface IX, celui-là même qui, au lit de mort, répondait à ceux qui venaient prendre de ses nouvelles : « *Si j'avais de l'argent, je me porterais à merveille.* »

De même, en France, à Clément VII, mort le 16 septembre 1394, les cardinaux français — après de vaines tentatives d'union — avaient substitué Pierre de Luna, cardinal espagnol, qui prit le nom de Benoît XIII, et n'eut rien de plus pressé que de ratifier et de violer immédiatement après, le serment en vertu duquel il avait juré d'abdiquer, à la première demande qui lui en serait faite[2].

1. *Traité des Superstitions*, liv. VII, chap. XVII, tom. IV, pp. 259-261 : Paris, 1741, in-12.

2. *Vita Clement. Pap. VII;* apud Murator., *Rer. ital. script.*, tom. III part. II, p. 557 ; Mediolani, 1723 et seq., in-fol.; — Lentant, *Histoire du concile de Pise*, liv. I, n. LVII, tom. I, pp. 61-63 ; Amsterdam, 1724, in-4° ; — *Litteræ et Acta nonnulla quæ ad schisma, quod Concilium Pisanum*, anno *MCDIX* (1409) *celebratum præcessit*

69. — Tout sujet papable est le plus souple des candidats; est-il élu ? il devient intraitable, et s'il se rappelle quelqu'une de ses promesses, c'est pour la mieux trahir, au gré de son caprice.

Les théologiens approuvent cette conduite ; j'en conclus que, s'ils en ont jamais possédé, les théologiens romains ont perdu toute notion de morale. L'histoire ecclésiastique, et particulièrement celle de la papauté, est la démonstration constante de cette vérité.

A son tour, l'histoire d'Angleterre nous montre que le clergé, si ignorant qu'il fût à cette époque, en savait encore plus qu'il n'eût fallu pour son honneur.

« Il était ordinaire alors dans l'Église, dit David Hume[1], d'éluder *le statut de main morte*, en engageant les dévots à léguer au clergé des terres par fidéicommis. L'Église jouissait ainsi de la bonne volonté du testateur, sous le nom emprunté de quelque personne de confiance. Le parlement arrêta encore le progrès de cette ruse. Dans la dix-septième année du règne de Richard II, les communes, pour que les terres ne passassent plus, d'une manière collusoire, en la possession des maisons religieuses, demandèrent qu'il fût pourvu à ce que les couvents n'autorisassent plus leurs vilains à épouser des femmes libres et par conséquent habiles à succéder. C'était, ajoute l'historien anglais, une nouvelle invention du clergé. »

70. — Si le clergé connaissait à fond tous les détours de la chicane, il ne paraît pourtant pas qu'il ait professé, à cette époque, un bien grand amour pour l'étude.

attinent; apud Achery, in *Specilegio*, tom, I, pp. 770-773; Parisiis, 1723, in-fol.

1. *Hist. d'Angleterre*. chap. XIX, *Richard II*, à l'année 1399, tom. II, p. 360; Paris, Furne, 1839-40, in-8°.

Benvenuto d'Imola, qui vivait dans la seconde moitié du XIVe siècle, nous a transmis le récit d'une aventure arrivée à Boccace, et qui mérite bien de figurer dans une histoire des variations de l'Église romaine.

On ne cesse de nous répéter que c'est aux moines que nous sommes redevables de la conservation des manuscrits, au moyen desquels nous connaissons un peu les travaux des anciens. Il faut avouer que les procédés de conservation, employés par les moines du Mont-Cassin, étaient au moins bien primitifs.

Écoutons Benvenuto d'Imola[1] :

« Boccace racontait lui-même que, se trouvant en Pouille, il eut un jour la fantaisie de visiter le couvent du Mont-Cassin, et surtout la riche bibliothèque de ce monastère. Arrivé sur les lieux, il pria un moine de vouloir bien lui indiquer la bibliothèque et lui en ouvrir la porte ; mais celui-ci lui répondit assez brutalement, en lui montrant un grand escalier : *Montez, elle est ouverte !*

« Tout joyeux Boccace gravit lestement les étages, et découvrit avec surprise l'immense dépôt, ouvert à tous les vents, et sans clef. L'herbe prenait racine sur le sol, les livres et les bancs, et sortait par les embrasures des fenêtres.

« De plus en plus surpris, l'auteur du *Décaméron* ouvrit et feuilleta plusieurs volumes, dont un grand nombre étaient rares et précieux. A ceux-ci l'on avait coupé les marges, à ceux-là des cahiers entiers ; enfin la plus grande partie de ces trésors était horriblement mutilée.

1. *Excerpta historica ex Commentariis Benvenuti de Imola, in Comediam Dantis;* apud Muratorium, inter *Antiquitates italicas medii ævi,* tom. I, p. 1296 ; Mediolani, 1738-42, in-fol.

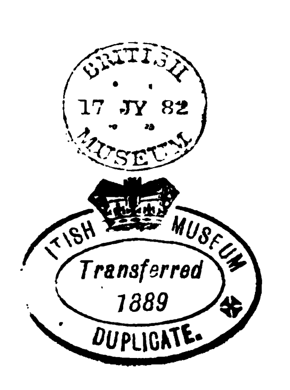
« Consterné de voir tant de richesses littéraires, fruits des plus grands génies, aux mains des hommes les plus ignorants et les plus corrompus de son temps, il se retirait, les larmes aux yeux, lorsqu'il lui vint à l'esprit de demander d'où venait que des livres aussi précieux fussent aussi honteusement lacérés. On lui apprit alors que, pour gagner quelques sous, les religieux grattaient les cahiers de parchemin dont ils faisaient des psautiers à l'usage des enfants. Les marges servaient au même usage ; on y écrivait des prières, puis on les vendait aux femmes. Eh bien ! s'écrie l'auteur, en terminant ce triste récit, cassez-vous donc la tête, ô hommes d'études, et faites des livres ! »

Voilà donc comment se sont perdus les écrits des nombreux auteurs dont nous ne connaissons plus guère que les noms. Pour copier quelque saugrenu traité de théologie, on a fait disparaître les manuscrits les plus intéressants ; et pour avoir un livre de saint Thomas, on a détruit un Celse ou un Lucrèce ; un Cicéron, ou même un chapitre tout entier des merveilleuses *Annales* de Tacite ! ! !

IN DU TOME PREMIER

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET. RUE MIGNON 2




BRITISH
17 JY 82
MUSEUM
ITISH MUSEUM
Transferred
1889
DUPLICATE.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

